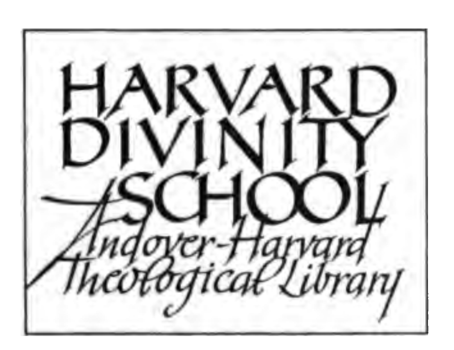

HARVARD
DIVINITY
SCHOOL
Andover-Harvard
Theological Library





HISTOIRE

DE

M. VUARIN

ET DU

RÉTABLISSEMENT DU CATHOLICISME

À GENÈVE

PAR

M. L'ABBÉ FLEURY

[illegible]

ET

M. L'ABBÉ F. MARTIN

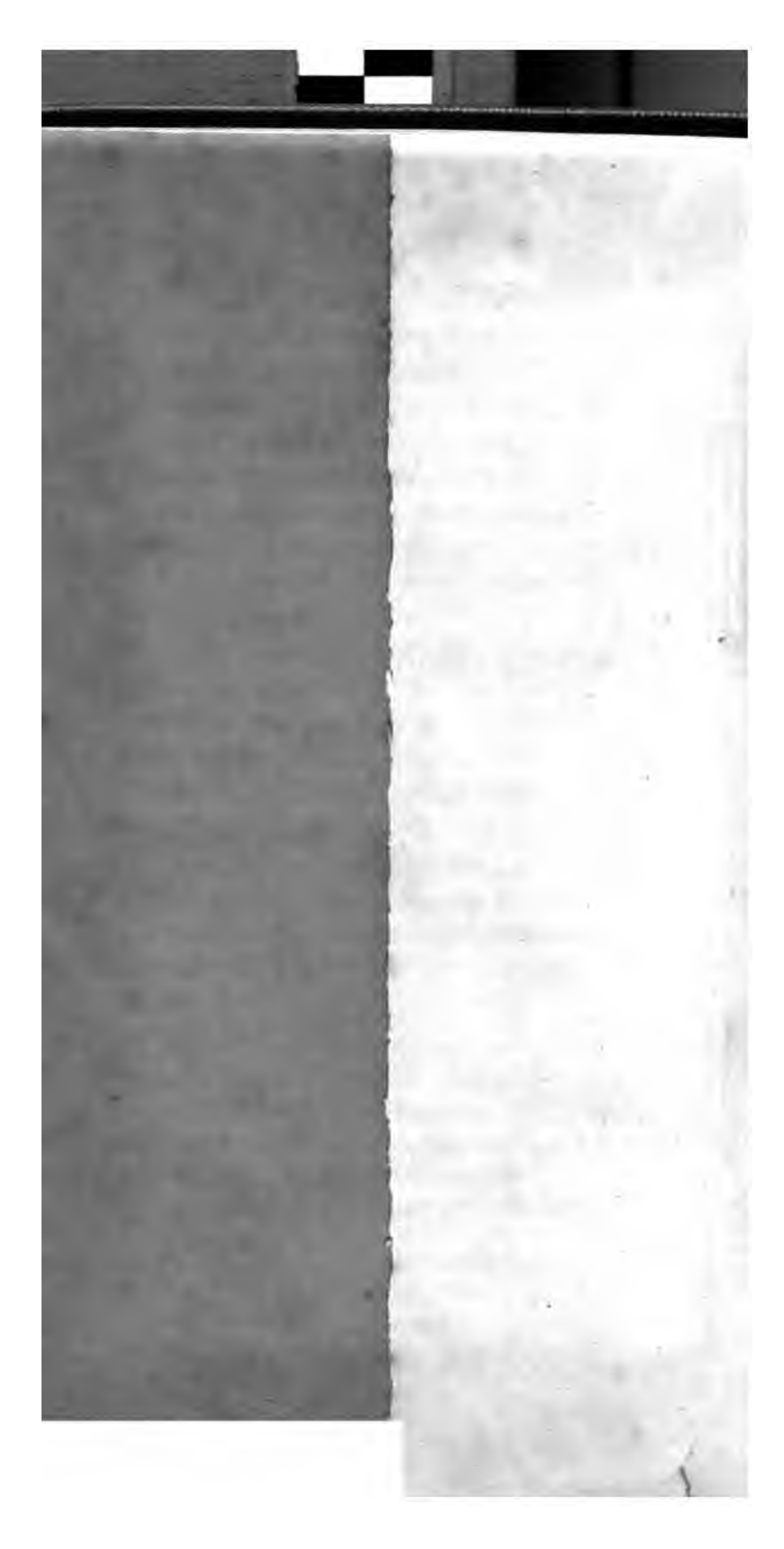
[illegible]

TOME SECOND

GENÈVE

IMPRIMERIE CATHOLIQUE DE A. JAQUEMOT

1862



HISTOIRE

DE M. VUARIN

ET DU

RÉTABLISSEMENT DU CATHOLICISME A GENÈVE

[redacted]

HISTOIRE

DE

M. VUARIN

ET DU

RÉTABLISSEMENT DU CATHOLICISME

A GENÈVE

PAR

M. L'ABBÉ MARTIN

Chanoine honoraire de Belley, Curé de Ferney

ET

M. L'ABBÉ FLEURY

Aumônier du Pensionnat de Carouge

TOME DEUXIÈME



GENÈVE

IMPRIMERIE CATHOLIQUE DE A. JAQUEMOT

1861

LETTRE

DE S. EM. MGR LE CARDINAL BILLET, ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY, A M. MARTIN, CURÉ DE FERNEY, ET A M. FLEURY, AUMÔNIER AU PENSIONNAT DE CAROUGE.

Messieurs,

J'ai déjà lu en grande partie le premier volume de votre *Histoire de M. Vuarin et du rétablissement du Catholicisme à Genève*. M. Vuarin était un homme distingué ; la postérité doit en conserver religieusement le souvenir. Vous avez dit des choses très-intéressantes aussi sur l'introduction de l'hérésie dans la ville de Genève, sur l'intolérance de Calvin et de ses disciples, et sur les excès qui ont suivi la révolution de 1793 en Savoie. Je verrais avec plaisir que votre ouvrage fût lu par tout le clergé de ce diocèse.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée,

Messieurs,

Votre très-humble et obéissant serviteur.

† ALEXIS, archevêque de Chambéry.

Chambéry, le 24 juillet 1861.

HISTOIRE

DE

M. VUARIN

ET DU RÉTABLISSEMENT

DU CATHOLICISME A GENÈVE



CHAPITRE PREMIER.

Coup d'œil sur les événements de 1813. — Désastres de l'Empire. — Premiers symptômes de l'affranchissement de Genève. — La députation au quartier général de Bâle. — Apparition de M. Vuarin sur le théâtre de la guerre. — Instructions données aux députés de Genève. — La situation vis-à-vis les Confédérés. — Trois partis se prononcent sur les chances d'agrandissement du territoire. — Position critique des catholiques à cette époque. — M. Vuarin se décide à réclamer l'appui des souverains alliés. — Son voyage à Vesoul. — Son entrevue avec le prince Schwartzenberg. — Il vient à Bâle. — Il présente un mémoire au prince de Metternich. — Son retour.

A l'époque où s'est arrêté notre récit, tout faisait présager l'une de ces crises terribles, qui ébranlent le monde et changent les destinées des peuples. Le dominateur de l'Europe voyait son étoile pâlir; pris d'un ver-

tige fatal, il se jetait, tête baissée, dans ces voies de l'injustice et ces entreprises hasardées au-delà desquelles se rencontrent les précipices et les chutes éclatantes. De toutes parts se montraient les symptômes précurseurs des dernières catastrophes. L'Espagne dévorait ses invincibles légions, la Russie les ensevelissait sous un linceuil de glace; quelques victoires stériles, fugitifs et pâles reflets d'une gloire prête à s'éteindre, aboutissaient à l'effroyable désastre de Leipsik; la France épuisée se lassait de tant de sang inutilement répandu; les hommes de guerre eux-mêmes étaient rassasiés de combats et dégoûtés de carnage. L'Europe en voulait finir à tout prix avec une ambition sans mesure; peuples et rois, tous se levaient pour étreindre dans un cercle de fer le géant à moitié vaincu, mais toujours redoutable, et pour l'étouffer.

Genève, où l'esprit d'indépendance et le patriotisme local avaient survécu à quinze années de domination étrangère, suivait avec une anxiété fébrile les péripéties de ce grand drame, et elle ne désespérait pas de retrouver sa liberté dans les épaves de l'immense naufrage. Cette ville était le foyer d'un esprit d'opposition, que Napoléon dénonçait parfois avec colère, et d'une ligue intellectuelle, ferment insaisissable de résistance, dont l'action sur l'opinion publique était considérable. A la tête de ce complot de la pensée figuraient madame de Staël, Benjamin-Constant, Sismondi[1], noms odieux à

[1] C'est de là qu'est sorti un peu plus tard ce qu'on a appelé en France l'*école doctrinaire*.

l'Empereur, qui avait vu se briser contre leur indépendance et leur noble fierté toute la fascination de sa puissance. La *Bibliothèque britannique*, revue importante, la plus estimée de l'époque, en popularisant la littérature anglaise sur le continent, nourrissait les aspirations d'un prudent libéralisme. Quelques hommes, plus hardis ou plus positifs, ne craignaient pas de descendre de ces paisibles hauteurs de l'abstraction dans la région des faits; ils conspiraient en silence, sous les yeux, mais à l'insu de la police; conspiration d'honnêtes gens, il est vrai, qui avait pour but, non de renverser le pouvoir, mais de souffler au cœur des citoyens les souvenirs du patriotisme et l'amour de la liberté. Un comité secret, formé à cette fin, avait traversé toute l'ère impériale, et, découvert dans l'été de 1813, il n'échappait aux colères du maître que par le choc des événements, qui s'avançaient à grands pas et les rendaient impuissantes.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'à mesure que le bruit des combats s'approchait des frontières de la France, Genève tressaillit comme au signal de la délivrance; aussi la proclamation de Francfort et le passage du Rhin par les alliés, le 21 décembre 1813, y furent salués avec des frémissements de joie à peine contenus; on n'eût point la patience d'attendre le départ de l'administration française; sous ses yeux, un gouvernement provisoire se forma, se donnant hautement la mission de reconstituer la république, et quand le général Bubna entra dans la ville, le 30 décembre, à la tête d'un corps d'armée autrichien, il se trouva en présence d'une nationalité affranchie.

Cette émancipation subreptice pouvait néanmoins paraître une conquête éphémère, tant qu'elle n'avait pas reçu la consécration de l'Europe. Les hommes du gouvernement provisoire ne perdirent pas un instant, ils envoyèrent une députation [1] à Bâle, au quartier général des puissances coalisées, pour disposer les souverains en faveur de Genève; elle obtint des promesses favorables; mais le moment de les tenir n'était pas venu; la formidable voix des batailles suspendait, pour le moment, les délibérations de la diplomatie. Le membre le plus influent de la députation, M. Pictet de Rochemont, n'en demeura pas moins au camp des alliés, suivant leur armée dans sa marche difficile et ses luttes de tous les jours, et surveillant, à travers les péripéties émouvantes d'une guerre gigantesque, les intérêts de sa patrie.

C'est avec un singulier étonnement que les députés genevois durent rencontrer dans l'antichambre des Empereurs un autre négociateur de leur pays, non revêtu d'un caractère officiel, mais homme à se faire entendre et peut-être à contrarier, en des points importants, la mission qui leur était confiée [2]. Ce diplomate mystérieux, et assurément inattendu, était l'intrépide curé de Genève, qui venait soutenir auprès des puissants de la terre les droits de la conscience et l'existence même de son troupeau menacé. Cette sou-

[1] Elle était composée de MM. Pictet de Rochemont, Ami Lullin et Joseph Des Arts.

[2] Cette rencontre n'est pas une conjecture; nous savons qu'elle eut réellement lieu.

daine apparition de M. Vuarin sur un si grand théâtre, nécessite de notre part d'assez longues explications indispensables, dès le principe, à l'intelligence de ce récit.

La députation était partie avec des instructions un peu vagues, mais rendues de jour en jour plus précises par l'observation des événements et le développement des faits. Elles pouvaient se réduire à trois chefs : la reconnaissance de l'indépendance politique de Genève, son union, comme canton, à la Confédération Suisse et l'agrandissement du territoire de l'ancienne république.

Le premier point allait de lui-même et n'avait à l'encontre que le triomphe peu probable de Napoléon et la défaite des puissances coalisées. Mais il n'en était pas de même du second et surtout du troisième. Là se rencontraient la plus grande divergence d'idées et les obstacles les plus graves.

Un parti existait à Genève, peu nombreux sans doute, mais actif et remuant, profondément imbu des idées exclusives de l'ancienne théocratie, qui considérait comme non avenu tout ce qui s'était passé depuis 1790; son idéal, c'était l'ancienne république; il n'aspirait qu'à renouer la chaîne, un instant brisée, du passé, et à faire revivre l'autonomie absolue de la cité de Calvin; toute immixtion étrangère, quel qu'en pût être la bienveillance, n'était à ses yeux qu'une oppression déguisée et presque un attentat, dont le résultat inévitable devait être d'altérer d'abord, et tôt ou tard de détruire le caractère historique et la suprématie religieuse de la Rome protestante. Ce parti acceptait l'alliance avec la Suisse;

il repoussait la fédération [1]. Quoiqu'il ne fût qu'en faible minorité, il exerçait une influence prépondérante, et il déteignait sur les opinions moins extrêmes, en leur communiquant ses idées absolues, ainsi que nous le verrons plus loin. Premier obstacle venant du côté de Genève. Un autre s'élevait du côté de la Suisse. Celle-ci n'était guère disposée à accueillir dans son sein les nouveaux-venus; les cantons catholiques redoutaient l'introduction d'un canton protestant; Zurich et Berne craignaient une rivale; la Confédération tout entière s'effrayait de cet esprit turbulent, qui avait rempli d'orages, pendant le cours du XVIIIe siècle, l'existence de la petite république. Ainsi, bien loin de témoigner de l'empressement, ne montra-t-elle que de la répulsion, autant du moins que le permettaient les circonstances et les desseins bien avoués des puissances. Une seule considération paraissait à la Suisse de nature à la faire passer par dessus ses répugnances : c'était le cas où Genève obtiendrait, comme agrandissement territorial, tout le bassin du Léman, et lui procurerait ainsi, par son accession, de bonnes frontières militaires. La question de l'augmentation de territoire se liait ainsi, dès le début, d'une manière très-étroite à la question d'indépen-

[1] « L'union de Genève à la Suisse n'était pas sans rencon- « trer chez quelques Genevois une opposition plus ou moins « avouée... Elle éveillait chez certains esprits de l'inquiétude « et de la défiance. Ils y voyaient une sorte d'atteinte portée à « l'indépendance de Genève et ils craignaient que le *caractère* « et les libertés de la république n'eussent à souffrir, soit du « patronage fédéral, soit des accessions territoriales que devait

dance[1]. Mais ce troisième point, qui devenait le pivot de la situation, se présentait précisément tout hérissé de difficultés.

Que nos lecteurs veuillent bien d'abord se rendre compte de l'état des choses.

L'ancienne république de Genève, découpée en quatre ou cinq fragments séparés, ne ressemblait pas mal à un serpent mutilé, dont les tronçons palpitants chercheraient à se rejoindre. Enclavés dans la France, la Savoie et la Suisse, ils étaient sans communication avec la ville, qui leur servait de centre et qui, resserrée elle-même dans une étroite ceinture, ne pouvait pas faire un mouvement sans coudoyer un territoire étranger. Il en résultait pour Genève, avec ses puissants voisins, une situa-

« entrainer la création du nouveau canton. » (*Histoire de la Restauration de la République de Genève,* par Albert Rilliet.) Dans cette partie de notre récit, nous invoquerons fréquemment cet auteur, dont les témoignages ne seront assurément pas suspects.

[1] Le rapport présenté à la diète helvétique le 3 juin 1814, au sujet de l'union de Genève à la Suisse, s'exprime ainsi : « Il y a deux objets, qui, si les promesses de réunion se réali- « sent, peuvent être mis en avant comme *conditions nécessai- « res, sans lesquelles cette réunion aurait difficilement lieu et « n'offrirait point de véritables avantages;* en premier lieu, il « est indispensable d'incorporer Versoix au territoire gene- « vois;... en second lieu, la Confédération a le droit de désirer « que Genève lui soit unie, non avec un territoire morcelé, « mais avec un territoire compacte et contigu, qui donne à la « Suisse une frontière militaire convenable. » (Abschied der Eidgenossischen Tagsatzung, 1814.)

tion embarrassante et des rapports souvent pénibles, surtout depuis la fondation des petites villes de Carouge et de Versoix, qui avaient affecté, dès leur origine, des prétentions rivales, et qui menaçaient non-seulement sa sécurité, mais son industrie et son commerce. Qu'elle profitât donc des circonstances pour chercher à s'arrondir et pour relier entre eux ces membres épars, c'était là une ambition, qui, sans être fondée en droit, n'en était pas moins naturelle. On conçoit que l'hypothèse d'une réunion à la Suisse ouvrît à la tentation un horizon plus large. Le bassin du Léman est enveloppé par une vaste enceinte de montagnes, le Jura, les Vuaches, le mont de Sion, le Salève, les Voirons, demi-cirque d'une étendue considérable, fermé au midi par le fort de l'Écluse et ouvert à l'est sur la rive gauche du lac, pour donner passage à la route stratégique du Simplon, dont Genève est la tête. Cette ceinture de remparts forme les limites naturelles de la Confédération Helvétique, et celle-ci a, de tout temps, jeté un regard d'envie sur cette forte barrière, qui pourrait devenir, si elle était en son pouvoir, l'un des boulevards les plus assurés de sa neutralité et de son indépendance. Telle était, topographiquement parlant, la question de l'agrandissement de territoire.

Or, dans les circonstances présentes, elle se posait tout à la fois à l'extérieur, en face des puissances européennes, et à l'intérieur, en face de la république et des citoyens.

Réclamer en totalité ou en partie le bassin du Léman, chercher à obtenir des frontières naturelles, ou au moins un désenclavement des fragments disloqués des posses-

sions genevoises, c'étaient là des prétentions que la Suisse et Genève pouvaient introduire, avec des espérances de succès, devant la diplomatie victorieuse; car personne n'ignorait que dans l'immense remaniement territorial que préparait la coalition, celle-ci tendrait à s'occuper avant tout de prendre ses précautions contre la France. Mais ce présent, sinon offert, au moins gracieusement accordé par une partie de l'Europe, pouvait devenir funeste, et, véritable tunique de Nessus, brûler un jour les épaules qui l'auraient endossée. Il fallait s'attendre, en effet, à une vive résistance de la part de la Sardaigne et de la France, qui ne manqueraient pas de revendiquer avec opiniâtreté ces lambeaux de pays détachés du sol en quelque sorte sacré de leurs vieilles monarchies. Trop de succès contre ces deux puissances avait donc ses périls; il était imprudent surtout de blesser la France et de profiter trop ouvertement de ses humiliations et de ses défaites pour s'enrichir de ses dépouilles. C'était lui donner le droit de se souvenir, de régler, elle aussi, ses comptes, le torrent de l'invasion écoulé, et de faire payer avec usure le facile triomphe usurpé sur elle aux jours de ses désastres. On marchait donc sur des charbons ardents; les gens sensés le voyaient bien [1]; ils méditaient à Genève ces chances de

[1] Cela est si vrai que la Diète Helvétique, dans ses instructions, et le gouvernement de Genève, dans les siennes, recommandent sans cesse à leurs envoyés de ménager la France, de ne pas irriter, ou simplement même froisser la France. « Mieux vaut, disent-elles, ne rien obtenir. »

l'avenir, et les réflexions qu'ils faisaient tout haut ne contribuaient pas peu à ramener les esprits à une sage modération et à leur inspirer une prudente réserve. C'était là toutefois un premier ferment de division, dont la situation intérieure de la république menaçait d'accroître bien autrement la force dissolvante.

On comptait trois partis principaux, qui se rapprochaient par des idées ou des déteintes intermédiaires. Le premier ne voulait à aucun prix et dans aucune condition un agrandissement de territoire; le second n'en réclamait que juste ce qu'il en fallait pour relier entre elles et avec la Suisse les enclaves de l'ancienne république; le troisième aspirait fortement à la possession de tout le bassin du Léman; trois opinions, qui paraissent fort tranchées, mais qui, en fait, se touchaient par beaucoup de points, ainsi que nos lecteurs pourront s'en convaincre par les détails suivants.

Le premier parti embrassait tout d'abord ces hommes que nous avons vu repousser l'union fédérative avec la Suisse, et il en groupait ensuite autour de ce premier faisceau un certain nombre d'autres[1], qui, s'accommodant par nécessité ou par prévoyance de ce faible et élastique lien, répugnaient souverainement à introduire dans l'intérieur de la république des éléments étrangers, et, à plus forte raison, hostiles. Ils faisaient

[1] « Si des citoyens, en très-petit nombre, étaient opposés « à la réunion de Genève à la Suisse, il s'en trouvait davan- « tage, qui s'effrayaient des perspectives d'agrandissement « ouvertes à la république. » (Albert Rilliet, page 90.)

remarquer que tous ces petits pays, qui étreignent de toute part, qui étranglent çà et là le territoire de Genève, qui s'avancent jusqu'à ses portes, étaient catholiques. « Dans l'ancien état de choses, disaient-ils, ils « étaient gênants; mais quand ils nous appartiendront, « nous gêneront-ils moins? Entre deux maux, ne faut-il « pas choisir le moindre? Dans l'hypothèse, en effet, de « la réunion de ces contrées à la vieille république, que « faire de leurs catholiques habitants? Les obliger à em- « brasser le Protestantisme? Mais, sans parler des pré- « cautions que ne manqueront pas de prendre la France « et la Sardaigne, en faveur d'anciens sujets détachés « d'elles à regret, et sur lesquels elles tiendront à con- « server un droit de patronage, cette manière expéditive « de convertir les gens n'est plus de mise au XIXe siè- « cle. Les amener insensiblement à la Réforme, par des « mesures bien prises et par de prudentes et patientes « influences, en leur retirant peu à peu l'eau et le feu, « l'air et la lumière, et en les réduisant à se rendre, de « guerre lasse et par une espèce de contrainte morale? « Mais qui oserait assurer que ce n'est pas là un mauvais « calcul, et que cette habileté, trop raffinée pour être « infaillible, ne sera pas déjouée par les événements et « par cette force de résistance et cette opiniâtreté de vie, « qui est dans la nature même du Catholicisme? Agir « ainsi, d'ailleurs, n'est-ce pas se mettre sur la pente de « la persécution, et se tient-on pour parfaitement cer- « tain de n'y jamais glisser? » Ils ajoutaient, — et c'était là le point capital, — que c'était faire de Genève un Etat mixte, lui enlever son caractère exclusivement protes-

tant, et, selon toute apparence, préparer dans un avenir, qui ne saurait être éloigné, la prépondérance de l'élément catholique; dénouement inévitable surtout, si l'on adjoignait à Genève le Chablais, le Faucigny et le pays de Gex, c'est-à-dire 110,000 âmes de population catholique, contre 32,000 de population protestante[1]; qu'il fallait se tenir en garde contre « une ambition meurtrière « de tout ce qui avait fait jadis et pouvait faire encore la « félicité de la république[2]; » que s'y laisser entraîner, c'était « jeter la république dans le lac, sans espoir de « la repêcher jamais[3]; car enfin, disaient-ils en insistant « sur cette matière, bon gré, malgré, il n'y a pas de pré- « cautions, pas de lois, pas de constitutions, qui soient « assez robustes pour tenir à la longue contre la puis- « sance du nombre[4]. Un pareil triomphe ne serait-il pas « un suicide? Qu'on ne s'y méprenne pas; ce n'est pas « par son plus ou moins d'étendue de territoire que Ge- « nève est quelque chose; c'est par son influence reli- « gieuse. Entamer cette influence, c'est la détruire, et la « détruire, c'est décapiter Genève[5]. » Ils se mettaient alors à insinuer discrètement qu'au lieu d'ouvrir plus larges les portes à l'Eglise de Rome, il serait peut-être mieux de profiter d'une occasion unique pour s'en débarrasser doucement et à petit bruit, et que, loin de

[1] Voyez M. de Sismondi : *Des lois éventuelles*. 1814.

[2] Adresse de la Compagnie des pasteurs, remise à l'un des syndics, le 28 avril 1814.

[3] Historique. Voyez Albert Rilliet, p. 325.

[4] Voyez encore M. de Sismondi : *Des lois éventuelles*.

[5] Adresse des pasteurs. (Rilliet Constant, p. 91.)

chercher à développer le mal avec tant d'irréflexion et comme de gaîté de cœur, il y aurait plus de prévoyance à l'extirper sans trop de violence et à arracher des flancs de la république « ce *chancre rongeur*, qui la dévorait « depuis quinze ans [1]. » Le parti qui tenait ce langage était principalement composé des membres de la Compagnie des pasteurs, du Consistoire et de la Société Économique, et de quelques demeurants exclusifs de la vieille aristocratie : peu considérable par le nombre, il était prépondérant par la puissance, et, s'il ne pouvait pas réduire les autres partis à son sentiment au point de vue politique, il les dominait presque entièrement au point de vue religieux. Plusieurs de ses membres, d'ail-

[1] La proposition, qui fut faite au commencement de mai au gouvernement provisoire, d'enlever aux catholiques l'église de Saint-Germain, prouve que ces assertions n'ont rien d'excessif. Les brochures du temps, les délibérations du gouvernement provisoire, la correspondance diplomatique, la constitution même et les *lois éventuelles* portent l'empreinte de ces idées. M. Albert Rilliet, dans son *Histoire de la Restauration de Genève*, malgré sa rédaction discrète, les avoue en vingt endroits divers. Nous citerons, à ce sujet, le mot caractéristique d'un ministre appartenant à ce parti exagéré : « La déplo« rable mesure d'une église catholique dans Genève, a eu pour « résultat d'y rétablir *l'idolâtrie et d'y faire revenir l'impur li« mon dont la Réforme l'avait nettoyé.* » Un autre ministre appelait cette église un *chancre rongeur*. Voyez : *Lettre à Messieurs les rédacteurs du Fédéral*, p. 66. Nous pourrions d'ailleurs facilement, pièces officielles en main, justifier une à une les phrases de ce langage, dont les manœuvres que nous allons raconter demeurent d'ailleurs l'éloquente et incontestable traduction.

leurs, se rapprochaient par d'insensibles nuances de ce moyen-parti, dont nous allons parler.

Celui-ci ne voulait guère, avons-nous dit, d'autre adjonction territoriale, que celle qui était nécessaire pour désenclaver la république et lui assurer une communication indépendante avec la Suisse. La ligne qui séparait ces hommes de juste-milieu de l'opinion exclusive, était une ligne imperceptible, une ligne presque idéale ; seulement, ils prétendaient qu'en descendant, sans la déserter, de la région inflexible des principes dans la région plus ondoyante des faits, il fallait tenir compte des nécessités du moment et des besoins du pays. « Nous aussi, disaient-ils, nous voulons « une Genève protestante, avec ses anciennes gloires et « ses futures grandeurs. Mais nos projets n'y nuisent pas. « De quoi s'agit-il, en effet ? de nous adjoindre quelques « communes, dans un cercle étroit, sur l'une et l'autre « rive du lac, dix à douze mille âmes tout au plus, le « quart de notre population, à qui nous ne distribuerons « qu'avec une prudente mesure des droits religieux et « politiques [1], plus fictifs que réels, attendu qu'elles ne « pourront que fort difficilement en user ; populations « catholiques enveloppées dans un réseau protestant,

[1] « Les hommes du parti dont nous exposons ici les idées, « ne méconnaissaient pas ce qu'il y avait de plausible dans les « craintes qu'on leur témoignait ; mais ils se rassuraient *par « l'intention bien arrêtée de ne point admettre les nouveaux-« venus à une égale participation des droits politiques et* PAR LA « PERSUASION QUE LE CATHOLICISME NE TIENDRAIT PAS DEVANT L'IN-« FLUENCE PROTESTANTE. » (Albert Rilliet, p. 92.)

« qu'atteindra, que dissoudra tous les jours l'incessante « infiltration de notrè prosélytisme, et que dix ou quinze « ans suffiront à réduire dans les derniers retranchements « de leurs croyances[1]. Les craintes que l'on peut con- « cevoir d'une adjonction aussi restreinte sont donc chi- « mériques; et cependant, quels avantages à recueillir! « Toutes les parties du territoire reliées entre elles, con- « currence de Carouge et de Versoix mise à néant, dif- « ficultés avec les gouvernements de France et de « Savoie presque entièrement écartées, facile approvi- « sionnement de la ville, communication avec la Suisse « assurée, possibilité dès lors de s'unir avec elle comme « canton et de couvrir de sa neutralité et de son inviola- « bilité la sécurité et l'existence même de Genève. Ce « sont là de très-heureux, d'immenses résultats, qu'il « ne faudrait pas craindre d'acheter très-cher, et, qui, « ici, par une providentielle faveur, ne coûteront pres- « que rien. Les repousser, serait donc un aveuglement « impardonnable. Sans doute, ajoutaient-ils, si nous ac- « ceptons le Chablais, le Faucigny et le pays de Gex[2],

[1] « Dans dix ans, disait un syndic, tout le pays de Gex sera « protestant. » — « C'est beaucoup dire, répondait un pasteur « moins inquiet que ses confrères, mais cette métamorphose « peut avoir lieu dans un temps donné. » (A. Rilliet, p. 92.)

[2] « Il est probable, d'après ce que nous ont appris les con- « férences de Bâle, que vous trouverez les puissances dispo- « sées, sous le rapport de l'agrandissement territorial, à des « concessions, qui, fondées sur des vues de politique géné- « rale plutôt que sur nos intérêts bien entendus, dépassent ce « que nous devons désirer. Dans ce cas, vous devez, sans rien

« sans doute qu'alors nous noierions la république dans « le lac ; mais, par l'adjonction de quelques communes, « ce n'est pas la république que nous noyons dans ces « communes, ce sont les communes qui seront noyées « dans la république [1]. » A ces raisonnements adhéraient l'aristocratie presque entière et une partie considérable des anciens citoyens. Cette opinion avait réellement la majorité parmi les gens réfléchis à Genève ; c'était celle qui devait dicter les instructions diplomatiques et qui, finalement, prévalut.

Un tiers-parti existait néanmoins, qui, sans perdre de vue le côté religieux de la question, et se promettant même de le sauvegarder entièrement, se laissait plutôt dominer par les considérations politiques. D'après lui, l'existence isolée de Genève était une chimère ; réduire la république à cette microscopique solitude, c'était la préparer à devenir la proie du premier venu. L'Europe

« compromettre, chercher à restreindre le don qui nous serait « fait. » (Instruction à M. Pictet de Rochemont.)

[1] Voir le rapport de la Commission chargée de la rédaction de la constitution de 1814. Le rapporteur, rendant compte des motifs, qui avaient engagé les commissaires à rédiger d'avance, dans la prévision d'un accroissement de population, des lois dites *éventuelles*, avoue ingénûment qu'elles sont destinées à assurer aux nouveaux citoyens la liberté religieuse (sic) et à les tenir *en même temps dans des conditions d'inégalité politique propres à conserver à l'ancienne république une prépondérance préservatrice*. (Albert Rilliet, p. 125.) Ces idées sont l'une des bases principales des instructions données à M. Pictet de Rochemont, à Paris, à Vienne et à Turin.

du présent, l'Europe reconstruite par la diplomatie, par les batailles et par la Révolution, n'était plus l'Europe d'autrefois. Dans l'organisation nouvelle, il n'y avait plus de place pour un petit Etat comme Genève, avec sa constitution et son caractère exclusifs. Or, personne n'ignorait que la Suisse se souciait médiocrement de Genève, qu'elle ne l'accepterait même dans la Confédération qu'autant que celle-ci y trouverait de considérables avantages, c'est-à-dire qu'autant que Genève lui procurerait de bonnes frontières militaires. A ce titre, le bassin du Léman était indispensable; et comme l'agrégation du Valais à la Suisse était un projet arrêté, il y avait nécessité d'assurer à celle-ci, par l'adjonction du Chablais et du Faucigny, la possession stratégique du Simplon. Tel était le territoire que les circonstances obligeaient de réclamer; et pour l'obtenir des puissances, dont les dispositions n'étaient pas douteuses, il n'y avait rien à négliger. Quant à la prépondérance religieuse de la ville, que l'on appelait la Rome protestante, s'il fallait prendre des précautions, on les prendrait.

Nous croyons avoir analysé aussi fidèlement que possible les trois courants d'opinions, qui partageaient les esprits à Genève. Ils convergeaient, on le voit, sur ce point : la nécessité de conserver à la cité le caractère historique, c'est-à-dire protestant, que lui avait imprimé la Réforme. Ils tendaient à s'unir en un second point : c'était de constituer, en cas d'adjonction territoriale, les nouveaux-venus dans un état d'infériorité politique, et, par conséquent, religieuse, par suite de leur profession de la religion catholique, et de les annuler d'abord pour

les transformer ensuite [1]. Quelques hommes seulement s'élevaient au-dessus de ces idées étroites, et, plus impartiaux, plus conséquents et plus justes, invoquaient une franche tolérance comme la seule solution à une situation désormais inévitable. Mais ils devançaient leur

[1] Les aveux les plus positifs à ce sujet abondent; nous en avons cité quelques-uns; en voici un autre fort remarquable. Dans l'une des spirituelles brochures que M. Baumgartner publia en 1846, peu après la révolution, il ne craignit pas de déchirer le voile du passé. « Nous sommes loin, s'écriait-il, de cette « époque où l'on se flattait que le Catholicisme à Genève se fon- « drait comme les glaciers aux rayons du soleil. » Le même disait encore dans une des séances de la Constituante : « Depuis « vingt-sept ans, la Rome protestante a eu groupés autour d'elle « de pauvres villages catholiques, sur lesquels elle dominait de « toute l'influence que donnent la richesse, les lumières, le nom- « bre, la concentration des intérêts et des pouvoirs; elle y a ac- « quis une grande partie des terres, et pas une conversion n'a « eu lieu. Ce fait ne démontre-t-il pas assez notre impuissance « convertissante? Avouons-le, l'esprit de famille a tué chez « nos prêtres (les ministres) l'esprit de corps. Avec les vertus « de famille ils en ont pris l'égoïsme, et ceux qui ont des fem- « mes et des enfants ne sont plus de bons soldats pour la con- « quête!! »

Ce projet de *décatholiser* les habitants des communes réunies est important à noter. Nos lecteurs sont priés de ne pas le perdre de vue, s'ils veulent se rendre un compte exact des démarches, de la conduite et des résistances opiniâtres de M. Vuarin, et de l'espèce de suspicion habituelle que lui inspiraient les louches et restrictives concessions du gouvernement de Genève et ses vagues promesses de bienveillance. Ils comprendront pourquoi il ne voulait se contenter que d'engagements positifs et de garanties officielles.

époque ; leur heure n'était pas venue et leur voix se perdait dans le vide.

Nous nous sommes arrêtés à cet exposé de situation [1] pour faire comprendre à nos lecteurs de quel danger le flot des événements menaçait le Catholicisme encore si faiblement enraciné à Genève. Quel que fût le parti que l'avenir appelât à prévaloir, toutes les chances étaient contre lui, aucune ne lui était favorable.

Au moment de l'entrée des troupes alliées, l'espoir de presque tous les Genevois était que le curé et ses vicaires se retireraient avec les autorités françaises. Ils les considéraient comme une partie du bagage étranger apporté par la conquête et destiné à disparaître avec elle, et quand ils virent leur persistance à ne point s'éloigner avec le dernier fourgon militaire de l'Empire, ils en manifestèrent hautement leur étonnement et leur humeur ; les insultes et les menaces suivirent le passage des prêtres dans les rues : « Vous ne voulez pas vous en aller, « leur criait-on ; vous attendez donc que nous vous don- « nions la chasse [2] ! » Déjà l'on ne parlait de rien moins que de faire fermer l'église de Saint-Germain, d'expulser les Sœurs de Charité, de supprimer les écoles et les autres institutions catholiques, de délivrer enfin la ré-

[1] Les événements de la restauration de Genève sont en général peu connus. Une notion au moins sommaire nous a paru nécessaire pour l'intelligence de notre récit. En le détachant complètement des faits généraux dans lesquels il s'emboite, nous courrions le risque de ne pas être compris par les étrangers, peut-être même par les Genevois. C'est notre excuse pour ce long préambule et pour quelques-unes des pages qui suivent.

[2] Ces détails sont presque littéralement extraits d'un mémoire manuscrit *de M. Vuarin.*

publique de ce *chancre rongeur, depuis quelques années attaché à ses flancs*[1].

M. Vuarin voyait donc le fruit de dix ans d'apostolat et d'indicibles labeurs près de périr. A cette pensée, son cœur se serrait, son âme se révoltait en silence; mais, loin de se laisser aller à une molle résignation, refuge des natures pusillanimes, qui subissent le cours des événements, parce qu'elles se jugent impuissantes à les maîtriser, il se dit, lui, que son devoir et sa mission étaient de défendre la foi de son troupeau avec l'opiniâtreté du soldat, qui sait mourir à son poste. Or, il est manifeste qu'il n'avait aucune protection à attendre du gouvernement provisoire, qui se disposait à éliminer, autant que les circonstances le lui permettaient, l'élément catholique, pour reconstruire à son aise la Genève protestante; il ne pouvait guère compter non plus sur l'appui du général Bubna, espèce de voltairien frondeur, qui n'accordait aux intérêts religieux que l'importance donnée par ses maîtres. Il conçut dès lors un projet audacieux, celui de se rendre au camp des alliés, de mettre sa pauvre Église sous la sauvegarde des souverains et de leurs ministres, et de faire triompher, à force de courage et de persévérance, le droit le plus obscur, au moment même où les droits puissants et séculaires disparaissaient dans de gigantesques luttes, comme des roseaux brisés.

[1] Pittoresque expression d'un ministre, laquelle donne la mesure de l'esprit de tolérance qui régnait en ce temps-là à Genève.

M. Vuarin quitta Genève presque en même temps que la députation, qui se rendait à Bâle, car celle-ci était partie le 6 janvier, et le 7 il faisait viser son passeport à Berne, à l'ambassade autrichienne. De là il écrivit au nonce, Monseigneur Testa Ferrata, évêque de Béryte, résidant à Lucerne, pour le prévenir de la démarche qu'il allait tenter et le prier de l'appuyer au besoin de son influence; il cherchait à lui faire comprendre de quel intérêt il était pour la religion de conserver l'Église de Genève et les établissements catholiques de cette ville; déjà il s'était adressé à Rome, et il avait insisté vivement auprès du Souverain Pontife pour obtenir sa protection paternelle.

M. Vuarin n'espérait guère pouvoir aborder directement les souverains; c'est pourquoi il s'était fait donner à Berne des lettres de recommandation pour le prince de Schwartzenberg, général en chef des armées alliées. Celui-ci manœuvrait en ce moment dans la Franche-Comté et poussait en avant ses premières étapes en France. Il résolut de l'aller joindre. L'entreprise n'était pas facile. Les pays envahis étaient couverts de troupes; quiconque s'y engageait rencontrait à chaque pas des refus formels de *laisser-passer;* la seule difficulté de trouver des moyens de transport était presque insurmontable. « Nous-mêmes, dit M. Pictet de Rochemont, « si nous fussions arrivés à Bâle après le départ des « souverains alliés, nous eussions été fort embarrassés « de leur courir après, à cause de la rareté des fourra- « ges, qui arrête tout court les chevaux de ceux qui n'ont « pas à leur disposition des moyens coactifs. » Ces ob-

stacles étaient tels, que plusieurs députations suisses furent obligées de rétrograder. Combien plus ne devait pas être empêché un simple particulier, qui n'avait, pour s'enfoncer à travers ces masses armées, que son courage et l'inutile ou dangereuse sauvegarde de sa livrée ecclésiastique. La Providence lui vint en aide. Dans une petive ville dont nous ignorons le nom, probablement à Montbeillard, où il se trouvait le 10 et où il fut arrêté sans pouvoir pousser en avant[1], il rencontra à l'hôtel un pope russe en train de rejoindre le quartier général. La connaissance fut vite faite. M. Vuarin sut lui plaire par la distinction de ses manières, la dignité de son maintien et cet air vraiment supérieur, qui frappait chez lui au premier abord. Connaissant sa destination et voyant son embarras, le pope s'empressa de lui offrir une place dans son traîneau. C'était une heureuse fortune pour le curé de Genève; grâce à ce conducteur inattendu, il put franchir les avant-postes de l'armée coalisée. On était au cœur de l'hiver; les chemins étaient effondrés, les campagnes sillonnées en tous sens de Cosaques irréguliers, pillant, brûlant sur leur passage, rançonnant sans pitié les hommes qu'ils rencontraient. Le pope fut aimable, poli, et servit de protecteur à son compagnon de voyage contre ces bandes demi-sauvages, qu'il fallait à tout momoment traverser. Les Cosaques, d'ailleurs, se montraient émerveillés de la bonne mine de ce prêtre, dont

[1] C'est ce que nous apprend son passeport, pièce curieuse, que nous avons sous les yeux, et qui nous sert à contrôler. pour les lieux et les dates, tous nos autres documents.

la soutane leur paraissait étrange, au milieu de ces terribles agitations de la guerre.

Ce ne fut que le 12 janvier que M. Vuarin atteignit le prince de Shwarzenberg à Vesoul, et qu'il parvint, non sans quelque peine, jusqu'à lui. Il en reçut un excellent accueil. Le prince ne se contenta pas de lui témoigner la plus grande bienveillance; il lui remit deux lettres pressantes de recommandation, l'une pour le prince de Metternich, et l'autre pour le général Bubna. Il priait ce dernier de prendre le curé de Genève sous sa protection, de lui faire servir son traitement comme par le passé, et de veiller à ce qu'il fût entouré, pendant que durerait l'occupation, des égards dus à son rang et à son mérite. De plus, un sauf-conduit spécial pour Bâle, où se trouvaient les souverains alliés, mit les mouvements rétrogrades de M. Vuarin à l'abri des difficultés qu'il avait eues à surmonter pour venir.

Le 15, il repassa à Montbeillard; le 16, il arriva à Bâle, le jour même où l'ambassade genevoise recevait son audience des Empereurs de Russie et d'Autriche, et du Roi de Prusse. Grâce aux lettres du prince de Schwarzenberg, il fut reçu le 18 par le prince de Metternich, et il lui remit une note pour la conservation de l'église et des établissements catholiques de Genève.

Il y disait en substance : « Qu'en 1803, le gouvernement français avait assigné aux catholiques de Genève et de la banlieue une église exclusivement destinée pour le libre exercice de leur culte; que, constitués ainsi en paroisse, ils avaient été desservis dès ce moment par un curé et deux vicaires; que le gouvernement avait

assuré un premier traitement de 1500 fr. sur le trésor public, et que le Conseil Municipal y avait ajouté un supplément pour la location d'une maison et pour la pension des deux vicaires; qu'il existait deux écoles catholiques péniblement fondées, l'une pour les garçons, l'autre pour le filles; que cette dernière était tenue par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, qui rendaient à la population indigente les plus précieux services; que ces écoles recevaient de la commune une subvention bien insuffisante sans doute, mais d'autant plus nécessaire; que maintenant tout cela était menacé d'une ruine imminente et ne manquerait pas de périr, si la protection et la bienveillance de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, dont les troupes occupaient Genève, ne les soutenaient. »

« En ma qualité de curé, ajoutait M. Vuarin, et d'a-« près l'instruction de mon évêque[1], j'ose prendre la « liberté de supplier Votre Altesse de daigner recom-« mander cette Église aux bontés et au zèle de l'Empe-« reur. Nos vœux et nos besoins seront parfaitement « remplis, si Sa Majesté daigne faire connaître aux nou-« veaux magistrats que son intention est que le culte ca-« tholique et les établissements qui y ont rapport, con-« tinuent à jouir de la même protection et des mêmes « ressources que leur avait accordées le gouvernement « français. »

Il insistait, à la fin, sur l'intérêt que présentait cette paroisse placée entre l'Allemagne, l'Italie et la France,

[1] Ce passage prouve qu'avant son départ, M. Vuarin s'était entendu avec l'évêque de Chambéry.

visitée par les étrangers et favorisée de la protection toute particulière du Saint-Siége.

Le ministre diplomate accorda une grande attention à ce mémoire, et promit que les intérêts, qui lui étaient recommandés avec une si louable sollicitude, seraient, quoiqu'il arrivât, sauvegardés par l'Autriche. Il fit plus, il mit cette pièce sous les yeux de l'Empereur, qui accorda au curé de Genève un secours abondant pour ses établissements religieux.

M. Vuarin garda toute sa vie au prince de Metternich une vive reconnaissance pour le service signalé qu'il lui rendit en cette grave circonstance, et qui n'était que le prélude de ceux qu'il devait lui rendre plus tard.

Presque toutes les personnes qui ont vécu dans l'intimité de M. Vuarin, nous assurent qu'il fut reçu par les Empereurs d'Autriche et de Russie, qu'Alexandre fut frappé de son air distingué et lui témoigna une profonde estime, que cette entrevue se renouvela à la fin de juin 1815, à Troyes ou dans les environs[1]; nous n'avons guère lieu de douter de la vérité d'une affirmation aussi unanime; mais n'en trouvant aucune affirmation directe dans les nombreux écrits du curé de Genève, nous ne pouvons que signaler le fait.

Le rôle de M. Vuarin au quartier général des puissances alliées, ne s'était pas borné à la question religieuse;

[1] Nous avons en effet sous les yeux un passeport de M. Vuarin visé au quartier général de Cheny (à six lieues de Troyes), le 26 juin de cette année 1815 et accompagné d'un *laisser-passer* signé par le général Welden.

il sut y mêler à propos la question politique, en insistant avec franchise et habileté sur l'indépendance de Genève[1]. Nous citons cette particularité pour dissiper le préjugé propagé par ses adversaires, qu'il avait constamment été l'ennemi des véritables intérêts de sa patrie adoptive. M. Vuarin aima toujours Genève; il ne fit d'opposition qu'aux envahissements de l'hérésie. Il était de retour à Berne le 20; de là il se hâta de revenir prendre sa place au milieu de son troupeau, justement inquiet de l'avenir.

Il y fut suivi de près par une lettre bien consolante du nonce, qui s'était rendu à Bâle pour les affaires ecclésiastiques de la Suisse. « J'ai eu l'occasion, lui disait « Son Excellence, dans une visite que j'ai faite au prince « de Metternich, de lui recommander *votre objet* en

[1] C'est à quoi M. Vuarin fait manifestement allusion lorsqu'il dit : « En 1814, ce curé (M. Vuarin) a rendu à votre gou- « vernement provisoire des services plus signalés que plu- « sieurs de vos citadins, qui se targuent aujourd'hui d'un « civisme exclusif, comme anciens genevois... Si M. Ami Lul- « lin et Joseph Des Arts (deux des négociateurs de Bâle), alors « syndics provisoires, étaient encore vivants, le curé pourrait « les interpeller de rendre témoignage aux faits qu'il leur confia « à cette époque, dans la chambre de ce dernier. Ces révéla- « tions humilieraient plus d'une tête haute, mais parce qu'en « même temps elles compromettraient gravement dans l'opi- « nion publique les individus et les familles, le curé s'abstien- « dra toujours de les nommer. » Allusion aux intrigues d'un parti, qui contribua à faire échouer à Paris les négociations de M. Pictet de Rochemont. (Voyez la *Lettre à Messieurs les rédacteurs du Fédéral*, p. 100 et 101.)

« particulier, et d'obtenir l'*assurance positive* que « votre attente sera remplie. Votre voyage ici a été bien « à propos. Vous verrez par là que je n'ai pas oublié la « démarche que vous avez faite auprès de moi, il y a « quelques semaines, et que j'ai justifié ma promesse. »

La lettre du prince de Schwarzenberg produisit le plus heureux effet sur les dispositions du général Bubna; il donna l'ordre à la commission administrative de payer, comme par le passé, le traitement du curé de Genève et les allocations faites par la commune aux établissements catholiques d'instruction et de bienfaisance, et depuis ce moment, il ne cessa pas de protéger M. Vuarin dans tous ses droits et dans le libre exercice de son ministère. Celui-ci, d'ailleurs, mérita cette protection et sut la rendre de plus en plus efficace par les services qu'il rendit à l'armée d'occupation, pendant les terribles ravages, qu'en cet hiver de 1814 le typhus exerça dans ses rangs.

M. Vuarin avait lieu d'être content, et il ne dissimulait point sa joie. Il avait sauvé, pour le moment du moins, sa pauvre et chère paroisse du plus grand danger qui l'eût encore menacée, et il avait trouvé une base solide d'opérations pour la défendre à l'avenir. Quelques jours lui avaient suffi pour se faire connaître à la diplomatie, pour s'ouvrir la porte des cabinets où tous les graves intérêts de l'Europe allaient se débattre et se juger, pour se ménager des protecteurs. C'était beaucoup, sans doute; moins pourtant qu'il ne pensait. Comme la plupart des hommes religieux de cette époque, M. Vuarin était en ce moment abusé par des illu-

sions. Il s'imaginait que l'intervention si visible de la Providence, dans les événements qui se préparaient comme les tragiques péripéties d'un drame divin, avait enfin ouvert tous les yeux, et qu'elle allait amener une restauration véritable des principes de religion et de justice, seule base de la stabilité des empires et de la paix des nations; instruits par la rude expérience de leurs erreurs, peuples et rois ne pouvaient manquer de rentrer à l'envi dans les voies de la sagesse. Hélas! il ne savait pas que personne n'avait été éclairé par les leçons du passé, que le Protestantisme et l'incrédulité, et par eux la Révolution, vaincue en apparence, se disposaient à s'asseoir au foyer des souverains, à s'arroger le droit de présider leurs conseils, de diriger leurs délibérations, de dicter leurs protocoles, de préparer un plus profond asservissement de la vérité en ce monde, et, dans les ruines de la société, de semer les germes de nouvelles catastrophes; il ne prévoyait pas que les catholiques surtout auraient à déplorer amèrement l'œuvre de ces puissances dans lesquelles ils mettaient alors si aveuglément leur espoir.

Ces réflexions relèvent le rôle de M. Vuarin, bien loin de l'amoindrir. Au milieu de ce silence de mort gardé sur les intérêts religieux de l'Europe entière, lorsque la vénérable voix de la Papauté se perdait dans le désert de l'indifférence, ou se brisait contre une hostilité dédaigneuse, presque seul il vint à bout de se faire entendre et d'appeler l'attention sur un point imperceptible, sur une question méprisée, sur une poignée de catholiques, dont l'existence était à peine soupçonnée,

et à la fin il se trouva que, lorsque les droits de l'Eglise et de la conscience catholiques eurent été presque partout brutalement sacrifiés, il les avait, lui, sauvegardés et garantis à Genève.

CHAPITRE II.

Dernier effort de Napoléon. — Craintes de Genève. — Son sort débattu dans les régions diplomatiques. — Son indépendance est garantie par le traité de Paris. — Attente de M. Vuarin. — Ses inquiétudes au sujet de l'église de Saint-Germain. — Débats au sein du Conseil provisoire. — M. Vuarin en est informé. — Il part pour Paris. — La Constitution de 1814. — En quel esprit elle fut élaborée. — Réflexions sur la situation de l'Église catholique dans l'État. — Les lois éventuelles. — Restrictions politiques et religieuses. — Critique amère qu'en fit M. de Sismondi. — Congrès de Vienne. — Les dispositions des diplomates. — M. Vuarin se prépare à faire triompher les droits du Catholicisme à Genève.

Quelque temps après le retour de M. Vuarin à Genève, la cité passa brusquement des enivrantes joies de la délivrance aux plus vives alarmes de la crainte. Le redoutable capitaine que l'Europe écrasait alors sous des avalanches de combattants, refoulé et vaincu après tant de victoires, se redressait à l'heure suprême, comme un lion poussé dans ses derniers retranchements. A force d'audace et de génie, il ramenait la fortune sous ses drapeaux, coupait en deux l'armée d'invasion, dis-

persait, détruisait ses tronçons mutilés; l'armée française reprenait l'offensive. Le contre-coup de ces succès inattendus se faisait sentir à Genève; le général Bubna menacé se préparait à la retraite; les habitants tremblaient derrière d'impuissantes fortifications; le Conseil provisoire prenait la fuite; d'heure en heure le bombardement commandé par la colère impériale, pouvait éclater et faire expier à la faible république son affranchissement prématuré; chacun se rappelait avec effroi le sort de Hambourg : terreur de courte durée, néanmoins. Dès les premiers jours d'avril, on apprenait coup sur coup le triomphe définitif des alliés, la capitulation de Paris, l'abdication de Fontainebleau; la sécurité renaissait. Nous ne touchons à ces grands événements, qui changeaient la face de l'Europe, qu'autant qu'il est nécessaire pour donner du cadre à notre narration.

Il n'entre pas davantage dans notre plan de raconter les incidents divers de l'émancipation, ses péripéties, les dissidences entre le général autrichien et le gouvernement provisoire, l'annulation systématique de ce dernier, sa brusque révocation (2 mars) et sa réintégration par le vœu des citoyens (30 avril). Tous ces faits, qui constituent l'histoire politique de Genève à cette époque, ne vont point directement à notre but. Il nous suffit de les indiquer, pour faire voir dans quelle trame se meut notre récit. Les intérêts du Catholicisme se débattaient ailleurs, dans les régions législatives et diplomatiques; c'est là que nous allons chercher à les démêler et à les suivre.

Dans les régions diplomatiques, tout semblait aller au

mieux pour Genève; elle était en faveur auprès des puissants du jour, qui, dans la carte déchirée de l'Europe, taillaient à fantaisie des royaumes ou des républiques, mutilant, ajoutant, traitant, comme un cadavre inanimé, la matière expérimentale des peuples. A l'égard de Genève, ils se montraient en veine de générosité. Indépendance, union avec la Suisse, désenclavement de territoire, ils lui assuraient d'avance tout cela; et c'était peu : voilà qu'ils menaçaient de lui imposer le bassin tout entier du Léman, et de plus les deux provinces du Chablais et du Faucigny. Cette prodigue bienveillance ne faisait pas l'affaire des hommes qui s'étaient emparés du gouvernail de l'État; ils se hâtèrent de recommander à M. Pictet de Rochemont, récemment accrédité à Paris, de « chercher à restreindre le don qui devait « leur être fait[1]. » Ils se seraient accommodés volontiers du pays de Gex, facile, selon eux, à cause de sa conversion tardive au Catholicisme, à *protestantiser;* mais ils abandonnaient au Valais, destiné à être aussi réuni à la Suisse, le Chablais et le Faucigny, pays de vieille roche catholique. M. Pictet, à peine installé à Paris, se disposait à remettre à M. de Metternich un mémoire dans ce sens, lorsque tout à coup et à son grand étonnement, il s'aperçut que ce n'était plus contre le danger de recevoir trop qu'il allait avoir désormais à se prémunir.

Les choses, en effet, avaient brusquement changé à l'approche du dénouement; l'Autriche, et surtout la

[1] Instructions du gouvernement provisoire.

Russie, avaient cessé d'être favorables; l'Angleterre refusait son appui avec une dédaigneuse indifférence; la France résistait avec opiniâtreté, et non sans une certaine aigreur, par l'organe du prince de Tailleyrand; la diplomatie commençait à craindre de trop humilier une nation mobile et pleine de ressort, qui a le secret de trouver, au sein même de ses défaites, de terribles colères pour secouer le joug et reprendre sa place. Le traité de Paris fut conclu (30 mai) sous l'influence de ces courants politiques. L'indépendance de Genève y fut reconnue, son union à la Suisse presque imposée; on lui accordait un droit de passage sur la rive droite du lac, par la route de Versoix; mais d'agrandissement territorial, mais de simple désenclavement, il n'en était pas question. Il est vrai qu'une porte restait ouverte sur le congrès qui allait se réunir à Vienne. L'échec, toutefois, n'en était pas moins considérable, et l'on se demandait avec étonnement pourquoi de si belles espérances n'avaient abouti qu'à un aussi chétif résultat.

La résistance énergique du prince de Talleyrand d'un côté, et de l'autre la crainte de trop froisser la France, fournissaient sans doute une suffisante explication. Nous croyons toutefois qu'il y eut d'autres causes, occultes, souterraines, qui agirent puissamment sur l'esprit des souverains et changèrent en froideur et en indifférence la bienveillance marquée des premiers jours. Nous en signalons une ici, qui tient de près à notre sujet.

Nos lecteurs connaissent ce parti, qui voulait tout simplement ressusciter la république surannée du XVIIIe siècle, sans adjonction de territoire, ou tout au moins

avec une adjonction insignifiante, facile à pétrir et à façonner au gré de son Calvinisme exclusif. Ce parti avait ses secrets émissaires, qui rôdaient autour des antichambres diplomatiques, et il est incontestable qu'il ne contribua pas peu à faire échouer les négociations de M. Pictet de Rochemont. Par l'étalage intempestif de divisions intestines, il fatigua les dispositions favorables des négociateurs et servit de point d'appui aux dispositions hostiles [1]. L'indifférence de la députation suisse, qui dé-

[1] Nous avons déjà cité, dans la note de la page 30 du chapitre précédent, quelques mots de M. Vuarin, qui font allusion à ces manœuvres obliques; mais voici une preuve sans réplique, que nous choisissons entre beaucoup d'autres. Le général La Harpe, précepteur de l'Empereur Alexandre, écrivait le 6 juin à M. Pictet : « J'ai beaucoup désiré l'indépendance « de Genève, et mes démarches à ce sujet ont été d'autant « plus actives, qu'elles étaient désintéressées. Un habitant du « canton de Vaud ne pouvait être excité que par de nobles « motifs, lorsqu'il se rappelait ce que les patriciens de Genève « avaient fait autrefois pour seconder les Bernois. J'ai désiré « plus; convaincu qu'abandonnée à elle-même, Genève suc« comberait tôt ou tard, j'ai travaillé à la faire aggréger à la « Suisse comme canton, et à lui procurer un territoire assez « étendu pour lui donner quelque importance. Ces vues pa« raissaient admises; mais elles n'ont pu être réalisées. Pour « réussir dans les négociations, il faut de l'union, et il n'y en « a eu ni chez vous, ni chez les Suisses. Il existe chez vous « beaucoup d'hommes qui veulent Genève telle qu'elle était en « 1790, et qui regardent toute extension de territoire comme « préjudiciable à son bien-être. Quoi qu'il en soit, les Genevois « et les Suisses ont agi en sens contraire, et vous en avez les « résultats. J'ai pris le parti de laisser tout aller; j'avoue même

clara « n'avoir aucun mandat pour témoigner un désir « de l'accroissement de territoire de Genève [1], » eut aussi sa part dans ce résultat inattendu. On se demanda, dans les régions élevées de la diplomatie, à quoi bon soutenir un petit peuple si peu d'accord avec lui-même et sachant si peu soutenir ses propres intérêts.

Quelques personnes ont voulu attribuer à M. Vuarin une certaine influence sur les conclusions du traité de Paris relatives à Genève; c'est une erreur; quoiqu'elles fussent dans ses vues, il y était complétement étranger; nous tenons à maintenir son rôle en dehors de toute exagération et dans la stricte vérité, qui suffit à sa gloire. Sans doute il suivait déjà avec inquiétude la question d'agrandissement de territoire, et il cherchait le moyen d'y intervenir; mais jusque-là, il n'avait travaillé qu'à conserver son église de Genève et ses établissements catholiques, et il avait été assez heureux et assez habile pour les soustraire aux premiers dangers : triomphe incomplet, toutefois; car le moment n'était pas éloigné où ils allaient en courir de nouveaux.

Le corps d'occupation autrichien s'était retiré [2]; une

« que les affaires de la Suisse m'inspirent un dégoût insur« montable. » (Voyez M. A. Rilliet, p. 103.) L'homme qui tenait ce langage était bien placé pour avoir de sûres informations. M. Pictet de Rochemont en douta d'abord; mais plus tard, à Vienne, il ne lui fut plus possible d'en suspecter l'exactitude.

[1] Instructions de la Diète à ses députés à Paris.

[2] Le séjour des Autrichiens à Genève présenta quelques particularités, que nous tenons à sauver de l'oubli.

Le corps autrichien fut horriblement atteint par le typhus,

garnison suisse venait préluder, par sa présence dans les murs de la ville, à sa réunion à la Confédération Helvétique; le Conseil provisoire, dégagé enfin de toute entrave étrangère, exerçait tous les pouvoirs. Nos lec-

apporté, comme cela n'arrive que trop dans les guerres, par ces flots d'hommes armés, versés comme une inondation sur la France; la mortalité fut considérable, et de la population militaire s'étendit rapidement à la population civile. Le clergé catholique, M. Vuarin en tête, fut en ces circonstances douloureuses admirable de dévouement. Les funérailles de ces pauvres soldats valurent à la ville de Genève un spectacle dont elle était privée depuis trois siècles; les aumôniers autrichiens leur rendirent les honneurs publics du culte catholique; la croix, les vêtements sacerdotaux reparurent dans les rues, au grand étonnement de la population protestante.

Le jour de Pâques offrit à Genève une nouveauté religieuse plus extraordinaire encore. Une messe militaire solennelle fut célébrée au milieu de la vaste esplanade de Plainpalais. La scène fut magnifique; douze mille hommes étaient massés autour d'un autel pyramidal; les drapeaux déchirés par la mitraille dans les combats flottaient dans les airs; le canon grondait; les armes étincelaient au soleil; une belle musique jetait au loin ses symphonies guerrières; ces braves soldats autrichiens, graves et recueillis, inclinaient leur front devant le Dieu des batailles; une foule innombrable de spectateurs formait tout autour une immense couronne, ne pouvant refuser son tribut d'admiration à cette merveilleuse religion catholique, qui s'accommode aussi bien à la terrible majesté des camps qu'à la paix profonde des basiliques. Nous connaissons des vieillards qui gardent encore dans leur mémoire, comme une impression de la veille, ces souvenirs lointains et demi-séculaires.

Ce même jour de Pâques, M. Vuarin fit sur les événements qui se succédaient avec une si prodigieuse rapidité, un dis-

teurs seront peu surpris d'apprendre que l'un des premiers usages qu'il essaya d'en faire, faillit être un acte d'oppression contre les catholiques.

La possession de l'église de Saint-Germain assurait à ceux-ci dans Genève non-seulement l'exercice de leur culte, mais une existence légale et reconnue. Or ce fait, nous l'avons dit, fatiguait le vieux parti protestant; il lui crevait les yeux et le cœur; il avait hâte de s'en débarrasser. La présence des troupes alliées l'avait seule retenue jusque-là; leur départ le rendait à toute la liberté de son aversion. Dès le commencement de mai, le Conseil provisoire s'empara de l'affaire. Il aurait bien proposé la suppression pure et simple du culte catholique; mais il n'ignorait pas que l'Autriche en avait assumé sur elle la garantie. La prudence commandait des ménagements. Reprendre aux catholiques l'église de Saint-Germain, la remplacer par une chapelle, parut un sage tempérament[1]. Les prétextes ne manquaient pas. Le vieux temple n'était-il pas une propriété nationale? Navait-il pas été arraché par la conquête? S'en emparer, n'était-ce pas rentrer dans la possession de ses droits? Le nom-

cours qui émut profondément son auditoire. Il prit pour texte ces paroles : « *A Domino factum est istud, et est mirabile in* « *oculis nostris.* Qu'avons-nous vu? que voyons-nous? s'écria- « t-il? Lorsque les faits parlent, l'orateur est dispensé de par- « ler, » etc.

[1] Dans la pensée des auteurs du projet, ce n'était là qu'un prélude à d'autres mesures, telles que le renvoi des Sœurs de Charité, la fermeture des écoles catholiques, etc.

[redacted]

bre des catholiques d'ailleurs n'avait-il pas considérablement diminué par le départ des autorités françaises? Une chapelle, dès lors, n'était-elle pas suffisante? Il y avait là plus de motifs qu'il n'en fallait pour une assemblée qui n'avait besoin que de prétextes. Sur vingt-huit membres, vingt-cinq votèrent la dépossession des catholiques; trois seulement s'y opposèrent; ce furent MM. Ami Lullin et Des Arts, syndics provisoires, et Sarrasin, dit le Prussien. Les deux premiers avaient fait partie de la députation genevoise à Bâle; ils savaient que l'Empereur d'Autriche et M. de Metternich s'étaient déclarés les protecteurs des intérêts catholiques à Genève, qu'y porter atteinte, ce serait les blesser au vif et s'en faire des adversaires déclarés dans les négociations pendantes. Ils mirent tous leurs efforts à faire comprendre au Conseil que la prudence lui imposait le devoir de ne pas se laisser entraîner à une passion irréfléchie. Ce fut en vain. Pour arrêter une démarche, qui, à leurs yeux, devait avoir les plus funestes conséquences, ils menacèrent de faire un éclat et de donner leur démission. Un ami de l'un d'entre eux, l'un des hommes les plus considérés de Genève, alla trouver M. Vuarin et lui révéla tout ce qui venait de se passer. Quant au Conseil provisoire, il renonça pour le moment à ses desseins, bien décidé à y revenir, sous une autre forme, en temps plus opportun; nous ne tarderons pas à en retrouver les traces dans de nouvelles tentatives [1].

[1] M. Vuarin parle de ce fait dans plusieurs de ses brochures : 1° Dans le *Mémoire présenté à Mgr l'évêque de Lausanne,*

L'avertissement que venait de recevoir M. Vuarin ne fut pas perdu; il partit pour Paris. Lui-même nous apprend qu'il tira le plus grand parti de la confidence que la Providence lui avait ménagée si à propos, et qu'il ne négligea rien pour sauver les catholiques de la ruine qui les menaçait. Nous sommes sans détails sur ce voyage, dont les journaux du temps ont conservé quelques indices[1]. Tout ce que nous savons, c'est que ce fait d'in-

par le clergé catholique du canton de Genève, p. 57; 2° dans la *Lettre à Messieurs les rédacteurs du Fédéral,* p. 94; 3° dans la *Lettre sur la tolérance de Genève,* sous le nom de M. Nachon, curé de Divonne. C'est dans des mémoires manuscrits qu'il a laissés sur 1814, que nous avons trouvé les trois noms cités plus haut.

[1] Les feuilles de Paris de cette époque parlent ouvertement du projet du gouvernement provisoire. La connaissance n'a pu leur en venir que par M. Vuarin, le Conseil d'État s'étant bien gardé assurément d'en rien divulguer. Voici ce que nous lisons dans un journal de la capitale, sous la date du 14 juin 1814 : « Une église catholique fut établie à Genève en 1801 « (1803). Quelques esprits inflexibles, jaloux de tout ramener « à l'ancien ordre de choses, sembleraient vouloir la proscrire. « Mais on ne doute point ici qu'un établissement où 4000 de « nos concitoyens professent leur culte, et auquel sont attachées « d'autres fondations pieuses d'instruction et de charité utiles « à tous, ne soit maintenu. La tolérance est dans l'esprit du « temps et des nations civilisées; la France la pratique à l'é-« gard des protestants, et les Genevois imiteront un exemple « qu'ils étaient faits pour donner. »

Nous croyons que la main de M. Vuarin n'est pas étrangère à cet article, que nous avons retrouvé dans ses papiers. Il semble outrepasser la valeur d'une nouvelle courante. Le *Jour-*

tolérance prématurée, signalé à Paris par M. Vuarin, devint à Vienne l'un des meilleurs arguments préventifs contre les prétentions genevoises et la sincérité des promesses prodiguées en faveur des catholiques, et qu'il aida singulièrement à remplacer, par la garantie des traités, des engagements verbaux devenus trop suspects.

Deux événements de la plus haute importance suivirent d'assez près à Genève la signature du traité de Paris, l'union à la Suisse acceptée enfin par la Diète, après bien des hésitations, des faux-fuyants, des temporisations de mauvaise humeur[1], et la publication de la Constitution, élaborée à la hâte par le gouvernement provisoire[2], et votée de confiance par le peuple. Ce

nal de Paris lui donnait une plus grande importance en rassurant trois jours après ses lecteurs en des termes qui ressentent la leçon faite aux magistrats de Genève : « L'esprit de « tolérance fait tous les jours des progrès dans les cantons « suisses. Un de nos journaux a donc tort d'avoir des inquié- « tudes pour les catholiques de Genève, et de craindre qu'on « ne leur enlève l'église qui leur a été accordée en 1802 (1803). « Cette possession ne leur a pas été concédée par le gouver- « nement français ; c'est un don qui leur a été fait par des ci- « toyens notables de la ville. » (17 juin.)

[1] Les bases constitutionnelles furent présentées au Vorort, qui, cette année-là, était l'État de Zurich, le 22 juin ; une commission diplomatique fut nommée et donna ses conclusions le 19 juillet. Treize cantons seulement votèrent l'adjonction de Genève le 12 septembre ; les autres cantons adhérèrent plus ou moins, un peu plus tard.

[2] Publiée le 17 août, votée le 22 et reconnue immédiatement comme base constitutionnelle de l'État.

dernier acte réclame de notre part une sérieuse attention.

Rédigée par la fraction aristocratique, qui s'était saisie du pouvoir sous l'empire du courant réactionnaire, dont le flot entraînait alors l'Europe, la Constitution porta l'empreinte de cette origine. Le *Conseil général,* aussi ancien que la république, et dans lequel tous les citoyens exerçaient le droit de souveraineté, y est supprimé et remplacé par un *Conseil représentatif,* composé de 278 députés, se recrutant chaque année par une élimination et une élection de trente membres, ce qui conférait en fait à ce corps une sorte d'inamovibilité et le rendait presque impénétrable aux idées de progrès. Le cens requis pour être électeur, les conditions d'âge, de fortune, de culture intellectuelle, exigés pour être député, assuraient à l'aristocratie le monopole de la représentation nationale, et plus encore celui du pouvoir[1]. Le Conseil d'État, qui était le pouvoir exécutif supérieur, devait être élu par le Conseil Représentatif; c'était ménager à celui-ci la facilité de porter invariablement ses voix sur les membres de certaines familles, dans lesquelles s'immobilisait ainsi l'autorité. Par cette constitution, par les complications surtout de son mécanisme électoral, le peuple était, en fait sinon en droit, presque aussi complètement exclu du gouvernement que dans la plupart des monarchies.

Il est juste de convenir, cependant, que tout cet appareil avait moins pour but, de la part de l'aristocratie,

[1] Gaullieur. *Histoire de Genève.*

l'ambition du pouvoir, que le désir de conserver à la république le caractère religieux et politique de l'établissement de Calvin. Les auteurs de la Constitution, et derrière eux la Compagnie des pasteurs, qui en soufflait l'esprit, n'avaient voulu, en réalité, qu'abriter sous des formes nouvelles les traditions du passé, et en en confiant la garde à un corps presque inaccessible aux éléments nouveaux, ils avaient cru faire acte de la plus prévoyante sagesse.

Mais « la sagesse humaine, dit Bossuet, est toujours « courte par quelque bout. » Elle le fut ici par où précisément elle s'était estimée plus habile. Les citoyens de la ville, dépossédés de leurs droits, ne devaient pas tarder à réclamer, à organiser une opposition formidable, à ébranler par la force morale d'abord, et plus tard à renverser par la force matérielle l'édifice de 1814. Or, par cette logique des événements, qui est la garantie de la Providence contre les précautions des hommes, la porte ouverte par le bélier de l'émeute devait devenir une brèche. Par elle, et à côté des vainqueurs, d'autres devaient entrer, ces catholiques mêmes que l'on s'était avant tout proposé d'exclure.

Du reste, l'œuvre constitutionnelle, sévèrement jugée depuis par ses partisans eux-mêmes, présentait de tels embarras de rédaction, de telles difficultés d'application, qu'il fallut songer, dès les premiers jours, à la réviser, à la modifier, à la transformer, et quand une révolution l'emporta en 1842, il n'en restait guère que des lambeaux.

Il y était question de la religion catholique ; voici dans quels termes :

« Quoique la religion protestante soit dominante dans « la république de Genève, il y aura dans Genève une « église *ou* chapelle destinée au culte catholique, où il « sera célébré comme par le passé; elle sera placée sous « l'autorité du Conseil d'Etat, à l'approbation duquel sera « soumise la nomination du curé. Le Conseil d'Etat fera « des démarches pour que cette église, *soit* chapelle, « relève d'un évêque suisse; elle sera entretenue aux « frais de la république, lesquels seront réglés par le « Conseil Représentatif *selon les circonstances!!* »

Ce dernier trait est, à lui seul, une peinture. Mais n'anticipons pas sur quelques remarques particulières, qui trouveront leur place plus loin. L'ensemble de ce texte tortueux et alambiqué nous mène avant tout à une observation capitale, que nous recommandons à la méditation la plus sérieuse de nos lecteurs. Sa vérité n'est pas une vérité de circonstance; elle est de tous les temps et de tous les lieux, elle a été le nœud de toutes les luttes, dont nous allons tracer le récit, et son intelligence doit demeurer désormais la lumière de cette histoire.

M. Ernest Naville, dont le témoignage a ici toute la valeur que donnent la science, l'impartiale loyauté et les convictions les plus nobles et les plus pures, M. Ernest Naville a dit de l'Eglise catholique ces remarquables paroles : « Il résulte de sa nature même qu'elle ne peut « qu'être ou n'être pas. *Le pouvoir civil qui préten- « drait régler par un coup d'autorité son culte, « son dogme ou son organisation, ne modifierait « pas l'Église catholique; il placerait hors du sein*

« *de cette Église tous ceux de ses administrés, qui* « *obéiraient à ses ordres* [1]. » Rien de plus profond, ni de plus vrai, et c'est ce que n'ont ni su, ni voulu comprendre depuis plus d'un siècle les gouvernements protestants et la plupart des gouvernements catholiques; nul ne saurait dire quelle masse de maux cette aberration déplorable et le plus souvent volontaire a déchaîné sur le monde. Et néanmoins, de la part des gouvernements protestants surtout, cette fausse et dangereuse voie est très-facile à suivre; elle est l'aboutissant presque inévitable de leurs rapports avec les choses religieuses. Accoutumés à manipuler à leur gré leurs Eglises nationales, ils ne soupçonnent presque pas qu'ils n'ont plus le droit d'en faire autant, quand il s'agit de l'Eglise catholique. Tout ce que celle-ci prétend garder d'indépendance, ils le regardent comme soustrait à leur pouvoir, et quand elle déclare fermement qu'elle veut demeurer *ce qu'elle est,* ils appellent cela révolte. De là leurs prétentions à gêner sans cesse son action, à s'immiscer dans toutes ses affaires intérieures, et en même temps leurs protestations solennelles : qu'ils n'entendent par là porter aucune atteinte à sa liberté ou à son indépendance : contradiction palpable, qui frapperait des aveugles, et que cependant ils ne voient pas. Au fond, cette inconséquence est naturelle; ils ne demandent pas plus à l'Eglise catholique, qu'ils ne demandent à leurs Eglises protestantes, et s'ils lui demandaient moins, ils croiraient

[1] *Notice biographique sur le professeur Diodati,* par M. Ernest Naville.

créer un privilége en sa faveur. Ils ne prennent point garde qu'ici la nature des institutions religieuses diffère totalement. Les Eglises protestantes peuvent tout livrer au magistrat, parce qu'elles n'ont aucune propriété religieuse, ni dogmatique, ni disciplinaire à sauvegarder; — ce qui est l'incontestable marque de leur source et de leur nature tout humaines; — l'Eglise catholique ne le peut pas, parce qu'elle a des dogmes immobiles et d'immuables formes à conserver, — ce qui est l'indélébile empreinte de son origine et de sa nature divines. — « Elle « est, ou elle n'est pas, » dit M. Naville. D'où il suit qu'avec elle il n'y a que deux positions logiques : l'accepter telle qu'elle est, ou lui déclarer la guerre. Les positions intermédiaires ne sont pas tenables; tôt ou tard elles aboutissent à la reconnaissance de ses droits, ou à la persécution.

Ces idées n'entraient point dans la tête des auteurs de la Constitution de 1814. Au lieu de pratiquer une tolérance intelligente, ils préférèrent entrer dans une voie qui menait à des embarras interminables; au lieu d'accepter franchement l'Eglise catholique, comme la justice et la prudence, comme les circonstances et leurs prétentions leur en faisaient un devoir[1], ils se donnè-

[1] Le gouvernement radical, issu de l'émeute de 1846, s'est montré mieux avisé. « En maintenant la liberté, dit M. Ernest « Naville, et en se prononçant pour la séparation de l'ordre « civil et de l'ordre religieux, il ne pouvait qu'accepter le Ca- « tholicisme tel qu'il est et régler par voie de concordat les « points où se rencontrent le temporel et le spirituel dans le « système des Eglises entretenues par l'État. Il fit ainsi...

rent la rude tâche de la mutiler, pour l'accommoder à l'étroite image de leurs préjugés et de leurs exigences : ingrate et laborieuse entreprise, dont ils ne soupçonnaient ni les difficultés, ni les périls. Obstinés à ne voir dans l'Église catholique qu'un établissement humain, ils ne savaient pas dans quel divin granit elle plonge ses invisibles et solides racines, ni, par conséquent, quel mystère de résistance se dérobait à leurs regards sous d'apparentes faiblesses; l'avenir leur en réservait la révélation, à la suite des déceptions les plus amères.

Maintenant reprenons.

Dans le texte que nous avons reproduit plus haut et sous les enveloppes, qui en dissimulent plus ou moins la portée, nos lecteurs n'ont pas manqué de découvrir les premiers dessins de cette ligne de conduite oblique et oppressive, que, sans trop s'en rendre compte peut-être, on se proposait de suivre à l'égard des catholiques.

Cette charte, en effet, qui se prétend libérale, que consacre-t-elle dès ses premières lignes? Des promesses d'usurpation d'un côté, des perspectives d'asservissement de l'autre. En déclarant qu'il y aura dans Genève une église *ou* une chapelle catholique, elle maintient le projet d'enlever aux catholiques l'église de Saint-Germain; en plaçant cette église *ou* chapelle ***sous l'autorité du Conseil d'État,*** elle donne à celui-ci un droit de surveillance sur la religion et sur le culte, là

« L'Église catholique se retrouva tout entière dans les ruines « de la république. » (*Notice biographique sur le professeur Diodati,* p. 28.)

où il ne doit avoir qu'un droit de police et d'ordre public; en soumetttant à son approbation la nomination du curé, elle met à la merci d'une corporation protestante l'autorité hiérarchique de l'évêque diocésain; et en exigeant que celui-ci soit un évêque suisse, elle se propose de paralyser son pouvoir, en lui enlevant l'appui de toute protection extérieure. Ces préliminaires ne promettaient que des dissidences et des conflits; mais comme si ce n'était pas assez, on vit paraître presque en même temps les *lois éventuelles,* qui vinrent déposer dans le sol bien d'autres germes de discorde.

Ces lois, édictées dans la prévision d'un accroissement territorial, présentaient un premier inconvénient, celui de n'atteindre qu'une situation hypothétique, et, si nous pouvons nous exprimer ainsi, une matière inexistante. C'était là un vice radical, qui suffisait à leur imprimer, à lui seul, un caractère d'étrangeté et de bizarrerie. Peut-être, à la rigueur, aurait-on pu concevoir cette manière de légiférer avant le temps, si les hommes du Conseil d'Etat ne s'étaient proposé que de faire miroiter sous les yeux de leurs futurs ressortissants les avantages conditionnels de leur changement de patrie. Mais il n'en allait point ainsi. L'idée fondamentale de cette législation de prévoyance était précisément le contraire. Elle prenait soin de spécifier d'avance et de régler avec le plus grand luxe de détails toutes les conditions d'infériorité, toutes les mesures blessantes, sous l'inflexible empire desquelles les nouveaux-venus seraient introduits dans la famille commune : naïf et singulier moyen, il faut en convenir, d'attirer vers Genève

des populations, qui, déjà par elles-mêmes, se souciaient fort peu du bonheur de lui appartenir!

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs l'analyse de ce curieux document, qui fut souvent invoqué dans le cours des négociations, et qui contient en germe toutes les difficultés de l'avenir. Sa connaissance est nécessaire à l'intelligence de cette histoire.

Les *lois éventuelles* se divisent en deux parties, la partie politique et la partie religieuse.

Au point de vue politique, toutes les hypothèses étaient prévues : — Si les nouveaux citoyens n'égalaient pas le tiers de l'ancienne population, ils devaient être admis à l'égalité des droits électoraux : générosité sans dangers, puisque, réduits à l'état de minorité permanente, ils ne pourraient jamais exprimer leur volonté, que pour constater leur impuissance. — S'ils égalaient le tiers, ils ne devaient plus nommer qu'un cinquième des membres du Conseil Représentatif, — un quart, s'ils surpassaient le tiers, — un tiers, s'ils s'élevaient au-dessus de la moitié, fussent-ils cinq ou six fois plus nombreux, comme il fût arrivé, en effet, dans le cas de l'adjonction du Chablais et du Faucigny; ensorte que les droits électoraux décroissaient en raison du plus grand nombre des électeurs.

Était-ce une insultante ironie?

Et cependant le droit d'élection était libéral, comparé au droit de participation à l'exercice du pouvoir.

On reconnaissait aux nouveaux citoyens quelque aptitude à y prendre part, dans le cas où ils dépasseraient le tiers ou la moitié de la population; ils devaient alors

nommer deux ou trois membres du Conseil d'Etat sur vingt-huit!

Et encore faut-il noter que l'on avait eu bien soin d'insérer dans la loi une réserve expresse portant que les habitants du vieux territoire pourraient toujours être choisis par les électeurs du nouveau; moyen que l'on se ménageait encore, en définitive, de pénétrer par l'intrigue jusque dans ces rares places distribuées d'une si avare main aux catholiques.

Et comme si tant de restrictions n'étaient pas suffisantes pour rassurer une aristocratie ombrageuse, elle avait décrété que les habitants du nouveau territoire ne jouiraient de ces belles prérogatives électorales et administratives qu'après un temps graduellement et savamment combiné, c'est-à-dire lorsqu'elle les aurait pétris et façonnés à l'esprit genevois et protestant.

De plus, quoiqu'ils fussent assujétis à toutes les charges de l'état, ils étaient soigneusement exclus de toute participation aux bienfaits des établissements publics, tels que les hôpitaux, les Bourses française et allemande, la Chambre des tutelles et curatelles, etc.; il n'était pas jusqu'à la bibliothèque publique qui ne fût réservée aux anciens genevois. On n'accordait aux nouveaux citoyens que l'admission aux écoles de l'Etat, par la prévision, sans doute, d'exercer par cette voie un prosélytisme non moins discret qu'efficace sur la génération naissante.

Voilà pour les droits politiques; il était difficile de consacrer plus positivement l'ilotisme de toute une population. Ses droits religieux n'étaient guère mieux ménagés.

Sous une rédaction en apparence inoffensive, se cachaient les piéges les plus dangereux. Nous croyons utile de faire connaître ici à nos lecteurs le texte même de ces bonnes *lois éventuelles;* ce n'est décidément qu'avec les catholiques que l'on se permet de semblables procédés législatifs; ils ont besoin de l'apprendre enfin, et surtout de le comprendre.

« *Si Genève acquiert jamais du territoire,* » disent les lois éventuelles, en subordonnant, par un artifice dont nous verrons plus loin la portée, toute la législation qui suit à cette condition préliminaire;

« 1° La Constitution garantit le maintien, le libre « exercice et l'entretien du culte catholique *aux Genevois du nouveau territoire;* » (il n'est pas question des Genevois de l'ancien. Pourquoi?)

« 2° L'Eglise catholique, qui est dans Genève, sera « conservée, sous l'inspection du Conseil d'Etat;

« 3° Pour *toutes les places* du clergé des deux « cultes, la nomination sera soumise à l'approbation du « Conseil d'Etat;

« 4° Le Conseil d'Etat fera toutes les démarches pour « que le clergé catholique relève d'un évêque suisse. »

Remarquons d'abord avec quel laconisme sont mentionnées les garanties données aux catholiques; des termes généraux, que l'on est toujours libre d'éluder par des lois organiques ou des règlements administratifs, et à leur suite d'élastiques restrictions, compressibles à volonté, pleines de secrètes et savantes embûches, voilà en deux mots toute la loi.

Nos lecteurs n'ont pas manqué d'observer que le

préambule conditionnel affecte la loi tout entière, en sorte que, si la condition n'a pas son accomplissement, la loi tombe, et avec elle, par conséquent, les assurances données aux catholiques, d'où il suit que l'existence même du Catholicisme dans Genève demeure subordonnée à l'hypothèse d'agrandissement territorial[1].

Les lois éventuelles n'abrogeant ni ne modifiant la Constitution, l'*Église catholique de Genève,* qu'elles annoncent devoir être *conservée,* peut fort bien, dans tous les cas, devenir une simple *chapelle.*

La Constitution maintient à Genève la *seule* conservation du culte catholique; elle ne parle ni de libre exercice, ni d'entretien. Les lois éventuelles ajoutent ces deux termes, mais au profit seulement des *Genevois du nouveau territoire;* en sorte que l'on demeure en droit de conclure que les catholiques de l'*ancien territoire* jouiront de la liberté qu'il plaira au Conseil d'Etat de leur laisser, et que l'entretien de leur culte demeurera à leur charge.

Ces ambiguités n'avaient rien de rassurant. Ce qui l'était moins encore, c'était la prétention exorbitante de soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat *toutes* les nominations ecclésiastiques, par conséquent celles des curés, vicaires, aumôniers[2], etc. Les catholiques ne de-

[1] Il est vrai que la Constitution dit le contraire; mais la Constitution et les lois éventuelles fourmillent de contradictions, que nous ne croyons pas fortuites; ces textes opposés ou ambigus sont une si précieuse mine de tracasseries!

[2] Nos lecteurs peuvent voir ici, prise sur le fait, la vérité de l'observation que nous avons faites plus haut : « Pour toutes

vaient guère voir de meilleur œil le projet de les soustraire à la juridiction de leur ancien évêque, pour les soumettre à un évêque suisse. L'insistance que l'on mettait à revenir sur ce point prouvait assez, selon l'énergique expression de M. de Saint-Marsan[1], « qu'il y « avait anguille sous roche. »

Les lois éventuelles, avant même leur sanction législative, passèrent par les verges d'une terrible flagellation. M. de Sismondi, l'auteur de l'*Histoire des républiques italiennes,* l'un des hommes les plus considérables de Genève, révolté de cette imprudente parade d'injustice politique et religieuse, les attaqua et les mit en piè-

« les places *du clergé des deux cultes*, la nomination sera sou« mise à l'approbation du Conseil d'État. » Le Conseil d'État trouve tout simple de traiter le clergé catholique de la même manière que le clergé protestant ; le rapprochement est habile. Du reste, les prétentions des lois éventuelles dépassent ici de beaucoup les plus larges concessions que les concordats aient jamais faites à aucun gouvernement catholique. En France, par exemple, les nominations principales, comme celles des curés de canton, sont seules soumises à l'approbation de l'État. En Savoie, l'évêque seul était approuvé par le gouvernement ; il nommait ensuite, sans contrôle, à toutes les charges ecclésiastiques. Ici, au contraire, sans concordat, c'est-à-dire par une usurpation directe de l'État, *toutes* les charges sont soumises à l'approbation. Et il faut noter qu'il s'agit non d'un Etat catholique intéressé à maintenir le bon ordre dans l'Église, mais d'un État protestant étranger, pour ne rien dire de plus, à tout ce qui concerne l'Église.

[1] Ministre plénipotentiaire sarde à Vienne. Il en sera fréquemment question plus loin.

ces, avec les armes de l'ironie et du bon sens[1]. Le scandale fut grand; on chercha à en arrêter l'effet; l'auteur fut invité à retirer sa brochure; il y consentit; mais il était trop tard; elle avait pris son vol, et, dirigée par la main diligente de M. Vuarin, elle devait arriver aux diplomates de Vienne comme un excellent argument à faire valoir, sur la nécessité de ne point livrer les catholiques à la merci des magistrats protestants de Genève.

Malgré leur échec à Paris, ceux-ci n'avaient point

[1] Voici une courte citation de cette piquante brochure; elle suffira pour faire juger du reste : « Ne sommes-nous pas déjà « avertis, dit M. de Sismondi, que ces lois ont blessé ceux que « nous appelons à être nos frères. Elles leur annoncent d'avance « que, si on les unit à nous, nous ne voulons point les traiter « comme nos égaux; elles donnent à l'une des deux nations, à « l'une des deux religions, le droit de dominer sur l'autre... Ils « auront un député dans le Conseil d'État contre sept des nô« tres, un député dans le Conseil Représentatif contre deux « des nôtres; encore l'article 10 de ces lois, qui est rédigé avec « assez d'adresse pour ne point frapper à la première lecture, « réduit-il les nouveaux citoyens à n'être, pendant cinq ans, « qu'un contre quatre dans le Conseil Représentatif, et ne les « admet-il qu'après sept ans à la pleine jouissance de leurs « droits. Ainsi, on leur annonce qu'ils seront constamment « tenus en tutelle, constamment rejetés dans la minorité. Et « c'est de cette manière qu'on veut attirer à soi des citoyens « qu'on n'a pas encore! Le rapporteur du projet de Constitu« tion a annoncé que ces lois paraîtraient plus qu'extraordi« naires. Certes, c'est la seule chose qu'on ne puisse pas lui « contester. » *Sur les lois éventuelles*, par M. Sismonde de Sismondi, 1814.

abandonné leurs projets d'agrandissement. Forts désormais de l'appui de la Confédération suisse et des plus puissantes sympathies, ils comptaient bien, au contraire, prendre à Vienne une éclatante revanche de cette première déconvenue. Aussi se hâtèrent-ils de se faire représenter au Congrès. Leur négociateur fut naturellement M. Pictet de Rochemont, auquel fut adjoint M. d'Yvernois. Le vent soufflait de nouveau aux grandes prétentions, comme il est facile de s'en convaincre par les instructions données par le Conseil d'État à ses fondés de pouvoir. Elles ne différaient guère, dans le fond, de celles qu'avait reçues M. Pictet de Rochemont à son départ de Paris. Pour plus de précision et de clarté, nous les indiquons sommairement, au risque de nous répéter. Réclamation de tout le bassin du Léman, cession au Valais du Chablais et du Faucigny, abandon, au besoin, d'une partie du pays de Gex au canton de Vaud, et tout le reste adjugé à Genève, pour désenclaver et arrondir son territoire; telle en était la susbtance. Il est vrai qu'il demeurait parfaitement entendu que ce n'était là qu'une première base d'opérations, derrière laquelle il était permis aux diplomates de se replier jusqu'à la ligne réputée indispensable, pour réunir entre eux les tronçons épars de la république et la relier elle-même à la Suisse. Ce qui veut dire que devant la nécessité, ils pouvaient battre en retraite d'une manière presque indéfinie; il n'était qu'un seul point sur lequel il leur fût interdit de transiger. « Vous vous attacherez, leur était-il dit, « à faire comprendre que, dans le cas de l'accession « d'une population nouvelle et considérable, nous ne

« pouvons nous départir des stipulations que renfer-
« ment à ce sujet les *lois* dites *éventuelles,* qui font par-
« tie de notre Constitution [1]. » Le Conseil d'Etat ajoutait, sans doute pour apaiser la conscience des diplomates, que les populations réunies n'auraient pas lieu de se plaindre, attendu qu'elles recevraient infiniment plus qu'elles ne donneraient, et que, malgré les inégalités établies par la sagesse des lois éventuelles, elles ne manqueraient pas de se trouver fort heureuses d'être agrégées à Genève [2]. C'est avec de pareilles instructions que MM. Pictet et d'Yvernois se présentèrent au Congrès de Vienne.

On sait ce que furent ces grandes assises des rois convoqués pour régler les destinées des peuples et remettre sur sa base l'Europe ébranlée par vingt-cinq ans de tempête; on sait que la sévère équité fut loin de présider aux résolutions prises, et que l'aréopage des souverains ne respecta guère plus le droit, que ne l'avaient fait la République et l'Empire dans leur ambition ou leurs colères; on sait qu'il ne fut presque tenu aucun compte des éléments les plus essentiels à la vie et au repos des

[1] Instructions à la députation genevoise. (Albert Rilliet.)

[2] Voir cette curieuse et naïve pièce dans M. Rilliet-Constant, qui, à travers ses phrases approbatives, laisse de temps en temps échapper de précieux aveux; on la trouve dans cet auteur, page 167 et suivantes. Certains passages rappellent assez bien ces vers de la fable :

Vous leur fîtes, seigneur,
En les croquant beaucoup d'honneur.

sociétés, la langue, la nationalité, la religion surtout; que les nations ne furent que trop distribuées comme un vil troupeau, que les peuples catholiques en particulier furent livrés pieds et poings liés, sans garantie et malgré eux, à des maîtres protestants, dont les constants efforts devaient être de leur arracher leur foi; on sait que la diplomatie, soit par un dessein prémédité, soit par un aveuglement funeste, s'y donna pour mission de consommer l'œuvre du traité de Westphalie, de déposséder l'Eglise et le Catholicisme des derniers appuis de leur existence politique, et d'assurer la prépondérance du Protestantisme en Europe; œuvre néfaste, qui porte enfin ses fruits. Les craquements de l'édifice social, qui croule sous nos yeux au choc des événements, menaçant d'une irréparable chute les trônes et les dynasties, et les institutions séculaires du passé, et la sécurité des peuples, et les espérances même de l'avenir, commencent à dire assez haut quels ont été les résultats de cette politique imprévoyante et sans entrailles.

Cet état de choses était favorable aux prétentions des députés genevois. Eux, protestants, ne venaient-ils pas, comme tant d'autres, réclamer leur part dans la grande curée des peuples catholiques, et n'avaient-ils pas, à ce titre, toutes les chances d'être entendus? Aussi Gênes, Venise, la Pologne, la Belgique, vingt Etats de l'Allemagne, toutes ces vieilles et saintes nationalités, allaient-elles être étouffées sous le bâillon de la force, anéanties sans remords par des destructeurs inintelligents, qui n'avaient peut-être pas même conscience de leurs méfaits; tandis que Genève, état microscopique,

d'où était parti le premier flot de la tempête révolutionnaire, accueillie, choyée, poussée en avant, aurait le droit de se parer d'une bienveillance et d'une faveur[1], qui devaient étonner la diplomatie elle-même et faire dire à l'un des plénipotentiaires français, le duc de Dalberg : « Il semble que Genève soit devenue une puissance ; il y a là de quoi provoquer une légitime surprise. » Une puissance ! elle l'était, en effet. Tête et cœur du Calvinisme, elle s'appelait toujours la Rome protestante. Tout le secret était là. Les envoyés genevois le savaient bien, et ils ne le dissimulent pas dans leur correspondance.

Dans cet état de choses, les intérêts de la cause catholique à Genève devaient naturellement être sacrifiés ; par une singulière exception, ils ne le furent point. M. Vuarin avait l'œil et le cœur à Vienne.

[1] Nous ne mettons pas en doute que si Genève eût été un petit Etat catholique, non-seulement on ne lui eût pas accordé un agrandissement de territoire, mais on ne lui eût pas même garanti son indépendance.

CHAPITRE III.

Premières relations de M. Vuarin avec les magistrats de Genève. — Il reçoit chez lui le cardinal della Genga et l'intéresse en faveur de sa paroisse. — Il sait se créer de nouveaux points d'appui. — Ses démarches auprès du Roi Victor-Emmanuel. — Il se met en rapport avec M. le comte de Vallaise. — Intimité de M. Vuarin avec M. le comte de Sales. — Beau caractère de ce diplomate. — Il est adjoint à M. de Saint-Marsan à Vienne. — Correspondance de M. de Sales et de M. Vuarin. — Leurs vues. — Mémoires fournis par M. Vuarin à l'époque du Congrès. — Ses demandes en faveur des catholiques de Genève. — Tiraillements au sein de la Commission suisse. — Protocole du 29 mars. — Réflexions.

Paris n'avait rien terminé; Vienne était le champclos où toutes les prétentions allaient se heurter, toutes les questions renaître et se debattre, toutes les solutions surgir, comme la victoire après le combat. M. Vuarin l'avait compris. Aussi s'était-il hâté de prendre ses mesures pour s'y ménager des intelligences et pour s'assurer, partout où il en pourrait trouver, des protections. C'est ici le lieu de sortir des généralités historiques, pour entrer dans quelques détails précis.

Il y aurait erreur à croire que M. Vuarin se mit d'a-

bord en lutte ouverte avec les hommes du gouvernement de Genève. Assurément, il ne pensait pas pouvoir les amener jamais à partager toutes ses vues ; mais il tenait du moins à essayer de leur inspirer, relativement aux intérêts catholiques, une certaine modération. Loin de les fuir, il se rapprocha d'eux, de ceux en particulier en qui il remarquait plus d'indépendance d'esprit et des idées plus élevées, tels que MM. Ami Lullin, Des Arts, Sarrazin, De la Rive, etc. Il vit les deux premiers lorsqu'ils reçurent une mission diplomatique auprès de la Diète fédérale ; ses démarches ne furent reçues ni avec hostilité, ni même avec indifférence ; car voici ce qu'écrivait de Lucerne à M. Vuarin, sous la date du 30 mai, le nonce du Saint-Siége : « J'ai eu occasion de parler à « Zurich avec les députés de votre ville, de les entrete- « nir de votre église et de votre personne ; ils se sont « prononcés favorablement sur votre compte, et ils ont « paru agréer mes recommandations. » La conduite tenue peu de jours auparavant par ces honorables magistrats, prouve qu'il y avait dans ces assurances quelque chose de plus que de la courtoisie, et que, s'ils n'étaient pas entièrement favorables, ils étaient au moins accessibles à des idées de politique prudente et bien entendue.

Vers le même temps, M. Vuarin eut le bonheur de donner l'hospitalité à Monseigneur della Genga, archevêque de Tyr, personnage considérable, qui devait, dans la suite, occuper sous le nom à jamais vénéré de Léon XII, le siége apostolique. L'illustre prélat conçut pour le curé de Genève, dès la première entrevue, cette

profonde estime dont il lui donna dans la suite des preuves si éclatantes. Celui-ci, de son côté, se sentit attiré par une force irrésistible et se livra tout entier; il ouvrit à ce grand homme, à ce véritable ami de l'Eglise, tout son cœur et toute son âme; il lui fit part de toutes ses inquiétudes pour le présent, de toutes ses alarmes pour l'avenir; il le conjura de lui prêter son appui pour sauver la pauvre colonie catholique, si miraculeusement établie dans la cité de Calvin. Le prélat lui promit de le servir avec zèle, soit auprès du Souverain Pontife, soit auprès de Louis XVIII, qu'il allait féliciter, au nom du Pape, de son rétablissement sur le trône de ses ancêtres. Il tint sa promesse; car un mois plus tard, le 30 juin, il mandait à M. Vuarin que le Roi prenait le plus vif intérêt à son église menacée [1].

[1] Nous n'avons trouvé nulle part des traces bien précises de ce royal intérêt.

Voici un fragment de cette lettre : « Dans une des au-« diences que j'ai eues du Roi, j'ai saisi avec empressement « l'occasion de l'entretenir de la position de votre établisse-« ment catholique et de tout ce qui peut y avoir rapport. Sa « Majesté m'a répondu de manière à me faire croire qu'elle y « prendrait le plus vif intérêt, et a même ajouté qu'elle prélè-« verait sur sa cassette la dotation de votre église, si le gou-« vernement de Genève ne faisait pas le nécessaire. J'en ai « aussi parlé à M. le comte Bello, ministre du Roi de Sardai-« gne, et avec un des députés suisses. N'étant pas accrédité « auprès de la cour de France pour les affaires ecclésiastiques, « je ne pus pas faire avancer les choses par des notes ministé-« rielles. J'aurai bien soin cependant d'engager le cardinal « Gonsalvi à presser avec énergie celle qui vous est relative, et

Cette époque de la vie de M. Vuarin fut presque entièrement occupée par d'incessants voyages; si nombreux, qu'il est impossible de le suivre; on le voit ici, là, dans les lieux les plus éloignés, à quelques jours de distance. Un certain mystère plane sur ces excursions rapides; on n'en saisit pas toujours le but immédiat, mais on sait que toutes tendent à sauvegarder son faible et impuissant troupeau. Un heureux résultat couronnait peu à peu tous ses efforts; ses points d'appui se multipliaient, s'affermissaient. Déjà le nonce lui écrivait : « Parmi les diverses lettres du Saint Père que j'ai reçues « par votre canal [1], il en est une qui a pour objet votre « église de Genève, que Sa Sainteté me recommande « fortement. Nouveau motif très-puissant pour me dé- « terminer à mettre tout en œuvre pour vous seconder. » L'évêque de Béryte terminait par ces paroles : « Bien « que j'eusse le plus grand plaisir de vous voir et de « faire votre connaissance personnelle, je ne crois pas « devoir vous conseiller de venir ici pour le moment; « ce voyage n'aurait pas d'utilité. »

« je me flatte que ses démarches ne seront pas infructueuses. » M. Vuarin ajoute à la suite de ce passage : « Dans deux lettres « subséquentes, il me renouvela l'assurance positive des dis- « positions bienveillantes de Sa Majesté le Roi de France en « faveur de l'église de Genève. Il me promit encore, par une « lettre du 21 septembre 1814, d'en entretenir de nouveau le « Roi avant de quitter Paris. »

[1] Ces lettres, remises à M. Vuarin par le cardinal della Genga, avait été expédiées à Lucerne par celui-ci, dans une boite de ferblanc, par défiance de la poste.

Ainsi, dès le mois de juin 1814, M. Vuarin s'était assuré la protection déclarée du Saint-Siége; il avait acquis un défenseur dans la personne de Monseigneur Testa Ferrata, nonce apostolique à Lucerne, et dans celle du vénérable archevêque de Tyr; nous avons vu comment il avait su mettre dans ses intérêts le prince de Schwarzenberg et le prince de Metternich; vers le même temps, il disposait en sa faveur, nous ne savons par quelles voies, le marquis de Noailles, l'un des trois plénipotentiaires français à Vienne, et le comte Pozzo di Borgo, ministre de l'Empereur Alexandre. Il sortait manifestement de son isolement des premiers jours.

Toutefois, ces protections lointaines demeuraient à ses yeux plus ou moins douteuses, plus ou moins stériles. Il avait besoin d'une base d'opérations plus rapprochée, plus directe et plus sûre; il avait compris, dès le principe, qu'il ne pouvait la trouver que dans la cour de Turin. Là, en effet, il n'était plus réduit à invoquer seulement les droits plus ou moins abstraits de la justice et de la religion; il avait à faire valoir des intérêts communs, arguments qui ne sont que trop souvent les seuls valables dans les questions diplomatiques. Aussi, dès les premiers jours de la Restauration, s'empressa-t-il d'écrire au Roi Victor-Emmanuel, pour le féliciter de son heureux retour dans ses états. Ce n'était là pour lui qu'un moyen d'entrer en matière. Le Roi lui fit répondre par le comte de Vallaise, son premier ministre (15 juillet 1814), pour le remercier de ses souhaits, pour lui exprimer toute son estime et pour l'assurer de sa bienveillance. C'était un grand pas de plus.

A partir de ce moment, M. Vuarin fut en rapports habituels avec le comte de Vallaise, et il devint le confident et quelquefois le conseiller du ministère piémontais et de l'ambassade de Vienne sur la question du démembrement de la Savoie. Il n'est presque aucun acte auquel il ne prit une part plus ou moins directe[1].

Le but, de part et d'autre, n'était pas cependant exactement le même. Quoique la cour de Sardaigne et M. Vuarin travaillassent de concert à éviter la cession territoriale et à assurer le libre et plein exercice de la religion catholique, le premier but était le principal pour les ministres sardes; il n'était que secondaire pour M. Vuarin. Pour lui, la question religieuse passait avant tout, et c'est surtout à cause d'elle qu'il s'appuyait sur l'élément politique. Il ne pouvait guère se dissimuler, du reste, que la conservation du Catholicisme à Genève était en fait, sinon en droit, subordonnée à la question de la réunion.

Il semble que, fort désormais de toutes ces hautes protections, M. Vuarin dut se trouver suffisamment appuyé, et cependant lui-même ne se dissimulait pas qu'entre lui et les premiers manipulateurs des destinées de l'Europe, y compris même jusqu'à un certain point les ministres de Sardaigne, un vide immense existait. Ceux, en effet, qui sont un peu initiés au mouvement

[1] La correspondance très-active qui s'engagea, depuis cette époque, entre M. Vuarin et le ministre sarde, et que nous avons sous les yeux, nous a été du plus grand secours pour la rédaction de cette partie de notre histoire.

des grandes affaires humaines, n'auront pas de peine à comprendre que l'appui de tant de hauts personnages[1] avait beaucoup plus d'apparence que de réalité. Polis, honnêtes, faciles aux promesses avec l'homme supérieur, qui sollicitait leur concours, au fond ils s'intéressaient peu à la question religieuse de Genève; pour eux, elle se noyait dans des préoccupations plus graves. Comment d'ailleurs pouvait-il les en entretenir? Comment, sans les fatiguer, revenir auprès d'eux à la charge sur une affaire compliquée, malgré sa petitesse, de mille détails divers, exposée à tout instant à être engloutie, comme un atome inaperçu, dans les déterminations générales.

M. Vuarin avait donc besoin d'un homme, protecteur plus modeste, disposé à tout entendre, à tout étudier, à ne point se lasser des importunités renaissantes; assez bien informé pour tout savoir, assez bien placé pour glisser son avis, pour le faire écouter et pour réveiller à propos les bonnes dispositions des patrons de première ligne qui avaient témoigné quelque intérêt, et leur rappeler discrètement leurs promesses. Cet homme précieux et tel qu'il aurait voulu le faire, M. Vuarin le trouva dans un Savoisien de vieille roche, cœur dévoué, intelligence d'élite, ami depuis longtemps, et, par dessus tout, chrétien à toute épreuve; c'était le comte de Sales, qui venait d'apparaître pour la première fois sur la scène

[1] Nos lecteurs comprennent facilement que nous ne parlons ici que des personnages laïques. Les autres ne devaient être que trop impuissants.

diplomatique, où il devait, dans une longue et irréprochable carrière, se faire un nom si respecté : modèle le plus achevé peut-être des hommes d'état sardes de cette époque, à l'école desquels les politiques les plus consommés d'Angleterre ne rougissaient pas d'envoyer leurs enfants. Il s'était rendu à Paris et de là à Vienne, sans caractère officiel, pour plaider auprès des souverains les droits de la fidèle Savoie de retourner à ses anciens maîtres. Attaché bientôt comme secrétaire d'ambassade à M. de Saint-Marsan, ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne auprès du Congrès, il sut gagner en peu de temps l'estime et la confiance générales, par son aptitude aux affaires, par son noble caractère, par sa loyauté constante et par l'inébranlable fermeté de ses principes : type trop rare de la perfection chrétienne dans le monde, à qui il imposait, à force de vertus, une sorte de vénération religieuse [1]. M. Vuarin avait contribué à tirer le comte de Sales de sa paisible solitude de Thorens, cachée dans les montagnes et riche des souvenirs bénis de sa famille; il l'avait arraché à la vie la plus paisible et à la douce culture de ses champs, pour le jeter, presque malgré lui, sur un plus grand théâtre. N'était-

[1] On cite, sur le comte de Sales, un mot charmant. A Saint-Pétersbourg, quelqu'un demandait à M. le comte de la Ferronais, si M. de Sales était aussi pieux que son ancêtre saint François, le grand évêque de Genève. « Saint François! ré« pondit le comte de la Ferronais, c'était un *égrillard* en com« paraison de son petit-neveu. » (*Notice historique sur le comte Paul-François de Sales*, par Monseigneur Rendu, évêque d'Annecy.

il pas juste qu'il fut le premier à recueillir les fruits d'une activité, dont il avait été le provocateur?

Lorsque M. Vuarin en fut là, il se sentit à l'aise; il pouvait enfin, avec quelque espoir de succès, donner carrière à son activité prodigieuse. Une difficulté de peu d'importance apparente, mais grave en réalité, se présentait encore néanmoins, c'était celle de la sûreté de ses correspondances. La prudence lui faisait un devoir de cacher sous le voile d'un impénétrable secret son intervention à Vienne. Son expédition de Bâle, ses courses mystérieuses, ses relations avec les plus hauts personnages de l'époque avaient appelé sur lui une attention dangereuse; ses adversaires avaient, au sein du Congrès surtout, mille moyens de paralyser son influence. Il fallait donc cheminer à leur insu et comme sous terre, et ne jouer que le rôle de personnage invisible. A Genève, il était observé par tous les yeux de la police; tous ses mouvements étaient épiés; ses départs inspiraient des alarmes; ses lettres étaient notées; manifestement lui-même craignait qu'elles ne fussent ouvertes; car il mettait les siennes à la poste, et se faisait adresser celles des autres, à Ferney, à Saint-Julien, etc., presque jamais à Genève [1]. Bientôt cette précaution ne parut

[1] M. Vuarin prenait pour ses voyages des précautions analogues. Afin que l'on ne put deviner où il allait, il dissimulait dans ses passeports le terme de ses courses, et cherchait au loin, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, ses *têtes* de départ. Il passait par Lyon pour se rendre à Paris, à Berne pour aller à Turin, etc., s'appliquant à dépister par ses marches et contremarches, les *Argus* de la police qui suivaient de mille regards

plus suffisante; il eut recours à la bienveillance du consul sarde, M. de Magny, avec qui il avait noué, dès le principe, les plus intimes relations, et c'est sous son couvert qu'il put faire passer au comte de Sales ses notes les plus importantes.

Revenons maintenant aux négociations.

Depuis le voyage de Bâle, le rôle de M. Vuarin avait singulièrement grandi. Il n'avait plus seulement à conserver l'église de Saint-Germain, il lui fallait désormais assurer au Catholicisme une existence légale et reconnue, empêcher, s'il était possible, que des paroisses catholiques ne passassent sous une domination protestante[1], et, si ce malheur ne pouvait point être écarté,

toutes ses traces. Tels furent aussi probablement les motifs, qui l'empêchèrent de se rendre à Vienne et d'y aller plaider en personne la cause des intérêts catholiques de son pays.

[1] Nous aurions pu taire, sans nuire à notre récit, les efforts très-impuissants d'ailleurs de M. Vuarin pour empêcher toute cession de territoire à Genève. L'impartialité historique, qu'avant tout nous avons à cœur, ne nous a pas permis cette réticence. Quelques-uns de nos lecteurs s'étonneront peut-être de son opposition. Qu'ils veuillent bien réfléchir sur la différence des temps. Aujourd'hui la liberté de conscience, qui a passé dans les lois, s'est établie dans la pratique; l'égalité des droits politiques et civils est irrévocablement consacrée; les dangers d'oppression religieuse, de la part du Protestantisme du moins, ne sont plus guère à craindre. Il n'en était point ainsi alors. L'intolérance était dans les idées et dans les mœurs, et si quelque convention conclue de mauvaise grâce, ou arrachée par les circonstances, venait à lui lier les mains, elle se débattait pour s'en affranchir. L'opposition de M. Vuarin, en sa qualité de prêtre catholique, était donc rationnelle, légitime,

leur faire garantir des droits capables de protéger efficacement leur foi contre la violence physique ou la contrainte morale.

La bataille, pour les négociateurs genevois, s'engagea d'abord avec la France. Après des péripéties diverses, des espérances et des découragements, des succès et des revers, malgré la protection de la Russie, de l'Angleterre et de la Prusse, ils échouèrent. M. de Talleyrand refusa obstinément de rien abandonner à Genève. Si, dans les idées du prince de Bénévent, le souvenir de Voltaire et la possession de Ferney eurent plus de poids que la question religieuse, celle-ci ne fut pas néanmoins tout à fait étrangère au résultat; car un jour on entendit dire au marquis de Noailles, dont nous avons indiqué les relations avec M. Vuarin : « Le Roi de « France ne cèdera jamais ses sujets catholiques; » parole proférée au courant d'une conversation diplomatique et à laquelle, sans doute, il ne faudrait pas attacher une trop grande valeur, mais qui ne laisse pas que de mettre sur la voie d'une certaine préoccupation religieuse, conséquence peut-être des conversations de Monseigneur della Genga avec Louis XVIII.

Les négociations avec la France, pour une cession de territoire à Genève, eurent donc le même sort à Vienne

obligatoire. De plus, il était Savoyard; il aimait sa patrie, sa vieille et fidèle soumission à ses souverains; le lieu de sa naissance, son berceau lui étaient chers. Qui oserait lui faire un crime d'avoir employé tous ses efforts à conjurer les périls qui menaçaient ses compatriotes dans leurs biens les plus sacrés et leur foi?

qu'à Paris. Cet échec ne fit pas perdre aux représentants de la petite république l'espérance d'être plus heureux du côté de la Savoie. Après d'assez longues conversations extra-diplomatiques, les premières tentatives officielles à ce sujet furent faites auprès de M. de Saint-Marsan, par l'intermédiaire du comité suisse, le 16 janvier 1815, immédiatement et vivement appuyées par M. Capo-d'Istria, lord Castelreagh, le duc de Vellington, l'archiduc Charles d'Autriche, le prince de Metternich, et surtout l'Empereur Alexandre. « Tout ce qu'il « y a eu de gens mis en mouvement et de paroles di- « tes ou écrites pour notre chère Genève, dit M. Pic- « tet de Rochemont, ne saurait se concevoir, et il sem- « ble que ce soit une protection spéciale du ciel, que cette « somme de bienveillance pour notre petit état. » Il n'était guère possible à l'envoyé d'un faible souverain, à qui l'on rendait en ce moment même les deux tiers de son royaume, de résister à de si puissantes influences. Pendant plus d'un mois on se tâta de part et d'autre, avec des chances diverses; le vrai et décisif engagement commença le 27 février 1815; des conférences régulières et officielles s'établirent; les négociations marchèrent rapidement et dans le plus grand secret, par la crainte du prince de Talleyrand, que l'on ne savait guère moins opposé à toute cession territoriale du côté de la Savoie que du côté de la France. M. de Saint-Marsan, ne pouvant opposer qu'une impuissante résistance, borna presque tous ses efforts à restreintre le sacrifice imposé à son souverain par les circonstances et à garantir à ses compatriotes abandonnés les droits po-

litiques et religieux les plus étendus. Tous les pourparlers finis, le projet de transaction fut signé le 4 mars par les plénipotentiaires et expédié le même jour à Turin, afin d'y recevoir la sanction du roi de Sardaigne, dont M. de Saint-Marsan avait expressément réservé l'approbation. M. le comte de Sales fut porteur de cet acte diplomatique. Nous dirons plus loin en quoi consista ce traité, incomplet encore et modifié plus tard; il nous est nécessaire, auparavant, et après cet aperçu général, de revenir sur nos pas et de détacher soigneusement de l'ensemble des négociations, ce qui concerne plus spécialement notre sujet.

Nous connaissons les démarches de M. Vuarin à Vienne, par les lettres de M. le marquis de Sales, dont nous avons la collection sous les yeux. Cette correspondance, malheureusement exposée à des curiosités indiscrètes, est le plus souvent rédigée dans un langage énigmatique, qui ne pouvait être bien compris que par ceux qui l'employaient, et, qui, ne nous ayant pas toujours permis de pénétrer toutes ses mystérieuses expressions, nous a, par là même, dérobé beaucoup de détails. C'est ainsi, pour ne citer que cet exemple, que nous voyons M. Vuarin écrire, dès le mois de septembre, une lettre importante à un grand personnage, adresser à d'autres des mémoires dans le courant de décembre, et qu'il nous est impossible de deviner quels sont ces personnages [1].

[1] Voici le passage hiéroglyphique de la lettre de M. de Sales, à laquelle nous empruntons ce détail : « *Celui* à qui j'ai

Vers la fin de novembre, quoiqu'il n'eût encore été question en aucune manière, officiellement du moins, du démembrement de la Savoie, M. le comte de Sales commençait à prévoir qu'il allait devenir inévitable, et, désirant avant tout de sauvegarder les intérêts qui lui avaient été si vivement recommandés, il écrivit à M. Vuarin pour lui demander sur toutes choses son avis détaillé. Sa lettre, qui est du 29 novembre, est entièrement écrite de ce style énigmatique que nous venons de signaler; nous la reproduisons en entier, comme curiosité historique :

« Ma lettre ne sera pas longue, mon cher ami, mais « elle vous paraîtra très-importante, si elle peut vous « faire pressentir tout ce que je voudrais que vous ima« ginassiez de vous-même, *parce que je ne peux pas, « pour vous mettre sur la voie, vous dire tout ce « qu'il faudrait.* Maintenant, quoique les choses ne « soient pas plus avancées, comme il est probable qu'au

« remis *ces papiers* est on ne peut mieux avec *celui* à qui a été « adressée la lettre du mois de septembre. » Il n'est pas ici question de M. de Saint-Marsan, qui reçut personnellement, par l'intermédiaire de M. de Vallaise, les lettres et *les papiers* de M. Vuarin. Il s'agit d'un *autre*. Mais quel est cet autre? Nous l'ignorons. Il en faut dire autant de *celui* qui reçut *la lettre du mois de septembre;* est-ce M. de Metternich? est-ce le comte Pozzo di Borgo? est-ce M. de Noailles? Il nous est impossible de le savoir. Un fait cependant ressort de ces énigmes, c'est qu'à Vienne, M. Vuarin n'agit pas seulement sur l'ambassade de Turin, mais qu'il sut y mettre en jeu les moteurs les plus puissants.

« milieu de tous les débats, il se présente quelque oc-
« casion ou quelque moyen d'arrangement *bon ou mé-*
« *diocre,* et qu'il pourrait se faire qu'on traitât avec *les*
« *gens de chez vous*[1], et qu'il y eût même *quelque*
« *déplacement dans vos environs*[2], je serais bien
« aise d'être en mesure de vous être utile; et comme je
« serai sans doute appelé à donner des notes et des ren-
« seignements sur les objets principaux de cette affaire,
« je ne voudrais pas en oublier quelqu'un qui fût essen-
« tiel. Dites-moi donc les conditions les plus indispen-
« sables *pour conserver votre maison, comme elle*
« *est*[3], *pour qu'il soit fourni à son entretien et à*
« *celui de ceux qui en prennent soin*[4]*;* ce qu'il fau-
« drait pour soutenir les établissements que vous avez,
« et les rapports *uniques* qu'il faudrait maintenir entre
« les uns et les autres[5], sans oublier les relations *di-*
« *rectes* à conserver *avec les autres maisons de la*
« *famille*[6]. Dans le cas aussi, où *quelque maison*
« *comme la vôtre*[7] viendrait à dépendre *de l'endroit*
« *où vous êtes*[8], quelles seraient les précautions à pren-

[1] Les députés de Genève. — [2] Cession de territoire. — [3] L'église, la cure.

[4] Frais du culte, traitement du curé, traitement des vicaires.

[5] Établissement des Sœurs, écoles, subordination des uns et des autres à la direction du curé.

[6] Liberté des relations d'administration ecclésiastique, particulièrement avec l'évêque.

[7] Les paroisses cédées.

[8] De Genève.

« dre pour conserver leurs droits, maintenir leur indé-
« pendance, et ne point les voir, dans la suite, *gênées*
« *dans leurs affaires*[1]. Répondez-moi au plus tôt. »

M. Vuarin s'empressa de rédiger deux mémoires, pour seconder les vues religieuses du marquis de Sales, et il les lui adressa le 7 décembre, par la voie de M. de Vallaise, qu'il priait instamment de vouloir bien les recommander à l'ambassadeur de Sa Majesté à Vienne. Le premier ministre, en effet, les expédia à M. de Saint-Marsan, en lui ordonnant d'en prendre une connaissance exacte et en l'informant que la volonté formelle du Roi était qu'il les prît pour règle de sa conduite, et qu'il en appuyât les combinaisons de tout son pouvoir. Elle n'arrivèrent à leur destination que le 11 janvier ; elles étaient restées trente-cinq jours en route. M. de Sales accusa réception à M. Vuarin, six jours plus tard, du *gros paquet*. Dans l'intervalle, il avait communiqué à qui de droit les mémoires ou les pièces qui les accompagnaient. « Soyez persuadé, mandait-il au curé de Genève, que « toutes serviront lorsque le moment arrivera. » M. de Saint-Marsan, qui d'ailleurs se trouvait déjà en relation avec M. Vuarin, fut frappé à la lecture de ces remarquables documents. Aussi mit-il à les soutenir, souvent à se les approprier, un zèle à toute épreuve ; c'est là qu'il puisa la plupart des raisons, qu'il devait lui-même faire valoir dans les conférences diplomatiques.

Il suffit, en effet, de lire quelques-uns de ces mémoires pour se convaincre qu'ils portent l'empreinte d'une

[1] Dans l'exercice de tous leurs droits religieux.

touche vraiment supérieure. Brefs, clairs, précis, ils sont appuyés sur des faits incontestables, sur des prévisions suggérées par la prudence, inspirées par la nécessité; la cause y est étudiée à fond, sans phrases, sans déclamation, avec le calme froid et presque impassible du diplomate. Ces pièces, admirables d'adresse, de force, de modération, d'éloquence sobre et contenue, pourraient, nous n'en doutons pas, soutenir la comparaison avec les meilleures œuvres de ce genre.

Dans ces mémoires, M. Vuarin s'appuyait sur une double ligne d'opérations; il s'appliquait d'abord à empêcher le démembrement; et, le démembrement opéré ou devenu inévitable, il employait tous ses efforts à sauvegarder les droits politiques et religieux des catholiques de Genève et de ses compatriotes, réunis, par là force des événements, à une patrie qui n'était pas la leur.

Il glissait rapidement sur le premier chef, qui pour lui n'était pas le principal, qu'il considérait comme étant plus du ressort des négociateurs sardes, que du sien, et, à ce titre, suffisamment défendu. Il se contentait à peu près d'insinuer que, dans une affaire de ce genre, il devait être tenu compte du vœu des populations, qui ne demandaient « qu'à continuer à être gouvernées par « la Maison de Savoie, dont les lois étaient sages, « paternelles et religieuses. » C'est sur le second point qu'il concentrait tous ses efforts. Nous analysons ici rapidement ses observations et ses demandes.

La cession territoriale admise, M. Vuarin démontrait qu'il était de toute justice que les habitants du nouveau territoire eussent les mêmes droits politiques et admi-

nistratifs que ceux de l'ancien. Il ne concevait l'union que sur le pied d'une parfaite égalité. Sa Majesté le Roi de Sardaigne, insinuait-il, ne cédera assurément les paroisses démembrées ni comme un pays soumis au droit de conquête, « ni comme une propriété à exploiter; « mais il les cédera pour les réunir à Genève, de ma- « nière à former un canton. » Elles en deviendront alors partie intégrante, au même titre que tout le reste. Elles ne manqueront pas d'être assujéties aux mêmes charges; elles devront participer aux mêmes droits; ce qui devra emporter le droit d'élire leurs députés proportionnellement à leur nombre, et d'entrer pour une part correspondante dans l'exercice du pouvoir. L'équité demandera même que des mesures prudentes et modérées soient prises pour que la majorité protestante ne rende pas illusoires les droits de la minorité catholique. Les paroisses catholiques devront s'administrer elles-mêmes; leurs autorités, maires, adjoints, conseils municipaux, devront être catholiques, au même titre que les paroisses protestantes s'administrent elles-mêmes et ont des autorités protestantes. Des précautions devront être prises pour que l'éducation demeure véritablement catholique; des instituteurs catholiques, soumis à l'acceptation et au contrôle de l'évêque diocésain, devront être établis dans chaque paroisse et entretenus aux frais de l'État. Il serait à désirer qu'un collége catholique fournit aux parents fortunés les moyens de faire donner à leurs enfants une instruction supérieure. Les nouveaux citoyens seraient admis aux avantages de tous les établissements de bienfaisance du canton, tels que les hô-

pitaux, Chambres des tutelles et curatelles, écoles de dessin, etc., sous le bénéfice de certaines mesures qui les mettraient à l'abri d'y subir l'influence d'un prosélytisme dangereux pour leur religion.

Nous n'entrons pas dans le détail d'autres mesures moins importantes.

Quant aux droits religieux des catholiques de Genève et de la population réunie, ils devraient être sauvegardés avec d'autant plus de soin, que tout esprit non prévenu pouvait déjà entrevoir, d'après le texte de la Constitution et des *lois éventuelles,* à quels périls ils ne manqueraient pas d'être exposés, s'ils n'étaient point garantis par des mesures explicites et précises. M. Vuarin faisait remarquer qu'en ces matières délicates, il fallait se garder des formules vagues, toujours faciles à éluder; qu'il était nécessaire d'entrer autant que possible dans le détail, de manière à ne pas laisser de place pour l'avenir aux interprétations arbitraires et oppressives.

Dans la série des précautions à prendre, il faisait passer avant tout sa chère église de Genève; il demandait que la possession de Saint-Germain fut garantie, sans équivoque, contre les vagues menaces de la Constitution; que le sort et l'entretien du curé et de ses vicaires fussent assurés d'une manière convenable et permanente; que les établissements d'éducation et de bienfaisance, si laborieusement fondés et dont l'établissement était si nécessaire, fussent reconnus et dotés par l'État; que les sommes destinées à ces divers objets fussent déterminées, et lui-même en indiquait le chiffre; que l'on procurât aux catholiques un lieu de sépulture con-

venable, et que la surveillance du Conseil d'Etat sur leur culte, admissible comme mesure de police, ne pût pas jamais dégénérer en tracasseries ou en oppression.

Il n'avait pas moins à cœur de mettre à couvert de tout péril les paroisses catholiques destinées, selon toute probabilité, à faire partie du canton de Genève. Sa sollicitude à cet égard était d'autant plus vive, qu'il connaissait plus à fond les tendances, si naturelles d'ailleurs, des hommes qui tenaient les rênes de l'Etat. Comme il discernait tous les filets tendus d'avance, et qu'il appréciait par les embûches préliminaires tous les dangers de l'avenir, il s'appliquait tout à la fois à les prévenir et à les signaler.

Il devait être, selon lui, expressément stipulé que la religion catholique serait maintenue dans les pays détachés de la Savoie, sur le même pied et avec les mêmes droits et privilèges, dont elle jouissait sous l'autorité des Rois de Sardaigne. En conséquence, chaque paroisse conserverait comme par le passé, ses curés et vicaires, avec un traitement, un logement, un entretien convenables; les églises, les chapelles, les biens ecclésiastiques demeureraient la propriété de la commune catholique; le culte catholique pourrait seul être exercé publiquement, le chômage des fêtes recevrait une protection légale; le divorce ne serait point admis, le mariage civil ne serait point séparé du mariage religieux; des temples ne pourraient point être établis; les relations des ecclésiastiques avec leur évêque ne pourraient pas être troublées; celui-ci aurait la liberté de visiter son troupeau, et serait accueilli avec l'honneur dû à son émi-

nente dignité. M. Vuarin s'élevait surtout contre l'article des *lois éventuelles,* qui soumettait à l'approbation du Conseil d'Etat les nominations « à toutes les places du « clergé ; » il démontrait les inconvénients d'une semblable prétention sous un gouvernement protestant, attendu surtout qu'elle dépassait énormément les priviléges concédés par l'Eglise au souverain catholique lui-même, puisque « sous le gouvernement de Sa Majesté « le Roi de Sardaigne, l'évêque nommait en dernier res- « sort à tous les bénéfices à charge d'âme, sans inter- « vention de l'autorité publique. »

M. Vuarin signalait enfin comme un grave danger la détermination prise par le Conseil d'Etat de faire passer les catholiques genevois et ceux du nouveau territoire, s'il y avait lieu, sous la juridiction d'un évêque suisse. Il révélait les secrets motifs de ce projet; il en démontrait les inconvénients. Nous ne développons point ici les arguments qu'il invoquait contre cette mesure, afin de n'avoir pas à nous répéter, lorsque plus tard nous entrerons dans le détail des négociations entamées pour en procurer l'exécution.

Tel était en substance, et bien en abrégé, le fond des mémoires expédiés par M. Vuarin au Congrès de Vienne; non pas que dans tous il fît valoir toutes ces raisons; il savait, en homme habile, en étendre, en restreindre, en modifier l'expression, suivant la condition, les idées, les préjugés même des personnages à qui il les adressait. Il ne disait sa pensée tout entière qu'à M. le comte de Sales et à M. de Saint-Marsan; encore, avec ce dernier, conservait-il quelques prudentes réserves.

Afin de donner plus de poids à ses réclamations et de faire toucher au doigt, en quelque façon, la nécessité d'en tenir compte, M. Vuarin avait fait passer aux négociateurs sardes, le texte des *lois éventuelles,* et, par la critique la plus fortement motivée, il avait démontré tous les dangers de ce texte alambiqué et plein d'embûches. Il y trouvait son plus ferme appui pour demander des garanties sérieuses; « car si le gouvernement de « Genève, disait-il en substance, ne craignait pas d'af- « ficher de pareilles prétentions sur les droits et la con- « science de nouveaux sujets, qu'il ne possédait pas en- « core, et cela sous les yeux et le contrôle des puissances « donatrices, que serait-ce, lorsque livré à lui-même, « il demeurerait maître irresponsable de la situation? »

La brochure de M. de Sismondi lui fut d'un grand secours pour faire goûter cet argument. M. de Sismondi avait un nom; il n'était pas suspect; son écrit fit autorité auprès du Congrès, et il acheva, dans l'esprit des diplomates de Vienne, la condamnation des *lois éventuelles.* Par ces lois, le Conseil d'Etat de Genève avait cru être habile; il ne soupçonnait guère qu'il ne devait réussir qu'à rendre ses intentions suspectes. Sans elles, en effet, il est probable qu'on n'eût jamais amené les signataires des actes de Vienne, à prendre en faveur des catholiques des précautions très-légitimes sans doute, mais trop en opposition avec leurs préjugés, pour s'imposer d'elles-mêmes au bénéfice de leurs signatures.

Il nous est impossible de suivre dans le détail la discussion de chaque article, et ces luttes de diplomates, qui durèrent six semaines, chacun cherchant à défendre

pied à pied son terrain, à entamer son adversaire ou à jeter dans la balance le poids de quelque puissante protection.

Les mémoires de M. Vuarin, tels que nous les avons analysés, étaient le point de départ de M. de Saint-Marsan ; les *lois éventuelles* et la Constitution de Genève celui de M. Pictet de Rochemont. Ce dernier se retranchait dans cette ligne de défense, avec toute la fermeté qui lui était recommandée par son gouvernement. Il ne tarda pas néanmoins à s'apercevoir que la position, ainsi prise, n'était pas tenable. Les membres de la commission suisse [1], à qui avait été dévolue la solution de cette question épineuse, ne pouvaient guère comprendre, en effet, que Genève affichât, avec une tenacité si opiniâtre, la prétention de constituer les nouveaux citoyens, qu'on lui livrait d'ailleurs si gratuitement, dans une espèce d'ilotisme religieux et politique. S'obstiner dans cette voie, c'était compromettre la cause et risquer peut-être le résultat définitif. M. Pictet le vit et prit résolûment le parti de renoncer à maintenir l'inégalité civile entre les anciens et les nouveaux citoyens ; il crut pouvoir, par cette grave concession, qui bouleversait de fond en comble toute l'économie des *lois éventuelles,* sauvegar-

[1] C'était une commission, qui avait été nommée au sein du Congrès, pour régler toutes les affaires de la Suisse, et, par conséquent, celles de Genève. Elle se composait d'un délégué de chaque grande puissance, la France exceptée ; celle-ci avait été exclue pour le cas présent seulement, et tout se traitait mystérieusement et à son insu, parce qu'on voulait échapper à l'opposition du prince de Talleyrand.

der intacte la question religieuse. Il présenta donc la rédaction suivante : « Les habitants du nouveau territoire de « Genève jouiront du libre exercice de leur religion, et « participeront à tous les droits politiques des habitants « de l'ancien territoire. » La seconde partie de cette laconique déclaration était suffisamment formelle; il n'en était pas de même de la première. Le vague indéfini, qui l'enveloppait comme un nuage, laissait place à toutes les restrictions si savamment préparées par la récente et hypothétique législation de Genève.

M. de Saint-Marsan était parfaitement résolu à ne pas s'en accommoder. Il s'appuyait surtout sur l'expresse volonté du Roi de protéger efficacement la conscience et la foi de ses sujets qu'il n'abandonnait qu'à regret et par condescendance pour les désirs des puissances alliées. Le négociateur sarde demandait donc qu'au lieu d'une formule élastique, on entrât dans le détail et que l'on déterminât d'une manière précise et explicite les droits religieux des catholiques.

La position de M. de Saint-Marsan était d'autant plus nette et facile, que celle du plénipotentiaire genevois était plus embarrassée. Celui-ci, en effet, était obligé de convenir que toutes les demandes de la cour de Turin étaient justes, qu'elles étaient dans l'esprit de l'article que lui-même avait présenté, qu'elles découlaient des principes posés par la législation de Genève; que l'intention de son gouvernement était de pratiquer une large et vraie tolérance à l'égard des catholiques; seulement, se basant sur cette hypothèse, qu'il invoquait comme un fait incontestable, il prétendait que l'insertion dans le

traité de garanties plus explicites était inutile. « Nous « sommes d'accord sur le fond, répliquait alors le mi- « nistre sarde, pourquoi alors ne pas écrire ce que nous « voulons tous. L'obstination que l'on met à ne pas vou- « loir prendre des engagements formels, nous inspire « des craintes. Nous avons droit de réclamer ce que « nous réclamons; on en convient; si on le veut sincè- « rement, pourquoi ne pas signer? »

Il n'y avait rien à répondre; néanmoins, la question avait une telle importance dans l'esprit du négociateur genevois, et si peu auprès des membres du comité suisse, que M. de Rochemont tint bon jusqu'à la fin. Nous suivons les phases peu favorables des conférences par la correspondance de M. de Sales. Dès le 8 février, avant leur ouverture, il écrivait à M. Vuarin, sous l'impression d'un véritable découragement, ces paroles caractéristiques : « *Peu! peu!* et presque point d'espé- « rance sur la réussite. Nous ne pouvons plus compter « que sur le secours de Dieu; les hommes ne nous « montrent partout qu'une mauvaise volonté et une in- « différence dégoûtantes. La Saxe est partagée; la Po- « logne sera traitée de même. Prenez donc d'avance « votre parti. » Il est vrai que M. de Sales ne fait guère allusion ici qu'au démembrement politique. Le 20 février, il disait : « J'ai vu peu de monde, afin d'in- « spirer plus de confiance dans ma discrétion [1] à *celui* [2]

[1] On sait que les négociations relatives à Genève se traitaient dans le plus grand secret.

[2] Nouvel exemple du langage énigmatique dont nous avons

« auprès de qui je dois soutenir nos intérêts... Il est dif-
« ficile, ajoutait-il, que quelque chose de bon puisse
« sortir d'ici... 1er mars : Mettez-vous en prières et ne
« discontinuez pas de prier pour vous, pour nous et
« pour que les choses aillent un peu passablement. »

Le Congrès touchait à sa fin, les diplomates étaient las; les demandes de M. de Saint-Marsan étaient reconnues justes, les résistances de M. Pictet de Rochemont étranges; la nouvelle du débarquement de Napoléon éclatait au milieu des souverains; tous voulaient en finir; l'intervention de quelques hauts personnages, et particulièrement de M. de Metternich, habilement ménagée par M. de Sales et par les lettres de M. Vuarin, força la main au député genevois et l'amena à un compromis, qui devint le protocole du traité de Vienne.

Par ce traité, signé le 29 mars 1814 et inséré dans les actes additionnels du traité général, le roi de Sardaigne cédait à la république de Genève une portion de territoire [1], et garantissait à ses anciens sujets leur liberté

parlé plus haut. Quel est *celui* que M. de Sales veut ici désigner? Nous l'ignorons. Nous avons tout lieu de croire pourtant qu'il est question de M. de Metternich, que M. Vuarin remercie plus tard « de lui avoir rendu à Vienne un service si« gnalé en 1814. »

[1] La cession territoriale fut déterminée d'une manière assez bizarre, qui n'avait pas même le mérite de désenclaver les fragments épars des anciennes possessions genevoises. Il nous paraît inutile de retracer ici cette délimitation compliquée, mal définie, et qui ne devait rien avoir de durable. La population cédée s'élevait à environ douze mille âmes, un peu plus du tiers des habitants de l'ancien territoire.

religieuse, conformément à des principes établis dans le protocole.

Le comte de Sales annonça à M. Vuarin cette conclusion en ces termes : « Vous recevrez une copie des arrangements ; M. de Saint-Marsan a eu la bonté de me « promettre de vous la faire passer ; vous remarquerez « quelques articles avantageux, beaucoup moins que je « n'aurais voulu et que je ne l'avais proposé. L'on n'a « pu faire autrement, c'est tout vous dire. » Sur le point d'aller combattre à côté du duc de Wellington, sur le champ de bataille de Waterloo, il écrivait encore à M. Vuarin, de Bruxelles, le 2 mai : « Vous aurez du « moins rendu justice aux précautions prises pour mé« nager les intérêts de votre nombreuse famille. L'on « aurait voulu pouvoir faire davantage ; mais le désir de « bien faire n'est pas dans le cœur de tout le monde, et « souvent l'on est obligé de se contenter du peu que l'on « peut obtenir. Au reste, tous ces arrangements, après « l'*événement inattendu* (la rentrée de Napoléon), pa« raissent avoir été faits à contre-sens. Ce sont des fau« tes de plus que l'on aura à se reprocher, mais qui ne « pèseront pas sur nous. »

Nous citons au bas de la page toute la partie religieuse du protocole de Vienne, devenue depuis la base légale du Catholicisme à Genève, et nous prions nos lecteurs d'en prendre, avant d'aller plus loin, une connaissance attentive[1].

[1] Art. 3. Sa Majesté ne peut se résoudre à consentir qu'une partie de son territoire soit réunie à un État où la religion do-

En comparant le texte ci-dessous avec l'analyse des mémoires de M. Vuarin, nos lecteurs peuvent voir ce

minante est différente, sans procurer aux habitants du pays qu'elle cède, la certitude qu'ils jouiront du libre exercice de leur religion, qu'ils continueront à avoir les moyens de fournir aux frais de leur culte, et à jouir eux-mêmes de la plénitude des droits de citoyens,

Il est convenu que :

1° La religion catholique sera maintenue et protégée de la même manière qu'elle l'est maintenant, dans toutes les communes cédées par Sa Majesté le Roi de Sardaigne, et qui seront réunies au canton de Genève.

2° Les paroisses actuelles qui ne se trouveront ni démembrées, ni séparées par la délimitation des nouvelles frontières, conserveront leurs circonscriptions actuelles, et seront desservies par le même nombre d'ecclésiastiques, et quant aux portions démembrées, qui seraient trop faibles pour constituer une paroisse, on s'adressera à l'évêque diocésain pour obtenir qu'elles soient annexées à quelque autre paroisse du canton de Genève.

3° Dans les mêmes communes cédées par Sa Majesté, si les habitants protestants n'égalent point en nombre les habitants catholiques, les maitres d'école seront toujours catholiques. Il ne sera établi aucun temple protestant, à l'exception de la ville de Carouge, qui pourra en avoir un.

4° Les officiers municipaux seront toujours, au moins pour les deux tiers, catholiques, et spécialement sur les trois individus qui occuperont les places de maires et des deux adjoints, il y en aura toujours deux catholiques. En cas que le nombre de protestants vint, en quelques communes, à égaler celui des catholiques, l'égalité et l'alternative sera établie, tant pour la formation du Conseil Municipal, que pour celle de la mairie. En ce cas, cependant, il y aura toujours un maitre d'école ca-

que M. de Saint-Marsan et M. de Sales avait obtenu et ce qui leur avait été refusé.

tholique, quand même on en établirait un protestant. On n'entend pas par cet article empêcher que des individus protestants, habitant une commune catholique, ne puissent pas, s'ils le jugent à propos, y avoir une chapelle particulière pour l'exercice de leur culte, établie à leurs frais, et y avoir également à leurs frais un maître d'école protestant pour l'instruction particulière de leurs enfants. Il ne sera point touché, soit pour les fonds et revenus, soit pour l'administration, aux donations et fondations pieuses existantes, et on n'empêchera pas les particuliers d'en faire de nouvelles.

5° Le gouvernement fournira aux mêmes frais que fournit le gouvernement actuel, pour l'entretien des ecclésiastiques et du culte.

6° L'église catholique actuellement existante à Genève y sera maintenue, telle qu'elle existe, à la charge de l'État, ainsi que les lois éventuelles de la Constitution de Genève l'avaient déjà décrété ; le curé sera doté et logé convenablement.

7° Les communes catholiques et la paroisse de Genève continueront à faire partie du diocèse qui régira les provinces du Chablais et du Faucigny, sauf qu'il en soit réglé autrement par l'autorité du Saint-Siége.

8° Dans tous les cas, l'évêque ne sera jamais troublé dans ses visites pastorales.

9° Les habitants du territoire cédé sont pleinement assimilés, pour les droits civils et politiques, aux Genevois de la ville ; ils les exerceront concurremment avec eux, sauf la réserve des droits de propriété, de cité ou de commune.

10° Les enfants catholiques seront admis dans les maisons d'éducation publique ; l'enseignement de la religion n'y aura pas lieu en commun, mais séparément, et on emploiera à cet effet, pour les catholiques, des ecclésiastiques de leur communion.

L'égalité des droits politiques était consacrée, mais elle ne s'étendait pas aux droits de propriété, de cité et de commune; ce qui maintenait la distinction spéciale attribuée par les *lois éventuelles* aux biens de la Société Économique[1]; de plus, il pouvait toujours y avoir un protestant parmi le maire et ses deux adjoints[2]. Aucun temple ne pouvait être établi sur le nouveau territoire, mais Carouge était excepté, et les protestants pouvaient avoir partout des chapelles particulières pour l'exercice de leur culte. Rien n'était réservé, ni au sujet du divorce, ni au sujet du mariage civil. L'église de Genève était maintenue; le curé devait être logé et doté convenablement; il en était de même de tous les autres curés; mais toutes ces réserves demeuraient indéterminées. Les droits de l'évêque étaient maintenus, mais le protocole gardait le silence sur l'approbation des nominations ecclésiastiques par le Conseil d'Etat, sur la surveillance qu'il avait annoncé vouloir exercer sur les églises. Aucun collége catholique n'était concédé; de timides réserves sauvegardaient faiblement l'éducation religieuse. Le négociateur genevois avait obtenu le point auquel il tenait peut-être davantage, la possibilité de faire passer sous l'autorité d'un évêque suisse les pa-

[1] Voyez l'*Histoire de la Restauration*, par Albert Rilliet, p. 237 et suivantes. Ces pages contiennent de précieux détails et de curieux aveux; nous les recommandons à nos lecteurs.

[2] M. Albert Rilliet, en mentionnant cette clause, a soin d'ajouter : « Ce qui facilitait les choix et augmentait les garanties « pour une bonne administration municipale; » comme si les catholiques étaient reconnus incapables de se bien administrer.

roisses réunies. La rédaction du protocole sauvegardait toutefois pleinement les droits du Souverain Pontife. Il est une clause générale du traité, qui pouvait néanmoins suppléer à tous ses défauts et devenir, grâce à l'appui de la cour de Turin, le *palladium* des libertés catholiques; c'est celui par lequel il était stipulé que « la religion catholique serait maintenue et protégée de la « *même manière* qu'elle l'était au moment de la ces- « sion, dans toutes les communes cédées par Sa Majesté « le Roi de Sardaigne. »

M. Vuarin ne tarda pas à recevoir communication du protocole par M. de Saint-Marsan. Quoiqu'il eût été évincé dans plusieurs de ses demandes, il avait lieu d'être satisfait. Il avait sauvé le Catholicisme à Genève, en déjouant des projets savamment combinés et en donnant un point d'appui à ses futures résistances. Mais déjà il pouvait prévoir dans quelle voie de terribles luttes il allait entrer. Le comte de Sales, qui avait pu étudier de près les hommes et les choses, et pénétrer bien des secrets motifs, ne cherchait point à lui cacher ce pénible avenir. « Si je ne croyais pas votre famille abandonnée, « lui écrivait-il, dans le cas où vous ne serez plus là pour « la soutenir, je vous dirais de la quitter, parce que je « prévois combien vous allez être malheureux. »

CHAPITRE IV.

Les Cent Jours. — Décoration de M. Vuarin. — Second traité de Paris. — Cession de six communes du pays de Gex. — Calomnies contre M. Vuarin. — Ses nouveaux voyages. — Temporisations du cabinet de Turin. — Conférences de Chêne pour la délimitation. — Le chevalier de Montiglio. — Action toute confidentielle de M. Vuarin. — Rupture des conférences. — Enquête dans les communes. — Négociations de Turin. — Conclusion. — Difficultés sur le traitement du curé. — Intervention du Roi. — Le traitement est fixé à cinq mille francs. — Réflexions sur cette période de notre histoire.

La nouvelle du débarquement de Napoléon éclata, au sein du Congrès, comme un coup de tonnerre; sa marche triomphale sur Paris, la fuite précipitée des Bourbons, la France se levant tout entière à la voix de l'Empereur, donnèrent le vertige aux diplomates; ils se hâtèrent de laisser tomber, presque sans examen, au bas de leurs derniers protocoles, leurs dernières signatures; les souverains appelèrent l'Europe aux armes; la gigantesque querelle se vida de nouveau, et cette fois d'une manière décisive, sur le tragique champ de ba-

taille de Waterloo; la France, non plus seulement humiliée, mais écrasée, fut traitée avec une imprudente rigueur, dont elle devait garder, à travers de sourds frémissements de colère, le long et douloureux souvenir, permanente menace, contre les vainqueurs, d'une explosion tôt ou tard terrible.

Genève fut cette fois non pas envahie, mais investie par les troupes autrichiennes. M. Vuarin, qui leur avait rendu quelques services, reçut, par l'entremise du général Frimont, la décoration de l'ordre de Saint-Léopold : honneur mérité, mais qui toucha peu son ambition avide de plus hautes récompenses[1].

Il y eut un nouveau Congrès de Paris; M. Pictet de Rochemont y reparut, non plus seulement comme envoyé genevois, mais comme représentant de la Confédération. Il réclama une troisième fois tout le pays de

[1] Nous avons vu que M. Vuarin s'était acquis déjà la reconnaissance du gouvernement autrichien, par sa belle conduite pendant l'épidémie typhoïde de l'année précédente. Voici la lettre par laquelle le général Frimont lui annonçait cette glorieuse distinction : « D'après le rapport que j'ai soumis à Sa « Majesté l'Empereur, mon auguste souverain, des bons et im« portants services que vous avez rendus à son armée dans le « courant de la campagne, Elle a daigné vous accorder la croix « de chevalier de son ordre impérial de Léopold. Dijon, 9 oc« tobre 1815. » Le 24, le général Frimont lui écrivait de nouveau du quartier général pour l'informer « qu'une lettre adres« sée de sa part à Sa Majesté l'Empereur serait bien accueillie. » — La croix ne fut transmise que le 9 mai 1816. M. Vuarin ne la porta que dans deux ou trois circonstances, où la modestie aurait pu être prise pour de l'indifférence ou de l'ingratitude.

Gex. Énergiquement repoussé par le prince de Talleyrand, il fut plus heureux auprès de son successeur le duc de Richelieu; une cession de territoire fut consentie pour établir une contiguïté entre Genève et la Suisse; six communes furent détachées du vieux sol de la monarchie française; Versoix, Collex-Bossy, Pregny, le Grand-Sacconnex, Meyrin et Vernier. Ferney ne fut préservé du démembrement que par le souvenir de Voltaire[1].

Malgré les nouveaux voyages de M. Vuarin, malgré ses nombreuses et pressantes instances, aucune clause religieuse ne fut insérée dans l'acte par lequel la France abandonnait une partie du pays de Gex. Ni les commotions révolutionnaires, ni les tremblements du sol, ni les convulsives secousses, qui se succédaient en Europe depuis trente ans, comme de périodiques atteintes de haut mal, rien n'était capable de révéler aux maîtres du monde les bases cachées de la société et leur apprendre à asseoir le nouvel édifice sur leurs assises immortelles. L'indifférence et l'incrédulité de la politique avaient bien

[1] Malgré le refus du duc de Richelieu de livrer cette petite ville, l'un des copistes du traité avait furtivement introduit dans le texte le nom de Ferney. Le duc de Richelieu s'en aperçut à temps et le fit rayer. De pareils actes de probité diplomatique se renouvelèrent plusieurs fois dans les divers Congrès de 1814 et 1815. Dans la cession de territoire savoisien qui fut consentie à Vienne de la part de la Sardaigne, un député genevois remplaça le mot *sous* Salève par le mot *sur* Salève. Cela faisait pourtant une certaine différence et amena par la suite de grandes contestations.

d'autres soucis; elles passèrent inattentives et livrèrent de faibles populations comme on livre un troupeau de bétail. Heureusement qu'une efficace protection devait leur venir d'ailleurs.

Le protocole du traité de Vienne, consacrant un démembrement de la Savoie au profit de Genève, avait été compromis, comme tout le reste, par le choc inattendu des événements. La cour de Turin, remise en possession de toute cette province, berceau de la dynastie, en était à regretter cette déchirure du territoire national. Aussi ne se hâtait-elle point de s'en dessaisir; pendant qu'elle en demeurait en possession, quelque circonstance fortuite ne pouvait-elle pas surgir, qui viendrait la dégager de ses promesses? Mais les nouvelles négociations de Paris, la cession des communes françaises, la réunion à la tenace république de la petite ville de Saint-Julien, moyennant quelques légères modifications aux stipulations de Vienne, ne tardèrent pas à faire tomber les dernières illusions, dont le cabinet sarde avait pu se bercer, et à lui faire comprendre qu'il ne lui restait plus qu'à se résigner au sacrifice. De là les conférences de Turin, pour régler les conditions de l'abandon définitif. Notre sujet demande ici que nous reprenions le cours des choses de plus haut; nous touchons à l'une des dates les plus importantes de l'histoire du Catholicisme à Genève.

Les négociateurs genevois connurent-ils la cause d'où venaient les résistances inattendues qu'ils avaient rencontrées à Vienne, et quelle main dénouait si habilement dans l'ombre les fils les mieux tissés de leur toile diplomatique? Nous ne pourrions l'affirmer; car M. Vua-

rin avait mis constamment le plus grand soin à cacher son jeu. Il nous paraît difficile, cependant, que MM. Pictet et d'Ivernois n'aient pas eu quelques soupçons à ce sujet. C'est peut-être ce qui expliquerait les tentatives qui furent faites à cette époque pour le perdre dans l'esprit des souverains, en le représentant comme un partisan de l'Empereur déchu, de l'*ennemi des rois,* du *brutal oppresseur de l'Europe :* accusation trop grossière d'ailleurs pour trouver quelque crédit, et à laquelle lui-même dédaigna de répondre[1]. Il avait autre chose à faire, en effet, que de repousser ces viles attaques. Son but, sa mission providentielle, se dessinaient de plus en plus à ses yeux : poursuivre sans fatigue et sans relâche l'œuvre si heureusement commencée, mais si incomplète encore et si fragile de l'émancipation et de l'indépendance du Catholicisme à Genève.

Le curé de Genève, en effet, avait à peine soustrait aux premiers coups de la tempête la frêle barque de son église, qu'il voyait à un prochain horizon se former de nouveaux orages; ici des tentatives faites pour arracher à l'évêché de Chambéry les provinces détachées de la Savoie, là d'habiles mesures pour passer à travers les mailles assez peu serrées d'ailleurs du traité de Vienne, et en rendre les meilleures dispositions impuissantes.

[1] M. Vuarin rappela ce fait dans une longue conférence qu'il eut avec M. de Krudener, le 11 août 1823, à Genève. « Vous voyez bien que cela ne vous a pas nui, » lui répondit le diplomate russe. — Du reste, pendant les Cent jours, on avait eu recours à Chambéry à de tout autres couleurs. Là M. Vuarin était un traître à l'Empereur et à la France.

Résolu de déjouer à tout prix des projets qui ne faisaient que de naître, il partit pour Turin. Cette cour ayant assumé, au nom de l'Europe, la garantie du protocole du 29 mars, il importait à M. Vuarin de s'y créer un solide appui. Admirablement reçu par le Roi et le comte de Vallaise, il leur fit connaître dans le plus grand détail la question religieuse de Genève, celle des paroisses cédées, les dangers que la religion catholique allait courir, l'esprit et les tendances d'un pouvoir naturellement hostile, les lacunes du protocole, etc. Son langage fit une favorable impression, et on lui demanda sur tous ces graves objets des mémoires précis. Il promit de les envoyer et partit lui-même pour Gênes, où le saint Pontife Pie VII était allé chercher, contre la crise, qui ébranlait de nouveau le monde, un abri momentané. Nous dirons plus loin le but de cette importante excursion.

A peine rassuré de ce côté, il tourna ses pas voyageurs vers la France envahie, au centre même des armées alliées. Nous ignorons le but précis de cette nouvelle campagne, et nous n'en connaissons autre chose, sinon qu'il fut parfaitement accueilli par le baron de Welden[1].

[1] Voici ce que M. de Vallaise écrit à ce sujet à M. Vuarin, en langage d'ailleurs assez énigmatique : « Quant à M. le colonel « baron de Welden, de l'état-major général de l'armée autri- « chienne, avec lequel vous avez été en rapport et duquel vous « avez à vous louer, je ne puis que me réserver de vous répon- « dre sur la recommandation que vous m'en faites, en vous as- « surant cependant d'avance de toute ma bonne volonté à se- « conder *son projet et le vôtre.* »

D'autre part, ce n'est pas sans difficulté que la Diète fédérale avait accepté les conditions du traité de Vienne, qui concernaient Genève et la cession territoriale; elle n'envisageait qu'avec une sorte d'effroi cette neutralité du Chablais et du Faucigny, dont la garantie lui était dévolue avec des charges plus pesantes, — elle le croyait du moins, — que les avantages qu'elle avait lieu d'en attendre. Il en résulta des hésitations et des lenteurs habilement entretenues par les objections calculées du cabinet de Turin. Ces délais entraient dans ses vues, en lui fournissant un prétexte pour différer la nomination des commissaires, qui, aux termes du protocole, devaient procéder à la délimitation du pays cédé. A la fin, cependant, le Roi avait désigné pour cette délicate opération M. le chevalier de Montiglio et M. Roget de Cholex. Ils n'arrivèrent à Genève que le 18 août, et ce ne fut que le 1er septembre qu'ils ouvrirent des conférences à Chêne avec les commissaires du Conseil d'Etat, M. d'Ivernois et M. De la Rive-Boissier.

Le 7 juin, M. Vuarin avait expédié au comte de Vallaise les mémoires qu'il avait promis lors de son passage à Turin; ces pièces étaient au nombre de quatre, dont trois pour les affaires de la Savoie, et une autre en latin pour le Saint-Siége. Cette dernière avait pour objet la question du changement de diocèse. C'est dans les documents qui étaient à sa destination, que le ministre de Victor-Emmanuel puisa la substance de toutes ses instructions aux commissaires royaux.

Par une lettre du 14 juin 1816, il avait recommandé M. de Montiglio d'une manière particulière au curé de

Genève. « Il sera, lui disait-il, le commissaire principal de Sa Majesté dans l'affaire dont il s'agit. C'est un homme « plein de talents et de moyens, qui jouit d'une excel-« lente réputation... Je crois que vous pourrez lui don-« ner une entière confiance, même pour les objets de la « religion et du culte, et que son zèle les embrassera « avec autant d'attention et de soins que ceux d'un ordre « purement civil. Tel est du moins mon jugement, mais « comme il ne m'est pas donné de lire dans le cœur des « hommes, je m'en remets à votre perspicacité. Elle « sera votre meilleur flambeau pour vous éclairer dans « les relations que je vous prie d'avoir avec lui, pour « le bien du service du Roi et pour l'intérêt de la « religion, et vous jugerez bien vite si vous devez « avoir pour lui des réserves ou vous livrer entière-« ment. Je me contente de vous prier de lui rendre « tous les services qui dépendront de vous pour le bien « diriger. »

Le chevalier était un homme dans les voiles duquel soufflait en ce moment le vent de la faveur, et qui, selon le témoignage de M. de Sales, « avait devant lui une « carrière pleine d'avenir. » Il avait été, sous l'ancien régime, substitut de l'avocat-général, et sous le régime français procureur impérial auprès du tribunal de Première Instance de Verceil, puis juge au tribunal de Première Instance à Paris, et enfin président de la Cour d'Appel à Florence. En 1814, l'Empereur Alexandre l'avait nommé membre de la commission administrative pour régir le Piémont en attendant le retour du Roi. Ces antécédents inspiraient quelque défiance à M. Vua-

rin, qui ne tarda pas, du reste, à être pleinement rassuré.

Il l'accueillit avec le plus vif empressement. Lui-même nous apprend qu'il ne négligea rien pour lui être utile dans la mission, qui lui était confiée. « Je lui pro« curai, dit-il, tous les documents, et lui remis toutes « les notes propres à éclairer et à diriger sa marche. » C'est au curé de Genève que M. de Montiglio dût de connaître bientôt à fond « le fort et le faible de la « question[1]. » Nos lecteurs comprennent aisément que M. Vuarin ne put conférer avec les ministres sardes que sous le voile du plus profond secret.

Les conférences s'ouvrirent à Chêne, avons-nous dit, le 1er septembre. A cette époque, le protocole du 29 mars pouvait être considéré comme l'expression d'un droit reconnu et inviolable. M. de Vallaise avait eu soin d'en prévenir M. Vuarin : « Le roi ne peut revenir, lui « écrivait-il, sur les clauses de l'acte solennel de ces« sion de territoire. » La question rentrait donc tout entière, pour le curé de Genève, dans ses limites religieuses, les seules véritablement essentielles à ses yeux. C'est ce qui explique la nature des négociations de Chêne. « Au lieu de procéder à la démarcation des li« mites, dit le Conseil d'État de Genève, dans une lettre « au Directoire fédéral, seule fonction que le protocole « ait assignée aux commissaires, ceux du Roi de Sardai« gne ont voulu entraîner les nôtres dans une foule de

[1] Témoignage rendu à M. de Montiglio par M. Pictet de Rochemont. (Voyez Albert Rilliet, p. 371.)

« questions inattendues, soit sur le genre de protection « que nous serons tenus d'accorder au culte catholique, « soit sur la manière dont le roi entend qu'il sera *main-* « *tenu et protégé.* Ils insistent pour qu'il y ait une re- « connaissance, une déclaration, en un mot une espèce « de concordat sur les droits des prêtres, sur les immu- « nités ecclésiastiques, etc., demandes que nos commis- « saires ont itérativement déclinées[1]. »

On voit que M. Vuarin, demeuré ici le négociateur principal, quoique invisible, cherchait à reconquérir en détail tout le terrain perdu à Vienne. Nous avons sous les yeux un mémoire, où, sous forme d'explications et de notes additionnelles, il revient sur tous les articles du protocole et leur donne un sens précis, qui ne puisse laisser aucune place aux interprétations arbitraires. Quelques-uns de nos lecteurs s'étonneront peut-être de ces opiniâtres insistances du curé de Genève; ils cesseront de l'être, s'ils veulent bien se rappeler les tendances qui depuis les *lois éventuelles,* n'avaient jamais cessé de régner à Genève et qui allaient, chez quelques-uns, jusqu'à vouloir *protestantiser* le pays en vingt, trente ou quarante ans[2].

[1] Voyez Albert Rilliet.

[2] Nous dirons plus loin au juste notre pensée sur ce point. La volonté *positive* de *protestantiser* directement les catholiques n'était peut-être pas à l'état d'éclosion chez le grand nombre. Mais elle existait assurément chez quelques-uns; chez presque tous elle était en germe, en ce sens au moins qu'ils étaient persuadés que le Catholicisme ne tiendrait pas contre l'influence protestante. Les exaltés d'ailleurs faisaient beaucoup de bruit,

Les conférences de Chêne n'aboutirent ni sur la question religieuse, ni sur la question territoriale. Les négociations ouvertes à Paris, en remettant en question les arrangements de Vienne, firent sentir aux commissaires sardes et genevois, que la solution des difficultés devait se chercher ailleurs. Ils se séparèrent.

Avant de repasser les monts, M. de Montiglio et M. Roget de Cholex, voulurent s'assurer par eux-mêmes des sentiments des populations destinées à être détachées de la Savoie. Ils parcoururent les communes et les trouvèrent unanimes dans l'expression de leurs vœux[1]; elles manifestaient avec modération leurs regrets d'être distraites de leur ancienne patrie, mais surtout elles exprimaient en termes très-énergiques « la

et ne contribuaient pas peu à faire croire à un plan général. Nous trouvons, dans une lettre de Monseigneur de Solle à M. Borgareli, ministre de l'intérieur à Turin, un passage, qui vient corroborer ceux que nous avons cités plus haut. « J'ai « trop de preuves que le plan du gouvernement de Genève, « est, selon l'expression genevoise, de *protestantiser* le plus tôt « qu'il le pourra son nouveau territoire. Un de ses membres « en a laissé échapper l'indiscrète révélation, et il a donné à « peine le terme de quarante ans pour la *consommation* de cette « opération. » Nous donnons cette citation à l'appui de celles que nous avons faites plus haut, nous réservant de revenir, pour notre compte, sur ce sujet.

[1] Un autre envoyé de Turin, que nous retrouverons plus tard, M. Provana de Collegno, se livra avec eux à cette enquête. M. Vuarin s'aboucha avec lui au Grand-Sacconnex. C'est l'un des personnages avec qui il conserva les meilleures relations.

« résolution de n'être gênées en aucune manière sur le « culte et les pratiques qu'exige la religion catholique, « d'être au contraire protégées, soutenues et favorisées « autant qu'elles l'étaient sous le gouvernement du « Roi[1]. » Les doléances entraient à ce sujet dans les détails les plus précis, d'accord en tous les points, et ne différant que par quelques accidents de localité. Une entente aussi unanime dénotait le passage d'un souffle inspirateur; M. Vuarin, en effet, avait envoyé partout ses instructions, qui furent d'autant plus ponctuellement suivies, qu'elles étaient plus en harmonie avec les désirs des habitants. Il espérait, par ces manifestations, non-seulement donner un point d'appui aux négociateurs sardes, mais encore agir sur le gouvernement de Genève et lui inspirer des sentiments de modération.

Les négociations de Turin ne s'ouvrirent qu'au mois de janvier 1816, dirigées d'un côté par M. Pictet de Rochemont, revêtu, comme à Paris, du mandat de la république de Genève et de celui de la Confédération suisse, et de l'autre par MM. de Montiglio et Provana de Collegno. Le dernier était un homme religieux, parfaitement disposé à soutenir M. Vuarin. La question territoriale fut agitée la première et se termina, après de longues et opiniâtres discussions, par un compromis qui modifiait assez gravement les protocoles du 29 mars (Vienne) et du 3 novembre (Paris). Genève dût renoncer à Saint-Julien et

[1] Instructions de M. Vuarin aux communes réunies.

à quelques communes au-dessous du Salève, parmi lesquelles se trouvaient Collonges-Archamp, patrie de M. Vuarin[1], et la cour de Sardaigne, de son côté, en abandonna quelques autres qui étaient nécessaires pour désenclaver le mandement de Jussi. Les communes cédées étaient au nombre de quatorze[2].

La question religieuse revint à son tour sur le tapis, dans les mêmes termes qu'aux conférences de Chêne. M. de Sales avait, dès le 9 décembre 1815, prévenu M. Vuarin de ne pas se bercer de trop brillantes espérances. « Ne vous attendez pas, lui écrivait-il alors, que « les choses aillent trop bien; on ne le sait, ni on ne le « veut. Les déterminations des protocoles auront lieu, « n'en doutez pas. » Elles eurent lieu, en effet. Les commissaires sardes renouvelèrent la demande déjà faite à Chêne, de régler d'avance et en détail l'organisation de l'Eglise catholique dans le canton de Genève. Leurs instances, à ce sujet, furent énergiquement repoussées par M. Pictet de Rochemont, mollement soutenues par

[1] Cette particularité fut une grande joie pour M. Vuarin, qui avait travaillé à ce résultat, et qui eut par là le bonheur de voir le lieu de son berceau et de son foyer domestique rattaché à la patrie de ses pères, d'où l'avait distrait le traité de Vienne. Aussi M. de Montiglio, qui connaissait ses sentiments, lui écrivait-il, sous la date du 9 mars : « Le curé de Saint-Julien doit « être content de nous; vous le serez aussi, comme *Collongeois* « et comme curé. »

[2] Aire-la-Ville, Bernex, Confignon, Avusy, Carouge, Chêne-Thonex, Choulex, Collonge-Bellerive, Corsier, Compesières, Hermance, Lancy, Presinges, Veyrier.

eux, malgré leurs bonnes dispositions personnelles. M. de Vallaise voulait en finir. Ils se bornèrent alors à demander l'abrogation des *lois éventuelles,* comme empreintes d'un caractère hostile, « qui tranchait étrangement, « disaient-ils, avec l'esprit de conciliation de la transac- « tion actuelle. » Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut de faire insérer au traité « qu'elles ne seraient pas applica- « bles aux objets auxquels il avait été pourvu par le pro- « tocole de Vienne. » En acceptant celui-ci comme base définitive du règlement religieux, on ajouta cependant une clause importante, qui pouvait suppléer à bien des lacunes, c'est que « les lois et usages en vigueur au 29 « mars 1815, relativement à la religion catholique dans « tout le territoire cédé, seraient maintenus, sauf qu'il « en fût réglé autrement par l'autorité du Saint-Siége; » enfin la Confédération suisse se rendit garante auprès du Roi de Sardaigne de l'exécution de la convention. On était au 21 février; tout semblait terminé; il ne manquait au traité que les signatures, lorsqu'un incident faillit tout remettre en question.

Nos lecteurs n'ont pas oublié qu'un article du protocole de Vienne avait statué que « le curé de Genève se- « rait logé et doté convenablement. » Il paraissait tellement naturel de déterminer à Turin d'une manière précise ce que devaient être ce logement et ce traitement convenables, d'assigner le premier sur un immeuble ou sur une somme équivalant à une location suffisante, et de fixer le chiffre du second, que M. Vuarin, qui avait fourni ses observations sur tout le reste, avait laissé ce point complètement de côté, et, par une délicatesse exagérée

sans doute, n'en avait pas dit un seul mot dans sa correspondance avec M. de Vallaise, ni dans ses conversations avec M. de Montiglio. Il semblait y avoir d'autant moins à craindre que cette affaire ne fût mise en oubli, qu'elle avait été soigneusement élaborée à Vienne, et que M. de Sales avait rédigé pour M. de Saint-Marsan une note, qui prévoyait tout avec la plus sage exactitude [1]. Ce document ne pouvait manquer d'avoir passé

[1] Dans une lettre du 29 avril 1816, datée de Paris, M. le comte de Sales donne les détails de la note que lui-même avait rédigée : « Dans le projet, que, l'année dernière, M. de Saint-« Marsan m'avait demandé à Vienne pour les arrangements à « faire avec Genève, j'avais désigné le logement du curé, et « j'avais porté cinq mille francs pour le traitement du curé et « de deux vicaires, plus mille francs pour l'entretien d'un or-« ganiste, d'un suisse et d'un sacristain, trois mille francs pour « les Sœurs, mille francs pour une école de garçons, et cinq « mille francs pour les jeunes gens qui se destinaient à l'état « ecclésiastique et qui feraient leurs études dans notre sémi-« naire. » Nos lecteurs ont pu voir, par la date ci-dessus, postérieure de plus d'un mois à la signature du traité de Turin, que ceci n'était qu'une réponse à une lettre de M. Vuarin, informant le comte de Sales de la singulière inadvertance dont il avait failli être victime, et du faible résultat qui avait été consacré. Le comte, légitimement étonné, ajoutait : « Des « demandes aussi justes et aussi nécessaires devaient être pri-« ses en considération ; mais l'entraînement qui nous porte de-« puis quelque temps vers le mal, enlève même la faculté de « désirer de pouvoir bien faire ce que l'on fait. D'ailleurs, il y « a une manière de faire les affaires, à présent, qui ne garantit « plus rien de ce que l'on veut ; l'on y met si peu d'importance « et l'on explique si légèrement les choses, que lorsqu'un traité « est signé, il faudrait presque de suite faire une autre conven-

sous les yeux du premier ministre. Rien n'était donc mieux garanti en apparence que l'examen attentif et la consécration inévitable des droits du curé de Genève [1]. Ce n'est pas ce qui arriva ; le traité allait être signé, et, loin d'être résolue, la question n'était pas même soulevée. Etait-ce inadvertance, était-ce, de la part de M. de Vallaise et des commissaires royaux, acte de confiance en l'équité généreuse du gouvernement de Genève, où désir d'échapper par le silence à des discussions dont on prévoyait les embarras ? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il que la suite ne devait pas tarder à prouver l'imprudence de cette grave omission.

Le Roi, qui portait à l'Eglise de Genève et à M. Vuarin en particulier, un véritable intérêt, fut le premier à s'en apercevoir. Froissé d'une réticence si contraire à ses volontés, il réclama immédiatement, et en des termes qui ne menaçaient de rien moins que de rompre les négociations, si sa demande pour un traitement fixe et convenable n'était pas accueillie. M. Pictet de Roche-

« tion pour faire comprendre ce dont on a voulu convenir. — Je « ne connais pas encore les articles du dernier traité ; je dé- « sire qu'il ait pourvu à tout ; mais je n'ose pas l'espérer. »

[1] M. Vuarin explique lui-même comment il avait eu une inquiétude à ce sujet. « Je ne doutais pas, dit-il, que le repré- « sentant d'un souverain aussi religieux et aussi bon que l'était « Sa Majesté le Roi Victor-Emmanuel, ne touchât une affaire « aussi importante avec la maturité qu'elle exigeait et avec le « succès que le texte du protocole semblait rendre facile. Je « me sentais d'autant mieux fondé à entretenir cette espé- « rance, que j'avais donné à M. de Vallaise plus de preuves de « mon dévouement au Roi. »

mont ne se laissa pas intimider. Il se regardait comme si assuré de l'appui des ministres étrangers, qu'il n'hésita pas à répondre par un refus formel à la royale réclamation. La conscience et l'autorité du monarque étaient engagées; il n'en soutint que plus vivement sa pointe. Les débats ne tardèrent pas à prendre une tournure irritante, et M. de Rochemont, si confiant dans le succès jusqu'à cette heure, vit le moment où tout allait sombrer à cet écueil imprévu. Il se hâta d'en référer au Conseil d'Etat de Genève; celui-ci approuva sa conduite et lui ordonna de continuer ses résistances. Quelle était la cause de cette inflexibilité imprudente, qui menaçait du plus triste naufrage, à la vue même du port, des négociations conduites avec la plus heureuse habileté pendant deux ans? Il ne faut point la chercher assurément dans une misérable somme d'argent, qui dans aucun cas, du reste, n'aurait pu être refusée au curé de Genève. Ce qui leur répugnait, c'était la dotation garantie; parce qu'elle lui assurait une indépendance qui contrariait les plans du gouvernement pour établir la suprématie de l'Etat sur les affaires de l'Eglise. Il était, toutefois, plus facile de donner de pareilles instructions que de les exécuter.

A mesure, en effet, que M. Pictet de Rochemont résistait, dit M. Albert Rilliet, dont nous empruntons ici le récit, non suspect de partialité en faveur des intérêts catholiques, « il sentait la difficulté de soutenir cette ré« sistance[1], et, les ministres étrangers dont il avait

[1] Difficulté plus que grave en effet; car il s'agissait d'un

« sondé l'opinion sur ce sujet, s'étant montrés d'un avis « tout à fait contraire au sien, il se demanda s'il fallait « laisser se briser sur cet écueil toute la négociation. « Certain que le Roi, dont la conscience avait été sé-« rieusement intéressée, ne céderait pas, et *reconnais-« sant que le mot*[1] *sur lequel roulait le débat avait « bien, au fond, la signification que lui attribuait « le Roi de Sardaigne,* il se décida à revenir de l'op-« position qu'il avait faite, à retirer la note qu'il avait « présentée et à signer une déclaration par laquelle il « s'engageait, au nom du gouvernement genevois, a « fixer un *minimum* de cinq mille francs consacré à « l'entretien annuel de la cure catholique de Genève. « Un paragraphe, qui se référait à cet acte privé, fut in-« séré dans le traité. M. Pictet en instruisit aussitôt le « Conseil d'Etat, et après avoir vu quelques jours s'é-« couler, grâce à la lenteur des copistes chargés de la « transcription du traité, il allait mettre sa signature au « bas de celui-ci, quand un courrier venu de Genève « lui apporta des instructions, qui désavouaient l'enga-« gement qu'il avait pris pour la dotation du curé, et qui

tour de force diplomatique qui consistait à soutenir que ces mots : « le curé de Genève sera logé et doté convenablement » ne signifiaient pas que le gouvernement de Genève devait fournir au curé de Genève un logement convenable et un traitement convenable ; c'est cependant l'étrange tentative grammaticale qu'essaya M. Pictet de Rochemont, après avoir épuisé la ressource d'un refus formel. O diplomatie !

[1] Le mot *doté*.

« mettaient, de la part du Conseil d'Etat, une opposition « formelle à une clause semblable[1]. »

« Cette interdiction du gouvernement genevois sus-« pendait tout. Effrayé des conséquences qu'aurait une « quasi rupture, qui remettait de nouveau tout en ques-« tion, M. Pictet se hâta d'exposer à ses commettants le « véritable état des choses; ce qu'il y avait de *plausi-« ble*[2] dans la portée donnée par la cour de Turin au « mot *doté;* l'invariable détermination du Roi; l'opinion « conforme des ministres étrangers; et la certitude, en « s'obstinant sur ce point, de compromettre toute la « transaction. Ces arguments furent pris en considéra-« tion par le Conseil, et le 14 mars, M. Pictet reçut l'au-« torisation de donner à tous les articles du traité, tels « qu'il les avait fait passer sous les yeux du gouvernement « genevois, son adhésion définitive. Le surlendemain, « 16 mars, précisément deux mois après la première « conférence avec les plénipotentiaires sardes, il apposa

[1] Nos lecteurs peuvent voir par ce trait, dont nous avons à dessein emprunté le récit à une plume non suspecte, avec quelle bonne foi le Conseil d'État de Genève était disposé à exécuter les stipulations du Congrès de Vienne; ils peuvent également se rendre compte de la conduite de M. Vuarin et voir si celui-ci avait tort de prendre toutes les précautions possibles pour faire *garantir* les garanties que le protocole assurait aux intérêts catholiques.

[2] Ainsi, d'après M. Pictet de Rochemont, il n'était que *plausible* que le mot *doter* voulait dire : assurer un traitement, une subvention. Merveilleuse intelligence des mots, il faut en convenir !

« sa signature à côté de la leur, sur les exemplaires ori-
« ginaux de cet acte diplomatique. »

Ce récit de M. Albert Rilliet, fort exact d'ailleurs, présente quelques lacunes qu'il est de notre devoir de remplir.

Dans le cours de cette épineuse négociation, il fut impossible de rien obtenir du représentant de Genève en faveur des établissements catholiques, des écoles, de l'église, de l'entretien du culte, des étudiants ecclésiastiques. Tous ces objets, quelque dignes qu'ils fussent du plus légitime intérêt, furent péremptoirement écartés comme n'étant point contenus dans les termes du protocole de Vienne. En vain essaya-t-on de faire comprendre qu'il ne suffisait pas de garantir l'existence du Catholicisme à Genève, qu'il était nécessaire, pour être conséquent, de lui donner les moyens de subsister; rien n'y fit; toute demande de ce genre fut écartée [1].

De tout le plan du comte de Sales, M. Pictet n'accueillit que le chiffre présenté pour le traitement du curé et des vicaires, et encore eut-il bien soin de joindre ensemble, par une confusion habile, ce qui concernait le logement et le traitement. Lorsqu'on lui fit observer que la somme de cinq mille francs, sous sa trompeuse apparence de générosité, était manifestement insuffisante pour procurer au curé une habitation convenable, four-

[1] En principe, et d'après ce refus, la dotation des écoles de garçons et de filles était compromise; elle fut cependant continuée sans contestation; ce qui prouve que ce n'est pas de la question d'argent que venaient les difficultés.

nir aux frais de son entretien et de celui de sa maison, aux lourdes charges qui pesaient sur lui, à la pension et aux traitements de deux vicaires, auxquels déjà plusieurs fois il avait été obligé par le passé, et se verrait encore obligé dans l'avenir, d'en adjoindre un troisième, il répondait invariablement que le curé recevait moins du gouvernement français, et qu'aucun traitement, dans la république, ne dépassait ce taux. Il était facile de démontrer que cette argumentation n'était qu'un sophisme. Car, premièrement, sous le gouvernement français, l'entretien de l'église et les frais du culte étaient, en cas d'insuffisance, à la charge de la commune, et la présence dans le chef-lieu du département d'un grand nombre d'employés et de personnes riches, fournissait au curé la ressource d'un casuel abondant, qu'il ne fallait plus, depuis leur départ, attendre d'une population nécessiteuse, et, en second lieu, la somme de cinq mille francs n'était, dans la réalité, qu'une fictive unité, devant être dédoublée plusieurs fois, puisqu'elle représentait la location d'une maison, la pension de deux vicaires, leur traitement, et enfin le traitement du curé, lequel, après ces prélèvements obligés, demeurait assurément bien inférieur à celui des ministres[1]. La seule modification

[1] Nous ne pouvons trouver, pour point de comparaison, que le traitement du nouveau ministre de Carouge, lequel figurait seul au budget. Or, depuis 1817 jusqu'à 1822, ce traitement s'élevait en moyenne à 6000 fr., frais de culte compris. M. Vuarin avait aussi à sa charge *ses frais de culte*, et de plus son logement, la nourriture et le logement de deux vicaires reconnus et de deux autres non reconnus, qui étaient nécessaires à sa paroisse.

que M. Pictet de Rochemont consentit à admettre, ce fut que le chiffre de cinq mille francs ne serait exprimé que comme « un *minimum*, qui ne pourrait être réduit « sous aucun prétexte [1]. »

M. Vuarin accueillit avec peine la communication du résultat relatif à sa dotation; tous ses établissements étaient oubliés, son traitement était d'une insuffisance manifeste; il se repentit, mais trop tard, de s'être oublié lui-même. Presque immédiatement après et pendant plusieurs années, il chercha à réparer cet échec par des réclamations auprès du gouvernement de Genève et de la cour de Turin; vainement les fit-il appuyer par son évêque et par les personnages les plus influents; tout fut inutile; le traitement demeura irrévocablement fixé à cinq mille francs [2].

[1] Ce texte semble porter l'empreinte des préoccupations conçues par les plénipotentiaires sardes sur les difficultés, que ne manquerait pas de rencontrer le curé de Genève, et ils avaient voulu, dans tous les cas, le mettre au moins à l'abri d'une suppression de traitement.

[2] Nous donnons ici le texte des dernières modifications du traité de Turin :

Déclaration du plénipotentiaire de la Confédération Suisse et du Canton de Genève, sur la dotation du curé catholique de Genève (mentionnée dans l'article 12 du traité de Turin).

« Le protocole du Congrès de Vienne du 29 mars 1815 ayant « décrété que le *curé de Genève serait logé et doté convenablement*, je soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération Suisse et du Canton de Genève, dans le but de déterminer l'exécution des dispositions « du dit protocole, déclare que le traitement annuel du dit curé

Telle fut la fin des longues et pénibles négociations commencées à Paris au mois de mai 1814, parmi les derniers échos des batailles, continuées à Vienne entre deux tempêtes, et terminées à Turin le 16 mars 1816. Genève avait acquis, du côté de la France, six communes et 3350 habitants, et du côté de la Savoie, quatorze communes et 12,700 habitants. La prise de possession, qui avait eu lieu, pour les communes détachées de la France, le 9 octobre, s'accomplit, à travers d'assez bizares incidents, le 23 du même mois, pour les communes démembrées de la Savoie.

Si l'on veut se rendre un compte exact des services rendus à la religion par M. Vuarin pendant le cours des deux années qui venaient de s'écouler, il suffit de comparer les deux termes extrêmes, le commencement et la fin de cette mémorable période.

Au commencement de 1814, tous les intérêts catholiques étaient compromis à Genève; le curé ne continuait son séjour que grâce à la protection des baïonnet-

« a été fixé à cinq mille francs, y compris ses vicaires et son « logement.

« Je m'engage, au nom et sous promesse de ratification du « gouvernement de Genève, à ce que cette somme de cinq « mille francs soit à l'avenir le *minimum* du traitement du « curé de Genève et ne puisse être réduite sous aucun prétexte.

« Donné à Turin le 16 du mois de mars de l'an de grâce « mil huit cent seize.

« (Signé)

« C. PICTET DE ROCHEMONT.

« Conseiller d'État. »

tes étrangères, et il se voyait menacé dans ses moyens mêmes d'existence; la possession de l'église de Saint-Germain ne tenait plus que par un fil; tous les établissements religieux étaient à la merci du premier événement; de nombreuses paroisses allaient être livrées sans garanties, ou avec des garanties illusoires, à un gouvernement hérétique, menacées peut-être de se voir soustraire, en quelques années, leur bien le plus précieux, la foi de leurs ançêtres; triste et sombre perspective, à travers les nuages de laquelle ne perçait aucun rayon d'espérance. — En 1816, au contraire, l'église de Genève était légalement constituée et placée sous la sauvegarde du droit public européen; le curé n'était plus exposé à être arraché à son troupeau au gré des aversions protestantes; il était doté, sinon *convenablement*, au moins de manière à avoir son existence assurée; 16,050 catholiques entraient dans l'ancienne famille genevoise, mais avec des droits politiques et religieux reconnus, avec un appui extérieur, avec une protection réelle. Ces importants résultats étaient dus à un seul homme, sans puissance, sans force, sans mission officielle, sans caractère légal, sans autre ressource enfin qu'un caractère de fer, une indomptable constance et l'habileté supérieure du véritable génie. Il y avait là quelque chose, qui tenait du prodige.

Sans doute, tout n'était pas aussi bien que M. Vuarin l'avait désiré; tout, dans les traités, n'était pas déterminé, précisé comme il l'avait voulu; il y restait bien des lacunes; bien des craintes pouvaient encore planer sur l'avenir. Mais enfin une base solide de

défense était créée, et lui, il demeurait là pour la défense, soldat volontaire d'une grande cause, assisté par un admirable clergé, prêt à lui procurer, par son union, sa piété, son dévouement et sa foi, un invincible concours. Il était possible dès lors de prévoir que l'œuvre de *décatholisation* ne marcherait pas aussi facilement qu'on s'en était flatté dans un certain parti. Les habiles de la diplomatie entrevoyaient, au contraire, que le caractère religieux de Genève allait être profondément atteint par les événements même dont elle s'applaudissait. « Les Genevois ont désenclavé leur territoire, disait un « homme d'état célèbre, mais ils ont enclavé leur re- « ligion. » On n'en était point encore là; le temps, ministre et principal ouvrier de la Providence, devait seul révéler ces mystères inattendus de l'avenir, par lesquels Dieu se plait à déjouer les desseins les mieux concertés des hommes. Au commencement de la période dans laquelle nous allons entrer, malgré les victoires de l'époque précédente, on ne discernait guère encore à l'horizon que d'autres craintes, d'autres alarmes et des luttes nouvelles, dont le récit va tenir une large place dans la suite de cette histoire.

CHAPITRE V.

Nouvelle période de la vie de M. Vuarin. — Situation. — Le droit. — Le fait. — Trois moyens à employer contre les catholiques. — Prépondérance du dernier. — Le droit de résistance des catholiques et du clergé. — Dispositions de ces derniers au moment de la réunion. — Assemblée de Carouge. — Adresse du curé de Saint-Julien et des curés du canton de Genève. — Livres hostiles au clergé — Lettre à M. Cellérier. — Sages mesures prises par l'évêque de Chambéry. — M. Vuarin official. — Il devient le directeur et le chef du clegé dans le canton de Genève.

Avec ce chapitre s'ouvre une période nouvelle de l'*Histoire de M. Vuarin et du rétablissement du Catholicisme à Genève,* période, qui, avec un certain air de ressemblance, diffère cependant d'une manière essentielle de celles qui l'ont précédée. Les négociations continuent; mais la lutte, directement engagée, y devient la vie et la nécessité de tous les jours, lutte entre des principes inconciliables, de laquelle, par conséquent, ne peut point naître la paix, et où les coups portés et reçus, dans l'ardeur du combat, dépassent presque inévitablement la volonté des combattants. De la fin de 1816,

c'est-à-dire de la réunion des paroisses détachées de la France et de la Savoie, cette période court, à travers trois années d'agitation, jusqu'à la douloureuse séparation du diocèse de Chambéry, en 1819, événement longtemps prévu, longtemps écarté par des prodiges d'habileté et de courage, qui vint, en se réalisant, blesser au cœur l'intrépide curé de Genève et le faire un instant douter de l'avenir. C'est le récit de cette époque que nous entreprenons ici, non sans avoir, fidèles à notre méthode, jeté sur la situation un coup d'œil rapide.

Le lendemain même de la réunion, une grave question surgissait : quelle marche le gouvernement suivrait-il ? S'obstinerait-il, héritier des trois siècles de la Réforme, à conserver inexorablement le caractère historique, et, par conséquent, protestant de la cité de Calvin, ou bien, représentant des temps nouveaux, romprait-il résolûment avec un passé désormais impossible, et, se livrant au courant d'une destinée diverse, arborerait-il franchement la bannière de la tolérance et d'une sage impartialité, nécessité de la position, énigme dévoilée des temps futurs ? La réponse, au point de vue du droit, ne pouvait être douteuse. Par l'évolution sociale, qui venait de s'accomplir, Genève embrassait dans son sein, non sans étonnement, un tiers de population catholique. Devenue le chef-lieu d'un canton mixte, elle cessait par là même d'être la métropole du Protestantisme. Cet état nouveau, destructeur de son passé, elle-même venait de le reconnaître, en consacrant par la solennité des traités, l'égalité des deux confessions. Ainsi le droit public de l'Europe s'unissait

aux exigences de l'équité naturelle pour imposer au pouvoir l'obligation de n'être plus désormais ni protestant, ni catholique. Protection pour tous, faveur pour personne, tel devenait son impérieux devoir. Libre de ne pas accepter la réunion, et surtout de ne pas la revendiquer, il ne lui était plus permis, la réunion opérée, d'établir deux catégories de citoyens, l'une appelée à dominer, l'autre à servir, enfants inégaux d'une même patrie, mère pour les uns, marâtre pour les autres.

Tolérance franche, loyale, sans arrière pensée, telle était donc la cime lumineuse de la justice, de laquelle seule pouvaient descendre les rayons propres à éclairer la conduite des magistrats de Genève; ne leur interdisant pas moins l'oppression déguisée que la persécution ouverte; ne garantissant pas moins aux catholiques les droits de la conscience que ceux de la cité; ne réclamant pas moins la vérité d'une équité incorruptible que les apparences de la modération. — Ainsi concluait la question du droit; nul ne saurait le contester. Mais dans l'application, toute question de ce genre se complique d'une question de fait. Or ici, le fait apparaissait tout hérissé de difficultés insurmontables.

Que nos lecteurs veuillent bien se rappeler, en effet, que les trois partis qui, avant la réunion, divisaient la république, convergeaient vers un but commun, celui de conserver à Genève son caractère protestant, et d'arriver par conséquent à absorber, d'une manière ou d'une autre, les nouveaux citoyens. Les événements des deux années, qui venaient de s'écouler, avaient bien pu modifier cette tendance générale; ils n'avaient pas eu le pou-

voir de la détruire. Celle-ci demeurait, après l'augmentation de territoire et l'accession à la Suisse, ce qu'elle était auparavant, moins libre, mais aussi vivace. Et comment en aurait-il pu être autrement? Les intérêts, la gloire, l'existence, le nom même de Genève ne semblaient-ils pas, depuis trois siècles, rivés au Protestantisme? La Compagnie des pasteurs n'y tenait-elle pas par position, l'aristocratie par tradition de famille, le peuple par horreur du Catholicisme, calomnié depuis le berceau, tous par patriotisme et par cette espèce d'infiltration du sang, qui incruste les opinions ou les croyances dans une race, comme une pointe d'acier d'ineffaçables caractères dans le bronze?

Or, en se plaçant au point de vue du droit, c'est-à-dire des conclusions logiques de la situation, de quoi s'agissait-il, pour cette petite nation de Genève, si vigoureusement façonnée par trois siècles de vie à part? Tout simplement de renoncer à ce passé, à cette gloire; à ces passions, à ces préjugés, si l'on veut, mais enfin à tout un inextricable réseau de sentiments, qui avaient pénétré jusque dans ses entrailles et dans la moëlle même de ses os. Car il ne faut pas hésiter à le dire, et cela est clair comme le jour, accepter franchement, tolérer largement, protéger au besoin les catholiques et leur culte, c'était leur immoler la vieille Genève et ne garder d'elle qu'un nom vide désormais de son sens historique et séculaire; c'était la sceller sous la pierre froide du tombeau, pour s'avancer tristement et avec une pesante incertitude vers la vie équivoque d'une Genève nouvelle, qui pourrait bien devenir tout ce qu'on voudrait, indus-

trielle, commerciale, savante, littéraire, séjour de la finance, des arts ou des plaisirs, mais qui ne serait plus, à coup sûr, la Rome protestante.

Était-il possible, nous le demandons, — et en posant cette question, nous ne sommes pas suspects, — était-il possible, en se transportant de la région abstraite du droit dans la région positive et brutale des faits, que tout un peuple, même dans ses hommes les plus éclairés, même dans ses chefs, la religion ne fût-elle pour eux qu'une affaire de forme, renonçât en quelques jours à l'amour et à la domination de ce passé, qui était encore toute sa vie du présent, toute son espérance de l'avenir? Il aurait fallu un singulier optimisme pour s'attendre que tous, ministres, magistrats, gens de fortune et de vieux sang, et la masse compacte de la foule genevoise iraient se précipiter d'eux-mêmes à cette espèce de suicide moral. Les peuples ne se résignent pas volontairement à ces sacrifices. Le droit avait beau crier; il était ici en désaccord complet avec les sollicitations du fait : situation éminemment fausse et dont il faut tenir compte, si l'on veut juger sainement la position respective des protestants et des catholiques.

En face, en effet, de cet inextricable situation, il y en avait une autre; c'était celle des catholiques; situation très-franche, que les hommes de Genève, par une fatalité, volontaire dans son principe, mais maintenant inexorable comme la nécessité, se voyaient condamnés à ne pouvoir pas ménager, à ne guère être assurés de vaincre. Car il est nécessaire de ne pas l'oublier, l'embarras des protestants genevois n'enlevait rien de

leurs droits aux catholiques. Eux, ils avaient subi la réunion; ils ne l'avaient point cherchée, et si la vieille Genève, après avoir tout fait pour se les aggréger, ne pouvait subsister qu'en portant atteinte à leur liberté politique et à l'indépendance de leur culte, les catholiques, n'étant pas le moins du monde responsables de cet inconvénient, ce n'était manifestement pas à eux à lui sacrifier ni l'indépendance de leur culte, ni leur liberté politique. Aucune raison politique ni religieuse ne pouvaient les empêcher de rejeter la responsabilité de la situation et de ses conséquences légitimes sur l'imprudente ambition qui les avait rivés, malgré eux, à ses destinées; et si l'existence même de la vieille Genève était incompatible avec le maintien de leurs droits, ils pouvaient réclamer résolûment et sans scrupule les funérailles de la vieille Genève. Une nouvelle Genève pouvait seule devenir leur patrie.

L'antagonisme, on le voit, ne pouvait être plus direct; et, ce qu'il y avait de plus grave, c'est que ce n'était pas un antagonisme passager et de surface, qu'emporte, en s'évanouissant, le souffle des passions du jour; il avait ses racines dans la conscience et descendait jusque dans les entrailles de la société. C'est ce qui rendait la lutte inévitable; lutte entre le fait et le droit, où le fait était le plus fort et le droit le plus faible. M. Vuarin l'avait bien compris, et avec un courage que nous ne saurions trop louer, il vint au secours du droit en se mettant sans hésiter à la tête des catholiques, et en attendant de Dieu et du temps le dénouement d'une situation, qui ne pouvait pas être tranchée par les hommes.

Ainsi, dès la première heure des faits accomplis, la lueur des événements révélait déjà, au point de vue protestant, la sagesse des appréhensions, qui avaient redouté l'accroissement de territoire.

Mais enfin, à ce même point de vue, il n'y avait plus à regarder sur le passé; la situation était faite et elle n'avait que deux issues : en finir avec la vieille Genève, — on ne le voulait pas; c'était un sacrifice au-dessus des forces humaines, — chercher à fondre les catholiques dans le moule séculaire de la Genève protestante, — c'est le parti auquel on s'arrêtait universellement. On était loin toutefois alors d'en soupçonner les difficultés et surtout les dangers[1]. Pour y arriver, trois moyens se présentaient : détruire le Catholicisme, absorber les catholiques, annuler l'Église en la dominant.

Le premier moyen aboutissait à la violence; or la violence, interdite par les traités, par les idées du temps, par la vigilance ou la réprobation des puissances, n'était dans la volonté de personne; non pas, comme on l'a si souvent et si arbitrairement prétendu, qu'elle fût incompatible avec le Protestantisme[2]; mais parce qu'elle était devenue impossible.

[1] Nos lecteurs, en réfléchissant sur ces pages, ne manqueront pas de voir que la Genève moderne était tout entière en germe dans la situation de 1816, et qu'elle en devait inévitablement sortir.

[2] Le passé du Protestantisme ne l'a que trop prouvé, et, de nos jours, d'assez vives étincelles révèlent de temps en temps le feu caché sous la cendre, surtout à Genève. Cent traits de cette histoire l'ont prouvé et le prouveront; il suffirait, au be-

L'absorption des catholiques et leur insensible transformation par les voies d'une incessante pression, exempte de rigueur, entraient dans les mœurs du temps, particulièrement à Genève. Là, en effet, un certain parti « se flattait, dit M. Albert Rilliet, que le Ca« tholicisme ne tiendrait pas contre l'influence protes« tante. » Le prosélytisme des ministres, la fortune de l'aristocratie, la supériorité non mise en doute de la population réformée, les mesures habilement prises, prudemment exécutées pour annuler l'influence du clergé, pour l'isoler de ses chefs, pour rendre son zèle inefficace, pour l'inféoder à l'Etat ou l'en exclure, suivant les circonstances, pour troubler au besoin, dans sa source, la pureté de l'éducation ecclésiastique, pour entraver la juridiction de l'évêque et l'exercice de ses droits; l'action lente, mais corrosive du pouvoir, les faveurs distribuées à la complaisance, l'exclusion prononcée contre les convictions indociles; il y avait là plus qu'il n'en fallait, aux yeux de ce parti qui n'aspirait à rien moins qu'à *protestantiser* les catholiques, il y avait là, disons-nous, plus qu'il n'en fallait pour réduire à l'unité la population tout entière. Les hommes de ce bord n'auraient assurément pas reculé devant tout cet appareil de persuasion un peu vive, et même, au besoin, devant quelque chose de plus; et, comme il est dans les habitudes du Protestantisme étroit, auquel appartenaient ces hommes, de n'envisa-

soin, de citer la fameuse organisation de l'*Union protestante* contre les catholiques. Les parades de tolérance ne sont pas la tolérance.

ger la religion catholique que comme une formule extérieure, sans esprit et sans vie, acceptée des ancêtres, transmise par la tradition, gardée par le glaive de l'autorité civile, sans racines réelles dans la raison, ni dans le cœur des individus, et, par conséquent, ne tenant pas plus à l'âme qu'un vêtement ne tient au corps, ils se flattaient de ne rencontrer qu'une faible résistance, et de voir en peu de temps leur expérience réussir. Il n'est pas douteux qu'en 1816, l'espérance d'absorber ainsi, avec habileté, modération et patience, les catholiques, ne fût au fond de bien des esprits et n'exerçât, — nous prions nos lecteurs de remarquer ceci, — une influence considérable sur la marche des affaires.

Toutefois ce mobile, avec son but extrême d'arriver pas à pas à l'absorption, c'est-à-dire à l'apostasie des catholiques, était-il bien le mobile principal, unique surtout des relations du gouvernement avec les catholiques? Nous croyons qu'il y aurait exagération à l'affirmer. La pensée la plus générale des hommes d'état de Genève, — nous ne parlons pas ici du peuple, qui ne sait guère qu'obéir aveuglément à ses aversions ou à ses sympathies instinctives, — la pensée la plus générale des hommes d'état de Genève se réfugiait, selon nous, dans le troisième moyen, celui de dominer l'Eglise et de l'annuler en la dominant. Le but immédiat, à leurs yeux, c'était cela. Le reste viendrait, ou ne viendrait pas, ils ne s'en inquiétaient guère.

Pour eux, au fond, de quoi s'agissait-il, en effet? De conserver la vieille Genève. Or, pour cela, il n'était pas nécessaire de *décatholiser* les populations du nouveau

territoire et de les rendre protestantes; il suffisait de paralyser en elles la vie religieuse et de les avoir sous la main, comme un docile instrument; et pour arriver là, ils n'avaient besoin que de deux choses, premièrement de tenir les catholiques aussi éloignés que possible de la direction de la chose publique, afin de garder eux-mêmes plus sûrement toutes les traditions du passé et de demeurer maîtres chez eux; secondement de dominer à leur gré l'Eglise catholique, comme ils dominaient l'Eglise protestante[1], et, à cette fin, de se mêler, autant qu'ils pourraient, dans toutes ses affaires. Qui ne voit qu'ainsi ils arrivaient à n'avoir plus devant eux qu'un Catholicisme docile, se pliant sans trop de répugnance à toutes les allures et à toutes les vues d'un gouvernement protestant, s'identifiant, au besoin, avec ses aspirations principales, avec son histoire, son Eglise nationale, ses fêtes[2], en tant du moins qu'elles représentaient

[1] Avec une grande différence néanmoins; ils dominaient l'Eglise nationale, comme une alliée admise au partage de la puissance; ils avaient besoin, au contraire, de tenir l'Eglise catholique sous la main, comme une esclave suspecte.

[2] Ces prétentions étaient si bien celles du Conseil d'État, qu'en 1835, après vingt ans d'expérience, le rapporteur officiel du projet de loi sur l'augmentation de traitement du clergé, disait : « L'Église protestante a été près de trois siècles la seule « Eglise nationale; c'est *un des monuments* que nous ont légués « nos ancêtres. Les *souvenirs* de l'ancienne *république* s'y rat- « tachent, et c'est elle qui a jeté en grande partie sur Genève « *le lustre*, qui la distingue; *c'est donc une institution que* TOUS « LES GENEVOIS *doivent soutenir*, A QUELQUE COMMUNION QU'ILS AP-

la gloire et l'indépendance de la république genevoise : Catholicisme civilisé et façonné selon leurs désirs, avec l'existence duquel la Genève du passé n'était plus incompatible? Assurément, il peut très-bien se faire, et rien même ne paraît plus vraisemblable, que quelques-uns de ces magistrats se soient flattés secrètement, que des catholiques ainsi énervés ne tiendraient pas longtemps contre la propagande de leurs ministres; mais il pouvait fort bien se faire aussi, — et nous pensons que c'est la vérité, — que la plupart ne portassent pas si loin leurs regards, et qu'ils obéissent de la meilleure foi du monde à l'instinct d'asservir l'Eglise[1], instinct naturel à tous les pouvoirs, et qui n'est guère moins vivace chez les gouvernements catholiques que chez les gouvernements protestants[2]. Ce point de vue suffit pleinement, selon

« PARTIENNENT. *C'est une* PROPRIÉTÉ NATIONALE, *que nous ne devons « pas laisser dépérir entre nos mains, mais transmettre à nos « enfants, intacte et florissante.* » Des paroles si expressives n'ont pas besoin de commentaire.

[1] Une autre cause pouvait les jeter dans cette voie; c'est l'ignorance profonde dans laquelle ils étaient pour la plupart sur la discipline de l'Église catholique, et particulièrement sur ce qui tenait au droit canon. Ils s'imaginaient facilement que le clergé résistait par entêtement, lorsqu'il ne faisait qu'obéir à des règles fixes. Aussi, plus d'une fois leur surprise fut-elle grande, après coup, de se trouver en face d'embarras qu'ils n'avaient pas prévus, et les vit-on regretter certaines mesures qu'ils avaient prises sans en comprendre la portée.

[2] C'est l'application du système de l'autocratie de l'État sur les matières religieuses, système issu du Protestantisme et si hautement préconisé de nos jours, l'un des plus grands dan-

nous, pour expliquer la conduite subséquente du Conseil d'Etat de Genève, et il a quelque chose de moins odieux qu'un plan conçu par le machiavélisme et exécuté par l'hypocrisie. Il faut se garder de porter contre les hommes ces accusations extrêmes.

Entre les deux systèmes que nous venons d'esquisser, quelle différence y avait-il? Ils avaient cela de commun, que tous deux tendaient à l'asservissement de l'Eglise. Mais les partisans du premier ne s'arrêtaient pas à ce but, et, par un plan habilement conçu, discrètement exécuté, ils n'aspiraient à rien moins qu'à *protestantiser* les catholiques; leurs projets portaient au-delà de leurs assurances et leurs actions devaient dépasser leur langage; système que la justice nous autoriserait à caractériser sévèrement; les partisans du second, au contraire, ne voulaient pas autre chose que ce qu'ils ne se donnaient pas la peine de dissimuler; la logique de leur pensée était tout entière dans leurs actes, et la circonstance atténuante de défendre avec franchise et de soutenir avec loyauté leur nationalité religieuse militaît en leur faveur. Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, que cette double ligne de conduite ne devait guère différer dans ses résultats; car le Catholicisme n'avait guère moins à craindre de la corruption latente apportée par la seconde voie, que de

gers assurément qu'ait jamais couru l'Eglise. Le traité de Vienne, en jetant en masse des populations catholiques sous des sceptres protestants, en amena l'application en grand dans toute l'Allemagne.

l'opposition ouverte réservée par la première. Aussi le droit de résistance des catholiques demeurait-il égal devant l'un et l'autre parti, et si, aujourd'hui, à un demi-siècle de distance, nous reconnaissons le devoir d'être plus indulgents pour le second, ce ne saurait être pour concéder à personne le droit de jeter le blâme sur la légitime et obligatoire résistance du clergé catholique.

Il nous reste maintenant quelques mots à dire sur la situation et les dispositions de celui-ci et des fidèles confiés à ses soins.

Les catholiques des communes détachées de la France et de la Savoie, voyaient sans doute avec des regrets leur séparation de leur ancienne patrie. A cette époque, néanmoins, où les populations, habituées à subir la loi du plus fort, se laissaient manipuler comme une matière inerte, le changement de nationalité ne faisait pas une sensation aussi considérable que l'on serait tenté de le croire. Les habitants du nouveau territoire devaient, du reste, s'accommoder sans trop de peine à la suprématie de Genève, qu'ils avaient, depuis la République et l'Empire, l'habitude de considérer comme le centre de tous leurs intérêts matériels. Quant à leurs droits politiques, qu'ils n'avaient jamais excercés d'une manière sérieuse, ils s'en inquiétaient assez peu; au fond, ils ne se préoccupaient véritablement, dans les paroisses savoisiennes surtout, que de leurs intérêts religieux. Sous ce rapport, Genève leur inspirait des craintes, et, sans comprendre toute la portée des questions qui allaient être engagées, ils se tenaient en défiance.

Les dissentiments du clergé étaient plus profonds. Il avait combattu la séparation; il la subissait avec une douleur amère. On s'est étonné parfois de ses répugnances. Rien de plus naturel cependant et de plus légitime. Un mot suffit pour le justifier : on l'arrachait à sa patrie; à quel homme fit-on jamais un crime de regretter et de pleurer la patrie perdue? Mais ici, pour les prêtres catholiques, il y avait bien plus que cette perte si douloureuse. Avec la patrie, on les séparait de tout ce qui leur tenait le plus fortement au cœur; de l'autorité protectrice d'une antique dynastie, dont l'amour semblait couler dans leurs veines comme leur sang; de leur évêque, qui était leur père, le confident de leurs peines, le protecteur de leurs droits, auquel ils n'allaient plus tenir que par un fil prêt à se rompre, et que déjà il ne leur était plus donné d'apercevoir que de loin; de leurs frères dans le sacerdoce, des amis de leur enfance, et, en quelque façon, de leurs foyers et de leurs autels. Le sacrifice était cruel. Et ce qui ajoutait à leur douleur, c'était de se voir livrés, avec les fidèles commis à leur vigilance, à la cité même qui était la métropole du Protestantisme, ennemie de leur foi, dont le passé n'était qu'une longue guerre contre la religion, dont ils étaient les ministres. Il leur était impossible de s'attacher à elle, de l'aimer telle qu'elle était; pour pénétrer jusqu'à leur cœur, elle avait besoin de subir une transformation.

Ce n'est pas qu'ils se livrassent, avec un parti pris de répulsion insurmontable. Ils étaient disposés à pratiquer largement cette soumission à la puissance temporelle, dont la religion leur faisait un devoir, et ils ne demandaient

pas mieux que d'entrer dans les voies de la conciliation et de vivre en bonne harmonie avec leurs nouveaux concitoyens; mais ils entendaient, et c'était justice, être traités avec les égards convenables, et surtout voir respecter leurs croyances, la foi des fidèles, les droits et la liberté de l'Eglise. Condescendants sur tout le reste, sous ce rapport ils étaient inflexibles, et, dès le premier jour, ils se montrèrent prêts à opposer à toutes les tentatives de l'hérésie une invincible résistance.

Nous n'avons pas besoin de révéler ici les sentiments de M. Vuarin, en qui plus que jamais se personnifiait le Catholicisme à Genève; ils sont connus de nos lecteurs. Nul n'avait pénétré d'un regard plus profond les hommes, les choses, les projets, les dangers, la situation tout entière; il est possible, toutefois, qu'après les premières tentatives de conciliation dont nous parlerons plus loin, et dans les entraînements d'une lutte tous les jours plus irritante, il ait parfois porté dans ses idées quelque chose de trop absolu et que, ne se mettant pas assez au point de vue de ses adversaires, il ait été conduit à supposer trop aisément des intentions déloyales, là où ceux-ci pouvaient fort bien n'obéir qu'à leurs préjugés et à leurs tendances religieuses et nationales.

Nos lecteurs sont priés de ne pas perdre de vue cette série d'observations, nécessaires d'une part à l'intelligence de cette histoire, et de l'autre recevant d'elle leur justification.

Le Conseil d'Etat de Genève fit suivre la prise de possession d'une proclamation aux nouveaux citoyens. « Messeigneurs, y était-il dit, s'empressent de vous dé-

« clarer que le libre exercice du culte catholique vous « est assuré, qu'ils ne négligeront rien pour maintenir la « tranquillité publique et répandre le bien-être chez les « individus... Ils vous exhortent à vivre fraternellement « avec vos nouveaux compatriotes et avec tous les Suis- « ses, enfants de notre commune patrie, à respecter les « ordres d'un gouvernement, qui ne cessera de s'occu- « per des moyens d'augmenter votre prospérité, enfin à « vous conformer aux lois de la république à laquelle « vous êtes associés[1]. » Ce langage froid et incolore n'était pas fait, il faut en convenir, pour provoquer l'enthousiasme.

Peu de jours après cette proclamation, les ecclésiastiques et les maires du nouveau territoire furent convoqués dans la salle commune de Carouge. Dans un discours adressé à tous les curés, M. Pictet de Rochemont, commissaire fédéral, leur dit que la bienveillance de leur nouveau gouvernement serait proportionnée aux marques de dévouement qu'il recevrait d'eux. « Les « *nouveaux mariés*, dit plaisamment M. Vuarin, ne « trouvèrent pas ce compliment très-poli, ni très-assorti « à *un jour de noces*[2]. »

Le banquet, qui suivit, fut signalé par des inconvenances et des manques d'égard qui blessèrent le clergé.

[1] Proclamation des 9 et 23 octobre 1816.

[2] *Notice* sur les faits, qui peuvent faire connaître l'esprit et les vues du gouvernement de Genève à l'égard de la population catholique, et particulièrement envers le clergé. Cette *Notice* est manuscrite; nous lui empruntons quelques détails, rendus certains d'ailleurs par d'autres documents.

Cet acte maladroit n'était pas de nature à faire taire une défiance, qui malheureusement n'était pas à naître.

La rédaction de la Constitution et des *lois éventuelles,* les indiscrétions plus ou moins aventureuses jetées dans le public sur les desseins ultérieurs des hommes d'Etat de Genève, les négociations de 1815, les tentatives pour déposséder les catholiques de l'église de Saint-Germain; toutes ces mesures avaient inspiré déjà au clergé de sérieuses appréhensions. Il avait cru voir des indices de projets menaçants pour l'avenir dans le refus fait à M. Vuarin de payer les sommes qui lui étaient dues comme curé catholique, soit pour lui, soit pour ses divers établissements[1], ainsi que dans les tracasseries qui lui furent suscitées pour une brochure assez inoffensive d'ailleurs, dont il était l'auteur anonyme, et qui portait pour titre : *Observations respectueuses à MM. les membres de la Vénérable Compagnie des pasteurs de l'Église de Genève*[2].

La première relation directe entre le clergé et le gou-

[1] Une délibération du 7 janvier, tout en autorisant le paiement des sommes arriérées, refusées précédemment, suspendait toute nouvelle allocation, « jusqu'à ce que les circonstan-« ces eussent déterminé ce que la république pourrait faire « pour l'entretien du culte catholique. »

[2] Cette courte brochure, imprimée hors de Genève, fut expédiée à M. Vuarin; l'arrivée du *ballot* qui la contenait, dénoncée au gouvernement, amena une visite domiciliaire chez le curé et chez les Sœurs, visite d'ailleurs sans résultat; il s'ensuivit une correspondance, très-acerbe de la part des magistrats, laquelle fut terminée par une lettre pleine de dignité, de

vernement de Genève avait eu lieu quelque temps auparavant, par la présentation de l'adresse de M. Poncet, curé de Saint-Julien. Nos lecteurs n'ont pas oublié qu'après le second traité de Paris, cette petite ville avait été adjugée aux Genevois, et qu'ils en avaient immédiatement pris possession. La proclamation qu'en cette circonstance les magistrats adressèrent aux habitants de Saint-Julien, fut l'occasion de la pièce que nous venons de signaler. Sa rédaction appartient tout entière à M. Vuarin ; M. Poncet n'en avait été que le signataire officiel. Nous en détachons quelques fragments, qui sont de nature à nous donner une idée des préoccupations du moment : « Messeigneurs, y était-il dit, vous exhortez tous les ha- « bitants de la commune à *vivre fraternellement avec* « *leurs nouveaux compatriotes*. Ce vœu, conforme

la part de M. Vuarin. Dans son opuscule, le curé de Genève mettait en scène un protestant modéré, qui s'élevait avec vigueur contre le rationalisme des ministres et leur apostasie des principes fondamentaux du christianisme ; il constatait qu'il n'y en avait plus que trois à Genève qui crussent encore à la divinité de Jésus-Christ. Dans une seconde partie, le protestant modéré touchait aux graves questions du moment, et, s'étonnant avec raison des calomnies déversées contre les catholiques dans tout l'enseignement religieux, il demandait, au nom de la paix et de la tolérance chrétienne, de voir cesser ce scandale. « Incorporés à la Confédération helvétique, disait-il, « avec l'espérance que nous avons d'un accroissement de ter- « ritoire en pays catholique, ne devons-nous pas supprimer « jusqu'aux moindres traces de l'esprit de parti et des dissen- « sions religieuses ? »

« à nos intentions et au sentiment que nous avons de nos « devoirs, n'éprouvera aucun obstacle de notre part. « Mais il est à craindre qu'il ne soit sérieusement con- « trarié par les préventions injustes, inspirées jusqu'à ce « moment à l'ancienne population de votre ville et de « votre territoire, contre la religion catholique et contre « ceux qui la professent. Très-honorés Seigneurs, vous « ne vous offenserez pas de l'observation que je prends « la liberté de vous adresser. Elle m'est suggérée par le « désir même que j'ai de voir les anciens et les nou- « veaux habitants du canton, vivre tous dans la plus par- « faite harmonie, et d'écarter un obstacle, qui pourrait « entraver la marche et les vues de votre administration « paternelle.

« On ne peut espérer de voir régner une union fran- « che et durable entre des hommes séparés par la di- « versité de caractère, de nation, de religion, qu'autant « qu'elle prendra sa source dans une estime et une con- « fiance réciproques. Cette estime et cette confiance ne « peuvent naître dans les cœurs, tandis que la population « catholique du canton se trouvera froissée dans ses sen- « timents les plus respectables et les plus chers. »

L'adresse signale ensuite les livres élémentaires employés dans l'instruction publique, livres dans lesquels le gouvernement de l'Eglise catholique est représenté comme injuste et tyrannique, son culte comme superstitieux, sa doctrine comme souillée d'idolâtrie; elle montre quel levain de discorde un pareil enseignement doit entretenir entre les populations. Elle continue :

« L'ancienne politique de Genève a pu voir son inté-

« rêt dans le système d'exciter et de nourrir, contre no-
« tre population, des préventions qui ont souvent dé-
« passé la ligne de la rivalité légitime et honorable. Elle
« a pu croire utile à ses vues de représenter l'Eglise
« catholique sous des couleurs défavorables, et de per-
« pétuer dans l'enceinte de son territoire des préjugés,
« qui sont de nature à fermer tout retour vers l'unité
« chrétienne.

« Une politique nouvelle, plus noble, plus digne de
« Genève moderne et de la sagesse de ses magistrats,
« plus conforme aux principes de la tolérance civile et
« aux devoirs de la charité chrétienne, plus honorable
« pour le ministère public de l'enseignement religieux,
« doit abattre ce mur de séparation et faire disparaître
« pour toujours ce ferment de discussion, de haine et de
« discorde, entre des hommes appelés à ne former
« qu'une seule famille. Pour vivre en paix avec nos
« nouveaux concitoyens, nous chercherons en tout leur
« estime et leur affection ; mais nous ne pourrons y croire
« que lorsqu'ils auront abjuré les préventions anti-so-
« ciales qui naissent de l'instruction religieuse.

« Très-honorés Seigneurs, il est en votre pouvoir,
« et j'ose le dire, il est de votre sagesse et de votre jus-
« tice de nous donner cette garantie.... L'enseignement
« des opinions religieuses que Genève a embrassées en
« quittant le sein de l'Eglise catholique, ne peut-il pas
« s'exercer sans injustice et sans invectives contre la
« religion de vos aïeux et des nôtres ?... L'acte de jus-
« tice que nous réclamons de vos Seigneuries est de
« faire disparaître de l'enseignement public de la reli-

« gion, non ce qui est nécessaire et utile, non ce qui est « destiné à donner aux enfants et au peuple une vraie « connaissance des maximes et des devoirs de la vie « chrétienne; mais ce qui tend à leur donner les idées « les plus fausses sur la nôtre, et à leur inspirer pour les « catholiques d'aveugles préventions, incompatibles avec « l'esprit de bonne harmonie que vos Seigneuries ont « à cœur de voir régner dans toutes les classes de la « société. »

M. le curé de Saint-Julien désignait ensuite expressément les livres élémentaires qui étaient empreints de ces sentiments d'hostilité, et il en appelait, pour les faire bannir de l'enseignement officiel, à l'équité et à la prévoyance des magistrats.

Ce langage était grand et noble; il portait l'empreinte de cette haute raison et de cette modération contenue, mais ferme, qui accompagnent le sentiment du droit, de la vérité et du devoir.

Quelques jours après la réunion de Carouge, M. Vuarin convoqua chez lui tous les curés du canton, pour s'occuper avec eux de voter une adresse au gouvernement. L'assemblée n'hésita pas à s'approprier celle du curé de Saint-Julien; elle y joignit une déclaration particulière des principes, qui devaient fixer invariablement la ligne de conduite du clergé, déclaration franche, loyale, courageuse et néanmoins pleine de confiance en la sagesse des magistrats, et se terminant par d'assez graves observations sur le divorce et le mariage civil, motivées par un récent arrêté du Conseil d'Etat, dont

nous aurons à nous occuper plus loin[1]. L'impression produite par cette pièce sur le Conseil fut considérable. Par suite, M. le syndic Odier, homme animé d'un esprit conciliant et d'une incontestable droiture, eut chez lui, le 3 décembre 1816, une conférence avec les curés de Genève et de Carouge. Après avoir discuté avec une rare modération les divers points signalés par l'adresse ecclésiastique, il reconnut la légitimité des griefs, et, sur la question particulière des livres élémentaires, il donna « l'assurance positive qu'ils seraient modifiés, et « que cette opération pourrait même avoir lieu prochai- « nement. » En faisant cette promesse, l'honorable magistrat agissait assurément de bonne foi; mais le Conseil d'Etat se refusa à la ratifier[2].

[1] On peut voir cette pièce, ainsi que l'adresse du curé de Saint-Julien, à la page 181 de la *Lettre aux rédacteurs du Fédéral*.

[2] Dans une lettre du Conseil d'Etat à Monseigneur de Solle, lettre sans date précise, mais étant sûrement du commencement de juin 1817, nous trouvons développés assez au long les motifs de ce refus : Le Conseil d'État est composé principalement de protestants ; il ne peut pas se mettre en opposition avec le clergé protestant, *qui fait corps dans l'Etat ;* de cette opposition naîtraient des difficultés inextricables, qui ranimeraient les controverses religieuses; les livres de religion sont anciens et le gouvernement français les a tolérés; pourquoi d'ailleurs les fidèles catholiques et les prêtres ont-ils *l'imprudente curiosité de s'occuper* de ces livres, au lieu de songer les uns à accomplir leur religion, les autres à *se renfermer strictement dans leurs fonctions et à ne s'ingérer en rien dans ce qui concerne l'exercice et l'enseignement d'un culte qui n'est pas le leur?* Merveilleux, en vérité ! Figaro ne dirait pas mieux.

En même temps que le clergé catholique éprouvait ce refus, il commençait à se voir en butte aux attaques, à la calomnie, quelquefois à l'injure grossière dans les discours des ministres, les brochures, les livres, les journaux; il ne s'accoutumait pas à cette guerre de la parole et de la plume, et à cette liberté de la presse, qui ne tournait que contre lui. Pendant l'hiver de 1817, et plus tard en 1818, il fit entendre des plaintes très-vives contre les *Étrennes religieuses,* espèce d'almanach adressé à tous les habitants du canton, rédigé par M. Picot, professeur et historien genevois, et contre les *Étrennnes mignonnes,* plate brochure, où la grossièreté de l'attaque commençait à s'étaler dans ce style particulier, qui alors ne faisait que de naître, et que l'on appelle aujourd'hui le *patois de Canaan.* Il dénonça également comme portant atteinte au respect dû au culte catholique, quelques discours de M. Chenevière et un petit écrit de M. Cellérier, intitulé : *Confession de foi des églises de la Suisse.* Il n'est guère douteux que les magistrats de Genève n'éprouvassent de l'embarras de ces agressions intempestives, et nous regardons comme probable qu'ils donnèrent à leurs auteurs quelques conseils de modération; ils crurent toutefois avoir satisfait à leur devoir, en répondant au clergé que ces regrettables attaques n'étaient que le résultat de la liberté de la presse, et qu'ils n'y pouvaient rien. Un récent arrêté de la Diète fédérale venait cependant de leur donner des armes contre de semblables écrits, en recommandant à tous les Hauts Etats « de prendre les mesures nécessaires pour « *empêcher* toute publication tendant à déprécier ou

« à injurier l'une ou l'autre des deux confessions de foi « régnant en Suisse. »

Le clergé eût mieux fait probablement de se mettre sur le terrain du droit commun, que d'en appeler à une protection civile, qu'il ne pouvait pas avoir l'espérance fondée d'obtenir. M. Vuarin ne tarda pas à le comprendre; aussi n'hésita-t-il pas à répondre à M. Chenevière par une brochure, qu'il publia sous la signature de M. Ferrary, curé du Grand-Sacconnex. *La liberté de la presse* ne fut plus cette fois la limite sacrée du pouvoir. M. Ferrary fut appelé devant le premier syndic et sévèrement réprimandé comme perturbateur de la paix et de l'union des citoyens [1], et un arrêté du Conseil d'Etat vint défendre sévèrement toute discussion de ce genre [2].

[1] Il faut lire à ce sujet de très-curieux détails dans la *Lettre sur la tolérance*, page 97 et suivantes. M. Ferrary répliqua à M. le premier syndic, qu'il n'avait fait qu'user de son droit en répondant aux attaques et aux calomnies de M. Cellérier; que si quelques inconvénients pouvaient résulter de cette agression, il fallait s'en prendre à l'agresseur. « Je connais la bro« chure de M. Cellérier, répliqua le premier syndic; *je pleurai « presque lundi dernier en la lisant; cette lecture me rendit ma« lade toute la journée; malheureusement, c'est une suite de la « liberté de la presse.* » — « Il faut donc avouer, reprit M. Fer« rary, que M. Chenevière méritait mieux que moi d'être cité « devant vous. » — « Sans doute, observe à son tour M. Vua« rin, après le trait de cette piquante anecdote, sans doute que « la liberté de la presse était un des établissements de bien« faisance *réservés* pour les seuls Genevois de l'ancien terri« toire. » (Id. p. 102.)

[2] Cette défense fut probablement amenée par les dernières

Evidemment, il y avait deux poids et deux mesures.

Les magistrats de Genève ne s'étaient pas montrés fort empressés de se mettre en rapport avec l'évêque du diocèse [1]; la prise de possession était du 23 octobre 1816, et ce ne fut que le 25 décembre qu'ils lui adressèrent leur première lettre; ils commençaient à y soulever des prétentions dont nous aurons à occuper longuement nos lecteurs.

Le vénérable prélat n'avait pas vu sans une profonde douleur et une vive inquiétude une partie de son trou-

lignes de la lettre de M. Vuarin, sous le nom de M. Ferrary, laquelle promettait la continuation de la discussion entamée. Du reste, cette brochure est assurément l'une des meilleures sorties de la plume du curé de Genève ; elle est pleine de verve, d'esprit, de saillies piquantes, de leçons aussi mordantes qu'adroites, et elle a l'art de dissimuler sous des formes légères une érudition abondante et une vigoureuse théologie. Elle roule, dans sa première partie, sur le culte des images, et dans la seconde, sur les attaques dont la religion catholique est l'objet à Genève. M. Vuarin réclame énergiquement le grand principe d'égalité. « Comme catholiques, dit-il, nous croyons « valoir au moins autant que des protestants, et comme an« ciens Français » (il faut noter que M. Ferrary, qui est censé parler, était Français), « et comme anciens Français, nous « nous regardons comme d'aussi bonne race que des Genevois. »

[1] « Ce n'est pas sans hésitation et sans crève-cœur que ces « messieurs (du Conseil d'État) se sont déterminés à se mettre « en rapport avec Votre Grandeur. Nous les avons provoqués « de toute manière, et s'ils nous avaient trouvés plus dociles, « plus courtisans et moins unis, je ne doute pas qu'ils n'eussent « profité du *presbytérianisme* contre *l'épiscopat.* » (Lettre de M. Vuarin à Monseigneur de Solle, 29 décembre 1816.)

peau passer sous l'autorité de la république de Genève. Aussi s'était-il hâté d'adresser à ses prêtres des instructions aussi sages que paternelles [1], dans lesquelles il leur avait tracé les règles de conduite les plus propres à les diriger dans leur nouvelle et délicate position. Dans ces instructions, il leur recommandait la soumission au gouvernement en tout ce qui n'était pas contraire à leur foi, à la morale et à la discipline ecclésiastique. « Prêchez, « leur disait-il, cette fidélité franchement, et donnez-en « l'exemple [2]. » Il les pressait d'être vigilants à faire observer les articles stipulés au Congrès de Vienne en faveur de la religion, les priait de s'entendre avec lui ou leurs supérieurs immédiats, pour toutes les relations avec l'état, insistait sur l'uniformité de conduite et sur l'union, qui devaient régner entre eux; *acies benè ordinata, vis unita fortior;* et il terminait par ces belles paroles : « En respectant tout ce qui appartient aux rap- « ports politiques et civils, donnez aux magistrats le « sentiment et la conviction d'une résistance invincible « sur tout ce qui serait contraire aux intérêts de la reli- « gion. »

Nous ne saurions donner de trop grands éloges à

[1] Elles sont du mois de septembre 1816.

[2] Monseigneur de Solle ne cessa jamais, dans ses instructions, même les plus confidentielles, d'insister sur ce point : « Vous ne devez jamais, Messieurs, écrivait-il à ses prêtres, « perdre de vue la soumission et les égards qui sont dus au « gouvernement sous lequel vous vivez. Il est juste de rendre « à César ce qui appartient à César; vous savez ce que nous « devons à Dieu. »

l'impulsion communiquée, en ces graves circonstances, par le vénérable évêque de Chambéry, au clergé du canton de Genève. La lutte s'annonçait imminente. Il prémunit ses prêtres contre tous les dangers et monta leur courage à la hauteur de l'importante mission, que leur confiait l'Eglise. Nous avons sous les yeux ses nombreuses instructions, presque toutes confidentielles ; elles portent constamment l'empreinte d'une prudence consommée et d'une invincible vigueur de principes. Toutefois, ce qui nous a frappés le plus, c'est la profonde tendresse de cœur que ressent cet évêque pour la « partie de son troupeau exposée aux embûches de l'hérésie. » L'émotion nous a souvent gagnés lorsque nous en avons lu, en vingt endroits divers, l'expression touchante. « C'est pour moi une grande consolation, » écrit-il aux trois archiprêtres de Genève, de Chêne et de Carouge, « de pouvoir compter avec confiance sur le zèle de Messieurs les ecclésiastiques. Satisfait de leur conduite, je les engage à ne pas cesser d'agir avec sagesse et fermeté et, d'un commun concert, à s'appliquer de plus en plus à l'instruction religieuse des fidèles, partout nécessaire, mais bien plus encore dans cette partie de mon diocèse, à se perfectionner eux-mêmes dans les connaissances de notre saint état, à approfondir les matières de controverse et à réfuter les préjugés les plus accrédités parmi les protestants contre l'Eglise catholique... Veuillez, Messieurs, ajoutait-il, assurer les ecclésiastiques de votre archiprêtré de mon zèle et de ma sollicitude pour tout ce qui intéresse leur ministère et leurs personnes ; faites leur

« partager, je vous prie, cette faible marque d'estime, « de confiance et d'affection avec lesquelles je vous suis « attaché. » Et ailleurs, s'adressant à tous ses prêtres : « Je dépose entre vos mains, Messieurs, le saint minis- « tère, avec tout l'attachement que j'ai effectivement « pour vous. Vous serez, ce me semble, pour moi, un « clergé plus précieux, vos anxiétés et vos sollicitudes « devant être mises à une plus rude épreuve. Je vous « demande, au nom de Dieu, tout courage et tout zèle, « et je prie le ciel qu'il répande sur vous et vos travaux « toutes ses bénédictions. »

Afin de n'avoir pas à briser à tout instant le fil de cette histoire, nous anticipons sur les événements, pour grouper ici les principales mesures prises par Monseigneur de Solle, lesquelles n'appartiennent pas directement à la grande lutte religieuse de cette époque.

L'un de ses premiers soins fut d'organiser les conférences ecclésiastiques; il en traça lui-même le programme, leur assigna surtout pour objet de discussion sérieuse et de sévère examen, les textes de la Sainte Ecriture, que l'hérésie a coutume d'invoquer en sa faveur. Il manifesta le désir, qu'outre ces conférences ordinaires, il y en eût chaque année trois générales. « Je « juge, disait-il à M. Vuarin, qu'il serait d'une grande « nécessité et en même temps d'un grand bien, que ces « conférences générales eussent lieu sous votre prési- « dence au moins deux fois par an. Ce serait comme un « petit concile où seraient faits des règlements locaux, « qui, confirmés par l'évêque, serviraient de direction à « tous. » Lui-même traçait la ligne de conduite à suivre

sur les mariages mixtes, que de récentes et spéciales instructions du Saint-Siége réprouvaient presque absolument[1], et donnait un règlement pour les écoles catholiques, qu'il recommandait d'une manière particulière à la vigilance des pasteurs. La constitution ayant reconnu aux ecclésiastiques le droit d'élection, il leur prescrivit de s'abstenir d'en user, par la crainte des inconvénients que l'exercice de ce droit ne manquerait pas de présenter dans la pratique et surtout du serment, qui devait l'accompagner. Il ne négligea point, toutefois, de mettre cette restriction sous la sauvegarde des plus sages réserves. « En s'abstenant de se rendre aux « élections, écrivait-il à M. Vuarin, en réponse à la con- « sultation que celui-ci lui avait adressée, Messieurs les « ecclésiastiques ne perdront pas le droit, qui leur est « reconnu par les lois, et ils ne pourront pas moins « l'exercer par la suite, si les circonstances viennent à « l'exiger. 1er décembre 1816. »

M. Vuarin eut une large part à toutes ces sages mesures; il en fut l'instigateur, le conseiller, souvent le rédacteur, et l'évêque de Chambéry le laissa presque toujours juge de leur opportunité et de leur application[2].

[1] Nous aurons à revenir sur cette importante question, qui a servi de texte à tant de déclamations contre M. Vuarin. Nos lecteurs verront qu'il ne faisait que se conformer aux instructions qu'il avait reçues de Rome.

[2] « Je jette mes idées sur le papier, lui disait-il; vous n'en « ferez usage qu'autant que vous le jugerez utile. » 7 avril 1817.

Du reste, Monseigneur de Solle avait la plus haute idée du mérite de M. Vuarin; dans sa correspondance, que nous avons

Le vénérable prélat, qui avait une confiance illimitée dans le curé de Genève, parce qu'il connaissait depuis longtemps sa prudence et sa fermeté, et qu'il avait les plus éclatantes et les plus récentes preuves de son habileté merveilleuse, le désigna comme devant être consulté par ses confrères dans toutes les communications et les démarches à faire auprès de l'autorité civile. Un peu plus tard, il le nomma official, le constitua son délégué pour la visite des écoles et l'investit d'une autorité presque épiscopale.

Ainsi le clergé, conformément à l'expression de l'évêque de Chambéry, se présentait au combat comme *une armée rangée en bataille,* fort par son union, marchant sous un seul chef, et par là même difficile à entamer.

sous les yeux, il n'en parle jamais qu'avec une sorte d'admiration. Il rend de lui le meilleur témoignage, lorsqu'il écrit à des personnages élevés. Dans une lettre confidentielle au cardinal di Pietro sur les mariages mixtes, il dit à cette Eminence : « J'ai cru devoir m'adresser moi-même au curé de Genève, « homme d'esprit, qui connaît parfaitement cette matière, et « qui, dans sa réponse, comme Votre Eminence s'en apercevra « aisément, remplit parfaitement l'attente que j'avais conçue. » 21 janvier 1817. Il écrit au nonce à Lucerne, 16 décembre 1818 : « M. Vuarin a l'honneur de vous remettre cette lettre. « Ce porteur, qui mérite toute mon estime et ma confiance, « vous fera connaître, etc. »

CHAPITRE VI.

Avances inutiles de M. Vuarin aux Genevois. — Anecdote piquante. — Les magistrats auraient dû se concilier la bienveillance du clergé; ils n'en firent rien. — Mesures de détail prises contre lui; grande lutte. — Les écoles. — État de la question. — Arrêté du Conseil d'État. — Conflits à ce sujet. — Question des fêtes, affaire de Choulex. — Loi sur le mariage. — Opposition de M. Vuarin et de l'évêque de Chambéry. — Question des mariages mixtes. — Question des nominations ecclésiastiques; luttes et négociations diverses sur tous ces points. — Opposition du gouvernement de Genève aux nominations épiscopales. — Question du serment.

On s'est plu à représenter M. Vuarin avec une figure agressive et la fronde à la main, toujours prêt à fondre sur les Philistins genevois. S'il y a quelque vérité dans ces traits excessifs, il s'en faut de beaucoup qu'ils soient toujours exacts. « Je mets plus de convenance et de ré-« serve dans ma conduite, écrit-il lui-même à un magis-« trat, qu'on ne paraît le penser, et je sais mieux, qu'on « ne semble le croire, ce qu'exige la place que j'occupe

« dans Genève [1]. » Il disait vrai. Pendant les douloureuses années de transition, qui suivirent la conclusion du traité de Turin, il fit tous les efforts que lui permettait son devoir pour ménager un rapprochement et pour animer de son esprit les ecclésiastiques du canton, sur lesquels il avait un complet ascendant. Loin de fuir les chefs du gouvernement, il cherchait à les aborder; il les invitait à sa table, il acceptait leurs invitations; on le vit, dans l'occasion, se plier jusqu'à la société des adversaires les plus déclarés, et même des ministres; c'est ainsi qu'en janvier 1817, il réunit chez lui, avec MM. Odier et De la Rive, avec qui il était en bons termes, MM. Picot et Cellérier, dont l'opposition ne lui était pas inconnue. Nous parlerons plus loin de ses intéressantes relations avec M. De la Rive. Ce dernier avait conçu pour lui une singulière estime, et il la lui conserva toute sa vie, malgré la distance, aux deux frontières opposées, de leurs opinions et de leur conduite. Dans ces réunions, le curé de Genève se faisait remarquer par son aisance, son abandon, son esprit étincelant et par une dignité supérieure, qui imposait aux plus maîtres. Il profitait quelquefois de cet ascendant ou de cette liberté, pour faire entendre des vérités utiles, de sages conseils et de bonnes leçons. « Si vous voulez que nous puissions nous « entendre, dit-il un jour à quelques membres du Grand « Conseil, gouvernez en philosophes. » — « En philo-

[1] Lettre à M. Gourgas, à la suite de la perquisition faite chez lui pour saisir la brochure : *Représentations respectueuses*, etc.

« sophes, M. le curé, répondirent ceux-ci, vous n'y pen-
« sez pas. » — « Oui, Messieurs, en philosophes, repar-
« tit M. Vuarin; ayez, comme particuliers, votre reli-
« gion, pratiquez-la, c'est nécessaire; mais, comme
« magistrats, ne soyez ni protestants, ni catholiques,
« soyez philosophes, c'est-à-dire impartiaux; ce qui ne
« veut pas dire, ajouta-t-il en souriant, que vous deviez
« gouverner en incrédules. » — Il arriva bien souvent qu'à travers ces conversations on essaya de l'entamer; on n'y put jamais parvenir. « La poule se défiait du re-
« nard, » disait-il lui-même. « Ils ont bien voulu m'en-
« gluer, répétait-il quelquefois, mais j'ai l'œil au piége. » Après quelques années d'expérience, convaincu de l'inutilité et même du danger de ces rapports, il y renonça entièrement. Une piquante anecdote trouve ici naturellement sa place.

Convié à une nombreuse et brillante soirée, chez l'un des membres les plus influents de l'aristocratie genevoise, M. Vuarin accepta, se rendit à l'invitation, laissa en entrant son manteau dans l'antichambre, prit part à la réunion avec une amabilité parfaite, fut comblé de politesses, et, à son départ, mis en possession, par la maladresse d'un valet, non de son propre manteau, mais d'un vêtement, qui n'était pas le sien, il se retira paré des dépouilles d'autrui. Ce ne fut qu'arrivé chez lui, en plongeant les mains dans les poches, que la découverte d'un gros paquet de papier lui fit reconnaître sa méprise. Les papiers dans la main, il y jeta machinalement un regard, et voilà qu'à travers les lignes, son nom, fortuitement entrevu, vint piquer sa curiosité. Li-

rait-il? ne lirait-il pas? — Il lut. Quel ne fut pas son étonnement d'avoir sous les yeux un long mémoire, où se trouvaient accumulés tous les griefs articulés contre lui, et d'y reconnaître l'écriture même de l'un de ces hommes, qui venaient de lui prodiguer les plus chaudes expressions de bienveillance et de dévouement. Il avait hésité à lire; mais à mesure qu'il lisait, ses scrupules de délicatesse tombaient. M. Baillard, curé de Chêne, se trouvant en ce moment à la cure de Genève, M. Vuarin se hâta de lui faire part de sa trouvaille. Les deux amis ne perdirent pas leur temps; ils mirent à profit le reste de la nuit pour tirer copie du manuscrit tout entier. Replacé soigneusement dans la poche du manteau, le rouleau de papier s'en retourna le lendemain matin chez son vrai propriétaire, qui fut loin de se douter des indiscrètes confidences de son habit[1]. Ce n'est pas la seule fois qu'un hasard providentiel ait apporté à M. Vuarin de curieuses et utiles révélations.

Si, au lieu de poursuivre par de petits moyens le rétablissement du passé et l'asservissement d'un culte par un autre, le gouvernement de Genève était entré franchement dans la voie féconde de la conciliation et de la tolérance, l'un de ses premiers soins eût été sans doute de se ménager la bienveillance et le concours du clergé catholique. Celui-ci jouissait d'une considération méritée. Les évêques de Chambéry, héritiers des traditions de saint François de Sales, avaient peuplé toutes les parois-

[1] M. Baillard a bien souvent raconté ce fait, d'ailleurs généralement connu.

ses voisines de prêtres pieux et instruits, qui représentaient dignement la doctrine et la sainteté de leur Eglise. Aussi, par un phénomène assez rare, la mémoire de plusieurs d'entre eux demeure-t-elle aujourd'hui, après un demi-siècle, en vénération dans le peuple, conservée par une lointaine reconnaissance et respectée par le temps, qui dévore tout. Aussi l'influence du clergé sur les catholiques était-elle considérable. Elle le désignait naturellement pour servir de médiateur entre l'ancienne et la nouvelle patrie. Loin de lui disputer cette mission, il fallait la lui offrir. Sans doute une sage politique, qui se fût adressée à lui à cette fin, eût rencontré, nous l'avons dit, bien des préjugés à dissiper, bien des répugnances à vaincre, mais qui n'auraient pas tenu, le temps aidant, contre la déférence des rapports et une loyale impartialité. Non-seulement elle ne fut pas essayée, mais elle ne vint à l'idée de personne, ni des magistrats, ni des citoyens. Les premiers tinrent les ecclésiastiques en suspicion dès les premiers jours, et ils laissèrent voir leur défiance; les seconds se livrèrent à leur égard à des sentiments de répulsion et de dédain, qu'ils ne prirent pas la peine de déguiser. Tandis que les ministres étaient l'objet de toutes les faveurs, que leur cause était constamment confondue avec la cause même de l'état, eux, ils étaient tenus à l'écart, partout refoulés au dernier rang, et ne recevaient pas même le stérile honneur d'être consultés, pour la forme, sur les questions religieuses, qui étaient cependant le plus manifestement de leur compétence. Le représentant d'une cour étrangère avait entendu dire à des conseillers d'état

que la recommandation d'un prêtre serait un titre suffisant à leurs yeux pour écarter des charges publiques tout citoyen qui aurait la maladresse de s'en prévaloir; vrai ou faux, le propos courait, et les faits venaient lui donner l'apparence au moins de la vérité; on aurait dit que la seule amitié d'un prêtre était compromettante. D'ailleurs, les rares catholiques admis aux emplois étaient presque invariablement choisis parmi les hommes les plus indifférents à la religion, quelquefois les plus hostiles[1]. Il en était de même des membres du pouvoir, et, autant que possible, de ceux de l'assemblée législative. Le Conseil d'Etat redoutait sans doute jusqu'à la possibilité de voir porter dans ses discussions les questions confessionnelles et soutenir avec quelque vigueur les intérêts de l'Eglise. Quelques années, d'autre part, s'étaient à peine écoulées, que, grâce à une clause exceptionnelle adroitement glissée dans le protocole de Vienne, les communes catholiques étaient administrées, pour un tiers, par des mains protestantes, tandis que dans les communes protestantes, aucun catholique n'exerçait les fonctions ni de maire, ni d'adjoint, ni même de conseiller municipal. Ce n'est pas seulement le pouvoir, c'est la terre elle-même qui échappait aux catholiques. L'aristocratie genevoise profitait de ses immenses capi-

[1] Il y eut cependant, comme presque toujours en pareille chose, des exceptions; nous en pourrions citer des plus honorables, comme par exemple MM. Christiné, Boéjat, etc. Nos lecteurs comprendront suffisamment que dans cette circonstance, et d'autres semblables, nous ne parlons jamais que d'une manière générale.

taux pour accaparer toutes les propriétés, et les populations savoisienne et française, sur les deux rives du lac, devenaient comme étrangères dans leurs propres foyers. De magnifiques habitations, des *villas* splendides ou élégantes, s'élevaient au sein de modestes et pauvres campagnes, répandant sans doute autour d'elles l'aisance, le travail et de meilleures cultures, mais, en s'arrondissant d'année en année, elles absorbaient le vieux sol et constituaient dans chaque paroisse un foyer d'action hostile au prêtre et à l'Eglise. Tous ces riches propriétaires n'étaient assurément pas animés des mêmes sentiments d'aversion contre le Catholicisme et l'influence ecclésiastique; il y avait d'honorables exceptions; quelques-uns vivaient en bonne intelligence avec les prêtres et semaient le bien autour d'eux; mais, en général, ils devenaient le centre d'une opposition, qui, sans avoir la vertu de propager le Protestantisme, fomentait l'indifférence, non moins à craindre peut-être que l'apostasie.

Nous devons cependant à l'exactitude historique de signaler ici, en passant, qu'au point de vue des intérêts matériels, le gouvernement de Genève montra généralement de l'équité, et quelquefois même une générosité louable; en 1817, il porta à 1000 fr. le traitement des curés, il s'imposa des sacrifices pour réparer les églises, pour loger convenablement les ecclésiastiques; et, malgré le silence du traité de Turin, il conserva et dota le collége de Carouge[1]. Toutes ces choses se firent suc-

[1] Cette utile institution a rendu des services au pays. Il est à regretter que son existence semble à jamais compromise.

cessivement et à travers bien des entraves, mais enfin elles se firent, et nous les groupons ici avec éloge, pour n'avoir pas à y revenir.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des petites difficultés; il est temps d'aborder la grande lutte. Elle s'engagea simultanément sur les questions les plus graves, qui peuvent se réduire à six chefs principaux : les écoles, le chômage des fêtes, la loi sur le mariage, les nominations ecclésiastiques, le serment et le changement de diocèse ; matières abstraites pour une histoire, que nous allons tantôt détacher les unes des autres, tantôt grouper ensemble suivant que l'exigera la clarté ou la brièveté de notre récit. Nous commençons par la question des écoles.

Avant de l'entamer, nous avons à prémunir nos lecteurs contre le préjugé moderne, qui regarde l'instruction et l'éducation de l'enfance comme une affaire purement civile et du ressort de l'état. Ainsi n'en jugeaient pas nos pères, ainsi n'en a pas jugé le genre humain tout entier; chez tous les peuples et presque jusqu'à nos jours, l'éducation de l'enfance a été considérée comme une œuvre essentiellement religieuse, et, à ce titre, appartenant à la direction des ministres de la religion. Il n'y avait pas de différence, sous ce rapport, entre les pays catholiques et les pays protestants. Le système contraire menace aujourd'hui de prévaloir; mais n'oublions pas qu'il est de récente application; attendons de l'avenir le soin de le juger, et, par les sinistres lueurs qu'à certaines heures formidables il projette déjà sur la société, apprenons à ne pas nous en féliciter prématuré-

ment comme d'un incontestable progrès. Quoi qu'il en soit, en 1816, il n'existait guère qu'à l'état de germe, non encore éclos, particulièrement à Genève. Là, l'éducation, celle surtout qu'on appelait des *petites écoles,* aujourd'hui les *écoles primaires,* était tout entière sous la main de la Compagnie des pasteurs. Le bon sens demandait que, par une corrélation nécessaire, dans les paroisses catholiques, elle demeurât sous la direction du clergé, pour qui, d'ailleurs, la possession valait titre. C'est bien, en effet, ce qui avait lieu à l'époque de la réunion. Rien ne semblait même menacer cette situation régulière, lorsqu'un fait, minime en apparence, mais portant dans ses flancs tout un système et les solutions funestes de l'avenir, vint en troubler le calme et le repos.

Le négociateur de Paris, de Vienne et de Turin, M. Pictet de Rochemont, avait reçu, comme témoignage national de satisfaction pour ses succès diplomatiques, une somme de cinq mille francs. Il s'en servit pour jeter à Lancy les fondements d'une école modèle destinée à propager dans tout le canton la méthode *lancastérienne,* récemment implantée d'Angleterre sur le continent et acceptée, dans les pays protestants surtout, avec l'engouement le plus irréfléchi[1]. Apprendre aux enfants à lire, à écrire, à chiffrer à l'aide de quelques exercices mutuels, réduire la méthode à une pantomime plus ou moins militaire, mécanisme sans âme

[1] Cette méthode, admise d'abord dans les écoles du gouvernement, a fini par être modifiée soit par la commission des écoles, soit par MM. les inspecteurs. Elle est aujourd'hui complètement abandonnée.

et sans vie, faire manœuvrer ensemble, dans la même salle, par ces ressorts factices, des filles et des garçons, tel fut le fond du programme.

M. Vuarin s'en alarma, et pour obvier aux inconvénients qui ne manqueraient pas d'en naître, il engagea Monseigneur de Solle à donner un règlement pour la direction morale et religieuse des écoles établies ou à établir dans les paroisses catholiques du canton de Genève. D'après les principes alors reçus, l'évêque ne faisait qu'user de son droit. C'est à cette occasion, et pour assurer l'exécution de son règlement, qu'il nomma M. Vuarin visiteur des écoles. Celui-ci s'acquitta de cette charge avec son zèle accoutumé et cet amour de l'enfance, qui fut l'une des passions de sa vie.

Le règlement était du 15 avril 1817. Les curés étaient « autorisés à le faire afficher dans les salles d'é- « cole ou dans tout autre lieu, qui leur conviendrait[1]. » Le Conseil d'Etat ne vit point de bon œil cette mesure épiscopale, et il y répondit par un arrêté provisoire du 23 mai 1817, destiné « à régler la surveillance de l'ins- « truction publique dans les nouvelles communes du « canton, en attendant une loi définitive. » Par cet arrêté, il s'emparait entièrement de cette surveillance, instituait, pour l'exercer, une commission de cinq membres, composée de deux protestants et de trois catholiques, dont l'un devait être un ecclésiastique. Outre l'usurpation de pouvoir, qui renversait de fond en comble l'ordre établi, et cette inégalité choquante, qui laissait

[1] Lettre de Monseigneur de Solle du 16 avril 1817.

les écoles protestantes sous l'autorité des ministres, en même temps qu'elle enlevait à l'inspection religieuse de l'évêque et de ses prêtres les écoles catholiques, il y avait ici une circonstance qui trahissait trop évidemment des projets suspects, pour ne pas inquiéter le clergé; c'était l'acte législatif, qui plaçait deux membres protestants dans une commission, qui ne devait avoir de rapport qu'avec des écoles catholiques. Un autre piége se cachait dans l'arrêté du Conseil d'Etat. On demandait au prêtre admis dans la commission un serment de *fidélité à la république et au canton de Genève;* c'était un moyen d'introduire subrepticement la question du serment, qui ne devait pas tarder à donner matière aux plus graves dissentiments.

Monseigneur de Solle se plaignit avec force, mais inutilement; la commission fut nommée et reçut du Conseil d'Etat l'ordre d'entrer en fonctions. M. Baudet, curé de Carouge, fut désigné comme membre ecclésiastique. Par amour de la paix et avec la permission de l'évêque, il se rendit à la première réunion, qui eut lieu le 2 juillet; il commença par présenter aux deux seuls membres, qui furent présents, l'un protestant et l'autre catholique, le règlement épiscopal, et leur demanda, comme explication préliminaire, si l'arrêté du Conseil d'Etat était destiné à supplanter cet acte; il déclara que, dans cette hypothèse, il ne reparaîtrait pas dans la réunion de la commission, et ajouta qu'il désirait que sa demande fût consignée dans le procès-verbal. M. Baudet ne put obtenir de ses collègues une réponse précise [1].

[1] Lettre de M. Vuarin à Monseigneur de Solle, sous la date du 4 juillet 1817.

Pendant que la question s'engageait, sous des auspices si défavorables, on en venait, dans les écoles, à des voies de fait malheureuses; ici on arrachait publiquement le règlement de l'évêque, là on faisait enlever le crucifix. De plus vives menaces s'ajoutaient à ces actes regrettables. Une active correspondance entre Monseigneur et les Magnifiques Seigneurs de Genève, n'aboutit à rien; des réclamations auprès de M. Borgarelli, ministre de l'intérieur à Turin, furent également sans résultats; les choses se traînèrent ainsi péniblement, au milieu d'incessants conflits, jusqu'à la séparation du diocèse, époque à laquelle elles reparurent et devinrent la matière de nouveaux tiraillements.

Comme celle des écoles, la question des fêtes a besoin d'être éclairée par quelques observations préliminaires, qui ne sont plus familières aux hommes de notre temps. Rien ne diffère davantage, sous ce rapport, que l'époque de 1816 et celle où nous vivons. Aujourd'hui, chaque religion impose ses fêtes comme elle l'entend, chaque fidèle, à son gré, les observe ou les néglige; les partisans d'un culte ne sont liés envers tout autre culte que par l'obligation de n'en pas troubler l'exercice légitime; l'état, étranger à tous, n'intervient que comme protecteur de la tranquillité publique. Il n'en était point ainsi alors. Toute fête imposée par la religion était sanctionnée par l'état et amenait des conséquences civiles. La solennité religieuse atteignait ainsi tous les citoyens, en leur imposant, sous des peines déterminées par la loi, la cessation du travail et l'interruption de leurs affaires. Dans les pays mixtes, les fêtes catholiques n'étant point

toujours les mêmes que les fêtes protestantes, on en venait à un compromis, qui assurait aux deux cultes un respect réciproque. Il n'est pas inutile d'ajouter que les états protestants étaient généralement observateurs rigides de la sanctification des jours réservés à Dieu.

La domination française avait fait disparaître à Genève cette loi salutaire, l'un des meilleurs remparts des sociétés chrétiennes. La pensée, qui porta les magistrats genevois à la rétablir, était assurément une pensée de restauration sociale, et elle méritait l'approbation de tous les hommes religieux. Ils la mirent à exécution, par un arrêté du 22 août 1817. Malheureusement la question se compliquait à Genève d'éléments délicats, dont le Conseil d'Etat ne sut pas ou ne voulut pas tenir compte.

Le concordat de 1801 avait réduit à quatre, pour tout l'Empire français, auquel appartenaient alors les territoires ancien et nouveau de la république, le nombre des fêtes chômées. En 1814, les paroisses cédées plus tard à Genève par le traité de Vienne avaient fait retour de la France au roi de Sardaigne. Or, par un bref en date du 9 octobre 1814, le Souverain Pontife avait abrogé le concordat pour tous les états de ce monarque, et celui-ci avait implicitement accepté le bref par son édit du 28 du même mois, lequel remettait toute la législation du royaume sur le pied antérieur à la Révolution. On pouvait donc considérer l'ancien droit comme rétabli, et les fêtes comme redevenues obligatoires à l'époque du 29 mars 1815, fixée par le traité de Vienne comme forme normale, à laquelle le gouvernement de Genève ne pouvait pas toucher, en ce qui concernait la religion catholique, sans l'assentiment du Saint-Siége.

Le gouvernement de Genève ne pouvait donc pas, aux termes du traité de Vienne, au moins pour la partie de son territoire détachée de la Savoie, se refuser à reconnaître comme ayant une existence légale les anciennes fêtes catholiques. Il y avait ici toutefois une circonstance particulière, qui venait jeter un certain doute sur la question.

A l'époque où parut le bref pontifical, que nous avons mentionné plus haut, une partie considérable du diocèse de Chambéry continuait à appartenir à la France, et par conséquent à demeurer sous la législation du concordat de 1801 ; cette circonstance et les événements politiques, qui suivirent, empêchèrent Monseigneur de Solle de publier le rescrit de la cour de Rome jusqu'au 25 mars 1816, neuf jours après la signature du traité de Turin et plusieurs mois avant la prise de possession. Peut-être aurait-on pu inférer de là que le bref pontifical, n'ayant point été promulgué, n'était pas obligatoire; conséquence excessive, car il n'appartient certainement pas à un évêque de suspendre l'effet d'un acte de la cour de Rome. C'est un doute que, dans tous les cas, il n'appartenait pas au Conseil d'Etat de trancher seul; il y avait là matière à une amiable entente.

Le gouvernement de Genève n'en jugea pas ainsi. Par son arrêté du 22 août, empreint d'ailleurs d'un certain esprit de sagesse, il rétablit purement et simplement, pour toute la partie catholique du canton, le concordat de 1801, et cela sans même consulter l'évêque de Chambéry. C'était jouer maladroitement au pape et provoquer, de gaîté de cœur, de regrettables conflits; car, en pro-

testant contre cet abus de pouvoir, l'évêque de Chambéry s'empressa de déclarer qu'il ne s'opposait point personnellement à ramener les choses au concordat ou à peu près, mais qu'ensuite de l'acte formel de Rome, il ne le pouvait point de sa propre autorité, que le Saint-Siége devait de nouveau intervenir, qu'il ne doutait pas de sa condescendance et qu'il offrait ses bons offices pour arriver à ce résultat. Rien de plus juste et de plus modéré que ces observations : elles ne furent pas écoutées. Le gouvernement de Genève avait son parti pris, il marchait en avant. Cette obstination était d'autant plus déplorable, que le Conseil d'Etat avait pu en mesurer les conséquences, par un fait survenu antérieurement même à son arrêté sur les fêtes.

Le 29 janvier de cette même année 1817, jour de la fête de saint François de Sales, patron chéri de la Savoie, des habitants protestants de Vandœuvres allèrent par bravade[1] travailler sur la commune de Choulex. L'adjoint les pria de cesser leur travail; sur leur refus, il les somma de se retirer, et fit appel au garde-champêtre et à deux membres de la garde nationale, pour en obtenir main-forte. Les récalcitrants durent abandonner, entre les mains de l'autorité, leurs instruments de travail et se retirer après de nouvelles résistances, qui motivèrent un procès-verbal de la part de l'agent municipal. Celui-ci ne mit pas en doute qu'il ne fût soutenu par l'autorité centrale. Quel ne fut pas son étonnement de se voir lui-

[1] Chose assez commune depuis lors aux fêtes chômées non reconnues par la loi.

même arrêté, avec ses trois concitoyens, comme coupable d'atteinte à la liberté individuelle, jeté en prison, jugé criminellement, condamné aux frais de la procédure et dégradé pour quatre ans de tous ses droits civiques? Cette incroyable rigueur irrita vivement les populations du nouveau territoire[1]. Les masses ressentent beaucoup plus l'outrage des faits que l'outrage des principes. Ces derniers reçurent une atteinte bien autrement grave par la loi sur le mariage.

En enlevant à l'union conjugale l'obligation du caractère religieux, pour la réduire à des formes purement civiles, la législation française avait profondément altéré la constitution de la famille chrétienne, et, par conséquent, des sociétés modernes basées sur le christianisme. Le gouvernement de Genève, quoique protestant, songea à remédier à ce désordre, et, par une loi du 20 mai 1816, rendit obligatoire, sous peine de nullité du mariage, la bénédiction nuptiale. Jusque-là tout allait bien. Malheureusement le Conseil législatif ne résista pas à la tentation de règlementer en matière religieuse. Il commanda, de son chef, aux ministres du culte, de faire de tout mariage deux publications à l'église, publications dont, au besoin, il réservait au Conseil d'Etat le droit de dispenser; il attribuait de plus au même Conseil d'Etat celui « de dispenser » à discrétion « de la bénédiction nuptiale, et d'ordonner que son ar-

[1] M. l'avocat Lafontaine fit, en faveur des catholiques, une plaidoirie remarquable. M. Vuarin censura le jugement par une feuille volante (l'*Impartial*), qui faillit attirer sur lui des poursuites judiciaires.

« rêté en tiendrait lieu. » Joseph II n'aurait pas mieux dit. La loi avait de plus le grave inconvénient de conserver le divorce. Nous omettons d'autres dispositions non moins étranges. Le gouvernement de Genève, qui n'était pas encore en possession du nouveau territoire, se hâtait, comme on le voit, de prendre ses avances.

Il est manifeste que la loi entamait l'ordre existant au 29 mars 1816, puisque à cette époque, dans les communes de la Savoie, la législation ecclésiastique régissait seule les questions matrimoniales; elle était par là même une violation du traité de Vienne. Elle n'était pas moins une innovation pour les paroisses du pays de Gex, puisque le gouvernement français, malgré ses usurpations en cette matière, n'avait jamais songé à régler les publications à faire à l'église, ni surtout à « dispenser « de la bénédiction nuptiale. »

Il n'est guère douteux pour nous, qui avons étudié à fond les innombrables documents officiels de cette question du mariage, que le Conseil d'Etat, dans sa loi du 20 mai, n'ait eu une arrière pensée, celle de favoriser au profit du Protestantisme les mariages mixtes [1]. Nos lecteurs n'ont pas oublié que presque tous les enfants

[1] Nous avons du reste trouvé, à ce sujet, un aveu formel de M. le syndic Odier. Dans une conversation que celui-ci eut avec M. Vuarin au commencement de septembre, il laissa échapper ces paroles : « Je pense que c'est à cause des maria- « ges mixtes que le Conseil Représentatif a attribué au Conseil « d'Etat le droit de dispenser de la bénédiction nuptiale. » (Extrait d'une lettre de M. Vuarin à Monseigneur de Chambéry, 23 septembre 1816.)

issus de ces mariages étaient élevés dans la religion protestante. C'est un fait qu'avaient constaté surabondamment à Genève les visites paroissiales de M. Vuarin [1]. Les hommes du pouvoir ne l'ignoraient pas. Or, d'après la législation sarde, les mariages mixtes étaient à peu près impossibles, parce qu'elle ne reconnaissait que le mariage ecclésiastique, et que celui-ci ne pouvait être contracté entre catholiques et protestants qu'avec une dispense de Rome, presque constamment refusée, hors les cas de nécessité extrême [2]. Par la faculté de dispenser de la bénédiction nuptiale, le Conseil d'Etat de Genève se réservait la possibilité d'ouvrir la porte à ces unions déplorables, en leur conférant, en dehors de la sanction religieuse, tous les effets civils. C'était une raison de plus

[1] Voyez le tome Ier, p. 263.

[2] La cour de Rome, souvent consultée à ce sujet, s'était toujours, jusque-là, montrée d'une sévérité extrême. Nous pourrions citer plusieurs brefs, entre autres l'un à M. Randon, curé de Ferney (décembre 1816), l'autre à M. Vuarin (janvier 1817), par lesquels le Souverain Pontife déclare ne vouloir accorder *aucune dispense* pour ces mariages mixtes, que l'Eglise désapprouve de toutes ses forces. « Cependant, « ajoute-t-on, si ces mariages avaient été contractés civile- « ment, on pourrait s'adresser à Rome pour chaque cas parti- « culier. » Ces principes sont développés fort au long dans une lettre du cardinal di Pietro à Monseigneur de Chambéry. Jamais Monseigneur de Solle ne put obtenir l'autorisation d'accorder ces dispenses par délégation du Saint-Siége, sans recourir à Rome chaque fois. On voit que l'excessive rigueur que l'on a reprochée à M. Vuarin, sur cette matière, n'avait rien d'arbitraire, et qu'elle s'appuyait sur de fort bonnes autorités.

pour l'évêque de Chambéry et pour M. Vuarin de combattre la loi du 20 mai.

Celui-ci tâcha d'abord d'en éluder l'exécution par une attitude passive ; mais le 9 août, il fut officiellement invité à s'y conformer, par M. Falquet, conseiller d'état. Trois jours après, il informa son évêque de cette précoce atteinte portée à la religion, et lui envoya en même temps toutes les pièces nécessaires à la première étude de l'affaire. Monseigneur de Solle lui répondit le 4 septembre, et lui adressa en même temps une lettre officielle, dans laquelle il lui traçait des règles de conduite et démontrait l'opposition de la loi avec la discipline de l'Eglise. Il le chargeait en même temps de donner communication de cette pièce au Conseil d'Etat. M. Vuarin eut à ce sujet une conférence avec M. le syndic Odier, qui lui fit de remarquables aveux[1] et de vagues promesses. Quelques jours après, l'honorable magistrat informa le curé de Genève qu'une commission avait été nommée pour s'occuper de cet objet ; mais on n'en eut jamais de nouvelles, et, lorsqu'au 25 décembre le Conseil d'Etat se décida enfin à se mettre en rapport direct avec l'évêque de Chambéry, il ne lui en souffla pas un mot. Dans sa réponse du 28 décembre, le prélat insista sur ce point. Nous reprendrons plus loin le fil de cette affaire.

A toutes ces usurpations tentées, malgré la garantie des traités, sur les droits des catholiques, le gouvernement de Genève joignait une prétention bien autre-

[1] Voyez la note plus haut, p. 164.

ment dangereuse, conçue et choyée depuis 1814 avec une tendresse particulière, et dont l'expression avait été consignée dans la constitution et dans les lois éventuelles. « Pour toutes les places du clergé des deux cultes, di-« saient celles-ci, la nomination sera soumise à l'appro-« bation du Conseil d'Etat. » Ce dernier, dans sa tardive lettre du 25 décembre 1816 à l'évêque diocésain, avait commencé à soulever adroitement la question; voici à quel propos. Peu de jours après la prise de possession des communes détachées de la Savoie, le curé de Chêne, M. Martin, étant venu à mourir (13 novembre 1816), Monseigneur de Solle l'avait immédiatement remplacé par M. Baillard, son vicaire (18 du même mois), sans demander d'approbation. Le Conseil d'Etat de Genève avait vu dans cette omission une atteinte portée à ses droits, et il en avait pris occasion pour entrer en matière. Nous ne pouvons mieux faire que de citer ici un fragment de la lettre; c'est un modèle d'habileté : « Vous « nous trouverez disposés, Monseigneur, à vous secon-« der dans toutes les mesures qui concernent votre église « *et les convenances*. Et en particulier, lorsque les « cures dont *la nomination nous appartient* vien-« dront à vaquer, nous vous demanderons vos sages di-« rections pour aviser au choix le plus convenable. « Nous gardons le silence sur la cure de Chêne, à la-« quelle vous venez de nommer, jusqu'à ce que nous « nous soyions assurés qu'elle était, ainsi que nous « avons lieu de le croire, de nomination royale, et si « nous ne nous trompons point dans nos conjectures, « nous en prendrions occasion, sans préjudicier à nos

« droits pour l'avenir, de vous donner une preuve du « désir que nous avons de vous être agréables. » C'est ainsi qu'était entamée, par une finesse diplomatique, une question qui devait gêner pendant près d'un demi-siècle, et troubler enfin complètement les relations de l'Eglise avec la puissance temporelle. Le Conseil d'Etat se fourvoyait cependant, sans s'en douter; peut-être n'y avait-il pas, dans tout le canton de Genève, une seule cure de nomination royale : stérile pâture pour les appétits de l'autorité protestante. Monseigneur de Solle, en répondant trop précipitamment et sans consulter M. Vuarin, le mit à flot.

Nos lecteurs peuvent voir par cet exposé, que nous n'aurions pu rendre plus court sans porter atteinte à l'intégrité même de cette histoire[1], que les deux autorités étaient en face, et que de leur premier contact l'éclair allait jaillir, comme du choc de deux électricités contraires.

Le Conseil d'Etat de Genève laissa sans réponse la lettre de l'évêque de Chambéry du 28 décembre 1816, jusqu'au 25 avril 1817; c'était prendre ses franches coudées. Dans l'intervalle, il avait rendu sa loi sur le mariage exécutable dans toutes les communes, en la notifiant successivement aux maires d'abord, et ensuite aux curés; il n'osait point, cependant, en presser trop

[1] Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de notre laconisme, lorsque nous leur aurons appris que ce chapitre est le résumé exact de plus de 500 pièces : mémoires, correspondances, consultations, etc., que nous avons lus ligne par ligne, et dont nous avons extrait toute la substance.

vivement l'exécution, et il cherchait plutôt à l'insinuer subrepticement qu'à l'imposer de force. La réponse à l'évêque était aussi ambigue que cette conduite. Le Conseil d'Etat, louvoyant entre deux eaux, d'un côté n'osait pas nier que sa loi ne contînt des dispositions contraires aux principes de l'Eglise, et de l'autre, ne savait pas se décider à en faire l'aveu; il se contentait d'assurer l'évêque de ses bonnes dispositions et d'annoncer des correctifs qui n'existaient nulle part[1]. C'est dans cette lettre qu'il se remettait sur ses pieds au sujet de ses prétentions à approuver les nominations ecclésiastiques. Monseigneur de Solle, en effet, ayant avancé que le concordat de 1801 avait supprimé tous les bénéfices de nomination royale, et que, par conséquent, le gouvernement de Genève ne pouvait pas succéder à des droits qui n'existaient pas à l'époque du 29 mars 1815, le Conseil d'Etat saisit cette réponse comme une balle au bond; il en inféra que l'évêque reconnaissait le concordat de 1801 comme base de rapports réciproques, et il se fonda sur ce célèbre traité pour réclamer non plus le droit de nomination, comme il l'avait fait d'a-

[1] Le Conseil d'Etat faisait allusion sans doute à une loi du 14 novembre 1816, valable pour un an, laquelle autorisait le Conseil d'Etat à modifier tout arrêté qui serait en opposition avec le traité de Turin; cette loi fut renouvelée, pendant quelque temps, d'année en année, mais demeura toujours à l'état de lettre morte. Du reste, il y eut, à la fin, une espèce de déclaration du Conseil d'Etat, qui ne rendait applicable qu'au Conseil d'Etat; mais cette déclaration ne fut jamais notifiée à Messieurs les curés.

bord, mais le droit d'approbation de toutes les nominations épiscopales. Rien n'était moins fondé que cette argumentation. Dans sa réplique du 30 mai 1817, et le mémoire qui l'accompagnait, Monseigneur de Solle n'eut pas de peine à établir qu'il n'avait point invoqué le concordat comme base des relations réciproques, mais comme un fait, qui avait supprimé les bénéfices royaux, supprimé lui-même à son tour par l'édit royal du 28 octobre 1814, abolissant pour la Savoie toute la législation française; que le point de départ véritable et la seule règle des rapports, c'était l'état existant au 29 mars 1815; qu'à cette époque l'évêque de Chambéry nommait seul et sans contrôle aucun à toutes les cures de son diocèse, qui se trouvaient sur le territoire de Sa Majesté sarde. Il ajoutait qu'au premier coup d'œil le concordat semblait bien pouvoir être invoqué pour les paroisses détachées de la France; mais que ce n'était là qu'une illusion facile à dissiper; que le concordat était bien, en effet, en vigueur dans cette fraction de son diocèse, au moment de la réunion, mais qu'aux termes du concordat lui-même, les cures de première et de deuxième classe nécessitaient seules l'approbation royale; qu'il n'y en avait point de semblables dans les paroisses du pays de Gex, que toutes étaient de troisième classe, connues sous le nom de succursales; que, du reste, appliquant ces principes au canton même tout entier, trois cures seulement seraient soumises à l'approbation, Genève, Carouge et Chêne; que c'était là une concession extrême, qui n'aurait pas même l'avantage de conduire, pour ce nombre restreint de paroisses, au but réclamé

par le Conseil d'Etat, puisque, d'après son article 16, le concordat ne pouvait être invoqué et maintenu en vigueur comme base de relations ecclésiastiques, qu'autant que le chef de l'état serait catholique, ce qui n'était assurément pas le cas pour le gouvernement de Genève.

Il n'y avait rien à répondre à cette vigoureuse logique; le Conseil d'Etat ne répondit pas, en effet; bon gré, malgré, sans preuves, ni raisons, il se réclama invariablement du concordat; ce fut son premier et dernier mot. Dans la correspondance engagée à ce sujet, la question du mariage n'avança pas, non plus que celle des nominations ecclésiastiques. Le remarquable mémoire que Monseigneur de Solle venait d'adresser au Conseil d'Etat à ce sujet[1] (30 mai 1817), ne reçut pas plus de réfutation que la lettre qui l'accompagnait, que celles qui l'avaient précédées, car on ne peut pas appeler de ce nom la longue épitre du Conseil d'Etat adressée sans date à Chambéry, vers la fin de juillet, et dans laquelle celui-ci protesta de nouveau de ses bonnes intentions, maïntint toutes ses prétentions avec une tenacité

[1] Ce remarquable mémoire a été rédigé par M. Vuarin, ainsi que beaucoup d'autres, l'un par exemple à M. Borgarelli, ministre de l'intérieur à Turin, un autre au cardinal Consalvi, un troisième au Souverain Pontife, etc. Monseigneur de Solle rend témoignage en ces termes à l'excellence de ces pièces : « Vo« tre travail ne laisse rien à désirer sur cet objet (mariage); je « vois qu'il est peu de personnes plus instruites que vous sur « les édits royaux concernant les affaires ecclésiastiques, et « sur les canons des conciles; je vous en remercie sincère« ment. » (8 octobre 1817.)

inflexible, et se laissa aller, en finissant, à des récriminations amères contre M. Vuarin, qu'il n'osa cependant pas nommer.

C'est sur le conseil exprès de M. Vuarin, que Monseigneur de Solle s'était adressé directement à Genève, au lieu d'en référer immédiatement à la cour de Turin, protectrice des traités, et à la Diète fédérale, par l'intermédiaire du nonce apostolique en Suisse. Mais après une aussi pénible déconvenue, l'un et l'autre comprirent qu'il fallait peser sur Genève par un point d'appui extérieur; ils unirent, en conséquence, leurs efforts pour faire entendre au ministère piémontais qu'il était de son droit et de son devoir d'appuyer du poids de son intervention leurs réclamations légitimes; ils s'adressèrent en même temps à la cour de Rome, afin d'en obtenir quelque protection, ou tout au moins direction et conseil.

Pendant que les négociations s'entamaient à ce sujet, les choses entraient à Genève dans une voie qui touchait à la violence.

Une nomination épiscopale ayant pourvu à la cure de Vernier, le Conseil d'Etat avait refusé de la reconnaître et privé le nouveau curé de tout traitement; il n'avait cédé à la fin que grâce à l'énergique intervention du duc de Richelieu. Les magistrats de Genève ne furent pas toujours dans le cas de battre en retraite devant une aussi bonne raison que la volonté d'un ministre du Roi de France. L'évêque de Chambéry ayant nommé, le 15 octobre 1818, M. Veuilland à la cure de Confignon, non-seulement celui-ci ne fut pas admis à prendre possession, mais jeté dans la rue, sans abri, sans foyer,

presque sans autels, il se vit contraint, après plusieurs jours d'angoisses et de combats, de reculer devant les sommations de la force publique.

Ces scènes menaçaient de se renouveler à tous les postes vacants; plusieurs paroisses étaient en souffrance. Sur ces entrefaites, M. Baudet, curé de Carouge, étant venu à mourir, l'évêque de Chambéry proposa au Conseil d'Etat un arrangement provisoire, jusqu'à ce que la cour de Rome, à qui il en avait référé, eût statué sur cette question. Les magistrats de Genève ne voulurent entendre à rien; et le nouveau curé, M. Greffier, fut obligé de desservir cette paroisse pendant quinze mois, sans recevoir un florin du trésor public.

La question des nominations ecclésiastiques en avait incidemment soulevé une autre, qui devait avoir dans la suite un pénible retentissement; nous voulons parler de la question du serment. Le Conseil d'Etat n'en avait point demandé aux prêtres en fonction à l'époque de la prise de possession du territoire; mais il l'exigea de tous les nouveaux curés avant leur installation. La formule était conçue en termes simples et inoffensifs : « Je jure d'être fidèle au gouvernement de la républi- « que et canton de Genève. » L'évêque de Chambéry n'y trouvait rien à reprendre, et il annonça, dès le principe, être prêt à entrer en négociation à ce sujet. Plusieurs raisons l'engageaient cependant à ne pas accueillir sans mûr examen la demande du Conseil d'Etat. D'abord le serment était une innovation, et, à ce titre, une infraction au protocole de Vienne; ensuite les prêtres de cette époque, tout pénétrés encore du sou-

venir de tant de serments sacriléges exigés pendant la Révolution, avaient pris en horreur toute espèce de serment; enfin, et c'était la raison la plus grave, la législation genevoise ne contenait déjà que trop, et n'était que trop exposée à recevoir encore des dispositions contraires à la conscience catholique. C'était là, à ses yeux, un motif pour réclamer quelques réserves explicites, ou tout au moins suffisamment sous-entendues. Il exprima ses inquiétudes au Conseil d'Etat et l'avertit qu'il désirait s'entendre avec la cour de Rome. Au fait, il donna auprès du Saint-Siége un avis favorable au serment, et proposa des conditions parfaitement acceptables. Mais le gouvernement de Genève ne voulait pas des négociations, ni des compromis; ce qu'il exigeait sans conditions et sans phrases, de la part de l'Eglise, c'était une obéissance aveugle et passive.

Ainsi aucune question n'aboutissait; les relations s'envenimaient de jour en jour davantage; les appuis extérieurs faisaient défaut. Rome était impuissante, Turin temporisait. M. Vuarin avait mis en mouvement bien des personnages haut placés; mais leur intervention était molle ou inefficace; tous craignaient de se compromettre en se mêlant dans les affaires d'un état étranger; il faut le dire, d'ailleurs, l'intérêt se concentrait presque tout entier sur des négociations plus importantes, dont nous ne tarderons pas à entretenir nos lecteurs.

CHAPITRE VII.

M. Vuarin, malgré ses opérations diplomatiques, s'occupe avec le plus grand zèle de sa paroisse. — Disette de 1817. — Charité du curé de Genève. — Ses tentatives pour éteindre la mendicité dans les paroisses de la Savoie voisines de Genève. — Acquisition d'une maison pour les Sœurs de la Charité. — Plaisants interrogatoires. — Ses titres de citoyen genevois reconnus. — Appel à l'Europe catholique pour payer la maison achetée. — Affaire de la séparation des catholiques de Genève de l'évêché de Chambéry. — Première démarches des Genevois. — Voyage de M. Vuarin à Gênes, auprès de Pie VII. — Mémoire au Saint-Siége. — Lettre de MM Pictet et d'Ivernois au chevalier de Lebzeltern. — Activité de M. Vuarin auprès du nonce à Lucerne, de M. de Vallaise à Turin et de la cour de Rome. — Sécurité.

La préoccupation de tant d'intérêts divers, les luttes et les négociations, que nécessitait leur défense, les questions plus graves encore dont nous avons réservé l'exposition pour la fin de cette période, auraient dû, ce semble, absorber le temps, les facultés, les attraits peut-être du curé de Genève. Car ces agitations pénibles, mais brillantes, ont aussi leurs charmes. Il n'en fut point ainsi; et c'est en quoi précisément cet homme nous pa-

raît plus admirable. Sa paroisse demeura invariablement le but de tous ses efforts, et l'implantation solide du catholicisme dans la métropole de la Réforme, le terme suprême de son ambition sacerdotale. De ce cercle inflexible qu'il s'était tracé, il ne sortit jamais, qu'afin de chercher au dehors les forces nécessaires et les appuis pour s'y maintenir. Aussi, ni la vie diplomatique la plus occupée, ni les relations extérieures les plus étendues, ni les voyages, ni les correspondances, rien ne put lui faire mettre en oubli un seul jour les devoirs de sa charge pastorale. On a dit de lui qu'il demeura toujours curé *jusqu'au bout des ongles ;* rien de plus exact, et c'est là le cachet de sa véritable grandeur, son titre le plus légitime peut-être à mériter les regards de la postérité catholique.

Nous avons signalé déjà la visite qu'il fit de sa paroisse en 1816, afin d'en connaître la physionomie nouvelle, après le départ des Français et la restauration de la république; nous n'y reviendrons pas. L'année suivante ouvrit une vaste, mais triste carrière à son zèle apostolique.

Personne n'ignore qu'elle commença sous les plus lamentables auspices. L'intempérie et le renversement des saisons avaient détruit les récoltes presque dans leurs germes, et la famine, après les sanglants désastres de la guerre, était venue s'abattre, comme un dernier fléau de Dieu, sur l'Europe consternée. La détresse de la population catholique de Genève, composée de domestiques, d'ouvriers, de petits commerçants, de familles indigentes, fut extrême; encore ne tarda-t-elle pas à

s'accroître, par l'affluence des étrangers qu'attiraient des communes environnantes la réputation de bienfaisance de l'opulente cité et l'espérance d'y trouver quelques ressources. Dire ce que fit M. Vuarin pour venir au secours de ces milliers d'infortunés, serait impossible; nouveau Vincent de Paul, il puisa, pendant un an, les yeux fermés et avec une confiance sublime, dans les trésors mystérieux de la Providence. C'est en ces douloureuses circonstances surtout que les habitants de Genève, catholiques et protestants, purent apprécier à leur juste valeur les Sœurs de la Charité. Ces admirables filles, en se multipliant elles-mêmes, multiplièrent les aumônes; l'efficacité de leur zèle et de leur dévouement tint du prodige. Des mains de M. Vuarin coula sans interruption dans leurs mains bénies la pluie féconde de la bienfaisance chrétienne; ce qui n'empêcha pas le vénérable pasteur de verser lui-même d'abondantes largesses à ces foules affamées, dont les flots se pressaient les uns sur les autres à la porte de son presbytère.

L'épreuve fut cruelle pour M. Vuarin. Ce qui le navrait, c'était moins encore le déchirant spectacle et le cri incessant de cette misère inouïe, que la vue des piéges tendus par l'hérésie, avec une opportunité désolante, sous les pas aveugles de la faim. Genève faisait étalage, depuis des siècles, d'une ambitieuse philanthropie; elle donnait, quelquefois avec générosité sans doute, mais presque toujours aussi avec une superbe ostentation. On aurait dit qu'elle songeait moins, en donnant, à soulager les pauvres, qu'à humilier les catholiques. En 1817, elle demeura fidèle à ce système, qui

semble tenir à la nature même du Protestantisme [1]. Avare de secours pour les étrangers, qui se précipitaient dans ses murs et à qui elle fermait tout accès à son Bureau de bienfaisance [2], elle parut courir au-devant des misères

[1] Les études spéciales que nous avons faites sur cette grave question de l'assistance des pauvres, nous ont convaincu que l'on donne énormément plus dans les pays catholiques que dans les pays protestants; mais la charité y est discrète et ne proclame pas ses dons. Telle n'est point la méthode du Protestantisme; il est maître passé dans l'art de publier ses bonnes œuvres au son de la trompette. Nous ne parlons ici que d'une tendance générale et non de quelques exceptions privées; il y a dans les rangs du Protestantisme des personnes véritablement charitables, qui laissent ignorer à leur main gauche les bienfaits de leur main droite.

[2] Il n'est question ici que des étrangers et non des catholiques résidant dans Genève. Un comité subsidiaire au Bureau de bienfaisance fut établi en 1817, pour distribuer à ceux-ci quelques secours. Nous avons sous la main une lettre de remercîments que M. Vuarin lui adressa sous la date du 19 juillet 1817. Cette lettre renferme de précieuses observations sur les mesures à prendre pour l'assistance des indigents. L'esprit protestant, qui semblait avoir fléchi par l'établissement du comité subsidiaire en faveur des catholiques, se retrouva tout entier dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi ce comité refusa-t-il constamment le ministère des Sœurs de la Charité pour la distribution des aumômes et leur intermédiaire entre les pauvres et lui, et lorsque le curé de Genève rendit compte des secours mis à sa disposition et distribués par leur canal, ne voulut-il jamais permettre qu'il fût fait mention d'elles dans le procès-verbal. Il demeurait bien entendu, que les filles de Saint-Vincent de Paul n'existaient pas à Genève. (Extrait d'une lettre adressée par M. Vuarin à Varsovie, en 1824, à l'Empereur Alexandre.)

du dehors, particulièrement dans les paroisses voisines, du côté de la Savoie. En soi, rien de plus louable; car les besoins y dépassaient toute mesure. Des froides vallées des montagnes, où la neige et la glace succédant, à l'entrée de l'automne, aux pluies continuelles de l'été, avaient envahi, avant leur maturité, toutes les récoltes, s'étaient jetées sur les fertiles campagnes, qui entourent Genève, des nuées de malheureux excédés de privations, disputant aux animaux les aliments les plus grossiers et se rassasiant de l'herbe même des champs. La mendicité s'étalait de toute part avec toutes ses horreurs et ses abjections. Des comités genevois se formèrent pour venir en aide à ces pauvres affamés; ils établirent des fournaux économiques, firent des distributions de vivres, d'habillements, occupèrent quelques hommes des plus valides; une charité aussi bien placée ne mériterait que nos éloges, si elle n'eût été altérée par des tentatives de prosélytisme et par la froide jouissance d'humilier ces infortunés. Plusieurs membres, en effet, ne surent pas résister à cette double et triste tentation. « Si « vous étiez protestants, leur disaient-ils, vous n'en se- « riez point là. Les vôtres auraient soin de vous. Mais « qu'importe, ajoutaient-ils, l'amour de l'humanité doit « faire taire toute différence de nationalité et de religion, « et puisqu'un gouvernement catholique, le gouverne- « ment de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, laisse, dans « son incroyable incurie, mourir de faim ses popula- « tions, il est du devoir et de l'honneur d'un gouverne- « ment protestant de recueillir son héritage abandonné[1]. »

[1] Nous n'avons pas ici à faire l'apologie du gouvernement

[redacted]

Les malheureux Savoyards tendaient ainsi la main à l'hérésie, en rougissant de leur patrie et de leur foi. M. Vuarin, qui ne pouvait pas rester spectateur immobile de cette situation désolante, résolut de consacrer tous ses efforts à tarir la source de ces humiliations, qui le blessaient au cœur.

A peine le dessein fut-il conçu, qu'il le poussa à l'exécution. Il s'en ouvrit à l'évêque de Chambéry. « Je prie « Votre Grandeur, lui disait-il, de vouloir bien commu« niquer la lettre, que je prends la liberté de lui adres« ser, à Son Excellence le gouverneur du Duché[1]. Je « crois important pour la religion, pour les bonnes mœurs, « pour les intérêts du Roi, de fixer votre attention et celle « de tous les hommes de bien, sur les effets déplorables « que produit ici la mendicité, et sur les moyens d'arrê« ter ce fléau moral, qui éteint tout sentiment d'honneur « dans nos populations. » Après un tableau tracé de main de maître sur les suites funestes d'un vagabondage permanent, vagabondage qui tournait à la gloire de Genève,

sarde, à qui son éloignement ne faisait que trop négliger la Savoie. Mais qui ne voit la différence qu'il y avait, pendant la disette, entre le canton de Genève et la Savoie? D'un côté une population peu nombreuse, un pays riche, des fortunes colossales, des approvisionnements faciles; de l'autre une population nombreuse, une contrée couverte de montagnes, et dont plus de la moitié n'avait point donné de récolte, peu de fortune, des approvisionnements difficiles et en beaucoup d'endroits presque impossibles; il y avait là deux situations, qui ne se ressemblaient en rien, et dont l'observateur impartial doit tenir compte.

[1] De Savoie.

non moins qu'au discrédit d'un gouvernement catholique, il proposait à l'autorité civile et religieuse de s'entendre pour organiser dans chaque paroisse des comités de secours, auxquels viendraient en aide la charité publique et les largesses de l'état, et, cette organisation établie sur des bases solides, à l'exemple de plusieurs contrées de la Suisse, d'interdire absolument la mendicité. « Si l'on ne s'empresse, disait-il, de remédier à un « si grand mal et à ses affligeantes conséquences, bientôt « il ne restera plus chez les habitants de nos campagnes « ni moralité, ni honneur national, ni attachement à leur « patrie. J'ose espérer, ajoutait-il en terminant, que ce « projet ne sera pas un vain songe, et qu'il se trouvera « encore assez de bons Savoyards et de bons catholiques « pour arracher leurs compatriotes et leurs frères à l'in- « fluence d'une nation rivale... Il est inconcevable qu'on « ait pu méconnaître les véritables intérêts du Roi, au « point d'avoir livré ses fidèles sujets à la tentation du « désespoir, et de les avoir mis dans l'humiliante et dé- « sastreuse nécessité de baiser la main de gens, qui les « haïssent, les méprisent et les pervertissent... Je ne « doute point que cette lettre ne soit communiquée, « parce que dans le cas d'incendie, il est du devoir de « ceux, qui voient le danger de plus près, de crier au « feu [1]. »

[1] Lettre à Monseigneur de Solle, le 13 juin 1817. Par elle, nos lecteurs peuvent voir que M. Vuarin provoquait hardiment la mise à exécution d'un système d'assistance publique, qui devait, vingt ans plus tard, prévaloir chez presque tous les

M. Vuarin, dont l'esprit lucide et pratique ne se contentait jamais de vagues projets, avait fait suivre sa lettre d'un règlement précis, où tout était prévu et détaillé avec une sagesse et une sûreté de vue admirables. Monseigneur de Solle s'empressa de donner connaissance de ces remarquables pièces au gouverneur de Chambéry et à la commission des subsistances de Turin. Le ministre de l'intérieur, M. Borgarelli, les soumit à un sérieux examen, et fit écrire au curé de Genève de la manière la plus flatteuse, pour le remercier et lui demander de nouveaux renseignements. M. Vuarin se hâta de les fournir, en même temps qu'il stimulait, par les plus pressantes sollicitations, le zèle des principaux personnages de la Savoie. Ses efforts ne furent pas inuinutiles, et s'ils ne réalisèrent pas complètement le dessein qu'il se proposait, — ce qui était impossible, — ils contribuèrent du moins à paralyser une partie du mal. La disette passée, M. Vuarin ne perdit de vue ni la mendicité, ni l'émigration, ce double fléau de la catholique Savoie. Jamais il ne cessa d'élever la voix et de suggérer d'excellentes mesures pour les combattre[1].

gouvernements. Seulement, plus sage qu'eux, il conviait la religion à participer à un ministère social, qui est assurément de son ressort, et il écartait ainsi du système des dangers, qui ne se révèlent que trop de nos jours, et il lui donnait des chances de succès, qui ne lui ont que trop souvent fait défaut.

[1] Nous avons sur ce sujet tout un volume de correspondances et de mémoires du curé de Genève, depuis 1808 jusqu'en 1839. L'importante question de l'émigration y est traitée sous toutes ses faces.

Les services rendus à la paroisse catholique de Genève par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, pendant cette désastreuse année de 1817, avaient fait sentir plus que jamais au vénérable pasteur l'importance d'un établissement, qui avait à si juste titre toutes ses affections, et qu'il regardait comme la pierre précieuse de son Eglise naissante. Jusque-là il l'avait soutenu à force de zèle, de dévouement et de sacrifices; mais il se demandait avec anxiété ce que deviendrait une institution si utile, si la mort, l'éloignement, la haine du Protestantisme, quelque cause enfin venait à l'arracher à son troupeau. Manifestement l'œuvre ne reposait que sur lui seul; lui écarté, elle tombait et il n'en restait que des souvenirs. Depuis longtemps il songeait à prévenir une extrémité aussi funeste, en lui assurant les moyens d'une existence indépendante; mais il ne voyait guère comment il y pourrait parvenir, lorsqu'en 1818 une circonstance imprévue vint le solliciter vivement à la réalisation de son plus cher projet.

La maison voisine de celle qu'habitaient les Sœurs de la Charité, située près de l'église de Saint-Germain, se trouva mise en vente. Rien de plus convenable pour les filles de Saint-Vincent de Paul. C'était dans Genève une occasion presque unique, qu'il importait de saisir au vol, sans donner aux ombrages du Protestantisme le temps de se jeter à la traverse. Pour M. Vuarin, la tentation était grave. Mais que faire? Toutes ses ressources avaient été épuisées par la disette, et il ne possédait pas le premier florin des sommes nécessaires à une acquisition aussi considérable. Néanmoins il n'hésita pas. Une ré-

cente expérience lui avait appris à compter largement sur la Providence. Il donna procuration à une personne sûre et discrète pour traiter en son nom, mais sans le faire connaître avant la signature. Le marché fut promptement conclu, au prix de cinquante mille francs, non sans que quelques soupçons eussent commencé à se faire jour; les magistrats inquiets avaient l'oreille au vent et jetaient déjà au fictif acquéreur quelques vagues menaces; l'alarme était donnée au propriétaire. « Il est « de votre devoir, lui répétait-on avec aigreur, de sa- « voir à qui vous vendez. Car, vous le sentez vous- « même, ne serait-ce pas vous compromettre aux yeux « de vos concitoyens, si, par une vente, vous alliez con- « tribuer à fixer des religieuses dans la cité de Calvin ? » Néanmoins le jour, l'heure étaient donnés pour la conclusion; il était impossible de reculer, sans manquer à l'honneur d'une parole engagée; déjà on s'était rendu chez le notaire; c'était dans la matinée du 18 janvier 1818; une partie de la somme était comptée, il ne manquait plus à l'acte que les signatures, lorsque le vendeur exigea, avant d'apposer la sienne, que le véritable acquéreur fut désigné. Il fallut nommer le curé de Genève. Quoique soupçonné, ce dénouement fut un coup de foudre; le maître de la maison refusa absolument de terminer la vente avec un aussi effrayant personnage. Force fut au délégué de M. Vuarin d'acquérir pour son propre compte, sauf à passer une seconde vente, ce qui entraînait de doubles frais. Deux actes furent rédigés, signés, l'un après l'autre, et, par une heureuse inspiration, enregistés de suite au bureau des hypothèques. Il était

temps; la défense arrivait de la part du Conseil d'Etat de procéder à cette formalité légale; tardive défense; l'inscription était prise et la translation de domaine consommée.

Le bruit s'en répandit dans la ville avec la rapidité de l'éclair; l'émotion fut grande surtout dans la haute classe; le premier syndic, M. Schmidtmeyer, se hâta de mander à sa barre l'agent qui avait négocié toute cette affaire, le pressa de questions, et, sur la fatale réponse : « le marché est conclu, il n'y a plus de remède; » le vieux Genevois, indigné, s'emporta en injures que la gravité de l'histoire ne nous permet pas de reproduire. On aurait cru la république en danger; le Conseil d'Etat fut convoqué immédiatement, et, séance tenante, porta une loi, qui interdisait aux étrangers le droit d'acquérir des immeubles dans le canton de Genève.

Interdiction après le fait. D'après les principes admis par toutes les législations du monde, le décret ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Première sécurité pour M. Vuarin; il avait d'autres garanties et le savait parfaitement. Sûr de la validité de son acte, il ne se refusa pas le malin plaisir de jouer un peu à la comédie avec les magistrats de la république. Le Conseil d'Etat, à la suite de son arrêté, avait délégué des commissaires pour demander à M. Vuarin en quelle qualité il était devenu acquéreur d'un immeuble dans Genève. « J'ai acheté, se « contenta-t-il de répondre, parce que j'en avais le « droit. » Il s'en tenait là; l'embarras des interrogateurs était visible; ils craignaient de se donner des airs ridicu-

les de procédure criminelle devant un homme parfaitement capable, — ils le savaient, — de tirer de leur rôle un parti, qui ne mettrait pas les rieurs de leur côté. Cette première enquête flotta donc dans le vague. Il paraît que l'on tenait beaucoup à ce que M. Vuarin se prononça lui-même sur sa qualité de citoyen ou d'étranger. Le premier syndic se flatta de l'amener à capitulation sur cette question préliminaire. Vain espoir. Le malicieux curé se renferma dans la même réserve. Le président d'une seconde commission ne fut pas plus heureux. Déconcerté comme les autres, il essaya de l'intimidation et fit entendre au curé, que, s'il refusait de répondre, son acte pourrait bien être frappé de nullité. « De nullité, répliqua M. Vuarin; mais, M. le syndic, vous oubliez sans « doute que nous ne vivons ici ni en Turquie, ni en « Chine; il existe des lois et des tribunaux; si vous « croyez mon acte invalide, vous avez toute liberté de « l'attaquer, sauf à moi à le défendre. » Ces refus de réponse directe, outre l'agrément qu'ils lui procuraient, avaient l'avantage de lui donner le temps d'étudier à fond la législation genevoise et de prendre ses mesures pour éviter toute surprise. Le magistrat s'en offensa et témoigna qu'il y voyait un outrage à sa dignité et à celle du Conseil d'Etat, dont il était le représentant. « Je ne « crois pas, repartit M. Vuarin, m'être écarté du respect « dû à l'autorité. Vous m'avez interrogé avec l'accent « que donne le pouvoir; je vous ai répondu avec la li- « berté et la franchise d'un homme, qui connait ses « droits. Est-ce tout, M. le syndic, ce que vous avez à « me communiquer? » Sur la réponse affirmative, le curé

se leva et salua poliment son interlocuteur. Celui-ci à son tour se radoucit, accompagna jusqu'à la porte, et l'on se quitta, de part et d'autre, avec ces égards que n'oublient pas, même dans leurs luttes, les gens bien élevés.

Il était temps d'en finir; le Conseil d'Etat s'irritait et M. Vuarin avait suffisamment joui de son embarras; six jours s'étaient écoulés; l'on était au 24 janvier. M. De la Rive, dont les bonnes relations avec le curé de Genève étaient connues, avait été désigné pour examiner ses titres à la qualité de Genevois[1]. Mais soit déplaisir de se mêler de cette affaire, soit indisposition réelle, comme il le prétendit, M. De la Rive abandonna la partie au conseiller Fatio. M. Vuarin adressa à celui-ci, le lendemain 25, une lettre dans laquelle il déclinait enfin sérieusement ses titres à la qualité de citoyen, et par conséquent de propriétaire. Voici la substance de son raisonnement: Fût-il étranger, l'arrêté du Conseil d'Etat ne pourrait pas l'atteindre, puisque l'acte d'acquisition était consommé au moment du vote de la loi; mais cette ressource lui était inutile, et malgré l'illégalité mise à invoquer l'arrêté du Conseil d'Etat, il l'acceptait; il était citoyen genevois, et, comme tel, apte à tous les actes que cette qualité comporte. En effet, une loi du 18 novembre 1816 regardait comme citoyen genevois toute personne, qui, domiciliée sur l'ancien ou le nouveau territoire, et professant la religion chrétienne, était pro-

[1] Lettre de M. Schmidtmeyer à M. Vuarin, 24 janvier 1818.

priétaire d'une parcelle quelconque de terrain sur le sol de la république le 16 mars 1816. Or lui, curé de Genève, était domicilié dans le chef-lieu du canton depuis 1806; il n'était pas moins notoire qu'il professait la religion chrétienne, et le *bordereau* des contributions accusait chaque année son titre de propriétaire sur les communes de Bossey, Troinex et Archamp-Collonges, dans leurs démembrements cédées à Genève par le traité de Turin. « En faisant l'acquisition d'une maison dans « l'intérieur de la ville, concluait-il, j'ai donc fait acte « de citoyen; acte légitime et inattaquable; mais de plus « je crois pouvoir ajouter que j'ai fait acte de très-bon « citoyen... Que je destine, en effet, cette maison à loger « le curé catholique ou les Sœurs de Charité, le parti « que je pourrai prendre à cet égard ne sera qu'utile et « honorable pour la ville de Genève. Dans la première « hypothèse, je contribuerai à réaliser une partie du pa- « ragraphe 6 de l'article 3 du protocole de Vienne du « 29 mars 1815, qui a stipulé que le curé de Genève « *sera logé convenablement;* car jusqu'à ce moment « il n'existe point de presbytère pour le curé. Dans la « deuxième supposition, j'aurai la consolation de secon- « der les vues paternelles du gouvernement, en complé- « tant le système de bienfaisance, qui distingue et ho- « nore la ville de Genève. L'institution des respectables « Sœurs de la Charité, dont le ministère est si utile et si « nécessaire, et qui recueille depuis deux siècles les bé- « nédictions de l'Europe civilisée, devient un supplément « aux anciens établissements, qui existent dans cette cité. « Ce supplément est réclamé par la nouvelle existence

« du canton de Genève, devenu mixte par l'accroisse-« ment de territoire[1]. » Il n'est aucun de nos lecteurs qui n'ait remarqué la finesse des leçons données, dans tout ce passage, au gouvernement de Genève. M. Fatio essaya bien d'incidenter[2]; mais le droit était clair; la fin se borna à recueillir et à constater de fort mauvaise grâce toutes les pièces de l'état civil du *sieur* Vuarin, qui s'amusa fort du désappointement des *Magnifiques Seigneurs*. Nous trouvons l'expression de sa satisfaction bien légitime, dans une lettre moitié sérieuse, moitié plaisante, qu'il adressa à Monseigneur de Solle. Nous croyons que la réponse du prélat sera agréable à nos lecteurs : « Je vous félicite, mon cher ami, du titre de « citoyen de Genève que vous venez d'acquérir. Il « vous était dû à tous égards, personne mieux que « vous n'en connaissant le prix. Vous avez défendu vos « droits avec une noblesse et une vérité vraiment irré-« sistibles. J'ai pris le plus grand plaisir à lire votre mé-« moire épistolaire; il est digne d'un homme de loi et « même d'un diplomate. Enfin, mon ami, vous réussis-« sez, parce vous méritez de réussir. Il me serait diffi-« cile de trouver un pasteur, qui, dans la place que vous « occupez, pût avoir plus de zèle et de lumières loca-« les. *Perge quo pede cœpisti,* et Dieu vous bénira et « votre archevêque aussi[3] du fond de son cœur. »

[1] Lettre de M. Vuarin à M. le conseiller Fatio, du 26 janvier 1818

[2] Lettre de M. Fatio à M. Vuarin, 26 janvier

[3] L'évêché de Chambéry venait d'être érigé en archevêché.

La maison était achetée; il fallait la payer; ce n'était pas le plus facile; M. Vuarin s'adressa avec confiance à la généreuse charité de l'Europe catholique; ses espérances ne furent pas déçues; en moins d'un an il recueillit la somme nécessaire pour combler sa dette, et, rassuré désormais de ce côté, il songea à créer en faveur des Sœurs de la Charité une rente perpétuelle, qui pût mettre leur existence à l'abri des événements. Il serait trop long d'énumérer ici tous les bienfaiteurs de la pieuse institution; nous aurions à citer la plupart des souverains de l'Europe et les personnages les plus éminents de l'époque [1]. Parmi les dons, qui arrivèrent au zélé pasteur, il en est un, qui, plus que les autres, réjouit son âme et lui apporta la plus noble récompense, qu'il pût ambitionner ici-bas. Le Souverain Pontife Pie VII lui envoya trois mille francs, et il accompagna cette aumône d'un bref dont nous donnons ici la traduction : « A notre « très-cher fils, Vuarin, curé de l'église de Genève. « Très-cher fils, salut et bénédiction apostolique. Les « choses que vous nous avez exposées dans votre « supplique, n'ont point été nouvelles pour nous; car « nous savons avec quel dévouement vous cultivez la « *vigne plantée depuis peu,* qui vous a été confiée, « et avec quel zèle vous travaillez à la défense des inté- « rêts de la foi; ce qui est pour nous extrêmement con- « solant, dans ces temps malheureux, où les fidèles sont « exposés à tant de périls, où l'Eglise a à lutter contre « tant de difficultés et de piéges! Aussi nous saisissons

[1] Voyez tome Ier, p. 304 et 305.

« de tout notre cœur cette occasion, pour vous témoi-
« gner notre affection pour vous et pour tous les fidèles, « qui, par votre conduite et par vos soins, marchent « heureusement, comme nous le savons, en professant « la vraie foi, dans les sentiers de la vie éternelle. Nous « embrassons dans notre amour le pasteur et le trou-
« peau, et nous déclarons qu'il nous serait bien doux de « pouvoir, par notre autorité, faire quelque chose en « faveur de l'un ou de l'autre [1]. »

Nous avons jeté dans notre récit ces épisodes de la vie de M. Vuarin, pour faire diversion à la matière fatigante du chapitre précédent et pour reposer un instant l'attention de nos lecteurs et la nôtre. Il est temps de revenir sur nos pas et d'achever l'histoire de cette période par l'exposé de l'important événement, qui en a marqué le terme.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que, du jour où les magistrats genevois avaient réclamé auprès des puissances un accroissement territorial, ils avaient conçu le dessein de soustraire les catholiques anciens et nouveaux de leur canton, à la juridiction d'un évêque savoyard, pour les faire passer sous l'autorité spirituelle d'un évêque suisse. Ils en avaient consigné l'expression solennelle dans la constitution, dans les lois éventuelles, et ils en avaient fait l'une des bases les plus importantes et les plus inviolables des instructions données à leurs plénipotentiaires à

[1] A la fin du bref, le Saint-Père exprimait la peine qu'il éprouvait à être réduit, par le malheur des temps, à ne donner qu'une aussi modique somme que celle de trois mille francs.

Vienne. L'espèce de patronage politique et religieux conféré par les traités au Roi de Sardaigne sur ses anciens sujets, n'était pas de nature à les détourner de leur projet; car il était évident qu'en cet état de choses, la cour de Turin devenait, pour le premier représentant de l'Eglise catholique dans leur état, un puissant appui, et qu'il n'était guère possible, en face de ce rempart, de l'assouplir à leur gré et de le rendre complice ou inoffensif témoin de l'abaissement ou de l'absorption des catholiques :ce plan si habilement préparé et si constamment poursuivi, afin de conserver à Genève son caractère protestant. Aussi MM. Pictet et d'Ivernois, qui avaient passé assez facilement sur toutes les garanties religieuses réclamées à Vienne, ne lâchèrent-ils prise sur ce point qu'en apparence; tout en ayant l'air de céder à l'énergique opposition du plénipotentiaire sarde, ils eurent l'adresse de faire insérer au protocole le paragraphe 7 ainsi conçu : « Les communes catholiques et « la paroisse de Genève continueront à faire partie du « diocèse, qui régira les provinces du Chablais et du « Faucigny, *sauf qu'il en soit réglé autrement par* « *l'autorité du Saint-Siége.* » « Cette clause, dit M. Vua- « rin [1], était la planche sur laquelle ils espéraient faire

[1] Dans toute cette partie de notre histoire, nous marchons du pied le plus sûr. M. Vuarin en a rédigé lui-même le récit dans un manuscrit, qui, avec les pièces officielles, ne comprend pas moins de deux cents pages. Nous usons largement de ces mémoires, et quelquefois nous en empruntons la rédaction presque textuelle. Nous ferons toutefois remarquer à nos lecteurs que nous avons de plus recours à beaucoup de pièces,

la traversée. » Ils ne perdirent pas leur temps. Le traité avait été signé le 29 mars 1815; le 30 ils s'adressèrent au cardinal Consalvi, pour « le supplier de transmettre « au Saint-Siége le vœu qu'ils formaient, au nom du « Conseil d'Etat, pour que le canton de Genève obtint de « la cour de Rome, que son clergé catholique relevât « de l'évêque de Fribourg en Suisse[1]. » Le cardinal répondit le même jour « qu'il s'empresserait de faire par- « venir au Souverain Pontife la copie de la lettre qu'il « venait de recevoir, et qu'il se ferait *un vrai plaisir* « de contribuer de son côté à la satisfaction du gouver- « nement de Genève, en ce qui lui serait possible[2]. »

Les diplomates genevois furent servis à souhait par les agents du Saint-Siége. Car la note qu'ils avaient remise le 30 mars à Vienne, était déjà le 7 avril à Gênes, entre les mains du Saint-Père, et le 17 avril à Lucerne, avec ordre, au nonce apostolique, de la part du Pape, de transmettre son avis de *commodo* et *incommodo*[3].

M. Vuarin, immédiatement informé de ces détails par Monseigneur Testa Ferrata, se fit un devoir d'en

que M. Vuarin n'a pas jugé à propos de mettre en œuvre, telles que les actes diplomatiques de la cour de Turin, la correspondance de Monseigneur de Solle, le compte-rendu des conférences avec M. De la Rive, les actes de la nonciature, etc.

[1] Nous nous servons des termes mêmes de la lettre de MM. Pictet et d'Ivernois au cardinal Consalvi; 30 mars 1815.

[2] Réponse du cardinal Consalvi à la lettre précédente, 30 mars.

[3] Ce passage est extrait textuellement de la rédaction de M. Vuarin.

donner connaissance, en l'absence de l'évêque de Chambéry, parti pour Paris, à M. Bigex, vicaire-général. Il l'engagea à rédiger un mémoire, qu'il se chargea de porter lui-même à Gênes aux pieds du Souverain-Pontife. Le mémoire fut signé le 6 mai, et M. Vuarin arriva à Gênes le 17.

A son passage à Turin, il se fit remettre par M. de Vallaise des lettres de recommandation pour le ministre de l'intérieur, M. Borgarelli, qui était auprès du chef de l'Eglise, afin d'être plus assuré de n'éprouver ni difficultés, ni retards pour obtenir une audience : précaution dont il eut d'autant plus à se féliciter, que le Saint-Père devait quitter Gênes le lendemain même du jour où M. Vuarin y arriva. Il fut assez heureux pour être reçu immédiatement. Après avoir présenté le mémoire au Pape, qui avait été prévenu d'avance sur son objet et sur son contenu, il obtint la permission de le retirer pour le confier au P. Fontana, supérieur général des Barnabites, chargé de l'examen de toutes les pièces importantes de ce genre[1]. Nous donnons ici l'analyse de ce document, qui devint la base de longues et épineuses négociations.

M. Vuarin, — car il était l'auteur principal, quoiqu'il ne fût pas le signataire du mémoire, — M. Vuarin commençait par rappeler les événements, qui avaient réuni au canton de Genève quelques paroisses de la France et de la Savoie, et l'article du protocole de Vienne, qui les maintenait sous la juridiction de l'évêque, à qui ap-

[1] Extrait du mémoire de M. Vuarin.

partiendraient spirituellement les provinces du Chablais et du Faucigny, *à moins qu'il n'en fût réglé autrement par l'autorité du Saint-Siége.* Passant de là aux tentatives déjà faites par les magistrats de Genève, pour détacher ces paroisses de l'évêché de Chambéry et les réunir à un évêché suisse, il traçait de main de maître un sobre, mais éloquent tableau des dangers, qu'avait à courir la foi des catholiques sous le régime et l'autorité d'une cité, qui se parait encore avec orgueil du titre de *Rome protestante.* « Quel remède à de si « grands maux? s'écriait M. Vuarin, quelle espérance « de les éviter? De remède, il n'y en a pas deux; il « n'y en a qu'un seul, c'est de placer, c'est de mainte- « nir, à la tête de ces paroisses malheureuses, des pas- « teurs d'élite, d'une vertu éminente, instruits, zélés, « habiles à découvrir, forts à repousser les piéges de « l'hérésie. Ce sera à l'évêque de ce clergé à veiller sur « lui d'un œil infatigable, à l'entretenir dans la régula- « rité de la discipline, à le défendre dans ses combats « de tous les jours. De plus, lui seul tiendra dans sa « main la source du ministère sacré, lui seul pourra « fournir des prêtres à ces contrées, qui, depuis long- « temps, n'en produisent presque plus, et qui désormais « en produiront moins encore. » L'évêque du diocèse de Chambéry, du diocèse de saint François de Sales, d'un diocèse où les prêtres abondent, où les traditions ecclésiastiques ont conservé toute leur vigueur, un évêque, qui a des ressources, une considération et des appuis propres à se faire respecter, peut seul remplir cette mission préservatrice. Fribourg ne le peut pas; Fribourg

est éloigné, manque de prêtres; son évêque est à la merci de la Diète helvétique, de trois ou quatre gouvernements protestants, n'a aucune protection à attendre de la cour de Turin, en cas de conflit demeure sans défense; il ne peut pas, comme l'évêque de Chambéry, faire un choix de sujets distingués, n'ayant guère à choisir dans un rare clergé, obligé de prendre ce qu'il pourra, peut-être de mendier des prêtres au dehors; de plus, il y a entre les habitants du canton de Genève et ceux du canton de Fribourg incompatibilité de langage, de mœurs, d'habitudes; la manière même d'entendre et de défendre la religion, dans ces choses accessoires, qui frappent les peuples, ne sera pas le même; sans prétendre abaisser en rien les mérites du vénérable clergé du diocèse de Fribourg, on peut dire que l'éducation des clercs n'y présente pas les mêmes garanties, et que la discipline ecclésiastique n'y conserve pas la même austérité que dans le diocèse de Chambéry, pénétré encore des traditions et comme couvert de l'ombre de saint François de Sales[1]. « Tels sont les motifs, « Très Saint-Père, concluait le mémoire, sur lesquels « s'appuient le clergé et le peuple de ces paroisses in-

[1] L'exactitude historique nous oblige de reproduire ici ces motifs. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de cette époque, éprouvée en Suisse par tant de vicissitudes, et où le malheur des temps avait jeté dans le clergé tant de germes de décadence, il est certain qu'aujourd'hui l'organisation ecclésiastique du diocèse de Fribourg, grâce au zèle et à l'action de son saint évêque, n'a rien à envier aux meilleurs diocèses de l'Eglise.

« fortunées, le pasteur et les fidèles de l'Eglise nais« sante de Genève, pour supplier, très-humblement « prosternés à vos pieds, Votre Sainteté de conserver « avec une invincible constance les liens sacrés qui les « tiennent unis à l'antique diocèse de Genève; tels sont « les vœux que vous exposera de vive voix, que vous « développera au besoin le vénérable et sage curé de « cette église inquiète et désolée[1]. »

A son retour de Gênes, M. Vuarin envoya copie de ce mémoire à M. de Vallaise, qui lui en accusa réception sous la date du 14 juin. Quelques jours auparavant, par l'un de ces bonheurs, qui lui étaient familiers et qui pourraient rappeler à nos lecteurs l'histoire du manteau, il avait eu communication d'une lettre autographe de MM. Pictet et d'Ivernois à M. le chevalier de Lebzeltern, envoyé plénipotentiaire de l'Empereur d'Autriche, auprès de la cour de Rome. Cette lettre importante[2], est de nature à faire comprendre de plus en plus à nos lecteurs comment les intérêts de l'Eglise étaient servis à cette époque par les gouvernements catholiques, qui se posaient le plus hautement comme ses protecteurs. La lumière ne saurait trop se faire, enfin, sur ce point obscur; c'est la raison pour laquelle nous n'hésitons pas à publier en entier ce document.

« Nous vous devons beaucoup de reconnaissance,

[1] Mémoire de M. Bigex au Souverain Pontife, 6 mai 1816.

[2] M. Vuarin en avait pris à la hâte une copie *presque textuelle*. Il peut donc se faire que le texte que nous publions présente quelques variantes de rédaction avec le texte original. Mais rien ne manque au sens et aux termes essentiels.

« M. le chevalier, disaient MM. Pictet et d'Ivernois, « pour tout ce que Votre Eminence a fait en notre fa« veur. Si nous n'avons pas obtenu le pays de Gex, « c'est que cela a été vraiment impossible. Nous pou« vons vous dire que M. de Metternich et le prince de « Schwartzenberg, y ont mis autant de chaleur que vous « auriez pu y en mettre vous-même. Il est un autre ser« vice auquel nous mettons le plus grand prix et que « vous seul aujourd'hui, Monsieur, êtes à portée de nous « rendre. Pendant notre séjour à Vienne, nous avons « remis à Son Excellence Monseigneur le cardinal Con« salvi, une note dont le but est d'obtenir de la cour de « Rome que le clergé catholique de notre canton relève « d'un évêque suisse. Nous aurions beaucoup de choses « à vous dire sur l'extrême importance dont il est pour « nous que ce clergé ne dépende ni d'un évêque français, « *ni même d'un évêque savoyard.* Vous le sentirez, « M. le chevalier, et votre prévoyance suppléera à la « *prudence* de notre laconisme à cet égard. — Nous « avons déjà quelque raison de craindre qu'on ait circon« venu à Turin le Pape [1], pour le prévenir contre notre « demande. Nous avons cependant de justes motifs à la « former et à en poursuivre le succès. — Lorsque la pa« trie de Calvin vient de donner l'exemple d'une tolé« rance entière, par *la constitution la plus libérale* [2],

[1] Allusion au voyage de M. Vuarin ; on croyait sans doute que son entrevue avec le Souverain Pontife avait eu lieu à Turin.

[2] Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur le libéralisme de

« qui non-seulement consacre le libre exercice du culte « catholique, mais déclare encore que le gouvernement « pourvoira aux frais qu'il exige et à la dotation des ses « ministres[1], *Genève n'a-t-elle pas quelques droits « à la bienveillance du Saint-Père,* et ne peut-elle pas « espérer une *grâce aussi légère,* que celle que nous « sollicitons? C'est ainsi qu'en jugeait à Vienne Son « Eminence le cardinal Consalvi, lorsque nous l'en « avons entretenu[2]; et afin que Votre Excellence puisse « mieux juger de l'état de la question et du point où « cette affaire en est, nous avons l'honneur de vous « transmettre copie de la lettre que nous avons écrite au « cardinal Consalvi et de la réponse, qu'il nous a faite. » (Genève, le 10 juin 1815.)

M. Vuarin s'empressa d'instruire, de cette nouvelle tentative faite par le gouvernement de Genève, M. de Vallaise et le nonce apostolique, Monseigneur Testa Ferrata. Ce dernier lui fit répondre par M. Wully, chancelier de la nonciature : « L'objet en question nous sem-« ble si bien garanti, qu'il n'y pas l'ombre de danger.

la constitution genevoise et des *lois éventuelles* en faveur des catholiques.

[1] Il faut avoir *du front* pour présenter comme un acte de générosité le traitement *continué* aux curés des communes détachées de la Savoie. Le gouvernement de Genève, héritier des charges du gouvernement sarde, se croyait-il donc *en droit* de les laisser mourir de faim? Ce cynisme de prétentions devrait au moins prendre un masque.

[2] Ceci n'est pas parfaitement exact; le cardinal Consalvi avait répondu avec bienveillance, mais sans se prononcer.

« Nous applaudissons cependant de tout notre cœur à « votre sollicitude. Nous avons écrit deux fois au Saint-« Père, transmettant vos pièces autographes[1], les ap-« puyant par tous les motifs imaginables,... de sorte « que l'affaire est en sûreté. Remettez-vous en à notre « empressement et à notre zèle. » (14 juin 1815.) Le comte de Vallaise, de son côté, assura M. Vuarin du dévouement qu'il mettrait à le seconder et « des dili-« gences qu'il comptait faire auprès d'un prélat qui se « trouvait à Rome, en attendant qu'il pût en charger « spécialement le ministre de Sa Majesté, alors absent de « la capitale du monde chrétien. L'affaire est trop inté-« ressante, ajoutait-il en terminant, pour qu'on doive « rien omettre, afin d'empêcher l'exécution d'un pro-« jet si funeste. » (15 juin 1815.)

Le curé de Genève avait prévenu M. de Vallaise de l'intention où il était d'adresser une lettre et une note à M. le chevalier de Lebzeltern, et un mémoire au cardinal Consalvi. Il avait peu de confiance en la bonne volonté de M. de Lebzeltern, qui avait été circonvenu en 1814 par les Genevois, pendant le séjour qu'il avait fait en Suisse. En lui écrivant, il céda au conseil de la personne qui lui avait communiqué la lettre de MM. Pictet et d'I-

[1] Nous voyons, par ce passage, qu'outre le mémoire signé par M. Bigex, M. Vuarin avait encore adressé d'autres pièces à Rome, probablement à divers cardinaux capables de le servir. Nous savons d'ailleurs qu'à Gênes il s'était mis en rapport avec les cardinaux Fontana et Pacca, et que celui-ci, dont l'énergie dans la défense des intérêts de l'Eglise coïncidait avec la sienne, lui avait témoigné le plus vif intérêt.

vernois, et qui se chargeait de lui recommander l'objet de la sienne. Sa lettre porte la date du 19 juin. M. Vuarin avait été en rapport avec M. de Lebzeltern, l'année précédente, à Zurich, par l'intermédiaire de M. de Saint-Priest; il lui transmettait de plus, sous le pli même qu'il lui adressait, une lettre de recommandation des plus pressantes de la part du baron de Velden; il espérait, par cette démarche, sinon le gagner à sa cause, au moins enrayer un peu ses dispositions défavorables.

Dans la note qui accompagnait sa lettre à M. de Lebzeltern, M. Vuarin développait d'abord avec beaucoup de force les raisons qu'il avait fait valoir auprès du Saint-Père dans le mémoire présenté à Gênes, et il s'appliquait ensuite à démontrer que le gouvernement de Genève n'avait aucun motif réel d'invoquer la séparation. Quel motif, en effet, pouvait-il faire valoir? Doutait-il de la soumission et de la fidélité du clergé? Ne savait-il pas que l'obéissance à l'autorité légitime était mise par lui au rang de ses premiers devoirs? Il n'avait pas même le prétexte invoqué en ce moment par tant d'autres états, de revendiquer un évêque de sa nationalité. Fribourg était un état souverain et ne tenait presque par aucun lien à Genève. Quel faible avantage pour compenser les imminents dangers, dont la séparation menaçait la religion catholique dans le canton de Genève!

M. Vuarin expédia tous ces documents par la voie de la nonciature de Lucerne, et il en reçut de nouveau les assurances les plus consolantes. « Les diverses pièces « que vous nous avez adressées, lui mandait M. Wully « sous la date du 27 juin 1815, seront exactement trans-

[redacted]

« mises à leur destination. Je vous répète que nous nous « regardons comme *certains* du succès de votre affaire, « indépendamment de cette démarche. Nous avons, dans « deux dépêches, exposé et développé à peu près les « mêmes motifs que nous trouvons dans votre mémoire « au cardinal Consalvi, qui est tracé de main de maître; « nous y en avons ajouté d'autres peut-être plus impor- « tants, tirés des abus ecclésiastiques de la Suisse, que « vous ne pouvez pas connaître comme nous[1]. »

Nous pensons que la question de séparation d'évêché ne fut pas étrangère au voyage que fit M. Vuarin en Champagne, vers la fin de juin de cette année, et à ses entrevues avec le baron de Velden. Non content de toutes ces précautions, il se rendit à Fribourg au commencement de septembre, sur l'invitation de Monseigneur Testa Ferrata, qui était allé dans cette ville pour la consécration du nouvel évêque, Monseigneur Tobie Yenni. C'est là que M. Vuarin rencontra pour la première fois ce prélat, avec qui le ciel lui réservait tant de rapports. L'entrevue fut cordiale et laissa dans le cœur de M. Vuarin de profonds sentiments d'affection et de reconnaissance. Dans toutes les excursions qu'il fit depuis en Suisse, le curé de Genève continua à recevoir une bien-

[1] Ces abus tenaient presque tous aux entraves que les gouvernements protestants ou catholiques mettaient à l'exercice de la juridiction épiscopale. Il en était résulté dans plusieurs cantons une situation religieuse déplorable, qui faisait vivement sentir à M. Vuarin la nécessité de sauvegarder à Genève l'indépendance de l'Eglise.

veillante hospitalité au palais épiscopal de Fribourg [1].

Dans le courant de l'été 1816, M. Vuarin fit un voyage à Lucerne, en compagnie de M. Bigex, pour recommander de nouveau au nonce les intérêts de l'église de Genève et des paroisses catholiques du canton [2]. Il en reçut les assurances les plus positives de zèle et de sympathie, et il le trouva surtout sans inquiétude sur l'article de la réunion à un diocèse suisse.

[1] M. Vuarin avait témoigné à Monseigneur Yenni une très-grande confiance, l'avait consulté sur toutes ses affaires et l'avait même, au dernier moment, conjuré, au nom du bien de l'Eglise, de ne pas accepter l'offre, qu'il prévoyait devoir lui être faite de placer sous sa juridiction épiscopale le canton de Genève. Ces détails sont extraits d'un mémoire présenté à Léon XII en 1824, par M. Vuarin.

[2] Dans la lettre de Monseigneur de Solle au nonce apostolique, dont le curé de Genève était porteur, le prélat s'exprimait ainsi : « M. Vuarin aura l'honneur de vous remettre cette lettre. Ce pasteur, qui mérite toute mon estime et toute ma confiance, vous fera connaître d'une manière plus générale l'objet qui me fait réclamer votre protection. » Il n'était pas question seulement de la séparation du diocèse, mais encore de toutes les graves attaques contre la religion, dont nous avons donné le récit dans le chapitre précédent.

CHAPITRE VIII.

Le gouvernement de Genève s'adresse à la Prusse. — Le chevalier de Niebuhr. — Monseigneur Zen, nonce à Lucerne. — Inquiétudes de M. Vuarin ; il redouble d'activité. — Son voyage à Sion. — Nouvelles démarches à Rome. — Réponses de Monseigneur Testa Ferrata et de Monseigneur Lambruschini. — Monseigneur Macchi, nonce, augmente les craintes de M. Vuarin. — Démarches officielles à Rome de la part de Genève et de la Confédération suisse. — Conférences de M. Vuarin avec M. De la Rive. — Intervention des puissances — Résitance de la cour de Turin. — Lettre du Roi au Saint-Père. — Rome cède. — Bref *inter multiplices* prononçant la séparation de Chambéry et la réunion à Lausanne. — Communication du bref au Conseil d'Etat. — Députation de MM. Schmidtmeyer et de Roches à Lucerne et à Fribourg. — Portrait de M. Schmidtmeyer. — Premières négociations pour un concordat. — Délégation de M. Glutz. — Etrange conduite du délégué. — Mise à exécution du bref. — Mandement d'adieux de l'archevêque de Chambéry. — Adresse du clergé à ce prélat.

Pendant que M. Vuarin se livrait à une sorte de sécurité, le gouvernement de Genève ne sommeillait pas. Déçu dans les espérances prématurées, qu'il avait fondées sur les complaisances de la cour de Rome, il en-

treprit de lui forcer la main. Nos lecteurs s'étonneront moins de cette audace de la part d'un petit état protestant, qui portait devant l'histoire et les contemporains le poids d'un antagonisme trois fois séculaire contre la papauté, s'ils veulent bien se rappeler la sympathie dont il jouissait à cette époque auprès de toutes les puissances de l'Europe. Nous avons dit comment il avait cherché à circonvenir l'ambassade autrichienne à Rome. Il paraît que l'appui qu'il en avait reçu n'avait pas été couronné d'un plein succès, grâce sans doute aux habiles ressorts, qu'avait fait jouer le curé de Genève. Le Conseil d'Etat ne se déconcerta point; il se tourna vers la Prusse. Le rôle, avec cette puissance, était facile à concerter. La Prusse était protestante et son souverain, tout imbu des idées d'un prosélytisme mystique, qui devait marquer son règne d'un cachet particulier, poursuivait sur les provinces rhénanes et sur d'autres portions catholiques de ses états, les mêmes expériences, que tentait Genève sur les microscopiques augmentations de son territoire. Il était donc, par nature, un protecteur dévoué. Aussi se hâta-t-il, à peine prévenu, de donner des instructions favorables à Genève à son représentant à Rome, le chevalier de Niebuhr. Ce personnage, quoique protestant, convenait, on ne peut mieux, à cette mission; il s'était créé une grande position et des relations importantes, dans la capitale du monde chrétien, par son large esprit de tolérance, par ses idées conciliatrices et surtout par ses vastes connaissances en archéologie chrétienne et profane. Rome semblait l'avoir adopté comme sien. Tel est l'homme que le Conseil d'Etat avait choisi pour secon-

der ses vues. Nous n'avons pas de détails sur les premiers essais de pression qu'il chercha à exercer sur le gouvernement pontifical; nous croyons toutefois pouvoir conjecturer, par le développement des faits, qu'il rencontra dans le principe une assez vive résistance.

Le rappel du nonce apostolique en Suisse, Monseigneur Testa Ferrata, avait été une véritable perte pour M. Vuarin. Ce prélat, son ami particulier, connaissait la situation, s'y intéressait et était disposé à tout mettre en œuvre pour faire la lumière à Rome sur une question que, de divers points, on se préparait à obscurcir. Son successeur néanmoins, Monseigneur Zen, archevêque de Calcédoine, continua à se montrer favorable, et dans un second voyage que M. Vuarin fit à Lucerne dans le courant de juillet 1817, il trouva dans lui le même dévouement et la même sollicitude pour le succès de ses démarches, et la même assurance contre toute fâcheuse appréhension. Son passage à la nonciature devait malheureusement être de trop courte durée.

Malgré ce calme apparent, le curé de Genève avait l'éveil; il pressentait que des nuages se formaient à divers points de l'horizon, et que l'orage pourrait bien éclater de quelque manière inattendue. Aussi mit-il tout en œuvre pour en prévenir l'explosion. A Lucerne, à Berne, à Munich, à Vienne, à Turin, à Rome; partout il se ménagea de nouveaux protecteurs et chercha à stimuler le zèle des anciens [1]. Il fit de plus dresser par

[1] Nous donnons ici le nom des principaux personnages, qui appuyaient M. Vuarin : en Suisse, le nonce apostolique,

Monseigneur de Solle un nouveau mémoire au cardinal Consalvi, « afin de rafraîchir ses observations auprès du « Saint-Siége[1], » et lui-même le porta, au milieu d'octobre, au nonce, qui se rendait à Rome et qui s'était ar-

Monseigneur Testa Ferrata, M. de Varax, ambassadeur de Sardaigne, et M. d'Olry, ambassadeur de Bavière; ce dernier était pour lui, dès cette époque, un ami intime et dévoué; à Turin, M. de Vallaise, M. de Saint-Marsan, M. de Montiglio, M. Provano de Colegno, M. d'Agliano, M. de La Tour, M. de Laval; à Paris, M. d'Alfieri; à Rome, les cardinaux Pacca et Fontana, Monseigneur Della Genga, Monseigneur Lambruschini, etc. Voici dans quels termes Monseigneur de Solle écrivait à M. Vuarin pour le féliciter de cette prodigieuse activité : « C'est en vrai général, mon cher ami, que vous con« duisez vos opérations; vous avez vos avant-postes, vos es« pions, vos auxiliaires; Rome, Vienne, Turin, et votre chère « Bavière, vous mettez tout en œuvre pour assurer votre bonne « cause. » Le prélat, du reste, ne voyait pas trop les choses en beau. « Mais, hélas ! mon cher ami, ajoutait-il, je crains bien « que tout cela ne soit inutile... Que vous êtes heureux d'ê« tre accoutumé à ce guerroiement, et que j'aurais besoin « d'avoir auprès de moi un homme tel que vous, habitué à « ce genre d'escrime et qui put me rassurer sur les malheurs « que je prévois ! » (Lettre de Monseigneur de Solle à M. Vuarin, 2 janvier 1818.)

[1] Manuscrit de M. Vuarin. Il ne reproduit pas le mémoire dans son récit; mais nous en avons trouvé le texte aux archives de l'archevêché de Chambéry, grâce aux bienveillantes communications de Mgr l'archevêque, que l'Eglise salue aujourd'hui avec tant de joie comme cardinal. Cette pièce n'exprime aucun motif nouveau; seulement elle fait valoir avec une plus grande énergie ceux qui sont déjà connus de nos lecteurs.

rêté à Sion, pour y consacrer le nouvel évêque. C'est là qu'il apprit d'une manière positive, de la bouche de l'archevêque de Calcédoine, que la Diète helvétique et le gouvernement de Genève faisaient de nouvelles tentatives auprès du Saint-Siége. Justement alarmé, il écrivit, par la voie du nonce, à Monseigneur Testa Ferrata et à Monseigneur Lambruschini, vicaire général des Barnabites et secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires, pour les conjurer d'intéresser en faveur de sa cause les cardinaux Pacca et Fontana, à qui déjà il avait remis un mémoire lors de son voyage à Gênes. Le 8 janvier 1818, il reçut de Monseigneur Testa Ferrata la réponse suivante : « Monsieur et mon très-cher curé, j'ai « retardé jusqu'à présent de répondre à votre lettre du « 12 octobre dernier, parce que j'ai voulu prendre au- « paravant les renseignements nécessaires sur l'affaire « de la réunion de votre paroisse de Genève à un diocèse « suisse, que vous craignez si louablement. D'après les « réponses, qui m'ont été faites, j'ai l'honneur de vous « assurer que la réunion en question, soit au diocèse de « Fribourg, soit à quelque autre diocèse de Suisse que « ce soit, n'arrivera absolument jamais; ainsi vous pou- « vez être parfaitement tranquille là-dessus. » Ce langage était d'autant plus rassurant, qu'il arrivait après la présentation de la demande officielle de séparation faite par la Diète helvétique et par le canton de Genève[1].

[1] Monseigneur Lambruschini, dans sa réponse du 2 décembre 1817, n'était pas aussi affirmatif; il se contentait de promettre son concours. Nous extrayons de sa lettre le passage

M. Vuarin croyait donc à un nouvel échec des magistrats de la cité de Calvin. Mais il ne voyait bien distinctement le jeu que d'un côté des joueurs. Quoiqu'il soupçonnât, quoiqu'il entrevit par moment l'action lointaine, mystérieuse, efficace, qui, depuis six ans, servait si bien, dans les diverses cours de l'Europe, les représentants de Genève, il ne savait pas que les demandes adressées à Rome par sa république et par la Diète helvétique, n'étaient qu'une mise en scène pour provoquer l'intervention de nombreux et puissants protecteurs.

Sur ces entrefaites, Monseigneur Zen avait été nommé à la nonciature de France et remplacé, après un an de vacance, par Monseigneur Macchi, archevêque de Nisibe. Cette rapide succession de nonces était, dans les circonstances présentes, un grave inconvénient.

suivant, qui prouve combien les hommes les plus graves rendaient justice au zèle de M. Vuarin et partageaient ses vues : « Je viens à l'objet de vos lettres. Je vous dirai d'abord que j'ai « vraiment admiré la sagesse des réflexions que vous avez faites ; on y aperçoit l'esprit vraiment catholique, qui les a dictées ; j'en ressens toute la force et je suis même intimement « persuadé que la demande avancée par le gouvernement de « Genève et la Confédération helvétique, a tout autre but que « de favoriser les intérêts des catholiques. Ce n'est peut-être « pas sans des vues suspectes, que l'on cherche à soustraire « ces paroisses catholiques à la juridiction de l'évêque de « Chambéry. Il n'est que trop connu que le foyer du Calvinisme est à Genève. Malheureusement le cours de tant d'années n'a pas suffi pour diminuer l'acharnement de ces hérétiques contre la véritable Eglise de Jésus-Christ.... Je ne « manquerai pas de faire tout mon possible pour la réussite de « l'affaire en conformité de vos désirs, qui sont les miens. »

Monseigneur Macchi, dans ses rapports avec M. Vuarin, fut beaucoup plus réservé que ses prédécesseurs, et il lui laissa vaguement entrevoir qu'il ne devait plus guère compter que sur l'intervention du Roi de Sardaigne et « sur le zèle de ce monarque à réclamer l'exécu« tion des stipulations des traités[1]. » Il devenait manifeste que les vents contraires se déclaraient; M. Vuarin était profondément inquiet, et il avait raison de l'être. Il est ici nécessaire de suspendre notre récit, pour reprendre la question par une autre de ses faces.

C'est le 8 septembre que la demande officielle de la réunion des paroisses catholiques du territoire de Genève au diocèse de Lausanne avait été présentée au nonce par le gouvernement du canton directeur de Berne. Dans la pièce diplomatique expédiée à cette fin, l'on insistait principalement sur des motifs de tranquillité publique et sur la crainte que « l'influence d'un évê« que étranger ne suscitât tôt ou tard des difficultés, qui « seraient surtout préjudiciables à ces mêmes communes dont il s'agissait de sauvegarder les intérêts spiri« tuels et temporels[2]. » Le Conseil d'Etat de Genève

[1] M. Vuarin vit Monseigneur Macchi dans un nouveau voyage qu'il fit à Berne à la fin de décembre 1818. Il était porteur d'une lettre de Monseigneur de Chambéry, qui réclamait l'intervention du nonce auprès de la Diète pour toutes les difficultés pendantes avec le gouvernement de Genève. Cette démarche fut inutile.

[2] Lettre de M. de Vatteville, avoyer de Berne, à Monseigneur l'archevêque de Calcédoine, nonce de Sa Sainteté en Suisse. (6 septembre 1817, expédiée le 16.)

avait appuyé la dépêche, en écrivant de son côté (26 septembre) une lettre dans laquelle il s'appliquait surtout à rassurer la cour de Rome sur la nature de ses intentions en faveur de la religion catholiqeu, intentions dont la droiture ressortait manifestement, selon lui, « de « la préférence qu'il donnait à l'évêque de Fribourg, dis- « tingué dans toute la Confédération par la sévère dis- « cipline de son diocèse et par son zèle apostolique pour « y faire fleurir la religion [1], » à l'exclusion de tout autre évêque suisse, et en particulier de celui de Sion : sollicitude vraiment touchante de la part d'un gouvernement, qui avait si fort à cœur les intérêts de l'Eglise! Non content de cette précaution, il envoya à Rome M. Viollier avec une lettre pour le cardinal Consalvi, par laquelle, après l'exposé de sa demande, il assurait cette Eminence que « la sincère résolution du gouvernement « de Genève était de protéger et de maintenir invariable- « ment la religion catholique dans son canton, comme « le protocole de Vienne et ses intérêts bien entendus lui « en faisaient un devoir. » (10 septembre 1817.) Le cardinal laissa près de deux ans sans réponse et la lettre du Conseil d'Etat et le mémoire de l'archevêque de Chambéry, dont nous avons parlé plus haut, et qui portait à peu près la même date [2]. Aussi le gouvernement

[1] Lettre des Syndics et Conseil d'Etat de Genève à Monseigneur l'archevêque de Calcédoine.

[2] Nous trouvons parmi les diverses pièces imprimées à Rome en 1824, à l'époque d'un voyage dont il sera question plus loin, une lettre fort curieuse de M. Fraudenreich, membre du Sénat

de Genève était-il loin, à cette époque, de se regarder comme assuré du succès. A ses yeux, et il ne se trompait pas, le principal obstacle était M. Vuarin. Chose incroyable ! il entreprit de le gagner.

Ce fut M. De la Rive, alors premier syndic, qui reçut, ou se donna la mission de le sonder; rôle délicat, auquel il était propre plus que tout autre, et dont il ne se chargait, nous en sommes convaincus, qu'avec des intentions droites. Nul mieux que lui, en effet, ne pouvait avoir l'espérance de pénétrer jusqu'à l'esprit du curé de Genève, en lui inspirant de la confiance. Ses premières relations avec lui avaient été excellentes. Il occupait dans la république une position bien caractérisée, qu'il devait moins peut-être à l'importance de quelques travaux scientifiques d'un vrai mérite, qu'à ses qualités personnelles, à son sens parfaitement droit, à son coup d'œil prompt et juste, à la verve et à l'originalité de son esprit, à ses opinions modérées, à son caractère conciliant et à une certaine influence de persuasion, que lui valait l'estime générale. Seul peut-être il avait bien compris que la restauration ne serait complète qu'autant que Genève restaurée réunirait dans son sein, en un seul faisceau, tous ses enfants, quelque fût leur point de départ : homme précieux, qui semblait destiné à servir de lien entre le passé et l'avenir, et à rapprocher

de Berne, au cardinal Consalvi, dans laquelle les vues des gouvernements hérétiques sont à peine déguisées. Nous regrettons que la place nous manque pour en donner des extraits. Comment cette lettre n'ouvrit-elle pas les yeux au cardinal Consalvi ?

dans une féconde unité, politique et religieuse, les éléments disparates de l'ancien et du nouveau territoire[1]. M. De la Rive, du reste, n'avait pas entièrement échappé aux préjugés de son pays et à cette atmosphère des idées ambiantes, à laquelle il est presque aussi difficile de se soustraire qu'à l'air même que l'on respire.

Les entrevues de M. De la Rive et de M. Vuarin n'eurent rien de solennel. De modestes déjeûners et une hospitalité bienveillante mirent en face l'un de l'autre ces deux hommes, qui semblaient faits pour s'entendre. La conversation fut pleine d'aisance, de familiarité, de franchise. Le curé de Genève, néanmoins, se tenait sur la réserve; il attendait, « se cramponnant « à la grande route, » dit-il, dans son pittoresque langage. M. De la Rive hésitait à aborder les questions sérieuses, connaissant la valeur de son interlocuteur. Enfin, la glace étant brisée, les deux adversaires se jetèrent résolûment à la nage à travers les difficultés pendantes entre l'Eglise et l'Etat. Aucune n'échappa à leur discussion et à la parole incisive, lumineuse, mordante du prêtre, d'un côté, ainsi qu'à la défense toujours polie, souvent brillante, mais quelquefois molle et volontairement fuyante du magistrat, de l'autre. Les aveux les plus précieux venaient par moment se mettre à la traverse et rompre l'antagonisme. La conversation fut poussée à de tels abandons, que M. De la Rive s'enhardit jusqu'à parler à M. Vuarin « de l'exal« tation de son esprit et des préjugés qu'on lui prêtait[2]. »

[1] Voyez *Genève*, par Gaullieur, p. 352 et 353.

[2] Tous ces curieux détails sont extraits de trois lettres écri-

— « Je ne demande qu'une chose, répliqua le curé de « Genève; c'est que l'on cite des faits à l'appui des « accusations portées contre moi, et que l'on ne me juge « que sur ma conduite. »

En habile diplomate, M. De la Rive avait réservé pour la fin son objet principal, c'est-à-dire la séparation de diocèse. Il informa avec beaucoup de courtoisie et de franchise M. Vuarin des démarches officielles que venaient de faire la Diète helvétique et le canton de Genève, — cette conversation avait lieu le 22 septembre[1], — et il mit toute son éloquence en haleine pour l'amener à se ranger au parti de cette indispensable modification religieuse. M. De la Rive ne s'arrêta pas à de petits motifs; il connaissait son homme; aussi chercha-t-il à faire valoir auprès de lui de grands intérêts. « La « réunion à un évêché suisse pacifiera comme par en- « chantement, lui disait-il, tous les conflits; nous vous « donnerons un séminaire ici, à Genève même; nous « établirons des bourses; vous irez vous-même à Fri- « bourg; vous dicterez les conditions de l'accord avec « le nouvel évêque. Que vous importe, du reste, que « votre capitaine soit à Fribourg, ou à Chambéry; ce « sera toujours votre capitaine. »

M. Vuarin fut inflexible; d'après les assurances réitérées qu'il recevait de Lucerne et de Rome, il regardait

tes par M. Vuarin à Monseigneur de Solle, à la suite des trois conférences, qui eurent lieu entre lui et M. De la Rive.

[1] M. Viollier venait de partir pour Rome, porteur de la lettre dont nous avons parlé plus haut.

la séparation comme devenue impossible; Chambéry lui paraissait une meilleur appui que Fribourg; il savait du reste, que le diocèse d'Annecy allait être incessamment rétabli, et le cœur lui battait à la seule pensée de retourner à l'héritage béni de saint François de Sales. Il croyait d'ailleurs à d'inextricables embarras du Conseil d'Etat; l'émeute éclatait dans les rues[1]; les ministres étalaient en public leurs scandaleuses discordes, et luttaient contre un protestantisme nouveau, qui tendait à s'implanter à Genève[2]; peut-être les magistrats avaient-ils besoin de l'appui des catholiques, du sien en particulier; ce n'était pas le moment de capituler. Et puis, sans se défier de M. De la Rive, il ne faisait foi qu'à moitié sur les promesses qu'il en recevait; M. De la Rive n'était pas le gouvernement; quelques-unes même de ces promesses l'effrayaient, celle entre autres qui lui faisait espérer l'établissement d'un séminaire à Genève. N'y avait-il point là quelque secret projet de la part d'un pouvoir hérétique, de mettre un jour la main sur l'éducation cléricale, ce danger parmi les dangers? Toutes ces raisons étaient plausibles, et néanmoins, il est incontestable que si en 1817 M. Vuarin eut accepté les propositions de M. De la Rive, il eût pu traiter avec le gouvernement de Genève dans des conditions bien meil-

[1] C'est l'émeute connue sous le nom de révolution des *pommes de terre*.

[2] Il s'agit de l'introduction du méthodisme à Genève. Nous parlerons plus loin de ces événements religieux, devenus si célèbres dans le monde entier, et dont l'influence est encore aujourd'hui si considérable.

leures que celles qu'il fut obligé de subir en 1820. Il ne tarda pas à s'en apercevoir, sans jamais cependant se repentir de ce qu'il avait fait ou refusé alors [1].

En effet, dès le milieu de l'année 1818, après les démarches de la Diète helvétique et du gouvernement de Genève, les hautes Puissances, conformément à l'assurance qu'elles en avaient donné, intervenaient dans le débat. Le cabinet de Vienne avait porté le différend au comité des ministres à Paris, et le comte de Vincent y avait déclaré que « l'Empereur d'Autriche reconnaissai « la justice des prétentions du gouvernement genevois « qu'il les trouvait fondées sur la lettre et l'esprit de « traités, et qu'il les regardait comme propres à simpli « fier et à faciliter l'exercice de la juridiction épiscopal

[1] Voici comment s'exprime M. Vuarin dans un mémoir adressé à la fin d'octobre 1824 au Souverain Pontife Léon XI à la suite de son voyage à Rome, lorsqu'il était si graveme question du rétablissement de l'évêché de Genève : « Loin d « rougir et de me repentir des démarches que j'ai faites pou « prévenir le malheur de notre réunion au diocèse de Lau « sanne, je m'en applaudis devant Dieu et m'en tiens hono « devant les hommes. Oui, j'ai tenté tout ce qu'il était po « sible humainement de tenter ; j'ai fait une course à Gênes e « 1815 ; j'ai fait plus de sept voyages à Lucerne ; j'en ai fait u « à Sion ; j'en ai fait à Chambéry ; j'ai fait agir la cour de Tu « rin ; j'ai pris toutes ces précautions avec le consentement « sous la direction de Mgr de Chambéry et de ses vicaires g « néraux ; je m'en félicite, et à la vue des effets déplorabl « qu'a produits le bref de séparation arraché à la cour de Ro « par des puissances protestantes, j'ai au moins la consolatio « de n'avoir rien négligé pour prévenir ce malheur. »

« et à assurer le maintien et la protection de la religion « catholique dans les communes cédées à la Suisse[1]. » Ce même cabinet invitait les puissances alliées à s'unir à lui pour appuyer à Rome les démarches faites par le gouvernement de Genève, et il donnait au prince de Kaunitz, son ambassadeur, des instructions très-précises dans ce sens. La Prusse en avait expédié de semblables et de plus pressantes encore à M. de Niebuhr. Rome luttait, et, impuissante par elle-même, elle cherchait un point d'appui dans la cour de Turin, protectrice des communes détachées de ses états. Celle-ci opposait la plus énergique résistance; la Prusse entreprit de la vaincre; c'est ce qui amena une note de M. le comte de Valdbourg-Truchss à M. de Saint-Marsan. Le cabinet de Turin tint bon quelque temps encore, niant l'interprétation que l'on donnait au protocole de Vienne et invoquant l'esprit même des traités. Mais la conspiration avait gagné du terrain et s'était étendue à toutes les puissances, qui pesèrent de tout leur poids sur le Saint-Siége. La Sardaigne dut alors se retirer bien à regret. Néanmoins, avant d'abandonner la partie, le Roi crut devoir faire une démarche de la plus haute gravité. Il donna l'ordre à son chargé d'affaires à Rome, M. le comte Barbaroux, de déclarer au Saint-Siége « qu'en chrétien docile et « soumis, il respecterait la détermination du chef de l'E- « glise; mais qu'il en laissait toute la responsabilité sur

[1] Ces détails sont extraits d'une dépêche de M. le comte de Valdbourg-Truchss, ministre de Prusse, à M. de Saint-Marsan, datée de Gênes, 11 avril 1818.

« la conscience du Saint-Père.[1] » Avec ce seul appui de la cour de Turin d'un côté, et les importunes et incessantes sollicitations des plus grandes puissances de l'autre, que pouvait faire la cour de Rome? Elle ne pouvait que fléchir. Avec son habileté consommée d'ailleurs, et ce tact fin des affaires, qui la caractérise, elle commençait à comprendre qu'une plus longue résistance ne pourrait guère que compromettre les intérêts qu'elle était appelée à défendre. Il était peu probable, en effet, qu'elle put tenir bien longtemps contre la pression extérieure; or, ne valait-il pas, dès lors, beaucoup mieux céder à l'obstacle que s'y briser? Une condescendance opportune ne pouvait que disposer favorablement et le gouvernement de Genève; la Confédération helvétique et les hautes puissances. Et puis, était-il possible de s'opposer inflexiblement au vœu du pouvoir souverain de la petite république, sans se mettre en contradiction avec soi-même? La coïncidence des divisions religieuses avec les divisions territoriales, n'était-elle pas la suite de la politique admise depuis le commencement du siècle? Les circonstances, d'ailleurs, ne se prêtaient-elles pas d'elles-mêmes au démembrement? La juridiction, assez récente de l'archevêque de Chambéry, sur le territoire genevois, n'allait-elle pas cesser par le rétablissement admis en principe de l'évêché d'Annecy? Il n'y avait ici rien à briser et l'on opérait,

[1] M. Vuarin invoque le texte de cette pièce diplomatique dans une lettre écrite à Rome même, en 1824, à Monseigneur Sala, secrétaire des affaires ecclésiastiques.

pour ainsi dire, sur une matière neuve. Ces raisons étaient graves assurément, et elles suffiraient pour nous interdire toute espèce de blâme sur l'acte du Saint-Siége. Elles devaient particulièrement agir sur le cardinal Consalvi, dont l'esprit flexible saisissait de préférence le côté humain des intérêts de l'Eglise. Il faut convenir, du reste, que la conscience et le droit n'étaient point intéressés dans la question, et qu'avant l'expérience surtout, on pouvait fort bien juger à Rome que l'évêque de Lausanne sauvegarderait aussi bien à Genève la cause de la religion que l'archevêque de Chambéry. On temporisa toutefois encore pendant un an.

Les choses en étaient là, lorsqu'au mois de juin 1819, M. Vuarin, dont les appréhensions redoublaient de jour en jour, fit un nouveau voyage à Lucerne. Il trouva Monseigneur Macchi impénétrable. Celui-ci se contenta d'accepter l'offre d'un mémoire sur les inconvénients de la réunion à Fribourg et sur les précautions à prendre dans le cas où elle viendrait à se réaliser. M. Vuarin l'expédia, sous le titre de *questions à résoudre,* le 13 octobre de la même année[1]. Il était trop tard. La grande

[1] Cette pièce manuscrite est l'une des plus remarquables de celles qui sont sorties de la plume du curé de Genève. Elle a cependant l'inconvénient, comme tant d'autres, d'outrer les précautions à prendre, et de les rendre par là à peu près inacceptables. Nous sommes cependant très-étonnés qu'il n'en ait été tenu aucun compte dans les négociations, qui ne tardèrent pas à s'engager entre le gouvernement de Genève et l'autorité ecclésiastique.

affaire, débattue depuis quatre ans, avait été terminée le 20 septembre par le bref *inter multiplices*[1].

Dans ce bref, qui détachait de la juridiction de l'archevêque de Chambéry, et transférait à celle de l'évêque de Lausanne, résidant à Fribourg, les paroisses catholiques du canton de Genève, et surtout dans celui par lequel il notifiait à l'archevêque de Chambéry[2] cet acte d'autorité pontificale, Pie VII rendait compte avec simplicité et franchise des motifs, qui l'avaient déterminé; les vives instances des gouvernements intéressés, les sollicitations des puissances, la confiance que lui inspiraient les garanties des traités de Vienne et de Turin, les promesses et les engagements solennels du pouvoir souverain de Genève, le bien qui pourrait résulter pour la religion d'une situation plus régulière et moins ombrageuse, la preuve enfin qu'il donnait, par cette concession, de son désir de vivre en bonne harmonie. Il rendait, du reste, pleine justice à la sage administration de Monseigneur de Solle[3]; mais il s'appliquait

[1] Ce sont les premiers mots du bref. On sait que les brefs pontificaux sont désignés par les mots, par lesquels ils commencent.

[2] Le bref adressé à l'archevêque de Chambéry est du 8 septembre, antérieur, par conséquent, de douze jours au bref d'incorporation.

[3] Par une exception assez insolite, en pareilles affaires, le consentement de Monseigneur de Solle n'avait point été demandé. Le prélat, qui était parfaitement décidé à se rendre à la première invitation du Saint-Père, en fut froissé; il fut froissé surtout de voir dans le bref la phrase par laquelle le Pape dé-

aussi à calmer ses inquiétudes et à relever le mérite, la science et le zèle religieux du clergé de Fribourg. Ce dernier trait semblait une réponse indirecte à divers mémoires expédiés à Rome.

Le Conseil d'Etat de Genève, par un procédé assez insolite, reçut communication du bref pontifical par le chevalier de Niebuhr[1], et fut bientôt informé officiellement du résultat des négociations par le cardinal Consalvi. Sa joie fut au comble. Il avait enfin réussi à jeter la première et la meilleure base de l'accomplissement du plus cher de ses projets, de ce projet que le Consistoire et la Compagnie des pasteurs, ces inspirateurs secrets de toute sa conduite, lui soufflaient avec une persévérance infatigable : l'asservissement de l'Eglise catholique. Il importait toutefois de dissimuler pour le moment. Il se hâta donc d'envoyer, pour remercier et complimenter le nonce, deux conseillers d'état, MM. Schmidtmeyer et de Roches, tous deux représentants de Genève auprès du gouvernement de Lucerne, qui était, cette année-là, le canton directeur. M. Schmidtmeyer convenait admirablement à cette mission. Sous une apparente bonhomie, il cachait une perspicacité remarquable, une rare finesse d'esprit et un art consommé d'arriver à son but, sans avoir l'air de le

clarait qu'il avait suppléé de sa pleine autorité souveraine à ce défaut de consentement. On ne fut pas aussi impératif avec l'évêque de Lausanne, cinq ans plus tard.

[1] Le Conseil d'Etat, pour témoigner au chevalier sa reconnaissance, le nomma citoyen de Genève, « en considération « des éminents services qu'il avait rendus à la république. »

poursuivre; sa parole grave, lucide, incisive parfois, toujours mielleuse et caressante auprès de ceux qu'il voulait circonvenir, s'insinuant avec une adresse, dont les plus prévenus avaient peine à se défendre, et inspirant la confiance à ceux, qui ne se tenaient point sur leurs gardes. Magistrat d'une petite république, il aimait les petites affaires, les petites dominations, les petites protections, les petits commérages[1]. Protestant de vieille roche, il était de plus l'adversaire passionné de M. Vuarin, et déjà à l'époque dont nous parlons, il ne gardait plus avec lui aucun ménagement. Tel est le magistrat que l'on expédiait à la Diète, à la nonciature et à l'évêché de Lausanne, pour exposer et pour traiter les affaires religieuses, et surtout pour faire le thème à chacun sur le compte du redoutable curé de Genève; car il avait pour mission confidentielle de paralyser à tout prix cet homme, qui avait été depuis six ans un obstacle si embarrassant, et de veiller à ce que toutes les questions fussent discutées, toutes les résolutions prises, toutes les mesures exécutées, en dehors de son influence. Son succès devait dépasser de beaucoup ses propres espérances et celles de ceux qui l'avaient envoyé.

La députation genevoise rencontra le nonce, Monseigneur Macchi, à Lucerne; non contente de se concerter avec lui pour la mise à exécution du bref pontifical, elle se hasarda à soulever, à titre préliminaire, la question d'un règlement, par voie de concordat, de toutes les

[1] Nous donnerons plus loin quelques preuves de ce jugement.

dissidences qui existaient entre le gouvernement et l'autorité ecclésiastique. Loin de rien rabattre des prétentions du Conseil d'Etat, suffisamment connues de nos lecteurs, elle les aggrava par de nouvelles demandes, qui ne tendaient à rien moins qu'à implanter à Genève un système complet de Joséphisme. Le nonce déclara que, sans pouvoir sur tous ces points, sa mission se bornait à l'incorporation pure et simple au diocèse de Lausanne des paroisses détachées du diocèse de Fribourg; que pour tout le reste, il fallait en référer à Rome. Par suite de cette réponse, il fut convenu que l'on commencerait par l'exécution du bref, sauf à s'entendre, plus tard, sur les autres difficultés.

De Lucerne, les conseillers d'Etat de Genève se rendirent à Fribourg; ils ne perdirent pas leur temps auprès de Monseigneur Tobie Yenni. On les vit entourer ce prélat des témoignages les plus expressifs de bienveillance, de vénération religieuse, d'affection presque filiale; il était l'*ange de paix* envoyé par la Providence pour mettre fin à de trop longues discordes; avec son administration éclairée, empreinte du véritable esprit de l'Evangile, allait commencer à Genève une ère de félicité, pendant laquelle les deux pouvoirs rivaliseraient d'efforts pour le bien de la religion et de l'Etat : harmonie précieuse, spectacle digne d'envie pour la Suisse et pour l'Europe. M. Schmidtmeyer se pâmait d'admiration « devant les vertus de *Sa Grandeur;* il se sen- « tait devenir meilleur à chacune des conversations, qu'il « avait le bonheur d'avoir avec Elle[1] !! » Tout cela était

[1] Lettre de M. Schmidtmeyer à Monseigneur Tobie Yenni.

dit sans emphase, avec simplicité, au courant d'une conversation facile et comme dans les épanchements de la franchise et de l'abandon. Le bon prélat, qui jugeait des autres par lui-même, se laissait prendre à ces belles paroles, qu'il regardait comme un gage de paix pour l'Eglise, et il livrait son âme à l'espérance de voir la religion profiter de ces dispositions inespérées. Tout allait donc au mieux pour les rusés diplomates. Ils en vinrent alors à représenter M. Vuarin comme le principal obstacle à un si bel avenir. C'était, sans doute, insinuaient-ils, un prêtre dans son devoir, un homme d'un talent supérieur, mais malheureusement doué d'un caractère entier, dominateur, voulant tout asservir à son impérieuse volonté, depuis le gouvernement jusqu'à son évêque, depuis les simples fidèles jusqu'au Souverain Pontife; un homme, qui se mêlait de tout ce qui ne le regardait pas, et, qui, au lieu d'administrer modestement sa paroisse, consumait tout son temps et sa prodigieuse activité en voyages, en correspondances, en relations diplomatiques; homme dangereux, enfin, par son faux zèle, qu'il fallait réduire, dans l'intérêt surtout de la liberté épiscopale, à son véritable rôle. Monseigneur Yenni connaissait M. Vuarin, et il avait pour lui de l'estime et de l'affection; mais ce n'était pas la première fois qu'il lui était dépeint sous ces rudes couleurs. Il n'accorda néanmoins à ces sollicitations que la promesse de ne le revêtir jamais d'aucun titre, d'aucune dignité ecclésiastiques, qui fussent de nature à lui donner quelque autorité sur ses confrères. Quelque dépourvu que fût, sous ce rapport, par sa position exceptionnelle,

le diocèse de Fribourg, n'était-ce point trop pour commencer?

Les Genevois touchaient au but. Repoussés par le nonce, ainsi que nous venons de le dire, dans leurs projets de convention ecclésiastique, ils avaient conçu l'idée que peut-être pourraient-ils bien se passer de Rome pour cette affaire[1], et qu'il leur suffirait de l'emporter d'emblée auprès de l'évêque. M. Schmidtmeyer en avait écrit au canton directeur de Lucerne et avait demandé sa direction sur cette délicate tentative. Nous ignorons quelle avait été la réponse du *Vorort*. Ce qui est certain, c'est que les délégués n'hésitèrent pas à proposer immédiatement des négociations au trop confiant prélat. Elles s'ouvrirent avant même que la réunion ne fût consommée, sans le concours de la cour de Rome, sans qu'elle fût avertie, sans examen et sans enquête préalables, et, par conséquent, avec tous les dangers, pour l'autorité ecclésiastique, de se laisser prendre à des pièges habilement tendus. Nous nous contentons, pour le moment, d'indiquer le point de départ de ces négociations importantes, sur lesquelles nous aurons à revenir longuement.

Le 1er novembre, le gouvernement avait officiellement accepté le bref pontifical et en avait ordonné l'insertion dans le *Recueil des lois* de la république : singulière place pour un acte solennel de la cour de Rome, il faut en convenir, et de nature, par son étrangeté même,

[1] Lettre de M. Schmidtmeyer aux Seigneurs et Avoyers de Lucerne, canton directeur. 4 novembre 1819.

à frapper l'esprit des hommes religieux de cette époque. Le Conseil d'Etat avait espéré que l'acte d'incorporation au diocèse de Lausanne serait accompagné de la publication d'un concordat ; mais, voyant que ce dernier objet pourrait traîner en longueur, il fit prier le nonce de mettre à exécution, dans le plus bref délai possible, la décision du Saint-Siége. Monseigneur Macchi abandonnait en ce moment-là même la Suisse et passait à la nonciature de Paris. Il avait désigné, avant son départ, pour remplir les fonctions de délégué apostolique à Fribourg et à Genève, M. Glütz-Ruchti, prévôt de la collégiale de Soleure, et vicaire général du diocèse de Bâle. Nous n'avons pu deviner quel motif avait poussé l'envoyé de de la cour romaine à un pareil choix. Etait-il le résultat de quelque intrigue secrète des républicains de Genève, si bien servis partout? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, M. Glütz ne reçut sa délégation définitive que de l'internonce, M. le chanoine Nevi (29 novembre). C'était un homme, qui n'avait pas été accoutumé à Soleure au spectacle de la résistance épiscopale au pouvoir civil, faible, se prenant à tous les bons semblants, d'un esprit de conciliation poussé aux dernières limites, et par là même disposé à donner tête baissée dans toutes les embûches de la flatterie, des caresses et des honneurs de parade.

Il commença à Fribourg l'exécution de son mandat, et arriva à Genève le 30 décembre, en compagnie de son frère, ancien colonel au service de France. Sa conduite ne fut pas de nature à adoucir, pour le clergé, ce qu'avait de pénible l'acte d'incorporation au diocèse de

Lausanne; il refusa le logement à la cure, dédaigna de s'asseoir à la table du curé, qui sembla devenir pour lui un épouvantail, ne lui rendit pas même une visite pendant toute la durée de son séjour, fut inaccessible aux ecclésiastiques du canton, et ne subit qu'à contre-cœur et sans profit les conversations de M. Vuarin. Ses principaux et presque ses seuls rapports furent avec les magistrats, les plus riches bourgeois de la ville et les ministres protestants; il fréquenta avec un naïf empressement les fêtes civiles et patriotiques de la république de Genève, et fut rare dans l'église catholique. Le Conseil d'Etat avait trouvé son homme; il mit le plus grand art à le circonvenir, à le complimenter, à lui prodiguer les promesses, les honneurs, les invitations, les festins; dans l'un de ces derniers, auquel n'assistait, au grand étonnement du public, aucun ecclésiastique du canton, la santé du Pape fut portée par un magistrat de Genève. M. Glütz en triompha comme d'une éclatante victoire; au fait, c'était une singularité fort étrange, que cet hommage rendu au Souverain Pontife par les héritiers de Calvin. Le bon prévôt avait mordu à l'hameçon avec la plus grande facilité du monde. Aussi, ne tarissait-il pas en éloges sur les excellentes dispositions du gouvernement, et, ce qui était plus grave, ne se gênait-il guère pour jeter le blâme sur les résistances du clergé. C'est ce qui lui valut une terrible leçon de la part de M. Vuarin. Un jour qu'en sa présence il se laissait aller à cette intempérance d'éloges presque aussi intempestifs que ses censures, l'indomptable champion de la liberté ecclésiastique l'interrompit : « Monsieur, lui dit-il avec indigna-

« tion, le clergé du canton n'est composé ni de prêtres « apostats, ni de prêtres séditieux. Nous avions bien au « moins le droit d'espérer protection de la part d'un dé- « légué du Saint-Siége. » Puis se tournant vers le colonel Glütz : « Vous savez, M. le colonel, ajouta-t-il, qu'un « général n'humilie pas de braves soldats, qui se sont bien « battus, parce qu'ils ont été blessés et vaincus. La gloire « n'est pas dans le dénouement du combat, mais dans la « la manière dont on l'a soutenu. » Il n'était pas même venu à la pensée du prévôt d'informer l'archevêque de Chambéry, ne fût-ce que par politesse, de l'accomplissement de son mandat; il fallut que M. Vuarin lui rappelât ce devoir.

Les jours s'écoulaient et il n'avait rien fait encore; enfin, le 5 janvier, il convoqua chez lui le curé de Genève avec d'autres ecclésiastiques, et là, avant le dîner, en présence de trois conseillers d'état[1], il donna lecture de quelques passages du bref et déclara consommée la réunion au diocèse de Lausanne. Les curés présents, stupéfaits, protestèrent contre ces formes insolites et sommaires; ils firent observer à M. Glütz, qu'ils ne pouvaient regarder une communication en pareille forme, que comme confidentielle, et non comme officielle et obligatoire; qu'ils étaient dans l'usage constant de recevoir tous les brefs émanés de la cour de Rome par la voie de l'Ordinaire; qu'ils ne s'écarteraient pas de cette règle canonique. Le prévôt ne tint pas compte de la

[1] Le prévôt avait formellement promis à M. Vuarin que ces Messieurs ne seraient pas présents.

protestation ; son procès-verbal avait été rédigé à Fribourg.

Le lendemain, 6 janvier, M. Glütz quitta Genève, au milieu de circonstances assez pénibles, enchanté d'ailleurs du succès de sa mission, chargé des promesses, des bonnes grâces et des éloges du Conseil d'Etat, et convaincu que l'âge d'or du Catholicisme allait se lever sur la vieille cité de Calvin [1].

Il nous tarde de dire que l'évêque de Lausanne avait été complètement étranger à la conduite de M. Glütz. Le vénérable et pieux prélat n'avait pas désiré la réunion, n'avait rien fait pour l'obtenir ; à peine en avait-il été in-

[1] Son langage à ce sujet touche à la comédie de genre. Nous n'en citons qu'un exemple, choisi entre vingt autres : « Je « viens de recevoir, écrit-il à l'évêque de Lausanne, une lettre « de M. Picot-Trembley, doyen du clergé et de l'Académie de « Genève, dans laquelle il fait mention de Monseigneur le nou- « vel évêque, l'*ange de paix*, auquel, me dit-il, vous aurez la « bonté de présenter mes très-humbles respects... Il sera beau « de voir *le chef des pasteurs* de Genève s'attacher *vivement* à « la personne de l'évêque de Lausanne et s'empresser de faire « avec lui *cause commune* pour la défense de la divinité de Jé- « sus-Christ. » M. Picot y croyait-il ? n'avait-il pas signé le fameux arrêté du 3 mai 1817 ; ne l'avait-il pas, comme doyen, fait signer à tout le *clergé* de Genève ? M. le prévôt n'en savait pas si long. Il continue : « Que ne verrons-nous pas encore « dans l'espace de deux ans ? *Monseigneur ! de grands événe- « ments vous attendent !* » M. Glütz n'est guère moins risible, lorsqu'il assure Monseigneur Yenni (4 février 1820) que l'apparition de Sa Grandeur à Genève va dissiper tous les préjugés anciens et nouveaux qui y existent *encore* contre la religion catholique.

formé, qu'avant même toute communication officielle, il s'était empressé de se mettre en rapport avec l'archevêque de Chambéry, pour lui demander des renseignements et le prier de l'éclairer par ses conseils. Monseigneur de Solle, dont le cœur avait été profondément blessé, mais qui avait accueilli néanmoins, avec la soumission la plus édifiante, la décision pontificale, s'était contenté, pour tous les renseignements, de renvoyer Monseigneur Yenni à M. Vuarin. « Vous trouverez, lui « disait-il, dans ce digne ecclésiastique, toutes les lu« mières acquises par l'expérience et par un jugement « très-sain. Je ne doute pas qu'avec ce point d'appui, « vous ne réussissiez parfaitement, à la satisfaction de « tous les bons catholiques, dont vous deviendrez le « père. » Il le conjurait, à la fin, de continuer au curé de Genève, dans l'intérêt du bien, dans son propre intérêt, la bonté et la confiance, que lui-même lui avait toujours témoignées.

Instruit de la situation douloureuse et pleine d'incertitudes dans laquelle le départ de M. Glütz avait laissé les curés du canton, il se hâta d'y mettre un terme, en annonçant, par un mandement d'adieux, la cessation de ses pouvoirs. Rien de plus touchant que cette admirable pièce. Malgré l'étroit espace qui nous resserre, nous ne pouvons résister à l'attrait d'en détacher quelques fragments : « Au moment de vous voir séparés du troupeau « confié à mes soins, N. T. C. F., y disait-il en com« mençant, nous venons remplir le dernier devoir de « la sollicitude pastorale, qui vous a rendus si chers à « notre cœur, depuis le moment où nous avons été

« chargé de vous conduire dans les voies du salut. Le « sentiment que nous voulons encore vous exprimer « durera plus longtemps que les liens qui l'avaient fait « naître et qui vont se rompre. Enfants de ces fidèles, « qui furent si tendrement aimés par saint François de « Sales, vous ne cesserez pas de l'être par son succes- « seur, et si, dès à présent, vous devenez étrangers à « notre autorité, vous ne le serez jamais à nos affections.

« Le Souverain Pontife, le Vicaire de Jésus-Christ « sur la terre, auquel nous nous faisons gloire d'être « soumis, a cru devoir exiger le sacrifice de la juridic- « tion que nous exerçons sur vous; nous avons obéi; « mais il n'a pu exiger le sacrifice de notre tendresse, et, « en remettant entre ses mains tous les droits qui vous « attachaient à notre siége, nous vous conservons tous « ceux que vous aviez acquis à notre amour. »

Il leur parle ensuite de la sollicitude pastorale, qu'il n'a cessé de déployer à leur égard, « de celle surtout « qui les renferme toutes, de les avoir confiés constam- « ment à des pasteurs aussi capables de les instruire par « leurs lumières, que de les édifier par leurs vertus. » Il les exhorte à une soumission filiale à l'égard de leur nouvel évêque, leur recommande la pureté dans la doctrine, la simplicité dans les mœurs, la docilité à la voix de leurs pasteurs et l'éloignement des hommes pervers, dont les maximes sont un piége pour la foi; puis s'adressant plus spécialement à ses prêtres, il termine ainsi :

« Pour vous, nos dignes coopérateurs, nous ne sau- « rions assez vous exprimer l'honorable souvenir que « nous conservons de votre dévouement et la tendre af-

« fection que vous avez inspirée à notre cœur; tout nous « annonce que ce sentiment était aussi dans le vôtre, et « que vous partagez aujourd'hui avec nous un regret « naturel, dont il n'est pas toujours donné à l'amour de « se défendre. Vous soulagerez pour nous l'inévitable « douleur de notre séparation, par la constance de vos « vertus et la persévérance de votre zèle, et vous vous « montrerez toujours dignes de ce clergé, auquel vous « avez appartenu, et dont la réputation n'a jamais pu « exagérer le mérite. Nous n'oublierons point combien « vous nous fûtes chers; vous vous en ressouviendrez « vous-mêmes, et ce sentiment, qui nous est commun, « perpétuera nos rapports dans la charité de Jésus-Christ, « dans qui nous voulons toujours vous aimer.

« Ah! si les entrailles paternelles, que nous sentons « s'agiter en ce moment, avaient un langage, qui leur fût « propre, c'est celui que nous emploierions pour vous « tracer nos adieux, et vous exprimer aujourd'hui à tous « la tendre et inaltérable affection, avec laquelle nous ne « cesserons de vous chérir. Et si la bénédiction de l'un des « vieillards du sanctuaire, si les vœux de celui qui est le « premier pasteur d'un diocèse, que vos vertus ont ho- « noré, peuvent être de quelque poids auprès du Sei- « gneur, c'est de tout notre cœur que nous élevons nos « mains vers le ciel et que nous les reportons sur vous, « sur vos peuples, sur vos contrées, pour les bénir en- « core et attirer sur tous les grâces et les miséricordes, « qui feront la consolation de la vie présente et le gage de « cette grande éternité où nous espérons de nous revoir[1]. »

[1] « Cette lettre de l'archevêque de Chambéry, dit M. de

Monseigneur de Solle ne se contenta pas de ce merveilleux langage épiscopal. Sachant que les prêtres des paroisses détachées de la Savoie, songeaient, comme « des soldats blessés et vaincus, » à battre en retraite et à se replier sur leurs foyers, c'est-à-dire à déserter des paroisses, qui ne semblaient plus être les leurs, il écrivit à M. Vuarin : « Ne cessez, mon cher ami, de dire à « vos confrères malheureux, que l'intérêt de la religion « exige éminemment qu'ils ne quittent pas leurs postes, « et que mon désir le plus vif est qu'ils y restent. C'est « le dernier acte de soumission que je leur demanderai. » Puis, s'adressant spécialement au curé de Genève, à celui qui avait à un si haut degré son affection et son estime : « Pour vous, mon cher ami, lui disait-il, vous « êtes le principal appui des prêtres, qui vous environ« nent, et j'espère que, par votre zèle, et en même « temps par votre prudence, vous rendrez leur état « moins pénible. Dieu, j'en ai la confiance, viendra à « leur secours et au vôtre. » Les prêtres du canton de Genève répondirent par une espèce de cri de douleur à ces épanchements de paternelle tendresse. Ils en jetèrent l'expression ardente, passionnée, dans une pièce que nous n'avons pu lire sans sentir couler nos larmes. « Comme autrefois les Juifs, disaient-ils « en terminant, transportés dans une terre étrangère, « tournaient leurs regards vers Jérusalem pour rappe-

« Maistre, est un chef-d'œuvre de bonté, d'attachement, et « de douleur étouffée. » (Lettre à M. l'abbé Rey, tom. II° des *Lettres et Opuscules inédits*, p. 164.)

« ler sur leur nation les anciennes miséricordes du Dieu « d'Israël, nous nous prosternons souvent en esprit de-« vant la châsse de l'apôtre du Chablais et nous lui di-« sons : Comptez-nous encore au nombre de vos en-« fants!... Vous nous avez déjà bénis, Monseigneur, en « qualité d'évêque, de père, d'ami, en qualité de vieil-« lard blanchi à l'ombre des autels. Bénissez-nous en-« core! chacun de nous vous demande cette grâce! *Non* « *dimittam te, donec benedixeris mihi.* »

CHAPITRE IX.

Lettre du comte Joseph de Maistre à M. Vuarin. — Réflexions sur la séparation. — Illusion de trop compter sur la protection des puissances. — Un clergé fidèle est le meilleur appui de la religion. — Impuissance d'un gouvernement hostile contre la religion, lorsqu'un clergé est fidèle. — Action de M. Vuarin sous ce rapport. — Bel exemple d'abnégation et de courage de M. Vuarin. — Il refuse les dignités ecclésiastiques qui lui sont offertes et se dévoue à demeurer à Genève. — Ses premières relations avec Monseigneur Yenni. — Portrait de cet évêque. — Cause de ses condescendances en faveur du gouvernement de Genève. — Divergence de vues avec M. Vuarin. — L'un et l'autre utiles au bien de l'Eglise à Genève. — Lettre de Monseigneur Yenni à M. Vuarin, pour le prévenir que l'on traite d'un concordat. — Réponse de celui-ci ; mémoires adressés ; inutilité de ses démarches. — Négociations préliminaires avec M. Glütz à Genève. — MM. Schmidtmeyer et de Roches à Fribourg. — Conférences. — Convention du 1er février 1820.

Après l'éclatante défaite, qui avait signalé les derniers jours de l'année 1819, et à laquelle le commencement de 1820 devait ajouter de si pénibles humiliations, M. Vuarin épanchait son amère douleur dans le sein d'un vieil ami, dont l'Europe écoutait alors avec des

tressaillements de surprise la parole de feu et les accents prophétiques. « Mille et mille grâces, très-cher « apôtre, lui répondait le comte Joseph de Maistre, des « envois intéressants que vous me faites. Certainement, « ce bref serre le cœur au premier coup d'œil ; mais en « examinant la chose de plus près, on voit en général, « sans pouvoir encore pénétrer jusqu'au fond, qu'il « pourrait bien y avoir dans toute cette affaire *quelque « chose de caché, quelque mystère inconnu tout à « fait favorable à la vérité.* Le pape, mon cher abbé, « est conduit aujourd'hui comme il l'était hier ; et quel- « quefois, *même en faiblissant,* il nous conduit à de « grands résultats, *qu'il ignore lui-même.* Voyez les « barrières, qui tombent de tous côtés. Le Conseil de « Genève, tout en chantant victoire, traduit cependant « et enregistre les brefs du Saint-Père. Ils ont beau tra- « duire *Fideles Christi* par *Fidèles en Christ ;* tout cet « argot protestant ne fait rien à la chose. N'avez-vous « pas vu que la séparation du seizième siècle purifia le « Catholicisme, et que la véritable *réforme* s'opéra « parmi nous ? Le même miracle, ou même un miracle « beaucoup plus grand, est sur le point de s'opérer.... « Rome va son train et *avance en reculant*[1]. »

Le comte de Maistre avait-il raison ? Son regard d'aigle perçait-il une fois de plus les ténèbres de l'avenir ? La mesure, qui venait d'arracher au diocèse de Chambéry le territoire de Genève, pour l'unir à un diocèse suisse, auquel il avait été jusque-là si complètement

[1] *Lettres inédites*, 162. Tom. II, p. 1.

étranger, devait-elle être véritablement utile à la religion? Nous prononcer à ce sujet, serait nous lancer dans la région toujours plus ou moins incertaine des conjectures. Nous savons ce qui est arrivé par suite du changement qui prévalut en 1819. Que serait-il arrivé sous l'administration continuée de l'archevêque de Chambéry, ou sous l'antique et joyeuse juridiction du nouveau successeur de saint François de Sales? Nul ne saurait le dire. N'est-il pas à présumer, toutefois, que le système d'une fermeté inflexible adopté jusque-là, et probablement poursuivi à l'avenir, eût abouti à une éclatante rupture avec le gouvernement de Genève? Et dans le cas de rupture, pouvait-on, sans illusion, compter sur l'appui des puissances et même sur la protection, dévouée sans doute, mais nécessairement craintive ou embarrassée de la cour de Turin? Les intérêts catholiques n'eussent-ils pas été par elles ou dédaigneusement sacrifiés, ou mollement soutenus? Les tentatives de Genève pour assouplir ou dominer l'Eglise auraient-elles pu leur déplaire, lorsque elles-mêmes, protestantes ou catholiques, n'étaient occupées chez elles qu'à cette besogne, et trouvaient beaucoup plus urgent de l'enchaîner et de la garroter, que d'extirper du milieu des peuples les racines de la révolution, qui pullulaient de toute part? Il est bon de songer surtout à l'époque où le choc des ébranlements populaires et le souffle d'un radicalisme anti-chrétien renversèrent tous les pouvoirs légitimes de la Suisse. Comment Genève, relativement si calme au point de vue religieux en 1847, eût-elle alors supporté l'autorité d'un *prélat étranger,*

ou la tutelle d'un souverain suspect? Que chacun de nos lecteurs pèse et décide à son gré toutes ces graves questions.

Quoi qu'il en soit, M. Vuarin n'était pas aussi vaincu qu'il le croyait lui-même; lui aussi, il *avançait en reculant.* S'il n'avait pas atteint un but poursuivi par des efforts suprêmes, il avait du moins, par quatre années de luttes, discipliné le clergé du canton de Genève, il l'avait trempé dans la résistance, il l'avait façonné à l'énergique défense de la foi; il lui avait enlevé jusqu'à la pensée de tendre la main, avec une faiblesse pusillanime, à un pouvoir hérétique; par les prêtres, il avait fait pénétrer jusque dans l'âme de la majorité des fidèles, l'idée de l'indépendance de la conscience. Le but principal, le but essentiel était atteint.

Que l'on ne s'y trompe point, en effet, — et c'est une vérité trop souvent mise en oubli, — c'est la fermeté du clergé, c'est son invincible constance, c'est la solidité de ses principes, qui est le meilleur appui de l'Eglise. Les traités avaient donné aux catholiques de Genève tout ce qu'ils pouvaient leur donner: une existence légale et une protection dans les cas extrêmes, c'est-à-dire dans les cas de brutale oppression. Mais le développement régulier de leur vie et de leur mouvement en quelque façon organique, devait être la conséquence d'une vitalité intérieure, de la vitalité catholique de leur sacerdoce local.

Nous sommes sur le point de dire à nos lecteurs quelles douloureuses transactions furent la suite presque immédiate de la réunion à Fribourg. Eh bien,

grâce à l'action féconde et puissante du curé de Genève, il sera facile de prévoir, dès le début, que les conséquences funestes déposées dans leurs entrailles, ne se développeront pas avec leur force logique. C'est qu'en effet, on n'enchaîne pas le Catholicisme par des textes de loi, par des règlements administratifs, par quelques lacets habilement tendus. Quelles que soient ces entraves, le géant les trouve toujours fragiles et il finit par les briser, ou bien il se remue avec elles, sans avoir l'air d'en ressentir l'étreinte. Les souverainetés hostiles ou défiantes n'asservissent l'Eglise qu'en asservissant le clergé. Qu'ont gagné contre le Catholicisme, par leurs législations les plus savantes et par les ressorts de compression les plus artistement préparés, et l'Angleterre en Irlande, et les gouvernements, qui se sont succédés en France, et tous les gouvernements du monde, partout où le clergé a conservé vivante dans son sein l'âme divine de l'indépendance religieuse? Rien ou peu de chose[1] : au lieu que tous les pouvoirs, qui ont pu glisser le poison par un moyen ou par un autre, dans

[1] Nous ne voulons pas dire que ces lois, que ces règlements ne soient pas mauvais, ne soient pas dangereux; nous voulons dire que là où ils rencontrent l'*obstacle* d'un clergé fidèle, ils ne produisent pas toutes les conséquences funestes qu'il serait de leur nature de produire. Ce n'est pas une raison de ne pas les combattre, puisque, au contraire, c'est l'énergie de la résistance qui a seule le pouvoir de les paralyser. Le rôle de M. Vuarin à Genève, depuis 1820 jusqu'à sa mort, est tout entier dans cette idée. C'est ainsi qu'en a jugé à vingt reprises différentes le grand Pape Léon XII, comme nos lecteurs le verront plus loin.

les veines du corps ecclésiastique, ont toujours fini par énerver la religion des peuples et par lui préparer de lamentables ruines. M. Vuarin préserva de ce malheur sa patrie adoptive, et c'est ce qui nous donne le droit de présenter avec une joie si grande à l'admiration de nos contemporains cette haute et noble figure, type rare et sans tache, de vigueur sacerdotale.

Le lendemain de la réunion, M. Vuarin n'entrevoyait qu'à peine ce grave résultat, et ce qu'il en distinguait lui paraissait une insuffisante barrière contre les flots envahisseurs de l'hérésie; les digues les plus solides qu'il avait contribué à élever contre elle, il les voyait tomber les unes après les autres; il s'exagérait outre mesure les suites fâcheuses d'une première concession, qu'il considérait comme une faiblesse ouvrant la porte à d'autres concessions plus déplorables encore. Il faut convenir, du reste, que sa position n'était pas gaie. Trahi par les événements à la fin d'une lutte longtemps victorieuse, abandonné, humilié par les siens, par ceux-là même à qui il avait donné tant de preuves de dévouement, constitué, par la force même des choses, en divergence de sentiments, de vues, de tendance, d'action avec son nouvel évêque, sans conseil, sans appui, soldat isolé et presque sans drapeau sur un champ de bataille, récent théâtre de ses défaites, il ne pouvait pas se dissimuler qu'il était devenu de plus particulièrement odieux au Conseil d'Etat de Genève, et que, dans toute cette sphère du pouvoir, rien ne serait négligé pour le démolir, ou tout au moins pour le contrecarrer dans ses actes. Nous appelons toute l'at-

tention de nos lecteurs sur cette situation à peu près intolérable, parce qu'elle va contribuer à mettre sous leurs yeux un magnifique exemple de vertu sacerdotale, d'humilité, de soumission, de courage, d'abnégation personnelle au profit de la vérité et du bien, l'une des plus admirables pages de la vie du curé de Genève.

La première pensée de tout autre homme que M. Vuarin eût été assurément de déserter un poste devenu presque impossible à tenir. Personne alors n'eût été étonné de cette démarche, que l'on eût considérée comme inspirée par la prudence, plutôt que dictée par la faiblesse ou par la peur. La Providence elle-même sembla lui en ménager la tentation.

Déjà en 1817, à l'époque où, sorti vainqueur de la lutte engagée à Vienne et terminée à Turin, il s'était décidément posé devant le gouvernement de son pays comme un adversaire sérieux, et dévoué, par cela même, à toutes les amertumes d'un rôle d'opposition, il avait refusé d'accepter les offres pressantes de Monseigneur de Solle, qui lui avait envoyé une nomination de vicaire général dans le diocèse de Chambéry : refus d'autant plus méritoire, que cette dignité aurait été pour lui, en ce moment, un acheminement presque infaillible à l'épiscopat. Les anciens évêchés de la Savoie étaient sur le point d'être rétablis; lui-même avait travaillé avec une infatigable ardeur à relever le siége de saint François de Sales; l'opinion publique le désignait comme l'un des premiers et des plus dignes candidats, et les personnages les plus considérables ne lui faisaient pas mystère de cette future grandeur, « qui viendrait le

« chercher, lui disaient-ils, sans qu'il eut la peine de « faire un pas au-devant d'elles. » Le comte de Sales le lui écrivait de Paris; Monseigneur Lambruschini de Rome. Ce dernier, dans une lettre adressée au curé de Genève, pour l'assurer de son empressement à veiller aux intérêts de son église, s'exprimait en ces termes : « La circonscription des siéges épiscopaux pour la Sa« voie n'est pas encore faite. Si le rétablissement de quel« ques-uns a lieu, comme je n'en doute pas, j'espère que « notre très-pieux souverain ne négligera pas l'érection « de celui qui fut si longtemps sanctifié par notre très« doux et bien-aimé saint François de Sales. Je désire, « avec toute la vivacité que m'inspirent et mon estime « profonde pour vous, et mon zèle et ma sollicitude pour « l'Eglise de Dieu, que vous en soyez bientôt le digne « successeur. » M. Vuarin avait reculé sans hésiter devant ces honneurs, dont les uns semblaient le poursuivre et les autres lui tendre les bras. Il répétait ce qu'il avait dit en quittant Chambéry : « Quand on est nommé « curé de Genève, on y va, on y reste et on y meurt. » Cette héroïque parole, qu'il tenait si bien en 1817, il la tenait mieux encore en 1820, dans les graves et décourageantes circonstances, que nous venons de signaler.

Un premier voyage qu'il avait fait à Troyes en 1815; un autre qu'il y fit au commencement de 1820, l'avaient mis en rapport avec Monseigneur de Boulogne. Ce grand évêque, l'une des lumières de l'Eglise de France, s'était pris d'une admiration passionnée et du plus vif attachement pour M. Vuarin. Il voyait en lui un homme

capable des plus grandes choses et désirait se l'attacher, pour le bien de son diocèse d'abord, et ensuite pour le pousser sur un plus grand théâtre. Il lui offrit de vive voix d'être son vicaire général, et ne dédaigna pas de descendre aux sollicitations et aux prières, afin d'obtenir de lui une détermination favorable ; ses efforts furent inutiles. Le curé de Genève tint bon, et contre les instances de la plus honorable amitié, et contre l'appât plus séduisant du bien qu'il pourrait réaliser ailleurs beaucoup mieux que dans sa cité rebelle. L'évêque ne lâcha point la partie après ce premier échec. Impuissant par lui-même, il employa la médiation de madame de Loménie, qui avait une grande influence sur le curé de Genève, dont elle patronait toutes les œuvres. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un court passage de la remarquable lettre que l'évêque de Troyes lui écrivit à ce sujet : « A propos, Madame, de ce *mauvais prêtre,* qu'est-ce « donc que vous en dites ? Que fait-il donc dans son « *vilain pays hérétique et démocratique,* où il parait « que sa position devient de jour en jour plus déplora« ble[1] ? Pourquoi ne viendrait-il pas servir l'Eglise de « France ? Pourquoi ne voudrait-il pas se rapprocher de « vous, en se rapprochant de moi, quelque déshonneur « que je puisse lui faire ? Pourquoi n'en ferai-je pas un « grand-vicaire tout comme un autre ? Pourquoi ne trou« verait-il pas qu'il peut faire plus de bien en cette qua-

[1] Cette lettre est écrite après la fameuse convention du 1er février et au plus fort de l'affaire du serment : toutes choses que nos lecteurs ne tarderont pas à connaître.

« lité dans un vaste diocèse, qu'en celle de curé da
« une petite paroisse, où son zèle est nécessaireme
« circonscrit?... Je vous laisse le soin de cette affair
« dont M. Vuarin m'apporterait le résultat à son passa
« à Troyes [1]. Songez, Madame, que vous devez d'auta
« plus me donner un vicaire général, que je vous
« donné un chapelain. »

En face de madame de Loménie, M. Vuarin fut ébranl Il n'ignorait pas que le gouvernement de Genève me tait tout en œuvre auprès de l'évêque de Lausan pour obtenir son éloignement; il ne pouvait pas se di simuler non plus que celui-ci ne fût prévenu cont lui, et que sa manière de traiter les affaires ecclésias tiques ne dût être presque constamment l'opposé de sienne. Cette situation lui suggérait les réflexions le plus graves. La divergence de vues ne pouvait-el pas amener une différence de conduite, et la différen de conduite des conflits funestes au bien et plus pénibl mille fois que les luttes les plus amères contre l'hérésie Il demanda du temps pour réfléchir. Son examen ne fi pas de longue durée. Au premier retour calme et s lencieux sur lui-même, sa conscience lui reprocha so hésitation comme une indigne faiblesse. Lui appartenai il donc de rechercher ses goûts et sa tranquillité person nelle? La Providence l'avait-elle donc placé à Genève sentinelle avancée du Catholicisme, pour fuir au jour de l

[1] M. Vuarin devait faire un troisième voyage à Troyes; il l fit, en effet, au commencement de 1821. Voyez *Lettres inédi tes* du comte de Maistre, 171.

peine et des humiliations ? Ne l'y avait-elle pas établi pour y demeurer jusqu'à la fin non pas de son courage, mais de ses forces, le défenseur de la foi? Sa présence n'y était-elle pas plus nécessaire que jamais ? La religion, sans lui, n'était-elle pas exposée à y recevoir de mortelles blessures ? Et sa paroisse enfin, cette paroisse chérie dont il avait épousé avec un si large cœur les destinées étranges, cette paroisse ne se levait-elle pas devant lui pour le conjurer avec des larmes de ne point l'abandonner à l'heure de ses plus imminents périls ? Sans doute il lui faudrait vivre de sacrifices, refouler ses sentiments, être méconnu de ses chefs et de ses pères dans la foi. Mais n'y avait-il donc pas moyen de pousser l'obéissance jusqu'à l'abnégation la plus profonde, et de concilier la soumission sacerdotale avec les exigences d'une opposition respectueuse ? L'amour-propre en souffrirait, l'ardeur de son caractère en frémirait d'impatience ; mais le salut d'une portion, si petite fût-elle, du troupeau de Jésus-Christ, ne valait-il pas ces sacrifices ? Ces réflexions, dignes d'une grande âme, dissipèrent ses incertitudes et fixèrent irrévocablement sa résolution ; il remercia avec effusion Monseigneur de Boulogne, tourna résolûment le dos aux dignités ecclésiastiques, qui vinrent de nouveau et à plusieurs reprises frapper à sa porte [1], et se dévoua

[1] M. Vuarin reçut en effet, plus tard, bien souvent, des propositions directes ou indirectes pour l'épiscopat. Monseigneur Besson, ancien vicaire général d'Annecy, depuis évêque de Metz, employé à la grande aumônerie de France, le pressentit à ce sujet. Le duc de Noailles, l'un de ses amis les plus intimes, lui écrivait de Londres le 12 janvier 1824 :

simplement, sans s'émouvoir, et comme à la chose la plus naturelle du monde, à demeurer jusqu'à la mort au poste méconnu d'une lutte solitaire, et, par dessus tout, d'une espèce d'abandon, qui, plus que toutes les autres épreuves, pesait douloureusement sur son cœur. Nous ne connaissons rien de plus héroïque que cette magnanime résolution prise et tenue pendant vingt ans, au milieu des tentations sans cesse renaissantes de l'ambition la plus légitime.

« Le jour va venir où vous devrez céder à la main d'en haut, « qui vous traîne malgré vous à l'épiscopat. Vous auriez chez « nos voisins, après deux ans à peu près, ce que vous vou- « driez; car on sait vous y apprécier tout ce que vous valez. « Mais vous êtes retenu et dominé par votre sollicitude pour « ce *petit troupeau* que vous avez formé avec tant de peine et « de constance. » Nous omettons bien des particularités sur ce sujet. Les mêmes honneurs le poursuivirent jusqu'à la fin de sa carrière. Le comte della Margarita, premier ministre du Roi Charles-Félix, a écrit dans son *Memorandum* historico-politique, pages 278 et 279 : « J'étais en continuelle correspondance « avec le curé de Genève ; admirant son zèle, je lui proposai, « au nom du Roi, une mitre dans la Savoie, sa patrie, afin qu'il « pût se reposer de tant de fatigues endurées en pays héréti- « que; mais il refusa toujours, disant qu'un bon soldat ne « peut pas abandonner le champ de bataille, et qu'il ne chan- « gerait pas sa pauvre paroisse au milieu de la Rome protes- « tante, contre le premier évêché du monde. » Le comte della Margarita ajoute qu'il ne revint pas à la charge, parce qu'il apprit sa mort l'année suivante. Ainsi l'héroïque vieillard demeura le même jusqu'à sa dernière heure. Gloire éternelle à la mémoire de ce désintéressement sacerdotal! Qu'elle nous permette de nous incliner avec respect et de saluer avec admiration cette grande et austère figure !

Faut-il s'étonner, si, avec de pareils sentiments, la défaite ne porta nullement dans son cœur les atteintes d'un découragement pusillanime, et si, dès le premier jour, il s'empressa de mettre ses puissantes facultés non-seulement au service de la sainte cause, mais encore de ceux-là même, qui laissèrent si vite et si péniblement apercevoir le dessein pris de s'en passer?

Le bref de séparation avait désolé son dévouement; il n'en avait pas tari la source. Non content de l'accepter avec une soumission filiale[1], il s'était prêté de tout son pouvoir à sa mise à exécution, et ce ne fut point sa faute si son concours ne fut pas accepté comme il était offert. Nous croyons devoir reproduire ici la première lettre qu'il adressa à Monseigneur Tobie Yenni, comme à celui qui devait être désormais, par la volonté de Dieu, son évêque et son père. « Monseigneur, lui disait-il (6 « janvier 1820), j'ai conservé un religieux et tendre « souvenir de l'intérêt que Votre Grandeur a daigné « prendre à l'établissement des Sœurs de Charité, que « j'ai fondé dans ma paroisse, ainsi que de l'aimable et « paternelle hospitalité qu'elle a eu la bonté de m'accor- « der dans les voyages que j'ai faits en Suisse. — A ce « lien de reconnaissance, par lequel je tiens à Votre

[1] Dans toute sa volumineuse correspondance, nous n'avons trouvé qu'un seul mot de plainte contre la cour de Rome. Le voici : « Rome, écrit-il à Monseigneur de Solle (2 décembre « 1819) ne nous traite pas de manière à nous induire en ten- « tation de devenir ultramontains. » C'est tout; le reste de son langage, à travers un certain accent d'affliction, respire le plus profond respect et l'obéissance la plus entière.

« Grandeur, la Providence, dont les pensées ne sont pas
« les nôtres, vient d'ajouter celui de la soumission et
« de l'obéissance sacerdotales. Mes anciens supérieurs
« ecclésiastiques m'ont toujours trouvé sur cette ligne.
« Il me sera facile de la suivre sous la direction de mon
« nouvel évêque, dont les qualités personnelles m'ont
« depuis longtemps inspiré toute confiance. Fidèle aux
« principes et aux sentiments que j'ai toujours professés
« dans la position délicate où mes anciens évêques m'ont
« placé, je continuerai, avec le secours de Dieu, de ré-
« pondre aux calomnies des exécuteurs testamentaires de
« Calvin, non par des phrases, mais par ma conduite. »

Ces derniers mots, qui laissaient apercevoir la griffe du lion, à travers les contraintes de la modération et de la réserve, étaient une réponse indirecte du curé de Genève aux sourdes menées par lesquelles M. Schmidtmeyer avait cherché à prévenir contre lui le saint, mais trop confiant évêque de Lausanne. C'est ici le lieu d'aborder l'un des points les plus délicats de cette histoire. Nous espérons le faire avec tous les égards dus à la dignité du caractère, à la sainteté de la vie et à l'incontestable pureté d'intention d'un vénérable prélat, sans porter atteinte, toutefois, aux droits imprescriptibles de la vérité.

Monseigneur Pierre-Tobie Yenni, évêque de Lausanne, était incontestablement un homme d'un mérite peu commun. Sa taille était élevée. La pensée respirait sur son large front, le calme et la paix dans ses yeux recueillis, et sur l'ensemble de sa figure osseuse, allongée, d'une couleur matte, tirée plutôt que sillonnée par

de longues rides, cette empreinte particulière de piété, qui est le reflet et comme le rayon visible de la sainteté intérieure, qui va remuer jusqu'au cœur, et malgré eux, la plupart de ceux, qui la contemplent[1]. Jeune encore, il avait fait de très-bonnes études théologiques au Collége Germanique à Rome, et y avait laissé un excellent souvenir de savoir et de piété. Nommé en 1800 curé de Praroman, modeste village peu distant de Fribourg, il y avait donné, pendant quinze ans, l'édification de toutes les vertus sacerdotales. Son évêque, Monseigneur Maxime Guisolan, en faisait le plus grand cas, et il l'appelait quelquefois temporairement à l'évêché pour lui confier les fonctions de secrétaire-rédacteur. C'est à ce titre qu'il mit la main à quelques-uns des meilleurs mandements de ce prélat, et, parmi les autres, à celui qu'il publia en 1809 contre les abus des veillées et la fréquentation des cabarets, et dont l'effet, dans le canton de Fribourg, fut très-avantageux à la religion et aux bonnes mœurs. Promu à l'épiscopat le 20 mars 1815, il fut sacré le 3 septembre par le nonce, Monseigneur Testa Ferrata, dans l'église de Saint-Nicolas[2]. Nous avons vu que M. Vuarin avait assisté à cette

[1] Nous ne pensons pas que tout fut hypocrisie dans la sensation, que témoignent avoir éprouvée à ce sujet quelques-uns des plus infatigables adversaires du Catholicisme à Genève. La vertu douce et tempérée a souvent ce privilége d'émouvoir les cœurs les plus inaccessibles. Mais ce serait une singulière illusion que de croire qu'un seul de *ces regards* en avait fait de *publicains* des *apôtres*, ou tout au moins *des amis* des *apôtres*.

[2] Nous empruntons une partie de ces détails au *Mémorial*

cérémonie, et que cette circonstance toute fortuite avait été l'origine de ses rapports avec le nouvel évêque de Lausanne. Rien de plus dissemblable d'ailleurs que le caractère de ces deux hommes. L'un était ferme jusqu'à la roideur, l'autre condescendant jusqu'aux limites de la faiblesse. Ce dernier était assurément pénétré de toutes les saines doctrines, qu'il avait puisées à bonne source ; il aimait tendrement l'Eglise ; il tenait au Saint-Siége par le fond même de ses entrailles ; il tranchait même tellement, sous ce rapport, avec bon nombre d'ecclésiastiques de la Suisse, qu'il passait pour ultramontain, et qu'on lui en faisait quelquefois un reproche [1]. Mais le spectacle des choses religieuses de la Confédération helvétique l'avait incliné insensiblement, et probablement à son insu, à une prudence excessive et à des concessions extrêmes. Là, depuis un siècle, tous ces petits gouvernements catholiques ou mixtes, jouant avec une jalouse émulation au rôle des souverains de cette épo-

de Fribourg, excellente publication, collection précieuse de mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne, qui devrait avoir son analogue dans tous les cantons catholiques de la Suisse. Ce serait l'un des meilleurs moyens d'accélérer le réveil religieux, qui s'y fait sentir en ce moment d'une manière si consolante pour l'Eglise.

[1] Sans doute à cause du zèle si louable qu'il mit à rétablir dans son diocèse les Rédemptoristes et les Jésuites en 1818, les Frères de Marie et de la Doctrine chrétienne, les religieuses du Sacré-Cœur, de Saint-Joseph, de Saint-Vincent de Paul, des Fidèles Compagnes de Jésus : œuvres néfastes et *ultramontaines* au premier chef, aux yeux des hommes, qui entraînaient la Suisse aux catastrophes de 1847.

que de décadence et de philosophisme, avaient plus ou moins porté la main à l'encensoir et s'étaient arrogés une bonne part de la juridiction épiscopale, entravée d'ailleurs outre mesure par la multiplicité de ses relations avec les autorités les plus bigarées. Une partie du clergé n'avait pas su se préserver de toute atteinte, et les doctrines fébroniennes [1] avaient jeté dans son sein de malheureuses racines. Plusieurs couvents leur avaient ouvert leurs portes, et le relâchement de la discipline monastique avait fait tomber l'édification et avec elle le respect des peuples. La maladie la plus générale et la plus funeste était une espèce d'inertie, de laisser-faire, un amour à tout prix du repos, la crainte de la lutte. Le souffle de ce grand et vigoureux esprit catholique, qui est l'âme du corps sacerdotal, ne circulait plus dans les poitrines. Les cantons de Soleure et d'Argovie avaient été particulièrement ravagés par cette plaie. Le diocèse de Fribourg était incontestablement le meilleur et le plus intact de la Suisse. Mais là, par suite de circonstances diverses, dont quelques-unes étaient dignes de respect, le pouvoir épiscopal se trouvait presque complètement enchaîné. Le droit de patronage, consacré par le temps et des traditions respectables, n'y laissait à l'évêque la nomination directe que de deux cures. C'était bien autre chose pour les paroisses catholiques des cantons de

[1] Comme il n'y avait de Séminaires que dans deux diocèses en Suisse, beaucoup d'ecclésiastiques allaient faire leurs études en Allemagne, et c'est là qu'ils puisaient, presque sans s'en apercevoir, le venin des fausses doctrines.

Vaud et de Neuchâtel. Par suite d'une loi portée en 1810, la nomination des curés y était dévolue, purement et simplement, à un Conseil d'Etat protestant, sur la proposition de trois *préposés* de la communauté catholique[1]; il n'était pas même question de la confirmation canonique de l'évêque. Il la donnait ou ne la donnait pas; c'était son affaire. Nous ne parlons pas d'autres règlements tout aussi attentatoires à la liberté de l'Eglise et aux principes les plus essentiels de son activité propre. Les mêmes errements devaient prévaloir à Berne, quelques années plus tard. C'est avec ces entraves aux pieds et aux mains que se mouvait, comme il le pouvait, le pauvre évêque de Lausanne, ensorte que tout état, qui n'était pas la compression immédiate, devenait pour lui presque la liberté. On conçoit que l'habitude d'une situation pareille ait influé sur ses délibérations avec le gouvernement de Genève. Les propositions de celui-ci, quelque restreintes qu'elles fussent, avaient toujours plus de largeur que tout ce qu'il trouvait chez lui, et lui laissaient plus d'espace et d'air pour respirer[2].

[1] Il y aurait, sur toute cette législation protestante dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel et de Berne, édictée pour se conformer aux vœux de constitutions, qui proclamaient la liberté des cultes, de curieuses études à faire. Nous regrettons que l'espace nous manque. Nos lecteurs y verraient au clair ce que c'est que la tolérance protestante, là où elle préside aux résolutions de l'état. Elle peut se réduire à ces deux mots : l'Eglise catholique est libre, sous la condition expresse et *sine quâ non*, qu'elle sera *toujours*, *partout* et *absolument asservie*.

[2] Cela est si vrai, que la grande excuse qu'il invoqua con-

A peine s'apercevait-il que la situation n'était pas la même et que si l'Eglise pouvait, par l'espérance d'un meilleur avenir, se faire petite pour pénétrer là où elle n'était pas admise, elle ne devait point se laisser dépouiller là où, depuis des siècles, elle jouissait librement de tous ses droits consacrés, d'ailleurs, par les traités et et par la sanction de l'Europe [1].

stamment pour justifier sa conduite, et surtout la fameuse convention du 1er avril 1820, dont il va être question, c'est qu'en définitive la religion catholique était encore plus libre dans le canton de Genève que dans le reste de son diocèse, ce qui était très-vrai, mais non une raison pour la laisser amener à la même servitude.

[1] Avons-nous besoin d'avertir nos lecteurs que notre intention n'est nullement de manquer de respect, dans ces pages, à la vénérable et sainte mémoire de l'évêque de Lausanne? Monseigneur Yenni repose dans la tombe depuis bientôt vingt ans. Son épiscopat appartient à l'histoire, et c'est incontestablement l'un des plus remarquables de ces derniers temps en Suisse. Mais est-ce une raison pour tout louer et pour se réduire à ce ton fade de panégyrique, dont quelques hommes voudraient aujourd'hui faire une méthode obligatoire, aussitôt qu'il est question de personnages ecclésiastiques? Rien, à notre avis, ne saurait être plus nuisible à la cause catholique. Cette méthode est de nature à affaiblir les intelligences, à énerver les caractères, à diminuer la lumière de la vérité; elle n'a pas même le mérite de sauvegarder le respect dû à l'autorité. De plus, elle est nouvelle dans l'Eglise et contraire à toutes ses nobles et grandes traditions. Nous n'avons pas hésité à la repousser pour l'histoire et la personne de M. Vuarin; nous avons connu, signalé ses défauts, qui ont grandi plutôt qu'ils ne se sont affaiblis avec le temps; mais qui ne l'ont pas empê-

Les dispositions, qui naissaient naturellement en Monseigneur Yenni de cet état de choses, étaient encore augmentées par la trempe de son caractère. Ce qui dominait en lui, c'était la douceur, le désir d'obliger, cette facilité, qui dégénère presque invariablement en indécision chez les hommes mêlés aux affaires difficiles, et, par dessus tout, un fond inépuisable de mansuétude, qui ne lui permettait pas de soupçonner chez les autres l'absence de la franchise et de la loyauté. Il avait heureusement pour sauvegarde une exquise délicatesse de conscience, et lorsqu'elle parlait et lui montrait la ligne du devoir, il savait s'élever à la hauteur d'une invincible fermeté. Il résultait pourtant de ses dispositions naturelles, qu'il manquait parfois de regard et de prévoyance dans les affaires humaines : inconvénient grave, surtout pour ses relations avec les *vieux renards*[1] de Genève. Toutefois, dans la position difficile où il se trouvait, cette confiance et cet abandon furent un vrai don du ciel; car ce n'est pas sans une espèce de prodige qu'il a pu, pendant trente années,

ché d'être une très-belle figure sacerdotale de notre époque. Quel est d'ailleurs le lecteur assez peu versé dans la connaissance de la faiblesse humaine, pour ignorer que les hommes, même les plus distingués et les meilleurs, peuvent être en désaccord sur les choses les plus graves, de très-bonne foi et avec les intentions les plus pures, parce qu'ils les voient à des points de vue divers, et que la trempe même de leur esprit ne leur permet guère de les voir autrement. Voyez, sur ces idées, la préface des *Moines en Occident*, par M. de Montalembert.

[1] Expression familière à M. Vuarin.

sans aboutir jamais à une rupture et sans pousser toutefois jusqu'au sacrifice du devoir, entretenir des rapports suivis avec cinq républiques indépendantes, dont quatre protestantes, qui formaient son diocèse, toutes plus ou moins jalouses et portées à regarder comme une atteinte à leurs droits, l'exercice le plus légitime d'une autorité, qui n'était pas la leur. Du reste, si dans ses diverses conventions, il commit des imprudences, ce furent les imprudences sublimes de la confiance chrétienne, et Dieu lui-même, qui voyait la pureté de ses intentions, se chargea de les réparer, en déchirant, au jour et à l'heure nécessaires, ses concordats, dans la mêlée des révolutions[1]. Nous avons, du reste, la conviction profonde, basée sur l'étude la plus attentive, la plus minutieuse et la plus impartiale des faits, que, pour ce qui concerne Genève, les sacrifices consentis par Monseigneur Yenni auraient tourné rapidement, sans la présence de M. Vuarin, à l'asservissement de la religion catholique. Et néanmoins, même sur ce théâtre, ces deux hommes, dont les idées et les vues, dans les moyens d'exécution surtout, se rencontraient rarement, se complétaient l'un l'autre, sans le savoir. M. Vuarin seul, eût trop tendu l'arc; l'évêque l'empêcha de se briser; Monseigneur Yenni tout seul, l'eût détendu outre mesure; le curé de Genève lui maintint du ressort et de la vigueur. Ils travaillaient ainsi à l'œuvre commune,

[1] La convention fut plus ou moins mise à néant par les diverses révolutions, qui renversèrent le gouvernement conservateur.

comme de bons ouvriers, et Dieu, qui s'en servait à leur insu, ne voulut pas que chacun d'eux eut la pleine intelligence de la mission de l'autre, parce que cette intelligence même et cette connaissance les eussent rendus inhabiles au rôle spécial qu'il leur destinait. Aussi, par une providence, qui fut une bénédiction particulière de la droiture des intentions de l'évêque, permit-il que, lorsque M. Vuarin, l'intrépide champion de la foi, eut fermé les yeux à la lumière, le prélat, réputé faible jusque-là, recueillit, en quelque sorte, son esprit de courage et de fermeté[1] sur sa tombe, comme un héritage, qui lui revenait de droit. Cette justification tardive, sur les confins de l'éternité, de la conduite du curé de Genève, devait être la meilleure preuve que, si ces deux hommes avaient différé de vues, la charité de Jésus-Christ avait

[1] Nous dirons, pour l'intelligence de nos lecteurs, qui ne sont point initiés à la connaissance des événements religieux de Genève, que nous faisons allusion ici à la nomination de M. Marilley à la cure de Genève, au refus du gouvernement de l'agréer, à l'énergique maintien de sa nomination par Monseigneur Yenni. Expulsé par violence, comme curé, du territoire de la république, M. Marilley y devait rentrer, un peu plus tard, comme évêque, avec tous les honneurs administratifs. Dès 1824, alors qu'on se félicitait de ce que les nominations ecclésiastiques ne rencontraient point d'obstacle, M. Vuarin avait annoncé qu'il en serait ainsi pendant qu'il ne serait question que d'insignifiantes cures de campagnes ; « mais qu'il en irait « tout autrement lorsqu'on aurait à pourvoir aux postes de « Chêne, de Carouge, et surtout de Genève, dont le curé de- « vait être *norma cleri*. » Les événements ne lui donnaient que trop raison, et l'on comprenait enfin, après sa mort, tout ce qu'il y avait de sagesse et de prévoyance dans ses vues.

toujours régné dans leurs cœurs [1]. C'est ce qui met l'historien à l'aise et lui permet de glorifier l'un sans abaisser l'autre.

Monseigneur Yenni, qui n'était pas sans inquiétude sur l'attitude de son nouveau clergé, reçut avec consolation la lettre de M. Vuarin. Aussi se hâta-t-il de lui en témoigner sa satisfaction. Il lui faisait part, dans sa réponse, « de toutes ses espérances pour l'avenir, » et lui témoignait en même temps, « qu'il comptait sur ses lu-« mières et qu'il serait heureux de recevoir ses observa-« tions sur tout ce qu'il jugerait le plus nécessaire pour « le bien de la religion dans cette nouvelle partie de son « diocèse. » Il l'informait, de plus, mais avec un laconisme, qui ressemblait presque à de la défiance, qu'il était question, entre le gouvernement et lui, d'une espèce de concordat sur lequel « il *pourrait* lui demander « son avis. »

Ce mot d'*espérance,* joint à l'annonce officielle d'une négociation dont il prévoyait les piéges et les dangers, jeta les plus vives inquiétudes dans l'âme de M. Vuarin, encore pleine des larmes que lui avait arrachées la lecture des touchants adieux de son ancien évêque. Il ne put s'empêcher d'en laisser échapper l'expression dans sa réponse [2]. Il y renvoyait, pour tous les renseigne-

[1] Ce sont les paroles de saint Augustin au sujet des dissentiments du Pape saint Corneille et de saint Cyprien; nous avons pensé qu'elles ne pouvaient pas être mieux appliquées.

[2] Voici les passages les plus remarquables de cette réponse, chef-d'œuvre de douleur contenue et de désapprobation tempérée par le respect et de sages conseils : « J'admire et je res-

ments, l'évêque de Lausanne aux nombreuses pièces qu'il avait adressées à M. Wully plus de deux mois auparavant.

pecte, Monseigneur, la confiance, qui fait prédominer dans votre cœur l'espérance sur la crainte à l'occasion de la mesure, qui vient de briser nos antiques et consolants rapports avec le diocèse de saint François de Sales; mais je vous avoue que, d'après les calculs de la prudence humaine et même chrétienne, je n'ai pas le courage de voir l'avenir en beau. Comme il est écrit que l'*espérance ne confond pas*, j'attends tout de la puissance et de la miséricorde de celui, *qui atteint d'une fin à une autre avec force et qui dispose tout avec suavité.* Je me rassure aussi en me rappelant cette réflexion profonde de Bossuet : *Tous ceux qui gouvernent se sentent assujettis à une force majeure. Ils font plus ou moins qu'ils ne pensent, et leurs conseils n'ont jamais manqué d'avoir des effets imprévus...*

« Votre Grandeur me fait l'honneur de me marquer qu'il s'agit d'une *espèce de concordat entre le gouvernement et l'évêque.* Permettez, Monseigneur, que j'ose citer à ce sujet une réflexion judicieuse qu'a faite récemment un membre du Conseil représentatif de Genève, homme peu religieux, mais homme d'esprit : « Si Monseigneur de Lausanne sait prendre position, « il obtiendra tout du gouvernement dans le début et à l'ave- « nir; mais s'il hésite, s'il tâtonne, s'il paraît craindre, il perd « sa cause. » J'ai rapporté ce propos à M. Glütz, il m'en a demandé l'explication; je la lui ai donnée.

« Dans le concordat dont il s'agit, *entre le gouvernement et l'évêque*, il ne peut plus être question d'une discussion sur *le droit;* tout se réduit à *un fait.* Les paroisses catholiques du canton ne sont pas de nouvelle création; elles n'ont pas été non plus conquises à la pointe de l'épée par les armées de notre république. Leurs privilèges religieux ont été réglés et garantis par le protocole du congrès de Vienne et le traité de Turin. Ces deux actes répondent à la prétention que manifeste le

C'était celui-là même, qui lui écrivait autrefois de la nonciature en si bons termes, qui montrait tant d'intérêt à sa cause, qui l'assurait d'une manière si précise

Conseil d'Etat d'exercer son *placet* sur les mandements épiscopaux, d'approuver et de sanctionner les nominations aux cures faites par l'Ordinaire, d'assujétir le clergé à un serment, de *civiliser* le sacrement de mariage, de multiplier la population protestante du canton et de ruiner les bonnes mœurs par les mariages mixtes, de soustraire la surveillance des écoles primaires et chrétiennes à la surveillance et à l'influence de l'évêque.

« *Prenez position*, Monseigneur, et la lutte ne sera pas longtemps douteuse. Le Conseil d'Etat a besoin de l'évêque de Lausanne, et l'évêque de Lausanne n'a pas besoin du Conseil d'Etat.

« Je n'improviserai pas un acte de foi aux *dispositions favorables que paraît montrer le Conseil d'Etat* (expression de la lettre de Monseigneur). Le ton benin qu'il prend et qui a édifié et *englué* M. Glütz, est le résultat nécessaire de la circonstance. Il faut bien avoir l'air d'expier les tracasseries faites à Monseigneur l'archevêque de Chambéry, par des manières aimables et galantes dans les premiers et nouveaux rapports, qui s'ouvrent avec Monseigneur de Lausanne. C'est d'ailleurs une manière adroite de faire le procès à l'évêque déchu.

« Si, *dans le concordat dont il s'agit entre le gouvernement et l'évêque*, on ne traite pas d'après la persuasion que le premier vise à la ruine de la religion catholique dans les paroisses réunies, notre cause, humainement parlant, est perdue...

« Il me semble fâcheux, Monseigneur, que l'on vous ait laissé l'ennui, l'embarras et l'odieux de conclure un concordat avec le gouvernement de Genève. Rome et Lucerne ont eu sous les yeux tous les documents que j'ai envoyés successivement, et Votre Grandeur serait entrée en carrière ouverte, si Rome eut

qu'elle ne succomberait pas, et qui, depuis, était devenu le secrétaire de Monseigneur Yenni. Il avait d'abord paru conserver, dans ses nouvelles fonctions, les

dicté les conditions avant de prononcer la séparation, ou si Lucerne eut tout réglé avant de déléguer M. Glütz. »

Après ces graves réflexions, le curé de Genève ajoutait : « Vous ne serez pas trompé, Monseigneur, dans votre attente, en comptant sur le concours de tous les ecclésiastiques de ce canton à seconder le zèle de votre sollicitude pastorale. Vous succédez à Monseigneur l'archevêque de Chambéry dans cette portion chérie de son diocèse. Vous héritez de la soumission, de l'obéissance et du dévouement dont nous n'avons cessé de lui donner des preuves. Les regrets que nous cause la séparation vous sont un gage des principes et des sentiments par lesquels nous vous serons acquis. *Erat subditus illis.* Cette devise est le caractère distinctif du clergé de l'ancien diocèse de saint François de Sales... »

Enfin, M. Vuarin terminait par le passage suivant, que nous ne croyons pas devoir omettre : « La tactique de M. Glütz ne ferait pas de nous de bons soldats. Nous n'aimons pas à être avilis par des procédés injustes et inconvenants, ni froissés dans des sentiments légitimes. Le bulletin de la mission apostolique que le prévôt de Soleure est venu remplir à Genève est rédigé jour par jour ; il pourra être mis *tempore opportuno* sous les yeux de Votre Grandeur. Vous jugerez, Monseigneur, d'après ce fidèle exposé, si M. Glütz a honoré le Saint-Siége dans le sein de la Rome protestante ; s'il a préparé les voies à Votre Grandeur dans l'esprit des fidèles et du clergé du canton ; s'il a édifié et consolé les uns et les autres ; s'il a laissé une idée bien avantageuse du clergé helvétique ; si les intérêts de la religion catholique ont été confiés à une main capable de les soutenir ; s'il a gardé le juste-milieu que la prudence pouvait lui prescrire et si, pour se montrer inaccessible à toute influence

mêmes sentiments, malgré l'opinion bien prononcée de son évêque. Aussitôt qu'il avait eu connaissance du bref pontifical, il en avait informé M. Vuarin. « Je prévois, « lui avait-il dit, que vous viendrez ici pour conférer « avec mon prélat sur cet important objet. » Jusque-là tout allait bien. Cette lettre était du 21 octobre. Le 28, M. Wully écrivit de nouveau au curé de Genève. Cette fois, c'était pour le prévenir que deux délégués de son pays devaient passer à Fribourg, qu'on se disposait à traiter avec eux des difficultés pendantes entre l'autorité civile et l'autorité religieuse, et qu'on lui demandait quelques renseignements, fort insignifiants d'ailleurs, et qu'il précisait. M. Vuarin, dans sa réponse, s'était exprimé avec vivacité [1] sur cette précipitation, qui avait

de la part des prêtres du canton, il devait se livrer pieds et poings liés à des hommes, qui depuis trois cents ans font leurs preuves de l'intérêt qu'ils peuvent prendre à la religion catholique.

[1] Voici le commencement de cette réponse : « Je ne puis croire, Monsieur, qu'avec la prudence, qui vous caractérise, vous improvisiez une négociation avec ces deux députés, sans vous être entendu en aucune manière avec Monseigneur l'archevêque de Chambéry, et sans avoir reçu de lui aucune espèce de renseignement sur la partie de son diocèse, qui lui est soustraite et qui se trouve dans une position plus délicate et plus critique qu'aucune autre église de la catholicité. Il me paraît que vous avez tout droit et tout motif de demander à nos diplomates le temps de vous reconnaître et de vous orienter. Ces Messieurs ont préparé leur thème en plusieurs façons, depuis le 30 mars 1815 à Vienne, tandis que vous vous trouvez pris au dépourvu. Cependant, comme nous vivons dans

lieu de l'étonner, et qui s'en allait ainsi donner tête baissée et comme de gaîté de cœur dans les piéges de l'hérésie. Toutefois, afin d'empêcher autant qu'il était en son pouvoir, les conséquences qu'il commençait à craindre, il avait, au lieu des renseignements sans portée que l'on attendait de lui, expédié huit pièces, où toutes les questions concernant la religion dans le canton de Genève, étaient traitées à fond. Il n'avait point perdu son temps. La lettre de M. Wully lui était parvenue le 28 octobre, et le 30 au soir il avait envoyé à Fribourg, « par la diligence, comme il l'écrit lui-même à Monsei« gneur de Solle, cette forte dose de contre-poison. » Il avait passé vingt-quatre heures à rédiger et à transcrire avec M. Baillard, curé de Chêne, son confident et son ami, cet énorme dossier. M. Wully avait été vivement frappé des révélations navrantes qu'elles contenaient. « Les pièces que nous tenons de vous et qui sont entre « nos mains, lui répondait-il le 2 novembre, méritent « certes toute notre attention. Quel tableau! quelles « preuves! »

C'est à ces pièces que M. Vuarin avait renvoyé Monseigneur Yenni, ce qui ne l'empêcha pas de lui adresser encore le 25 janvier de nouveaux documents et de nouveaux mémoires. « Je ne voulais, dit-il, rien avoir à me

un temps où les affaires ecclésiastiques sont traitées militairement et où les anciennes règles canoniques sont mises de côté comme des formalités gothiques, je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir négligé de vous fournir, *tempore opportuno*, tous les matériaux et documents, qui pourront vous empêcher de vous laisser prendre au filet. »

« reprocher. » Inutiles efforts! les choses, pendant ce temps, marchaient avec rapidité au dénouement qu'il redoutait et prévoyait tout à la fois.

Le Conseil d'Etat de Genève avait habilement mis à profit le séjour de M. Glütz pour jeter les bases d'un arrangement, qui, présenté plus tard à l'évêque de Lausanne, ne laissa plus guère à celui-ci que sa signature à poser. Nos lecteurs n'ont pas oublié de quelle facile complexion était le prévôt de Soleure. Il passa presque sans discussion sur l'approbation des nominations épiscopales par le gouvernement, sur le *veto* à peu près absolu qu'il réclamait, sur la prétention à prendre part, dans l'église même, à l'installation des curés, sur la prestation du serment; il ne songea nullement à faire des réserves sur les fêtes, sur les écoles, sur la sécularisation du mariage; il estima avoir remporté une grande victoire par la promesse obtenue d'une modique subvention annuelle en faveur de la mense épiscopale, du séminaire et de quelques étudiants ecclésiastiques; il ne montra quelque résistance que lorsque, encouragé par une si prodigieuse facilité, le Conseil d'Etat réclama résolûment le droit de soumettre à son contrôle et à son acceptation *bulles, brefs, rescrits, décrets ou autres actes émanés de la cour de Rome ou produits sur son autorité, ainsi que les mandements, lettres pastorales et autres actes émanés de l'évêque diocésain*[1], et tout cela, bien entendu, par amour pour la religion, par zèle pour sa prospérité et pour écarter,

[1] Voyez plus loin, p. 270, la loi du 10 février 1820.

par un examen préliminaire antérieur à la publicité, les conflits, qui ne manqueraient pas de naître, au grand scandale des peuples, sans cette sage et prudente réserve. Du reste, sur cette question même, le bon prévôt eut beau dire; il eut beau faire des frais de parole pour intéresser la sensibilité des magistrats genevois, en leur prouvant qu'une pareille demande était de nature à contrister le cœur du Souverain Pontife et celui du saint évêque de Lausanne, si bien disposés en ce moment même en faveur de leur république; rien n'y fit; il dut se résigner à porter cet article avec les autres à Fribourg, sous le titre de *Projet de mode de vivre entre la république de Genève d'une part, et Sa Grandeur l'évêque de Lausanne d'autre part, sur quelques-uns des points relatifs à l'administration ecclésiastique des paroisses catholiques du canton de Genève.* M. Glütz, en retournant à Lucerne, s'était de nouveau arrêté à Fribourg; là il avait pu s'assurer que la résistance de Monseigneur Yenni serait sérieuse sur la question des brefs et des mandements; il crut que sa médiation accommoderait tout. Sa lettre à M. Schmidtmeyer, à ce sujet, est curieuse. C'est un modèle achevé de style larmoyant et plat. L'insistance des magistrats de Genève ferait de la peine au Souverain Pontife et à Monseigneur de Fribourg; ils n'ont mérité ni l'un ni l'autre un pareil acte de défiance; ils seront sages et modérés, de manière à ne jamais s'attirer les déplaisirs du Conseil d'Etat; le contrôle de leurs actes serait de nature à les déprécier aux yeux des peuples; on ne fait rien de semblable dans les autres cantons de

la Suisse; lui, M. Glütz, mérite bien aussi quelques égards, etc. M. Schmidtmeyer et les siens se moquèrent du prévôt de Soleure et lui répondirent par un arrêté que nous citerons plus loin. On avait tiré de M. Glütz tout ce qu'on en pouvait tirer.

Le gouvernement de Genève ne s'arrêtait pas en si beau chemin; le 28 janvier, il envoyait à Fribourg, avec des pleins pouvoirs, MM. Schmidtmeyer et de Roches, pour terminer avec l'évêque l'espèce de concordat. La négociation ne fut pas longue. Entamée dans la matinée du 30, elle se termina dans la journée. De la part de Monseigneur Yenni, tout était arrêté d'avance; il avait consulté son conseil et il avait été convenu que l'on « pousserait aussi loin que possible la condescen- « dance et les égards [1]. » Après d'insignifiantes modifications, qui portaient plus sur des réductions de forme que sur le fond des choses, la convention fut signée le 1er février 1820. Nous en donnons le texte au bas de cette page, et nous prions nos lecteurs d'en prendre connaissance avant d'aller plus loin [2].

[1] Paroles de Monseigneur Yenni, dans une lettre à M. Vuarin.

[2] Art. 1er. Lors de la nomination des curés et bénéficiers quelconques, Sa Grandeur l'évêque, avant de l'arrêter, en donnera connaissance à M. le premier syndic, qui en informera le Conseil d'Etat.

S'il y a opposition de la part du Conseil d'Etat pour des motifs qu'il estimerait graves, Sa Grandeur l'évêque procèdera à un autre choix, comme la première fois.

Art. 2. Lors de l'installation canonique d'un curé ou bénéficier, le Conseil d'Etat nommera un commissaire chargé de

Voilà où aboutissaient quatre ans de résistance et tout le mouvement qu'on s'était donné à Genève, à Cham-

présenter, de la part du Conseil d'Etat, le nouvel élu au troupeau, et de rappeler à ce dernier le respect et l'obéissance qu'il doit à son pasteur. Le commissaire devra être toujours de la religion catholique.

Art. 3. Tous les curés et bénéficiers actuels, ainsi que ceux qui seront institués à l'avenir, seront tenus de prêter (la main droite sur le cœur) le serment suivant, entre les mains de M. le premier syndic :

« Je jure de ne rien faire contre la sûreté et la tranquillité « de l'Etat; de prêcher à mes paroissiens la soumission aux « lois, l'obéissance aux magistrats, et l'union avec tous leurs « concitoyens.

« Je jure d'obéir à l'ordre établi d'une manière aussi con- « sciencieuse que j'obéirai constamment, en ce qui concerne « la religion, aux ordonnances de l'Eglise et à mes supérieurs « ecclésiastiques. »

A l'avenir, les curés et bénéficiers prêteront leur serment avant leur installation.

Art. 4. Dans le but de procurer aux paroisses les prêtres nécessaires, le Conseil d'Etat pourvoira aux frais de l'instruction ecclésiastique de deux ou trois jeunes gens du canton, dans le séminaire de Fribourg; ces jeunes gens seront désignés par le Conseil d'Etat, et il sera destiné à cette dépense une somme annuelle qui n'excédera pas 800 liv. de Suisse (1200 fr. de France). Le Conseil d'Etat remettra une somme annuelle de 300 liv. de Suisse (450 fr. de France), pour concourir aux frais d'entretien du séminaire.

Art. 5. Le Conseil d'Etat remettra chaque année, à Sa Grandeur l'évêque, la somme de 1300 livres de Suisse (1950 fr. de France); cette somme sera destinée à la mense épiscopale et à couvrir les frais, qui résulteront pour elle de l'augmentation du diocèse.

béry, à Turin, à Rome. L'évêque de Lausanne avait procédé avec une telle sincérité et une telle bonne foi, qu'il se hâta de faire connaître ce résultat à M. Vuarin, comme un véritable *succès,* qu'il venait d'obtenir[1].

Les négociateurs genevois avaient expressément réservé la ratification du Conseil d'Etat, et ils avaient fait insérer cette clause dans le texte de la convention; l'évêque avait également réservé celle du Souverain Pontife; mais il ne l'avait fait que de vive voix, ce qui rendait la réserve inutile. Cette clause était de la dernière importance cependant; car seule elle pouvait épargner bien des faux pas, des embarras, des mécomptes et des amertumes, comme on ne le vit que trop bientôt[2]. Le

Art. 6. Sa Grandeur l'évêque déclare accepter et consentir les articles ci-dessus, et les députés de la république et canton de Genève déclarent également consentir et accepter les dits articles, sous réserve de ratification, pour l'obtention de laquelle ils feront les démarches nécessaires auprès de leur gouvernement. »

[1] « Je vous donnerai en temps opportun un rapport détaillé « du succès. » 3 février.

[2] Monseigneur Yenni expédia en effet immédiatement sa convention à Rome, où elle ne fut jamais approuvée. M. Vuarin, à son voyage à Rome, fit faire, à ce sujet, les recherches les plus précises. Voici un fragment de la lettre qu'il reçut de Monseigneur Sala : « Toute recherche pour vérifier si Pie VII « avait donné sa sanction à l'acte du 1er février 1820 a été in-« fructueuse. Vous pouvez consulter M. Mazio, qui en aura « peut-être connaissance. Il me paraît impossible que le Saint-« Siége ait approuvé la convention ecclésiastique de l'évêque « de Lausanne avec le gouvernement de Genève. » 4 août 1824. Monseigneur Mazio, interrogé à son tour, répondit : « La con-

Conseil d'Etat ne se fit pas prier pour approuver l'œuvre de ses délégués. Le 5 avril, il lui donna sa sanction législative; mais, pour des raisons que nous dirons plus loin, il ne promulgua la loi, qui en consacrait les résultats, que le 20 septembre.

Telle est l'histoire de la fameuse convention du 1er février, qui devint, dans le canton de Genève, la cause ou le prétexte d'une agitation religieuse sans cesse renaissante, et qui finit, un peu plus de vingt ans après, par une éclatante rupture. Les concessions qu'elle contenait, faites à un gouvernement protestant, à un gouvernement, qui puisait toutes ses inspirations religieuses auprès de la Vénérable Compagnie et du Consistoire, à un gouvernement sur qui pesaient trois siècles de Calvinisme, et qui en demeurait encore, de fait, le modérateur principal non-seulement à Genève, mais en Europe, et qui, à ce titre, jouissait de toute la confiance du Protestantisme contemporain; ces concessions, disons-nous, dépassaient de beaucoup toutes celles que l'Eglise avait faites, en aucun temps, aux gouvernements catholiques les mieux disposés. Elle livrait en réalité la nomination des curés à un pouvoir protestant, elle frappait d'un véritable ostracisme tous les ecclésiastiques, qui auraient le malheur de lui déplaire; elle reconnaissait à ce même

« vention entre l'évêque de Lausanne et le gouvernement de « Genève a été trouvée. La réponse du Saint-Siége ne tombe « que sur le serment. Il avait d'abord vu quelque difficulté à la « formule; mais d'après l'explication publiée par le gouverne- « ment de Genève, elle fut approuvée par Pie VII. » (Lettre de M. Mazio à M. Vuarin, 6 août 1824.)

pouvoir une espèce de droit d'intervention dans l'institution canonique des prêtres catholiques; elle consacrait une formule de serment, qui paraissait légitimement suspecte; ses bienfaits mêmes, quelque faibles qu'ils fussent, n'étaient pas sans danger, puisqu'ils conféraient aux maîtres de l'hérésie l'étrange privilége d'alimenter, en quelque sorte à leur gré, la pépinière du sacerdoce.

Monseigneur Yenni a donné lui-même les motifs de sa conduite, ils se réduisent à deux principaux : la nécessité de la position; nous croyons qu'elle n'était pas réduite à cette extrémité, et la situation beaucoup moins libre encore des autres portions de son diocèse; nous pensons que ce n'était pas une raison pour sacrifier la liberté de Genève. Sa meilleure justification, la Providence s'en est chargée. Pendant quinze ans, la convention n'a pas eu des conséquences graves, et lorsque ces conséquences sont survenues, elle est tombée, écrasée dans les décombres même du gouvernement, qui l'avait choyée, comme son enfant chéri. Mais Dieu avait réservé à cette dernière heure, à l'évêque de Lausanne, la gloire de la désavouer par un acte solennel.

Nos lecteurs ont pu s'étonner de ne rien trouver, dans la convention, sur les prétentions du gouvernement à autoriser ou à interdire la publication des actes du Souverain Pontife ou de l'évêque. M. Schmidtmeyer n'avait rien pu obtenir, en effet, de Monseigneur Yenni, sous ce rapport, et, comme il ne voulait pas risquer le sort de la négociation tout entière, il avait signé sans cette clause. Toutefois, le jour même de la signature, il était, par une lettre adressée de Fribourg même à l'évêque de

Lausanne, revenu à la charge[1]. Le prélat finit par s'engager verbalement et pour lui, sans lier ses successeurs, à communiquer ses mandements au pouvoir souverain de Genève, avant de les livrer à la publicité; du reste, il déclara résolûment n'entendre stipuler en rien pour les actes de la cour romaine, qui étaient au-dessus de sa compétence. Le gouvernement de Genève était en veine de succès et savait qu'il pouvait tout oser. Le 7 avril, il porta sa « loi relative aux actes de la cour de « Rome et à ceux de l'évêque diocésain. » Eclatant commentaire de ce bon vouloir dont il avait fait parade, et digne acte de reconnaissance pour les condescendances

[1] Voici cette lettre, qui continue à dessiner le caractère précédemment esquissé à grands traits de M. Schmidtmeyer : « Il nous est permis d'attendre les plus heureux efforts des mesures prises d'un commun accord par le gouvernement de Genève et Votre Grandeur, sur quelques points relatifs à l'administration ecclésiastique des paroisses catholiques de notre canton. C'est dans le *même esprit*, c'est pour *atteindre le même but*, que j'ai l'honneur de proposer à Votre Grandeur qu'elle veuille bien donner communication à l'avance au premier syndic de la répulique, des mandements, lettres pastorales et sentences émanées *des évêques* de Lausanne et leurs cours ecclésiastiques. Cette communication, qui serait faite *avant* la publication et mise à exécution, *fournirait* au Conseil d'Etat *le moyen de seconder* Votre Grandeur dans les mesures qu'elle prendrait *dans l'intérêt de la religion et des mœurs;* elle tendrait ainsi à maintenir la paix et l'union, parce qu'elle *mettrait le Conseil d'Etat à même d'adresser* (ah !) à Votre Grandeur *ses observations sur* TOUT *ce qui pourrait faire naître des difficultés entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique.* »

méritées qu'il avait rencontrées à Rome et à Lausanne. Nous donnons cette pièce en note [1].

[1] Art. 1er. Les bulles, brefs, rescrits, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome ou produits sous son autorité, excepté les brefs ou indults de pénitencerie, en ce qui concerne le for intérieur seulement, ne pourront être reçus, imprimés, affichés, publiés et mis à exécution dans le canton qu'avec l'autorisation du Conseil Représentatif et souverain.

Art. 2. Le Conseil d'Etat pourvoira à ce qu'aucun mandement, instruction, lettre pastorale et autre acte émané de l'évêque diocésain, qui contiendraient des clauses ou dispositions contraires au Pacte fédéral, aux arrêtés et concordats de la Diète helvétique, aux lois du canton ou aux autres actes du gouvernement, ne soient imprimés, affichés, publiés et mis à exécution dans le canton.

Art. 3. Le Conseil d'Etat pourra ordonner, par mesure d'administration, jusqu'à concurrence de la moitié et sans excéder 2500 florins, la retenue du temporel de tout ecclésiastique, qui contreviendrait : 1° aux dispositions de l'art. 1er; 2° aux arrêtés pris par le Conseil d'Etat, ensuite de l'art. 2.

Cette loi fut si rigoureusement mise à exécution, que, pendant plusieurs années, les ecclésiastiques du canton de Genève ne purent connaître les actes de Rome que par le *Recueil des lois* ou les affiches publiques. Le gouvernement s'arrogea même le droit d'expédier seul les mandements de l'évêque; mais la première fois que les curés du canton en reçurent un par cette voie, ils le renvoyèrent à Fribourg en déclarant qu'ils considèreraient comme non avenue toute publication épiscopale, qui ne leur serait communiquée que par des magistrats protestants.

CHAPITRE X.

Découragement de M. Vuarin. — Le comte de Maistre relève son courage. — Nature de ses correspondances avec Monseigneur Yenni. — Visite épiscopale. — Réception. — La procession des *chemises*. — Affaire du serment. — Le clergé refuse de le prêter sans condition ou sans une décision de Rome. — Embarras de l'évêque. — Ses instances auprès du Conseil d'Etat de Genève. — Refus officiel du clergé. — Décision de Rome. — Le clergé prête le serment. — Le Conseil d'Etat demande la destitution de M. Vuarin. — Lettre de M. Schmidtmeyer à ce sujet. — Étrange et ridicule intervention de ce dernier dans les affaires ecclésiastiques. — L'évêque de Lausanne reçoit le titre d'évêque de Genève. — Bref et loi sur les fêtes. — Les écoles. — Fête du 31 décembre. — M. Vuarin tourne les batteries de l'ennemi contre lui. — Discours éloquent. — Belles leçons. — Bénédiction du nouveau cimetière.

La convention du 1[er] février avait causé à M. Vuarin une plus vive douleur que l'acte même de la séparation. « Cette dernière, se disait-il, avait au moins laissé la « défense libre ; l'autre vient d'enchaîner l'Eglise par la « main même de ses défenseurs. Elle abat les derniers

« obstacles, elle lève les dernières barrières, qui con-
« tenaient encore les incursions de l'hérésie; elle lui livre
« la carrière ouverte, pour marcher, tête levée, à la réali-
« sation de ses plans. » La cause de la religion catholique apparaissait au curé de Genève comme tellement désespérée, qu'il ne voyait plus de salut que dans un miracle de la Providence. La loi du 7 avril n'était, à ses yeux, qu'une première étape dans cette voie funèbre des défaites successives, et, au terme suprême, d'une lente et pénible agonie. « *Initia dolorum!* » s'écriait-il dans l'amertume de son âme[1].

Il y avait de l'exagération, sans doute, dans ces pensées désolantes, mais exagération d'un grand cœur, dont les dangers de la foi remuent et font frémir toutes les fibres vives. Il versa, selon son habitude, dans une lettre au comte de Maistre, toute sa douleur, toutes ses inquiétudes poignantes. Le prophétique penseur se hâta de lui répondre : « Croyez-moi, tout cela n'est pas
« grand'chose. Ce sont nos saintes maximes pures et
« simples, maximes fondamentales, sans lesquelles le
« monde croulerait, et qui sont exécutées invariable-
« ment sur toute la surface du monde catholique[2]; la

[1] Lettre de M. Vuarin à Monseigneur Yenni, 20 août 1820. Il ajoutait : « Cette loi est un triste commentaire, auquel il fal-
« lait s'attendre, de la séance du Conseil d'Etat relative à l'en-
« registrement du bref pontifical; elle est le témoignage de la
« reconnaissance des magistrats de Genève envers le Saint-
« Père, le commencement d'exécution de *leur ferme et sincère*
« *résolution de protéger et de maintenir la religion catholique.* »

[2] Expressions ironiques pour désigner les maximes gallica-

« seule différence est qu'au lieu de tenir ces maximes « manuscrites dans les archives de l'Etat, comme s'il « s'agissait de quelque grand mystère politique, on les « publie à son de trompe avec le grand monosyllabe LOI « en tête, ce qui amuse ces messieurs, comme ces petits « fusils qu'on donne aux enfants pour faire l'exercice. Je « ne suis pas sur les lieux, mais je crois que vous vous « exagérez les choses. Il n'en reste pas moins vrai que « l'Eglise romaine a mis le pied dans Genève, que son « gouvernement est obligé de traiter avec la *bête qui « avance en reculant,* comme j'ai eu l'honneur de « vous le dire... *Macte animo.* Allez votre train, et « laissez passer les LOIS. »

M. Vuarin avait donc un instant ressenti les étreintes de ce froid découragement, qui brise les âmes les plus fortes et les jette, impuissantes, sur les débris épars de leurs espérances et de leurs projets. Lui aussi, il s'était dit, comme il arrive à de tristes heures : « il n'y a plus « rien à faire. » Mais ce ne fut que le passage d'un éclair. La lettre de son illustre ami lui redonna du cœur. Aussi, loin de se retirer, sombre et silencieux, dans sa tente, reprit-il immédiatement avec son nouvel évêque ces relations, qu'il n'avait encore fait qu'entamer et que récla-

nes, parlementaires, joséphistes, toutes les *organiques* du monde, françaises, autrichiennes, prussiennes, bavaroises, piémontaises, florentines et napolitaines, construites par les gouvernements, à grand renfort de légistes, *pour assurer la liberté et l'indépendance de l'Eglise :* euphémisme charmant, que la plèbe *lisante* de ce temps-ci a eu la naïveté de prendre au sérieux.

mait le bien de la religion dans sa paroisse et dans le canton de Genève. Cette correspondance est admirable. M. Vuarin tient Monseigneur Yenni au courant de tout; il l'interroge, il le consulte sur tout; toutes les mesures utiles, il les suggère; tous les conseils qu'il regarde comme sages, il les propose; il s'applique surtout à faire pénétrer un peu de vigueur dans les rouages de l'administration épiscopale. On sent bien, à travers les pages de ces innombrables lettres, que le cœur n'y est plus, comme avec Monseigneur de Solle, que la confiance et l'abandon ne s'écoulent plus de son âme refroidie; mais la plénitude de l'esprit sacerdotal et catholique supplée à tout; il est toujours soumis, respectueux, et alors même qu'une douleur concentrée fait crépiter ses phrases, et que le sentiment des dangers de l'Eglise donne à ses paroles la force et l'énergie de la foi, il se rappelle toujours qu'il parle à son évêque. Ses hardiesses ne bondissent jamais que contre son entourage; s'il rencontre là, quelquefois, près du premier pasteur, des personnages opposés à ses vues, par système ou par faiblesse, c'est contre eux qu'il se permet, dans l'occasion, d'aiguiser le trait; et alors, il faut en convenir, il est maître passé dans l'art de l'épigramme, et sa griffe, aussi aiguë qu'agile, ne laisse que trop de sanglantes et regrettables blessures.

Nous manquerions de justice, si nous ne donnions ici des éloges bien mérités à la conduite de l'évêque. Il ne s'offense jamais de la liberté de langage de son inférieur; il reçoit, il écoute ses plus austères leçons sans se plaindre; s'il ne suit pas la voie qui lui est montrée, il la

respecte toujours, et, au milieu des plus graves dissentiments, il ne prend jamais le ton d'un maître. Nous avouons que ce rare phénomène de modération nous a singulièrement frappés.

Malgré les ennuis, que lui causait déjà l'accroissement de son diocèse et les peines plus cuisantes, que lui réservait l'avenir, et dont les premiers symptômes ne pouvaient pas lui échapper, Monseigneur Yenni avait hâte de se mettre en rapport avec les prêtres et les fidèles de cette portion de son troupeau. Il annonça donc sa visite pastorale comme prochaine. Les curés accueillirent cette nouvelle comme une consolation ménagée par le ciel pour adoucir leur douleur, et ils s'empressèrent, dans une lettre collective, « d'exprimer à leur évêque la joie « que leur causait la notification de son arrivée dans « leurs paroisses. » Dans cette espèce d'adresse, ils lui donnaient quelques détails sur la situation religieuse, sur les abus à réprimer, sur les mesures à prendre; ils le conjuraient de vouloir bien accepter dans leurs presbytères une modeste, mais cordiale hospitalité[1]; enfin,

[1] Monseigneur Yenni ne put pas accepter cette invitation, de la part au moins du curé de Genève, par déférence pour le Conseil d'Etat, qui s'était empressé de mettre à sa disposition un logement convenable. En agissant ainsi, et sous prétexte d'honorer le caractère épiscopal, celui-ci avait ses vues; c'était de soustraire l'évêque à l'influence du clergé et surtout à celle de M. Vuarin, et de montrer aux populations catholiques, par cette hospitalité si généreusement offerte d'un côté, si franchement acceptée de l'autre, que la plus parfaite harmonie régnait entre le gouvernement et leur chef spirituel.

ils le conjuraient de différer sa visite jusqu'à la dernière semaine de juillet, pour ne point la faire coïncider avec les grands travaux des moissons, temps peu favorable pour la préparation nécessaire à un acte religieux de cette importance[1]. Ils étaient loin de soupçonner qu'une observation aussi naturelle et aussi juste fût dans le cas d'être exploitée contre eux.

M. Schmidtmeyer, dans sa correspondance avec l'évêque[2], n'avait pas attendu cette circonstance pour essayer de semer la zizanie entre lui et les prêtres du canton. A peine la réunion était-elle opérée, que, dans d'intarissables lettres confidentielles, il se fit un aigre plaisir de les représenter comme les antagonistes du pouvoir épiscopal, les plus influents surtout, travaillant à empêcher, à retarder au moins la visite pastorale, aussi hostiles, par conséquent, aux droits de l'autorité spirituelle, qu'à ceux du gouvernement. « Nos curés se « regardent, disait-il, comme toujours sujets du Roi de « Sardaigne... Plus le moment approche de *consolider* « *l'organisation ecclésiastique*[3], plus ils cherchent à

[1] Adresse des ecclésiastiques du canton de Genève à Monseigneur l'évêque de Lausanne, au sujet de sa visite pastorale, 30 mai 1820.

[2] Un hasard providentiel et un bonheur inouï ont mis sous nos yeux la volumineuse collection de ces curieuses lettres. Nous avons copié les plus importantes. C'est à cette source non suspecte que nous avons puisé tous ces détails et beaucoup d'autres, qui suivent. Nous détacherons un peu plus loin, de notre petit trésor, quelques échantillons pour l'édification de nos lecteurs.

[3] C'est-à-dire de mettre à exécution la convention du 1er février, d'exiger le serment, etc.

« s'y soustraire, ou du moins à différer, à renvoyer la vi-
« site épiscopale, qui a été annoncée et à laquelle tout
« le monde s'attend. » On conçoit quel parti M. Schmidtmeyer, avec de pareilles dispositions, dut tirer de l'adresse du clergé, et sous quelle couleur il dut se plaire à la peindre. Un voyage du curé de Genève, survenu à cette époque [1], fournit un nouvel aliment à ses froides insinuations. « M. Vuarin est parti il y a trois ou quatre
« jours pour Paris, écrit-il à l'évêque de Lausanne. Je
« ne sais ce qu'on doit augurer d'un départ si rappro-
« ché de votre visite et *dans un moment où les pas-*
« *teurs se doivent tout entiers à leurs troupeaux* [2]. »

La visite pastorale commença le 5 août à Versoix, charmant village, qui semble couché au pied de gracieuses collines, et qui, appuyé sur le canton de Vaud, et baignant les racines de ses maisons dans le lac, regarde à l'horizon la petite ville de Nyon, dont les flèches pointent vers le ciel. C'est là que M. Vuarin, accompagné de trois curés du canton, était allé attendre son évêque. A Versoix, Monseigneur Yenni trouva un conseiller d'état envoyé par le gouvernement pour le complimenter et pour mettre à sa disposition un équipage pendant toute la durée de son séjour sur les terres de la république [3]. Au moment de l'entrée à

[1] Le voyage à Troyes, qui eut lieu, non au commencement de l'année 1820, comme nous l'a fait dire une erreur typographique, mais au milieu. Voyez p. 242.

[2] Quelle touchante sollicitude !

[3] Cette première réception fit règle pour la suite ; le conseiller d'état, qui avait reçu et complimenté l'évêque à la frontière, s'attachait désormais à ses pas comme une ombre, et ne le

Genève, les cloches catholiques, avec la permission du Conseil d'Etat, sonnèrent à toute volée, joyeuses de saluer enfin, après trois siècles de deuil, la bonne venue d'un évêque[1]. La visite de la paroisse de Genève et la cérémonie de la confirmation eurent lieu le 7. Ce jour-là, vers les dix heures du matin, les abords de Saint-Germain étaient encombrés par la foule et les fidèles entassés dans son étroite enceinte. Tout à coup une surprise, suscitée comme par une baguette magique, vint faire courir des frissons d'épouvante à travers les membres du vieux Protestantisme. L'auteur de ce coup de théâtre était M. Vuarin. Voici le fait :

Tous les curés du canton étaient réunis à l'église pour aller chercher en corps Monseigneur Yenni à sa demeure. Au moment où l'on se disposait à se mettre en marche, le curé de Genève éleva la voix : « Messieurs, « dit-il à ses confrères, il convient que nous rendions

quittait plus, sous prétexte de lui faire honneur, mais au fond pour suivre, épier, contrôler toutes ses démarches. On avait soin en général de choisir un catholique *sûr*, qui put sans inconvénient assister à toutes les cérémonies religieuses. On fournissait au prélat un logement peu éloigné de l'église de Saint-Germain ; là on mettait à sa disposition deux laquais protestants, « remplissant, dit M. Vuarin, les fonctions de maîtres « des cérémonies, chargés d'introduire Messieurs les curés, de « recevoir leurs lettres : témoins bien convenables et bien choi- « sis pour rendre compte de toutes les audiences accordées « par le *Révérendissime évêque.* » Nous devons ajouter que la réception ne fut pas toujours accompagnée d'aussi bons procédés que la première fois.

[1] L'une de ces cloches était antérieure à la Réforme.

« à la religion et à notre évêque les honneurs qui leur sont « dus. Mettez vos surplis. Les ministres traversent bien « les rues avec leur toge noire pour aller débiter leurs « discours dans leurs temples. Pourquoi notre évêque « ne paraîtrait-il pas au milieu de nous avec son camail, « et pourquoi ne nous serait-il pas permis, à nous, de « l'accompagner avec notre véritable costume? » Ce qui fut proposé fut fait. Le clergé en surplis alla processionnellement, et en silence, chercher le prélat; il le reconduisit de même à son retour de l'église. La stupéfaction fut générale. Depuis la dernière et fugitive apparition de Pierre de la Baume [1], on n'avait plus rien vu de semblable. Toutefois, le premier étonnement tombé, les brocards s'en mêlèrent. On appela les surplis des *chemises* et les bonnets carrés des *cornes* [2]. L'ombre de Calvin ne riait pas; elle en garda long souvenir, et, lorsqu'en 1827 l'évêque se disposa à une seconde visite, les magistrats lui firent savoir qu'il n'eût pas à se risquer une *seconde fois* à une pareille au-

[1] L'évêque de Genève chassé par la Réforme.

[2] M. Vuarin fit part au comte de Maistre de cette plaisante aventure. Le comte lui répondit : « Toutes vos histoires de « Genève sont très-intéressantes; la procession en *chemises* « surtout est impayable. Cependant, M. l'abbé, ayez la bonté « de vous rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous dire plus « d'une fois : à travers les persécutions et les brocards, l'œu- « vre avance. Qu'on appelle vos surplis *chemises* et vos bonnets « carrés *cornes*, les surplis et les bonnets carrés ne sont pas « moins là. — Et qui aurait dit cela, il y a trente ou quarante « ans? »

dace[1]. Un incident vint jeter de pénibles nuages sur les consolations de la tournée pastorale.

Nous avons vu que la convention du 1er février assujétissait tous les curés et bénéficiers du canton à un serment, dont la formule n'était pas faite pour rassurer les consciences. Monseigneur Yenni, qui n'était pas lui-même sans inquiétude, avait spécialement consulté Rome à ce sujet, et c'est pour attendre la réponse, qu'il avait obtenu du gouvernement, que l'acte intervenu entre les deux autorités ne serait mis à exécution que le 14 septembre. Mais Rome se taisait[2], et le terme approchait de jour en jour. L'évêque de Lausanne profita de son séjour sur le canton de Genève pour sonder l'opinion des ecclésiastiques. Il les réunit tous ensemble le 21 août, et leur fit entendre qu'ils seraient prochainement appelés à prononcer la formule de serment, dont il leur donna connaissance. Ils déclarèrent, sans hé-

[1] En 1825, M. Vuarin invita le vénérable évêque de Belley, Monseigneur Devie, son ami intime et souvent son conseiller, pour présider à la translation des reliques de saint Némésius, récemment apportées de Rome, et pour officier pontificalement. Tout se passa à huis-clos. Néanmoins, le Conseil d'Etat s'alarma, et il en référa à l'évêque diocésain, afin de le prier de prévenir désormais d'aussi gros événements.

[2] La cause du long silence de Rome, venait de ce que la consultation sur le serment faisait corps avec la demande d'approbation de la convention du 1er février. Rome, qui ne voulait point ratifier celle-ci, négligeait de répondre, pour ne point avoir l'air de consacrer, même indirectement, cet acte. Elle ne donna une décision, que lorsqu'il n'y eut plus de connexité, et que la question du serment fut présentée à part.

siter et d'un accord unanime, qu'ils ne se soumettraient à cette inutile et vexatoire mesure, que sous la garantie d'une réserve formellement exprimée et qui fut de nature à sauvegarder les droits de la conscience, de l'Eglise et du Saint-Siége; ou bien, dans le cas où Rome déclarerait positivement qu'il était licite de prêter le serment avec la formule, qui lui servait d'expression. Ils firent, de plus, remarquer la différence essentielle, que cette formule présentait avec une autre beaucoup plus simple, qui avait été demandée sous Monseigneur de Solle, et qui avait cependant, été repoussée; ils insistèrent sur l'imprudence qu'il y avait à promettre, sans réserve, d'obéir à toutes les lois d'un gouvernement protestant, et d'assimiler, sans explication, l'obéissance qu'il réclamait des prêtres à celle que ces prêtres promettent et doivent à l'Eglise elle-même. La discussion calme, respectueuse, mais empreinte des sentiments de la plus énergique fermeté, se termina par une déclaration, qui effraya l'évêque de Lausanne et lui fit enfin apercevoir dans quels inextricables embarras il s'était jeté par sa convention avec Genève. Après avoir énoncé leur résolution formelle de ne point prêter le serment sans restriction, ou sans sentir leur conscience abritée derrière une décision de la cour de Rome, les curés ne dissimulèrent point qu'ils étaient résolus, plutôt que de trahir leurs convictions les plus intimes et leurs plus légitimes répugnances, à abandonner un pays où ils ne rencontraient plus que des anxiétés et des déboires, et à retourner à un diocèse, dont ils ne s'étaient séparés qu'à regret.

L'évêque consterné fit part de sa situation, qui, en effet, n'était pas gaie, au gouvernement de Genève, et le conjura, au nom des concessions, que lui avait dictées son amour de la paix, et qui devenaient pour lui la source de ces embarras, d'admettre la réserve réclamée par les curés, ou tout au moins de proroger la promulgation de la convention ecclésiastique, jusqu'à la réponse de Rome. La clause explicative fut repoussée par le Conseil d'Etat, qui se contenta, le 6 septembre, de prendre un arrêté par lequel il déclarait « n'entendre, par le serment, « rien ôter de leur force aux devoirs que la religion im- « pose à MM. les ecclésiastiques, et ne rien leur deman- « der de contraire aux principes de la foi catholique, ni « aux ordonnances de l'Eglise; » arrêté que, d'ailleurs, il ne publia jamais. Le sursis fut accordé, sous la condition qu'il ne se prolongerait pas au-delà d'un temps convenable. De retour à Fribourg, Monseigneur Yenni expédia en toute hâte deux exprès à Lucerne, afin de solliciter à Rome, par l'entremise de la nonciature, une prompte solution. Pour la rendre favorable, il communiquait la teneur officielle du dernier arrêté gouvernemental. Persuadé que cet acte était de nature à modifier la résolution du clergé genevois, il s'empressa de lui en faire part. Selon lui, la déclaration était l'équivalent de la réserve. Il appuya son avis sur la décision des théologiens de Fribourg, qui, après mûr examen, et en conséquence de l'acte du Conseil d'Etat, regardaient le serment comme parfaitement licite. Ces explications de l'évêque de Lausanne n'ébranlèrent point la détermination du clergé. Il répondit par une nouvelle

déclaration de principes, datée de Bernex, le 19 septembre 1820, par laquelle il persistait dans sa ligne de conduite. De nouvelles instances de l'évêque, et, à la fin, de timides menaces, furent impuissantes à l'en faire dévier.

Et cependant le temps marchait, le Conseil d'Etat se lassait, plusieurs de ses membres souriaient à la pensée de voir disparaître cet essaim d'ecclésiastiques tout hérissés de principes inabordables, et à l'espérance de les voir remplacés par d'autres plus maniables et plus accommodants. La convention fut promulguée le 20 septembre, et le 26, le clergé catholique du canton de Genève fut requis de se rendre « en la salle du Conseil d'Etat, « pour prêter le serment prescrit, » entre les mains du premier syndic, M. Schmidtmeyer. Celui-ci interpella nommément chacun des ecclésiastiques présents, en commençant par le plus jeune, plus accessible, sans doute, il le présumait du moins, à l'intimidation ou à la condescendance, et il les somma l'un après l'autre de prêter le serment, dont il venait de leur lire la formule. Tous, sans exception, répondirent « qu'ils étaient prêts à le « faire avec la réserve, en exceptant tout ce qui pourrait « être opposé aux principes de la foi et de l'Eglise ca- « tholique, apostolique et romaine, et même sans réserve, « dès que la formule aurait reçu l'approbation du Sou- « verain Pontife. » Le magistrat s'étant refusé à l'admission de cette clause, les curés se retirèrent sans aucune discussion. M. Schmidtmeyer était décontenancé; il les congédia; mais en les congédiant, il leur dit de « réflé- « chir aux suites fâcheuses que leur refus pouvait avoir « pour eux, pour le canton et pour la religion. »

Cette intrépide conduite, qui tranchait si étrangement avec les défaillances devant le pouvoir civil des ministres protestants de tous les pays, et particulièrement de Genève, relevait le clergé catholique aux yeux de l'hérésie déconcertée, non moins qu'à ceux des fidèles édifiés et légitimement fiers de leurs conducteurs spirituels.

Cependant, l'évêque de Lausanne était sur les épines; la lutte était engagée, elle menaçait d'aboutir au plus fatal dénouement, et il ne pouvait guère se dissimuler que les conséquences en retomberaient sur lui seul. Il supplia donc le gouvernement de Genève de temporiser encore et d'ajourner les mesures de rigueur. Celui-ci lâcha de nouveau, peu à peu et d'une main avare, quelque chose de ce qu'il appelait ses droits, persuadé que cette condescendance *extrême* lui fournirait pied en temps opportun, pour réclamer d'autres complaisances. Enfin la réponse de Rome arriva. Le Souverain Pontife approuvait la louable conduite du clergé de Genève[1]; il faisait savoir que la formule du serment, dans son excessive largeur, avait donné des inquiétudes; mais que la déclaration du gouvernement de Genève l'avait rassuré, et qu'il autorisait le serment, pourvu que la susdite déclaration, tenant lieu de réserve, *fût rendue publique*. Cette dernière clause ne fut pas exécutée. La décision de Rome n'en trouva pas moins le clergé docile; il n'avait résisté que par conscience; l'obéissance lui fut facile, et le serment fut

[1] Cette approbation n'était point exprimée dans le bref, par respect pour l'évêque, mais dans la lettre adressée au nonce.

prêté le 21 novembre. L'évêque de Lausanne fut heureux de notifier aux catholiques du canton de Genève l'issue d'une affaire, qui avait si vivement préoccupé les esprits. Le Conseil d'Etat, de son côté, enchanté d'avoir une première occasion pour exercer le droit de censure, qu'il s'était arrogé, fit subir au mandement des mutilations ridicules, et de plus, il exigea la suppression de la phrase du bref du Saint-Père, qui mentionnait l'arrêté du 6 septembre. L'évêque, à ce dernier affront, montra du courage et refusa la radiation.

Malgré tous ses succès, le gouvernement sentait lui-même que rien n'était fait, et que tous ses triomphes demeureraient stériles, pendant qu'il rencontrerait l'inexpugnable rempart d'un clergé, qui ne savait pas transiger sur les principes, et surtout d'un homme comme M. Vuarin. C'était là le roc solide, il le comprenait parfaitement, contre lequel viendraient toujours se briser ses efforts. Il avait espéré un instant que le curé de Genève et ses plus intrépides collègues refuseraient le serment: très-bon moyen pour s'en débarrasser avec des apparences de justice. Aussi la prestation du serment, qui était un acte de soumission au Saint-Siége, fût-elle pour lui, en ces circonstances, une maigre consolation. Il n'en désira que plus vivement de se défaire du plus redoutable adversaire de ses projets. La chose n'était pas facile. Impossible d'employer la violence; l'adresse en viendrait peut-être à bout; elle lui avait jusque-là si admirablement réussi! Il essaya. M. Schmitmeyer se chargea de cette opération délicate. Lui, n'était pas embarrassé; c'était l'affaire la plus simple du monde. Il ne

s'agissait que de faire entendre à l'évêque, que le curé de Genève était un obstacle insurmontable à la réalisation des heureuses conséquences de la convention du 1er février, et que son éloignement en était le corollaire indispensable. Avec un peu d'habileté, on pouvait broder sur ce thème. L'excellent prélat donnerait dans le piége et le tour serait joué. Le rusé négociateur ignorait sans doute que, dans l'Eglise catholique, le sort d'un curé n'est pas livré à la merci d'une destitution brutale, et qu'il existe des lois protectrices de son indépendance. Il écrivit à Monseigneur Yenni l'une de ces lettres adroites et cauteleuses, pleines d'insinuations perfides, en l'art desquelles il était maître passé [1]. La réponse fut ce

[1] Nous donnons ici la lettre de M. Schmidtmeyer : « Révérendissime évêque, je viens, de la part du Conseil d'Etat, demander à Votre Grandeur le renvoi du *sieur* Vuarin, curé de Genève et archiprêtre. Lorsque le Conseil d'Etat fit connaître, il y a environ un an, à Votre Grandeur, ses justes sujets de mécontentement contre le *sieur* Vuarin, il se borna à demander que Votre Grandeur ne lui donnât aucune part à l'administration supérieure des paroisses catholiques. Le Conseil d'Etat n'alla pas plus loin, parce qu'il était possible que le changement de diocèse apportât aussi un changement dans la conduite du *sieur* Vuarin. Cette espérance a été déçue. Le *sieur* Vuarin a contribué à *croiser toutes les vues du gouvernement*, à se mettre en opposition ouverte avec lui et à se faire en quelque sorte un mérite d'une pareille conduite. Il a déployé tout son talent, toute son activité pour inculquer ses principes aux curés de notre canton, *sur lesquels il a su obtenir une grande influence.* Plus il a vu Votre Grandeur et le gouvernement réunir leurs efforts pour rétablir l'union et le concert entre les deux pouvoirs, plus il a affecté de suivre un système opposé. Ce serait

qu'elle devait être. Force fut bien de se résigner. Le Conseil d'Etat ne le fit que de la plus mauvaise humeur du monde, non sans informer Fribourg que rien ne serait fait pour la paroisse de Genève, pendant qu'elle demeurerait confiée à la houlette, ou plutôt au sceptre impérieux de son pasteur actuel.

Nous devons ici quelques mots au rôle religieux que s'attribua depuis cette époque M. Schmidtmeyer; rôle de caractère, que la comédie pourrait envier à l'histoire.

Il lui plut de se considérer, d'un côté, comme investi de tous les droits d'*officialité* personnelle sur les ecclésiastiques du canton, et de se poser, de l'autre, vis-à-vis de l'évêque, comme leur protecteur, leur contrôleur et leur réformateur[1]; il accueillait tous les petits

en vain, Révérendissime, que Votre Grandeur et le gouvernement auraient cherché à faire régner la paix et l'harmonie, si le premier curé du canton, qui exerce son ministère dans la ville même où siége le gouvernement, continuait à contrarier les vues des deux pouvoirs et à professer la maxime, que les devoirs de la religion sont incompatibles avec ceux envers le gouvernement. La demande du Conseil d'Etat, Révérendissime évêque, lui est dictée par son amour pour la paix, par le prix qu'il attache à l'union des deux pouvoirs, par ce qu'il se doit à lui-même et à l'autorité dont il est revêtu. Les sentiments et les principes bien connus de Votre Grandeur lui sont un sûr garant de l'accueil qu'elle fera à une demande, qui lui est adressée par l'unanimité des membres *catholiques* et protestants du Conseil d'Etat, et dont le prompt succès *n'intéresse pas moins l'autorité spirituelle* que l'autorité temporelle. Genève, le 27 novembre 1820. »

[1] En nous exprimant ainsi, nous sommes modérés; nos lecteurs vont voir qu'il ne craignait pas de descendre au rôle de la plus méprisable délation.

cancans, toutes les historiettes courantes, toutes les plaintes ridicules; il faisait de tout cela un paquet mensuel, et quelquefois hebdomadaire, qu'il envoyait à l'évêché, avec un bulletin brodé des réflexions les plus piquantes, distribuant à celui-ci le blâme, à cet autre l'éloge, suivant la nature du vent, qui soufflait dans la girouette. C'est à n'en pas croire ses yeux[1]. Cette cor-

[1] Nous ne sommes ici embarrassés que dans le choix des citations. Un spécimen suffira. Nous prévenons nos lecteurs que nous désignons les noms des curés par N et celui des paroisses par X. « Nos curés se conduisent assez bien, et pour commencer par ce qu'il y a de moins bon, celui de X... est toujours *difficultueux* et désagréable à son troupeau. Il est bien à désirer que Votre Grandeur, ainsi qu'elle nous l'a promis, nous en *débarrasse* le plus tôt possible. Le curé de X... a eu une petite querelle avec son maire. Ce dernier aurait les premiers torts. J'ai mis du prix à terminer cette affaire *sans l'intervention des supérieurs*, et j'y ai réussi; mais il m'a paru, à cette occasion, que cet ecclésiastique était bien borné. *Notre grand curé de Genève* est tranquille; il a été près de Lyon assister à la mort de M. de Saint-Priest, ancien ministre d'état, qu'il avait connu à Genève. Son absence a duré trois semaines. X... est toujours parfaitement content de M. N. Il a ranimé les principes religieux parmi les habitants; mais il est jeune, quelquefois même *un peu enfant*. Sa mère va arriver; c'est *une femme sage, sensée et économe;* je crois que cette dernière qualité profitera à son fils, qui ne compte pas *autant que je voudrais*. M. N... est toujours un modèle d'activité et de zèle; il est bien à désirer qu'il continue à se *conduire comme il fait*. On est fort content à X.. de M. N...; il ne parait pas encore bien accoutumé à son poste; *je* désire vivement qu'il s'y fixe, et *je* réclame les bons offices de Votre Grandeur pour l'y déterminer. *J'*ai peu ou point vu M. N..., qui est éloigné de Ge-

respondance était une véritable croix pour le vénérabl
évêque de Lausanne; mais, par suite de la position où i
s'était laissé acculer, il était obligé de la subir.

Le Conseil d'Etat de Genève avait trop lieu d'êtr
satisfait de son nouvel évêque, pour ne pas cherche
l'occasion de lui en témoigner sa reconnaissance. Il l
fit d'une manière, qui ne pouvait être qu'agréable au
amis de l'Eglise. Il demanda pour lui, à Rome, par l'entremise du chevalier de Niebuhr, le droit d'ajouter à son titre celui d'évêque de Genève. Plus on réfléchit, moins on peut se rendre compte de cette heureuse inspiration. Rome, qui n'avait effacé qu'à regret ce nom des tables de sa géographie ecclésiastique, ne se fit pas prier. Elle fit droit avec le plus vif empressement à la supplique, qui lui était adressée. Le bref, qui conférait à l'évêque de Lausanne le titre d'évêque de Genève, parut le 30 janvier 1821 [1].

Un autre bref du Saint-Siége intervint le 8 mai de la

nève et peu *visitant;* je crois qu'il continue à bien *cheminer; je* désirerais qu'il vint *me* voir quelquefois... M. N... se conduit bien;... il a des moyens et de la mesure; mais, *entre nous,* il tient un peu trop aux intérêts temporels, plus qu'il ne convient à un prêtre et surtout à un jeune homme. »

Il en reste encore et des meilleures. Mais c'est assez; aussi bien notre plume éclate de rire.

La lettre est du 9 avril 1821.

[1] Ce bref avait été précédé d'un autre (10 janvier 1821), qui réunissait au diocèse de Lausanne la portion du canton de Vaud administrée, par délégation apostolique, par l'archevêque de Chambéry. C'est le territoire actuel de la paroisse catholique de Nyon.

même année, pour régler la question des fêtes supprimées par le concordat français, et rétablies en 1814 dans les paroisses détachées de la Savoie. Huit fêtes furent conservées, Noël, l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint, ainsi que la Circoncision, la Fête-Dieu, la Nativité de la Sainte Vierge, et la fête de saint François de Sales, patron du diocèse de Genève. Ce bref, qui mettait heureusement fin à un long conflit, fut enregistré et promulgué comme loi de l'état, le 28 décembre de l'année 1821. Les fêtes conservées y étaient considérées comme jours fériés et non point comme fêtes légales, c'est-à-dire qu'elles n'emportaient pas avec elles l'obligation civile de la cessation du travail[1]. Toutefois, ces jours-là, les tribunaux et les bureaux des hypothèques devaient vaquer, et divers autres actes étaient interdits.

L'affaire des écoles, que nous avons vu précédemment engagée, ne recevait pas une solution aussi satisfaisante. L'évêque de Lausanne avait fait pour le canton de Fribourg des règlements excellents, qui avaient eu déjà et qui continuaient à produire d'heureux résultats.

[1] Les fêtes légales étaient : les dimanches, les jours de l'Ascension et de Noël, le jour du Jeûne fédéral et le 31 décembre, anniversaire de la restauration de la république. Ces deux dernières étaient protestante et nationale, et emportaient, pour les catholiques eux-mêmes, l'obligation de ne point travailler. Il y avait là une inégalité. Mais, à raison de la situation particulière de Genève, il était presque impossible d'exiger que la balance fût tenue parfaitement égale. Les prétentions de M. Vuarin, à ce sujet, nous paraissent exagérées. Nous pensons que tout se terminait ici à la satisfaction générale.

Il ne fut pas même possible d'en tenter l'application dans le canton de Genève. Une loi du 13 novembre 1820, en supprimant l'arrêté du 23 mai 1817, dont nous avons parlé, régla cette importante question. Elle maintenait la sécularisation de l'instruction publique pour les paroisses catholiques, qu'elle plaçait sous la surveillance d'une commission de cinq membres, un ecclésiastique, deux catholiques et deux protestants, et de plusieurs membres adjoints, qui pouvaient tous être protestants; dans les visites locales, le curé était subordonné au maire; les curés n'avaient la direction et la surveillance que de l'instruction religieuse; les maîtres d'école n'étaient pas même astreints à faire apprendre le catéchisme aux enfants; toutefois, aucun régent catholique ne pouvait être pourvu d'une place que sur la présentation d'un certificat de *capacité* délivré par l'évêque, *en ce qui le concerne*[1], dit la loi. Avec ce système, la décadence de l'instruction religieuse marcha d'un pas rapide et produisit en peu de temps les mêmes résultats que devait produire plus tard en France la fameuse loi de 1833. Ce qui ajoutait au danger, c'est qu'on ne put jamais obtenir pour le collége de Genève l'application de l'article 10 du protocole de Vienne, portant que « l'enseignement de la religion n'y aurait « pas lieu en commun, mais séparément, et qu'on em« ploierait à cet effet, pour les catholiques, des ecclé« siastiques de leur communion. » L'éducation des jeu-

[1] Nos lecteurs comprendront-ils mieux que nous ce style amphigourique ?

nes catholiques y recevait ainsi presque nécessairement une empreinte protestante. M. Vuarin suivait avec effroi les progrès du mal ; il réclamait à temps et à contre-temps, avec une persévérance infatigable ; mais sa voix se perdait dans le vide.

Le gouvernement de Genève marchait ainsi pas à pas, avec une tenacité rare, à l'accomplissement de ses projets, évitant la violence, reculant à propos devant les résistances impossibles à vaincre, saisissant les occasions, les faisant naître au besoin, couvrant sa tactique par des apparences de bienveillance et de générosité, distribuant quelques faveurs matérielles, sans danger pour son système et capables de séduire les esprits peu clairvoyants. Dans la loi du 13 novembre, dont il a été question plus haut, il avait consacré le 31 décembre comme fête nationale ; ce n'était pas assez. Il voulut lui donner un caractère de fête religieuse, obligatoire pour les catholiques non moins que pour les protestants. Il n'y avait là, au fond, rien que de légitime, puisqu'il s'agissait de la délivrance de la patrie ; mais il espérait y trouver un moyen de contribuer à cette fusion, qu'il rêvait entre les deux cultes, et surtout de pénétrer, à l'aide de ses ordonnances, de ses règlements et de ses arrêtés, dans les églises catholiques, et de s'introduire discrètement entre le prêtre et l'autel. M. Schmidtmeyer écrivit en conséquence à l'évêque diocésain, pour en obtenir ce jour-là, dans toutes les paroisses du canton, un service solennel et le chant d'un *Te Deum*. Il n'y avait pas de motif de refus. La demande fut accordée. Mais que ferait le curé de Genève ? C'est ce que chacun

se demandait, et plus d'un haut personnage jouissait d'avance de son embarras. Le Conseil d'Etat le fit avertir officiellement de la célébration de la fête, et, en lui donnant avis que tous les membres catholiques du Conseil Souverain, du Conseil d'Etat et de la magistrature se rendraient à l'église de Saint-Germain pour y prendre part, il le pria de leur réserver des places convenables. M. Vuarin, loin d'opposer la moindre observation, comme peut-être on s'y attendait, accueillit la demande avec le plus grand empressement et promit le plus zélé concours.

Dans la matinée du 31, longtemps avant l'office, toute la ville était en fête, les rues étaient pavoisées, les cloches remplissaient l'air de leurs volées solennelles, ou du carillon joyeux de leurs chansons patriotiques. Le cortége des hommes du pouvoir, des représentants du peuple et les magistrats, s'était massé devant l'hôtel de ville. A l'heure convenue, un bedeau en grand costume vint chercher, de la part du curé, la petite cohorte catholique. On se mit en marche, les uns se dirigeant vers le temple de Saint-Pierre, les autres vers l'église de Saint-Germain. Le modeste sanctuaire avait mis ce jour-là tous ses habits de fête, et s'était paré, avec une élégance inaccoutumée, de ses plus beaux atours. Les magistrats étaient ravis, et commençaient à célébrer dans leurs cœurs le patriotisme de ce redoutable curé, que l'on ne cessait de leur dépeindre comme si hostile à la république. Ils s'agenouillèrent avec joie au banc d'honneur, qui leur avait été préparé. Le service divin eut lieu avec cette majesté imposante que M. Vuarin savait si

bien lui imprimer. Le moment de monter en chaire arriva; le curé portait la parole; tous les regards, fixés sur lui, le dévoraient en silence. « Que va-t-il dire? » Cette question, échappée de toutes ces figures frémissantes d'une impatiente curiosité, semblait voler dans l'air. Son discours fut grave, austère, rempli des plus hauts enseignements, des considérations les plus saisissantes et des leçons les plus opportunes : chef-d'œuvre d'éloquence, nous n'hésitons pas à le dire, qui en fut aussi le triomphe. Il était impossible d'être plus adroit et plus fort, et de tout dire en tout ménageant. Il eut l'art, en un mot, de donner à une démonstration nationale le caractère religieux le plus prononcé.

Notre désir eût été de reproduire une partie au moins de cet important discours. L'espace de ce volume, qui se restreint de ligne en ligne, et l'abondance des matières, qui nous presse, nous refusent ce plaisir[1]. Nous

[1] Ce discours a heureusement été imprimé, et il est encore en circulation à Genève. Voici le jugement qu'en porte le comte de Maistre, excellent juge assurément : « J'ai été, sans « exagération, ravi de votre sermon; il n'était pas possible « d'être plus vigoureux, plus vrai, plus pressant que vous ne « l'avez été, ni de profiter plus habilement d'une circonstance « unique, pour saisir les batteries de votre ennemi et les tour- « ner contre lui. Souvenez-vous de ce que j'ai eu l'honneur de « vous dire, il y a environ trois mois : *en reculant*, *elle avance*. « C'est un étrange spectacle, que celui de votre sermon, pro- « noncé dans Genève, en présence d'un fragment catholique « du gouvernement. » Cette lettre écrite *à lectulo*, était la dernière que M. Vuarin devait recevoir de son illustre ami. Peu de temps après il expirait, après avoir jeté au conseil des mi-

ne pouvons, toutefois, résister à la tentation d'en mettre la fin sous les yeux de nos lecteurs.

« Messieurs du Conseil Souverain, Messieurs du Conseil d'Etat, Messieurs les membres des tribunaux, qui avez montré un religieux empressement à venir entonner avec nous le cantique d'actions de grâces, si, dans quelques circonstances, les intérêts de la religion catholique réclamaient un appui particulier auprès du gouvernement, elle trouvera dans vous tous, ses organes naturels, des interprètes fidèles de ses principes, des défenseurs nés de ses droits et de ses prérogatives. La Providence vous a appelés au poste d'honneur ; vous le garderez en braves. Dans un canton dont la population n'excède pas quarante-quatre mille âmes, vous êtes les représentants de dix-sept mille catholiques. Ils ont les yeux fixés sur vous ; vous justifierez leur religieuse confiance, et vous réaliserez leurs espérances. La foi dont ils font profession, et à laquelle ils n'hésiteraient pas un instant à sacrifier ce qu'ils ont de plus cher en ce monde, cette foi est la vôtre : vous lui avez juré fidélité sur les fonds sacrés du baptême par la bouche de vos parrains ; vous avez vous-mêmes ratifié ce serment à la face des autels, au jour de votre première communion, et votre présence dans cette église atteste à toute l'assemblée, que vous vous faites gloire de vivre, que vous ambitionnez la consolation de mourir dans le sein de l'unité, où vous avez eu le bon-

nistres de son pays, dans une dernière apparition au milieu d'eux, cette prophétique interruption : « Messieurs, vous son-« gez à construire et le sol tremble. »

heur de naître. Si vous aviez besoin d'être soutenus et encouragés dans cette honorable carrière, vous n'auriez qu'à tourner vos regards vers les cantons catholiques et les cantons mixtes de la Confédération helvétique; vous trouveriez de nobles modèles dans les vénérables magistrats, qui, de génération en génération, ont veillé si fidèlement à la garde de l'arche sainte, et ont soutenu en tout temps les combats du Seigneur avec un dévouement digne des généreux Macchabées. En marchant sur leurs traces, vous recevrez une grande gloire et un nom éternel. »

Tous les regards de l'assemblée plongeaient sur les fonctionnaires catholiques; nul n'ignorait qu'indifférents pour la plupart aux intérêts religieux, presque tous acceptaient des deux mains tous les projets du Conseil d'Etat, et se rappelaient rarement, dans le Conseil Souverain, qu'ils étaient catholiques. Ils baissaient la tête; tous les mots portaient au vif et s'en allaient frapper, au fond de leur conscience, comme un glaive de lumière. Ils n'avaient pas à s'offenser, cependant, de cette parole presque flatteuse, qui, en supposant ce qui devait être, relevait si adroitement ce qui n'était pas. La leçon était bonne; elle ne fut pas perdue. On laissa désormais le fin et matois curé chanter à son gré ses *Te Deum;* les magistrats catholiques s'égrainèrent un à un, diminuant d'année en année, et bientôt, ce jour-là, ils ne brillèrent à l'église que par les places vides, qui leur tendaient en vain les bras.

Ce serait se méprendre étrangement toutefois, sur les intentions de M. Vuarin, que de croire qu'il ne cher-

chait, dans ces coups de théâtre, que des succès d'amour-propre. Il lui arrivait, assurément, d'en jouir parfois avec une satisfaction bien légitime; mais toujours il regardait au-delà. Pour lui, c'était souvent le seul moyen de faire reculer ses adversaires, qui étaient ceux de l'Eglise, ou de leur dire à sa manière : « Vous n'irez pas « plus loin. »

Il n'eut pas un moindre succès d'éloquence, dans la bénédiction du nouveau cimetière, que le Conseil d'Etat de Genève, vaincu par de trop longues sollicitations, avait enfin accordé aux catholiques. Il saisit avec empressement cette occasion de faire encore l'une de ces démonstrations publiques, qu'il aimait, parce qu'elles avaient l'avantage, à ses yeux, d'acclimater de plus en plus le Catholicisme à Genève. Il convoqua, pour cette cérémonie, tous les prêtres du voisinage; ils accoururent à sa voix, au nombre de plus de trente. De l'église de Saint-Germain, ce magnifique cortége se rendit, sur deux rangs et le surplis sur le bras, jusqu'à l'*église des morts*[1], à travers les rues de la ville. L'affluence des fidèles fut considérable; celle des curieux ne le fut pas moins. Tout se passa avec piété, avec respect, ou au moins avec convenance. La foule protestante se familiarisait avec ces spectacles, et le but de M. Vuarin était atteint. Cette scène se passait le 21 mai 1822.

[1] Expression favorite de M. Vuarin pour désigner le cimetière.

CHAPITRE XI.

Nouvelles affaires relatives aux Sœurs de la Charité. — M. Krudener, l'Empereur Alexandre et M. Vuarin. — Lettre autographe de l'Empereur Alexandre. — Traitement annuel accordé aux Sœurs. — M. Vuarin et le congrès de Vérone. — Lettre sur *la Tolérance*. — Le gouvernement de Genève conçoit le projet de retirer la loi du 20 mai 1816 sur le mariage. — Loi du 26 décembre 1821. — Premières réclamations de la cour de Turin. — Réclamations de Monseigneur Yenni et du Saint-Siége. — Nouvelles notes du chargé d'affaires sarde. — Intervention du Directoire fédéral. — Tergiversations du Conseil d'Etat de Genève. — Ultimatum. — Nouveau projet de loi. — Discussion secrète. — Curieux détails. — Loi du 24 janvier 1824. — Jugement sur la sécularisation du mariage. — Brochures sur cette question.

C'est ainsi que la Providence ménageait à M. Vuarin, au milieu de ses plus rudes épreuves, d'assez bonnes représailles, afin, sans doute, de relever son courage et de lui faire sentir à lui-même l'utililité de sa présence dans la métropole du Calvinisme. A cette époque, elle lui préparait de loin une nouvelle revanche de ses derniers échecs, consolante pour lui, amère pour les ma-

gistrats de Genève. C'est une étrange histoire, que nous allons raconter brièvement.

Il s'agit encore de l'œuvre la plus chère à son cœur, de son établissement des Sœurs de la Charité. Nos lecteurs n'ont pas oublié, qu'après les avoir logées, il s'occupait de les mettre à l'abri, par des ressources régulières, des incertitudes de l'avenir. Or, le désir le brûlait d'associer à sa bonne œuvre le gouvernement de la république. Difficile opération, il faut en convenir; car les magistrats de la cité de Calvin n'éprouvaient pas de grandes tendresses pour les filles de Saint-Vincent de Paul, et leur détresse les touchait assurément fort peu[1]. M. Vuarin n'en résolut pas moins de se frayer la voie jusqu'à la bourse de l'hérésie.

L'Empereur Alexandre avait été, depuis 1814, le protecteur le plus dévoué de Genève. Cette ville lui devait tant, qu'elle ne pouvait rien lui refuser. L'audacieux curé jeta les yeux sur ce monarque pour s'en faire un médiateur auprès du Conseil d'Etat. Cette idée n'était pas improvisée; elle couvait depuis longtemps dans sa tête. Comment, et par quel introducteur se mit-il en rapport avec le puissant autocrate[2]? Nous l'ignorons.

[1] Elles recevaient, il est vrai, douze cents francs de l'état, mais c'était à titre d'institutrices communales. Le Conseil d'Etat s'était constamment refusé à toute démarche, qui aurait eu l'air de les reconnaître. Voyez la note 2 de la page 178.

[2] Nous nous empressons de rectifier ici une erreur, qui s'est glissée sous notre plume. Nous rapportons, sans oser la démentir, à la page 29 de ce volume, l'opinion de quelques amis de M. Vuarin, qui nous avaient assuré qu'il avait eu à Bâle une

Le fait est que les premières relations dataient déjà de 1819. A cette époque, il lui avait exposé le bien que faisaient à Genève les humbles et pieuses filles de Saint-Vincent de Paul, leurs vertus héroïques, leur sublime dévouement en faveur de l'humanité souffrante, leur détresse, leur situation précaire, la nécessité où il se trouvait, pour les soutenir, de faire appel à toutes les âmes sensibles; il avait enfin réclamé son appui pour obtenir en leur faveur, du gouvernement de Genève, une dotation convenable[1].

L'Empereur Alexandre, qui se piquait de philanthropie et d'impartialité religieuse, avait été flatté de voir un prêtre catholique aussi honorablement connu que le curé de Genève, recourir à lui d'aussi loin; il avait été enchanté surtout de rencontrer une occasion favorable pour intervenir, avec des formes libérales, auprès d'un gouvernement républicain, au centre de cette Europe civilisée, dont il recherchait avec une coquetterie presque féminine, les regards et l'admiration. Il fit écrire au Conseil d'Etat de Genève pour attirer sa bienveillance sur l'établissement des Sœurs. Mais il n'en reçut que des réponses évasives, empreintes du sceau de cette espèce de tolérance, dont le protestantisme exploite si bien les apparences et pratique si peu la réalité. « Les lettres de « ces Messieurs, répondit-il à M. Vuarin, sont pleines

audience de l'Empereur de Russie. Depuis l'impression de cette page, nous avons acquis la certitude que cette opinion est erronée.

[1] Le nombre des Sœurs, qui, dans le principe, n'était que de trois, avait été successivement porté à six.

« de verbiage, de choses que je crois fausses; elles « finissent par un refus, accompagné de belles phrases « et protestations. Mais enfin, puisque nous avons échoué « de cette manière, j'espère que la Providence me se- « condera dans le désir que j'ai d'être utile à ces bonnes « Sœurs. Je ne puis donner des ordres à ces Messieurs, « mais je ne perdrai pas de vue les besoins des Sœurs de « la Charité de Genève[1]. »

Les choses en restèrent là jusqu'en 1822. A cette époque, la comtesse de Zamoïska, illustre polonaise, tenant par sa naissance à toutes les grandeurs de son pays[2], résidait depuis quelque temps à Genève. C'était une catholique fervente, pénétrée pour M. Vuarin d'une profonde estime et d'une vénération religieuse. Souvent, inspirée par sa foi et ses sollicitudes maternelles, elle lui amenait ses petits enfants et le priait de faire descendre sur leurs jeunes et blondes têtes la bénédiction du ciel. Il arrivait, par une heureuse coïncidence, qu'elle avait un grand empire sur l'esprit de l'Empereur de Russie, et qu'elle était sur le point de retourner à Varsovie, où se trouvait alors ce monarque. M. Vuarin lui confia une nouvelle supplique et la pria de l'appuyer. La messagère, on le comprend, devait avoir plus d'autorité encore que le message, attendu surtout qu'elle s'acquitta avec le plus grand zèle de ce bon office cher à sa reconnaissance.

[1] L'Empereur Alexandre envoya, dans cette circonstance, 6000 fr. sur sa cassette pour les Sœurs de Genève.

[2] Elle était née princesse Kzartoriska.

L'Empereur mit de l'intérêt à cette affaire et manda à son ministre en Suisse, M. le baron de Krudener, de prendre des informations sur place et d'en poursuivre l'exécution. M. de Krudener se rendit à Genève à différentes reprises, dans le courant de l'année 1823, et au commencement de 1824 [1], visita l'établissement des Sœurs, fut profondément touché du spectacle de vertu, qui frappa ses regards dans cette maison bénie, laissa d'abondantes preuves de sa munificence, et s'aboucha avec le curé de Genève, afin d'en obtenir tous les renseignements propres à éclairer son souverain [2]; enfin, s'appuyant sur

[1] Ce dernier voyage n'était pas précisément dans l'intérêt du curé. Voyez plus loin la note de la page 224.

[2] Les conférences de M. Vuarin avec M. le baron de Krudener présentent un intérêt presque romanesque. Le diplomate était prévenu, et, dès la première entrevue, il ne dissimula pas ses préventions. Il reprocha surtout à son interlocuteur l'ardeur inconsidérée de son prosélytisme. M. Vuarin se justifia en homme d'esprit. Il n'eut pas de peine à démontrer qu'il ne faisait point de prosélytisme; que Genève avait toujours pris l'initiative de l'agression, pendant qu'il restait, lui, sur la défensive; mais que, par un étrange renversement des rôles, Genève poussait les hauts cris aussitôt qu'il prenait la liberté d'user du droit de légitime défense; que lui, il est vrai, se reconnaissait les torts d'une impardonnable audace, celle de ne pas se laisser opprimer sans rien dire, et celle, assurément plus grande encore, d'oser revendiquer ses droits; qu'en cela même, toutefois, il marchait sous assez bonne enseigne; que saint Paul, malgré le brutal écrasement des chrétiens, qui était de mode en ce temps-là, n'avait pas hésité à invoquer les privilèges de citoyen romain, au grand scandale des sages de cette époque, qui savaient déjà que la cité d'un chrétien n'est pas

les ordres mêmes de l'Empereur, il fit de nouvelles instances auprès du Conseil d'Etat de Genève, pour l'amener à une résolution conforme aux désirs de Sa Majesté.

Le Conseil d'Etat se montra offensé, sans oser le dire trop haut, de cette intervention étrangère; il insinua discrètement qu'il n'avait jamais rien refusé à M. Vuarin

de ce monde; que si saint Paul avait déclaré qu'il était tout prêt à se laisser décapiter, mais non à subir le supplice des esclaves, il ne lui plaisait pas davantage, à lui, curé de Genève, de se constituer le très-humble serviteur de l'hérésie; et que, dût-elle crier vingt fois plus fort au fanatisme, il ne se résignerait pas à cette apostasie de toute dignité non-seulement sacerdotale, mais humaine; que, du reste, rien n'était plus naturel et plus légitime que cette attitude; que la religion catholique n'était pas simplement tolérée à Genève, comme à Berne ou à Lausanne, ainsi qu'on le lui avait fait entendre; mais qu'elle y était au même titre que le Calvinisme lui-même, et en vertu d'un droit reconnu par l'Europe; que les catholiques, enfin, habitants du nouveau territoire, étaient les concitoyens et non les sujets des protestants de l'ancien territoire. A tout cela, il n'y avait rien à redire. M. Vuarin termina la conversation en remettant au baron un exemplaire du catéchisme protestant et un autre du catéchisme catholique, en le priant d'y vouloir bien jeter les yeux, afin de s'assurer par lui-même où se trouvait la tolérance. Le baron n'y manqua pas, et dans une autre entrevue avec M. Vuarin, celui-ci lui ayant demandé s'il avait lu les petits livres : « Assurément, répondit-il, et je suis obligé « de convenir que le catéchisme protestant est bien insolent « contre l'Eglise romaine. » Ces détails, reproduits en partie dans la *Réponse à M. Cougnard,* brochure de M. Vuarin, 1831, sont originalement extraits d'une lettre de M. Vuarin à M. de La Tour, premier ministre sarde à Turin, 18 août 1823.

pour l'établissement des Sœurs, attendu que M. Vuarin ne lui avait jamais rien demandé à ce sujet; il protesta de nouveau de ses dispositions favorables et se montra prêt à accueillir toute réclamation légitime et raisonnable, qui lui serait présentée selon les formes légales usitées dans le gouvernement de Genève. C'était un reproche empreint d'une certaine amertume contre la ligne de conduite suivie par M. Vuarin. Celui-ci n'eut pas de peine à se justifier; ce fut la matière d'un mémoire envoyé à Varsovie en mars 1824 et transmis à l'Empereur par la comtesse Zamoïska, qui continuait à prendre le plus vif intérêt à cette affaire et à tenir directement le curé de Genève au courant, sans passer par l'ambassade russe en Suisse. L'Empereur n'avait pas attendu cette pièce pour prendre un parti. Il avait fait engager M. Vuarin à présenter lui-même une supplique au Conseil d'Etat de Genève, lui promettant de la recommander d'une telle manière, qu'il ne serait guère possible d'y répondre par un refus. La démarche fut faite le 10 avril 1824, vivement soutenue par M. de Krudener, et le 16 juin de la même année, le Conseil d'Etat prit, de la plus mauvaise grâce du monde, un arrêté par lequel il portait à deux mille francs le traitement des Sœurs de la Charité, et donnait à cette mesure un caractère officiel, en inscrivant cette somme au budget de l'état. M. Vuarin ne reçut qu'à Rome la nouvelle définitive de cet important succès. Ce fut de là qu'il écrivit une lettre de remerciement à l'Empereur, dont il reçut une réponse autographe, que nous donnons en note[1].

[1] « La lettre que vous m'avez écrite, Monsieur l'abbé, m'est

Pendant que ces choses se passaient, le congrès de Vérone était réuni. M. Vuarin avait l'œil sur ces grandes assises de la Sainte-Alliance, annoncées avec tant de fracas comme devant reconstruire l'ordre européen sur les bases les plus solides, et demeurées si stériles dans leurs résultats. Il s'était assuré d'avance de l'appui de M. de La Tour, de celui du cardinal Spina, envoyé du Saint-Siége, et du concours de Monseigneur Mazio, son secrétaire d'ambassade; d'autre part, il avait mis dans ses intérêts le comte de Bombelle, par l'entremise du comte d'Estérazy, qui venait de lui prodiguer à Genève les marques de la plus cordiale affection. Par ces grandes protections, il essaya de pénétrer jusqu'à l'Empereur Alexandre. Parmi les griefs qu'il cherchait à porter à la barre de l'Europe, se trouvaient la loi sur le

exactement parvenue. En donnant aux Sœurs de la Charité de Genève une nouvelle preuve de l'intérêt que m'inspire leur pieuse vocation, je n'ai fait que remplir un devoir envers l'humanité souffrante, et en vous engageant à plaider leur cause de la manière la plus conforme aux lois qui régissent le pays que vous habitez, je n'ai fait que suivre un principe dont je ne m'écarterai jamais.

« Il m'a été agréable d'apprendre que, par le succès de vos démarches, le sort d'une utile institution est aujourd'hui complètement assuré, et que le Saint-Père a trouvé un motif de satisfaction dans les témoignages de sollicitude qu'a reçus un aussi salutaire établissement.

« Je me plais, Monsieur l'abbé, à saisir cette occasion de vous exprimer ma parfaite estime.

« ALEXANDRE.

« Varsovie, le 28 mai (9 juin) 1825. »

mariage, dont nous allons entretenir nos lecteurs, et la question d'un logement pour le curé de Genève. Les protecteurs de M. Vuarin ne purent pas découvrir, à raison de la brusque dissolution du congrès, un joint convenable pour introduire ses réclamations. Toutefois, à son retour de Vérone, l'Empereur de Russie recommanda la question du presbytère à l'un de ses ministres; mais ce fut sans résultat.

Ici vient se placer chronologiquement la publication de l'une des plus célèbres brochures de M. Vuarin, la *Lettre sur la tolérance de Genève, adressée à M.***, membre du Conseil d'Etat, par M. Nachon, curé de Divonne*[1]. Cette brochure se divise en deux parties. Dans la première, le curé de Genève traite de l'histoire d'un opuscule sur le Saint-Sacrement, qu'il avait essayé de faire imprimer, et qui avait eu le sort le plus funeste. Ce court et inoffensif écrit contenait une amende honorable à la présence réelle de Notre Seigneur, contre les négations et les blasphèmes de l'hérésie. Aux yeux de la Vénérable Compagnie et des magistrats, qui ne voyaient que par elle, c'était un crime irrémissible, un attentat contre la religion dominante et les institutions nationales. Le Conseil d'Etat avait, en conséquence, fait suspendre l'impression et saisir jusqu'aux feuilles maculées

[1] Editée à Lyon en 1823. M. Vuarin se servait d'une signature étrangère et faisait imprimer hors de Genève, afin d'échapper aux arrêtés du Conseil d'Etat, qui défendaient la polémique religieuse, et qui ne s'appliquaient guère qu'aux catholiques.

des épreuves[1]. M. Vuarin raconte très-plaisamment cet exploit, et montre que sa brochure était d'une innocence d'agneau si on la compare aux griffes que les ministres et prédicateurs protestants déployaient tous les jours contre le Catholicisme, à l'abri de toute censure, et quelquefois à l'ombre d'une protection paternelle. La seconde partie de la *Lettre sur la tolérance* contient un exposé succinct des attaques, des vexations, des tracasseries, des embûches dont la religion catholique avait été l'objet jusqu'en 1823 à Genève. Les faits parlaient d'eux-mêmes. Il est à regretter, selon nous, que, dans l'écrit en question, une certaine exagération, une certaine aigreur de langage en viennent affaiblir plutôt qu'augmenter la portée. Pour la première fois, dans les brochures de M. Vuarin, on voit l'ironie et le sarcasme prendre un ton peu châtié; pour la première fois aussi on trouve, — et précisément dans les plus rudes passages, — l'empreinte d'une plume étrangère, qui, fréquemment depuis associée à la sienne, ne lui enleva que trop souvent sa sobriété et sa vigueur, pour se jeter, sous son nom, dans l'épigramme populaire. Cette circonstance a nui à M. Vuarin comme écrivain. Nous aurons, du reste, l'occasion de revenir plus tard sur ce sujet, et d'apprécier la valeur littéraire du curé de Genève.

[1] L'imprimeur s'étant présenté chez M. Vuarin pour se faire payer de son travail, si brutalement anéanti par le Conseil d'Etat : « Allez, mon ami, allez demander votre salaire, lui dit « le curé de Genève, à vos excellents magistrats; ils savent « bien le proverbe : qui casse les verres les paie. »

La loi du 20 mai 1816, sur le mariage, avait eu le grave tort de pousser jusque dans le sanctuaire l'action de la puissance civile, et d'opérer un bizarre amalgame entre les fonctions du prêtre et celles du magistrat. Mais au fond, l'époque où elle avait paru l'avait marquée d'un véritable caractère de restauration religieuse. L'horreur des effroyables secousses, qui venaient d'ébranler le monde, faisait alors glisser sur l'Europe entière un souffle réparateur, sous l'influence duquel les principes de la civilisation chrétienne semblaient devoir revivre. Genève elle-même, la cité la plus rebelle, en subissait le courant, ailleurs, il est vrai, presque partout éphémère, mais évanoui, chez elle, le lendemain de son passage. La loi sur le mariage était issue presque d'un coup de son aile, et elle produisait depuis cinq ans des fruits d'autant plus heureux, que le gouvernement lui-même avait renoncé à l'application de certains articles, dont il reconnaissait l'opposition avec les doctrines catholiques et le traité de Turin.

Mais en 1821, les vieilles idées, refoulées un instant, avaient repris leur empire. Un nouveau libéralisme, qui se glorifiait d'avoir Genève pour berceau, ébranlait en même temps Madrid, Naples, Turin, pénétrait dans toutes les assises de la société française, minait sourdement l'édifice de 1815, s'étendait à l'Allemagne comme un feu, qui se propage sourdement et promettait à l'Europe, sur les décombres du Christianisme abattu, ou tout au moins enchaîné, mutilé, avili, l'âge d'or d'un monde redevenu païen. Partout les sociétés secrètes s'organisaient et leurs cadres se remplissaient, dans tous les

pays, de milliers de conspirateurs. La Suisse devenait déjà le champ d'asile de ces ouvriers démolisseurs et le laboratoire central de toutes ces doctrines en fusion. De toute part le Protestantisme était en dissolution; ce qui le rendait incapable d'opposer un obstacle à l'incendie, alors même qu'il n'était pas complice de sa propagation [1]. La Vénérable Compagnie ne désavouait pas son rationalisme du dix-huitième siècle, et, en 1817, à peine se trouvait-il trois ministres à Genève doués d'assez de courage pour braver les anathèmes de leurs collègues et confesser, à la face du public, la divinité de Jésus-Christ.

On conçoit qu'en cet état des esprits, et avec ce mouvement des opinions, le gouvernement de Genève portât avec peine le poids de sa loi toute chrétienne et presque cléricale sur le mariage. Les dernières luttes re-

[1] Genève n'était pas seulement complice, elle poussait à l'œuvre de tout son pouvoir. Nous n'en voulons pour preuve que les séances secrètes du Conseil Législatif du mois de novembre 1823 et du mois de janvier 1824, dont nous aurons à nous occuper plus loin. On y voit étalées, dans toute leur nudité, les affinités du gouvernement de Genève avec la révolution, par une haine commune contre l'Eglise catholique. Voici d'ailleurs un trait caractéristique : A l'époque de la discussion de la loi du 26 décembre 1821, quelqu'un ayant demandé avec un air de sollicitude, si cette loi n'aurait rien de contraire au traité de Turin, M. Schmidtmeyer, rapporteur du Conseil d'Etat dans cette affaire, répondit en comité privé : « Non, rien. « D'ailleurs, ajouta-t-il, quand il y aurait quelque chose d'op- « posé à ce traité, ce qui se passe actuellement dans le Piémont « pourra bien ôter à Sa Majesté le Roi de Sardaigne la fantaisie « de s'en plaindre. »

ligieuses, les résistances des prêtres catholiques l'avaient irrité. Dans le Conseil Souverain, les orateurs les plus influents proclamaient qu'il était temps « d'arracher « enfin les catholiques du canton à l'influence sacerdo- « tale, et de mettre les institutions civiles à l'abri de « toute influence de la part du clergé [1]. »

Déjà, le 11 juillet 1820, une espèce de concordat, demeuré secret, avait été conclu à Lucerne entre les états confédérés de la Suisse, relativement aux questions matrimoniales. Cette convention était destinée à déterminer les conditions sous lesquelles les mariages seraient désormais bénis; elle obligeait les ministres du culte à délivrer des certificats de publication, qui devaient leur retourner, avant la bénédiction nuptiale, légalisés par un magistrat et accompagnés d'une déclaration du gouvernement, constatant qu'il n'existait aucun empêchement légal. La réglementation de ces divers points demeurait subordonnée, du reste, à l'autorité souveraine

[1] Pages 121 et 122 de l'*Exposé succinct des délibérations du Conseil Représentatif.* Si l'on veut avoir une idée juste de l'esprit, qui présida à la rédaction de la loi sur le mariage, dont nous allons entretenir nos lecteurs, et des motifs, qui en dictèrent les mesures, il faut lire ces résumés, rédigés cependant avec tant de prudence. L'aversion contre le clergé et contre l'Eglise y transpire à toutes les lignes. On y sent comme un besoin affamé de se débarrasser de Dieu dans l'acte le plus solennel et le plus saint de la vie ; et cette triste maladie est à peine dissimulée par quelques phrases à l'adresse de vieux préjugés, que l'on se voit obligé, bien à regret, de ménager encore.

de chaque canton. C'était un premier pas vers la sécularisation du mariage, dont cet acte, peu connu, laissait néanmoins subsister, dans son essence, le caractère chrétien. Les magistrats de Genève n'étaient pas disposés à se contenter de si peu.

Le 23 novembre 1821, un projet de loi fut présenté au Conseil Représentatif, à l'effet d'abroger la loi du 20 mai 1816, et de rétablir dans toute l'étendue du canton la législation française. Le prétexte de cette grave transformation fut singulièrement choisi. Un arrêté du Conseil Souverain, pris en 1816, grâce aux réclamations de l'évêque de Chambéry, et renouvelé depuis d'année en année, avait autorisé le Conseil d'Etat à modifier provisoirement toutes les lois de la république, qui seraien en opposition avec le traité de Turin. Le rapporteu prétendit que la loi du 20 mai présentait précisémen ce caractère, en immisçant la puissance civile dans de actes, qui étaient manifestement du ressort de l'Eglise il ajoutait que le meilleur moyen de faire cesser cet éta de choses regrettable à tant de titres et d'ailleurs essentiellement transitoire, et de témoigner son respect pou les traités, c'était, selon lui, de ne considérer le mariag que comme un contrat civil, de le règlementer civilement et de laisser, après cela, chaque culte agir comm il l'entendrait. C'était jouer au sophisme avec une rar audace. Le raisonnement, en effet, se réduisait à ceci la loi du 20 mai n'a fait qu'entamer les garanties données au mariage des catholiques par le traité de cession afin qu'il n'y ait plus rien à dire, il faut faire comme s'i n'y avait point de garanties. Les délibérations furen

poussées avec vigueur, et la loi votée, après les trois épreuves d'usage, le 26 décembre, fut promulguée et rendue obligatoire le 1er janvier 1822. Elle remettait en vigueur les dispositions du code civil, sauf quelques légères modifications. Tout le monde put remarquer que la dernière ombre de protection accordée dans le projet présenté le 23 novembre au Conseil Souverain, à la bénédiction nuptiale, avait à peu près complètement disparu de la rédaction définitive.

Le caractère imprimé à la loi par la discussion fut plus affligeant encore que la loi elle-même. Les législateurs ne dissimulèrent pas que leur but était « de rendre « le mariage tout à fait indépendant de la juridiction ec« clésiastique [1], d'établir que le mariage est un contrat « qui tire *toute sa force,* toute sa *validité* de la loi ci« vile *seule;* qui subsiste *par lui-même, indépen« damment de la bénédiction nuptiale;* qui précède « *nécessairement* celle-ci ; que cette bénédiction, que « ce serment est un *accessoire,* qui n'est point de l'*es« sence* du mariage ; que si tout ce qui concerne le *sa« crement du mariage* appartient à l'Eglise et est régi « par ses lois, tout ce qui tient au *mariage,* au *contrat,* « appartient à l'état et est régi par le droit civil [2]. » Le rapporteur de la commission nommée pour l'examen du projet de loi, M. l'avocat Bellot, fut plus explicite encore ; il s'éleva avec violence contre toute la législation canonique sur le mariage, contre « l'absurde système de la

[1] *Exposé succinct,* tom. Ier, p. 121.

[2] Rapport de M. Schmidtmeyer, *Exposé succinct,* p. 38.

« métamorphose du contrat en sacrement, système qui « ne mérite pas d'arrêter un instant les regards, concep- « tion bizarre, que la raison repousse et que la tradition « condamne[1]. » Enfin, il fut longuement démontré que l'un des motifs, qui rendaient la loi nécessaire, c'est qu'il importait, dans un canton comme celui de Genève, de lever les obstacles, qui s'opposaient à la « célébration « des mariages mixtes, que le mélange des deux cultes, « sur un territoire aussi restreint que celui du canton de « Genève, devait rendre fréquents[2]. » C'était montrer le bout de l'oreille. Jamais, peut-être, les séances du Conseil Législatif n'offrirent le spectacle d'attaques aussi peu mesurées contre le clergé et contre l'Eglise catholique[3]; jamais peut-être elles ne laissèrent échapper des aveux aussi précieux à recueillir sur les tendances du Protestantisme.

Ce qu'il y eut de plus déplorable en cette affaire, ce fut l'attitude des députés catholiques; aucun d'eux n'osa

[1] *Annales de législation et d'économie politique*, rapport de M. Bellot, tom. Ier, de la page 1 à la page 171.

[2] Paroles de M. Schmidtmeyer, rapporteur du Conseil d'Etat, *Exposé succinct*, tom. Ier, p. 39.

[3] Un orateur crut prendre la défense des théologiens catholiques, qui regardent comme inséparable, dans le mariage, le contrat et le sacrement, par cette comparaison, qu'il admira sans doute lui-même comme un merveilleux trait d'esprit : Après Descartes et Lavoisier, dit-il, on ne peut pas soutenir la philosophie d'Aristote et l'alchimie du moyen âge sans être absurde; mais on le peut sans mériter la corde; ainsi de l'opinion théologique en question. Bizarrerie d'esprit, préjugé que d'y adhérer encore et non pas crime. Les lumières du siècle en feront justice.

élever la voix en faveur de la justice et de la vérité, en faveur de l'inviolable sainteté des engagements contractés par le gouvernement de Genève, et plusieurs firent entendre de tristes paroles contre l'Eglise, contre les prêtres, contre la religion de leurs pères [1]. Le sentiment des convenances, à défaut de la foi, aurait dû, en face d'une assemblée protestante, leur faire un devoir au moins du silence [2]. Ils s'étaient, sans exception, laissés circonvenir et gagner par le *comité directeur*, qui, sans existence légale, n'en menait pas moins à son gré la barque de l'état [3].

La loi étant mise à exécution le 1er janvier, les registres furent enlevés ce jour-là aux curés dans toutes les paroisses catholiques. Le Conseil d'Etat, tout fier de son

[1] Voyez la séance du 10 décembre et celle du 24. *Exposé succinct*, p. 115 et 187. Voyez surtout la p. 121.

[2] Voici le jugement porté sur la conduite des députés catholiques par le nonce apostolique en Suisse : « La conduite « des membres catholiques du Conseil Représentatif est bien « affligeante pour les amis de la religion et pour l'Eglise elle-« même. Qu'elles sont cruelles, les blessures qu'on reçoit de « ses propres enfants ! » 27 avril 1822.

[3] C'était une espèce de *camarilla* aristocratique, composée des membres de sept ou huit familles influentes, qui examinait, discutait, réglait toutes les affaires avant de les présenter au Conseil supérieur, et même au Conseil d'Etat. Dans toutes les difficultés délicates, elle circonvenait d'avance les députés, distribuait les rôles, dictait les décisions. Elle ne faisait rien sans le conseil ou l'aveu de la Vénérable Compagnie et du Consistoire, surtout dans les affaires, qui intéressaient la religion catholique. C'est de là que partaient toutes les menées astucieuses contre elle.

succès, ne soupçonnait guère la violence de l'orag qu'il allait soulever.

Quoique le Conseil Législatif eut cherché, jusqu'a vote de la loi, à envelopper ses délibérations du voil d'un secret impénétrable, il n'en put cependant dérobe la connaissance ni à M. Vuarin, ni à M. de Magny, con sul sarde à Genève. Celui-ci se hâta d'envoyer à M. d La Tour, ministre des affaires étrangères à Turin, un copie du projet primitif, et de demander une directio sur un objet aussi important. Le ministre, informé pa cette voie, déclara, sans hésiter, que le Roi verrait dan l'adoption de la loi, une infraction aux traités, et il ex pédia au chevalier Courtois d'Arcollière, chargé d'affai res à Berne, l'ordre d'en référer, sans le moindre déla au Directoire fédéral. Par une autre dépêche, il enjoi gnit à M. de Magny de s'entendre avec le curé de Ge nève et de transmettre toutes ses observations.

Le chevalier d'Arcollière ne perdit pas son temps. L 28 décembre, alors qu'il ne croyait encore la loi qu'e délibération, il adressa une note au Directoire fédéral qui, dans ce moment, était l'état de Zurich. Il y disait e substance, que Sa Majesté le Roi de Sardaigne « s'étai « réservé le droit, par le protocole de Vienne, de veil « ler, en faveur de ses anciens sujets, au maintien de l « religion catholique dans sa pureté, ne saurait consen « tir à rester spectatrice indifférente de la promulgatio « d'une loi contraire à cette même religion, qu'elle éta « appelée à protéger; » qu'en conséquence, lui, son re présentant, il venait réclamer, en vertu des ordres d sa cour et conformément au droit que lui en donnait l

traité de Turin, l'emploi des bons offices du Directoire fédéral auprès du gouvernement de Genève, pour le détourner de l'adoption d'une loi que le gouvernement du Roi serait obligé de considérer « comme une grave in« fraction à la foi des traités. »

Cette note fut transmise au Conseil d'Etat de Genève, avec demande d'explications. « Il est nécessaire, disait « le Directoire dans sa dépêche, que l'état de Genève « s'en saisisse, et qu'après mûre réflexion, il fasse con« naître au *Vorort* ses vues et ses déterminations, afin « que ce dernier puisse, en conséquence, donner, par « voie diplomatique, la réponse convenable. »

Pendant que la résistance s'engageait ainsi, M. Vuarin ne s'endormait pas. Le 26 décembre, il expédia à l'évêque de Lausanne une adresse signée par les archiprêtres du canton, afin de l'informer de ce qui se passait à Genève et de réclamer son intervention. En quelques jours, il rédigea et fit rapidement passer à Turin, à Fribourg et à Lucerne, toutes les pièces, qui pouvaient être de nature à faire apprécier cette nouvelle usurpation et ses funestes conséquences. Le vote et la mise à exécution de la loi vinrent aggraver une situation, qui menaçait, dès le principe, d'amener les complications les plus sérieuses.

Monseigneur Yenni protesta auprès du Conseil d'Etat par une lettre du 1er janvier, et le nonce, de concert avec l'évêque de Lausanne, déféra immédiatement la loi au jugement du Saint-Siége. M. Schmidtmeyer se chargea de répondre à Monseigneur Yenni, sur l'esprit duquel il croyait avoir une influence irrésistible. Il le fit avec un

incontestable talent, mais avec peu de franchise et de bonne foi, jouant dans sa lettre plusieurs rôles tour à tour; tantôt discutant avec les apparences de la science, tantôt feignant l'étonnement et la surprise de ce que l'évèque avait pu croire que le gouvernement de Genève fût capable de se permettre un attentat contre les doctrines de l'Eglise catholique, tantôt s'indignant des soupçons éleves contre son peu de respect pour la foi des traités, tantôt invoquant, pour sa justification, l'exemple de la France; ayant enfin recours, selon les besoins de la cause, aux caresses, qui avaient si bien réussi jusque-là, au ton d'autorité, ou même à des airs de menace. Pour réfuter ses protestations en faveur de l'Eglise et de ses principes, il aurait suffi de le renvoyer à son rapport sur le projet de loi présenté au Conseil Représentatif.

M. Schmidtmeyer avait compté sur la faiblesse de Monseigneur Yenni. Son plan était dressé; s'il pouvait obtenir le silence de l'évèque, les réclamations de M. Vuarin, de la cour de Turin, de Rome même tombaient dans le vide. Il ignorait sans doute que si le vénérable prélat avait poussé, par amour du bien, la condescendance envers le gouvernement de Genève jusqu'à ses dernières limites, il était homme à retrouver, lorsque la conscience serait engagée, toute la vigueur de la fermeté épiscopale. Aussi le désappointement du magistrat fut-il grand, lorsqu'il reçut la réponse[1]. Admirable

[1] A partir de ce moment, l'évêque de Lausanne ne fut plus, aux yeux des magistrats de Genève, l'*ange de paix*. Coupable

de logique, de force et de clarté, elle exprima avec vigueur la détermination inébranlable de lutter contre la loi, d'en démasquer les dangers aux yeux des peuples, de les instruire, par tous les moyens, que le mariage religieux avait seul la valeur d'engager la conscience, et qu'en dehors de la bénédiction nuptiale, le mariage civil n'était qu'un concubinage public, enfin, à soutenir le droit jusqu'au bout. Monseigneur Yenni n'eut pas de peine à démontrer que la loi était contraire à la doctrine catholique, et mieux encore, qu'elle était une violation flagrante des garanties sanctionnées par le protocole de Vienne et le traité de Turin. « Pour établir ce dernier « point, disait Monseigneur Yenni, il suffit de deux faits. « Dans les communes de la Savoie réunies au canton de « Genève, le mariage, à l'époque de la réunion, était du « domaine de l'Eglise, premier fait; votre loi le lui ôte, « second fait. Le premier fait est facile à vérifier. Le se-

d'avoir écouté sa conscience et de n'avoir pas cédé à toutes leurs vues, il devint l'objet de leurs défiances. Ce sentiment fut hautement manifesté dans les séances de janvier 1824, dont il sera question plus loin. Plusieurs orateurs firent remarquer que l'évêque de Lausanne, qui, dans le principe, était tout à fait l'*ami de la chose publique,* et qui avait compris que des *curés français* ou *savoyards,* tels que ceux qu'il était appelé à gouverner, *ne pouvaient pas manquer d'avoir des sentiments contraires ou peu favorables aux opinions helvétiques*, n'était plus le même depuis la loi de 1821. Ils se permirent même des plaisanteries plus qu'inconvenantes sur son compte. Au fait, Monseigneur Yenni, instruit par l'expérience, montra désormais, dans les circonstances nécessaires, plus de vigueur dans ses rapports avec le Conseil d'Etat.

« cond est incontestable. Or, qu'y a-t-il de plus contra-« dictoire au traité de Turin, qui a statué que la religion « catholique serait maintenue dans *le même état* où elle « était au 29 mars 1815? »

Il n'y avait pas plus à nier l'évidence de ce renseignement, que la lumière du soleil, et c'était là le gros nœud de l'affaire. Le gouvernement de Genève se moquait parfaitement, en effet, de l'opposition de sa loi avec les règles canoniques, et des plaintes de l'évêque et du Saint-Siége; mais il n'en était pas de même des réclamations de la cour de Turin, depuis surtout que la compression des explosions révolutionnaires avait rendu à celui-ci sa liberté d'action. La première note du chevalier d'Arcollière et la dépêche du Directoire fédéral lui donnèrent donc à réfléchir. Ce fut bien autre chose, lorsqu'il reçut communication de la seconde note du chargé d'affaires sarde, sous la date du 16 janvier. Par cette nouvelle pièce, le chevalier d'Arcollière déclarait que si la loi sur le mariage n'était point révoquée, au moins pour ce qui concernait les anciens sujets du Roi, Sa Majesté le Roi de Sardaigne *ne pourrait pas se dispenser de faire un usage formel* de tous les *moyens et des droits que les traités lui avaient réservés.* Ce qui, dégagé de la formule diplomatique, voulait dire que l'on commencerait par avoir recours aux voies de conciliation, et que si elles n'aboutissaient pas, on se remettrait purement et simplement, par suite de la violation des traités, en possession des communes détachées de la Savoie, sans reculer, au besoin, devant la force des armes.

A peine eut-on reçu à Genève cette nouvelle note, et la lettre du Vorort qui l'accompagnait, que l'on s'occupa d'y faire une réponse. Deux longs mémoires furent élaborés à cette fin, l'un à l'usage spécial du Directoire fédéral, l'autre destiné à être communiqué au chargé d'affaires sarde. Le gouvernement de Genève conjurait l'état de Zurich de repousser avec énergie une attaque dirigée contre la législation intérieure d'un canton souverain, et par conséquent contre sa souveraineté elle-même. Ces pièces portent la date du 4 février 1822.

Le Directoire fédéral n'osa point transmettre à la cour de Turin le mémoire, qui était à son adresse, « par la « crainte qu'un tel exposé n'aggravât encore le mal « d'une manière considérable. » Il se contenta, par sa dépêche du 15 mars, d'essayer quelques argumentations sur le droit souverain qu'avait l'état de Genève de légiférer chez lui comme il l'entendait, cherchant, du reste, à traîner l'affaire en longueur. Au fond, le Vorort ne partageait nullement les idées du gouvernement de Genève. Cette divergence de vues, qui était aussi celle du Conseil secret de Berne et du Conseil d'Etat de Lucerne, il l'exprima avec une entière franchise et une grande énergie, dans une note adressée aux Syndics et Conseil d'Etat de Genève, sous la même date du 15 mars. « Notre amitié, disait-il, nous donne le droit de témoigner quelque douleur de ce que vos principes (en fait de législation matrimoniale) diffèrent absolument de ceux du reste de la Suisse. Loin d'admettre que le mariage réside *uniquement* dans le contrat civil, que ce contrat soit la *seule* condition nécessaire de l'union entre deux

époux, et la cérémonie religieuse un *simple accessoire;* enfin que, quant à sa *célébration,* les dispositions du droit civil doivent *seules* faire règle, nous *adhérons franchement à l'opinion, qui envisage la bénédiction nuptiale comme une seconde condition essentielle du mariage.* Tous les raisonnements contenus dans le mémoire officiel et dans un second mémoire, qui nous a été communiqué confidentiellement, n'ont pu ébranler notre conviction, savoir que *la sainteté du mariage et sa validité* se fondent sur le concours d'un contrat et de l'acte religieux, qui en est l'accomplissement[1]. On retrouve partout la même maxime dans les fastes de la civilisation chrétienne, le code français excepté, dont l'origine rend assez concevable l'adoption d'un principe différent, mais dont l'autorité ne suffirait, dans aucun cas, pour nous dispenser d'avoir égard aux institutions de tous les autres peuples. Indépendamment de toute divergence d'opinion sur la doctrine, le point de fait, c'est-à-dire l'état actuel de la législation matrimoniale en Europe, nous paraît incontestable, non-seulement à l'égard des pays catholiques, mais aussi dans les pays protestants. Quant à la Suisse même, il ne peut exister de doute. Vainement chercherait-on dans les lois d'autres cantons, quelque appui à l'opinion, qui réduit à un simple contrat civil le mariage des chrétiens. La moitié de nos confédérés penserait même que pour réfuter, en ce qui les concerne, cette théorie, il suffit de

[1] Nous recommandons ces aveux et ceux qui suivent à l'attention de nos lecteurs.

rappeler que *le mariage est un sacrement de la religion*. Ainsi, à dire vrai, la thèse, dont on part, se réduit à une assertion isolée; l'argument devient une simple supposition, et la preuve elle-même aurait besoin d'être prouvée. »

L'embarras du gouvernement de Genève fut grand; menacé d'un côté par une puissance, qui avait en sa faveur et le droit, et la force, il se sentait abandonné de l'autre par ceux-là mêmes sur l'appui desquels il avait le plus compté. Sa réponse se fit attendre. Il n'en fut pas de même relativement à la note du Directoire de la cour de Turin. Son chargé d'affaires s'appliqua, dans une troisième note (14 mai 1822), à démolir l'échafaudage basé sur le droit de souveraineté du canton de Genève. Il ne contesta pas ce droit; mais il établit que ce droit même avait des bornes; qu'en cédant les communes détachées de la Savoie, le Roi de Sardaigne avait mis des conditions; que ces conditions avaient été acceptées par l'état de Genève; devenues dès lors pour lui obligatoires, s'il les enfreignait, il autorisait l'autre partie contractante à user du droit d'intervention qu'elle tenait des traités. Nous ne suivrons pas tous les détails de ces débats, où le mauvais vouloir d'un côté le disputait au mauvais droit, et où, de l'autre, la longanimité et la patience furent poussées à leurs dernières limites. Nous nous contentons d'esquisser les faits à grands traits.

Toutes les notes de la cour de Turin, toutes les réclamations, assez molles d'ailleurs, du Directoire fédéral, venaient s'émousser contre l'impassible attitude du gouvernement de Genève; les sollicitations de l'un n'a-

vaient pas plus d'effet que les menaces de l'autre. Les magistrats de la république suivaient d'un œil avide la marche des événements, qui ébranlaient de nouveau l'Europe, et mesuraient leurs espérances et leurs craintes sur les progrès ou les défaites de la Révolution. Ils cherchaient de plus à intéresser en leur faveur les gouvernements protestants, et principalement la Prusse et la Hollande. Rome s'était prononcée et avait réclamé avec vigueur, par l'intermédiaire de la nonciature de Lucerne, le 12 avril 1822. Mais que pouvait la cour de Rome? Le Conseil d'Etat se faisait une règle du conseil de M. le baron de Krudener, qui, consulté sur la question, avait répondu : « Lorsqu'il s'agit « d'affaires où Rome est intéressée, il faut toujours ac- « corder le moins possible[1]. »

Les choses se traînèrent ainsi pendant près de dix-huit mois. M. Vuarin remua ciel et terre pour empêcher l'usurpation du gouvernement de Genève de prévaloir. Nous avons vu qu'il essaya de porter cette cause jusqu'au congrès de Vérone. Enfin, le cabinet de Turin, fatigué de tant de tergiversations et de délais, fit remettre, le 1er août 1823, une espèce d'*ultimatum* au Directoire fédéral, par M. le chevalier Bazin de Chanay,

[1] M. de Krudener se trouva à Genève *par hasard*, dans la première huitaine de décembre 1822, avec M. Capo-d'Istria, citoyen genevois depuis 1814, au moment même du passage du *frère Rotten*, qui revenait de Barcelone. Le propos qu'il tint à Genève ne l'empêcha pas de déclamer très-haut à Berne, en présence du corps diplomatique, contre la loi genevoise, qu'il appela une mesure *inconcevable*, *extravagante*.

successeur de M. d'Arcollière, par lequel il déclarait que, puisque aucune de ses réclamations précédentes n'avaient abouti, il allait en référer à la Diète, et que si, contre son attente, celle-ci ne faisait pas droit à ses légitimes plaintes, il considérerait le traité du 16 mars 1816 comme nul et non avenu. C'était l'annonce d'une rupture.

Il y a lieu de s'étonner que les choses fussent restées stationnaires si longtemps. Le Directoire fédéral avait fini par devenir complice de l'état de Genève, et, grâce à cette secrète connivence, on n'aboutissait à aucun résultat. M. Bazin de Chanay avait vu ce double jeu. C'était la raison pour laquelle il avait élevé la voix. Le Vorort essaya encore du système des tergiversations et des voies obliques. Mais il fut vigoureusement maintenu au pied du mur par le ministre sarde. Il craignait l'intervention de la Diète, parce que là, les cantons catholiques ne manqueraient pas de se prononcer. M. Bazin de Chanay, qui sentait tout l'embarras du Directoire, finit par lui demander une réponse catégorique dans les vingt-quatre heures. Celui-ci, qui avait constamment eu besoin, jusque-là, d'en référer au canton de Genève, se trouva tout à coup muni de pleins-pouvoirs. Il s'exécuta et promit que dans le plus bref délai possible, sans aucun doute avant la fin de l'année, « la législation du canton de Genève serait mise en parfaite harmonie avec « le traité de Turin, relativement à la célébration du mariage. » Malgré ces promesses, ce ne fut que le 10 novembre, c'est-à-dire trois mois plus tard, que le Conseil d'Etat donna communication au Conseil Législatif

des pièces diplomatiques, et qu'il présenta une proposition et un rapport pour mettre à l'étude la modification réclamée [1].

Après ce premier pas, nouveaux retards. La discussion ne fut reprise que le 9 janvier 1824; elle fut longue et animée, et n'occupa pas moins de neuf séances; le premier débat, en novembre, en avait déjà pris deux; trente-sept membres du Conseil Législatif prirent la parole, quelques-uns à plusieurs reprises. Les propositions les plus divergentes se croisèrent, se combattirent, se remplacèrent les unes les autres. Il était cependant facile de voir que le plus souvent les rôles étaient distribués d'avance et que l'on était, dans le fond, parfaitement d'accord. Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner le détail de ces délibérations curieuses, *qui furent censées avoir lieu sous le serment du secret* [2]. Nous ne pouvons nous dispenser,

[1] Au moment où les représentants se réunissaient au lieu de leurs séances, pour délibérer sur les modifications, ou plutôt sur le retrait de la loi du 26 décembre 1821, M. Calandrini, membre du Conseil Souverain, rencontrant par hasard M. Vuarin, l'aborda et lui dit : « Eh bien, Monsieur le curé, vous se-« rez content, nous allons défaire notre loi sur le mariage. — « Il eût été plus sage à vous, répliqua le curé, de ne pas la faire « il y a deux ans. »

[2] Originales expressions de l'*Exposé succinct*, qui mérite ici tout à fait son titre, puisqu'il ne consacre aux deux premières séances que quelques lignes, et aux neuf autres qu'une demi-page. Voyez tom. IV, p. 14, 16 et 131. Malgré le *serment du secret*, sous lequel les orateurs étaient *censés* délibérer, nous avons pu nous procurer un compte exact très-minutieux et très-détaillé de ces curieuses séances.

cependant, d'en indiquer quelques traits caractéristiques.

Le projet présenté par le Conseil d'Etat, dans la séance du 10 novembre, maintenait l'acte civil, mais il rendait la bénédiction obligatoire pour la validité du mariage, dans les six mois, qui suivraient les formalités légales, et cela pour tout le canton. Le divorce était interdit aux époux dont le mariage aurait été béni par la religion catholique. Ce projet, à part le délai de six mois [1], était sage et modéré, et contenait une heureuse transaction; mais ce n'était qu'un ballon justificatif lancé par le Conseil d'Etat à l'adresse de la diplomatie. M. Pictet de Rochemont proposa, dès les premiers débats, de restreindre la loi aux communes détachées de la Savoie [2], afin de bien constater que l'on n'agissait que sous

[1] M. Pictet de Rochemont avoua, dans le cours des débats, que ce terme de six mois, accordé aux époux pour faire valider leur contrat civil par la bénédiction nuptiale, avait pour but de *temporiser* pour le cas *éventuel* où des circonstances plus *heureuses* permettraient aux amis et aux *défenseurs du système* libéral de prendre une attitude *plus décidée*.

[2] Un orateur trouva à cette bigarure législative un autre avantage : « La proposition de M. Pictet de Rochemont, disait-il, me paraît d'autant plus avantageuse, que, dans un petit pays comme le nôtre, cette différence de législation tend à persuader à nos administrés que le mariage n'est pas un *dogme*, attendu que *rien ne peut être changé* dans un dogme, et qu'ils verront cependant que, dans une partie du canton, il sera considéré comme tel, tandis que dans l'autre partie on ne le considérera que comme un acte civil. » Cette observation fut un *trait de lumière* pour un autre membre du Conseil Souverain, à qui sa fortune donnait une grande position à Genève. Au sortir de la séance, qui avait mis au jour cette belle découverte,

une pression étrangère. Il mit aussi en avant l'idée d'une protestation modérée dans les termes, mais ferme dans le fond, « afin, dit un autre orateur, de s'en faire un « argument précieux pour l'avenir, lorsque le moment « d'orage sera passé et lorsqu'il sera permis de donner « de la publicité à sa pensée. »

Le rôle des députés catholiques fut plus déplorable encore que lors de la discussion de la loi du 26 décembre. Après avoir soutenu l'*universalité* de la loi, c'est-à-dire son application à tout le canton, ils revirèrent tout à coup de bord et votèrent la *spécialité*, c'est-à-dire sa restriction aux seules communes de la Savoie. M. Rossi, réfugié romain, admis à la bourgeoisie de Genève et professeur de droit à l'Académie, se fit remarquer par sa violence contre la législation ecclésiastique, contre le Saint-Siége et le clergé. Il mérita, à ce titre, d'être nommé rapporteur de la commission[1]. Les déclamations contre la cour de Rome dépassèrent toute mesure, et, dans la séance du 12 janvier, elles montèrent à un si haut degré de scandale, que le président, M. Odier[2], homme modéré et conciliant, se vit obligé de rappeler plusieurs fois les orateurs à l'ordre.

il dit dans une réunion particulière : « Il faudra bien faire sen- « tir peu à peu cette bigarure au peuple. Le moment le plus fa- « vorable sera celui des exercices militaires, où l'on pourra « s'en entretenir *sans faire semblant de rien* et en riant. »

[1] Nul ne songeait alors que M. Rossi aurait un jour l'insigne gloire de mourir sur les marches du trône pontifical, frappé par le couteau des sociétés secrètes et victime de son dévouement pour le Saint-Siége.

[2] M. Odier présidait à la place de M. Schmidtmeyer, qui

Une loi, qui portait modification de celle du 26 décembre 1821, fut enfin adoptée le 24 janvier 1824. Elle ne s'appliquait qu'aux communes détachées de la Savoie. On remarqua beaucoup l'article 4, qui obligeait « le Conseil d'Etat, dans la session de décembre au plus « tard, à rendre compte au Conseil Législatif des ré« sultats de la présente loi, et des mesures qu'il pourrait « avoir préparées pour introduire plus d'uniformité dans « la législation matrimoniale, et pour étendre au reste « du canton l'obligation de la bénédiction nuptiale, en « la conciliant avec l'exercice des droits de la souverai« neté et la garantie des conditions de la loi. » Les habiles y virent une arme à deux tranchants pour revenir sur la loi tout entière, *si les circonstances devenaient favorables*, ou pour l'étendre, sans se contredire, à tout le canton, si les idées monarchiques et conservatrices faisaient leur chemin [1].

n'avait pu se résoudre à assister aux funérailles de sa fille chérie, la loi du 26 décembre 1821.

[1] M. Vuarin a publié trois brochures au sujet de la législation sur le mariage dans le canton de Genève. La première (Paris, décembre 1822), est la *Lettre de M. Besson, curé d'Avusy, à M. Bellot*, en réponse à l'insultant rapport dont il vient d'être question, page 213 ; les deux autres sont les *Première et Seconde lettres à MM. les ecclésiastiques du canton de Genève*, par l'*Eclaireur du Jura* (Lyon 1828). La première contient l'historique et la critique des diverses lois qui se sont succédées; la seconde traite à fond la question de la sécularisation du mariage et justifie pleinement cette épigraphe de M. De Luc : « J'ai frémi chaque fois que j'ai entendu discuter le point du « mariage philosophiquement. » Cet écrit est un chef-d'œuvre

Quelques-uns de nos lecteurs auront été étonnés, sans doute, de nous voir attacher une si grande importance à une question regardée aujourd'hui, même par les hommes sérieux, avec une profonde indifférence. Notre justification n'aura besoin que d'une réflexion sommaire.

Le mariage chrétien est la pierre angulaire de la société chrétienne, telle que dix-huit siècles l'ont construite, à travers les plus rudes épreuves. Enlever au mariage son caractère divin, pour en faire un contrat purement civil et un acte tout humain, c'est arracher à la société chrétienne son caractère et sa base; c'est la refouler vers le paganisme. L'Eglise catholique peut subir cette étrange aberration de l'esprit chrétien; elle n'en sanctionnera jamais le principe. Le système qu'elle réprouve, prévaudra sans aucun doute, peut-être, dans l'Europe entière. Nos descendants en verront les fruits. Le poids des idées chrétiennes maintiendra pendant un temps encore un certain équilibre moral; mais, ébranlé par tant de secousses, il tombera : et quand la ruine sera complète, les yeux des hommes s'ouvriront, et, dans les bas-fonds de la société, ils ne tarderont pas à discerner, comme à travers les souterraines ébullitions d'un volcan, la pullulation de ces hordes sauvages issues du concubinage et de l'immoralité, dont nous entrevoyons déjà la semence à quelques sinistres lueurs. Le monde alors tremblera; car elles se lèveront

de foi, de science et de logique, et aujourd'hui, plus que jamais, il mériterait d'être reproduit.

rs pieds comme une armée immense, le glaive
nain et la torche de l'autre, pour se précipiter
ut d'un monde livré à leurs coups par la ven-
divine, et pour faire expier à une société ivre
il ses stupides révoltes contre l'Eglise. Ce sera
lle-ci l'heure de la justification et du triomphe;
e restera d'autre ressource aux échappés du grand
ge, que de tourner les yeux vers elle et de lui re-
ler ces principes, qui font vivre les peuples et
seule aura sauvés.

CHAPITRE XII.

Coup-d'œil rétrospectif. — Nouvelle carrière de M. Vuarin. — Réserves de l'auteur. — Election de Léon XII. — Lettre de M. Vuarin au nouveau Pontife. — Mémoires expédiés à Rome. — Réponse. — Monseigneur Mazio. — Congrégation nommée pour examiner les mémoires. — Rapport de Dom Mauro Capellari. — M. Vuarin conçoit le projet de faire établir un siége épiscopal à Genève. — Mesures prises avant son voyage de Rome. — Son amitié avec M. de Lamennais. — Il part pour Rome avec cet écrivain célèbre. — Arrivée — Impressions différentes que font les deux voyageurs. — Audience du Saint-Père. — Mémoire remis le 13 juillet pour l'érection de l'évêché. — Monseigneur Mazio et Monseigneur Sala examinent les pièces. — Congrégation nommée par Léon XII et composée des membres les plus influents du Sacré-Collége. — Embarras. — Solution. — L'érection du siége est arrêtée --- Moyen d'exécution. --- Bref de Léon XII à Monseigneur Yenni. --- Négociations secrètes. --- Refus de l'évêque. --- Nouveau projet. --- Nouveau bref du Pape. --- Eloge de M. Vuarin par le Souverain Pontife. --- Le second projet échoue. --- Réflexions de M. Vuarin sur toute cette affaire.

Si, du commencement de 1824, nous reportons nos regards sur la route pleine de mouvement, de variété et de vie, que nous avons déjà parcourue, nous voyons,

de l'histoire de M. Vuarin, se détacher quatre périodes très-distinctes. Dans la première, infatigable soldat, il combat sur des ruines, et, avec un héroïque courage, il met son âme, son cœur et son sang au service des confesseurs et des martyrs; dans la seconde, patient et rude pionnier de la vérité, il plante à Genève l'arbre du Catholicisme; dans la troisième, il arrête les bras déjà tendus pour déraciner sa jeune et fragile tige, et il a l'habileté et le bonheur de la préserver d'une destruction, qui paraît inévitable; dans la quatrième enfin, il la cultive, il la fait croître au milieu de la tempête, tantôt vaincu lui-même par l'orage et jeté à terre comme un ouvrier brisé et impuissant, tantôt se relevant sous un radieux soleil, avec l'espérance de voir l'arbre développer ses branches vers le ciel et couvrir le sol de son ombre. En 1824, il crut à une autre mission, à un autre avenir : fantastique projet, qui fut sur le point de se réaliser par un prodige. Cette partie de la vie de M. Vuarin est complètement inconnue, et c'est à peine si quelques privilégiés en ont entendu voler dans l'air quelques mots à demi-voix. Lui n'en a laissé échapper le secret que dans quelques inviolables confidences, et nous-mêmes, nous avons hésité un instant à en couler le récit dans ces pages. La réflexion, néanmoins, la prière et de sages conseils ont confirmé notre plume presque tremblante. Voici pourquoi. Nous avons la confiance de faire, dans cette *Histoire du rétablissement du Catholicisme à Genève,* une œuvre durable; si nous en détachions cet épisode pour le rejeter, après une éphémère exhumation, dans la tombe de l'oubli où il dort de-

puis trente-sept ans, cette œuvre demeurerait incomplète, et il faudrait y revenir. Qui le ferait? Et cependant la révélation que nous allons mettre dans ce chapitre, sous les yeux de nos lecteurs, est nécessaire; car elle n'est pas seulement du domaine d'une biographie locale, elle appartient aux annales de l'Eglise.

Nous tenons toutefois, avant d'entrer en matière, à déclarer que rien n'est plus contraire à nos vues que d'exposer les tentatives du passé comme une espérance de l'avenir, et que nous désavouons d'avance quiconque prétendrait s'appuyer sur nous pour étayer des projets, qui ne sont en aucune façon de notre compétence. Celui, du reste, qui tient ici la plume, sous une responsabilité qu'il accepte, est étranger au diocèse dont Genève fait partie. Il ne peut avoir, par conséquent, aucun désir secret à nourrir, aucun vœu à manifester au grand jour; son rôle se borne à retracer des souvenirs, et il le fait allégrement, avec franchise et liberté, parce qu'il n'a que de l'amour dans le cœur et de l'admiration dans l'âme pour le vénérable confesseur de la foi, qui réside à Fribourg, Monseigneur Marilley, évêque de Lausanne et de Genève.

Après les douleurs de l'exil et les angoisses de la captivité, après la joie du retour et la paix descendue du ciel sur les dernières années d'un long règne, Pie VII s'était doucement endormi dans les plis de sa toge pontificale, le 20 août 1823. M. Vuarin, qui avait éprouvé toute sa vie une si profonde tendresse pour le Père commun des fidèles, M. Vuarin, qui s'était trouvé deux fois en face de l'auguste vieillard, et qui avait recueilli de sa

bouche de précieuses paroles, M. Vuarin éprouva une grande douleur de cette perte, et malgré sa pauvreté et sa détresse, il trouva, avec les ressources de sa foi, le moyen de rendre au pape défunt de magnifiques honneurs dans sa modeste église de Genève[1]. Dieu lui réservait, après cette affliction vraiment sacerdotale, le commencement d'une vive allégresse. Quelques mois plus tard, il apprit que le cardinal della Genga venait d'être élevé sur la chaire de saint Pierre, sous le nom de Léon XII. Il en rendit à Dieu de solennelles actions de grâce, et convoqua les magistrats catholiques et toute la population à un *Te Deum*. Les voûtes de Saint-Germain tressaillirent d'entendre proclamer pour la première fois, depuis trois siècles, l'exaltation d'un pape, et Genève s'étonna d'en recevoir l'annonce par les chants de joie d'une partie de ses enfants et de ses fonctionnaires publics.

M. Vuarin avait raison de se réjouir de l'avènement de Léon XII; ce grand homme avait été son protecteur et son ami, et, depuis son passage à Genève en 1814, il portait à la naissante église de cette ville une tendre affection, dont l'incomparable dignité, à laquelle il venait d'être promu, ne devait point tarir la source. M. Vuarin s'empressa de lui adresser ses félicitations. Sa lettre tressaillait, bondissait d'élans de joie et d'espérance, il la terminait par ces paroles : « Le plus grand

[1] Un ministre protestant, témoin de cette cérémonie, disait : « On n'a jamais vu un pareil scandale à Genève, depuis la « Réforme. »

« bonheur de ma vie, Très Saint-Père, serait d'aller « déposer moi-même à vos pieds l'hommage de mes « sentiments et d'exposer de vive voix au chef de l'E- « glise la situation des catholiques dans ces contrées. Je « n'ose prendre la liberté de solliciter cette insigne fa- « veur, en priant Votre Sainteté de me permettre de « suivre le mouvement de mon cœur; je la supplie seu- « lement de daigner m'accorder, ainsi qu'à mon trou- « peau, et en particulier aux Sœurs de la Charité, le « bienfait de Sa Bénédiction Apostolique. » (23 octobre 1823.) En écrivant ces lignes, le curé de Genève n'obéissait qu'à l'impulsion de sa foi et à celle d'une affection profonde; il était loin de s'attendre à l'important résultat qu'elles devaient avoir. Quelques détails sont ici nécessaires pour l'intelligence des faits.

M. Vuarin avait depuis longtemps des relations très-étroites avec Monseigneur Mazio, secrétaire intime de Pie VII, auprès de qui il lui avait constamment servi d'intermédiaire, et qui remplissait actuellement les fonctions de secrétaire du Sacré-Collége. C'est par cet excellent prélat qu'il avait expédié son adresse de félicitations. Convaincu que le nouveau pontificat était, pour son église en péril, l'aurore d'un meilleur avenir, et que l'occasion, par conséquent, était favorable pour attirer l'attention du Saint-Siége sur l'état religieux du canton, il avait accompagné sa lettre de toutes les pièces, qui pouvaient jeter du jour sur un objet, qui lui tenait si fortement à cœur : le texte des traités de Vienne et de Turin, celui des diverses lois sur le mariage, tous les arrêtés du Conseil d'Etat en matière religieuse; la cor-

respondance de l'archevêque de Chambéry, de l'évêque de Lausanne, de la cour de Turin; des notes sur sa propre conduite depuis sa nomination en 1806, sur ses travaux, ses entreprises, ses fondations, ses luttes de tous les jours, etc. C'était tout un dossier, qu'il priait Monseigneur Mazio de mettre sous les yeux du Souverain Pontife, et dont sa lettre même au pape annonçait l'envoi. Il finissait par demander une direction et un appui.

Léon XII, malgré les innombrables embarras d'un commencement de règne et les empêchements d'une santé débile, prit connaissance de ces pièces et fut frappé des douloureuses révélations qu'elles contenaient. Il répondit au curé de Genève par un bref dont nous reproduisons les plus remarquables paroles : « Nous avons « gardé, cher fils, un tendre souvenir de vous et de cette « église naissante que vous dirigez avec un si grand « zèle, veillant, gardien infatigable, à l'intégrité de la « foi catholique. Nous vous aimions quand nous étions « petit; maintenant que nous sommes élevé à la dignité « du suprême pontificat, nous embrassons, n'en doutez « pas, dans les bras d'une charité toujours la même, et « le pasteur et son troupeau. Vous nous exposez le dé- « sir de venir vers nous dans cette ville; vous ne voulez « pas le faire sans notre aveu. Venez; votre arrivée nous « sera très-agréable; ce n'est pas seulement une per- « mission que nous vous adressons; c'est un ordre. Ap- « portez avec vous tous les documents, qui vous seront « nécessaires, pour nous faire connaître exactement l'é- « tat de l'Eglise dans vos contrées, afin que nous soyons

« à même d'en procurer le bien d'une manière convenable. Prévenez-nous de votre départ; notre intention « est de pourvoir à toutes les dépenses d'un voyage entrepris pour les intérêts de l'Eglise. »

Le bref était daté du 20 décembre; mais la maladie du pape en avait retardé l'expédition jusqu'au 24 janvier. M. Vuarin le reçut avec une lettre de Monseigneur Mazio, qui lui apprenait les causes de ce délai et lui annonçait que, par ordre du pape, il tenait à sa disposition la somme nécessaire pour son voyage, se chargeant d'ailleurs de lui préparer lui-même un logement à Rome. Il l'engageait à lui adresser sa réponse au bref pontifical, afin qu'elle arrivât plus vite et plus sûrement sous les yeux du Saint-Père; il lui disait confidentiellement, dans un tout petit coin de son papier, que « le pape lui était « bien attaché, ainsi qu'à son intéressante église, » et lui apprenait enfin l'heureuse convalescence de celui dont les jours étaient si chers à tous les catholiques.

Léon XII ne s'en était point tenu à ces marques générales d'intérêt; il avait immédiatement nommé une commission de cardinaux chargée d'examiner les pièces communiquées par le curé de Genève, et dont quelques-unes lui paraissaient de nature à provoquer une prompte action du Saint-Siége. La commission choisit pour son rapporteur Dom Mauro Capellari, abbé des Camaldules, l'un des théologiens les plus distingués de Rome[1]. Son travail se trouva prêt quatre mois plus

[1] Ce rapport fut imprimé en italien, avec toutes les pièces envoyées par le curé de Genève. Le tout forme un cahier de près de cent pages in-folio, que nous avons sous les yeux.

tard, au moment même où M. Vuarin arrivait dans la ville éternelle.

Celui-ci ignorait encore ce mouvement dont il était l'auteur. Mais le langage du chef de l'Eglise avait fait tressaillir son cœur et bien plus encore travailler sa tête. Il irait à Rome sans doute; tous ses vœux l'y précipitaient; le Souverain Pontife ne lui permettait pas seulement, il lui ordonnait de s'y rendre; il voulait le voir, l'entretenir, le consulter « sur les affaires ecclésiastiques « de son pays. » Mais qu'irait-il faire à Rome? Y porterait-il seulement le sentiment de la piété chrétienne et d'une dévotion toute personnelle? A la confiance du pape, aux questions qui allaient sortir de sa bouche sacrée, que répondrait-il? Quels renseignements lui donner sur l'état de la religion dans la Suisse, à Genève surtout, cette chère Genève et ce groupe de paroisses catholiques assises autour d'elles et livrées presque sans défense aux piéges artificieux de l'erreur? N'avait-il pas là une occasion unique de venir à leur secours, de réparer le passé, d'inaugurer peut-être une ère nouvelle pour l'avenir? Car ce n'était plus auprès des puissants de la terre, qu'il allait mendier une protection toujours fragile, c'est auprès du Vicaire de Jésus-Christ, qu'il allait solliciter une divine assistance. Pendant qu'il roulait ces pensées dans son esprit, une idée audacieuse se présenta. S'il disait au pape : « Saint Père, rétablissez « de votre puissante main, et sans rien craindre des « hommes, le siége de saint François de Sales à Ge- « nève!... L'univers catholique battra des mains et le « Calvinisme sera frappé au cœur! » L'éclair ne traverse

pas plus rapidement les ténèbres de la nuit, que cette lumière soudaine, inattendue, ne pénétra son âme. Elle devint, dès ce moment, une révélation impérieuse, qui ne lui laissa plus de repos. Mais comme il n'y avait chez lui rien d'exalté, qu'il était, au contraire, essentiellement doué d'un sens positif et pratique, plus l'illumination avait été vive, plus il éprouva le besoin de la soumettre, sans tarder, à une froide et sérieuse étude. Il pria, il médita, il examina. Le projet ne lui parut pas d'une exécution impossible, résistant ainsi à cette épreuve préliminaire, véritable pierre de touche, qui sépare des sages pensées les illusions de l'inexpérience et de l'enthousiasme. Il pouvait l'admettre dans son esprit aux droits de l'hospitalité; ce qui ne l'empêcha pas de le condamner à cette prudente quarantaine et à ce sommeil du temps, qui est indispensable pour mûrir les meilleurs desseins.

Pendant qu'il laissait s'opérer en lui, dans le plus profond secret, ce travail latent de la réflexion, il commençait à donner l'essor à sa prodigieuse activité, dans la prévision de l'avenir. Il se mit immédiatement en quête de tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin. La Suisse, en particulier, devint l'objet de ses plus minutieuses investigations. Il voulut avoir une idée de tout; du clergé, des fidèles, des doctrines, des mœurs, des couvents, des bénéfices, des sociétés secrètes, de la presse, de chaque canton, de la Confédération en général, de ce foyer de conspiration européenne, qui avait élu domicile dans son sein. Rien n'échappa à son regard. Comment, en quelques mois, arriva-t-il à

cette connaissance approfondie? Nous pensons que ce fut par M. de Haller et par M. d'Olry, deux amis de M. Vuarin, dont il sera question plus bas[1]. Pour ce qui est de Genève, il n'avait depuis longtemps plus rien à apprendre. Le terrain lui était connu.

C'est par un cri de reconnaissance que M. Vuarin avait répondu à la bienveillance du Souverain Pontife. Le 25 mars, il l'informa, par l'entremise de Monseigneur Mazio, qu'il « se mettrait en route, après l'expiration du « temps pascal, dès que les devoirs les plus urgents de « sa charge le lui permettraient. » En attendant, il se livrait avec une ardeur, qui ne sentait plus le poids du fardeau, à tous les labeurs de son ministère, sans oublier de prendre de loin ses mesures pour son départ. Monseigneur Tobie Yenni autorisait sa longue absence; Monseigneur de Pins, archevêque d'Amasie et adminis-

[1] Nous n'avons entre les mains qu'une ébauche, un premier jet tout couvert de ratures, du long travail qu'il fit à ce sujet. Nous avons été stupéfaits, en le lisant. Nous nous sommes assurés, par cette lecture, que, dès 1824, M. Vuarin connaissait à fond toutes les plaies de la Suisse; il indiquait dès lors d'énergiques remèdes; il en demandait l'application sans retard, remèdes tout religieux, qui ne dépendaient que de l'autorité ecclésiastique, et il annonçait que, faute d'une prompte et courageuse décision, les institutions les plus solides en apparences étaient réservées à d'inévitables catastrophes. Nous avons trouvé dans ses notes, sur cet objet, des phrases vraiment prophétiques, tellement claires et précises, que nous les eussions crues postérieures à 1847, si l'écriture même de M. Vuarin n'avait établi de la manière la plus authentique leur antériorité.

trateur du diocèse de Lyon, lui promettait un prêtre pour le remplacer, et, par la plus heureuse fortune du monde, M. de Lamennais se donnait à lui comme compagnon de voyage.

L'illustre écrivain, qui était alors à l'apogée de son talent et dans tout l'éclat de sa renommée, se trouvait lié depuis plusieurs années, par l'amitié la plus étroite, avec le curé de Genève. Ce prêtre, aux principes inflexibles, au caractère indomptable, au dévouement sans bornes à l'Eglise, abandonné par ses chefs sur le champ de bataille et seul aux prises avec l'hérésie, le fascinait. Aussi, le sentiment de l'admiration transpire-t-il à travers toutes les lignes des nombreuses lettres qu'il lui écrit, et le dispute-t-il partout à l'attachement le plus vif. Peut-être le curé de Genève est-il le seul homme, dont il ait bien reconnu l'empire. De son côté, M. Vuarin n'admirait pas moins ce génie de feu, qui frappait si juste et si fort au cœur même des questions, et qui sondait si impitoyablement les plaies saignantes de la société. Il aimait à considérer en lui le champion de la vérité, et les exagérations, et les excès, et les emportements même de cette sombre nature, ne lui déplaisaient pas; il les prenait pour un effet inévitable de la passion du bien et pour cette indignation naturelle que devait, selon lui, soulever dans tous les cœurs le triste spectacle des choses du temps. La correspondance, qui fut le lien de leur amitié, s'étend depuis 1819, jusqu'en 1834. Il ne reste plus dans les papiers du curé de Genève que quarante-sept lettres du grand écrivain, lettres intimes, et par là même très-précieuses, qui

reflètent, comme un miroir, toutes les phases de son effrayante carrière. Celles qui précèdent le voyage à Rome, sont précisément au nombre de celles qui manquent, ce qui fait que nous ne pouvons dire si M. Vuarin pria M. de Lamennais, ou si M. de Lamennais demanda à M. Vuarin de l'accompagner. Nous trouvons seulement, dans un billet de M. Vuarin, qu'au milieu du mois de mars, M. de Lamennais, qui avait un titre honorifique à la grande aumônerie de France, lui écrivait : « Nous avons un besoin pressant de vous voir ; car il « s'agit de grands intérêts, de la gloire de Dieu et du « bien de son Eglise, qui demandent impérieusement « votre présence ici. » Quels étaient ces grands intérêts ? Etait-ce la grave question, qui couvait dans la tête de M. Vuarin ? Nous ne le pensons pas.

Quoi qu'il en soit, celui-ci partit de Genève le 23 mars, arriva à Paris quelques jours après, se rendit directement chez le prince de Croï, traita d'affaires que nous ne connaissons pas, s'entendit avec M. de Lamennais pour le départ, vit peut-être Monseigneur Besson, évêque de Metz, fut de retour à Genève le 5 avril, assista au synode de Fribourg, remit à son évêque un long mémoire sur les besoins et les dangers de sa paroisse, et rentra enfin chez lui pour se préparer, par un mois de silence, de prières et de méditations, à l'accomplissement de son aventureuse entreprise. Il gardait là dessus un si profond secret, qu'il ne l'aurait pas révélé à sa main gauche. Il crut cependant devoir se départir de ce silence à l'égard de quatre personnes d'une discrétion à toute épreuve et d'une sagesse consommée ; c'était

cette fois pour consulter : dernière épreuve, à laquelle il tenait à soumettre son dessein, avant d'aller en avant. Il fit part de tout, du projet, de ses moyens d'exécution et des ses obstacles, des espérances et des craintes, au chevalier d'Olry, ambassadeur de Bavière en Suisse, à Monseigneur Bigex, évêque de Pignerol, et à Monseigneur Besson, évêque de Metz, qui tous deux avaient été vicaires généraux du diocèse d'Annecy, tous deux l'avaient vu à l'œuvre pendant la tourmente révolutionnaire, et connaissaient tous deux parfaitement la situation; enfin à Monseigneur Lambruschini, archevêque de Gênes. L'excellent ministre de Bavière, homme du sens le plus droit, et qui, plus que personne peut-être, avait la confiance de M. Vuarin, Monseigneur Besson et Monseigneur Bigex, ne se contentèrent pas de l'approuver, de l'encourager, ils lui donnèrent encore les lettres les plus flatteuses de recommandation pour l'accréditer en quelque façon auprès du Souverain Pontife. Quant à Monseigneur Lambruschini, il fut, s'il était possible, plus favorable encore; il lui traça sa voie et l'adressa à Rome au cardinal Severoli, celui-là même, qui, dans le dernier conclave, ayant réuni la majorité des voix du Sacré-Collége, aurait échangé la pourpre contre la robe blanche du suprême pontificat, sans l'exclusion de l'Autriche. Ainsi M. Vuarin marchait désormais d'un pied sûr.

L'abbé de Lamennais vint à Genève à la fin de mai, et, le 1er ou le 2 juin, tous deux s'acheminèrent vers Rome avec les sentiments des pèlerins des vieux âges. Le 28 du même mois, ils frappaient aux portes de la

ville éternelle. M. Vuarin y trouvait, à la douane, une aimable lettre de Monseigneur Mazio, qui lui épargnait les embarras de la visite et l'invitait à descendre chez lui, palais *Strozzi alle stimmate,* avec son compagnon de voyage, en attendant qu'il put les loger tous deux au Collége Romain.

Un témoin oculaire nous rend assez bien compte de la physionomie des deux voyageurs. « J'ai vu, dit-il, « M. Vuarin à Rome au moment où il arrivait avec l'abbé « de Lamennais, qui y faisait sa première apparition; « celui-ci nous paraissait encore un des grands défen- « seurs de la foi, et l'on prenait l'âpreté de ses juge- « ments pour le zèle de la maison de Dieu, qui le dévo- « rait. M. Vuarin représentait, au contraire, le calme de « la force et de l'activité, qui est sûr de son but. Ces deux « hommes étaient aussi différents à l'extérieur, qu'ils « l'ont été par l'emploi de leurs rares facultés. Au pre- « mier coup d'œil, on n'aurait pas deviné l'orgueil, qui « devait corrompre celles de l'homme à qui il a fait re- « jeter sa foi. On en aurait peut-être accusé celui, qui, « dans sa soumission filiale, a trouvé l'appui de si gran- « des choses[1]. »

L'arrivée des deux étrangers fit sensation à Rome. Le premier avait ébranlé le monde par l'éloquence de

[1] Lettre de M. de Virieu à M. l'abbé Martin, 16 janvier 1816. M. de Virieu avait déjà connu M. Vuarin à Genève en 1803, « au moment où M. l'abbé Lacoste venait d'en être « nommé curé, et où M. Vuarin, jeune homme plein d'audace « et d'activité, se réjouissait de ce succès de la cause catholi- « que, sans s'occuper de la part qu'il y avait prise. »

sa parole; le second, connu depuis plusieurs années de l'entourage pontifical, apparaissait comme l'un de ces antiques confesseurs de la foi, qui se dressaient avec un mâle courage contre les envahissements de l'hérésie, et, seuls debout au milieu du naufrage, en faisaient reculer les flots. L'un, cependant, le grand écrivain, frappait peu les regards de ces Romains toujours artistes, qui aiment à voir les belles formes au service du génie. Pour eux, cette petite taille, cette figure amaigrie, ce regard concentré, la mélancolie de cette attitude, cette santé débile, faisaient contraste avec la puissance de l'esprit. Les hommes clairvoyants, dont le nombre est si considérable et le tact si fin à Rome, éveillés déjà par la singularité de quelques doctrines, ne s'en tenaient pas à ces vulgaires apparences; ils cherchaient à pénétrer sous l'écorce de ce volcan, dont ils soupçonnaient les intérieures ébullitions, et ils se demandaient avec anxiété si ces âpres jugements, que la foule prenait pour la sincérité de la franchise, ne présageaient pas quelque explosion dangereuse. L'autre, celui qui arrivait des gracieux rivages du Léman, prévenait mieux en sa faveur. On se prenait involontairement à admirer cet homme dans la force de l'âge, aux formes plastiques, à l'attitude imposante et ferme, au regard fier et dominateur. On se disait que, simple curé d'une paroisse inconnue, il avait traité avec les souverains, et que depuis vingt ans il tenait le vieux Protestantisme en échec. Il venait à Rome, appelé par le Saint-Père, défrayé sur sa cassette personnelle, pour apporter, comme en tribut, la richesse de son expérience et de ses conseils, et pour négocier quelques graves affaires.

Les personnages de distinction, qui se trouvaient dans la ville sainte, voulurent voir ces deux hommes; la diplomatie s'en mêla; l'ambassade de France les combla d'invitations, de caresses et de belles paroles, et pendant ce temps-là, elle s'opposait aux faveurs que la cour de Rome voulait accorder à l'abbé de Lamennais[1], et transmettait à M. de Villèle, sur le compte de M. Vuarin, les rapports les plus inexacts[2]. Les magistrats de Ge-

[1] Le Souverain Pontife fit, en effet, des tentatives pour fixer M. de Lamennais à Rome. Elles échouèrent. On revint plus tard à la charge, et l'on employa même, pour réussir, l'influence de M. Vuarin, comme nous le voyons dans une lettre de Monseigneur Sala; mais ces démarches furent repoussées, par des obstacles venus de Paris. « On fit mal, dit M. Artaud. « Rome sait gouverner, autrement que Paris, les esprits qui « se disposent à la sédition. »

[2] L'ambassadeur français, M. de Laval-Montmorency, était absent en ce moment. Le premier secrétaire d'ambassade écrivait, sous la date du 13 juillet, à M. de Villèle : « M. de La« mennais voyage avec M. Vuarin; ce dernier s'est rendu ici, « *dit-on*, dans l'intention de solliciter des bienfaits du Saint« Siége pour sa cure. Il a parlé de protestants qui *peuvent* ren« trer dans le giron de l'Eglise. M. Vuarin voit les *zelanti* avec « assiduité. Il a été reçu, samedi 12, par le cardinal Severoli. « Toutefois, à travers ses opinions, peut-être un peu ardentes, « perce un sentiment d'attachement pour la France; il désire« rait que la cure de Genève dépendît de l'un de nos évêchés, « et non pas de Lausanne. Cela pourrait être bien; mais il faut « que le gouvernement s'en explique. D'ailleurs, ce projet « souffrirait beaucoup de difficultés, même ici. Je fais plaisir « au secrétaire d'état, en traitant bien, comme je le dois, ces « deux voyageurs, quoiqu'ils ne soient venus me voir, en quel-

nève ne dormaient pas de leurs deux yeux sur les rives de leur beau lac, pendant l'absence de leur *grand* curé. Ils avaient chargé leur police secrète de quelque ambassade protestante d'épier toutes ses démarches, et de chercher à pénétrer le but de son voyage; ils ne purent rien savoir, et furent loin de se douter qu'il se tramait là des choses qui les regardaient de si près.

Nous sommes contraints, par la nécessité de marcher rapidement à notre but, de laisser de côté, à notre grand regret, M. l'abbé de Lamennais, et de ne nous occuper plus que de M. Vuarin et de ses importantes démarches. Qu'il nous suffise de dire que le séjour du premier ne fut pas de longue durée, que la nostalgie le prit vite à Rome, qu'il dédaigna les caresses et les offres du Saint-Siége, et que bientôt il se hâta de fuir, laissant dans les âmes pieuses du Sacré-Collége et du Saint-Père lui-même de secrets, mais sinistres pressentiments.

Le curé de Genève s'était installé au Collége Romain; il se mit immédiatement en rapport avec les hommes les plus considérables et les plus dévoués à l'Eglise. L'ambassade française ne tarda pas à remarquer qu'il était intimement versé avec les *zelanti*[1]. Grâce aux recommandations de Monseigneur Lambruschini, il eut bien vite audience du cardinal Severoli, qui l'accueillit

« que sorte, peut-être, que malgré eux. » (*Hist. du Pape Léon XII*, par Artaud, t. Ier, p. 197.) Nos lecteurs vont voir comment Monsieur le premier secrétaire d'ambassade était bien informé.

[1] On appelait ainsi les hommes, qui poussaient le plus à mettre le gouvernement de l'Eglise en dehors et au-dessus des allures plus ou moins mondaines de la diplomatie.

avec une bienveillance marquée, reçut ses confidences, l'éclaira de ses conseils, et lui promit sa protection. Du reste, il ne tarda pas à apprendre que ses affaires étaient en meilleure voie qu'il ne pensait, qu'une commission avait déjà été nommée pour examiner les pièces expédiées par lui le 23 octobre de l'année précédente, qu'un rapport en avait été fait par Dom Mauro Capellari, que ce rapport lui était très-favorable, et annonçait son arrivée [1] et l'assistance de ses conseils auprès des Eminents cardinaux. Nous devons remarquer, toutefois, que la question de l'évêché, sauf dans les confidences avec le cardinal Severoli, n'était pas entamée. Il ne s'agissait encore que des difficultés générales de la religion catholique à Genève. L'attention, fixée d'avance sur ce point, était toutefois un acheminement de bon augure.

M. Vuarin attendait avec impatience l'audience du Saint-Père; elle fut fixée au 13 juillet. Il s'y rendit au jour indiqué, avec un long mémoire, qu'il avait rédigé à Rome même, après avoir pris une connaissance exacte du terrain sur lequel il allait marcher. Le Souverain Pontife le reçut avec les témoignages les plus expressifs d'estime, d'affection et de bienveillance paternelles. L'entretien, qui suivit ces premiers témoignages d'intérêt d'un côté, de vénération religieuse de l'autre, dura une demi-heure. Le curé de Genève, qui sentait le besoin d'utiliser toutes les minutes, aborda immédiatement son grand projet. Léon XII écouta avec la faveur la plus

[1] « Il est près d'arriver à Rome, dit le rapport imprimé; « peut-être est-il arrivé. » Page 14.

marquée le développement d'un plan, dont l'exécution lui parut du plus haut intérêt pour le bien de l'Eglise et pour la gloire même de son pontificat. Il promit de s'en occuper, de prendre connaissance du mémoire et d'y donner suite le plus promptement possible.

Voici le sommaire de ce mémoire. Il commençait par établir que la religion ne pouvait être conservée dans le canton de Genève par les moyens auxquels elle était réduite sous la juridiction de l'évêque de Lausanne. Ce premier article, qui était le cœur même de la question, était naturellement le plus longuement développé. Le curé de Genève y formulait une série d'observations, de faits d'une gravité telle, que nous ne sommes nullement étonnés de la profonde impression qu'elle produisit sur l'esprit du pape et de ses conseillers[1]. Après avoir établi la nécessité de se séparer de Fribourg, M. Vuarin proposait trois solutions : la réunion au diocèse d'Annecy en Savoie, ou au diocèse de Belley en France, ou enfin le rétablissement de l'évêché de Genève. Il écartait les deux premières solutions comme dangereuses, et démontrait que la dernière était seule praticable. C'était le second article du mémoire. Arrivait le point décisif, en dehors duquel tout se réduisait à de vaines théories : l'exécution. M. Vuarin examinait si

[1] Il avait joint à cette partie de son mémoire un document secret, réservé au Souverain Pontife seul. Nous n'en avons pu trouver qu'un abrégé de quelques lignes, qui ne nous laissent pas douter qu'il ne contînt des révélations étranges sur l'action de Genève considérée comme l'un des centres principaux de la révolution européenne et de la guerre anti-catholique.

elle présentait des difficultés sérieuses : 1° de la part de l'évêque diocésain; 2° de la part du gouvernement de Genève; 3° du côté des ressources pécuniaires indispensables pour une pareille entreprise. « En abordant « ces dernières questions pratiques, dit-il lui-même, « dans des notes particulières, je tenais avant tout à éta- « blir de la manière la plus précise que je n'étais mû par « aucune considération personnelle. Je déclarai donc de « vive voix et par écrit que, dans l'hypothèse de l'érec- « tion de l'évêché, je n'aurai jamais d'autre qualité que « celle de curé de Genève. Cette déclaration avait trois « avantages. Elle écartait de moi, comme je viens de le « dire, tout soupçon d'ambition, elle me réservait une « liberté et une indépendance complètes pour mes dé- « marches et mes notes, elle prévenait les obstacles que « la partie adverse aurait pu susciter par ses préventions « injustes contre moi et mon administration. » Il proposait, en conséquence, le choix d'un évêque étranger au pays, d'un évêque contre lequel il ne put exister ni préjugé, ni parti pris[1]. Après cette importante réserve, il abordait la question de l'évêque diocésain. Elle ne lui paraissait pas présenter des difficultés insurmontables. Le Souverain Pontife lui adresserait un bref paternel plein de témoignages de satisfaction et d'éloges d'ailleurs justement mérités; dans le bref, il lui témoignerait

[1] Il proposait M. Tharin, évêque de Strasbourg. M. Tharin avait séjourné à Genève en 1815 et connaissait bien l'esprit de cette ville. M. Vuarin se faisait fort d'obtenir son assentiment et le consentement de la France. Du reste, à son défaut, il désignait M. Gradewel, supérieur du séminaire anglais à Paris.

que, pour le bien de la religion dans le canton de Genève et dans les cantons voisins, et pour un but qu'il lui ferait connaître, il avait besoin de sa démission pour cette partie de son diocèse; qu'il lui demandait avec confiance ce sacrifice d'une obéissance filiale; que cette obéissance devait avoir un caractère tout spontané aux yeux du public, et, par conséquent, ne point paraître avoir été dictée, ni même inspirée par le Saint-Siége; qu'il avait, pour colorer cet acte, un excellent prétexte à invoquer, les amertumes dont le gouvernement de Genève ne cessait de l'abreuver depuis quatre ans, et la fatigue de tracasseries dont il ne lui était pas possible d'apercevoir le terme. « L'évêque est pieux, ajoutait M. Vuarin, il est « dévoué au Saint-Siége, il entendra avec docilité la voix « du chef de l'Eglise. » Après la démission de l'évêque de Lausanne, donnée en cette forme, continuait-il, il n'y a plus d'opposition à craindre de la part du gouvernement de Genève. La juridiction spirituelle des catholiques étant en déshérence par la faute de ce gouvernement, il sera trop heureux qu'on ne la confie pas à un évêque français ou savoyard. Il faut convenir que ce plan était habilement conçu. Le reste y répondait. La question des ressources pécuniaires était grave sans doute. M. Vuarin proposait au Saint-Siége de doter, provisoirement au moins, le nouvel évêque, sans rien demander au gouvernement de Genève, se chargeant, du reste, lui-même, de l'acquisition de la maison épiscopale. Ce point était important, parce qu'en écartant la nécessité d'un arrangement avec l'état, lequel n'aurait pas manqué d'être une source de difficultés et de nou-

velles embûches, il avait l'avantage d'assurer pleinement la liberté de l'Eglise. Venait ensuite l'examen des moyens d'exécution; M. Vuarin en indiquait de faciles et d'expéditifs. Leur exposition serait ici prématurée. Presque tous furent acceptés, et la suite de ce récit les fera connaitre à nos lecteurs.

Léon XII avait d'abord chargé Monseigneur Mazio, secrétaire du Sacré-Collége, et Monseigneur Sala, secrétaire des affaires ecclésiastiques, d'examiner le mémoire du curé de Genève, puis, convaincu lui-même, par la réflexion et par l'examen, de la possibilité d'un projet dont la première vue l'avait fasciné, il nomma une congrégation pour s'en occuper sans retard. Cette congrégation fut composée de quelques-uns des membres les plus distingués du Sacré-Collége, des cardinaux Severoli, della Somaglia, secrétaire d'état, Zurla, cardinal-vicaire, Castiglioni, grand-pénitencier, depuis Pie VIII, Pacca, ancien secrétaire d'état de Pie VII et devenu son compagnon d'exil. Il était impossible d'indiquer plus clairement l'importance que le Souverain Pontife attachait à cette affaire. Dom Mauro Capellari fut adjoint à la commission, comme théologien consulteur, et Monseigneur Sala, fut désigné pour servir d'intermédiaire entre les cardinaux et le Souverain Pontife d'un côté, et le curé de Genève de l'autre. Aucune autre personne, excepté Monseigneur Mazio, ne fut admise dans le secret, qui fut d'ailleurs gardé avec cette discrétion religieuse, qui est l'un des caractères les plus distinctifs de la cour romaine.

L'affaire fut traitée avec toute la maturité que méri-

tait son importance et qu'assurait d'avance la qualité des examinateurs. Sa décision, en principe, ne souffrait pas de difficulté; il n'en fut pas de même du plan d'exécution. Quelques cardinaux auraient voulu qu'il fut procédé, par voie d'insinuation en dehors de l'intervention du Saint-Siége, auprès de l'évêque de Lausanne, pour obtenir sa démission. On insista vivement sur ce moyen, qui fut sur le point d'être adopté; M. Vuarin, qui était convaincu que cette voie ne pouvait aboutir, remit, le 28 août, à Monseigneur Sala, un mémoire pour combattre cette idée; il le terminait ainsi: « Il est à peu près certain que ce mode de négocia- « tion échouerait, et que le secret n'en serait pas « gardé. Dans cette hypothèse, il est évident que ma « position à Genève deviendrait plus pénible, et de la « part du gouvernement et du côté de l'évêque. Je prends « donc la liberté de supplier Sa Sainteté, si l'on persiste « dans le projet énoncé, de ne donner aucune suite à « cette affaire, et de me permettre de retourner en paix « à mon poste. » Les observations de M. Vuarin furent goûtées. Voici le parti auquel on s'arrêta définitivement: le Saint-Père ferait parvenir à l'évêque de Lausanne un bref par lequel il lui exprimerait la douleur et l'inquiétude, que lui causaient le triste état de la religion dans le canton de Genève et les dangers qu'elle avait à courir; il ajouterait que, dans sa sollicitude, il avait résolu d'y remédier, qu'il comptait assez sur son dévouement filial pour le croire prêt à toute espèce de sacrifice, afin de coopérer à ses vues, qu'il le priait, en conséquence, de donner toute confiance à la personne, qui lui remettrait

le rescrit pontifical, laquelle serait en même temps chargée de lui communiquer plus explicitement les vues du Saint-Siége, tout en réclamant un secret inviolable, absolu et sans réserve, pour personne que ce pût être, même pour les hommes de son conseil.

C'était là, en effet, un point essentiel ; car la moindre indiscrétion pouvait tout perdre. Le gouvernement de Genève ne devait être instruit des négociations que par le fait accompli. M. Vuarin fut chargé de choisir le personnage discret et sûr qui devrait servir d'intermédiaire entre l'évêque et la cour de Rome. On dressa, en faveur de ce personnage mystérieux, des instructions très-détaillées, pour l'accomplissement de sa mission, on lui prépara jusqu'à la formule de démission que devait signer l'évêque. Parmi les règles de conduite, qui lui étaient tracées, était celle de ne laisser entre les mains de ce dernier ni la formule de démission, ni le bref pontifical, jusqu'à entière consommation de l'affaire. C'est par lui également, et par voie d'une ambassade sur laquelle on pouvait compter, que la réponse de l'évêque devait revenir au Souverain Pontife.

Cette réponse, que l'on supposait favorable, étant parvenue à Rome, le Saint-Père, par manifeste du secrétaire d'état, informerait le gouvernement de Genève et de l'érection de l'évêché, et de la nomination de l'évêque. Si l'installation de ce dernier souffrait quelque difficulté, M. Vuarin pourrait remplir par *intérim* les fonctions de délégué du Saint-Siége. On avait écarté avec soin l'idée d'un vicariat apostolique, afin de ne pas assimiler la condition du Catholicisme à Genève à celle des pays, où il n'est que toléré.

Les délibérations durèrent deux mois. Pendant ce temps, M. Vuarin ne cessa pas d'être l'objet des attentions les plus délicates de la part du Saint-Père, qui lui fit demander, le 22 juillet, par Monseigneur Mazio, « s'il avait besoin d'argent, ne pouvant permettre qu'il « en manquât[1]. »

Le curé de Genève eut deux nouvelles audiences de Léon XII, l'une le 6 septembre et l'autre le 17. C'est dans la première que ce pontife lui offrit obligeamment, comme témoignage d'intérêt particulier pour son église, le corps de saint Némésius, qui avait été découvert le 28 avril précédent, dans le cimetière de Saint-Calixte, et transporté au Vatican[2]. Dans la seconde, qui fut l'audience de congé, le Saint-Père lui remit le bref pour l'évêque de Lausanne, bref portant la date du 13 septembre, et le combla des marques les plus touchantes d'affection. M. Vuarin lui ayant présenté une longue liste des bienfaiteurs de sa paroisse, et ayant demandé pour eux quelques faveurs spirituelles, Léon XII écrivit au bas de sa propre main : « Nous accordons à tous, « pour toute la durée de leur vie, indulgence plénière à « gagner chaque mois, sous la condition ordinaire de la « confession et de la communion. » Il lui demanda ensuite avec bonté s'il n'avait rien à réclamer pour lui-même. — « Rien, Très Saint-Père, lui répondit M. Vua- « rin, les larmes aux yeux, que la continuation de

[1] Lettre de Monseigneur Mazio à M. Vuarin. 22 juillet.

[2] La remise en fut faite à M. Vuarin le 10 septembre, par Monseigneur l'évêque de Porphyre.

« votre tendre bienveillance. » Puis s'étant recueilli un instant, pour dominer son émotion, il ajouta : « Je re- « cevrai avec bonheur de Votre Sainteté, deux tableaux « pour ma pauvre église, et la somme nécessaire pour « habiller douze pauvres enfants au nom de Votre Sain- « teté, afin d'apprendre à mes paroissiens de Genève « qu'ils ont un père, ici, qui les porte dans son cœur. » Léon XII sourit, et il porta obligeamment le chiffre à vingt-quatre. « Il faut bien, dit-il, qu'il y ait douze gar- « çons et douze filles. »

M. Vuarin quitta Rome quelques jours après, le cœur plein d'une joie qu'il avait peine à contenir, et chargé de marques d'estime de la part des personnages les plus considérables. Il avait fait, dans la capitale du monde chrétien, de précieuses connaissances, parmi lesquelles nous aimons à signaler celle des cardinaux Pacca, Severoli, Castiglioni[1], della Somaglia; de l'abbé des Camalduldes, Dom Mauro Capellari[2], et, dans la prélature, de Monseigneur Sala[3], qui devint pour lui un ami intime et un médiateur dévoué, de Monseigneur Mazio, de Monseigneur Cristaldi et de Monseigneur Capaccini, qui lui donnèrent plus tard tant de marques d'intérêt. Nous devons aussi mentionner le Père Roothan, général des Jésuites.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que M. Vuarin s'était

[1] Depuis Pie VIII.

[2] Depuis Grégoire XVI, qui, sur le trône pontifical, n'oublia pas *son cher curé* de Genève. Dans ses lettres, il signa toujours : *ex toto corde addictissimus*.

[3] Depuis le cardinal Sala.

chargé de l'acquisition de la maison épiscopale. Il fallait trouver, à cette fin, des ressources considérables. C'est ce qui motiva, à son retour, son passage à Gênes, où se trouvait le Roi de Sardaigne. Il s'ouvrit à ce souverain et à M. de La Tour, son premier ministre, de son projet tout entier, de l'approbation qu'il avait reçue à Rome, du mode d'exécution et de l'engagement qu'il avait pris, conjurant le religieux monarque de lui venir en aide. Le Roi comprit la grandeur et l'importance du dessein, et promit de prendre à sa charge les frais principaux de l'acquisition. Tout allait à merveille; mais il restait à obtenir la démission de l'évêque de Lausanne et de Genève. C'était le point délicat.

Nous ignorons quelle personne fut chargée par M. Vuarin de faire les ouvertures. Dans les documents que nous avons sous les yeux, le nom se trouve constamment supprimé, ainsi que les indications qui pourraient avoir un caractère révélateur : précaution manifestement calculée. Nous croyons être assurés, cependant, que ce fût ou M. d'Olry, ambassadeur de Bavière, ou M. le colonel d'Horrer, secrétaire de la légation française en Suisse, ou le Père Drach, supérieur du collége des Jésuites à Fribourg.

Quoi qu'il en soit, Monseigneur Yenni reçut communication du bref pontifical et des intentions du Saint-Père, le 13 octobre. Il avoua lui-même, qu'à la première ouverture, il resta stupéfait[1]. Son premier mou-

[1] Attonitus ad hæc ultima verba hæsit animus, Beatissime Pater, vixque etiamnùm credere possum Sanctitatem Vestram

vement n'en fut pas moins celui de l'obéissance; il demanda, toutefois, quelques jours pour réfléchir. La réflexion ne fut pas favorable au projet. Le 20 du même mois, il répondit au Souverain Pontife, pour lui exposer les graves inconvénients de la mesure; à la fin de sa lettre, ou plutôt de son mémoire, il concluait qu'il était dans la disposition de faire tous les sacrifices qu'exigerait Sa Sainteté, mais qu'il lui semblait naturel que la demande lui en fût adressée par des lettres *ostensibles* [1], par conséquent avec l'autorisation de prendre l'avis de son conseil; que ce n'était qu'après ces précautions naturelles et régulières qu'il pourrait s'arrêter à une détermination.

Cette réponse, qui demeura d'ailleurs fort longtemps à parvenir à Rome, arrêtait toutes les opérations dès leur début. Nous avons vu que le consentement de l'évêque n'était pas seulement nécessaire, mais que l'initiative apparente devait venir de lui. A Rome, on ne voulait pas froisser Monseigneur Yenni, on écartait, par conséquent, d'avance toute forme impérative. On voulait ne tenir le concours de l'évêque que de son libre consentement. Sa lettre fut communiquée à M. Vuarin. Celui-ci crut que la subvention fournie par le gouvernement de Genève entrait pour quelque chose dans le refus. Il obtint, de la confiance de Léon XII et de son vif désir de mener à bien cette affaire, que le Saint-Siége

id reapse velle. Réponse de Monseigneur Yenni au bref du Saint-Père. 20 octobre 1824.

[1] Ostensibilibus litteris.

y suppléerait. Cette concession amena de nouvelles démarches auprès de Monseigneur de Lausanne; elles furent faites, cette fois, par M. le chevalier d'Horrer, dans les premiers jours d'avril 1825, et renouvelées ensuite plusieurs fois. Le vénérable prélat, malgré les obstacles, malgré les inextricables embarras qu'il prévoyait comme suites inévitables de sa condescendance, fut sur le point de se rendre. Il promit tout à M. d'Horrer[1]. Celui-ci se hâta d'en informer M. Vuarin et la cour de Rome, comme d'un parti définitivement arrêté.

Le curé de Genève fut au comble de la joie; il se hâta d'acheter la maison, et il attendit avec patience que le grand coup fût frappé. Mais les mois s'écoulèrent, et il ne recevait rien de Rome, rien, que des lettres de Monseigneur Sala, qui lui répétait, de quinze jours en quinze jours, que la démission tant annoncée ne venait pas. Une lettre de Lausanne arriva enfin, au milieu de décembre 1825; mais elle était loin d'être conçue dans le sens prématurément annoncé. Monseigneur Yenni, plein d'inquiétude sur les conséquences de l'acte que l'on réclamait de lui, s'en était ouvert à quelques-uns de ses conseillers intimes, qui avaient employé toute leur influence à le faire reculer. Dans cette seconde pièce, il se disait toujours prêt à suivre les intentions du Sou-

[1] Voici comment M. d'Horrer termine sa lettre à M. Vuarin : « Je dois donc croire que les choses en sont là où nous « les désirions, et que le coup de foudre partira dès que le « maître du tonnerre le voudra. Le coup en retentira bien loin, « mais il ne faut pas que cela nous effraie. »

verain Pontife, mais il demandait qu'elles lui fussent manifestées par un acte officiel.

Le projet échouait; M. Vuarin en fut instruit. Nos lecteurs savent assez que cet homme, doué d'une tenacité incroyable, n'était jamais à bout de ressources. Il se hâta, sans se déconcerter, de modifier le plan dans un sens plus praticable vis-à-vis de l'évêque et du gouvernement de Genève. Il proposa au Saint-Père d'appeler Monseigneur Yenni à une place très-honorable de la cour pontificale, ou à un siége dans les Etats-Romains, et de nommer pour le remplacer un évêque, qui résiderait alternativement six mois à Fribourg et six mois à Genève; homme énergique, qui aurait pour mission de relever la cause religieuse non-seulement dans la patrie de Calvin, mais encore dans la Suisse tout entière[1]. M. d'Olry appuya ce plan, préférable, selon lui, au premier, par les lettres les plus pressantes, basant son avis sur l'expérience que lui avaient donnée dix-neuf ans de séjour et une étude approfondie des affaires de la Confédération Helvétique[2].

Léon XII déféra ce nouveau projet à la congrégation, qui l'adopta, mais après lui avoir fait subir une modification importante. Il fut convenu que ce serait Monseigneur Yenni lui-même, qui, traduisant par des faits son

[1] M. Vuarin indiquait, pour remplir cette mission, Monseigneur d'Argenteau, prélat domestique de Sa Sainteté. Monseigneur d'Argenteau est encore vivant, après avoir rempli la plus honorable carrière diplomatique.

[2] La lettre de M. d'Olry à Léon XII est du 11 avril 1826.

double titre d'évêque de Lausanne et de Genève, partagerait sa résidence entre Genève et Fribourg. De là un nouveau bref du 29 juillet 1829, lequel n'eut pas, en définitive, de meilleurs résultats que le premier.

Nous ne pouvons nous dispenser de reproduire un passage de ce dernier document : « En vous fixant à Genève, terre étrangère pour vous, disait le Saint-Père « à Monseigneur Pierre-Tobie Yenni, vous aurez besoin « d'un homme prudent, bien au courant, par un long « séjour, des hommes et des choses, et doué de cette « expérience pratique que peut seul donner l'exercice « assidu du saint ministère. Vous ne manquerez pas « d'en trouver de tels, d'une vertu et d'une foi à toute « épreuve, dont les conseils et le concours seront pour « vous de la plus grande utilité. Personne, cependant, à « notre avis, n'est plus capable de vous rendre ces « services que le curé de Genève. Nous connaissons « l'homme, son génie, la pénétration de son esprit, le « zèle avec lequel il gouverne sa paroisse ; *insignes « sont les témoignages de ses mérites*[1]. Nous pouvons vous affirmer, et vous croirez à notre parole, « qu'il ne nous a jamais parlé de vous qu'avec l'accent « de la louange et de la plus profonde estime pour vos « vertus. S'il nous a informé de l'état de la religion dans « le canton de Genève, sachez qu'il ne l'a fait que sur « notre ordre formel. Il jouit d'ailleurs, auprès de tous « les vrais amis de l'Eglise, à cause de ses rares quali-

[1] Insignia sunt ejus meritorum testimonia. Bref du 29 juillet 1826. Versùs finem.

« tés et de la connaissance qu'il a des choses, d'une « telle estime et d'une telle autorité, qu'il est vraiment « regardé comme l'homme nécessaire, au lieu où la « Providence l'a placé, pour défendre et développer la « religion catholique. Voyez par là, vénérable frère, « avec quelle vive ardeur nous désirons que vous vous « entendiez avec lui, et que vous sachiez généreuse- « ment fouler aux pieds certaines divergences de vues « et de caractères, qui pourraient vous inspirer moins « de confiance l'un pour l'autre. »

L'érection d'un siége épiscopal à Genève tenait si fort à cœur à M. Vuarin, qu'il revint à la charge en 1832, sous le pontificat de Grégoire XVI, mais inutilement. Il termine le court récit qu'il a laissé lui-même de cette affaire, par ces remarquables paroles, que nous n'avons pas cru devoir omettre : « Je n'avais point conçu ce « projet dans un rêve d'enthousiasme religieux; je l'a- « vais médité avec calme; je l'avais soumis à la sagesse « de personnages, dont quelques-uns connaissaient à « fond les besoins de la localité, et dont tous offraient « une garantie de maturité et de discernement dans « l'examen d'une question si délicate et si grave. Je n'a- « vais point eu l'espoir qu'une affaire de pareille impor- « tance pourrait être improvisée et terminée, pour ainsi « dire au vol. Mais j'avais la ferme conviction, et je la « conserve encore aujourd'hui (1835), que le Saint- « Siége devait rester saisi de cette haute pensée et *épier* « en quelque sorte, les circonstances que les événe- « ments politiques pourraient amener pour la réaliser, « ne fût-ce que dans dix ans, vingt ans. C'est un procès « qui reste pendant. »

Les vingt ans se sont écoulés, et le siége de Genève n'a pas été relevé, et non-seulement le Catholicisme n'a pas péri, mais cette religion, qui ne comptait que cinq mille âmes en 1825, en compte aujourd'hui, d'après les tables officielles, vingt-un mille. Ainsi avance le règne de Dieu, par des moyens imprévus et par des voies inconnues aux hommes. Qui pourrait dire, toutefois, la force de cohésion qu'eût donnée à ces magnifiques éléments, le foyer de vie d'un siége épiscopal?

CHAPITRE XIII.

Bruits ridicules ou odieux répandus au sujet du voyage de M. Vuarin. — Il rend compte des bontés du Souverain Pontife pour la paroisse de Genève. — Scène touchante. — Visite pastorale de 1826. — Insultes dont M. Vuarin est l'objet. — Compte-rendu à son évêque. — Mémoire sur l'état da sa paroisse. — Demandes diverses et surtout relativement au collége et aux écoles. — Ministère pastoral de M. Vuarin au milieu de ses plus graves occupations du dehors. — Prodigieuse activité. — Il y fait participer tout ce qui l'entoure. — Traits de foi et de piété. — Monseigneur Devie. — Le Jubilé à Genève. — Ses fruits. — Prétentions du Conseil d'Etat. — Maladie de M. Vuarin. — Explosion de haine de la part du parti protestant. — Scènes de désordre. — Traits ridicules. — Dénonciations contre M. Vuarin — On demande à Rome son changement. — Réponse de Léon XII. — Mort de ce grand Pape.

La passion s'était emparée de la longue absence de M. Vuarin, pour le discréditer auprès de son troupeau. « Il n'était allé à Rome que par ambition, pour solliciter « des dignités, des faveurs, de l'argent. » C'est ce que

disaient les gens sensés; les autres lui supposaient les plus odieux ou les plus bizarres motifs. Pour lui, toujours impassible, il se contentait de répondre qu'il ne s'était rendu dans la capitale du monde chrétien ni par intérêt, « ni pour ses menus-plaisirs. » C'est tout ce qu'il révéla de ses projets.

Sa première apparition à Saint-Germain fut pleine d'émotion. Il rendit compte avec simplicité des touchantes marques de bonté du Souverain Pontife envers lui et son église naissante, et il fit part à ses chers enfants, les catholiques de Genève, des grâces spirituelles qu'il était chargé de leur communiquer. Pendant qu'il parlait, lui ordinairement si austère et si fort, il avait des larmes dans la voix. Ce ne fut que le 29 janvier, jour de la fête du saint évêque de Genève, qu'il remplit le pieux mandat de charité que le pape lui avait confié avec une amabilité si parfaite. Il présenta ce jour-là, à ses paroissiens, douze petits garçons et douze petites filles habillés tout à neuf par la libéralité du Saint-Père. Il serait difficile d'exprimer les sentiments de joie, de reconnaissance, d'amour, de tendre vénération, qui s'échappèrent de toutes les poitrines. L'humble et fidèle troupeau, formé avec tant de peine, dans les épreuves et la douleur, sentait qu'il avait une place à part dans le cœur du pasteur suprême, et, dans la joie universelle, il semblait à tous que Genève, après trois siècles de révolte, commençait enfin à redevenir la fille docile de l'Eglise.

Quant à M. Vuarin, il reprit son ministère avec une ardeur nouvelle; les paroles du Souverain Pontife sem-

blaient l'accompagner partout et lui dire, tout bas, comme autrefois Jésus à ses apôtres : « Courage, bon « et fidèle serviteur. » Il recommença par la visite générale de sa paroisse, œuvre difficile et pénible entre toutes, qu'il avait faite trois fois déjà, en 1807, en 1811 et en 1816, et qui avait produit chaque fois des fruits de bénédiction et de salut. Nous allons lui laisser la parole; son simple et pittoresque récit a une chaleur de ton et une couleur particulière, que l'art des plus savantes narrations ne saurait valoir. Il écrit à son évêque :

« La paroisse catholique de Genève comprend la ville et l'ancienne banlieue, qui s'étend à une demi-lieue hors des remparts, du côté de chaque porte. J'ai frappé à toutes les maisons, depuis la cave jusqu'au grenier, dans les ateliers et dans les boutiques, comme dans les ménages, en adressant partout la même question : « Y « a-t-il ici quelques catholiques? » Je ne suis entré que là où l'on m'a répondu affirmativement. Je portais avec moi un registre sur lequel je prenais tous mes renseignements, nom, prénom, domicile, profession, confesseur, observation des devoirs religieux, etc. J'ai laissé dans chaque maison et j'ai donné aux individus isolés un crucifix en gravure ou en sculpture. *J'ai ainsi crucifié Genève, très-paisiblement et très-chrétiennement.* J'ai offert des livres d'instruction et de piété à tous ceux qui savent lire, en les invitant à les venir prendre à la sacristie le dimanche, après les offices : j'ai voulu, par cette précaution, connaître ceux, qui, en répondant à l'invitation, feraient preuve de bonne volonté et de zèle pour leur salut. J'ai vu, avec consolation, qu'un

grand nombre s'est empressé de venir, et chaque dimanche, à l'issue des vêpres, j'ai consacré une heure à distribuer des livres[1]. Les principaux livres que j'ai distribués sont l'*Histoire de la religion,* la *Doctrine chrétienne* et l'*Histoire de l'Église,* par Lhomond, l'*Histoire du vieux et du nouveau Testament,* par Royaumont, les *Instructions chrétiennes pour les jeunes gens,* les *Pensées sur les principales vérités de la religion,* par le P. Humbert, la *Vie des saints pour tous les jours de l'année,* l'*Introduction à la vie dévote,* le *Pensez-y bien,* la *Journée du chrétien,* etc.

« J'ai commencé cette visite le 19 décembre, et je n'ai pu la terminer que le 5 avril, quoique j'y aie employé huit à dix heures par jour, le dimanche excepté.

« J'ai lieu de bénir Dieu de l'effet salutaire qu'elle a produit et de l'impulsion qu'elle a donnée aux consciences. Depuis le milieu du Carême surtout, à l'exercice du soir, où il y a eu tous les jours une exhortation, l'église était remplie comme les dimanches, et les confessions, de la part des hommes, ont été beaucoup plus nombreuses que l'année précédente.

« L'ombre de Calvin s'est agitée. J'ai fait comme les

[1] M. Vuarin n'employait pas ce moyen de la distribution des bons livres, seulement à l'époque de ses visites pastorales. Il en donnait constamment lui-même, ou par ses vicaires. Ainsi en 1818, il en distribua pour 800 fr., en 1819, pour 600, et ainsi les autres années. On est vraiment étonné, quand on voit, dans le détail, tout ce que cet homme a fait pour ses paroissiens.

voyageur, qui poussait sa route, malgré les injures du temps, et je suis arrivé au but.

« J'ai mis, dans tout le cours de ma visite, réserve, politesse, prudence et fermeté. J'ai ri de l'humeur de ceux, qui me répondaient avec une bienveillance chrétienne : « Nous n'avons point de catholiques ici, il n'y « en a déjà que trop dans la ville. »

Il n'en fut pas quitte partout à si bon marché. C'est ainsi que le 26 mars, il fut insulté, aux Eaux-Vives, de la manière la plus brutale[1] ; aux injures et aux outrages, il ne répondit que par un impassible sang-froid, et aux mains levées sur lui, que par ces mots : « Frappe, si « tu l'oses. » Il dénonça les coupables aux magistrats, afin de faire respecter son ministère, mais il sut donner à sa vengeance un caractère sacerdotal, en demandant et en obtenant leur grâce.

M. Vuarin ne se contenta pas d'envoyer à son évêque le compte-rendu général que nous venons de rapporter; il le fit suivre, à peu de distance, d'un mémoire de près de soixante pages, où toutes les plaies de la religion à Genève et dans le canton étaient sondées avec une justesse, une connaissance et une sûreté de vues

[1] L'affaire s'engagea ainsi : à l'entrée d'une espèce d'atelier, M. Vuarin demanda à un homme : « N'avez-vous point « ici d'ouvriers catholiques? » Comme il faisait cette question, une voix, partie d'un groupe de cinq hommes, qui se trouvaient à quelques pas, répondit : « Dis-lui que tu n'as que ton chien, « qui soit catholique. » Ce début promettait. Les insulteurs finirent par enfermer M. Vuarin dans une cour, d'où il eut de la peine à sortir.

étonnantes. On a peine à comprendre comment un homme, occupé de tant de choses en dehors de sa paroisse, a pu pénétrer ainsi dans les plus petits détails du ministère et approfondir si bien tout ce qui pouvait y contribuer au salut des âmes. Confessions, communions, catéchismes; désordres des mœurs, dangers pour la foi; les prisons, les hôpitaux, le collége, les écoles; le manque d'unité dans le clergé, la bigarrure des institutions ecclésiastiques dans le canton, etc., etc., rien n'échappe à son regard. A chaque mal il indique le remède net, précis, pratique, et il demande à l'administration ecclésiastique de l'appliquer courageusement. On est vraiment surpris qu'on n'ait pas fait un plus grand usage d'une pièce aussi admirable, aussi pleine du grand esprit catholique. Afin de lui donner plus de poids, il l'avait fait passer par la nonciature.

M. Vuarin y insistait avec une force particulière sur la déplorable question des mariages mixtes. Dans sa visite, sur une population catholique de 4900 âmes, il avait trouvé 398 de ces malheureuses unions, presque toutes contractées sans dispense et devant le ministre protestant. Sur 654 enfants, 563 étaient élevés dans le Protestantisme, et 91 seulement dans la religion catholique. La proportion était presque aussi considérable pour le reste du canton. Le curé de Genève se servait de ces documents pour engager Monseigneur Yenni à s'élever avec vigueur, dans un mandement spécial, contre un mal dont les conséquences étaient déjà si funestes, et menaçaient l'Eglise de défections de jour en jour plus nombreuses.

Il l'avait en même temps conjuré de vouloir bien intervenir auprès du gouvernement pour obtenir, en quelques points, des règlements plus favorables, principalement en ce qui concernait les écoles et le collége. L'évêque suivit ses conseils; mais, en intervenant auprès du Conseil d'Etat, il n'eut pas soin de dissimuler qu'il ne le faisait qu'à la sollicitation de M. Vuarin. C'était plus qu'il n'en fallait pour amener la plus verte réplique. L'évêque de Lausanne y était semoncé avec hauteur, comme un écolier pris en faute. Ici encore, il devient nécessaire de citer; il est certaines choses qu'on ne peut bien juger qu'en les voyant. « Révérendissime « évêque, répondit le premier syndic, quant à la de« mande de M. le curé de Genève, de recevoir du Con« seil d'Etat une liste des enfants catholiques qui fré« quentent les écoles protestantes, et d'une injonction à « ces derniers d'assister aux leçons religieuses conve« nues, *comme cela se pratique pour les élèves pro« testants,* le Conseil d'Etat déclare ne vouloir donner « aucune liste; il ne forcera point non plus ces écoliers « à se rendre aux leçons; il laisse la liberté aux pères « de famille de *choisir telle communion qui leur « plaît.* » Nous ne savons s'il est possible d'exprimer plus brutalement les dispositions les plus hostiles. Et néanmoins la fin nous paraît avoir une aigreur encore plus prononcée : « En terminant ces explications, je ne « puis dissimuler à Votre Grandeur que le Conseil d'Etat « *n'a pu voir sans chagrin que Votre Grandeur ait « accueilli et en quelque sorte appuyé les plaintes « d'un ecclésiastique,* qui s'est fait audacieusement un

« mérite d'être en lutte et en opposition avec son gou-
« vernement, et qui oublie cet esprit de paix et de charité, qui doit animer les ministres de la religion, surtout dans les états où règne la liberté de conscience. »
5 mai 1826.

Nos lecteurs n'imagineraient pas que le signataire de cette réponse, assurément peu diplomatique, était M. Schmidtmeyer. Il faut convenir qu'il avait fait du progrès, depuis le temps où il n'appelait Monseigneur l'évêque de Lausanne que l'*ange de paix* et où, sous la pieuse fascination de ses paroles, « il se sentait devenir meilleur. »

La visite pastorale de M. Vuarin n'avait pas été un fugitif élan de zèle, l'un de ces efforts éphémères, qui soulèvent un instant le poids des difficultés, pour les laisser retomber ensuite de toute sa pesanteur et dormir dans son inertie naturelle. Tout ce qu'il avait fait aux époques les plus paisibles de sa vie, tout ce grand mouvement paroissial que nous avons retracé dans les chapitres XIII, XIV et XV du premier volume de cette histoire, il le continuait en 1825, il le continua jusqu'à sa mort. Nous prions nos lecteurs, s'ils veulent avoir une idée juste de M. Vuarin, d'intercaler ici, par la pensée, ce tableau. Les innombrables affaires extérieures, dont il faisait mouvoir les ressorts avec tant d'habileté, n'absorbèrent jamais le pasteur des âmes. A ses yeux, c'était là son premier titre et son premier devoir. Confessions, offices de l'église, prédications, avis, réformation des abus, lutte contre les désordres, visite des malades, des pauvres, des prisonniers,

surveillance des écoles, rapports avec ses paroissiens, étude attentive, minutieuse, détaillée des besoins de tous et de chacun, impulsion salutaire d'union et de fermeté communiquée au clergé, il s'occupait de tout, il suffisait à tout. Ceux qui ne voyaient que ses négociations diplomatiques, ses voyages, ses correspondances, ses relations innombrables, auraient pu croire, qu'il négligeait entièrement sa paroisse; quelques personnes commirent cette erreur, et nous avons vu que les magistrats de Genève s'en firent contre lui un prétexte et une arme. Mais ceux qui le suivaient de près, qui avaient l'œil à ses actions à Genève, ceux-là auraient eu de la peine à soupçonner qu'il y eut chez lui aucun autre souci que le soin des âmes, dont il avait immédiatement la charge. Il ne tenait tête à tant d'objets divers que par une activité prodigieuse. Tout ce que nous pourrions dire à ce sujet, serait nécessairement au-dessous de la vérité. Il faut avoir vu, étudié, dépouillé, comme nous l'avons fait, tous ses papiers, pour savoir au juste à quoi s'en tenir. Il est vrai qu'il mettait à contribution tout ce qui l'entourait. Quelqu'un allait-il le voir, lui demander, à sa table toujours accessible, une hospitalité bienveillante, au lieu de perdre son temps en conversations inutiles, simplement et sans respect humain : « Asseyez-vous là, mon cher ami, lui disait-il, copiez-« moi cette pièce, écrivez-moi telle lettre, cherchez-moi « dans ce volume telle page dont j'ai besoin. » Les personnages les plus honorables n'échappaient pas toujours à cet impôt du travail. Sous ce rapport, il traitait bien un peu ses vicaires comme des gens corvéables à merci;

mais comment se plaindre, lorsque lui-même s'épargnait si peu à la peine et donnait des exemples, que les plus intrépides ne pouvaient suivre que de loin.

Nous devons noter ici une particularité touchante : c'est qu'à mesure que les années le gagnaient, sa foi et sa piété semblaient devenir plus profondes et plus vives. Rien ne faisait plus d'impression que l'attitude de ce prêtre vénérable, devant le saint-sacrement. L'indomptable vigueur de son caractère recevait même souvent l'influence visible de cette divine opération de la grâce dans son âme. Nous n'en citerons qu'un exemple.

Nous avons nommé plusieurs fois déjà le vénérable Monseigneur Devie, évêque de Belley. Dans une réunion ecclésiastique à Divonne, le saint prélat, qui savait allier, dans un parfait équilibre, la suavité et la fermeté, lui disait avec cette pointe charmante d'esprit, qui lui était naturelle : « Mais, mon cher curé, il faudrait bien « pourtant vous rappeler quelquefois le beau mot d'Henri « IV : on prend plus de mouches avec une cuillerée de « miel qu'avec un tonneau de vinaigre. » — « Des mou« ches! à la bonne heure, Monseigneur, mais non des « guêpes, » répliqua le curé de Genève avec vivacité; et alors M. Vuarin s'était mis à prouver, avec une grande abondance de paroles, que, loin de Genève, il était méconnu, parce que, loin de Genève, il n'était possible ni de connaître, ni par conséquent de bien juger la situation et la ligne de conduite à suivre. Quelques instants après, sa conscience lui reprochait d'avoir manqué de respect à un évêque. Que fit-il? il tira à part Monseigneur Devie, et, au su de tout le monde, il se jeta à ses pieds, lui

demanda pardon, se confessa et reçut l'absolution d'une faute, que nous sommes tentés de regarder comme bien vénielle. Nous avouons que ce trait nous a touchés jusqu'aux larmes. Il n'est pas le seul de ce genre que nous pourrions raconter [1].

L'année 1826 fut signalée à Genève, comme dans tout le monde catholique, par un événement de la plus haute importance, nous voulons parler du jubilé universel. Il y avait cinquante ans que cette année de grâce n'avait pas lui sur l'Eglise, et quelles années! quel obscurcissement! quelles sanglantes défaites! quelle résurrection! quels triomphes! Et à cette même heure encore, quels orages et quelles menaçantes tempêtes, qui semblaient se former à tous les points de l'horizon! Nous avons ici la bonne fortune de rencontrer un récit tout fait dans l'histoire de Léon XII, par le chevalier Artaud [2].

[1] C'est à cette époque qu'il faut placer la translation solennelle des reliques de saint Némésius. Elle eut lieu le 1er août 1825, en présence de cinquante ecclésiastiques. La cérémonie fut présidée par Monseigneur Devie, qui remua profondément son auditoire par deux discours pleins de cette onction particulière, que nous n'avons jamais rencontrée au même degré que dans ce saint évêque. M. Vuarin a fait imprimer un récit très-intéressant de cette belle cérémonie. Le corps de saint Némésius, extrait, comme nous l'avons dit, des catacombes, était *nomine proprio;* une plaque de marbre, placée sur son tombeau, portait cette inscription caractéristique : *Nemesi, in pace.*

[2] *Histoire de Léon XII*, par M. le chevalier Artaud de Montor, tom. II, p. 213 et 214. *L'Ami de la Religion* publia quatre

Nous nous en emparons, avec la courtoisie des honnêtes gens, en signalant notre larcin.

« Dieu avait ménagé d'avance une sorte de consolation indirecte à Léon XII. On lui apprit que sa bulle du Jubilé étant parvenue à Genève, le curé de la ville, le courageux et intrépide M. Vuarin, n'hésiterait pas à la publier, et que cinq mille catholiques au moins y profiteraient du bonheur extraordinaire que leur envoyait la Providence. Un Jubilé à Genève! c'était un événement, qui déconcertait les calculs d'une politique humaine. Le zèle de M. Vuarin, dans cette circonstance, fut au-dessus de tout éloge. La bulle du Jubilé fut publiée dans la ville avec autorisation des magistrats. M. l'abbé Mac Carthy avait bien voulu aller à Genève pour cette circonstance, et y déployer ce beau talent que relevait une piété si profonde [1].

« L'auditoire fut toujours aussi nombreux que le permettait l'église de Saint-Germain; catholiques et protestants témoignèrent un égal empressement d'entendre un orateur aussi distingué. Tout se passa dans le plus grand ordre. Aucun accident fâcheux ne vint troubler ni les chants, ni la prédication. Plusieurs ecclésiastiques, appelés par M. le curé de Genève pour les instructions,

lettres sur le Jubilé de Genève. Elles contiennent tous les détails, et souvent les termes mêmes reproduits par M. Artaud. Ces lettres, publiées à Genève comme souvenir du Jubilé, n'étaient point de M. Vuarin, qui était alors fort malade.

[1] M. Vuarin avait été obligé de faire intervenir le général même des Jésuites, le P. Roothan, pour obtenir du provincial de France le P. Mac Carthy.

travaillèrent avec lui à la bonne œuvre. Il y eut sermon tous les soirs à quatre heures. En outre, il y avait chaque jour deux instructions, une en français et l'autre en allemand; celle-ci, à sept heures du soir, était destinée pour les nombreux catholiques de la Suisse et de l'Allemagne parlant cette langue, qui se trouvaient à Genève. Un ecclésiastique de la congrégation du Rédempteur était venu, à cet effet, de Fribourg, et remplissait son ministère avec un entier dévouement. L'autre instruction était destinée spécialement à la classe des ouvriers et des domestiques, et se faisait avant le jour. Les maîtres n'eurent pas besoin d'exciter leurs domestiques à y assister; dès cinq heures du matin, l'église commençait à se remplir. Pendant la journée, elle était visitée par les fidèles, qui faisaient leurs stations, ou par ceux, qui venaient au tribunal de la pénitence. Malheureusement M. le curé fut malade pendant une partie de ces cérémonies. »

L'autorisation des magistrats pour la publication du Jubilé, dont parle M. Artaud, n'était pas venue toute seule. Le Conseil d'Etat, en vertu du droit de contrôle qu'il s'était arrogé sur les actes pontificaux, avait soulevé bien des difficultés, et, pour en finir, l'évêque de Lausanne avait été obligé de lui déclarer avec vigueur que « si, contre son attente, l'opposition à la publication de « la bulle continuait, il ne lui resterait qu'à prier le Saint-« Père de le décharger d'une administration, qui avait « été si souvent pour lui une source d'inquiétude et de « peine [1]. » Cette menace, à laquelle l'affaire dont nous

[1] Lettre de Monseigneur Yenni au Conseil d'Etat, 20 juillet.

avons parlé dans le chapitre XII n'était pas étrangère, fut l'épée de Damoclès suspendue sur la tête des magistrats, et elle eut le privilége de les convertir en quelques heures. Le Conseil Souverain fut réuni d'urgence; l'autorisation de publier la bulle fut accordée, et l'on y joignit gracieusement, — sous réserve toutefois des droits souverains de l'état et sans faire planche pour l'avenir, — celle qui n'était pas demandée, de permettre aux curés des paroisses de s'adjoindre, pour cette circonstance, des prêtres étrangers, afin d'alléger, par leur concours, le fardeau de la prédication et du ministère. Cependant, afin de ne pas trop rompre en visière avec les habitudes de l'intolérance protestante, M. Schmidtmeyer eut soin d'ajouter, par ordre du gouvernement, dans sa réponse à l'évêque : « *Si nous* « *mettons du prix à ce que le Jubilé se célèbre avec* « *toute la solennité convenable*, nous n'en mettons « pas moins à ce que l'ordre civil ne reçoive aucune « atteinte. Nous désirons qu'aucun ecclésiastique étran- « ger ne soit employé qu'avec l'autorisation de l'évêque « diocésain [1], et nous aurions *une véritable obligation*

Monseigneur Yenni ajoute : « Nous nous sentons d'autant plus « pressé de procéder ainsi, que l'état de santé du curé de Ge- « nève va en empirant, comme nous l'apprenons aujourd'hui, « et que M. Coindet, son médecin, en augure mal. »

[1] Bon M. Schmidtmeyer, qui ne se doute pas qu'aucun prêtre ne peut exercer le ministère, nulle part, qu'avec l'autorisation de l'évêque diocésain et avec ses pouvoirs! C'est un exemple entre mille de la phénoménale ignorance, qui existe dans les meilleures têtes protestantes, sur tout ce qui tient au Ca-

« à Votre Grandeur, si elle voulait nous faire connaître « les ecclésiastiques, qui seront employés dans *nos* pa« roisses. Nous attachons une grande importance à ce « que les prédications, qui se feront, soient toutes mar« quées au coin de l'*esprit de sagesse et de modéra« tion...* Nous *recommandons* particulièrement cet « objet à la sollicitude éclairée de Votre Grandeur ; nous « le regardons comme tellement grave et important, que « si, contre notre attente, quelque prédicateur étranger « se laissait emporter par un zèle inconsidéré, *nous « n'hésiterions pas à le renvoyer de notre canton* « et à mettre ainsi fin à des prédications, qui blesseraient « *les convenances sociales* (!!) et troubleraient *la paix « et l'harmonie entre les membres des deux com« munions*[1]. » Suit une longue tirade, pour dire que l'on est bien aise qu'il y ait des processions, mais qu'il faudrait bien qu'elles n'eussent lieu « qu'avec le « recueillement et la gravité convenables, » par conséquent guère en public, ni surtout sur les grandes routes[2].

tholicisme et, qui fait désespérer de voir la lumière pénétrer dans les intelligences les plus droites.

[1] Tout ce verbiage ne devait pas être une vaine menace. M. Perret, prêtre du diocèse de Saint-Claude, s'étant permis à Chêne d'aborder, avec prudence et mesure, quelques thèses sur le Protestantisme, il lui fut immédiatement signifié d'avoir à gagner la frontière. Le respect pour les *convenances sociales* ne permettait pas de dire dans une chaire catholique, que le Protestantisme n'est qu'une erreur.

[2] Est-il nécessaire d'avertir nos lecteurs qu'il n'est question ici que des paroisses catholiques, où l'exercice du culte catholique est *seul* autorisé ? « Il n'y a rien à dire, a bien soin de

Nos lecteurs ont sans doute remarqué que M. Vuarin n'avait pu, pour cause de maladie, prendre qu'une part incomplète aux exercices du Jubilé. Sa santé était altérée depuis le commencement de l'hiver de 1826; mais, au mois d'octobre, il fut beaucoup plus mal, et l'on eut pendant plusieurs mois des craintes sérieuses pour sa vie. Au mois de mars 1827, il était en convalescence. Il demeura néanmoins souffrant pendant deux années presque entières; lui-même nous apprend que pendant ce laps de temps, il ne pouvait guère dire la sainte messe que le dimanche, et que la chaire et le confessionnal lui étaient presque absolument interdits[1]. En 1831, son vigoureux tempérament reçut de nouvelles atteintes. C'est pendant cette seconde maladie qu'il reçut de Grégoire XVI de si touchantes marques de tendresse et de sollicitude paternelles. Il est de notre devoir de mentionner ici deux hommes, qui, pendant toutes les maladies de M. Vuarin, lui prodiguèrent les soins les plus affectueux, ce sont MM. Coindet père et fils, qui se sont fait à Genève une si pure réputation de dévouement et de savoir médical.

Le rôle qu'avait joué le curé de Genève, depuis 1814, surtout dans l'affaire du mariage, les entraves qu'il n'a-

« préciser M. Schmidtmeyer, pour la paroisse catholique de « Genève, où tout doit se passer dans l'intérieur de l'église. »

[1] Il n'en demeurait pas pour cela inactif. La solitude de sa chambre devenait un sanctuaire d'activité. Nous avons de lui une quantité de travaux manuscrits, qui sont de cette époque. Souvent aussi, il écrivait des instructions et des avis, et les faisait lire par ses vicaires.

vait cessé de mettre aux projets du gouvernement, son opiniâtre résistance dans les petits détails comme dans les plus graves questions, avaient porté jusqu'à l'exaspération la haine du Calvinisme genevois. En 1828, cette haine touchait à son paroxysme. Il en résulta une lutte d'un autre genre, lutte toute locale, concentrée dans l'intérieur de Genève et l'administration d'une paroisse : théâtre obscur et modeste en apparence, mais sur lequel M. Vuarin déploya, plus encore peut-être que sur une plus haute scène, l'habileté d'un homme d'état et la fermeté d'un grand caractère. C'est une face de notre récit, qui n'est pas entièrement nouvelle, mais, qui va presque seule désormais s'étaler sous les yeux de nos lecteurs. Nous en groupons ici, dans un tableau rapide, les premières manifestations.

La haine que nous venons de signaler avait fait explosion déjà en 1823 et 1825, par des émeutes populaires, qui étaient venues troubler et interrompre, pendant des semaines entières, les prédications du carême. Des foules insolentes s'étaient attroupées autour de l'église de Saint-Germain, mêlant des chants obscènes aux cris et aux insultes[1]; des pétards avaient éclaté pen-

[1] Nous n'indiquerons que le chant intitulé le *Missionnaire*. En voici le premier couplet :

Qui vient tombant des nues
Dire à nos citadins
Que leurs antiques rues
Sont l'ouvrage des saints ?
Qui, perché dans la chaire,
Fait le Polichinel

dant les offices, contre les murs et contre les portes; la sainteté du culte avait été méconnue; les prêtres avaient été couverts, dans les rues, de huées et de moqueries; l'outrage enfin, ne s'était pas arrêté devant ce sexe faible et timide qu'entoure, même aux jours de délire et de révolution, le respect des peuples civilisés. Exploits de la tolérance protestante! Quelques gendarmes catholiques intervinrent heureusement pour rétablir un peu d'ordre. En ces circonstances difficiles, le curé de Genève était magnifique à voir. Avec le sang-froid et l'impassibilité d'un homme de guerre, d'un mot ou d'un regard, il terrassait les agitateurs. Il semblait taillé tout exprès pour dominer les vagues de la multitude, et chacun se disait que si la fortune l'eût placé sur les marches d'un trône, il eût été, aux jours des tempêtes sociales, d'un granit assez solide pour briser les flots d'une révolution.

L'aversion du Protestantisme contre M. Vuarin le poursuivait en toute occasion et se manifestait sous tou-

Et s'efforce de braire
En chantant le missel?
  CHUT!
C'est le MISSIONNAIRE :
  Il sait tout,
  Il voit tout,
  Connaît tout,
  Est partout.

Ce couplet est le seul que nous puissions citer. Les autres ne trouveraient leur place que dans les recueils de Béranger ou de Pigault-Lebrun.

tes les formes. Tantôt faisant enfoncer les portes du cimetière, elle renouvelait, à propos de quelque suicide, ou de quelque mécréant de la dernière heure, les scandales qu'occasionnaient alors en France les refus de sépulture; tantôt disputant la dépouille de personnes notoirement mortes dans la communion de l'Eglise catholique, elle escomptait, sur le bord d'une tombe, le Protestantisme des cadavres; ici elle lui jetait, comme un embarras et une insulte, les pauvres et les orphelins; là elle les lui disputait, par un odieux prosélytisme; elle lui distribuait avec mesure la place qui revenait à son ministère dans les écoles, dans les prisons, à l'hôpital; elle lui fermait obstinément, malgré la lettre des traités, la porte du collége; elle le poursuivait tour à tour par la calomnie savante, flèche dorée des salons, et par les fables les plus absurdes, chiffons du ruisseau, que ne dédaignaient pas de ramasser d'aristocratiques ou de délicates mains[1];

[1] Voici une charmante histoire de ce genre. En 1813, M. Vuarin avait tiré d'une vie de désordre deux individus, en les amenant à contracter une union légitime. Pendant le temps des formalités nécessaires à cette fin, il avait offert un asile au futur époux dans la chambre du sacristain, au-dessus de la voûte de l'église. « Le maire de Genève, dit M. Vuarin lui-même, jugeant l'épreuve gothique et surannée, voulut unir civilement les deux individus, et, pour jeter du ridicule sur le ministère du curé, il répandit le bruit dans les divers cercles de la ville, que celui-ci avait imposé pour pénitence à l'époux de coucher pendant quarante jours sous la cloche. Ce conte fit fortune non-seulement dans les cabinets d'horlogerie, mais dans les cercles de la ville haute... Cette fable absurde, ajoute M. Vuarin, trouva des gens si faciles à l'ac-

on ne négligea rien, pendant vingt ans, pour le noircir dans l'esprit de l'évêque du diocèse; on eut l'idée de l'aller accuser jusqu'à Rome. On n'oubliait pas non plus de prévenir contre lui les personnages influents, qui arrivaient à Genève, où l'on mettait d'ailleurs tout en œuvre pour lui créer un antagonisme ecclésiastique[1]. Dans les basses régions du Calvinisme pur, la haine se traduisait par des phénomènes plus populaires; ainsi, pour ne citer que cet exemple, son nom, élevé à la dignité générique, devenait un épouvantail, et les mères, pour empêcher leurs enfants de crier, les menaçaient du *Vuarin,* absolument, comme au temps de nos grands-pères, elles leur faisaient peur du loup[2].

cueillir, qu'un membre de l'ancien gouvernement de Genève, M. le conseiller T... m'avoua ingénûment qu'il y avait ajouté foi comme les autres. « Je regardais, me dit-il, cela comme une « pénitence du X[e] siècle, que vous aviez voulu, dans une bonne « intention, rajeunir au commencement du XIX[e]. »

[1] En voici un exemple. On consentit, après les plus vives instances et les plus justes réclamations, à lui donner un troisième vicaire, à la condition que ce dernier desservirait les prisons et donnerait *des leçons de religion* aux jeunes gens du collége de la ville dans le lieu de l'école et en dehors de la direction du curé. M. Schmidtmeyer ne dissimulait pas d'ailleurs à Monseigneur Yenni, que si le Conseil d'Etat refusait à M. Vuarin un troisième prêtre auxiliaire, ce n'était pas du tout par un principe d'économie, mais « pour ne pas lui donner le moyen « d'exercer une plus grande influence sur les ecclésiastiques « du canton, sur lesquels il n'en avait déjà que trop, et surtout « une plus grande facilité pour multiplier ses dangereux voya- « ges. »

[2] Un petit enfant ayant vu un jour passer un prêtre dans

Les choses, parfois, allaient plus loin, et il lui arrivait de recevoir des avertissements sur des projets formés pour attenter à sa vie. « Je vous hais, je vous abhorre, « lui écrivait un honnête bourgeois de Genève; en con- « séquence, prenez garde à vous. »

Cette haine et cette terreur que M. Vuarin avait le privilége d'inspirer, l'amusaient beaucoup, et c'était l'un de ses passe-temps les plus agréables, que d'en plaisanter avec ses amis. Du reste, il avait pris, à ce sujet, deux bonnes résolutions, qu'il tint toute sa vie : la première, de n'être jamais agresseur, et la seconde, de ne laisser passer aucune agression sans riposter et sans rendre coup pour coup. Ses griffes alors étaient terribles, et rarement ceux, qui s'en étaient attiré les profondes égratignures, se sentaient l'envie de les agacer de nouveau et de les provoquer dans leur terrible sommeil [1]. C'est dire assez que la réplique dépassait de temps en temps la mesure. Nous devons avouer néan-

la rue, se jeta tout éperdu dans les bras de sa mère en s'écriant : Ah! maman, le *Vuarin!* J'ai vu le *Vuarin!* Il ne m'a pas fait de mal! Un de nos amis a été le témoin oculaire et auriculaire du fait.

[1] M. Picot, le fils de l'auteur de l'*Histoire de Genève*, se permit de lui jouer une fois un assez mauvais tour; il n'en porta pas loin la peine. Il reçut immédiatement après, de M. Vuarin, une lettre qui lui ôta à tout jamais la tentation de recommencer. M. Picot ne fut pas le seul, du reste, à se souffler sur les doigts, pour les avoir mis imprudemment entre le bois et l'écorce. Nous avons presque tout un cahier rempli des réponses du curé de Genève; les meilleures comédies n'ont rien de plus piquant.

moins qu'il est difficile d'allier plus de bon sens, de raison et de finesse à l'ironie, en trait mordant, à ce style flagellateur, qui sourit en fustigeant, qu'il n'y en a dans ses réponses. La flèche, du reste, entre ses mains, devient aisément une massue, et un seul coup alors lui suffit pour étendre son homme à terre.

Ses adversaires lui préparaient souvent des embûches. Quand ils avaient bien ourdi, bien dissimulé leur toile, ils l'y attiraient tout doucement, le suivant du coin de l'œil, tout prêts à jouir de ses défaites, ou tout au moins de son embarras. Mais sa présence d'esprit, son sang-froid, son audace le préservaient toujours, et il arrivait rarement que ceux, qui avaient voulu le prendre au piége, n'y fussent pris eux-mêmes, à la grande hilarité des spectateurs. Nous aurions des centaines de traits à citer. En voici un :

Après la construction de la maison pénitentiaire, qui implantait à Genève le système cellulaire importé d'Amérique, le Conseil d'Etat nomma, pour la surveillance des prisons, une commission composée de ministres et de zélateurs protestants. Le curé, ou l'un de ses vicaires, en faisait partie comme chapelain. Les séances commençaient invariablement par une belle prière bien calviniste. Un jour, sur bonne invitation, M. Vuarin s'y était rendu. On lui proposa, en riant sous cape, de faire la prière. « Tout à fait novice, dit-il, dans cette fonction « à laquelle j'étais loin de m'attendre, je me mis à ge« noux. Je fis le signe de la croix à haute et intelli« gible voix, et je dis en français : *Venez, Esprit-« Saint,* etc. Ces Messieurs restèrent debout et formèrent

« cercle autour de moi avec une figure allongée. Il se- « rait difficile d'exprimer le battement de cœur et de « conscience que leur fit éprouver cet *acte de fana-* « *tisme.* Ils crurent que j'allais leur *faire la messe.* Ils « en furent quittes pour la peur, et ils ne reprirent leurs « esprits que quand ils virent que je me relevais promp- « tement. Depuis cette *terrible catastrophe,* ils n'ont « plus eu la tentation de m'appeler à leurs assemblées[1]. »

[1] Nous ne pouvons résister au plaisir d'ajouter ici en note le trait suivant : En 1829, un comité s'était formé pour ériger une statue à Jean-Jacques Rousseau. M. le pasteur Chenevière en faisait partie. Il se permit d'adresser une invitation à souscrire au curé de Genève. La réponse ne se fit pas attendre. La voici : « Je m'empresse, Monsieur, de vous adresser ma con- « tribution. Vous trouverez ci-joint un projet d'inscription à « placer au bas du monument. C'est la seule oblation par la- « quelle je crois pouvoir, en homme d'honneur et en chrétien, « m'associer à une entreprise, dont votre qualité de pasteur et « de professeur en théologie ne semblait pas vous appeler à « vous constituer le patron. »

A celui qui, brisant le premier anneau de nos chaînes,
délia la jeunesse audacieuse
de la crainte avilissante d'un Dieu ;
qui, méprisant les traditions vulgaires,
reconnut dans le sauvage abruti
le noble type du roi de la création ;
qui, rétablissant les peuples dans leurs droits,
apprit aux hommes que tous doivent commander,
et que nul ne doit obéir ;
qui donna un juste blâme aux romans,
et qui en écrivit un,
pour détruire dans le cœur de nos compagnes et de nos filles

L'ignorance dans laquelle vivent la plupart des protestants sur tout ce qui tient aux règles catholiques, se mêlait quelquefois à la haine, et il en résultait alors un genre d'opposition d'une nature à part, qui prenait le caractère de la plus risible comédie. Ses confrères du canton étaient beaucoup plus exposés que lui encore à cette petite guerre, parce qu'avec eux on se gênait beaucoup moins; exemples : Dans une paroisse catholique, le maire s'oppose à ce que l'on mette sur une cloche cette inscription traditionnelle : « Que le nom du *Sei-* « *gneur* soit béni; » il exige qu'on la remplace par cette autre : « Que le nom de *Dieu* soit béni, » attendu que le mot *seigneur* « rappelle trop l'esclavage du moyen « âge. » Un Genevois de vieille souche, premier magis-

ce qu'avant lui on appelait vertu ;
qui, réduisant les choses à leur juste valeur,
rejeta
le nom de père, et exposa les fruits de son glorieux hyménée
pour se délivrer
du lourd fardeau de la *reconnaissance;*
à l'apologiste du suicide ;
à celui qui, par ses exemples et ses écrits,
introduisit l'heureuse licence de tout dire
et de tout faire ;
à J.-J. Rousseau (puisqu'il faut l'appeler par son nom),
à sa mémoire jadis outragée par une ingrate patrie,
la patrie aujourd'hui, émule des vertus
de son noble citoyen,
dressa ce monument.

La lettre et l'inscription furent imprimées et répandues par milliers dans la ville. Il n'est pas besoin de demander de quel côté furent les rieurs.

trat d'une autre commune catholique, « n'apprend qu'a-
« vec une *extrême surprise,* que ses grangers vont faire « leurs dévotions et confessions en Savoie. Veuillez, Mon- « sieur, écrit-il au curé de la paroisse, les *rappeler à* « *leur devóir* et leur dire, puisqu'ils prétextent cause « d'ignorance, ou leur écrire, que c'est *à vous,* qu'ils « doivent avoir recours pour toutes les fonctions ecclé- « siastiques, et *particulièrement* pour la confession, « et qu'il est fort *inconvenant* pour de braves suisses, « d'aller se confesser à un prêtre étranger[1]. »

Voilà les théologiens, qui aspiraient à devenir les législateurs du Catholicisme à Genève, qui s'arrogeaient le droit de réviser les bulles du pape et les mandements de l'évêque, et qui prétendaient décider en dernier ressort de toutes les affaires ecclésiastiques.

Il nous resterait à compléter ce tableau par ses traits les plus importants : résistances contre les empiètements de l'hérésie, réclamations contre les dénis de justice, griefs de tout genre obstinément articulés, revendication de tous les droits des catholiques. C'est la partie la plus importante de la lutte contre le gouvernement de Genève, lutte intestine, opiniâtre comme le taon ven-

[1] Textuel et signé de l'un des plus vieux noms des Magnifiques Seigneurs de la république et canton de Genève. Nous n'avons pas même eu la peine de souligner. Nous prévenons, du reste, nos lecteurs que, dans le cas où l'on viendrait à contester ces détails, nous tenons en réserve une bonne provision d'autographes tous à peu près de cette même force. Les signatures y sont. Il y aurait là une délicieuse moisson à recueillir pour le dictionnaire des anecdotes curieuses.

geur de la fable, à laquelle M. Vuarin imprima, en 1829, un caractère plus prononcé. Mais nous aurons à y revenir plus tard, et ce sera le moment d'en rassembler en un seul faisceau tous les détails.

On conçoit que les hommes du Conseil d'Etat, et leurs souffleurs de la Vénérable Compagnie et du Consistoire, fussent très-médiocrement contents d'un personnage qui leur barrait de tout côté le passage, et que sa seule présence à Genève fût pour eux un agacement de nerfs. En 1828, ils firent de nouvelles tentatives pour s'en débarrasser. Les démarches, cette fois, furent combinées avec une certaine science stratégique. On saisit avec habileté quelques prétextes plausibles; on eut l'art d'intéresser l'évêque, et surtout quelques-uns de ses conseillers, au succès de l'entreprise. Des conflits avec l'autorité ecclésiastique au sujet du cimetière, un refus de demander une dispense pour un mariage mixte, imputé, à tort ou à raison, à M. Vuarin, donnèrent entrée en matière. Fribourg était sous l'impression pénible du voyage de Rome et de ses mystérieuses conséquences. Il résulta, de toutes ces aigreurs accumulées, une dénonciation au Saint-Siége et une demande, pour réclamer l'éloignement du curé de Genève. « C'était un « homme, disait-on, d'un esprit incontestablement supérieur, un prêtre d'une austérité de vie et d'une sévérité de mœurs, qui n'avaient jamais donné la moindre prise à la critique. A un profond savoir il joignait, tout le monde se plaisait à le reconnaître, une foi robuste, un invincible attachement à l'Eglise et au Saint-Siége, un zèle infatigable. Mais ces grandes qualités étaient dépa—

rées par de graves défauts, et surtout par un caractère impérieux, qui le rendait beaucoup plus propre à commander qu'à obéir. Ce serait sans doute une injustice que de destituer un homme de cette valeur; aussi n'était-ce point ce que l'on réclamait; ce qui serait le mieux, ajoutait-on avec une finesse d'esprit d'un aloi fort contestable, ce serait non pas de l'*enlever*, mais de l'*élever*[1]. Une mitre, un chapeau de cardinal, voilà ce qui lui conviendrait à merveille. » Etrange et nouvelle méthode d'accusation! il faut en convenir. On parla de ce beau projet à Léon XII. « Moi, faire un cardinal de « M. Vuarin! répliqua-t-il; oh! non assurément. Des « cardinaux, j'en trouverai partout; mais un curé de Ge- « nève, où le trouverai-je? »

Cette petite intrigue aboutit au résultat auquel il fallait s'attendre, celui de mettre une fois de plus en relief la sagesse de la cour romaine et le cas qu'elle faisait de M. Vuarin. Dans sa réponse, elle rendait pleine justice au mérite de Monseigneur Yenni, pleine justice à celui de M. Vuarin; mais elle faisait manifestement pencher la balance en faveur de ce dernier, et elle finissait par les engager tous les deux à travailler avec entente au salut des âmes, chacun dans la place où la Providence l'avait placé. Le curé de Genève avait suivi sans s'émouvoir les péripéties de ce petit drame, et il s'était contenté d'écrire à M. Ostini, archevêque de Tarse et nonce en

[1] *Non amovendum, sed promovendum.* La langue latine se prête mieux que la française à ces jeux de mots d'ailleurs assez puérils.

Suisse : « Si je suis Jonas, qu'on me jette à la mer. En « quittant Genève autrement que par un acte de ma vo- « lonté, je chanterai avec joie : *In exitu Israël de « Egypto, domûs Jacob de populo barbaro.* »

Nous devons ajouter que Monseigneur Yenni trempa peu dans cette affaire. Il laissa agir, et fut le premier à applaudir à la sage décision de la cour de Rome, qu'il avait sûrement prévue, et dont il sut se faire une arme pour repousser, dans la suite, les prétentions sans cesse renaissantes du Conseil d'Etat de Genève.

Pendant que ces choses se passaient, M. Vuarin reçut une accablante nouvelle. Léon XII, le grand pontife, le protecteur de son église, son soutien et son ami, Léon XII était mort. Il eut communication de ce douloureux événement par un message de la cour de Turin, et il se hâta d'en faire part à l'archevêque de Tarse, par cette lettre : « Présumant que les neiges accumulées sur les « Alpes peuvent retarder les courriers qui apportent à « Votre Excellence des nouvelles de Rome, je crois « utile de lui communiquer l'affligeant bulletin que je « reçois de Turin [1]. *Regnat Deus.* Il ne reste qu'à dire :

[1] Voici ce bulletin :

Turin, 14 février 1829.

Vous penserez la peine que je dois éprouver, pour vous annoncer la triste et affligeante nouvelle de la mort de Notre Saint-Père le pape Léon XII, qui a eu lieu mardi dernier, 10 courant. C'est un nouvel événement au milieu de tant d'autres. Nous avons appris cette catastrophe inopinée par deux courriers, l'un adressé par le vicomte de Châteaubriand à Paris, et l'autre arrivé plus tard au ministère des relations extérieures de S. M. le Roi de Sardaigne.

Vale, funde preces quam amantissimas.

« *obmutui et non aperui os meum, quoniam tu fe-*
« *cisti. Pax defuncto,* si digne de vivre dans la mé-
« moire des bons. *Expectamus Dominum, viriliter*
« *agamus, confortetur cor nostrum.* J'aime, Monsei-
« gneur, à répandre dans le cœur de Votre Excellence
« l'affliction de mon âme. »

M. Vuarin fit célébrer un service magnifique pour le repos de l'âme de l'illustre pontife. Quarante-six prêtres y assistèrent, et lui-même lut un éloge funèbre. Il nous semble inutile de chercher à peindre son émotion. Il lui fallut toute la force de son caractère pour ne point éclater en sanglots.

CHAPITRE XIV.

Amour de M. Vuarin pour l'Eglise. — Il trouve moyen de savoir tout ce qui se passe à Fontainebleau et à Savone, pendant la captivité de Pie VII. — Bulle d'excommunication. — Lutte contre l'*hérésie du moindre mal.* — Société secrète. — Ses membres, son but, M. Vuarin, l'un des correspondants les plus actifs. — Il fait tous ses efforts pour réveiller le grand esprit catholique. — Ses articles sur le Protestantisme. — Histoires de l'Eglise de Genève et de Léon XII. — Vues sur la religion en Suisse. — Vues sur le clergé contemporain. — Appréciations sur quelques suites fâcheuses du concordat de 1801. — Ce que doivent être des évêques. — Relations de M. Vuarin avec les personnages les plus célèbres de son temps en Italie, et surtout à Rome et à Turin, en France, dans les diverses contrées d'Europe. — Collection de lettres autographes. — Nomenclature détaillée. — Monseigneur Bigex, bel éloge qu'il fait de M. Vuarin; Monseigneur de Sales, M. d'Horrer, M. de Senfft. — Le cardinal Lambruschini. — Léon XII. — Grégoire XVI. — Pie IX. — Lamennais; efforts de M. Vuarin pour prévenir sa chute. — Il réussit un instant. — Effroyable révolte. — Tristes et dernières relations.

La prodigieuse activité de M. Vuarin était loin d'être absorbée tout entière par les immenses besoins de sa paroisse et par la défense des intérêts catholiques à Genève. Un esprit plus large que celui, qui n'enserre que

trop souvent dans l'étroit horizon de leurs clochers le zèle des pasteurs des peuples, circulait dans son âme; la vie totale de l'Eglise était sa vie; aucun de ses progrès, qui ne le fit tressaillir de joie, aucune de ses angoisses, qui ne le pénétrât de douleur, aucun de ses dangers, qui ne fût la source de ses inquiétudes. Pendant sa longue carrière sacerdotale, il vit la barque de Pierre battue par les plus étranges tempêtes, tantôt brisée sur les écueils, tantôt brillant, sur la cime des vagues, d'une fugitive lumière, tantôt paraissant, les vents en poupe, cingler triomphante vers le port, et puis, rejetée, contre toute attente, vers les profondeurs d'une mer houleuse, tourmentée et toute couverte de noires et menaçantes ombres. Jamais il n'assista avec indifférence, jamais spectateur oisif, à ce grand et mystérieux drame divin, qui, depuis les jours de l'apparition du Fils de Dieu sur la terre, ne s'était pas encore montré avec des péripéties aussi saisissantes, avec des caractères aussi miraculeux de faiblesse et de force, avec des traces aussi visibles de l'invisible passage de la main de Dieu à travers les ténèbres de ce monde.

Pendant la plus étroite captivité de Pie VII à Savone et à Fontainebleau, M. Vuarin trouva moyen de savoir au juste tout ce qui se passait autour du chef de l'Eglise; ses intentions, ses ordres, ses résistances, tous les traits les plus touchants de ce martyre de l'exil. Que de choses inconnues de l'histoire, que de détails, qui arrachent des larmes, nous avons rencontrés dans une correspondance spéciale, précieusement conservée, sur ces années de deuil et cette lutte souterraine du doux agneau

contre l'impérieux conquérant, lutte pendant laquelle, au milieu du cliquetis des armes et des éblouissements de la victoire, les cœurs vraiment catholiques pleuraient en silence, presque sans espérance de l'avenir, sous les étreintes de la force. Comment, lui, simple curé de l'obscure paroisse de Genève, si loin des lieux où s'accomplissaient dans l'ombre tant de douloureuses épreuves, comment vint-il à bout de déjouer les clairvoyants regards de la police impériale et de connaître la vérité, non pas seulement afin de la garder à son usage, mais pour la propager discrètement auprès de ceux à qui il importait de la connaître? Il nous serait difficile de le dire. Les papiers que nous avons sous les yeux, papiers qui lui sont directement adressés, sont presque tous écrits par des mains protestantes, ménagées probablement à dessein, comme moins suspectes à la vigilance du maître. Chose étonnante! malgré la différence de religion, elles n'en frémissent pas moins, à toutes les lignes, d'admiration et de pitié pour la victime, d'indignation contre les oppresseurs. Publiées un jour, ces pièces seraient un beau témoignage rendu à l'Eglise catholique. Nous regrettons vivement que l'espace nous manque pour entrer ici dans quelques détails, qui intéresseraient nos lecteurs, nous n'en doutons pas, comme ils nous ont intéressés. Nous n'indiquerons qu'un trait.

M. Vuarin fut le premier peut-être à recevoir en France la bulle d'excommunication. Il en tira de nombreuses copies, et à travers mille dangers, il les fit arriver à un grand nombre d'évêques. C'était bien toujours le même homme, qui, sous la Terreur, jouait si joyeusement sa vie pour le service de l'Eglise.

Le curé de Genève ne se fit pas longtemps illusion sur la nature de la restauration religieuse, qui paraissait devoir, en 1814, réparer les désastres de vingt-cinq ans de révolution. Il vit de bonne heure, qu'il n'y avait là que des apparences, et que le Protestantisme et l'incrédulité, rapprochés par de vieilles sympathies, s'étaient donnés la main dans les conseils des souverains et dans les assemblées des peuples, alliés naturels, unis contre l'Eglise, maîtres de la direction des affaires de l'Europe, et, sous le nom de libéralisme, ouvrant l'ère de cette guerre savante, qui, sans avoir recours à la force, enchaînait l'Eglise avec des lois, la chassait de tous les postes, refoulait partout son action, l'isolait des masses, propageait l'indifférence, corrompait la foi et la moralité des peuples, constituait, dans tous les états, la souveraineté du pouvoir civil sur les consciences, livrait, par une presse immonde, le clergé à l'insulte et à l'outrage, et décriait, même auprès des bons, toute résistance énergique comme un acte de fanatisme et de révolte. Il avait pénétré dès lors tous les dangers de ce système meurtrier, chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie, bien perfectionné depuis cette époque; et déjà il le signalait comme la plus dangereuse des persécutions; il s'indignait, il se soulevait contre lui, il le combattait à outrance, et quelquefois sans mesure, et il ne cessait d'élever la voix pour réveiller les endormis et pour secouer ceux, qui, par une prudence pusillanime et pour éviter de plus grands maux, prenaient le parti de se taire et de tolérer ce qu'ils croyaient ne pouvoir empêcher. Il appelait cette prudence l'*hérésie du moindre mal.* Les événements,

[redacted]

qui se sont succédés depuis la mort de M. Vuarin, ceux qui s'accomplissent sous nos yeux, ne lui donnent-ils pas raison et ne condamneront-ils pas les catholiques, s'ils ne veulent se résigner à contempler avec insouciance les irréparables naufrages de l'Eglise, à cette ligne de résistance intrépide, à laquelle il poussa toute sa vie, et sur laquelle il se maintint avec un héroïque courage, malgré les blâmes et les désaveux, de quelque part qu'ils lui vinssent?

En 1819, M. de Lamennais lui écrivait : « Il serait à « désirer qu'il y eut à Paris un centre de correspondance, « afin qu'on put s'entendre et travailler de concert dans « toutes les parties de l'Europe, et même de l'Amérique; « car maintenant beaucoup d'espérances se rattachent à « ce dernier pays. Cela ne serait pas très-difficile et « pourrait produire de grands fruits. Je vous prie de « m'en dire votre pensée. » M. Vuarin ne manqua pas d'entrer dans une idée si conforme à ses propres vues. Ce fut le motif de son voyage à Troyes en 1820. Ecoutons à ce sujet le comte de Maistre : « Je ne savais « rien de votre excursion à Troyes. Quel esprit vous « pousse comme une paume passant d'une raquette à « l'autre? Je pense que c'est un esprit blanc, meilleur « que celui de Socrate. Je vous envie le plaisir que vous « avez eu de faire connaissance avec cet excellent évê- « que de Troyes, qu'on ne saurait trop louer. Il est du « petit nombre de ces hommes précieux destinés à souf- « fler sur le feu sacré... Que je voudrais être du voyage « que vous allez entreprendre, ou tout au moins vous « charger de papiers pour tous les *complices* que vous

« me nommez! Mais il n'y a pas moyen... Dites-leur au « moins, *à ces brigands,* tout ce que vous pourrez trou- « ver de plus tendre de ma part; assurez-les de mon « invincible adhésion à notre conjuration, et de ma ferme « résolution de ne rien oublier dans ma petite sphère pour « l'amener à bien. »

Cette association, entièrement différente de ce qu'on se plut à appeler la *camarilla* sous la Restauration, avait pour but de combattre l'esprit d'impiété, malheureusement déchaîné de nouveau sur la France, et, par elle, sur l'Europe. Elle comptait dans son sein les hommes les plus recommandables. Qu'il nous suffise de nommer ici quelques amis de M. Vuarin, tels que Monseigneur de Boulogne, M. de Maistre, M. de Lamennais, M. de Bonald, M. de Senfft, M. de Haller, M. d'Olry, M. le comte O'Mahony, M. de Raynneville, etc. Le curé de Genève fut constamment l'un des membres les plus actifs et des correspondants les plus zélés. Il se faisait remarquer surtout par la sûreté de ses vues et par la hardiesse de ses plans; l'un des premiers, il signala avec vigueur ce mortel défaut des catholiques d'agir sans ensemble, d'éparpiller leurs forces et leurs ressources, d'épuiser leur zèle à des œuvres locales et à des entreprises isolées. Il aurait voulu, parmi eux, de l'entente, de la discipline, une concentration d'efforts sur les grandes lignes d'attaque et de défense. Le point essentiel, à ses yeux, c'était de s'emparer de la presse et de l'éducation de la jeunesse, ces deux leviers de la propagation des idées dans le monde. Si l'on ne pouvait, si l'on ne voulait s'en saisir, il fallait se résigner à voir le mal grandir

d'année en année et prendre des proportions effrayantes.

Il ne se contentait pas de théories, il allait droit à la pratique. Il fournit presque seul les matériaux des nombreux articles, qui furent publiés de 1820 à 1830 sur le Protestantisme, dans les principaux journaux de Paris, tels que le *Conservateur,* le *Drapeau blanc,* l'*Ami de la religion.* M. Picot lui dut de précieuses notices, complétées par M. de Haller, sur les conversions de protestants au Catholicisme, si fréquentes à cette époque de lassitude. Il prit une grande part à l'œuvre catholique de l'*Association des bons livres.* Lui-même, vers la fin de sa vie, entreprit deux ouvrages de longue haleine, l'histoire du diocèse de Genève, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours [1], et la biographie de Léon XII [2]. Il tenta à plusieurs reprises

[1] Il avait réuni tous les matériaux de ce grand ouvrage, mais ses occupations, ses dernières maladies et sa mort l'ont empêché de l'achever. Il n'en a publié qu'un fragment intitulé : *Les quatre confesseurs;* nous l'avons cité dans le premier volume.

[2] Cette biographie, presque entièrement terminée, est restée dans ses cartons. Elle est conçue à un point de vue tout différent de l'*Histoire de Léon XII,* par M. le chevalier Artaud. Livrée au public, elle eût révélé à cet auteur tout un côté inconnu de la vie du grand pontife, et elle eût communiqué à son travail une ampleur qui lui manque. M. Vuarin reçut tous les documents officiels de Léon XII, de Grégoire XVI et du cardinal Pacca, qui l'encouragèrent dans son projet. Ce dernier, en lui envoyant un énorme paquet de documents, lui écrivait : « *Non levia quidem illa sunt, nec prorsus contemnenda.* » Ces pièces importantes sont toutes réunies dans trois immenses

le fonder un journal catholique à Genève, il en dressa e plan, il en annonça l'apparition. S'il ne réussit point lans cette entreprise, il y suppléa pendant vinq-cinq ans par ses nombreuses et mordantes brochures.

La situation religieuse de la Suisse lui tint toute sa vie particulièrement à cœur; il en avait sondé toutes les plaies. Sa correspondance avec M. de Haller est pleine, sur ce point, des plus navrants détails. L'illustre converti voyait et pensait comme lui; comme lui, il annonçait le renversement des vieilles institutions fédérales et du pacte de 1815, et leur remplacement par un système d'unité[1], machine de guerre, inventée dans les conciliabules des sociétés secrètes, pour enlever à l'Eglise ses derniers et fragiles appuis; comme lui, il s'effrayait des excessives condescendances du clergé catholique, de l'infiltration des doctrines dissolvantes parmi quelques-uns de ses membres, et de la facilité avec laquelle plusieurs se laissaient prendre aux caresses et aux éloges des novateurs, et semblaient en divers lieux, notamment

cartons, et formant un ensemble de plus de 1200 pages de manuscrits. Nous avons le désir de les mettre un jour en œuvre, en profitant du travail de M. Vuarin. Que Dieu nous en donne le temps et la force !

[1] « Le Grand-Orient helvétique établi à Berne, la réunion « de 530 officiers helvétiques à Langenthal, jointe à tant d'au« tres mesures libérales, me prouvent manifestement le projet « de rétablir la république helvétique *une et indivisible*, sous « l'empire exclusif des libéraux. On flattera nos meneurs, par « l'espérance d'en être les chefs. Mandez-moi ce que vous ap« prenez. » M. de Haller à M. Vuarin, 30 août 1822. 1832 et 1847 ne devaient que trop réaliser ces sombres prévisions.

à Soleure et en Argovie, leur tendre une main fraternelle[1]. Aussi M. Vuarin fut-il alarmé, mais non surpris par les résolutions schismatiques de la conférence de Baden. Depuis 1820, il annonçait l'explosion de l'esprit, qui les dicta. Il n'avait pas hésité à communiquer tous ces dangers au Saint-Siége. Lors de son voyage à Rome en 1824, dans son audience du 13 juillet, il remit à Léon XII un mémoire *sur les difficultés de la nonciature en Suisse,* dans lequel il dévoilait le mal et indiquait le remède, avec une liberté et un courage dignes des temps héroïques de l'Eglise. Ces révélations ne furent pas sans influence sur les actes et les déterminations de la cour romaine, et aujourd'hui encore, elles fourniraient matière à d'utiles directions.

[1] Le passage suivant, extrait textuellement d'un mémoire adressé au Souverain Pontife en 1835, prouve que M. Vuarin savait rester dans la ligne de la modération, tout en donnant à sa parole les accents du courage et de la vigueur. « L'inté-« rieur de la Suisse se trouve dans ce moment dans une situa-« tion bien grave et bien critique relativement à la religion. « *La majorité du clergé* sera fidèle, si elle est encouragée par « les exemples et les mandements de ses évêques; mais si les « prélats montrent de l'hésitation, je crains bien le naufrage, « *au moins dans quelques cantons. Quoiqu'en puisse dire la pru-« dence humaine*, une attitude ferme peut seule nous sauver; « et je suis non-seulement persuadé, mais encore convaincu « que l'*hérésie du moindre mal*, c'est-à-dire le système de la « faiblesse et des concessions, perdra tout. » Il n'avait pas hésité à signaler plusieurs religieux, et notamment le P. ***, de Fribourg, comme compromettant la religion par de coupables condescendances.

Toutefois, il faut le dire, la préoccupation la plus constante, les inquiétudes les plus vives de M. Vuarin, avaient pour objet le clergé. Il était profondément convaincu que sur ce grand corps, sur l'intégrité de sa foi, de sa vertu, de sa piété, reposaient tout le présent et tout l'avenir de l'Eglise, qu'avec un clergé fort, la religion catholique pouvait braver toutes les tempêtes, qu'avec un clergé affaibli, elle n'était destinée qu'à de tristes défaites[1]. Les radicales innovations du concordat de 1801 ne le laissaient pas sans inquiétude. Plus d'antiques et vénérables traditions, partout l'arbitraire à la place des saintes règles, plus d'émulation parmi les prê-

[1] Nous ne pouvons passer sous silence la tentative qu'il fit en 1832 auprès du P. Roothaan, général des Jésuites, pour l'engager à faire travailler quatre ou cinq de ses religieux les plus capables, à une histoire de l'Eglise, qui fût à l'abri des trop justes reproches que l'on pouvait adresser à toutes celles, qui étaient entre les mains du clergé. Voici un fragment de la réponse : « L'idée que vous présentez d'une histoire ecclésiastique ne saurait ne pas obtenir l'approbation de tous les zélés catholiques, et il serait sans doute à désirer qu'elle fût bien exécutée. Il faut convenir, cependant, que ce serait un ouvrage de longue haleine et de beaucoup de travail. Quant à ce que vous proposez, M. le curé, que la Compagnie s'en charge, je dois avouer que je n'en vois pas la possibilité, par le temps qui court. Il faudrait, pour cela, de la tranquillité et des loisirs, comme on peut en avoir dans des temps plus heureux. Présentement, je peux dire avec vérité, que ce qu'il y a d'hommes dans la Compagnie, qui pourraient peut-être travailler à un tel ouvrage avec quelques succès, sont surchargés d'autres occupations indispensables, qui ne nous permettent pas de penser à autre chose pour eux. » Rome, 14 juillet 1832.

tres, l'administration épiscopale elle-même perdant peu à peu les allures paternelles, qui lui conviennent, pour donner dans la bureaucratie, triste fruit de la centralisation et du despotisme, l'éducation des grands séminaires insuffisante pour les besoins du temps, enfin un esprit de légèreté, qui pénétrait dans le corps ecclésiastique, tendant à faire un clergé *enfant,* à une époque où plus que jamais il y avait besoin de poitrines viriles[1]. Ces

[1] Nous trouvons toutes ces idées développées fort au long dans deux lettres à M. de Sales. Nous en citons quelques passages : « Le nouveau clergé ne ressemble pas plus au clergé « de saint François de Sales, de Monseigneur d'Arenthon et de « Monseigneur Biort, que les chefs de famille actuels ne res- « semblent à nos pères de quatre-vingts ans ; et c'est avec ce « clergé *enfant* que l'on prétend jeter les fondements d'un édi- « fice solide !... L'émulation parmi le clergé est éteinte depuis « le concordat de 1801. Le nouveau clergé ne nous offre plus « de sujets, qui se distinguent dans aucun genre, dans la « chaire, dans la théologie, dans le dogme, dans la morale, dans « l'étude de l'Ecriture Sainte, dans la controverse, dans l'ad- « ministration. Tout est *de communi confessorum*, et l'*on paraît « tenir qu'il en soit ainsi...* L'administration d'un diocèse ne « ressemble point à celle d'une province ou d'une division mi- « litaire. La première est essentiellement et presque toute *mo- « rale* et *intérieure ;* la deuxième est *organique* et *extérieure.* « L'une dirige les opérations de l'âme dans le pasteur et le « troupeau ; l'autre règle et conduit les actes et les mouve- « ments, qui tombent sous les sens. La première tire toute sa « force de la confiance réciproque, qui unit les fidèles à l'évê- « que et aux pasteurs, et ceux-ci à l'évêque ; la seconde che- « mine principalement par le ressort des lois, des règlements, « des mesures de coaction et de répression. » Lettre de M. Vuarin à M. Paul de Sales, qui se trouvait alors à la Haye, 24 avril

idées n'étaient pas, chez M. Vuarin, le produit d'un esprit utopiste et rêveur, mal à l'aise à sa place et impatient du frein. Nul ne respecta plus que lui l'autorité épiscopale ; nul plus que lui ne fut ennemi déclaré de ces songes-creux, âpres à la censure, impuissants à l'action, astres dévoyés des orbites réguliers de la discipline, qu'il ne regardait comme propres à semer dans l'Eglise que le scandale et le désordre. Mais cette disposition du véritable esprit de la foi, ne l'empêchait pas de voir les imperfections et les défauts, et de les signaler avec prudence et mesure.

Ce serait ici le lieu de donner d'intéressants détails sur les innombrables relations de M. Vuarin avec les personnages les plus considérables de son temps [1]. Mal-

1818. Nous ferons remarquer à nos lecteurs que M. Vuarin émettait toutes ces idées dans l'intimité de la confiance, et qu'il se gardait bien d'aller les jeter en pâture à un public malintentionné et incapable de comprendre que l'Eglise, elle aussi, a son côté humain susceptible d'améliorations, et qu'il n'était pas étonnant surtout qu'après tant de désastres et de ruines, elle se présentât avec des bras affaiblis aux combats du Seigneur.

[1] Les papiers de M. Vuarin présentent une collection d'autographes des plus considérables et des plus riches, qui se puisse imaginer ; elle ne ressemble en aucune façon à ces curiosités d'amateurs, mosaïques bizarres de billets insignifiants, de signatures d'amour-propre ou de lettres disparates. Ici tout a un cachet d'*actualité* et de *personnalité*. On y trouve, par conséquent, la franchise, l'abandon, les sentiments les plus intimes des personnages sur les hommes, les événements contemporains ; la vie, le mouvement, la palpitation d'un grand drame,

heureusement l'espace se rétrécit de plus en plus devant nous, et de graves événements réclament encore notre étude. Nous prenons donc le parti de rejeter en note une aride nomenclature, et de signaler en courant quelques amis plus intimes, quelques protecteurs plus dévoués, dont les figures n'ont pas été suffisamment détachées du fond de notre récit[2].

qui se déroule, tous les secrets et invisibles ressorts de l'histoire si souvent énigmatique, qui manœuvre sans que l'on sache comment, sous les yeux du public. Mais ce qui est particulièrement mis en relief, c'est l'unité, la fierté, la vigueur, la foi de cet admirable caractère sacerdotal, de cette belle figure du curé de Genève, qui semble dominer non-seulement tout ce qui l'entoure, mais les grandeurs même dont il ne devrait être que le serviteur. Près de toucher au terme de cette incomparable étude, nous sentons que nous ne la quitterons qu'à regret, et que nous en garderons toute notre vie le souvenir.

La collection des papiers de M. Vuarin, lettres autographes, copies, mémoires, récits, pièces de tout genre, ne forme pas moins de quarante volumes in-quarto ou in-folio, quelques-uns de quatre à cinq cents pages, parfaitement classés par spécialité de matière, sans compter une masse énorme de documents épars.

[1] Cette liste, fort incomplète d'ailleurs, a pour but de donner à nos lecteurs une idée de la prodigieuse activité de M. Vuarin et de l'estime qu'il inspirait. Nous désignerons par une étoile (*) les personnages dont les lettres sont conservées; nous en indiquerons quelquefois le nombre entre parenthèse, ainsi que quelques particularités de la correspondance; nous fournirons ainsi les premières bases d'une espèce de catalogue, pour empêcher la dispersion des éléments de ce précieux trésor.

Pie VI * (un bref original à Monseigneur Paget, envoyé à M. Vuarin pour être communiqué); M. Besson *, vicaire gé-

Tirons d'abord de la foule Monseigneur Bigex, vicaire général du diocèse de Genève, évêque de Pignerol, ar-

néral du diocèse de Genève, depuis évêque de Metz; M. De Thiollaz *, id., depuis évêque d'Annecy; M. Bigex *, id., depuis évêque de Pignerol et plus tard archevêque de Chambéry; M. Dubouloz *, id. (presque un volume de lettres; les plus précieuses sont datées de l'île de Rhé); un grand nombre de prêtres et d'évêques français exilés en Suisse *; une lettre très-précieuse écrite par un prêtre condisciple de M. Vuarin à Saint-Sulpice, échappé au massacre de la prison des Carmes; un grand nombre de confesseurs de la foi détenus dans les prisons, ou errants dans les montagnes ou dans les bois, pour se soustraire au glaive suspendu sur leurs têtes *; Monseigneur de Mérinville * (quatre cahiers autographes sur la cession de Saint-Germain et la réorganisation des diocèses de Lyon et de Chambéry; — précieux détails sur les difficultés de la restauration religieuse après le concordat); Monseigneur de Solle * (lettres très-nombreuses, mémoires, correspondances diverses); M. d'Eymard *, M. de Barante *, M. le baron Capelle *, préfets du département du Léman (ce dernier très-bienveillant pour M. Vuarin); les deux Portalis, père et fils *; M. Bigot de Préameneu *; M. de Fontanes *, grand-maître de l'Université; M. Girod de l'Ain * (l'un des hommes qui protégea le plus efficacement M. Vuarin, particulièrement dans les affaires de Saint-Germain et des Sœurs de Charité (plusieurs de ses lettres existent à l'archevêché de Chambéry); M. Duvoisin *, au nom de Madame, mère de l'Empereur; le cardinal Fesch * (six lettres *propriâ manu*, — estime singulière); le cardinal Caselli *; Monseigneur d'Aviau, archevêque de Bordeaux *; Monsieur Emery, supérieur de Saint-Sulpice (douze lettres autographes; — intimité; — curieux détails sur la suppression des Lazaristes et la scission, qui s'opéra à la suite de cet événement parmi les Sœurs de la Charité; « vous avez, écrit-il à M. Vuarin, au plus « haut degré la première qualité du zèle, l'activité. » Du milieu

chevêque de Chambéry, et, à tous ces titres, n'ignorant rien de ce qui concernait M. Vuarin. Voici dans

des assemblées d'évêques et des antichambres prétoriennes, il soupire après une paisible solitude au pied du Jura ; — M. Emery était de Gex) ; Mme de Loménie ; M. de Saint-Priest (M. Vuarin l'assiste à ses derniers moments à Lyon) ; Mme Sangusko, devenue princesse Potoka, et sa fille la princesse Alexandrina Potoka * (tout un cahier de lettres copiées et quelques autographes épars ; — chef-d'œuvre) ; Mme la princesse Czartoriska ; Mme Schwetchine (M. Vuarin eut part aux relations de cette femme célèbre avec M. le comte de Maistre). Mme Schwetchine fut en rapport à Paris, en 1817, avec Mme Sangusko, alors princesse Potoka. Elle se prit pour elle d'une tendre amitié et d'une profonde estime. Voici en quels termes en parle Mme de Duras, dans une lettre à Mme Schwetchine : « Votre lettre à Mme la comtesse Stanislas Potoka m'a fait de la peine ; j'en suis jalouse ; vous l'aimez beaucoup ; mais je le conçois, elle vaut mieux à aimer que moi ; elle est si calme ! » Mme de Duras trouve ce calme étrange, sachant que la princesse Potoka a perdu tant d'enfants. Si elle eut connu les lettres de la princesse Potoka à M. Vuarin, son étonnement eût cessé. Nous venons de lire la correspondance de Mme Schwetchine, publiée par M. de Falloux. Malgré l'admiration qu'elle nous inspire, celle de Mme Sangusko nous paraît bien supérieure. Elle a plus de simplicité et déroule avec une bien autre vigueur le drame de la souffrance et de la lutte. Reprenons.

A partir de 1814, plus grand théâtre : Victor-Emmanuel Ier, Roi de Sardaigne (estime, — dévouement ; — sa cassette royale est constamment au service de M. Vuarin) ; presque tous les membres, princes et princesses, de la famille royale, et notamment le prince Albert de Savoie * (le Roi Charles-Albert) ; M. de Vallaise *, premier ministre (vingt-trois lettres conservées, — estime, — confiance illimitée) ; M. de Laval *, M. de La Tour * (dix-sept lettres, — l'un des hommes les plus

quels termes il en parle dans une lettre que nous avons signalée plus haut, lettre adressée à Léon XII en 1824,

considérables de la cour de Turin, lieutenant du royaume en 1821); le comte della Margarita (quinze lettres); le comte de Saint-Marsan *, ministre plénipotentiaire à Vienne; M. Provana de Collegno * (vingt-cinq lettres, — intimité, — dévouement, — sacrifices pécuniaires); M. de Montiglio * (trois lettres); M. d'Agliano *; M. d'Alfieri *, ambassadeur sarde à Paris; M. de Varax *, ambassadeur en Suisse; M. Paul de Sales * (vingt-quatre lettres, très-curieuses, — détails intéressants sur le congrès de Vienne et sur la bataille de Waterloo; — amitié intime, — voir le texte; M. Courtois d'Arcollière et M. Bazin de Chanay *, chargés d'affaires en Suisse; M. de Magny, consul sarde à Genève; M. de Barbaroux, ambassadeur sarde à Rome; M. de Cavour et sa famille * (secours et quêtes pour l'établissement des Sœurs); M. Costa de Beauregard *; M. de Boigne *; M. le comte de Maistre * et tous les membres de cette illustre famille * (voir le texte); la reine d'Etrurie * (lettres de son secrétaire); princes et princesses de la maison de Naples *; l'Empereur Alexandre * (lettre autographe); M. de Metternich * (copies; — une lettre à M. de Haller, fort curieuse); les princes de Schwartzenberg, père et fils; le général Bubna *; le général de Frimont *; le prince Rudnay de Rudna, primat de Hongrie (une quête générale dans sa province ecclésiastique pour les établissements catholiques de Genève); le colonel de Welden *; le comte de Bombelle; le comte d'Esterhazy * (congrès de Vérone); le comte Pozzo di Borgo (congrès de Vienne); le baron de Krudener (six lettres, affaire des Sœurs); M. d'Olry *, ambassadeur de Bavière en Suisse (tendre amitié; — voir le texte); M. d'Horrer *, secrétaire d'ambassade française à Berne, chargé de négociations très-confidentielles à Fribourg (plusieurs lettres, une très-curieuse, entre autres, à M. Rigaud, premier syndic à Genève; — voir le texte).

En France, le duc de Noailles * (une curieuse lettre, pen-

afin d'appuyer le projet de l'érection d'un évêché à Genève : « Quoique ce vénérable pasteur n'ait nul besoin

dant son ambassade à Londres, contenant de précieux détails sur la situation religieuse de l'Angleterre); la famille de Montmorency *; M. de Talleyrand * (une lettre au sujet d'un service fait à Genève en expiation de la mort de Louis XVI); De Cazes *; le cardinal-prince de Croï, archevêque de Rouen; M. de Frayssinous * (il écrit à M. Vuarin quelques jours après avoir été sacré évêque d'Hermopolis : « Vous êtes accoutumé, « mon cher curé, à vaincre tous les obstacles; vous ne crai- « gnez pas de dire des vérités dures, mais vous savez si bien « les assaisonner, que la sauce fait avaler le poisson »); M. de Bonald * (trois lettres, l'une précieuse et à larges vues); M. de Lamennais * (quarante-sept lettres, intimité; — voir le texte). La plupart des évêques de France, mais plus particulièrement Monseigneur de Boulogne *, évêque de Troyes, Monseigneur Devie, évêque de Belley * (intimité; — celui-ci a envoyé à M. Vuarin deux précieux autographes de Calvin, attestant les effroyables et sanguinaires projets de ce sombre personnage pour établir la Réforme en France); Monseigneur de Pins, archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon; Monseigneur Tharin *, évêque de Strasbourg, depuis précepteur du duc de Bordeaux, auquel M. Vuarin avait songé pour le siége de Genève; le P. de Mac-Carthy * (plusieurs lettres, une très-intéressante sur l'état religieux de la France en 1817); le P. Loriquet; le Père Guiddée; les prédicateurs Jésuites, les plus renommés; nous ne nommons pas une multitude de personnages secondaires dans la noblesse, l'administration, le clergé, les gens de plume.

En Italie, Pie VII * (un bref personnel [cité]); Léon XII * (deux lettres du cardinal della Genga *, les autres manquent, — et cinq brefs personnels; — plusieurs autres brefs adressés à son sujet à différents évêques; — estime profonde, — amitié, — dévouement); le cardinal Castiglioni (Pie VIII); Grégoire

« de ma recommandation auprès de vous, Très Saint-
« Père, disait Monseigneur Bigex, Votre Sainteté, je

XVI * (cardinal Cappellari, sept lettres autographes très-intéressantes, — sept brefs personnels, pleins d'une touchante affection); le cardinal Severoli; le cardinal della Somaglia; le cardinal Zurla; le cardinal Pacca (huit lettres, — estime particulière; — à la demande de M. Vuarin, il s'occupe à Rome de rechercher des fonds pour aider à la construction d'une église catholique à Ferney; nos lecteurs comprendront pourquoi l'auteur de ces lignes aime à rappeler ce souvenir); le cardinal Castracane; le cardinal Weld *; le cardinal Sala, d'abord secrétaire particulier de Léon XII, — onze lettres, toutes sur l'érection d'un siége à Genève; — correspondant dévoué); le cardinal Lambruschini * (une dizaine de lettres éparses en divers cahiers, — ami de cœur; — ces lettres sont pleines d'une onction de piété et d'une vigueur de foi admirables); Monseigneur Mazio * (six lettres); Monseigneur Capaccini *, Monseigneur Beraldi *, prélats romains; beaucoup d'évêques italiens et piémontais, entre autres Monseigneur Mastaï Ferreti *, évêque d'Imola, archevêque de Spolète (Pie IX, — une lettre autographe de trois grandes pages sur les premières années de Léon XII; — voir le texte). Nous ne devons pas omettre quelques-uns des nonces, qui se sont succédés en Suisse, Monseigneur Testa Ferrata, Monseigneur Zen, Monseigneur Macchi, etc.; plusieurs de ceux, qui vinrent après ceux-ci, lui furent spécialement recommandés par les Souverains Pontifes Léon XII et Grégoire XVI, et il leur rendit souvent de grands services, ne cessant d'élever la voix sur les maux profonds de la religion en Suisse, signalant les dangers, appelant d'énergiques remèdes. Nous ne parlerons pas de ses relations avec les magistrats de Genève; toutes les célébrités de cette ville se frottèrent à lui par quelques rapports, quelquefois bienveillants, le plus souvent hostiles.

Il nous resterait beaucoup à dire, si nous voulions, dans

« l'espère, ne dédaignera pas le témoignage spontané, « que je viens lui rendre, en pleine connaissance de « cause, poussé beaucoup moins assurément par la « pleine affection de cœur que je lui porte, que par le « devoir même de la justice. Je l'ai vu, je l'ai suivi de « près, dans toute sa belle carrière ecclésiastique. Vi- « caire général du diocèse de Genève, je l'ai connu, dès « le grand séminaire d'Annecy, lévite pieux, ardent au « travail et remarqué déjà pour la solidité de ses étu- « des. Jeté moi-même en exil, sur les confins de la « Suisse, par la plus furieuse tempête, qui ait jamais ra- « vagé la sainte Eglise de Dieu, je l'ai retrouvé sur mes « pas, s'offrant avec une admirable générosité, quoiqu'il « ne fût pas prêtre encore, à partager tous mes travaux, « à seconder tous mes efforts; auxiliaire infatigable, in- « trépide compagnon; toujours prêt à risquer sa vie, « afin de porter dans toutes les paroisses dévastées d'un « vaste diocèse, mes instructions et mes ordres, tou- « jours prêt à contribuer avec un zèle, qui n'a jamais « connu de bornes, à défendre la foi, à la relever de ses « ruines. Pendant la persécution, Très Saint-Père, il « avait fréquenté Genève pour le service de l'Eglise. « Déjà il étudiait ce vieux terrain de l'hérésie, déjà il « sondait d'un œil avide cette cité infidèle, en se de- « mandant s'il n'y aurait pas moyen d'y introduire quel- « que germe de l'antique foi de nos pères. Devenu prê-

cette trop longue nomenclature, aborder les dernières années de la vie de M. Vuarin. Nous présumons que c'est assez pour la curiosité des lecteurs les plus exigeants.

« tre, il y vint, alors que l'orage grondait encore, il y « planta, il y cultiva, il y réchauffa une petite commu- « nauté catholique; il la dirigea avec sagesse, il la dé- « fendit avec intrépidité, malgré les persécutions, les « dangers de tous les jours, les insurrections populaires. « Des antécédents si glorieux le désignaient pour le « poste difficile entre tous de curé de Genève. Il n'a « point trompé l'attente de ses supérieurs. Son zèle, sa « prudence, sa charité, ses soins assidus à paître, à aug- « menter son petit troupeau; sa vertu, sa piété, la sévé- « rité de ses mœurs, ont été tels, qu'il a fermé la bou- « che de l'hérésie, si jalouse de trouver en lui quelque « chose à reprendre. Depuis lors, ses mérites n'ont fait « que grandir. Il a soutenu, avec un rare succès, les « droits de son église; il a fortifié les curés des paroisses « voisines par ses exemples, sa doctrine, ses conseils, « ses encouragements. Au moment de la douloureuse sé- « paration de ces paroisses du diocèse de Chambéry et « de leur réunion au diocèse de Lausanne, il a tout fait « pour prévenir, pour refouler, pour diminuer les maux, « qui en devaient être la conséquence fatale. Les limites « de sa juridiction pastorale n'ont pas été celles de son « zèle. Le canton de Vaud, en particulier, en a ressenti « les effets[1]... » Un évêque rendit-il jamais, devant un pareil tribunal, un pareil témoignage à un prêtre?

Nous aimerions à donner, pour la deuxième fois, une

[1] La lettre de Monseigneur Bigex est en latin; nous avons traduit, avec une certaine liberté de style et en l'abrégeant, le fragment que nous venons de citer.

modeste place dans ce livre à la noble et chrétienne figure de M. le comte de Sales. Malheureusement M. Vuarin a fait pour lui ce qu'il a fait pour tant d'autres. Lui, si soigneux à garder la moindre lettre, nous dirions presque le moindre mot de tout ce qui a eu trait à l'histoire de sa paroisse, ou aux grands intérêts catholiques, a sacrifié impitoyablement tout ce qui ne portait que le cachet de l'amitié ou des épanchements intimes : tant il est vrai que, chez cet homme admirable, le souci de sa propre personne n'entrait pour rien dans les minutieuses précautions qu'il a prises contre les évanouissements de l'oubli! Le comte de Sales n'a dû qu'aux étroits rapports, qui l'ont pour ainsi dire enchaîné, pendant deux ans, aux intérêts les plus graves et à l'existence même de la naissante église de Genève, la conservation de la partie de sa correspondance, qui concerne les traités de Vienne et de Turin. Tout le reste, fruit d'une amitié de trente ans, a disparu. Quelques lettres de M. Vuarin, chose assez singulière, ont seules échappé à la destruction. C'est à l'aide de ces fragments épars que nous avons pu noter que le comte de Sales avait constamment insisté auprès de M. Vuarin pour le tirer de Genève et le pousser à un évêché; à quoi M. Vuarin se contentait de répondre : « A moins que le Conseil d'Etat ne me « déporte, je mourrai curé de Genève. On s'attache à « l'enfant de ses douleurs [1]. »

Pendant que le comte de Sales engageait M. Vuarin

[1] Lettre de M. Vuarin à M. de Sales, 10 mars 1818. M. de Sales était alors à La Haye.

à abandonner Genève, le comte de Maistre cherchait à l'y maintenir. « Vous faites parfaitement bien, Monsieur « l'abbé, lui écrivait-il, de ne pas quitter votre place; « elle est trop importante pour qu'il vous soit permis de « *renâcler*[1]. Genève seule occuperait un homme d'é- « tat; mais l'on n'y pense seulement pas. Si la chose « dépendait de moi, vous auriez de mes nouvelles[2]. »

Nous venons de nommer le comte de Maistre. Le fatidique penseur était l'objet, de la part du curé de Genève, non-seulement d'une affection profonde, mais d'une incomparable estime et d'une vénération presque religieuse. Il était plus, à ses yeux, que le premier écrivain du siècle, il en était le prophète. M. Vuarin l'avait connu à Lausanne en 1796; il avait salué avec une espèce d'ivresse l'apparition des *Considérations sur la Révolution française*[3]. La religion, après un siècle

[1] Mot usité à Genève pour dire : refuser de faire une chose difficile, *broncher* sur elle.

[2] Turin, 20 août 1820.

[3] Nous saisissons avec empressement l'occasion de réparer une lacune, qui existe dans notre premier volume, page 50. Nous avons trouvé que la rétractation de M. Panisset et ses lettres à divers personnages de l'*Église constitutionnelle* (p. 19, note), ne manquaient pas de style. Nous ne sommes pas étonnés, aujourd'hui, de cette impression; M. de Maistre en était l'auteur. M. de Thiollaz avait d'abord rédigé la pièce principale, et avant de la publier, il l'avait montrée au comte. « Je- « tez cela au feu, avait répliqué celui-ci; ce n'est pas assez « fort. Je vais vous faire voir comment il faut parler. » Nous tenons l'anecdote de Son Eminence le cardinal Billet, archevêque de Chambéry, qui, depuis le commencement de notre

d'humiliations, de défaites et de silence, trouvait enfin une voix, qui semblait sortir, pour la défendre, du sein même des tombeaux, empruntant, à la solennité des ruines et de la mort, une autorité et une vigueur jusque-là inconnues. M. Vuarin avait propagé, à travers les campagnes de la Savoie, le petit opuscule populaire, si incisif et si mordant, intitulé : *Jean-Claude Têtu, maire de Montagnole, à ses chers concitoyens du Mont-Blanc, salut et bon sens.* On sait que le comte de Maistre y engageait les Savoyards à profiter de la convocation des assemblées primaires, pour déclarer qu'ils ne voulaient plus être Français, et pour supplier la Convention Nationale (peu portée à de pareils procédés) de les rendre à leur légitime souverain. La correspondance du comte de Maistre n'existe plus dans les papiers de M. Vuarin; elle a été rendue à la famille. Sept lettres seulement ont été publiées [1]. La mort du philosophe chrétien fut une douloureuse blessure pour le cœur du curé de Genève. Il rendit, dans son église, de grands honneurs à sa mémoire, et prononça lui-même son éloge funèbre.

Après le comte de Maistre, nous ne pouvons guère nous dispenser de faire mention de trois autres amis bien dévoués, le chevalier d'Olry, le chevalier d'Horrer et le comte de Senfft. Le premier, ambassadeur de Bavière

travail, n'a cessé de nous aider de sa science, de ses conseils et de sa bienveillante sympathie.

[1] Voyez *Lettres et Opuscules inédits* du comte de Maistre, troisième édition.

à Berne, connaissait à fond la situation religieuse de l'Allemagne et de la Suisse. En récompense des services signalés qu'il en reçut, M. Vuarin obtint pour lui, de Léon XII, la décoration de l'ordre du Christ. Il en fit autant pour M. d'Horrer, secrétaire de la légation française en Suisse. M. Senfft était un protestant converti, saxon d'origine, et successivement chargé de fonctions diplomatiques à Paris, à Turin et à La Haye. Il était admis en tiers, dans l'amitié du curé de Genève, avec M. de Lamennais ; celui-ci lui rend ce beau témoignage : « Je vous félicite des liaisons que vous avez commen« cées avec M. le comte de Senfft ; science, modestie, « piété, voilà ce que vous avez remarqué en lui. Jamais « je n'ai rencontré personne qui unît au même degré « les qualités solides à toutes celles qui font le charme « et la douceur de la société. » Le pauvre comte pleura toute sa vie la chute de celui qu'il avait tendrement aimé [1] et qu'il avait regardé comme un apôtre, et, lorsque plus tard, quelque événement survenait, qui relevait les espérances de l'Eglise, il ne lui restait plus que la mélancolique tristesse de dire : « Quelle douleur de « ne plus voir *Féli* (Félix) dans nos rangs pour jouir de « ces triomphes [2]. »

[1] « Notre pauvre ami est un sujet constant de douleur pour « moi. Son talent, qui paraissait si terni dans le *Livre du peuple*, « s'est un peu relevé dans son dernier ouvrage. Puisse le Sei« gneur, en considération du bien qu'il a fait et qu'il a voulu « autrefois, le ramener à la vérité, qu'il a si tristement aban« donnée. » Lettre à M. Vuarin, La Haye, 5 avril 1840.

[2] Lettre à M. Vuarin, La Haye, 4 janvier 1838. L'événe-

Est-il besoin de revenir sur Léon XII? Le sentiment que ce grand pontife éprouvait pour le curé de Genève, ressemblait à de l'amitié et à de la reconnaissance. M. Vuarin lui était venu en aide dans la circonstance la plus pénible peut-être de sa vie, sa mission à Paris; il lui avait facilité des relations très-douces avec la famille de Montmorency et quelques ecclésiastiques aussi distingués que pieux, et au moment où il quittait, le cœur brisé, la capitale de la France, il l'avait consolé et presque encouragé[1].

Grégoire XVI sembla hériter de l'estime de Léon XII pour le curé de Genève. Abbé des Camaldules, cardinal, Souverain Pontife, il lui fut toujours profondément

ment dont il s'agit est l'emprisonnement de l'archevêque de Cologne, « événement glorieux, dit M. de Senfft, destiné à ré« veiller la foi presque engourdie en Allemagne, et à faire écla« ter partout les louanges du Seigneur, dont les plus magnifi« ques triomphes sortent toujours de l'adversité. »

[1] Nos lecteurs ont compris, sans doute, que nous faisons allusion aux pénibles démêlés de Monseigneur della Genga avec le cardinal Consalvi. Au retour du premier, M. Vuarin lui fournit les moyens de franchir rapidement les Alpes. Ces détails sont extraits des lettres mêmes du cardinal della Genga au curé de Genève en 1814. Dans l'une d'elles, nous lisons le passage qui suit : « J'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt le « mémoire que vous avez eu la complaisance de m'envoyer. « Tout y est développé avec ordre, simplicité et précision, et « l'on y trouve tout ce qu'on peut désirer pour prendre une « idée claire et raisonnée de l'affaire importante dont il s'agit. » (Nos lecteurs ont pu voir, page 63 de ce volume, quelle est cette affaire.) « Je conviens entièrement des moyens qu'on pro« pose au dernier article, et je ne saurais en voir d'autres. »

dévoué. Pendant le séjour de M. Vuarin à Rome, il eut avec lui de fréquentes relations. Le savant théologien aimait à l'interroger sur le Protestantisme et à suivre avec lui cette voie logique qui le pousse fatalement à cette alternative : ou le Catholicisme, ou l'incrédulité [1] ; il lui fit don de plusieurs ouvrages précieux de controverse, qui sont encore aujourd'hui à la bibliothèque de la cure. Devenu pape, sa tendresse pour « son cher fils de Ge« nève » a quelque chose des attentions et des délicatesses d'une mère. Il apprend avec douleur ses maladies, il l'encourage dans ses souffrances, il l'engage à ménager avec soin une santé précieuse à l'Eglise, il lui envoie des permissions qu'on n'accorde qu'aux évêques [2]. Madame de Caumont Laforce, dans une audience qu'elle eut de Grégoire XVI, lui ayant parlé de M. Vuarin : « Ah! le curé de Genève! répliqua avec vivacité le « pape, il nous est bien cher; sa vie est une vie sublime [3]. »

Après Léon XII, après Grégoire XVI, nous avons rencontré une douce lumière, qui luit aujourd'hui avec un paisibe éclat sur la tombe de M. Vuarin, et qui fixe, dans le souvenir des bons, la valeur de sa mémoire. Nous avons dit, qu'à l'occasion de l'histoire de Léon XII, M. Vuarin avait été en rapport avec Monseigneur Mastaï Ferreti, évêque d'Imola. Outre la lettre, que nous avons indiquée, nous avons trouvé de ce prélat un pe-

[1] Cette idée est développée dans une charmante lettre à M. Vuarin.

[2] Tous ces détails sont extraits des brefs mêmes de Grégoire XVI.

[3] Lettre de madame Caumont Laforce, 6 novembre 1832.

tit billet, sans adresse, où il dit que le curé de Genève « est de tous les curés ayant charge d'âmes le plus zèlé, « le plus dévoué, le plus attaché à l'Eglise, qu'il con- « naisse dans l'univers catholique. » Celui qui a écrit ces lignes est aujourd'hui celui-là même, qui défend avec la douceur de l'agneau et le courage du lion les droits de la chaire de Pierre contre les plus hautes puissances; il s'appelle Pie IX. Heureux les hommes sur le souvenir desquels peuvent descendre de semblables paroles, qui semblent être un écho de la voix même de Dieu.

Donnons encore à la hâte quelques lignes au cardinal Lambruschini, dont la correspondance serait si intéressante à étudier, et mettrait si bien en relief la foi, la piété et les grandes vues de cet illustre prince de l'Eglise. Voici le témoignage qu'il rend à M. Vuarin dans une espèce de *celebret* qu'il lui délivra comme nonce apostolique à Paris, le 14 août 1827 : « Pasteur catho- « lique de la cité de Genève, il remplit depuis nombre « d'années, cette charge difficile avec une prudence et « un zèle, qui lui donnent des droits à être appelé moins « le curé, que l'apôtre de ce pays. »

Il est deux hommes illustres, à qui nous devrions ici, non point quelques pages, mais un chapitre entier, deux hommes qui furent également chers à M. Vuarin, mais dont l'un eut le bonheur de réjouir son âme jusqu'à la fin, et l'autre, après de longues consolations et d'admirables espérances, lui laissa la blessure d'une incurable douleur. Partis tous deux des points opposés de l'horizon, ils aboutirent tous deux, par une course en sens inverse, à des points non moins contraires; l'un se déga-

geant peu à peu, par la prière, l'humilité et l'étude, des ténèbres de l'erreur, dans lesquelles il avait eu le malheur de naître, pour aboutir à la sereine lumière de la vérité; l'autre, enfant de cette même lumière, astre brillant, qui en réfléchissait l'éclat, s'en détachant insensiblement par orgueil, et s'en allant éteindre jusqu'à son dernier rayon, dans les abîmes morts où la foudre a précipité Lucifer. Nos lecteurs ont nommé M. de Haller et M. de Lamennais.

M. de Haller, allié de Vatteville, était le chef de l'une des premières familles de l'aristocratie bernoise; son aïeul[1] avait laissé un nom illustre et vénéré dans la Suisse entière. Mais « les derniers moments de cet aïeul « avaient été troublés par le doute et de cruelles inquié- « tudes, malgré sa belle âme, sa sainte vie et son humi- « lité profondément religieuse[2]. » Il ne voulut point qu'il en fût ainsi de lui-même. Il embrassa la religion catholique avec un héroïque courage, et il soutint les épreuves, qui furent la suite de ce changement, avec la patience d'un saint. Ses relations avec M. Vuarin commencèrent en 1819 et durèrent jusqu'à sa mort. Toutes ses lettres sont conservées, et elles reflètent avec une grande fidélité les phases de la vie intérieure et extérieure, de la vie littéraire surtout du célèbre converti. C'est par le curé de Genève que M. de Haller fut mis en rapport avec M. de Maistre, M. de Lamennais, M. de

[1] Auteur de l'*Histoire des Suisses*.

[2] Lettre de M. de Haller à M. Vuarin, avant sa conversion, 5 mars 1821.

Bonald et les hommes religieux les plus distingués de la France; c'est par le curé de Genève, qu'il fit traduire son grand ouvrage de la *Véritable Restauration*. Aussi le curé de Genève fut-il non-seulement son ami et le confident de ses peines, mais souvent encore le directeur et le guide de sa conscience. Nous pourrions détacher les citations les plus intéressantes de la collection de lettres autographes que nous possédons; l'espace, malheureusement, nous manque. Nous aurions, toutefois, du regret à nous séparer du vénérable vieillard, heureux enfin, après tant d'épreuves, au sein de sa famille devenue entièrement catholique, sans redire à nos lecteurs ces belles paroles, qu'il écrivait à M. Vuarin en septembre 1831 : « Quand je songe au bonheur dont je « jouis maintenant, après de courtes tribulations, des « larmes de reconnaissance envers le Seigneur coulent « de mes yeux, et souvent même il me semble que ses « bénédictions sont trop abondantes. »

Nous avons fait connaître à nos lecteurs, dans le chapitre XII de ce volume, l'amitié qui existait entre M. Vuarin et M. de Lamennais. Non-seulement ils avaient fait ensemble le voyage de Rome en 1825, mais encore plusieurs fois l'illustre écrivain était venu se reposer de ses fatigues et de ses luttes à la cure de Genève, au foyer d'une douce et paisible affection, qui seule eut le secret de faire pénétrer jusqu'à son esprit de pieux et et de sages conseils. C'est auprès de M. Vuarin, dans une chambre du presbytère, que nous avons visitée, qu'ont été écrites ces belles réflexions sur l'*Imitation de Jésus-Christ*, si pleines des accents de l'humilité

chrétienne, et aujourd'hui si douloureuses à lire, après l'effroyable démenti que leur a infligé leur auteur. Nul plus que M. Vuarin n'avait pris part à sa gloire et à ses triomphes, et néanmoins certains côtés des doctrines de l'audacieux penseur l'inquiétaient. Il redoutait surtout, pour ce cœur noyé dans les abîmes d'une sombre et susceptible solitude, les amertumes ou la dent aiguë de la critique, et ses profondes blessures. Aussi apportait-il à en prévenir les morsures, ou bien à en panser les plaies, la main la plus douce et la plus fraternelle. Ce qui le rassurait, c'est qu'il remarquait dans les lettres de son ami le ton d'une piété vraie, émue, résignée, quelquefois humble et touchante.

Mais, aux approches de 1830, ses inquiétudes redoublèrent. L'aigreur, l'impatience de toute résistance et de toute contradiction débordaient de l'âme et de la plume de M. de Lamennais. Sous le spécieux prétexte de poursuivre le gallicanisme, il lançait sur les évêques de France les traits les plus odieux et les plus acérés. Il ne reculait pas devant les accusations les plus graves, ne craignant pas de les représenter comme des hommes lâchement asservis au pouvoir temporel, traîtres à la religion catholique et à l'Eglise, et tout prêts pour un schisme. Rome elle-même, Rome, selon lui, n'avait plus le sens exact des choses; elle ne consentait pas à être assez défendue [1]. Tant d'audace effrayait M. Vuarin. La création

[1] Ces idées ne sont que la substance des lettres de M. de Lamennais à M. Vuarin à cette époque. Celui-ci le combattait doucement, l'arrêtait un instant, mais pour le voir reprendre

de l'*Avenir,* la nature et la fougue de ce journal, achevèrent de jeter l'alarme dans son âme. Il adressa à M. de Lamennais une série d'observations marquées au coin du bon sens et écrites avec sobriété et modération, par l'amitié la plus délicate[1]. Elles furent bien accueillies, mais elles n'eurent pas le pouvoir de suspendre une marche fatalement progressive. Nos lecteurs en jugeront par la réponse suivante, où la tendresse de cœur le dispute à l'obstination des idées :

« C'est un malade, qui vous écrit, et un malade si « faible et si souffrant, qu'à peine a-t-il l'usage de sa « pauvre tête. Pour le cœur, il est tout à vous, et ce « cœur vous remercie des observations qui étaient joint« tes à votre lettre. Une heure de conversation suffirait, « je crois, pour vous expliquer ce qui serait trop long à « expliquer dans une lettre. D'ailleurs, tout s'éclaircit et « se développe avec le temps. On revient de toute part à « nous. Les associations catholiques se forment. Je vous « recommande l'*Agence générale,* qui est aujourd'hui « l'œuvre la plus importante. Patience et courage! nous « arriverons. Le 31 janvier a été un jour de triomphe

presque immédiatement sa marche fatale. De 1829 à 1834, on peut suivre de mois en mois, dans la correspondance que nous avons sous les yeux, les progrès de l'orgueil et de l'esprit de révolte dans l'âme du novateur. Nous indiquons surtout, comme importante à étudier, une longue lettre de M. de Lamennais au cardinal Lambruschini, lettre que M. Vuarin a conservée en original, l'ayant reçue sans doute du cardinal lui-même.

[1] Nous en avons le texte sous les yeux.

« pour la cause catholique. Oh! si l'on savait voir et « vouloir! Pour moi, je sais vous aimer et vous respec- « ter, et ce bien-là, j'en jouirai pendant que je serai sur « cette triste terre. Les gallicans sont plus furieux que « jamais. Leur rage (car c'est de la rage) n'a plus de « bornes. » Paris, 5 février 1831.

Les progrès dans les voies de l'erreur furent rapides. De Rome, le 10 avril 1832, M. de Lamennais écrivait à M. Vuarin : « Il n'y a plus de papauté. Il faut qu'elle re- « naisse, ou que l'Eglise ou le monde périsse. » L'âme de Luther était tout entière dans ces paroles. Le curé de Genève multiplia ses prières auprès de Dieu; il redoubla ses efforts auprès de son malheureux ami, afin de retenir ses pas sur le bord de l'abîme. Un instant, il parut avoir réussi. L'abbé de Lamennais se soumit, en effet, à l'encyclique de Grégoire XVI. M. Vuarin ne fut pas étranger à cette soumission éphémère, ainsi que nous l'apprenons par un bref, que lui-même reçut du Souverain Pontife, sous la date du 12 mars 1834.

« Cher fils, y était-il dit, plus notre douleur avait été « grande, de voir un homme éminent par le génie, Fé- « lix de Lamennais, ne point accorder à nos lettres « adressées à tous les évêques, l'obéissance, qui leur « est due, plus notre joie a été vive, lorsque, revenu à « des sentiments meilleurs, il nous a promis, ce bien- « aimé fils, de ne rien écrire de contraire à la doctrine « qu'elles contiennent. Aussi, nous sommes-nous em- « pressés de le féliciter de sa louable soumission. Nous « ne pouvons pas omettre, non plus, de vous exprimer « notre satisfaction, à vous, cher fils, qui, à raison de

« votre ancienne amitié avec cet homme illustre, n'avez « rien négligé pour l'amener à céder enfin à nos justes « désirs, et à ce qu'il doit à cette chaire de saint Pierre, « colonne et fondement de la vérité. »

La joie de M. Vuarin ne fut qu'un rayon de soleil au milieu d'un orage. A peine quelques mois s'étaient-ils écoulés, que son malheureux ami se précipitait, tête baissée, dans une farouche révolte. L'oreille et le cœur fermés à toutes les affections, comme à tous les conseils, abandonné par les siens, rejeté du poste d'honneur du Catholicisme, parmi les tribuns du peuple et les conspirateurs, il s'en alla rapidement jusqu'aux sombres régions de la négation ou du doute, condamné à démolir pièce à pièce la moitié de sa vie, à traîner sa parole, autrefois si pure et si belle, dans les orgies d'une impuissante colère, et à parodier les prophéties du ciel sur les confins de l'enfer.

Cette éclatante rupture avec l'Eglise fut, en quelque sorte, notifiée au curé de Genève, par une lettre du 8 mai 1834, lettre effrayante, que nous n'avons pas le courage de reproduire en entier; un court passage suffira pour révéler cette âme atteinte d'un incurable orgueil : « Pour moi, sachant désormais à quoi m'en tenir, « ma pensée, mon amour et tout mon être ont pris une « nouvelle direction. Résolu de ne plus m'occuper, ni « de près, ni de loin, de l'Eglise et de ses affaires, j'at« tends paisiblement que la volonté de Dieu s'accom« plisse sur elle, et je me renferme exclusivement dans « la philosophie, la science et la politique, où je ne crains « pas qu'on vienne me troubler, non, certes, faute d'en-

« vie, mais parce que là, je me sens fort, m'y sentant « indépendant. La Providence a envoyé Grégoire XVI « pour clore une longue période d'ignominies et pour « montrer au monde jusqu'où peut descendre la partie « humaine de l'institution divine; qu'il achève son œu-« vre et l'achève vite; *quod facis, fac citiùs.* Pendant « que ce mystère effrayant s'accomplira au fond de la « vallée, dans les ténèbres, je monterai, de mes désirs « au moins, sur la montagne, pour y chercher à l'ho-« rizon les premières lueurs du jour, qui va poindre. » Hâtons-nous d'échapper à l'épouvante de ces paroles.

M. Vuarin n'eut pas le tort de quelques amis de M. de Lamennais, celui de l'abandonner avec un éclat, qui ne pouvait avoir d'autre résultat que de l'irriter davantage et de rendre son retour plus difficile. Il espérait, il frappait de temps en temps, doucement et avec amour, à la porte de ce cœur; il ne pouvait pas se faire à l'idée que la voix de l'amitié ne finirait pas par réveiller la voix de la conscience. Il consentit même à se rendre l'interprète de la pléïade désolée des anciens disciples de cet homme, qui avait fasciné tant de nobles intelligences. Ils avaient jeté les yeux sur lui comme sur celui de tous, qui devait avoir conservé plus d'influence et un accès plus facile. Le 8 février 1836, M. Vuarin écrivit de Genève à M. de Lamennais : « Mes sentiments et mes vœux pour vous, excellent et très-cher ami, sont toujours ceux de la plus sincère affection et du plus vif intérêt, et je saisis avec empressement l'occasion de vous en renouveler l'expression. Vous nous avez bien contristés (je parle au nom de tous nos amis communs).

Comme vous nous réjouiriez et nous rendriez heureux, si vous vous replaciez franchement et noblement sur la ligne où nous avons combattu ensemble, et où nous n'avions pour devise que : *cor unum et anima una*[1]. *Errare humanum est*[2]. Vous connaissez assez la droiture de cœur, je puis même ajouter la rectitude de jugement de vos anciens amis. Pourquoi vous persuaderiez-vous que vous *seul* avez raison contre tous? Qu'ils soient d'un esprit inférieur au vôtre, personne n'en doute; mais vous ne pouvez vous défier de leur cœur et de leur conscience, ces deux guides que vous savez bien être les plus sûrs dans la recherche de la vérité. Et puis ne vaut-il pas mieux dire : « Je crois à l'Eglise « unie à son chef, » que de dire : « je crois en moi? » Comment celui qui s'enseigne lui-même peut-il se flatter raisonnablement que lui seul a découvert les voies de la sagesse? Excellent et tendre ami, revenez à nous. Si vous vous trompez (ce qui ne sera pas), vous pourrez dire à Dieu : « Je me suis défié de moi-même et j'ai sa« crifié mes opinions à la conviction de nombreux et « anciens amis, dont la droiture éprouvée a entraîné « mon cœur, ma conscience, et a subjugué *ma raison* « par la *certitude* que leurs vues étaient pures et désinté« ressées[3]. » Combien de fois j'aurais voulu aller vous em-

[1] Un cœur et une âme.

[2] Errer est l'apanage de l'humanité.

[3] Nos lecteurs doivent comprendre que M. Vuarin n'entend pas ici faire un raisonnement. Dans toute cette admirable pièce, il évite au contraire le raisonnement; il ne veut que s'insinuer, par la voie la plus douce, dans le cœur. Nous espérons que la

brasser, si nous n'eussions pas été à une aussi grande distance l'un de l'autre; mais comme il n'y en a point pour les cœurs, je vous ai toujours aimé et toujours plaint. Vous avez fait un faux pas, excellent et très-cher ami; eh bien! relevez-vous avec courage et dites à Dieu avec simplicité : « *Domine bonum mihi quia* « *humiliasti me, ut discam justificationes tuas* [1]. »

« J'ai la confiance que ces lignes trouveront l'entrée de votre cœur, alors même que votre esprit serait tenté de les rejeter. Adieu; je vous réitère de toute mon âme l'assurance de mon tendre respect et de mon attachement inaltérable. »

Cette lettre touchante resta sans réponse jusqu'au 9 juin 1837, plus d'une année, après laquelle elle amena le petit billet, qui suit : « Je vous remercie beaucoup, Monsieur et ancien ami, des bonnes et obligeantes choses que vous me dites. Pour ce qui touche mes opinions sur d'importantes matières, vous pouvez regretter, je le conçois, qu'elles diffèrent des vôtres; mais comme vous et moi ne cherchons que ce qui est vrai, je ne sache point de remède à cette dissidence, qu'un changement de conviction, que je prévois aussi peu d'un côté que de l'autre. Je respecte votre conscience, dont je connais la droiture; mais croyez bien que la mienne,

lettre répondra suffisamment à ceux, qui ont cru qu'il n'y avait chez M. Vuarin qu'un caractère violent et presque fanatique, inaccessible à la modération et aux tendres sentiments.

[1] Il m'est utile, Seigneur, que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne les voies de votre justice.

également sincère, n'est pas moins tranquille, dans le parti qu'elle m'a ordonné de prendre. »

Tout était dit; le dernier fil d'une amitié de vingt ans était brisé, et les cœurs, non moins que les âmes, après une entente si longtemps fraternelle, se trouvaient rejetés à ces deux pôles opposés de la pensée humaine, qui ne s'entendent, ni ne se répondent plus jamais.

CHAPITRE XV.

Révolution de 1830. — Effet qu'elle produit sur M. Vuarin. — Révolutions en Suisse. — Sympathies et appréhensions à Genève. — M. Vuarin comprend que son rôle doit changer de caractère, et qu'il doit s'appuyer désormais sur l'élément populaire catholique. — Est-il vrai que M. Vuarin n'eût rien compris à la société démocratique nouvelle? — Déisme des ministres et de la faculté de théologie à Genève. — L'enseignement n'est plus chrétien. — Témoignages et preuves. — M. Vuarin est le premier à dénoncer cette absence de croyances chrétiennes. — Réaction calviniste, méthodisme et *Réveil*. — Mômiers. — Arrêté du 3 mai 1817. — M. Vuarin ouvre le feu contre la Vénérable Compagnie. — Brochures. — Attaques des méthodistes contre les ministres. — Leurs églises à Genève. — Le méthodisme peint par lui-même. — Son principal résultat est la haine contre le Catholicisme. — Intervention de M. Chenevière. — Nouvelles brochures de M. Vuarin. — Après 1830, la haine contre le Catholicisme à Genève devient plus vive. — Pourquoi. — Réaction protestante contre les catholiques. — M. Vuarin a l'œil à ce mouvement. — Griefs articulés par M. Vuarin sur les injustices dont les catholiques sont l'objet. — *Lettre à M. Cougnard*. — Vigueur avec laquelle M. Vuarin maintient la liberté du ministère ecclésiastique. — Il se rapproche des catholiques influents. — Discours au cimetière. — Manifeste du curé de Genève à ses paroissiens.

La révolution de 1830 porta la consternation dans l'âme de M. Vuarin. Ce qu'il avait prévu avec tant d'es-

prits solides, n'était donc pas une illusion; tout le vieil ordre de choses constitué en Europe par quinze siècles de Christianisme, était donc destiné à crouler. La grande conjuration, qui avait, pendant vingt ans, abreuvé la terre de sang humain et couvert le monde de ruines, n'avait donc pas été étouffée, comme on l'avait cru un moment, sous le poids des effroyables désastres dont elle-même avait déchaîné la tempête; les rois, antiques conducteurs des peuples, timides à la combattre, n'avaient donc pas été, ainsi qu'il s'en étaient flattés imprudemment, assez habiles pour l'apprivoiser; voilà donc qu'elle reparaissait au grand jour, maîtresse de la scène et plus victorieuse que jamais, et que tous les gouvernements réguliers de l'Europe semblaient lui être réservés comme une proie désormais facile et sur laquelle elle n'avait plus qu'à mettre la main.

En Suisse, plus qu'ailleurs, les quinze ans de trève, de 1815 à 1830, avaient été employés à miner le sol. A cette œuvre souterraine, les réfugiés de tous les pays s'étaient aidés; la Suisse était le volcan de l'Europe, chargé de matières incendiaires, qui n'attendaient qu'une étincelle pour éclater. L'explosion ne se fit pas attendre, et elle emporta la plupart de ces gouvernements cantonaux, qui n'avaient su qu'user leurs forces à démolir l'Eglise, c'est-à-dire la dernière colonne, qui tenait l'édifice social debout. Les cantons catholiques n'échappèrent pas. Fribourg, Lucerne, Argovie, Soleure furent envahis par le radicalisme, qui fit, de ces trois derniers états, le quartier-général de ses excursions dévastatrices. Seuls, les petits cantons ne furent point entamés,

parce que seuls ils avaient conservé dans sa plénitude la vigueur des croyances conservatrices.

Les révolutionnaires, maîtres du pouvoir, à l'aide d'une première surprise et de cette léthargie des courages, que nous avons tant de fois signalée, consacrèrent tous leurs efforts à remplacer la fédération, tutélaire asile de la liberté, par un gouvernement unitaire, vaste machine d'oppression. Ils ne rencontrèrent d'obstacle sérieux que dans le Catholicisme, dont la catastrophe de 1830 et le sentiment du danger commencèrent à reveiller l'énergie au sein des populations.

Genève salua de ses sympathies le nouvel ordre de choses ; ce fut son député, le réfugié Rossi, qui porta, en 1834, devant la Diète fédérale siégeant à Zurich, la question de la révision du Pacte fédéral de 1815. Toutefois, les Magnifiques Seigneurs ne se livraient pas sans inquiétude au courant de leurs désirs ; ils marchaient, du bout des pieds, sur des charbons ardents ; car ils sentaient bien que le branle imprimé par la révolution, menait droit à secouer toutes les aristocraties du monde, celle de Genève comme les autres. Le peuple commença à s'en douter ; depuis lors, il mit à revendiquer ses droits une audace, qui s'accrut de jour en jour, et, par la pression de cette marée montante, il força ses chefs a jeter successivement à la mer les pièces principales de la constitution de 1814, jusqu'à-ce qu'enfin, las d'attendre, il la coulât lui-même tout entière, d'un vigoureux coup de main.

Quand la face des choses se transforme, les hommes vulgaires s'immobilisent au passé, ou se retirent dans

leur tente, boudant et se croisant les bras. Il n'en fut pas ainsi de M. Vuarin, et rien ne montre mieux la supériorité de son esprit, que le changement qu'opéra dans ses idées et la direction nouvelle que leur imprima le spectacle des événements. Avec la justesse de son coup d'œil, il s'aperçut vite que, dans la défense de la religion, il devait désormais, non-seulement modifier sa tactique, mais encore déplacer son point d'appui. Jusque-là il l'avait cherché, ce point d'appui, au dehors, il l'avait assis sur le pouvoir; il comprit que désormais il devait s'appliquer à s'en créer un autre au dedans, à l'établir sur le peuple; car les gouvernements étrangers, non moins que les pouvoirs intérieurs, allaient devenir inhabiles à protéger l'Eglise, les uns par impuissance, les autres par défaut de volonté; l'Eglise ne pouvait plus être défendue que par ses enfants; de la position que prendraient ceux-ci devant le monde, de l'énergie et de la manifestation de leur foi, allaient dépendre ses triomphes ou ses revers, son salut ou sa perte.

De là une évolution complète dans les opérations de M. Vuarin. Avant 1830, il n'avait guère invoqué que les garanties des traités, la protection de la cour de Turin, les bons offices des autres puissances; ses moyens d'action passaient, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par dessus la tête des catholiques. A partir de cette époque, il ne s'appuie plus guère que sur leur concours. On le voit consacrer tous ses efforts à les discipliner, à leur donner le sentiment de leurs droits, à leur inspirer le courage de leurs devoirs, à les initier à toutes ses luttes, qui sont les leurs, à leur jeter à pleines mains

l'intelligence de leurs affaires, à les réveiller, à les secouer de toutes les manières, à saisir enfin toutes les occasions, qui se présentent, pour faire de l'agitation parmi eux, O'Connell au petit pied d'une petite Irlande.

On a dit de M. Vuarin qu'il était mort à temps. Lieu commun que cette parole, puisqu'il a disparu de la scène à l'heure où la Providence l'a relevé de son poste, soldat fidèle et courageux, appelé à la récompense, après de longs et glorieux combats. Mais on a ajouté qu'à l'époque où il est mort, il avait vraiment joué tout son rôle, et qu'il n'aurait pu, dès lors, que se survivre à lui-même inutilement, dangereusement peut-être; que, demeurant d'un autre âge, imbu des idées du passé, traînant le bagage d'une vieille routine, abordant la société nouvelle avec un esprit rétrograde et absolu, il n'eût rien entendu à la liberté de ses allures, et, par conséquent, n'en eût rien pu tirer. Nous avouons n'avoir que peu de goût pour ces jugements hypothétiques, jeux d'esprit le plus souvent, quand ils ne sont pas un parti pris de rabaisser une mémoire. Toutefois, s'il nous était permis d'énoncer notre pensée, nous dirions que l'étude approfondie à laquelle nous nous sommes livrés sur cet homme remarquable, sur ses ressources et ses facultés puissantes, ne nous permet point de partager cette opinion. Nous ne voulons pas d'autre preuve, de notre conviction à cet égard, que la facilité avec laquelle, après 1830, il modifia, en des points essentiels, sa ligne de conduite. Qui peut dire qu'après 1841, il n'en eût pas fait autant, et que, profitant de l'ascendant qu'il avait acquis sur son troupeau par un demi-siècle de luttes et

de bienfaits, usant, lui aussi, de la liberté politique, il ne se fût pas mis à la tête des catholiques et n'eût pas porté leur drapeau, reconnu, respecté, obéi comme leur chef? Ces réflexions indiquent suffisamment à nos lecteurs quelle sera la physionomie de cette dernière période, la plus tranchée et la plus militante assurément de cette histoire. Nous y entrons par une excursion rétrospective sur un terrain, dont nous nous sommes à dessein tenus écartés jusqu'ici, afin de ne pas surcharger notre récit d'éléments trop disparates.

Le tableau que d'Alembert et J.-J. Rousseau avaient tracé, au XVIII[e] siècle, des ministres de Genève et de leur théologie, était encore vrai en 1814, ou plutôt ses couleurs s'étaient bien assombries, et la décadence religieuse avait enfin glissé, de négations en négations, jusqu'à une nullité complète. On n'y croyait plus ni à la trinité, ni à la divinité de Jésus-Christ, ni au péché originel, ni à la rédemption; le socinianisme pur avait envahi les intelligences, et la religion, des lumineuses régions surnaturelles où Jésus-Christ l'a placée, avait été abattue, d'abaissements en abaissements, jusqu'au terre-à-terre d'une philosophie honnête, légèrement teinte de Christianisme. On avait modifié, dans ce sens, tous les livres d'enseignement populaire. Les vieilles et redoutables confessions de foi calviniste, en vertu desquelles tant de sang avait été versé, tant de ruines accumulées dans le monde, n'étaient plus qu'une lettre morte, insignifiante relique du passé, gardée dans la poussière pour le plaisir des érudits. La prédication avait déserté l'Evangile, pour se perdre dans des lieux communs de

fade et accommodante morale, plus occupée à rechercher les règles du bien-être, en vue d'une certaine modération dans la jouissance terrestre, qu'à former les âmes aux rudes combats de la vertu, en perspective des horizons de l'éternité. En un mot, dit un auteur protestant, dont la jeunesse fut plongée dans ces eaux délétères, et qui eut le courage de s'en arracher, « c'était « le déisme pur, et, j'ose bien dire que, *sauf la fran-* « *chise que l'on n'y mettait pas,* c'était un déisme im- « pudent. » — « Les mœurs, dit-il encore, étaient arri- « vées à un relâchement dont on ne peut pas facilement « se faire une idée. La manière de vivre des étudiants, « aussi bien des étudiants en théologie que des autres, « y correspondait; les propos, les chansons, *les des-* « *sins sur les bancs des auditoires,* la conduite de « quelques-uns, étaient *au-dessous du tolérable*[1]. »

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire du réveil religieux,* par M. Bost, tom. I[er], p. 25. Nous connaissons la valeur de cet auteur, sa ridicule manie de se poser en personnage et de prendre son rôle au sérieux, son donquichotisme de méthodiste ambulant; mais il est une qualité qu'il est impossible de lui contester : c'est la sincérité, qualité dont il n'use pas moins à son détriment qu'à celui des autres. Il parle, d'ailleurs, comme témoin oculaire de choses dont il peut dire : *quorum pars fui.* C'est assez pour rendre son témoignage irrécusable. Nous pourrions, du reste, invoquer cinquante autres auteurs, tous protestants, et tous aussi forts et aussi explicites que lui sur l'incrédulité des ministres genevois de cette époque. D'ailleurs, les livres de ces derniers sont là, non-seulement les petits et les gros volumes de M. Chenevière, mais encore les livres d'enseignements religieux, catéchismes, liturgies, etc. « Que devons-

Cette étrange situation d'un ministère, qui se disait encore chrétien, M. Vuarin l'avait signalée le premier au public, bien longtemps avant l'explosion du *Réveil*, dans une brochure dont nous avons indiqué les tribulations, page 134 de ce volume.

Les âmes, qui portaient encore en elles quelque vieux levain de Christianisme, s'indignaient en secret; quelques jeunes gens surtout aspiraient à se tirer de cet air épais et malsain; « ils allaient bien encore au temple; « nullement pour s'y montrer, mais pour le seul be-« soin de se trouver au temple et parce qu'on n'aime « pas à être absolument sans culte[1]. » Ils s'entretinrent

« nous à Jésus-Christ, demande le catéchisme officiel? — Res-« pect, soumission, amour, » répond-il. Voilà tout; et le reste à l'avenant. Ce déisme de l'Eglise nationale de Genève était, à cette époque, un fait si notoire et si peu contesté, qu'un grand nombre d'églises réformées de France, de Suisse et d'Angleterre, ne la regardaient plus comme chrétienne, et refusaient de communiquer avec elle. Nous aurions du regret à quitter M. Bost, sans lui emprunter le passage qui suit: « *Quant* à l'enseignement, dit-il, il y a un fait qui domine tous les autres et qui semblerait incroyable, mais qui est authentique. Pendant les quatre ans que nous passions à étudier la théologie, et sauf l'usage que l'on était obligé de faire de l'Ancien Testament pour apprendre un peu d'hébreu, en traduisant environ cent psaumes pendant ces quatre années, *on n'ouvrait pas la Bible dans nos auditoires*. Ce livre était *inutile et inconnu*,... et, sauf son usage comme thème de langue, *on pouvait ne pas le posséder!!!* Et *quant* au Nouveau Testament, en particulier, comme plusieurs de nous savaient le grec, et que les autres étaient censés le savoir, ce livre ne paraissait ni comme thème de langue, *ni autrement*. »

[1] M. Bost, p. 22 du Ier vol. de l'ouvrage cité plus haut.

mutuellement de leur malaise, et, quelque temps même avant 1814, ils se réunirent sous le nom de *Société des Amis*. Trois Anglais, Wilcox, Haldane et Drummond, vinrent successivement les initier aux doctrines du méthodisme de Wesley et des frères Moraves. Le mouvement du *Réveil*, — c'est ainsi qu'ils appelèrent, dès le principe, la fièvre religieuse, qui s'empara de quelques âmes, au milieu de la léthargie générale, — le mouvement du *Réveil* commença à Genève. Ses principaux promoteurs furent les étudiants Empeytaz, Bost, Guers et le ministre Malan. Le ministre Gaussen lui servit de protecteur officieux et prudent, madame Krudener de prophétesse. La Vénérable Compagnie s'alarmait, lorsqu'en 1817 tomba comme une bombe, au sein de la société genevoise, la fameuse brochure de M. Empeytaz[1], intitulée : *Considérations sur la divinité de Jésus-Christ*. C'était un réquisitoire en forme, calme, mais irréfutable, contre le socinianisme des héritiers dégénérés de Calvin. Le scandale fut immense. Le peuple apprit avec effroi que ses conducteurs spirituels ne croyaient plus à rien. La Vénérable Compagnie des pasteurs crut remédier au mal, par son arrêté du 3 mai 1817, arrêté, qui, dans des termes obliques, interdisait de prêcher sur les points capitaux de la théologie chrétienne. Cet incroyable règlement souleva des tempêtes;

[1] M. Empeytaz eut longtemps des tendances catholiques, il fréquenta l'église de Saint-Germain et il eut des rapports avec M. Vuarin. Il parlait sans cesse de l'Eglise romaine à M. Bost, qui, fatigué, lui répondit un jour : « Eh bien, fais-toi catholique, et que tout soit fini. »

M. Guers, qui n'avait point encore reçu la consécration, refusa de s'y soumettre, et se vit fermer la carrière ecclésiastique; M. Malan, qui était ministre, protesta, et se vit à son tour interdire la chaire et plus tard destituer. M. Vuarin vint se jeter à la traverse, et, sous le voile d'un anonyme protestant, il ouvrit le feu contre l'arrêté socinien de la Vénérable Compagnie [1].

La mesure du 3 mai, qui avait pour but de tout pacifier, fut le signal de la dissidence. Une première église libre se forma au Bourg-de-Four, sous la direction de M. Empeytaz et de M. Guers; une autre, quelque temps après, sous la direction de M. Malan, au Pré-l'Evêque. La guerre de plume commença, une guerre à outrance. Le parti des méthodistes traitait ouvertement les ministres de mécréants; le parti des ministres fustigeait à son tour ses adversaires comme des sectaires et des fanatiques. On remarquait néanmoins uue différence dans le choix des armes. Les dissidents, jeunes, hardis, pleins de conviction et d'enthousiasme, marchaient tête haute et visière levée, faisant feu à découvert et signant leurs écrits; les défenseurs de la Vénérable Compagnie, au contraire, se cachaient en embuscade derrière les journaux de Genève, de Lausanne, de Paris et de Belgique, et de là, d'une main mal assurée, lançaient quelques traits de ridicule sur leurs adversaires. C'est de l'une de ces flèches perdues dans la mêlée, qu'est tombé, presque fortuitement, un mot, qui s'est fixé dans la langue,

[1] *Lettre à M. Bonnard, professeur de théologie dans la faculté de l'Eglise réformée de Montauban.* Nîmes, 6 août 1817.

pour désigner les méthodistes et les hommes du *Réveil*, l'épithète expressive et plaisante de *mômiers*[1].

La nouvelle secte fit de rapides progrès; elle eut ses églises, ses ministres, son budget, ses trésors prélevés sur le zèle de ses disciples, et plus encore sur les subventions des sociétés bibliques d'Angleterre. Sous le rapport des ressources matérielles, elle ne tarda pas à le disputer à l'Eglise nationale, et, au dire de beaucoup de gens, de l'emporter sur elle[2]. Aussi cette dernière ne cessait-elle de reprocher à sa rivale de s'engraisser avec « l'or des Anglais. » Les méthodistes répondaient : « Nos adversaires, qui ne vivent pas plus que nous sans « manger et sans être vêtus, gardent pour eux l'or de « notre patrie commune et même celui des fidèles fran-

[1] Voici le trait lancé le 7 octobre 1818 par la *Feuille d'Avis* de Genève : « Dimanche prochain, à Ferney (où les méthodis- « tes avaient établi une réunion), la troupe des *mômiers*, sous « la direction du sieur Régentin (M. Malan), continuera ses « exercices de fantasmagorie, jonglerie, tours de force simples. « Le paillasse noir continuera, par ses lazzis, à faire rire ses « auditeurs. On trouvera des billets près le bureau de la lote- « rie. » C'est là, à notre connaissance, la première fois que le mot de *mômiers* a été prononcé.

[2] Les ministres orthodoxes (c'est le nom que prenaient dès lors les ministres méthodistes), les ministres orthodoxes bien payés, — trois cents, quatre cents, cinq cents livres sterling par an, — se moquaient agréablement de la pauvre paie des pasteurs de Genève : « C'est une dure chose d'être ministre socinien, disaient-ils charitablement, *on n'a que deux mille francs par an dans cette vie, et on est perdu dans l'autre.* » (Voyez Bost, tom. Ier, p. 300.)

« çais, qui avaient confié un capital important aux aca-« démies, alors évangéliques, de Genève et de Lausanne, « afin de contribuer à l'entretien des étudiants français « ou des professeurs de théologie de ces deux villes; « capital, duquel on n'a jamais pu obtenir jusqu'à ce « jour un compte-rendu satisfaisant[1]. » Il y avait de la passion, dans les reproches que l'on se jetait ainsi de part et d'autre à la face; mais cette passion même révélait bien des plaies latentes, que le Protestantisme est fort habile, pour l'ordinaire, à dissimuler.

Le méthodisme, régulièrement constitué, eut bientôt à Genève son école de théologie, qui conféra des grades, partout reconnus dans les églises de la secte, et elle reçut des élèves de Suisse, de France et d'Amérique, rivalisant ainsi avec l'Académie nationale. Quelques persécutions anodines, véritables coups d'épée dans l'eau, quelques insurrections populaires, inoffensifs tapages d'enfants étourdis, qui n'eurent de grave que les cris hideux qu'ils firent entendre[2], ne servirent qu'à lui donner de petits airs de martyre. Douée, dès le principe, d'un zèle ardent de prosélytisme, elle couvrit bientôt de ses missionnaires ambulants, stipendiés

[1] Textuel. M. Bost, tom. Ier, p. 122. Il s'agit ici de diverses fondations genevoises, dont la Vénérable Compagnie manipulait les fonds, sans contrôle. Le radicalisme a commencé depuis lors à mettre la main dessus; ce qui a fait dire à un ministre de notre connaissance, que la profession de pasteur à Genève « n'avait plus d'avenir. »

[2] Une réunion méthodiste fut assaillie par une troupe de jeunes gens, au cri de : à bas Jésus-Christ!

par « l'or des Anglais, » la France, la Belgique, la Suisse et d'autres pays, et elle inonda de ses Bibles et de ses brochures les deux continents. Toutefois, elle n'eut à Genève toute sa force et sa vigueur, qu'après la fondation de l'église de l'Auditoire, présidée par trois ministres séparatistes, MM. Gaussen, Galland et Merle d'Aubigné. Ce dernier arrivait d'Allemagne, avec toute la ferveur d'un néophyte, et il mettait au service de la nouvelle réforme un véritable talent.

Telle fut, sur le continent du moins, l'origine du méthodisme et du *Réveil,* le point de départ de ce courant électrique, qui, se développant de plus en plus, semble aujourd'hui galvaniser toutes les sociétés protestantes, et devenir, par la vie fébrile et les soubresauts désordonnés qu'il leur communique, un grave danger pour le monde.

Tout a été dit sur les caractères de cette secte, véritable Protée aux formes insaisissables. Il serait puéril de nier qu'elle ne soit née du besoin de revenir aux principes presque oubliés du Christianisme, et qu'ainsi elle n'ait été une réaction chrétienne. Il est juste aussi de convenir qu'elle compte parmi ses membres quelques personnes admirables, d'une sincérité, d'une droiture et d'une charité, que Dieu doit bénir. Mais si on l'envisage dans ses résultats généraux, les seuls auxquels l'histoire doive se tenir pour arrêter ses jugements, qu'elle a été loin des promesses de son berceau! A presque toutes les âmes qu'elle a effleurées de son souffle, elle a communiqué le principe générateur d'un bigotisme étroit ou d'un illuminisme aveugle, double fruit de l'orgueil,

qui n'aboutit trop souvent qu'au fanatisme ou à l'incrédulité; et, ce qu'elle a déposé le plus au sein des sociétés protestantes, ce sont moins les germes féconds de l'Evangile, qu'une haine aveugle, ardente, infatigable contre l'Eglise catholique; âpre et fatale passion, qui deviendra bientôt, si elle ne l'est déjà, son seul symbole, par dessus lequel nous lui voyons tendre la main à tous les ennemis du Christianisme, par la raison que les ennemis du Christianisme sont essentiellement les ennemis de Rome.

Nous regrettons de ne pouvoir point nous arrêter ici à tracer le tableau de ses divisions intestines, les rivalités de ses propagateurs, les aménités de leur polémique, les excommunications qu'ils se lançaient d'église à église, projectiles fraternels de leur tolérance [1], le rigorisme outré ou le relâchement bizarre de leurs doctrines [2], leur âpre soif de l'or, leurs industries pour ac-

[1] L'Auditoire, le Bourg-de-Four, le Pré-l'Evêque n'étaient pas seulement en désaccord; ils s'injuriaient, s'excommuniaient mutuellement; il en faut dire autant des petites communautés darbystes et irvingiennes, qui prétendaient avoir seules « *les communications de l'Esprit.* »

[2] Le rigorisme est connu. Voici un trait du relâchement: L'église du Bourg-de-Four voulait, comme il doit être assez naturel à des prédicateurs de l'évangélisme pur, que les femmes eussent une mise simple et modeste; le Pré-l'Evêque, au contraire, prétendait que, sauf le cas d'*indécence évidente*, non-seulement elles pouvaient, mais *devaient*, ne fût-ce que pour maintenir le principe *de la liberté chrétienne*, se conformer à tous les usages du monde. Les sermons roulaient souvent sur cet intéressant sujet. Et cependant, M. Malan passait alors, en Europe, pour le patriarche du *Réveil évangélique*.

caparer des adeptes, surtout parmi les femmes, leurs horreurs sacrées pour la pénitence, et, par dessus tout, ce pharisaïsme et cette imperturbable admiration de soi, qui fait qu'un méthodiste pur sang a presque toujours l'air de dire à l'Eternel[1] : « Je te remercie de n'être pas « comme le commun des hommes, et surtout comme ces « publicains de catholiques. » Voilà pour la grave histoire. Après cela, il resterait la part de la comédie : le ton paterne de leur dévotion, l'*empois* de leurs discours, le *patois de Chanaan* de leurs brochures, l'afféterie de leur parler guttural[2], le roucoulement de leurs cantiques plats[3], leur jargon scripturaire, qui force la langue française à des grimaces *chaldéennes*, et, par dessus tout, dans quelques communautés excentriques, ces hallucinations bizarres, ces invasions de l'esprit, ces convulsions, ces spasmes, ces conversions nerveuses, fléaux de la raison humaine, qui rappellent les possessions d'autrefois[4]. Rien ne serait plus instructif que des

[1] Il ne désigne guère Dieu que par ce nom.

[2] Chez eux, on ne dit pas comme chez le commun des mortels : Docteur, mon cœur, coquins ; on dit : *Docteu, mon cœu, cottiens*. Voyez, à ce sujet, de curieux détails dans M. Bost. C'est à lui que nous empruntons ces mots.

[3] Toujours emprunté à M. Bost. Rien de plus curieux, en effet, que la poésie religieuse méthodiste, triviale parodie, plutôt que traduction de la Bible. Les vers, sans césure, n'ont pas même toujours le mérite d'être debout sur leurs pieds, et ils gémissent à toutes les jointures, sous d'incroyables raccommodages de chevilles.

[4] Le tableau en a été tracé en deux volumes, *Mémoires du*

détails authentiques à ce sujet. Mais la matière nous talonne ; il faut avancer.

Réveil, par une plume naïve et non suspecte, par cet excellent M. Bost, qui reflète tout avec la fidélité d'un appareil photographique. Nous allons lui emprunter quelques détails, juste ce qu'il faut pour prouver que nous n'exagérons rien.

« A l'époque où nous sommes parvenus (1824), — c'est « M. Bost qui parle, — le réveil entrait décidément dans de « longues dissensions... Hélas ! il faut le dire : en cherchant « bien, on trouve que ces dissensions ne sont pas étrangères « à des questions de la plus basse espèce, à des questions d'in- « térêt matériel ! *Voilà la vérité !* » (Tom. Ier, p. 376.)

Un peu plus loin, page 395, le même auteur revient sur « cette honteuse question d'intérêt matériel, qui, comme une « traîtresse, travaille auprès du rempart. » Il continue : « La généalogie de ces maux est très-simple. On aime d'abord à voir une chapelle se remplir, par la raison que cela amène plusieurs âmes à la prédication de l'Evangile ; bientôt, parce que cela satisfait l'orgueil du parti ; puis enfin, parce que vos bancs se louent mieux, que vos collectes deviennent plus abondantes.... Voici des choses bien laides, mais voilà des choses vraies ! »

Un théologien de l'*antinomianisme* à Genève (église de M. Malan) disait un jour à M. Bost : « *Un serviteur de Christ « doit être bien nourri.* » — « Cette manière de mettre les pré- « dicateurs *fidèles* à l'engrais, me confondait, » reprend avec raison M. Bost. (P. 390.)

Le même M. Bost parlait un jour au doyen de Moutiers-Grand-Val de tant d'ecclésiastiques (protestants), qui n'étaient pas animés de l'esprit de leur vocation et qui ne prêchaient pas l'Evangile : « Ah ! me dit-il, il n'y a qu'à les prendre par la « paie ; nous leur ferons bien prêcher Jésus-Christ, et Jésus- « Christ crucifié, à ces coquins-là. »

« Je me rappelle une invention anglaise, — toujours M. Bost,

La Vénérable Compagnie avait gardé jusqu'en 1820 un silence officiel, qu'elle s'était fait prudemment imposer par le Conseil d'Etat. Mais alors M. Chenevière, ministre et professeur à la Faculté de Genève, descendit dans la lice avec ses thèses ouvertement déistes. Ce fut le signal d'une lutte plus vive, lutte où les deux partis se renvoyèrent mutuellement les vérités les plus dures, et dénudèrent sous les yeux du public tous les secrets ressorts, qui faisaient mouvoir le Protestantisme. Cette lutte était trop dans les intérêts de l'Eglise catholique, pour que M. Vuarin ne songeât pas à en profiter. Il publia, ou fit publier, à Genève et dans les journaux étrangers, une multitude d'écrits anonymes, où, sous le couvert d'un personnage protestant fictif, il prenait fait et cause pour les méthodistes, comme conservateurs, au moins dans un certain degré, du principe chrétien : excellente occasion pour lui d'entretenir contre la Vénérable Compagnie un feu nourri et sans relâche, dont tous les coups portaient. « C'est ainsi, dit M. Bost, que ce corps, « comme un vaisseau désemparé, se voyait foudroyé de « plusieurs côtés à la fois. » Nous signalerons, parmi les

— pour rester scripturaire tout en ne jeûnant pas. On ne devinerait jamais comment s'y sont pris quelques dissidents (méthodistes) de cette nation pour accorder le jeûne et le non-jeûne. Il s'agissait de consacrer un ministre. Or, les apôtres le faisaient avec jeûne et prière... Impossible de jeûner! Et pourtant, il faut jeûner! — Que faire? — Eh! consacrons avant déjeûner! Et ils l'ont fait!... »

Nous pourrions justifier ainsi toutes nos assertions; mais c'est assez.

principales brochures publiées dans ce sens, à cette époque, l'*Histoire véritable des mômiers de Genève et du canton de Vaud,* et la *Lettre à M. Chenevière, pasteur et professeur de l'Académie de Genève,* à l'occasion de son écrit sur les *causes qui retardent, chez les réformés, les progrès de la théologie :* la première, mal écrite, mais pleine de documents précieux; la seconde, excellente, l'une des meilleures, assurément, qui soit sortie de la plume de M. Vuarin.

Nous avons dit que l'un des principaux résultats de l'introduction et de la propagation du méthodisme à Genève, avait été de réveiller la haine contre le Catholicisme. Après 1830, cette haine semblait arrivée à son comble. Sur ce seul point, les chefs et les membres de l'Eglise nationale, aussi bien que les chefs et les membres de la dissidence, malgré leurs débats de plus en plus scandaleux, étaient d'accord et se donnaient, pour lutter contre l'ennemi commun, une main fraternelle. Diverses circonstances attisaient ce feu ardent. Le souffle du radicalisme, qui poursuivait avec une activité infatigable la destruction de l'Eglise catholique, se faisait sentir à Genève; c'était une première cause. Il en existait une autre plus sourde, mais assurément plus puissante.

On s'était flatté, en 1815, sinon de *protestantiser* tout à fait la population catholique, au moins de l'absorber facilement, en opérant ce que l'on appelait la fusion des citoyens des deux cultes. La plupart des hommes, qui donnaient alors le branle aux affaires, n'avaient assigné que vingt ans au succès de cette entreprise. Les

vingt ans écoulés, ils pouvaient se dire tout bas qu'ils n'avaient rien négligé pour la faire réussir, rien, que l'emploi de la violence, qui était impossible; et cependant qu'avaient-ils gagné? Quelques alluvions apportées par les mariages mixtes, c'est-à-dire le plus souvent par l'indifférence religieuse et la démoralisation; mais les catholiques n'avaient pas été entamés. Et non-seulement ils n'avaient pas été entamés, mais leur nombre s'était accru; ils s'étaient disciplinés, fortifiés dans la lutte; ils avaient acquis la conscience de leurs droits; ils les revendiquaient avec énergie, et il devenait manifeste de jour en jour qu'il ne fallait plus qu'une circonstance politique pour les en mettre en possession.

Le désappointement était complet. « L'esprit gene« vois, aristocratique de sa nature, dit M. Gaullieur, « *comme c'est le cas, en général, dans les pays* « *protestants,* répugnait à l'égalité parfaite du citadin « et du campagnard, du réformé et du catholique. On « aura beau faire, ajoute-t-il, il faudra bien du temps « pour persuader à un ancien genevois qu'il ne vaut pas « mieux qu'un homme de Chêne ou de Carouge. » Aussi la vieille population s'indignait-elle des mesures anodines prises par le Conseil d'Etat, et réclamait-elle une action plus énergique. « Ce mot d'Eglise protestante nationale, entendait-on répéter de toute part, n'est-il donc qu'un mot vide de sens? Genève n'appartient-elle pas aux Genevois? Faut-il donc, par un absurde principe d'égalité, la livrer à de nouveaux venus, qui ont bien pu être admis à l'honneur de la servir, mais non

au droit de la posséder, encore moins de l'étouffer sous un tombeau de trois siècles de gloire ? Si le gouvernement est impuissant à remettre les choses dans leur assiette naturelle, traditionnelle et légitime, c'est aux bons citoyens à s'entr'aider à cette œuvre nationale et religieuse. Il est temps, enfin, de sauver la patrie d'une ruine imminente. » Telles étaient les idées, qui avaient cours parmi les protestants, et il était évident qu'elles ne tarderaient pas à aboutir à de graves manifestations. La création, par la dissidence, en 1834, de la *Société Evangélique,* machine de guerre destinée à porter le ravage dans le camp de l'Eglise nationale et dans le camp de l'Eglise de Rome, fut le premier symptôme de la réaction protestante, énergique et militante. Le Consistoire et la Vénérable Compagnie prirent d'autres mesures, dont nos lecteurs verront plus loin le détail.

Spectateur attentif et intéressé du mouvement, M. Vuarin ne s'endormait pas. Non-seulement il n'était pas disposé à battre en retraite devant les agressions du Protestantisme irrité, mais il entendait bien maintenir tous les droits que les catholiques avaient acquis, revendiquer tous ceux qui leur étaient encore déniés. Il était temps, selon lui, que l'égalité garantie par les traités cessât d'être une lettre morte, et qu'elle passât enfin dans les faits et dans les mœurs; aussi, depuis quelques années, était-il constamment sur la brèche, dénonçant avec vigueur à l'opinion publique toutes les atteintes, qui étaient portées à la ligne inflexible de la justice, et poursuivant avec une persévérance infatigable le re-

dressement de toutes les partialités, qui blessaient les catholiques[1].

La répartition des emplois publics entre les citoyens genevois protestants et catholiques, était l'un de ses premiers griefs. « Il suffit, disait-il, de jeter un coup d'œil sur l'*Annuaire* du canton de Genève, pour se convaincre que les catholiques auxquels on accorde une place, depuis celle d'huissier jusqu'à celle de président, sont presque aussi rares que les épis de blé que les glaneuses rencontrent sur un champ après la moisson. La population catholique du canton est d'environ 18,000 âmes, et la population protestante de 25,000. Les protestants sont en majorité si supérieure dans toutes les places, que sur 1021 employés, on n'en compte que 59 catholiques. Pourquoi, par exemple, sur 28 membres du Conseil d'Etat, n'y a-t-il que deux catholiques? Pourquoi, sur trois députés à la Diète, n'y a-t-il jamais eu un député catholique depuis 1816? Voudrait-on faire croire à tous les co-états de la Confédération, que la population catholique dans le canton de Genève n'offre

[1] M. Gaullieur reproduit, avec un ton de justice et d'impartialité, la plupart des détails que nous allons donner. C'est le seul auteur protestant, à notre connaissance, qui ait parlé avec une certaine mesure, « du curé de Genève, qui est devenu, dit-il, un personnage historique, par le rôle qu'il a joué dans la république genevoise après la Restauration. » Il y a plus; il est le seul, qui l'ait nommé; tous les autres n'y font que des allusions pleines d'horreur, et jamais son nom ne *souille* leurs plumes. (Voyez *Genève*, p. 381 et suiv.)

point de candidat capable de la représenter avec succès dans les sommités de l'ordre social? »

De tous les nombreux établissements de charité établis à Genève, tels que l'hôpital, les Bourses Française et Allemande, la Chambre des Tutelles, etc., les catholiques n'avaient droit qu'au seul Bureau de bienfaisance, institution d'origine française, et encore ni le curé, ni aucun catholique, ne faisait-il partie de sa commission administrative. Cette inégalité indignait M. Vuarin [1].

Un sujet de réclamations incessantes de la part du curé de Genève, était l'insuffisance de place dans l'église de Saint-Germain. Il demandait, soit l'agrandissement de ce local, soit une église succursale. La population catholique de la paroisse s'élevait à 5000 âmes (en 1835, à plus de 6000), et l'enceinte de Saint-Germain ne pouvait contenir que mille personnes [2]. Il se plaignait

[1] Une fondation faite par M. Tronchin, pour subvenir aux besoins des malades et des pauvres des communes réunies, vint corriger un peu ce vice des institutions. Mais M. Vuarin eut à se plaindre beaucoup des entraves que rencontrait son ministère à l'hôpital, auprès des malades admis en vertu de cette nouvelle institution de bienfaisance.

[2] En 1831, un bataillon valaisan était en garnison à Genève; les militaires, qui le composaient, excellents catholiques, édifièrent par leur piété. Le vendredi-saint, ils assistèrent tous à l'*adoration de la croix*. M. Vuarin, malgré l'état de souffrance dans lequel il était alors, voulut assister à la cérémonie et la présider. Il en prit occasion pour faire une demande d'agrandissement de Saint-Germain. Cette demande fut appuyée par le colonel. Tentative inutile. Il ne put pas même obtenir la per-

ce que le gouvernement genevois lui refusait un troine vicaire, dont il avait un besoin absolu[1]. Le traité Vienne lui assurait un logement convenable; et il vait point de logement; de là, auprès du Conseil ;tat, de continuelles instances, qu'il faisait appuyer des observations venues des quatre coins de l'hori-. Il sollicitait la reconnaissance légale des Sœurs de Charité, et l'autorisation de pouvoir tester en leur fair[2]; il poursuivait sans ménagement les injustices it il prétendait que celles de Chêne et du Grand-:connex étaient victimes.

Il ne défendait pas avec moins de vigueur les droits

sion de faire à ses frais quelques modifications, qui auraient né un peu plus de place. En 1841, ses amis lui conseillèrent aire un appel à l'Europe et de recueillir des fonds pour élever autre église; il s'y refusa. « Je suis vieux, répondit-il, ma ission est remplie. J'ai édifié l'église spirituelle; ce sera à es successeurs à construire l'église matérielle. Je prie Dieu avance de les bénir et de leur fournir les moyens nécessai-:s pour accomplir cette grande œuvre. »

On lui en donna un en 1826; mais il fut presque immé-ement supprimé, par suite d'un conflit, et remplacé par un ıônier des prisons. En 1837, alors que les catholiques atnaient le chiffre de 7500, il en était encore réduit à deux, lquefois à un seul vicaire, par suite de la pénurie de prêtres s le diocèse de Fribourg. C'est alors qu'il s'adressa au P. ıthaan, pour obtenir la résidence de trois jésuites à Gee, comme prêtres auxiliaires.

Toutes ses démarches, à ce sujet, furent sans résultat. èvé s'appuyait sur la loi française, qui ne reconnaît à aue corporation religieuse non autorisée l'aptitude à recevoir donation entre vifs ou par testament.

de l'Eglise contre les empiètements du pouvoir civil. Sans se décourager, ou se déconcerter jamais, il réclamait et maintenait la liberté de son ministère à l'école, à l'hôpital, à la prison, au collége, au cimetière, au chevet des mourants, dans ses rapports avec l'administration diocésaine. Il forçait le gouvernement à reculer dans l'affaire des scandaleuses distributions de prix, qu'il avait ordonné de faire dans les églises. Il signalait, avec un courage et une clairvoyance admirables, les dangers de la méthode lancastérienne d'instruction, le mélange dans les écoles des garçons et des filles [1], les désastreuses conséquences des mariages mixtes. Il ne ménageait guère la convention ecclésiastique du 1er février 1820, et il saisissait toutes les occasions pour la dénoncer à l'auto-

[1] Dans une lettre à son évêque, il donne à ce sujet des détails navrants, que le respect pour nos lecteurs nous interdit de reproduire; ce qui n'empêchait pas l'un des premiers magistrats de la république d'écrire à un curé, à la fin de juillet 1834 : « Sans méconnaître la *possibilité éventuelle* des incon« vénients que l'on reproche à la réunion des sexes dans les « écoles, mieux vaudrait peut-être accoutumer à y être en« semble *innocemment* des enfants qu'on ne peut pas empêcher « de se réunir ailleurs. Ne serait-ce pas un moyen de les for« mer, dans des vues d'*utilité et de bonne conduite,* à des rap« prochements le plus souvent inévitables, et qui auraient bien« tôt pour eux le danger de la nouveauté. » Profonds moralistes et connaisseurs du cœur humain ! Les ministres avaient la haute main dans toutes les commissions d'instruction publique, et ils n'avaient rien à dire à cet état de choses; tant il est vrai que l'Eglise catholique est la seule gardienne inflexible des mœurs aussi bien que de la foi.

rité supérieure et en provoquer la révocation. Jamais il ne voulut prendre part à aucune installation de curé, afin de ne point participer à la bizarre juridiction exercée dans l'église par un membre du gouvernement.

Deux grands motifs soutenaient le curé de Genève. Avant tout, en toutes circonstances et malgré tous les obstacles, il entendait demeurer fidèle aux principes catholiques et ne les point laisser entamer. *Fais ce que dois, advienne que pourra,* c'était sa devise. Mais sa conduite n'en était pas moins l'objet d'une tactique savante. Par elle, d'un côté il conservait, parmi les catholiques, la connaissance et l'esprit même de la foi; il les empêchait de se dissoudre et de se fondre dans la population protestante. De l'autre, il tenait le gouvernement de Genève en échec, et pendant qu'il l'occupait à batailler sur ces points de détail, il l'empêchait de suivre ses grands projets et d'arriver à la réalisation de ses plans. Il jetait ainsi le désarroi dans les rangs de l'ennemi, et transformait la grande guerre en insignifiantes affaires de tirailleurs.

Les divers griefs que M. Vuarin reprochait au gouvernement de Genève furent principalement articulés dans la *Réponse à la lettre de M. l'avocat Cougnard,* Genève 1831. Cette brochure est importante à consulter[1].

Les dissentiments ne pouvaient pas être plus pro-

[1] Elle avait été précédée, en 1829, de la *Lettre de M. Ferrari, curé du Grand-Sacconnex, à MM. les rédacteurs du Journal de Genève.* Nous n'avons pas eu occasion de la signaler ailleurs.

fonds entre les deux cultes. « Tandis que le clergé ca-
« tholique, dit M. Gaullieur, sommait le gouvernement
« de faire respecter ses droits, les protestants, exaltés
« par le conflit, lui adressaient des reproches contraires
« et l'accusaient de sacrifier les intérêts sacrés de la
« communion réformée à des ménagements excessifs
« envers les catholiques [1]. »

L'action lointaine des réclamations publiques et de la presse ne suffisaient plus à M. Vuarin. Pour émouvoir et pour ébranler les catholiques, il avait besoin de se mettre en contact immédiat avec eux et de leur souffler, jusque dans la moëlle des os, l'esprit de résistance. Il saisissait, à cette fin, toutes les occasions qui se présentaient; déjà il s'était rapproché des catholiques les plus influents, qui, jusque-là, l'avaient désolé par leur indifférence; à force de prévenances, nous dirions presque de caresses, il les avait gagnés pour la plupart à la cause de l'Eglise, et il finit par les amener à soutenir ses intérêts. Mais, pour arriver à une puissance réelle, il fallait agir sur le peuple.

Or, pendant le mois de septembre 1834, la Chambre des travaux publics à Genève, ayant fait refaire la toiture de Saint-Germain, les offices religieux y furent suspendus pendant trois semaines, et M. Vuarin ne trouva rien de mieux que de transporter ses autels au cimetière, dans *l'église des morts*. Il y fit dresser de vastes tentes, préparer des estrades et des siéges, en sorte qu'il se trouva en possession d'un immense temple im-

[1] *Genève*, p. 523.

provisé, où l'on ne risquait pas, cette fois, d'être étouffé, faute d'air et d'espace. Il crut la circonstance favorable pour initier ses paroissiens à la connaissance de toutes ses luttes et pour réclamer leur appui. Il se ressentait encore de ses longues maladies de cette époque, et il ne pouvait point porter lui-même la parole; mais il écrivit trois discours, qu'il fit lire par ses vicaires. Ce sont de vrais chefs-d'œuvre d'éloquence populaire, paternelle et tribunitienne tout à la fois. Nous n'avons rien lu, nulle part, qui leur ressemble. Le langage qu'y tient le curé de Genève justifie pleinement les observations que nous avons faites au commencement de ce chapitre, sur les modifications profondes qu'il introduisit dans sa ligne de conduite après 1830. C'était le moment où le Conseil d'Etat, à la suite de quelques scènes scandaleuses de sépulture, lui disputait la possession des clefs et la police du cimetière, M. Vuarin partait de là pour expliquer à son troupeau toutes ses résistances contre les entreprises de l'hérésie.

« Chaque paroisse, disait-il, forme une grande famille; le curé en est le père, les fidèles en sont les enfants. Je suis donc le père de la paroisse catholique de Genève, et vous, mes très-chers frères, vous êtes tous mes enfants, dans l'ordre spirituel. Je dis que je suis votre père : je puis vous appeler en témoignage, si, depuis vingt-huit ans, j'ai rempli à votre égard les obligations d'un père; vous savez à qui j'ai sacrifié mon temps, ma santé, mon repos, ma fortune. Je vous regarde aussi comme mes enfants; vous me l'avez prouvé dans tant de circonstances! chaque fois que j'ai été dans le cas de

faire un appel à vos consciences et à vos cœurs, pour le bien de la paroisse, je ne l'ai jamais fait en vain ; vous m'avez toujours donné des preuves de votre foi, de votre zèle et de votre charité.

« Puisque nous sommes réunis en famille, aux pieds des autels, dans la maison de Dieu [1], sous les yeux de Jésus-Christ, le Pontife éternel, en présence du signe adorable de la rédemption, du haut de la chaire de vérité, je vais vous rendre compte de quelques articles à l'égard desquels aucun catholique, qui n'a pas eu le malheur d'abjurer la foi de son baptême, ne saurait rester indifférent. J'appelle même avec confiance, sur ces articles, l'examen de tout homme raisonnable et impartial, étranger à notre sainte religion. »

Et ailleurs :

« Un avantage du gouvernement républicain, c'est que l'on peut traiter en public, comme si l'on était en famille, les questions importantes, qui se lient aux intérêts les plus graves de la communauté civile ou religieuse. J'ai déjà profité de cette liberté dimanche dernier ; je me prévaux encore aujourd'hui de ce droit. »

Chaque discours était lu deux fois chaque dimanche, et ces trois discours se terminaient par cette finale, constamment répétée dans les mêmes termes, et qui, par sa répétition même, produisit une impression prodigieuse :

« En attendant que la population catholique de la pa-

[1] Ce premier discours fut prononcé à Saint-Germain ; les autres au cimetière.

roisse de Genève obtienne un peu de justice, vous continuerez, mes frères, à l'exemple de votre curé et en conformité de la morale qu'il n'a cessé de vous prêcher, vous continuerez de rendre à César ce qui appartient à César, sans jamais manquer de rendre à Dieu ce qui est à Dieu. Mais *souvenez-vous bien, et en toutes circonstances, que le serment de fidélité et de soumission fait à une autorité quelconque, ne fût jamais un serment fait à l'hérésie.* »

Le gouvernement de Genève s'alarma de cette nouvelle espèce de prédication, et il la dénonça à Fribourg et à Rome comme séditieuse. M. Vuarin, malgré quelques observations de détail, qui lui furent adressées, émanées le plus souvent d'une inexacte connaissance des faits, n'en continua pas moins sa marche. Nous allons le voir à l'œuvre dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XVI.

L'homme de guerre. — Hostilité ouverte après 1830 contre l'Église catholique, en Suisse et à Genève. — Pourquoi le gouvernement de Genève n'adhère pas aux conférences de Baden. — Mesures qu'il prend contre le Catholicisme. — Recrudescence de haine. — Tentatives pour introduire le culte protestant dans les paroisses catholiques. — Expulsion des prédicants. — Affaires d'Hermance et de Corsier. — Jubilé protestant de 1835. — Jugement sur ce jubilé. — Il donne une violente impulsion à la réaction calviniste contre les catholiques. — Note importante sur l'*Union protestante* — Les bannières de la foi. — Profession publique. — Guerre de plume. — L'*Ombre de Calvin*. — L'*Ombre de Rousseau*. — Le *Mémoire* du clergé; la tempête qu'il soulève. — Le *Mémoire* est déféré à l'évêque. — Silence de celui-ci. — *Lettre à M. Auguste*. — Intervention inopportune. — Fâcheuse réponse. — Annonce d'un journal catholique; les brochures. — *Lettre aux rédacteurs du Fédéral*. — Réponse de l'évêque de Lausanne, au sujet du *Mémoire*. — Irritation du Conseil d'Etat. — Menace de rupture. — L'affaire portée à Rome. — Lettre de la congrégation des affaires ecclésiastiques à messieurs les curés du canton de Genève. — Joie des journaux protestants. — *Réponse aux rédacteurs du Fédéral*. — Brochure de M. de Baudry contre M. Vuarin. — Terrible position de M. Vuarin. — Il refuse de nouveau un évêché.

« Vous êtes un admirable homme de guerre, » écrivait autrefois M. de Lamennais au curé de Genève. Ces paroles pourraient servir d'épigraphe à toute l'histoire de

M. Vuarin, mais surtout à ce chapitre; car nous touchons à sa dernière et plus grande bataille, à celle où, capitaine et soldat, il paya le plus de sa personne, et soutint le feu avec une incomparable vigueur.

Aux approches de 1830, le Protestantisme et la révolution se donnaient la main, dans la Suisse presque entière, contre la religion catholique. Des frémissements d'antipathie et de haine étaient dans l'air; de prochains conflits paraissaient inévitables, et de toute part s'en montraient les symptômes précurseurs. Les conférences de Baden vinrent, en 1834, donner un corps à cette vague fermentation. Elles élaborèrent et mirent au jour la charte savante et hypocrite du schisme, de l'asservissement de l'Eglise et de l'autocratie de l'Etat sur les consciences, cette vieille doctrine païenne, si caressée de nos jours par les prêcheurs de liberté. Huit gouvernements cantonaux adhérèrent à cette nouvelle constitution civile du clergé, frappée, dès sa publication, par la réprobation de Rome. En même temps Lucerne, cette ville si profondément catholique, qui était, la veille encore, la métropole du Catholicisme en Suisse, mais maintenant tombée aux mains d'un radicalisme oppresseur, Lucerne expulsait brutalement de ses murs l'envoyé du Saint-Siége, et le forçait à chercher un asile à Schwytz, au foyer hospitalier de ces populations primitives, qui, seules, avaient su garder intacte, avec l'amour de la patrie, la foi sacrée de leurs aïeux. Berne écrasait du poids de ses bataillons ses nouveaux citoyens de Porrentruy, coupables du crime d'un trop tenace attachement à leur religion; elle exilait, elle emprisonnait les prêtres fidè-

les de ce malheureux pays[1]. Argovie et Soleure préludaient à la spoliation des couvents; les condescendances excessives du corps ecclésiastique, ne le préservaient pas d'une persécution ouverte. Ainsi s'accomplissaient les prévisions de M. Vuarin; ainsi était démontrée par les faits la justesse de ses avertissements.

Le gouvernement de Genève n'eût pas mieux demandé que de se rallier aux conclusions de la conférence de Baden; mais de graves raisons le retenaient sur la pente de ses affinités. Entrer dans cette voie, c'était abandonner les derniers débris de certains principes conservateurs, qui seuls le maintenaient encore, et livrer presque inévitablement le pouvoir à une classe nouvelle de citoyens, qui sortait d'un long sommeil et commençait à réclamer ses droits; c'était ensuite provoquer, à peu près à coup sûr, l'intervention de la cour de Turin, dont les bonnes relations avec M. Vuarin n'étaient plus un mystère pour personne, surtout depuis que le comte Solar della Margarita était à la tête du cabinet sarde; mais, de plus, les chefs de l'aristocratie n'igno-

[1] A la tête de cet admirable clergé du Porrentruy, si mal soutenu par son évêque, était le courageux abbé Cuttat, qui joua, dans cette contrée, le rôle de M. Vuarin à Genève. Traité comme perturbateur de la paix publique, exilé par les ennemis de l'Eglise, il eut la douleur de mourir loin de son troupeau. C'est une grande et belle figure sacerdotale, qu'il serait bon de tirer de l'oubli, afin de montrer aux prêtres de nos jours comment les hommes de Dieu savent se tenir debout sur la ligne du devoir et sacrifier, s'il le faut, leur vie pour la défense de la religion.

raient pas que, malgré les concessions de Monseigneur Yenni, ils ne trouveraient pas dans ce prélat un instrument docile; mais ils savaient surtout qu'il leur resterait, en définitive, à compter avec le curé de Genève, avec ce prêtre *violent et fanatique*[1], dont ils avaient appris, pendant vingt ans de guerre, à mesurer l'indomptable caractère et à redouter la puissance. Ils étaient donc réduits à poursuivre pas à pas, et à petit bruit, leur système de fusion, et à dissimuler, sous des formes légales, la recrudescence de leurs projets.

Or, la nature de ces projets et la tendance du gouvernement, furent enfin clairement révélées dans la discussion, qui eut lieu au sein du Corps Législatif, au sujet de la loi du 26 février 1834. Cette loi avait pour but de porter de 5000 à 6000 florins le traitement des ministres, et de 1000 à 1200 francs celui des curés, disproportion choquante, mais qui n'était là que le moindre mal. Le rapporteur de la commission laissa échapper ce remarquable aveu, qui ne fut contredit ni dans le Conseil Souverain, ni dans le Conseil d'Etat : « L'Eglise « protestante est une institution que *tous les Genevois* « doivent soutenir, à *quelque communion* qu'ils ap- « partiennent. C'est une *propriété nationale,* que nous « ne devons pas laisser dépérir entre nos mains, mais « transmettre à nos enfants, intacte et florissante[2]. »

C'est dans ce sens que fut portée la nouvelle loi sur

[1] Ce sont les douces épithètes par lesquelles ils le désignaient ordinairement.

[2] Ce texte a été cité en entier, p. 127.

l'instruction publique, adoptée le 27 janvier 1834. Par cette loi, le gouvernement modifiait de fond en comble la loi du 13 novembre 1820, qui avait cependant réglé d'une manière *définitive*, — elle l'affirmait du moins, — tout ce qui concernait cette importante matière. Celle-ci, malgré les rognures qu'elle avait opérées, malgré son avare réserve, avait encore laissé, au gré du Conseil d'Etat, trop de place au clergé et aux catholiques. Il fallait à tout prix diminuer l'influence sacerdotale. Ce fut le but du remaniement législatif du 27 janvier[1]. C'est encore dans ce même sens que les catholiques furent écartés de plus en plus des emplois publics, et que l'administration des communes réunies à la république par les traités de Paris et de Turin, fut presque entièrement livrée à des maires protestants[2]. C'est toujours dans ce sens, enfin, que toutes les occasions, qui pouvaient faire regarder comme indifférente la profession de la religion catholique, étaient saisies avec empressement. Nous n'en citerons qu'un exemple presque insignifiant

[1] Nos lecteurs pourront juger de la nature de la loi par ce seul fait : le collége de Carouge était presque entièrement catholique ; eh bien ! sa direction n'en était pas moins livrée à une commission de quinze membres, dont treize étaient protestants. Tout le reste de la loi vaut cet échantillon ; et les magistrats de Genève se récriaient contre M. Vuarin, qui poussait la déraison et le mauvais vouloir, jusqu'à ne pas se déclarer parfaitement satisfait !

[2] En 1834, douze sur vingt, et là où le maire n'était pas protestant, l'adjoint l'était à peu près infailliblement. Il faut noter que pas un seul catholique, depuis 1816, n'avait pénétré dans aucun conseil d'une commune protestante.

en lui-même, mais donnant une idée assez juste de la persistance avec laquelle on mettait en œuvre les plus petits moyens. Dans l'été de 1833, un nommé Kaupert se présenta à Genève pour organiser, sous des formes patriotiques, une association destinée à exercer la jeunesse des deux sexes, et même les personnes d'un âge mûr, à des chants nationaux. Un comité, présidé par un ministre, eut soin d'imprimer aux réunions et aux chants ce sceau d'indifférence religieuse, par lequel on poursuivait l'amalgame des deux cultes existant dans le canton[1].

Le Conseil d'Etat eut bien soin, cependant, de ne point trop se compromettre et de garder les allures de la prudence officielle. Ce fut surtout par le Consistoire et la Vénérable Compagnie, admirablement servis par les journaux, tels que le *Fédéral* et le *Journal de Ge-*

[1] Ce M. Kaupert fut remercié par les magistrats, de l'heureuse influence que ses leçons avaient produite non-seulement sous le rapport civil, mais encore sous le *rapport religieux*. Un vicaire d'une paroisse du canton, M. Duboin, prêtre zélé et instruit, vit sa nomination de curé refusée indéfiniment, parce qu'il avait poussé l'intolérance jusqu'à s'opposer à des chants comme ceux-ci :

Nous avons, hommes et chrétiens,
    Une même origine,
Et pour maintenir ces liens,
    Notre Dieu nous destine
Un jour *à tous* un même ciel;
Un *même* bonheur éternel
    Sera la récompense
    De *notre obéissance*.

nève, que le mouvement anti-catholique fut suscité, excité, propagé. « Nous avons perdu notre temps jus-« qu'ici, disaient hautement les ministres et leurs plus « chauds adhérents; il faut oser davantage[1]. » En conséquence, il fut résolu que l'on tenterait l'introduction du culte protestant dans les communes catholiques. On s'était discrètement muni de l'autorisation du Conseil d'Etat. Déjà une chapelle était ouverte à Vernier; des exercices religieux se faisaient à Bernex et à Versoix. Ce n'était pas assez; tout à coup, et simultanément, des prédications commencèrent à Chêne-Thônex, à Hermance, à Corsier.

Les auteurs de ces tentatives malheureuses pouvaient, à la rigueur[2], en appuyer la légalité sur un article du protocole de Vienne, mais ils n'avaient aucune raison, assurément, d'en justifier l'opportunité par la nécessité ou par quelque prétexte plausible; car les rares protestants disséminés dans les paroisses catholiques n'étaient guère, presque partout, qu'à un quart de lieue, et nulle part à plus d'une lieue des temples. Il n'y avait donc pas moyen de voir, dans l'exécution d'un plan évidemment concerté, autre chose qu'une provocation. Elle ne fut pas du goût des populations catholiques.

La première fois que les zélateurs allèrent à Chêne-Thônex, pour commencer leurs lectures et leur culte,

[1] Nous pourrions citer quelques auteurs de ces propos et dire en quels lieux, à quelles personnes ils furent tenus.

[2] Nous disons *à la rigueur,* car il y avait lieu de discuter si cet article du protocole de Vienne n'avait pas été implicitement aboli par le traité de Turin.

dans une chambre, quelques curieux s'y rendirent; mais, à la deuxième séance, ils furent hués, et des jeunes gens leur donnèrent un *charivari* dans toutes les règles; les femmes s'en mêlèrent, comme de coutume, et les prédicants intimidés s'enfuirent, escortés par une foule moqueuse et menaçante, jusqu'au pont, qui sépare le territoire catholique du territoire protestant. A Corsier, un appartement avait été préparé un samedi, par les apôtres de l'hérésie; ceux-ci l'avaient d'avance meublé de bancs et d'une chaire, instrument essentiel et à peu près unique du culte réformé; déjà le pasteur de Vandœuvres avait été annoncé pour faire l'office le lendemain. Mais, pendant la nuit, des jeunes gens déterminés enfoncèrent la fenêtre, firent voler en éclat et la chaire et les bancs, en dispersèrent les débris autour de la maison, et se retirèrent paisiblement, sans que personne se mît en souci de les arrêter, ni même de les reconnaître. Le dimanche matin, le ministre arrivait paisiblement, pour remplir sa mission; il touchait presque au terme de son voyage, lorsqu'un paysan l'arrêta et l'invita poliment à s'en aller d'où il était venu. Sur le refus du pasteur, le résolu campagnard prit son cheval par la bride, et, d'un index impératif, il montra au ministre, qui comprit cette fois, les frontières de la paroisse. Des scènes à peu près semblables eurent lieu à Hermance. Là, trois individus furent arrêtés et condamnés à quinze jours de prison. L'affaire de Corsier fut plus sérieuse. La police, malgré ses perquisitions, ne put arriver à découvrir les auteurs de l'exécution sommaire, qui avait eu lieu, sans doute parce qu'ils étaient

protégés par la discrétion publique. Elle se vit réduite à faire saisir, pour l'exemple, cinq hommes et deux femmes, surpris à ramasser les reliques du dégât. Traduits devant les tribunaux, cinq d'entre eux furent condamnés à deux mois de prison et solidairement à 500 fr. d'amende. Le clergé du canton acquitta l'amende, et « les « pauvres pécheurs, que l'on avait tenus en pénitence « pendant près de quatre mois » (y compris la détention préventive), dit agréablement M. Vuarin, furent reçus en triomphe, par le carillon des cloches et l'explosion des boîtes de toutes les paroisses qu'ils traversèrent pour rentrer dans leurs foyers; Collonge-Bellerive, Meynier, et surtout Corsier et Hermance, se firent remarquer par leur enthousiasme; dans ces deux dernières localités, ce fut une fête, qui prit tous les caractères d'une protestation publique et d'une véritable profession de foi et d'attachement à la religion catholique. Les journaux de Genève en poussèrent des cris de colère et d'indignation [1].

[1] M. Vuarin vengea les catholiques par un petit écrit intitulé : *Les cloches d'Hermance.* Ces joyeuses cloches d'Hermance, coupables d'avoir fêté assez bruyamment le retour des prisonniers, s'adressaient aux rédacteurs du *Fédéral*, leur demandaient grâce pour leur méfait, ou plaidaient tout au moins les circonstances atténuantes. Elles commençaient leur homélie aux impitoyables rédacteurs, par cette mélodie assez spirituelle pour des cloches : « Quelques coups de battants, qui n'ont pro« duit que le son monotone, *dindons*, *dindons*, *Messieurs les « rédacteurs*, n'avaient rien de bien hostile et ne pouvaient « compromettre la tranquillité publique. » Elles achevaient leur charitable exhortation avec non moins de bonheur : « Cal-

Les ministres et leurs adjoints les méthodistes, qui, par suite d'une haine commune, avaient, en cette circonstance, imposé silence à leurs rancunes de famille, se vengèrent de leur déconvenue en inondant les campagnes de leurs brochures et de leurs bibles. Peine perdue! car les catholiques, blasés sur ces artifices de propagande, n'eurent rien de plus pressé que de livrer aux flammes des ballots de papier hérétique. A la vue de cette vigoureuse résistance, la joie revenait au cœur du curé de Genève.

L'expédition de Corsier et autres lieux n'avait été qu'un épisode de la croisade que la Vénérable Compagnie poussa avec tant de vigueur en 1835; nous voulons parler de la célébration du troisième Jubilé séculaire, en mémoire de l'établissement de la Réforme à Genève; ce fut pour M. Vuarin l'année des grandes batailles.

La solennité du Jubilé, aux yeux « des protestants, « qui étaient le plus attachés aux souvenirs de la Rome « protestante, dit M. Gaullieur, eut une importance pres- « que autant politique que religieuse, et ce qui ajoutait « à cette importance, c'est que l'Eglise nationale s'in- « quiétait non-seulement de la position des catholiques « dans le canton, mais encore de la propagande métho- « diste, qui multipliait ses chapelles dissidentes, les sec-

« mez-vous, Messieurs les rédacteurs; *encore une fois, dindons,* « *dindons,* c'est le salut de fraternité, que vous adressent nos ca- « rillons. » Les malicieux habitants des campagnes se transmettaient de mains en mains, et avec de joyeux éclats de rire, ces feuilles légères.

« tes, les controverses, et qui même avait constitué une « église séparée, une école de théologie à part, et jus- « qu'à des chefs spirituels ou des évêques [1]. »

Les préparatifs du Jubilé commencèrent plus d'un an d'avance; des souscriptions furent ouvertes pour en couvrir les frais; des comités, des assemblées de quartier, des conseils de paroisse se formèrent pour chauffer de toute part la matière calviniste; on tenait à ce que la démonstration fût éclatante, et surtout à ce qu'elle eût un caractère universel; c'est dans ce dessein que le ban et l'arrière ban du Protestantisme d'Europe et d'Amérique furent convoqués, afin d'assurer au Consistoire et à la Vénérable Compagnie, par l'apparence au moins de leur concours, une justification et un point d'appui contre les actes d'accusation dressés contre eux depuis dix-huit ans. Beaucoup d'églises firent la sourde oreille, afin de ne point communiquer avec le socinianisme genevois; mais un grand nombre aussi promirent d'envoyer leurs délégués.

L'année jubilaire s'ouvrit par un trait caractéristique. Dès 1828, la proposition avait été faite d'élever une statue à Jean-Jacques Rousseau; des ministres s'étaient mis à la tête de la souscription. En 1835, la circonstance parut favorable pour l'exécution de ce projet. L'inauguration de la statue eut lieu le 24 février, dans une charmante petite île, reliée par un pont aux deux rives du lac [2]. Rien ne vint, de la part de la Compagnie des Pas-

[1] *Genève*, par Gaullieur, p. 420 et suiv.

[2] Le pont des Bergues.

teurs, troubler la sérénité de cette fête patriotique, pas une ombre de blâme, pas même une réserve. Il y avait complicité tacite, et chez quelques-uns bien avouée, avec les honneurs publics rendus à l'un des ennemis les plus dangereux du Christianisme.

Le Jubilé s'ouvrit le vendredi 21 août, par la réception des étrangers [1]; il continua le 22 et le 23 dans toute sa ferveur, et la semaine suivante presque entière fut encore occupée par des intermittences de fêtes, de discours, de conférences, de promenades sur le lac ou de banquets sous les frais ombrages des belles campagnes, voisines de Genève.

Ces derniers mots peuvent commencer à insinuer à nos lecteurs des pays catholiques, peu initiés aux affaires du Protestantisme, ce que c'est qu'un jubilé protestant. La plupart ne manquent pas de se figurer qu'à défaut d'autres éléments, un jubilé protestant a tout au moins des prédications sérieuses; qu'il rappelle, comme il le peut, les hommes au souvenir de leurs éternelles destinées, à d'austères retours sur eux-mêmes, à des sentiments de pénitence, et qu'à sa manière enfin, il les convie à une transformation de vie. C'est là une illusion de Catholicisme; un jubilé protestant n'a rien de semblable. On peut en juger par celui de Genève, auquel ressemblent tous les autres, de tous les temps et de tous les pays. A Genève, il y eut beaucoup de fêtes, des illuminations splendides, de joyeux banquets, des dé-

[1] On compta plus 160 ministres de diverses nations, Suisses, Allemands, Français, Anglais, Américains.

monstrations patriotiques, des danses, des libations de tout genre, des amusements publics; le tout avec des airs guindés de sentiment et de poésie pastorale aussi éloignés du naturel que de la véritable piété[1]; mais d'austères pensées, mais de recueillement de l'âme, il n'en fut pas question. Les prédications, toutefois, ne manquèrent pas; mais elles ne s'occupèrent que de deux choses : inspirer, par la glorification de la Réforme, l'horreur du Catholicisme, et élargir de plus en plus le cercle du Christianisme, afin de n'exclure que le moins de monde possible de son enceinte et d'y circonscrire, dans une fraternelle confusion, tous les hommes, qui ont encore le bon esprit de se découvrir au nom de Jésus-Christ et de la Bible. Ces déclarations, cent fois répétées, prirent un caractère de *tolérance* si large, qu'elles amenèrent, de la part d'un ministre anglican, nommé Hartley, une protestation, qui mit un terme aux conférences. Le révérend Hartley n'hésita pas à flétrir devant la nombreuse assemblée des pasteurs, et avec la plus énergique liberté de langage, l'*apostasie* de l'Eglie de Genève. C'était une digne fin à des

[1] Nous ne craignons pas d'appeler en témoignage de ce jugement tous les hommes sérieux et impartiaux, qui auront la patience de lire un volume in-8° édité par ordre de la Vénérable Compagnie, sous le titre de : *Jubilé de la Réformation de Genève. — Historique et Conférences;* août 1835. Nous les défions de pouvoir découvrir à travers tout ce volume, de près de 400 pages, un seul accent de piété chrétienne. Tout y sent la représentation théâtrale; tout y vise à un effet sans naturel, et, par conséquent, de mauvais goût.

démonstrations, qui avaient commencé par l'apothéose de Rousseau. Ce ne fut pas celle de l'agitation protestante.

Le Jubilé, à défaut d'autre résultat, avait ranimé dans toute sa ferveur l'antagonisme contre la religion catholique. Les comités, les assemblées de quartier, les conseils de paroisse, dont il avait provoqué la formation, continuèrent à subsister. C'est de là que devait sortir, quelques années plus tard, l'*Union protestante*, vrai type et dernier mot de cette tolérance genevoise, dont on a fait, par le plus étrange euphémisme, tant de bruit dans le monde [1].

[1] Quoique l'établissement de l'*Union protestante* soit presque en dehors du cadre de notre histoire, nous regarderions celle-ci comme incomplète, si nous n'en disions quelques mots, ne fût-ce que pour justifier les longues affirmations de M. Vuarin sur le mauvais vouloir du Protestantisme genevois à l'égard des catholiques. Nous allons copier textuellement (nos lecteurs comprendront pourquoi) un auteur protestant, M. Gaullieur. « Il se forma dans Genève (à la fin de 1842 et au commencement de 1843) une association dite de l'*Union protestante*, qui publia un manifeste et un manuel à l'usage des affiliés. Le but de cette union était, disait l'art. 12 des statuts, de *travailler au maintien et à l'affermissement du Protestantisme* (nous faisons remarquer que ce n'est pas nous qui soulignons, mais M. Gaullieur) « attendu que le caractère de nationalité de Ge« nève se perdrait, si elle venait à perdre la religion pour la« quelle et par laquelle Dieu l'avait tirée de l'obscurité. » Les promoteurs de l'*Union protestante* proposaient trois moyens pour arriver à ce but : 1° de raviver chez les protestants l'attachement et la foi à la parole de Dieu, que l'Eglise romaine ôtait au peuple; 2° de rapprocher et de réunir tous les protes-

La réaction protestante savait tout ce qu'elle avait à craindre de M. Vuarin, et cependant elle était loin de

tants; 3° d'empêcher les progrès ultérieurs de l'Eglise romaine à Genève, soit en travaillant la partie catholique de la population, soit en refoulant, *par tous les moyens compatibles avec la charité chrétienne*, l'immigration étrangère, favorisée par le papisme. Les buts de la société étaient le développement de la vie religieuse, l'union des protestants, la lutte contre l'envahissement du papisme. « Il y a tantôt vingt-neuf ans, continuait « le manifeste, que nous fûmes vaincus et liés comme pays « protestant, par le seul fait de l'accession de dix-sept com- « munes catholiques; le traité que nous signâmes fut une ab- « dication; y a-t-il des remèdes? Il y en a de *matériels* et il y « en a de *moraux*. Les remèdes matériels se bornent à ceci : « arrêter l'immigration catholique, chacun pour notre part, en « favorisant plus spécialement, et de toutes les manières, nos « coreligionnaires, pour diminuer d'autant les chances de lu- « cre, que les étrangers, sans distinction de culte, trouvaient « dans notre ville et qui leur ont jusqu'ici servi d'appât; sub- « stituer autant que possible des protestants aux catholiques « dans l'emploi journalier; choisir, sinon exclusivement, du « moins avec une haute préférence, des domestiques, des four- « nisseurs et des ouvriers *nationaux*, et entre les nationaux, « ceux de son culte, hormis toutefois le cas où il y aurait quel- « que espérance fondée d'amener une âme à la vérité. Les re- « mèdes moraux pour arrêter le débordement des catholiques, « sont de *travailler à faire des protestants*, de faciliter l'intelli- « gence de la Bible, de faire du prosélytisme amical et sans « éclat, particulièrement auprès des mariages mixtes, où la ba- « lance, volontiers indécise, a plus de chance d'incliner vers « nous. »

« L'*Union protestante*, qui annonçait ainsi ses intentions, reprend M. Gaullieur après cette longue citation, inquiéta et froissa vivement une partie de la population de Genève. Ne fût-

s'attendre à la formidable résistance contre laquelle elle devait se briser.

Quelques jours avant l'ouverture du Jubilé, le curé de Genève avait envoyé dans chaque paroisse catholique du canton, une bannière portant d'un côté l'image de l'ostensoir eucharistique, avec ces mots : « Ma chair est « véritablement un aliment, — prenez et mangez, ceci « est mon corps; » et de l'autre une croix, encadrée dans cette double devise : « Vous vaincrez par ce signe,

ce que sous le rapport économique, et en laissant de côté la question confessionnelle, ses intentions étaient peu rassurantes pour les catholiques. Elles paraissaient d'autant plus redoutables, que c'était une association occulte, composée de sections dirigées par un conseil central. Chaque section était de huit personnes au moins et de quinze au plus. Ces personnes se connaissaient entre elles, mais ne connaissaient ni le nombre des sections, ni leur composition. C'était une organisation empruntée aux *ventes* des carbonaris et à toutes les sociétés secrètes, qui avaient été récemment organisées à Genève et ailleurs. » Gaullieur, *Genève*, p. 481, 482 et 483.

Ce récit, que nous n'avons pas fait, ces citations, que nous n'avons pas choisies, n'ont pas besoin de commentaires. Il faut noter que la plupart des membres du gouvernement de 1815 étaient à la tête de l'*Union protestante*. Est-il possible, après cela d'oser dire encore, avec quelque ombre de vérité, que M. Vuarin les calomniait, lorsqu'il émettait des doutes sur la sincérité de leurs bonnes dispositions à l'égard des catholiques? N'avait-il pas cent fois raison, lorsqu'il écrivait à Monseigneur de Lausanne et de Genève : « Depuis que je suis curé « de Genève, c'est-à-dire depuis 1806, j'ai toujours eu pour « règle de conduite de me défier des charlatans, des renards et « des serpents. »

[redacted]

« — une foi, un troupeau, un pasteur. » Le saint étendard fut déployé dans toutes les églises, comme un signe de ralliement, le 22 août 1835, au moment même où les temples de Genève retentissaient de bruyants éloges en l'honneur de la Réforme. La population catholique salua avec enthousiasme ce nouveau *Labarum,* et, fièrement dédaigneuse des fêtes protestantes, elle se groupa en foule autour de l'oriflamme sacré, symbole et drapeau de la foi, dont, à la face des autels, et d'une voix frémissante d'émotion et de conviction profonde, elle renouvela la profession publique et solennelle. Fortifiée par la bénédiction du saint-sacrement, elle fut prête désormais à ne jamais rougir de ses croyances et à les défendre, s'il était nécessaire, au péril même de la vie. Le Jubilé protestant manquait son but; ses flèches s'émoussèrent bien davantage encore, lorsque M. Vuarin descendit personnellement dans la lice[1].

Quelques jours après l'inauguration de la statue de J.-J. Rousseau, il avait lancé dans le public une brochure, qui produisit une vive sensation. Elle portait un titre original et piquant : L'*Ombre de Calvin à la Vénérable Compagnie.* L'idée de ce petit écrit, plein de verve, de saillies, de science sobre et coulante, était

[1] L'envoi de la bannière dont nous avons parlé plus haut, fut accompagné d'une petite brochure intitulée : *Dialogue sur le jubilé annoncé par les ministres, entre un élève catholique du collége de Carouge et un élève protestant.* C'est un véritable chef-d'œuvre d'instruction populaire sur l'établissement de la Réforme. Elle se terminait par la profession de foi de Pie IV et par une autre professsion de foi tirée des œuvres de Fénelon.

heureuse. L'*Ombre de Calvin* sortait pour quelques instants des sulphureux abîmes du Tartare, pour venir demander compte à la Vénérable Compagnie de son silence prévaricateur et de ses sympathies, plus coupables encore, en face de l'apothéose de Rousseau, et surtout de son abandon impie des doctrines chrétiennes de la Réforme primitive. « Etait-ce donc ainsi, concluait « l'ombre indignée, que les pasteurs de Genève conti- « nuaient la grande œuvre du seizième siècle, et pou- « vait-il, lui Calvin, reconnaître, dans des émules de « Socin, pires que Michel Servet, ses héritiers et ses « disciples? »

A peine l'émotion causée par l'*Ombre de Calvin* commençait-elle à se calmer, qu'une seconde décharge vint communiquer à l'opinion publique un nouveau tressaillement électrique. Des admirateurs de Calvin avaient proposé d'ériger un monument à la mémoire du réformateur, comme on avait fait à celle du philosophe; le projet n'eut pas de suite; mais M. Vuarin s'en empara et en tira la première donnée d'une autre brochure intitulée : l'*Ombre de Rousseau à Calvin*. Dans cet écrit substantiel et plein d'érudition, dont la forme était la même, mais le mérite supérieur au premier, le philosophe déiste prenait sa revanche sur les précédentes mercuriales de Calvin, et il flagellait à son tour, avec des verges sanglantes, le sombre réformateur et son œuvre. Il y avait bien quelque chose à dire sur l'emploi, dans cette brochure, de certaines preuves historiques, et sur le goût un peu trop aigre de quelques plaisanteries; mais le soldat, qui, au fort de la mêlée, tire à

droite et à gauche, parmi l'odeur et la fumée de la poudre, a-t-il toujours le temps de bien examiner la justesse précise de ses armes et l'irréprochable régularité de sa toilette militaire? L'*Ombre de Rousseau* arracha à tous les journaux protestants des cris de colère. Mais ce qui mit le comble à leur irritation, ce fut la réimpression des vies de Calvin et de Théodore de Bèze, par Bolsec. Cet ouvrage, contemporain de la Réforme, et assurément trop décrié par des auteurs intéressés, fut tout à coup jeté en pâture à la curiosité publique, avec une longue préface, qui l'invitait à regarder d'un peu plus près les figures trop inviolables et trop sacrées des pères du Protestantisme. Et cependant, ce n'était là que des essais de guerre; ce n'était pas encore la véritable guerre.

M. Vuarin tenait à généraliser la résistance, et surtout à lui donner pour moteur le clergé tout entier, le clergé en corps. L'exécution d'un semblable projet n'était pas aussi facile qu'il paraîtrait au premier coup d'œil. L'hérésie avait fait tous ses efforts pour opérer une scission parmi les ecclésiastiques; efforts impuissants, sans doute, à briser le faisceau de l'unité; mais qui ignore combien il existe de divergences de vues, même parmi les hommes les mieux intentionnés; les uns préférant les voies de la modération et de la prudence, là où les autres ne voient de ressource que dans la fermeté et l'énergie? Ce qui ajoutait à la difficulté, c'est que Fribourg se taisait, et semblait plutôt craindre que désirer la rupture du silence. M. Vuarin n'ignorait pas cette situation. Néanmoins, son influence sur le clergé était immense; il crut qu'elle suffirait, avec le sentiment des dangers présents,

pour amener celui-ci à une éclatante manifestation ; il ne se trompa pas.

Il convoqua à Genève tous les ecclésiastiques du canton, à un service funèbre, à la suite duquel il leur exposa, avec éloquence, la triste position de la religion dans le pays et les menées du Protestantisme pour l'asservir. Il leur demanda, si des prêtres catholiques, en des circonstances aussi graves, n'avaient rien autre chose à faire que de se croiser les bras, afin de n'avoir plus, à la dernière heure, qu'à assister au naufrage en spectateurs indifférents. Emettant alors son idée, il leur déclara qu'il lui semblait nécessaire que tout le clergé se réunît, dans une complète unanimité de vues et de sentiments, afin d'adresser à l'évêque diocésain un exposé de l'état actuel de la religion dans le canton ; et de plus, que cette démarche devait avoir un caractère de publicité, afin de fortifier les catholiques et de les prévenir contre les piéges de l'hérésie, et surtout de faire reculer l'audace toujours croissante de cette dernière, en lui présentant de front la ligne impénétrable de la petite phalange sacerdotale.

La proposition de M. Vuarin fut acceptée. Toutefois, afin de procéder avec mesure, le clergé nomma une commission de trois membres, M. Vuarin, M. Baillard, curé de Chêne, et M. Greffier, curé de Carouge, les trois archiprêtres, afin de travailler de concert à la rédaction de l'adresse. Ceux-ci s'adjoignirent le Père Hilaire, jésuite, qui exerçait en ce moment les fonctions du saint ministère à Genève. La proposition de M. Vuarin n'était pas tombée du ciel, comme un météore imprévu ; il avait

préparé ses matériaux, il avait élaboré un premier projet, il en avait donné lecture à l'assemblée du clergé; il avait recueilli ses observations. La rédaction provisoire n'en fut pas moins discutée avec maturité et sang-froid par la commission, dans trois séances consécutives, et ce ne fut qu'après avoir subi d'importantes modifications, qu'elle reçut sa dernière forme. Le 30 juin, dans la conférence ecclésiastique, à l'église, en présence des autels, elle fut présentée à la signature des membres du clergé. Tous signèrent, à l'exception d'un seul, qui était absent[1]. L'adresse fut aussitôt expédiée à Fribourg, sous le titre de : *Mémoire présenté à Monseigneur l'évêque de Lausanne et de Genève, par le clergé catholique du canton de Genève, sur les piéges tendus par l'hérésie à la foi de la population catholique.* Ce titre indique suffisamment le fond même de cette pièce, et les détails exposés précédemment dans cette histoire, nous dispensent d'en mettre l'analyse sous les yeux de nos lecteurs[2].

En même temps que le Mémoire était envoyé à l'évêque du diocèse, il était livré à l'impression. Son apparition fut un coup de foudre, qui déchaîna immédiatement

[1] Il avait reçu l'invitation trop tard, et, froissé de cette circonstance, qu'il avait prise pour un affront calculé, il refusa ensuite de signer. C'était, on le voit, moins une divergence de sentiments, qu'une susceptibilité mal entendue.

[2] Elle est d'un style ferme, sans doute, mais modéré dans la forme, et nous aurions peine à concevoir la tempête qu'elle souleva, si nous ne savions qu'elle tira toute sa force de la valeur collective des signataires.

des tempêtes. On redoutait, sans doute, les brochures de M. Vuarin ; mais on était fait à cette guerre, dont on le rendait seul responsable. « M. Vuarin, disait-on, était « l'homme d'une opposition systématique, de qui le « Conseil d'Etat et le gouvernement de Genève n'avaient « plus de justice à attendre ; ses plaintes et ses réclama- « tions incessantes n'étaient inspirées que par la passion « et par d'insatiables exigences, et, par là même, per- « daient toute valeur ; il se plaignait pour se plaindre, et « criait pour crier. » Mais la résistance prenait un caractère véritablement grave, par l'intervention de tout le clergé du canton, dont plusieurs membres passaient à juste titre pour modérés, au point que leur modération même avait été exploitée contre le curé de Genève : injure gratuite à des prêtres vénérables, comme la circonstance présente le faisait voir.

Le Mémoire, dès son apparition, devint l'aliment d'une avide curiosité : mille exemplaires disparurent en quelques jours. Les protestants exaltés, — et le nombre en était grand dans les circonstances actuelles, — en éprouvèrent une irritation extrême. La colère ne fut nulle part plus violente qu'au sein de la Vénérable Compagnie ; elle poussa le Conseil d'Etat à recourir aux moyens les plus énergiques, pour mettre enfin à la raison des prêtres fanatiques et rebelles. Celui-ci n'avait pas besoin d'être stimulé ; car il était particulièrement en cause. Le 10 août, il déféra le Mémoire à l'évêque du diocèse et lui demanda, dans les termes les plus impérieux, « de prononcer sa désapprobation de cette dé- « marche du clergé, et de la blâmer assez hautement

« pour affaiblir l'impression qu'elle n'avait pu manquer « de produire sur le gouvernement et la population[1]. » « Cet écrit, disait M. Lullin, premier syndic, dans sa lettre à Monseigneur Yenni, n'est pas l'œuvre des serviteurs du Christ, dont l'esprit est un esprit de tolérance et de paix. C'est une œuvre de factieux, une attaque directe contre la marche politique et administrative du gouvernement. Cette pièce dénature les faits, en omet une partie, suppose au gouvernement des vues perfides, décèle les intentions les plus hostiles, et a pour but de rompre la bonne harmonie existante entre les deux communions. » L'évêque, qui avait besoin de réfléchir, se contenta de faire accuser, par sa chancellerie, réception de la lettre, en ajoutant qu'il examinerait sérieusement une aussi importante affaire. Cette première fin-de-non-recevoir froissa vivement les Conseils Souverains de la république.

Au fond, Monseigneur Yenni avait été surpris d'abord, et ensuite vivement peiné de l'apparition du Mémoire. On n'avait demandé ni son avis, ni son approbation pour la publication d'une pièce, qui lui était adressée par une fraction considérable du clergé de son diocèse, dans des circonstances et avec des caractères, qui pouvaient amener les conséquences les plus graves. C'était là manifestement une atteinte à la discipline ecclésiastique. M. Vuarin le savait bien, et il avait parfaitement calculé la portée de sa démarche et de celle du

[1] Compte-rendu de M. Rigaud au Grand Conseil, 23 décembre 1835.

clergé. Deux motifs l'avaient poussé à passer par dessus cette irrégularité. Premièrement, il connaissait la modération et la prudence, un peu excessives, à son avis, de l'évêque de Lausanne et de Genève, et il n'avait guère l'espoir d'obtenir son assentiment; en second lieu, et c'était le motif principal, il tenait, en agissant en dehors de sa coopération, à ne pas le compromettre au yeux du Conseil d'Etat, et à lui laisser toute sa liberté d'action pour l'avenir. Tous ceux, du reste, qui ont lu le Mémoire, ont pu se convaincre qu'il respire, d'un bout à l'autre, le respect le plus profond pour l'évêque et la soumission la plus exemplaire à son autorité. Nous reviendrons plus loin sur ce qui se passa à Fribourg. Voyons comment les choses continuaient à aller à Genève.

La guerre de plume y échauffait de plus en plus l'opinion publique et divisait la population du canton en deux camps bien tranchés. Le Mémoire avait relevé le cœur des catholiques, et, sauf quelques rares exceptions, il avait reçu parmi eux une approbation générale. M. De la Rive, le fils de celui, qui avait eu de si bonnes relations avec M. Vuarin, entreprit de combattre cet effet, le plus redouté de tous, dans une lettre adressée à M. Greffier, curé de Carouge. M. Greffier passait pour l'homme de la modération; M. De la Rive s'étonnait de le trouver au nombre des signataires; étonnement injurieux, qui n'était là que comme un prétexte pour entrer en matière. La lettre à M. Greffier valut à son auteur la plus sanglante fustigation que jamais peut-être écrivain novice ait reçu. Elle était du 15 août; le 3 septembre,

fut publiée la *Lettre à M. le professeur Auguste De la Rive, écrite par son professeur officieux.* Le professeur officieux, on le devine, c'était M. Vuarin. Cormenin, dans ses beaux jours, et Paul Louis Courrier, n'ont guère de pamphlets plus spirituels et plus mordants. C'était un fer rouge, qui emportait le morceau. Un incident inattendu vint verser du vinaigre sur la plaie.

M. Vuarin avait des adversaires décidés à Fribourg, et, parmi eux, un vicaire général; celui-ci eut l'imprévoyance d'écrire une lettre de félicitation à M. De la Rive sur sa brochure, et dans cette lettre, il ne se gênait pas pour déverser le blâme sur la conduite du clergé de Genève, et en particulier sur M. Vuarin. Des copies nombreuses furent tirées de cette inopportune missive, et coururent toute la ville. Chacun répétait tout haut que l'acte de M. le vicaire général était dû à l'évêque, qui se tenait à l'écart, pour ne point se compromettre. Rien n'était plus inexact. Monseigneur Yenni ignorait jusqu'à l'existence de la lettre.

M. Vuarin, piqué au vif, répondit, sous la signature de M. Besson, curé d'Avusy, par une lettre dans laquelle M. le vicaire général était flagellé sans ménagement. Ici le curé de Genève faisait fausse route et se laissait entraîner par son irritation. Celui qu'il attaquait était son supérieur ecclésiastique, et, quelque fussent ses torts, il lui devait des ménagements, surtout devant le public. Monseigneur Yenni en exprima sa profonde affliction à M. Besson, auteur prétendu de la lettre : « Monsieur le « curé, lui écrivait-il, je ne puis garder le silence sur « votre lettre imprimée et répandue, à l'adresse de M. le

« vicaire général ***, ni vous dissimuler la peine qu'elle « m'a fait éprouver. Dans l'hypothèse même d'une faute « des plus graves, ne deviez-vous pas, au lieu de re- « courir à la presse, pour la mettre au grand jour, sui- « vre la voie hiérarchique tracée par les saints canons?.. « Lorsque vous condamniez votre supérieur, avec tant « de sévérité, comment ne se sont pas présentées à votre « souvenir les paroles de Notre Seigneur à saint Mat- « thieu, c. VII, v. 1? C'est à regret que je vous écris ces « lignes, mais mon cœur n'est pas moins, cher Mon- « sieur, tout à vous. » Ce blâme épiscopal ne frappait manifestement le curé d'Avusy que pour atteindre M. Vuarin. Celui-ci reconnaissait déjà qu'il avait outrepassé la mesure d'une légitime défense. La lettre n'avait été tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires; elle n'avait pas été mise en vente, et, de plus, sur les observations de M. Baillard, curé de Chêne[1], il retira l'édition tout entière et la livra au pilon. Ses intentions furent si bien exécutées, que, malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de nous en procurer un exemplaire.

L'hérésie avait le monopole de la publicité à Genève. Or, dans l'état où étaient les choses, il importait que les catholiques eussent un organe. M. Vuarin, qui poursui-

[1] M. Baillard est peut-être, après M. Vuarin, la plus belle figure sacerdotale du canton de Genève. Sa mémoire est encore en vénération dans sa paroisse, qu'il a édifiée pendant tant d'années par le spectacle de toutes les vertus et par les plus salutaires enseignements. Ses œuvres lui survivent. A force de dévouement et de charité, il vint à bout d'établir à Chêne les Sœurs de la Charité.

vait toutes les entreprises à la fois, quelles qu'en fussent les difficultés, prit toutes les mesures pour la fondation d'un journal[1]; mais, après en avoir annoncé en chaire la prochaine apparition, au moment même où tout était prêt pour la réalisation de son projet, il eut la douleur de le voir échouer, par suite d'une intrigue. Le libraire-éditeur, protestant, car il n'y en avait pas de catholique à Genève, qui s'était chargé de l'impression du journal, se vit menacé d'être poursuivi à outrance dans toutes ses affaires, s'il livrait ses presses à une entreprise de ce genre. Il dut se retirer. M. Vuarin fut donc obligé, pour le moment, de renoncer à une publication périodique. Il y suppléa par ses brochures, vrais projectiles de guerre, lancés par une main de tirailleur au plus fort de la mêlée, flèches toute barbelées d'acier, qui, fendant l'air à l'improviste et frappant sans respect aux aigrettes et aux panaches, promenaient la stupeur et le désordre dans le camp des ennemis. Telle fut, immédiatement après la lettre à M. Auguste De la Rive, la *Lettre à Messieurs les rédacteurs du Fédéral de Genève, sur les outrages qu'ils se permettent envers le clergé du canton, l'évêque diocésain et le Souverain Pontife,* brochure pleine de détails et de faits instructifs, mais trop acerbe, et à travers la contexture de laquelle on sent le passage d'une main étrangère, qui venait souvent en aide, à cette époque, à M. Vuarin, sans toujours apporter à sa coopération la réserve et le style convenables.

[1] Voyez pages 400 et 401 de ce volume.

Le Conseil d'Etat se lassait du silence de l'évêque de Lausanne et de Genève. Le 10 septembre, il lui écrivit « de nouveau, par l'organe de son premier syndic, pour « lui exprimer l'étonnement et le vif chagrin qu'il éprou- « vait de n'avoir point reçu encore la manifestation qu'il « avait droit d'attendre. » L'évêque, cette fois, répondit. « Dans sa réponse, dit M. Rigaud[1], il cherchait à jus- « tifier les prêtres signataires, en parlant des préparatifs « pour la célébration du Jubilé et des tentatives faites « pour introduire le culte protestant dans les communes « catholiques; il faisait remarquer que le Mémoire avait « trouvé parmi les catholiques un favorable écho; qu'au « moins, aucune ligne d'improbation ne lui était parve- « nue de leur part; il en concluait que les plaintes n'é- « taient pas sans fondement. Il y avait cependant dans « ce mémoire, disait-il, des passages qu'il n'approuvait « pas et sur lesquels il avait déjà fait et ferait ultérieure- « ment, aux signataires, des observations opportunes. »

Cette lettre était loin de répondre à l'attente du Conseil d'Etat. Dans sa dépêche, adressée à l'évêque le 28 septembre, celui-ci eut recours à la menace et lui déclara qu'il repoussait pleinement les motifs par lesquels il semblait excuser l'écrit qui lui avait été signalé, et, qu'en cet état de choses, Sa Grandeur n'aurait à s'en prendre qu'à elle-même, *si désormais les rapports entre les deux*

[1] Compte-rendu présenté au Conseil d'Etat, 23 décembre 1835, par M. Rigaud, premier syndic. M. Rigaud passait alors pour l'un des homme les plus considérables de la Suisse. Il fut, depuis cette époque, l'adversaire le plus opiniâtre de M. Vuarin.

puissances se trouvaient profondément altérés. En conséquence, M. Rigaud informa le Conseil Souverain que « le Conseil d'Etat, sachant qu'il ne trouverait plus « chez l'évêque diocésain le concours qu'il avait droit « d'attendre, pourvoirait désormais par lui-même aux « mesures que les circonstances rendraient nécessaires. »

Ce langage, qui déclarait une rupture, était d'autant plus grave, que l'évêque de Lausanne et de Genève avait déféré le Mémoire à Rome. Il était évident que c'était tout ce qu'il pouvait; agir autrement, c'était s'exposer à frapper de discrédit le zèle de ses prêtres les plus courageux, et tourner peut-être contre lui-même la désapprobation des pasteurs et des fidèles. On ne peut rien trouver de plus modéré que sa lettre au Saint-Siége, nous dirions même de plus honorable pour le clergé de Genève. Tous ses conseillers n'étaient pas animés des mêmes sentiments. Nous avons dit que M. Vuarin avait des adversaires déclarés à Fribourg; ils vinrent à bout de créer contre lui des préventions, un certain antagonisme à la nonciature, et même à Rome. Ils blâmaient l'âpreté des jugements de M. Vuarin, les excès de sa résistance au gouvernement de Genève, les imprudences des luttes qu'il soulevait contre lui, et, qui devaient avoir pour résultat inévitable, selon eux, de conduire ce dernier, par esprit de représailles, à adhérer à la conférence de Baden. L'état de Genève, ajoutaient-ils, méritait assurément quelques louanges, pour s'être sagement abstenu de cette participation, et le moment était mal choisi pour le pousser à bout. Les hommes, qui tenaient ce langage, ignoraient ou faisaient semblant

d'ignorer que cette adhésion était impossible, nos lecteurs savent pourquoi, de la part du Conseil d'Etat de Genève. Leurs raisonnements étaient plus fondés, lorsqu'ils prétendaient que la publication du Mémoire, sans la participation de l'évêque, était contraire à la discipline ecclésiastique et qu'elle renversait l'ordre du gouvernement dans l'Eglise. Malgré ces vives dénonciations, appuyées à Rome par la présence même de quelques-uns des adversaires personnels de M. Vuarin, la réputation de celui-ci y était établie sur de si solides bases, qu'il n'y courait guère le risque d'une désapprobation réelle.

Le Mémoire n'en fut pas moins examiné avec soin par la congrégation des affaires ecclésiastiques. Le jugement fut prononcé le 10 octobre 1836. Il se peut difficilement trouver un témoignage plus flatteur que celui, qui était rendu dans cet acte au clergé de Genève. « Au milieu des sollicitudes et des angoisses du suprême pontificat, le cœur du Saint-Père, était-il dit dans la lettre aux curés du canton de Genève, est grandement consolé par le zèle avec lequel ils s'appliquent aux fonctions du saint ministère, par l'ardeur infatigable avec laquelle ils travaillent à procurer le salut des âmes et le bien de la religion. Sa Sainteté veut qu'il leur soit donné un témoignage formel de la satisfaction qu'elle éprouve d'une si louable conduite. Elle n'ignore pas non plus la confiance et le respect que ces bons prêtres n'ont cessé d'avoir pour leur évêque, aussi distingué par les qualités les plus excellentes et orné de tous les genres de vertus, et les marques de dévouement qu'ils n'ont jamais cessé

de lui donner. Toutefois, il est une chose que le Saint-Père ne croit pas pouvoir approuver, vu surtout qu'elle pourrait fournir un sujet de reproche aux ennemis de la religion, c'est qu'il se publie des livres, *au nom du clergé, sans l'autorisation de l'évêque, et surtout des livres, qui traitent de l'administration du diocèse.* » Du reste, pas un mot du Mémoire, ni de son contenu. La congrégation n'entendait maintenir qu'un point de discipline hiérarchique, enfreint par une *heureuse faute* peut-être, mais toujours par une faute. Ainsi l'entendait assurément Grégoire XVI; car il dit alors à un personnage marquant : « Gardez bien votre « curé de Genève, car je trouverai plus facilement de « quoi faire un cardinal qu'un curé comme le vôtre[1]. » C'était à peu près le mot de Léon XII.

Les ennemis de M. Vuarin ne tirèrent pas moins parti de la lettre de la sacrée congrégation des affaires ecclésiastiques. Les journaux protestants de Genève surtout, en exagérèrent outre mesure la portée et en poussèrent des cris de joie. M. Vuarin se donna le plaisir d'en rabattre un peu l'explosion, dans une petite brochure intitulée : *Réponse à Messieurs les rédacteurs du Fédéral*[2].

[1] Voyez la brochure : *La religion catholique dans le canton de Genève*, n° II, p. 11 de la préface.

[2] Voici une citation : « Quelques personnes, d'ailleurs bien intentionnées, tout en approuvant le contenu du Mémoire, peuvent avoir eu la pensée d'en regarder la publication comme imprudente. Je ne leur ferai ici qu'une observation : *Felix culpa*, leur dirai-je, heureuse imprudence ! C'est celle des sol-

Une attaque, qui lui fut plus sensible, ce fut celle, qui partit de la main d'un ancien professeur de théologie à Saint-Sulpice, retiré depuis plusieurs années à Genève, M. l'abbé de Baudry; attaque violente, dénonciation passionnée, adressée à tous les évêques de France. Elle n'eut d'autre résultat que de porter la joie dans le camp de l'hérésie et de grouper de plus en plus autour du curé de Genève les prêtres et les fidèles. M. Vuarin dédaigna de répondre; tout ce qu'il se permit, ce fut de décocher en passant, dans ses autres brochures, contre cet antagoniste inattendu, quelques traits acérés, qui laissèrent de cruelles blessures. Plus tard, il fit lui-même les avances d'une réconciliation.

dats les plus fidèles et les plus dévoués, qui, placés aux avant-postes, et, témoins des mouvements de l'ennemi, n'hésitent pas à échanger quelques coups de feu, sans avoir reçu un ordre précis du quartier-général. Si, dans le cas d'un danger imminent, le courage des éclaireurs de l'armée n'osait improviser une manœuvre, le terrain serait souvent entamé avant que l'état-major eût pu combiner les mesures nécessaires. Dans ces circonstances imprévues, le chef, qui, pour mieux assurer le maintien de la discipline, rappelle aux subalternes les règles militaires, n'estime et n'affectionne pas moins ceux qui, en tout honneur et toute conscience, jugeant qu'il n'y avait pas un instant à perdre, ont pris l'initiative, pour ne pas être surpris par l'ennemi... Vous triomphez, Messieurs du *Fédéral*. Votre joie me rappelle celle des enfants, qui jouent avec de petites boules de marbre; quand ils en ont gagné une, c'est une jubilation, ce sont des claquements de main, qui étourdissent les passants. Car enfin, qu'a gagné l'hérésie? » etc.

Toute cette brochure est excellente. On y regrette une personnalité fâcheuse, qu'une main étrangère a glissée dans une note; M. Vuarin aurait dû l'écarter.

Sa position à Genève devenait terrible; le gouvernement demandait à cor et à cri son éloignement; qu'on en fît ailleurs un vicaire général, un évêque, un cardinal, un pape, si l'on voulait, à la bonne heure; mais il n'en voulait plus, à aucun prix, dans les murs de sa capitale. M. Vuarin, qui n'ignorait rien des nouvelles démarches faites à ce sujet, fit savoir à son évêque, et ensuite au public, qu'il était prêt à donner sa démission à cinq conditions : 1° la concession d'une nouvelle église, ou tout au moins l'agrandissement de Saint-Germain; 2° la reconnaissance, par le gouvernement, d'un troisième vicaire; 3° l'autorisation de disposer, en faveur des Sœurs de Charité, de l'immeuble qu'il possédait à Genève; 4° la garantie du respect dû au cimetière; 5° la possession, pour les catholiques, dans l'hôpital cantonal, de deux chambres séparées, desservies par des Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Du reste, il ne laissa pas ignorer que s'il restait à Genève, ce n'était ni par ambition, ni parce qu'il ne savait pas où se caser ailleurs; sous trois papes successifs, il avait refusé à Rome d'éminentes dignités, qui ne pouvaient que le conduire au cardinalat[1]. Mais ce qu'il ne

[1] Il en parle ouvertement lui-même dans une phrase : « Le curé de Genève a refusé, sous trois Souverains Pontifes, qui l'ont honoré d'une bienveillance spéciale, les premières dignités de l'Eglise, préférant occuper jusqu'à la mort un poste, qui ne lui a valu que de continuelles angoisses, dont les plus sensibles sont venues de ceux dont il aurait dû recevoir encouragement et consolation. Voyez *De la religion catholique dans le canton de Genève*, n° 2, p. 8 de la préface.

disait pas, c'est qu'en ce temps-là même, dans un voyage qu'il fit à Turin, le Roi, vivement touché des tracasseries de tout genre qui lui étaient suscitées à Genève par ceux-là même, qui auraient dû être pour lui un appui, avait mis une insistance extrême à lui faire accepter un évêché en Savoie, et qu'il s'était contenté de lui répondre : « J'ai épousé l'Eglise de Genève; je ne divorce pas [1]. »

Nous ajouterons ici que, pendant tous ces conflits, il avait eu bien soin de se ménager, derrière le rideau, la protection de la cour de Turin. Il demeurait entendu, toutefois, que, silencieuse et l'œil au guet, elle ne devait intervenir qu'à la dernière extrémité et après l'épuisement de tous les autres moyens de défense.

[1] **M. Vuarin n'a à peu près jamais parlé de ces offres d'élévation, qui venaient le chercher. Nous avons découvert la dernière, dans une lettre qu'il écrivit en 1837 au cardinal Sala, pour se justifier des imputations que l'on faisait peser sur lui à Rome. Monseigneur Charvaz, alors évêque de Pignerol, aujourd'hui archevêque de Gênes, l'un des prélats les plus éminents de l'univers catholique par sa science et sa piété, et l'un des meilleurs amis de M. Vuarin, mentionne ce fait. Voici ce que nous trouvons dans sa correspondance avec le curé de Genève : « Le Roi, qui a daigné me répondre de sa main, me parle des offres qu'il vous avait faites dans votre dernier voyage à Turin, il m'en avait déjà parlé de vive voix cet été passé. » Pignerol, 11 juin 1838.**

CHAPITRE XVII.

Soumission sacerdotale de M. Vuarin à son évêque, nature de ce sentiment. — Adresse synodale à Monseigneur Yenni. — Adresse au clergé d'Argovie. — Scène touchante entre M. Vuarin et Monseigneur Yenni. — Affaire des nominations ecclésiastiques à l'occasion de la vacance des cures de Thônex et de Lancy. — Le Conseil d'Etat repousse les nominations épiscopales. — Conflit entre les deux autorités. — Divergence de vues entre Monseigneur Yenni et M. Vuarin. — Belle correspondance. — Brochures sur la question des nominations. — Lettre à M. Rigaud. — Jugement sur M. Vuarin considéré comme écrivain. — Il cherche à communiquer une impulsion politique aux catholiques. — Scènes de violence pendant le carême de 1839. — Établissement des Frères de la Doctrine chrétienne. — Comment M. Vuarin respecte les scellés de la république. — Processions d'enfants dissipées par les gendarmes. — Les enfants demeurent maîtres du champ de bataille. — Quête en faveur des Frères. — Hôpital, Orphelinat catholique, école d'adultes. — Embarras financiers. — Secours donnés par la Propagation de la foi. — Bref de Grégoire XVI. — Fin de la vie militante de M. Vuarin.

L'esprit d'indépendance et l'amour de la domination n'étaient entrés pour rien dans la conduite du curé de Genève; il avait vu l'Eglise en péril; il avait élevé la

voix; nourri de la forte sève des grandes traditions catholiques, il ne regardait pas la soumission sacerdotale comme synonyme de l'inertie et d'un aveugle laisser-aller. Cette nouvelle manière d'interpréter la discipline ecclésiastique le révoltait jusqu'à la moëlle des os. Mais il savait conserver ce sage milieu, également éloigné de la révolte et d'un servilisme étroit, vraie ligne de conduite, gardée dans tous les temps par les hommes de Dieu.

Afin de ne laisser aucun doute sur les sentiments les plus profondément enracinés dans son cœur, pendant le synode tenu à Fribourg, le 20 avril 1836, il prit la parole au milieu de tous les archiprêtres et de tous les doyens du diocèse, et leur proposa une adresse à Monseigneur Yenni, une déclaration de zèle, de dévouement, de soumission filiale; lui-même en rédigea la formule, qui fut acceptée d'enthousiasme par tous les ecclésiastiques présents; il l'emporta à Genève et la fit souscrire par tous les prêtres du canton. Il resserrait ainsi les liens d'union sacerdotale avec le premier pasteur, et prévenait un vœu que Grégoire XVI lui exprimait dans un bref du 25 mai de la même année, bref tout pétri des sentiments d'estime et de confiance que lui conservait le chef visible de l'Eglise. Puisque nous avons parlé des synodes diocésains de Fribourg, nous dirons à la hâte, qu'il s'y rendait avec une exactitude exemplaire, et que souvent il fut l'âme des décisions les plus importantes. C'est ainsi qu'en 1835 et en 1839, il proposa et fit adopter ces magnifiques adresses au clergé d'Argovie, qui lièrent dans un sentiment de solidarité le clergé de

la Suisse entière, et contribuèrent à ranimer le courage ecclésiastique, dont l'héroïque résistance de l'archevêque de Cologne portait alors, avec un prodigieux succès, en Allemagne et en Suisse, la féconde et salutaire contagion. Tel était, du reste, le respect de M. Vuarin pour son évêque, qu'intérieurement il n'était pas encore satisfait du témoignage solennel qu'il venait de lui en donner dans le synode de 1836. Cet acte lui semblait avoir quelque chose de trop personnel. Ce qui le confirmait dans cette idée, c'est que, s'il rencontrait dans la correspondance de Monseigneur Yenni de la bonté et des égards, il ne cessait pas d'y remarquer un fond secret de froideur et d'embarras. Il n'avait eu, assurément, d'autre mobile de sa conduite, qu'un amour profond pour l'Eglise, il le savait, il se le disait; et néanmoins, il ne pouvait pas se dissimuler qu'il avait contristé le cœur de son évêque, de celui, qui était son père dans la foi. Cette pensée était un poids pour son âme, une blessure dans sa conscience, devenue de jour en jour plus délicate, et il la ressentait comme la piqûre d'un remords. A la fin, il n'y tint pas. Dans le courant de 1837, quelque temps après les pâques, il dit un jour à M. l'abbé Marilley, qui était redevenu son vicaire, après l'avoir été déjà une première fois : « Je veux aller à Fribourg; « j'ai besoin de me réconcilier avec mon évêque. Venez « avec moi. » Ils partirent ensemble. Après la première nuit passée à l'évêché, M. Vuarin, rencontrant M. Marilley, lui dit : « J'ai pris l'heure de Monseigneur, et « j'aurai une audience pour ce que vous savez. » L'entrevue fut touchante, pleine d'humilité d'un côté, de

tendresse de l'autre; des larmes écrites dans le ciel coulèrent, et ces deux hommes vénérables tombèrent dans les bras l'un de l'autre. Les anges eussent été émus. Après cette scène, le curé de Genève vint au devant de son vicaire, avec un visage radieux : « C'est fini, dit-il, je me « suis jeté à genoux; j'ai demandé pardon; nous nous « sommes embrassés; la paix est faite; je suis content. » Depuis ce moment, Monseigneur Yenni ajouta à l'estime et à la vénération qu'il avait toujours eues pour M. Vuarin, la plus affectueuse amitié. C'est elle, qui devait lui arracher des larmes si amères à la mort de l'intrépide champion de la foi.

La démarche du curé de Genève avait été un désaveu de certains emportements de la lutte, mais non d'une ligne de conduite imposée par la conscience et le devoir. C'est bien ainsi qu'elle fut comprise par l'évêque lui-même, ainsi que la suite de leurs relations le fit voir. Ces relations prirent un caractère de la plus haute importance dans une grave affaire, qu'il est temps de raconter.

La cure de Thônex était devenue vacante au mois d'avril 1833, celle de Lancy quelques mois auparavant. Monseigneur Yenni avait nommé à la première M. l'abbé Delétraz, à la seconde M. l'abbé Duboin. Le Conseil d'Etat avait repoussé M. Delétraz, parce qu'il voulait faire placer à Thônex un ecclésiastique de son choix, que la conscience de l'évêque ne pouvait pas accepter, et M. Duboin, parce qu'il avait eu le malheur d'encourir la disgrâce de la Vénérable Compagnie, en s'opposant à l'introduction des chants fusionistes de M. Kau-

pert. De semblables refus ne tendaient à rien moins qu'à rendre impossible l'exercice du zèle sacerdotal dans le canton de Genève, en frappant d'ostracisme les bons prêtres et en mettant, par un droit d'exclusion abusif, les nominations ecclésiastiques à la merci d'un pouvoir protestant, dont les projets hostiles et le mauvais vouloir n'étaient plus un mystère pour personne. M. Vuarin s'appliqua, dès le premier jour, à faire comprendre à Monseigneur Yenni les conséquences fatales d'une condescendance ou d'une faiblesse en des circonstances aussi graves. Sur ces entrefaites, survint la publication du Mémoire. Les deux prêtres, dont la nomination était repoussée, se trouvaient au nombre des signataires. Le gouvernement de Genève se servit de cet incident pour les écarter d'une manière absolue et pour déclarer que sa résolution inébranlable était de n'accepter, à aucun emploi ecclésiastique, aucun des prêtres dont le nom aurait figuré au bas de cette pièce, à moins qu'il n'y eût de leur part désaveu formel et marque non équivoque de repentir. Une pareille mesure atteignait tout le clergé du canton, puisque, à une seule exception près, tous ses membres étaient coupables du *même crime*, et, jointe à la prétention soulevée alors, de n'admettre aux cures que des prêtres *nationaux*, elle aboutissait manifestement à frapper au cœur le ministère ecclésiastique.

M. Vuarin insista plus que jamais auprès de Monseigneur Yenni sur la nécessité d'une attitude ferme. Il ne s'agissait plus ici, disait-il, d'inconvénients et de dangers; c'était une question de vie ou de mort pour l'exis-

tence même de la religion dans le canton de Genève. Il eut la consolation de voir cette fois l'évêque entrer dans ses vues. « Dans le cas où la résistance aux gouverne-« ments, lui répondit celui-ci, devient un devoir, il n'y « a pas à hésiter. J'ai refusé, je refuse; mais ce n'est pas « sans crainte, et si je crains, ce n'est, certes, pas pour « moi. » En conséquence, Monseigneur Yenni n'avait point consenti à procéder à de nouvelles nominations.

La situation était grave; le Conseil d'Etat invoquait la convention du 20 février; il était, en effet, dans la lettre de ce malheureux traité; mais il en violait manifestement l'esprit; car l'évêque lui démontrait, qu'en poussant ainsi les choses à l'extrême, il lui rendait impossible l'exercice le plus essentiel de la juridiction épiscopale; qu'il y avait là un droit qu'il tenait de Dieu même, droit dont il n'avait ni voulu, ni pu se dépouiller; que, d'ailleurs, la convention n'avait jamais reçu la sanction du Souverain Pontife, juge en dernier ressort de ces sortes de concordats. Toutefois, afin de laisser la porte ouverte à d'honorables accommodements, Monseigneur Yenni ne voulut point procéder à l'installation canonique des curés nommés; il ne permit même pas de faire une quête publique dans les églises du canton, pour suppléer au traitement de l'état, qui avait été retiré.

Ce fut un point de divergence entre Monseigneur Yenni et M. Vuarin. Celui-ci voulait que l'évêque dénonçât lui-même au gouvernement de Genève l'abandon de la convention ecclésiastique, et qu'il assumât hardiment toutes les conséquences immédiates d'une semblable démarche, et, pour l'entraîner dans cette voie de la

lutte ouverte, il s'engageait à subvenir aux besoins de tous les prêtres dont les traitements avaient été déjà ou pourraient encore à l'avenir être supprimés. Monseigneur Yenni se refusa, pour le moment du moins, à cette éclatante rupture. De là un échange de lettres entre lui et le curé de Genève. Nous voudrions pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs cette admirable correspondance, modèle de franchise, de courage, d'esprit de foi d'un côté; de condescendance, d'humilité, de modération de l'autre. « C'est devant Dieu que je vous « parle, Monseigneur, disait M. Vuarin; je ne crains « pas de vous froisser en vous ouvrant mon âme sans « réserve. Vous ne sortirez pas de l'ornière dans laquelle « vous a placé la convention, si vous ne faites un acte « de vigueur digne d'un évêque. Genève n'a parlé haut « que parce que vous avez parlé bas. » — « Je sens fort « bien, lui répondait l'évêque, qu'ayant sur moi une su- « périorité de connaissances et de talents, mon hésita- « tion à entrer dans vos vues, *au moins en ce moment,* « doit vous être pénible. Cependant, je compte assez sur « l'esprit sacerdotal, qui vous anime, pour croire que « vous n'attribuerez point ma conduite à des motifs in- « dignes d'un évêque. » Nous aimons cette large manière de traiter les affaires de l'Eglise, et nous ne connaissons rien de plus beau que cette vigueur et cette modération, qui se rencontrent sans se heurter.

M. Vuarin publia plusieurs brochures sur cette question des nominations ecclésiastiques; en voici les titres: *Monseigneur l'évêque de Lausanne et Genève, justifié des imputations graves faites à son adminis-*

tration, par quelques membres du Conseil Représentatif, dans la séance du 7 décembre 1835, par M. Besson, curé d'Avusy. 1836. — *De la religion catholique dans le canton de Genève,* par Roquefeuille, 1re et 2me partie. 1838[1]. *Lettre de M. Vuarin à M. Rigaud, conseiller d'état.* 1840. La lettre à M. Rigaud mérite une attention particulière, parce qu'elle fut le dernier écrit public sorti de la plume de M. Vuarin; sa main commençait à se glacer; mais sa tête était entière. Dans les dernières pages, il s'élève aux accents les plus sublimes; un pied déjà dans la tombe et sur le seuil de l'éternité, sa vue semble acquérir tout à coup des lumières nouvelles et confondre dans un même regard et le passé et l'avenir; on dirait que c'est en face d'une vision divine, que, pareil à quelque vieux prophète d'Israël, il jette aux ennemis de la religion catholique ses menaçantes et infaillibles révélations; écoutons-le :

« Il se trouve, dit-il, à Genève des hommes, qui se font un titre de gloire et de triomphe de la persistance de leurs injustices. Mais il y a un triomphe, qui est le précurseur de la ruine :

Tolluntur in altum
Ut lapsu graviore ruant.
Claud. in Ruf. III, 22. »

[1] Nous croyons que M. Voullaire eut la principale part à la rédaction de cette brochure. Nous saisissons cette occasion pour payer un juste tribut à la mémoire de cet homme de bien. Converti du curé de Genève, il fut admis dans son amitié et dans presque toutes ses confidences, et il sut se rendre utile par ses conseils, surtout dans les questions de droit.

« Chaque année, Monsieur, le Conseil d'Etat rend compte de son administration au Conseil Représentatif, par l'organe de M. le premier syndic. Et moi aussi, je suis averti par mon âge, par mes fréquentes maladies, par la sollicitude empressée de mes amis, par les redoublements de fureur de l'hérésie, que le moment approche où je serai appelé devant mon juge et le vôtre. Je le prends à témoin que je me suis constamment appliqué à ne laisser périr, par ma faute, aucun de ceux qu'il m'avait chargé de conduire, et que j'aurai voulu être fait anathème pour eux tous, même pour les plus rebelles.

« Vainement, Monsieur, l'on se flatte d'avoir bon marché des catholiques de Genève, après la mort de leur curé; j'ai pu être le chétif instrument des vues miséricordieuses de la Providence sur les enfants de la foi dans cette cité; mais comptez que Dieu saura bien me donner un successeur, qui ne gâte pas le bien que je me suis efforcé de faire... La divine Providence n'a pas établi à Genève, croyez-moi, une paroisse catholique de 8000 âmes en moins de quarante ans, au milieu des circonstances les plus étranges et les plus inouïes, pour nous retirer la protection de son bras. Je me suis réservé 7000 hommes, qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal, disait le Seigneur au prophète [1]. Il y a, Monsieur, dans le canton de Genève, bien plus de 7000 hommes déterminés à ne point adorer l'impure idole de Calvin...

« Jusqu'ici, Monsieur le conseiller, je vous ai parlé le

[1] 3 Reg, XIX, 18.

langage d'un prêtre et d'un chrétien; mes dernières paroles seront celles d'un citoyen...

« Parmi les actes de votre vie politique, il en est bien peu dont les catholiques de Genève et de la Suisse aient lieu d'être satisfaits. Ce n'est point ici le cas de les discuter. Votre conscience vous parlera mieux et plus haut que je ne pourrais faire.

« Arrêtez-vous, Monsieur, pendant qu'il en est temps encore. Prenez et faites prendre aux magistrats une route différente de celle où ils marchent aujourd'hui avec vous. Où la voie du Radicalisme peut-elle conduire la commune patrie? Le temps vient où les catholiques vous demanderont un compte sévère; vous avez été pour eux sans miséricorde; vous ne les avez pas préparés à n'avoir pour vous que des sentiments de reconnaissance. Dieu sera juge entre eux et vous. Je le prie, Monsieur, de vous inspirer des sentiments, qui puissent vous rendre agréable à ses yeux, ainsi qu'à vos concitoyens des deux communions, amis de l'ordre et de la tranquillité publique. »

Avions-nous tort de dire que nous allions entendre un prophète d'Israël? Comme l'admirable vieillard domine ici, de toute la hauteur d'une taille surnaturelle, les édiles de la cité calviniste. Les événements se chargèrent, du reste, d'accomplir une à une, et jusqu'à la dernière syllabe, chacune de ses prédictions; à partir de cette heure, le tonnerre lointain des révolutions commença à gronder, annonçant peu à peu les approches de la tempête; M. Vuarin vécut assez pour en voir les éclats; mais il n'en vit pas les dernières secousses, qui préci-

pitèrent dans une irréparable ruine l'aristocratie et ses institutions les plus chères; les catholiques, en effet, *lui avaient demandé un compte sévère*, le jour même où se levait une Genève nouvelle. *Dieu avait jugé entre elle et eux.* La convention du 20 février, dont le gouvernement entendait faire un si déplorable abus pour asservir l'Eglise, avait disparu dans le naufrage, et il se trouva, à la fin, que cette fermeté de M. Vuarin, tant critiquée et tant honnie, avait sauvé l'Eglise de l'esclavage [1].

Nous ne pouvons pas laisser glisser de nos mains la dernière brochure de M. Vuarin, sans tenir la promesse que nous avons faite, de donner une appréciation de son mérite littéraire.

Le curé de Genève ne fut pas un écrivain, il fut un

[1] Nous croyons nécessaire d'ajouter ici quelques mots en faveur de nos lecteurs étrangers à Genève, pour leur faire connaître comment prit fin la convention du 20 février. Après la mort de M. Vuarin, nomination à la cure de Genève de M. l'abbé Marilley; refus du Conseil d'Etat : 1° parce qu'il est étranger; 2° parce qu'ayant été vicaire de M. Vuarin, il est à présumer qu'il continuera son système. L'évêque maintient sa nomination et fait connaître aux catholiques de Genève que M. Marilley est leur curé; le Conseil d'Etat fait arrêter celui-ci et le fait conduire à la frontière par la force armée. Devenu, quelque temps après, évêque de Lausanne et Genève, il est reçu officiellement par le Conseil d'Etat; il nomme curé de Genève M. l'abbé Dunoyer; la révolution survient et emporte le gouvernement conservateur; la convention disparaît avec lui. L'Eglise est libre; si l'autorité ecclésiastique avait fléchi, la convention serait encore la loi de l'état, et l'Eglise serait esclave.

homme d'action; il ne prit jamais la plume, que comme un soldat prend son mousquet, pour faire le coup de feu et défendre la cause de l'Eglise. Deux fois seulement il voulut faire ce qu'on appelle un ouvrage; l'histoire de Léon XII et l'histoire de l'Eglise de Genève; il ne les acheva pas. Peu d'hommes, cependant, ont autant fait imprimer que lui; nous ne savons s'il en est qui aient laissé, à leur mort, un plus grand nombre de manuscrits. Mais jamais il n'écrivit pour écrire; manuscrits et imprimés, tout, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, porte la vigoureuse empreinte de la vie militante. Aussi ne faut-il demander à son style ni les apprêts étudiés, ni l'art, ni la toilette, ni l'atticisme de la phrase. Il ignore ou dédaigne ces vains ornements; il a peu de chair, il n'a que des muscles; il s'avance, il s'élance; il rampe et il bondit comme une panthère; il est magnifique, il est sublime; il atteint, sans s'en douter, aux effets de la grande éloquence; mais un instant après, il est commun, populaire, trivial; il n'hésite pas à demander un terme à l'*argot* même de son pays; quand il écrit, c'est à dire quand il se bat, il ne regarde jamais autour de lui et ne songe pas à l'admiration du parterre; il prend la première arme venue, qui lui tombe sous la main, et il s'en sert pour frapper fort, juste et vite. Il a une prédilection marquée pour le sarcasme, l'ironie, le trait acéré; il ne se possède pas toujours; il exagère, il s'emporte, il dépasse les bornes; le raisonnement le plus fort n'est pas toujours celui qu'il préfère; il le dédaigne, au contraire, volontairement, et celui dont il s'empare, c'est celui qui est le plus saisissant et qui va droit

à l'esprit des masses, auxquelles seules il s'adresse. Aussi ne faut-il pas le lire à tête froide, dans le silence du cabinet; il faut l'accompagner sur son champ de bataille; c'est là que la lecture devient un spectacle vivant, qui passionne vite, même avec de petits objets. Ses brochures ne peuvent être comparées qu'à ces harangues improvisées d'O'Connell, qui mettaient en déroute toutes les règles cicéroniennes, mais qui avaient le secret de faire rire, pleurer, frémir tout un peuple. Il est difficile, du reste, de lui faire toujours sa part exacte; car bien des mains sont venues se mêler, se confondre dans ses écrits et jeter dans leur trame des fils bigarrés et disparates. Ceux qui sont entièrement et incontestablement de lui, portent un cachet de supériorité, qui se reconnaît au premier coup d'œil, surtout quand ils traitent de matière de controverse. Il est rare qu'il ne les aborde pas en homme de génie et en véritable écrivain. Mais là où il excelle, où il doit passer pour maître, c'est dans ses mémoires et ses pièces diplomatiques. Nous avons dit notre pensée à ce sujet, nous n'y reviendrons pas.

M. Vuarin avait réveillé l'ardeur des catholiques; il tenait de plus à leur communiquer une impulsion politique.

A l'époque des élections de 1836, il s'entendit avec les plus influents d'entre eux, dressa une liste, lança une proclamation dans le public et chercha à faire comprendre à ses coreligionnaires qu'il était temps, pour eux, dans l'intérêt même de leurs croyances, de peser, comme ils en avaient le droit, sur les affaires de leur pays. Le jour des élections, il se rendit lui-même; de

bonne heure, à la salle du Conseil. L'un des plus âgés des électeurs présents, il revendiqua le privilége de la loi et fut nommé membre du bureau. Il passa la journée à son poste, remplit avec une gravité imperturbable ses fonctions de scrutateur, ne se gêna en aucune façon pour dépouiller sa propre correspondance, pour dire son bréviaire. A la vue d'une pareille profanation de l'héritage de Calvin, le vieux sang protestant s'indigna. L'alarme fut donnée dans tous les quartiers de la ville; les Genevois accoururent en foule au scrutin; la tentative des catholiques échoua. Mais c'était un premier exemple, qui ne fut pas perdu dans la suite. Toute éducation politique commence par des échecs.

La population protestante était exaspérée; pendant le carême de 1839, ses sentiments se traduisirent par des scènes de violence. Le prédicateur, M. Espanet, se permit de discuter les bases même de la Réforme; peut-être était-ce une imprudence, vu l'irritation des esprits; mais enfin, en le faisant, il demeurait dans son droit. C'est une vérité historique, aujourd'hui démontrée, que le Protestantisme, si âpre à revendiquer la liberté des cultes et la tolérance, ne se résigne guère à les respecter, lorsqu'il est maître et qu'elles tournent à son préjudice. On le vit une fois de plus à Genève en cette circonstance. La foule se porta autour de l'église catholique. « La bravoure des diverses escouades mises en mouvement, dit M. Vuarin, se manifesta, pendant le temps des prédications, par des vociférations, des sifflets, des pétards, des outrages faits aux personnes du sexe au sortir de l'église, des menaces envers le clergé

et surtout le prédicateur. On entendait répéter de divers côtés, par des voix mâles comme par des voix d'étourdis : *il faut tirer un coup de pistolet au missionnaire ; il faut l'empaler ; il faut le mettre à la potence.* » Les attroupements s'élevèrent, pendant plusieurs jours, jusqu'au chiffre de deux ou trois mille âmes; ils encombraient, sur les huit heures du soir, toutes les avenues de Saint-Germain; la force armée fut obligée d'intervenir, et bientôt le clergé ne put se rendre à l'église qu'entre deux haies de gendarmes. Ce qu'il y eut de plus remarquable pendant que durèrent ces scènes, ce fut le courage et la modération des catholiques, leur calme et leur recueillement dans l'église, et leur assiduité à venir tous les soirs aux instructions, malgré les cris tumultueux de l'émeute, à laquelle faisaient écho les déclamations d'une presse sans pudeur [1].

[1] Il faudrait lire les articles furibonds du *National, journal de Genève*, et du *Fédéral*, à cette époque. M. Vuarin en a publié des extraits dans une brochure intitulée : *Coup d'essai des agents de l'hérésie et de l'anarchie dans Genève, en mars* 1839. Nos lecteurs pourront les y trouver. Nous ne pouvons, toutefois, nous dispenser de mettre sous leurs yeux un spécimen de cette tolérance de langage, digne pendant de la tolérance d'action : « Ces prédicateurs nomades, qu'on le sache bien, dit le *Journal de Genève*, en parlant des missionnaires catholiques, sont les *bravi*, les spadassins, les boucs émissaires des Jésuites; ce sont la plupart des mauvais sujets, des gens de sac et de corde, qui ont eu le bonheur d'échapper au bagne et à la potence,.. des fainéants,.. des orgueilleux,.. des gourmands,.. des libertins et des débauchés,.. des intrigants,.. des individus repoussés de la société et qui sont heureux de se

M. Vuarin n'avait pas été trop désolé de ces scènes de violence; elles émoussaient la fougue du Protestantisme, et, en préoccupant vivement l'opinion publique, elles détournaient son attention d'une manœuvre habile, qu'il achevait alors même d'exécuter; il s'agit de l'un des actes les plus importants de son ministère, de l'introduction des Frères de la Doctrine chrétienne à Genève.

Nous avons vu, dans le premier volume de cette histoire, à quel résultat avaient abouti ses tentatives à ce sujet en 1813. C'est un projet, toutefois, auquel il n'avait jamais renoncé. En 1830, et un peu plus tard en 1833, il avait fait d'infructueuses démarches auprès des supérieurs de la congrégation. Dès cette époque, il avait recueilli une partie des fonds nécessaires; le Roi de Sardaigne lui avait promis quinze cents francs une fois donnés, et une rente annuelle de douze cents francs. Des difficultés interminables, dont le détail serait ici trop long, prolongèrent les négociations jusqu'au milieu du carême de 1839. Alors enfin elles arrivèrent à une heureuse conclusion, grâce à de hautes interventions et à d'énormes sacrifices de la part du curé de Genève. Il avait acquis une maison, avec terrasse et jardin, à Plainpalais; il s'était engagé à faire un traitement de 2000 francs pour quatre frères, outre les frais de premier établissement, l'entretien des écoles et la fourniture de

venger d'elle en la maltraitant, en la torturant moralement, en ouvrant d'avance pour elle ces gouffres infernaux dont eux-mêmes se rient en secret. » — Voilà cependant les gens qui crient à tue-tête que les catholiques n'ont point de modération.

tous les objets classiques pour les enfants pauvres. De bizarres tracasseries, suscitées à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel instituteur laïque, venaient de le débarrasser fort à propos de l'école communale, tenue sur les combles de l'église et transférée, par l'autorité, dans les greniers de Rive. Cette retraite lui donnait la facilité d'y placer deux des nouvelles classes, pendant que les autres se tenaient à Plainpalais.

Les quatre Frères arrivèrent à Genève le 10 mai 1839. Le 12, qui était un dimanche, M. Vuarin fit annoncer l'ouverture des nouvelles écoles pour le mardi suivant, après une messe solennelle, à laquelle il convoqua les pères et les mères de famille. Le Conseil d'Etat éprouva, de cet événement inattendu, un profond dépit; mais que faire? Les Frères, munis de passeports en règle, étaient porteurs d'un acte d'immatriculation à l'ambassade française; ils étaient, par conséquent, sous la protection de la France, avec laquelle le gouvernement de Genève n'avait déjà que trop maille à partir. La constitution consacrait la liberté d'enseignement, qui était largement pratiquée par les protestants dans la ville. Ils appartenaient, il est vrai, à une congrégation religieuse; mais outre qu'aucune loi ne frappait les congrégations, ils se présentaient moins comme religieux, que comme citoyens français. Il n'était guère plus possible de les atteindre dans leur costume que dans leur genre de vie; « la manière de s'habiller était facultative à Genève, disait M. Vuarin, et les Frères y portaient leur ample robe noire, du même droit que les Turcs leur turban. » Il restait une ressource, celle de faire une nouvelle loi; le

Conseil d'Etat y pensa ; mais il recula devant le danger d'engager avec les catholiques une guerre ouverte, dont il était impossible de prévoir les suites. Il eut recours alors à de petits moyens, à ces tracasseries mesquines, qui n'aboutissent ordinairement qu'à couvrir leurs auteurs de ridicule.

Croyant sans doute embarrasser M. Vuarin, il fit fermer l'école, qui était au-dessus de l'église de Saint-Germain, et mettre les scellés sur la porte. Le curé de Genéve se plaignit avec vigueur de cet acte, comme d'une atteinte portée à ses droits. Il était usufruitier de l'église tout entière, aussi bien des combles au-dessous du toit, que des nefs au-dessus du pavé du sol ; en le chassant de la partie supérieure de l'édifice, le gouvernement n'outrepassait pas moins ses pouvoirs, que s'il eût fait fermer la porte même du temple. Aussi considéra-t-il comme non avenue l'interdiction prononcée par le Conseil d'Etat. Il respecta toutefois les sceaux de la république ; mais, à côté de la porte condamnée, il fit ouvrir une autre porte, et il réinstalla lui-même ses écoles dans leur local accoutumé. Cet expédient fit beaucoup rire à Genève. Les magistrats fermèrent les yeux, et M. Vuarin resta maître du terrain. D'autres scènes plus amusantes encore se passèrent dans les rues.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que le curé de Genève avait établi la règle que les enfants assisteraient à la messe tous les matins, avant l'ouverture des classes. Il maintint cette règle, malgré la distance de la nouvelle école. Or, pour éviter la dissipation et les étourderies, que n'eût pas manqué d'amener le désordre d'un long

trajet, il fit marcher les enfants deux à deux, sous la surveillance des Frères, comme cela se pratique à peu près partout, et comme cela se pratiquait à Genève même dans plusieurs externats. Il plut au Conseil d'Etat de voir une procession dans cet inoffensif déploiement de lignes régulières d'enfants cheminant le long des rues, sous la surveillance d'un Frère; en conséquence, il les fit dissiper par la police. Le curé les fit reformer le lendemain, et, pour mettre les Frères hors de cause, il fit présider le défilé par ses vicaires. Les gendarmes se mirent de nouveau à disperser les rangs; mais à mesure qu'ils étaient rompus dans un endroit, les petits espiègles, qui prenaient goût à cette guerre inoffensive, couraient les reformer un peu plus loin, au grand désespoir des honnêtes municipaux, assez honteux, du reste, du rôle qu'on leur faisait jouer. Cette comédie dura huit jours; l'hilarité était générale dans la ville. Le huitième jour, M. Vuarin, craignant quelque démonstration plus sérieuse, se chargea lui-même de conduire les enfants. Le Conseil d'Etat avait pris, en effet, un arrêté, qui condamnait toute personne, qui présiderait ces illégales *processions* à une amende de 50 à 100 francs, et, en cas de récidive, à cinq jours de prison; il n'avait oublié qu'une chose, c'était de publier son arrêté, ensorte qu'il pouvait être considéré comme n'existant pas. Le curé de Genève, interpellé dans la rue par un agent de police, qui n'était pas en costume, et sommé de faire rompre les rangs, se contenta d'envoyer promener son interlocuteur; mais, dans la matinée même, il envoya au Conseil d'Etat un mémoire parfaitement motivé, résolu, du

reste, d'opposer à toutes les tracasseries cette invincible force d'inertie à laquelle il avait dû jusque-là tant de succès. Les magistrats s'en tinrent là, et les Frères de la Doctrine chrétienne se virent ainsi définitivement installés à Genève. C'était une grande conquête.

M. Vuarin, conformément à son nouveau système de chercher son point d'appui dans la population catholique, tint chaque dimanche ses paroissiens au courant de toutes ses opérations. Atteint déjà du mal, qui devait l'emporter, il ne pouvait plus monter en chaire, mais il faisait lire ses discours. Il eut la consolation de voir son troupeau se grouper de plus en plus autour de lui, répondre à tous ses appels, se conformer à ses avis et lui prodiguer les plus touchantes preuves de dévouement. Nous n'en citerons qu'un exemple. Il annonça qu'il ferait lui-même, un dimanche, une quête à l'église pour les nouvelles écoles; les catholiques de Genève étaient pauvres; ils n'en versèrent pas moins dans la main de leur curé la somme de 3533 francs.

M. Vuarin eut la consolation, avant de mourir, de mettre le sceau à ses œuvres paroissiales, par la fondation d'un hôpital et d'un orphelinat catholiques. Nous avons vu que les habitants du nouveau territoire avaient été écartés de la jouissance de l'hôpital de Genève, ainsi que de celle de tous les autres établissements de bienfaisance. Grâce à la fondation de M. Tronchin, les communes catholiques eurent quelques ressources pour assurer à leurs malades quelques lits; mais, perdus dans la foule protestante, entourés de toutes les séductions de l'hérésie, ces malheureux n'étaient que trop exposés

à perdre leur foi, ou du moins à ne recevoir qu'avec une mesure calculée ces consolations de la religion, qui ne doivent jamais être plus abondantes que devant les épouvantes de la mort. Cette situation avait été l'une des grandes douleurs de la vie de M. Vuarin, et il avait songé toute sa vie à y remédier.

En janvier 1840, dans un moment d'irritation contre les protestants, il acheta un très-bel immeuble sur la commune de Plainpalais, non loin de la route, qui va de Genève à Carouge. Il n'était point fixé d'avance sur l'emploi qu'il ferait de cette propriété. Il eut un instant la pensée d'y appeler les Jésuites, pour y fonder un collége; M. l'abbé Marilley, qui était depuis plusieurs années son vicaire de prédilection et le confident de toutes ses pensées, n'eut pas de peine à lui faire comprendre les dangers d'une pareille résolution. Le curé de Genève songea alors à un hôpital et à un orphelinat; l'orphelinat commença à la fin de 1841, et l'hôpital ne put être ouvert qu'après la mort du vénérable fondateur. Cette œuvre admirable fut mise entre les mains des filles de Saint-Vincent de Paul, aussi bien que celle de l'orphelinat; et elle devint chère, plus qu'aucune autre, aux catholiques de Genève. M. Vuarin eut le temps d'y adjoindre une école d'adultes, qui, sous l'habile direction des Frères de la Doctrine chrétienne, produisit les plus heureux résultats.

Par suite de sa nouvelle acquisition, M. Vuarin se trouva dans un embarras financier, qui l'inquiétait d'autant plus qu'il sentait sa fin prochaine. Profitant de ses dernières forces pour chercher à éteindre sa dette, et

désirant tout prix ne pas laisser après lui des difficultés pécuniaires, il frappa à toutes les portes, envoya l'un de ses vicaires quêter en Piémont et en Allemagne, et recueillit d'assez bonnes sommes, qui furent néanmoins insuffisantes. Il eut alors la pensée de s'adresser à l'OEuvre de la Propagation de la Foi. Ne pouvant plus se transporter lui-même à Lyon, il y envoya M. l'abbé Marilley : « C'est le confident intime de mes pensées « depuis dix ans, disait-il aux membres du conseil cen- « tral; il partage avec moi toutes les fatigues du saint « ministère avec un zèle et un dévouement que j'appré- « cie tous les jours davantage. » En finissant, il ajoutait : « Mes cheveux blancs et le poids des années m'avertis- « sent que le jour baisse pour moi. Après trente-six an- « nées de combats pour la défense de notre sainte reli- « gion, si j'ai la consolation d'apprendre que l'OEuvre « admirable de la Propagation de la Foi daigne s'inté- « resser à l'avenir de ma paroisse, je répéterai avec « joie les paroles du saint vieillard Siméon : Maintenant, « Seigneur, vous pouvez m'appeler à vous quand il « vous plaira. » Il reçut du conseil une réponse favorable, mais peu déterminée. Il fallait obtenir un préavis du conseil de Paris et l'autorisation du Saint-Père; M. Vuarin fit solliciter celle-ci par le cardinal Lambruschini, et il écrivit au comte de Jermeloff et à l'internonce Monseigneur Garibaldi, pour les prier de vouloir bien l'appuyer à Paris. « A mon âge, disait-il, après trente-six « ans de fatigues et de luttes, je ne dois plus compter sur « l'avenir; aussi me tarde-t-il de mettre la dernière main « aux établissements que j'ai entrepris de former à Ge-

« nève, afin de constituer d'une manière forte et durable « la paroisse confiée à ma sollicitude. » Il écrivait ces paroles à la fin de janvier 1842. Quelques jours plus tard il avait la consolation d'apprendre que les conseils de la Propagation de la foi avaient non-seulement accueilli sa demande, mais adopté ses œuvres. La sécurité de l'avenir descendait comme une suprême consolation sur ses derniers jours.

Il en eut une autre bien douce à son cœur. Le 6 mars 1841, Grégoire XVI adresse à Monseigneur Yenni un bref où l'on lisait ces paroles : « Nous nous sommes « réjouis dans le Seigneur, vénérable Frère, en apprenant que le nombre des catholiques s'accroît dans vo« tre diocèse, qu'en plusieurs endroits de nouvelles « églises ont été construites et que, pour l'utilité des « fidèles, d'autres bonnes œuvres y ont été entreprises. « Mais ce qui nous a causé un plaisir sensible et tout « particulier, c'est la piété si active de notre cher fils « J.-F. Vuarin, curé de Genève, lequel, après avoir in« troduit dans cette paroisse les Sœurs de la Charité et « les Frères des écoles chrétiennes, il y a un an, a acheté « avec votre agrément deux maisons assez spacieuses « pour y établir un hôpital pour les seuls catholiques et « pour les orphelins, et de plus une école destinée à « former les adultes, surtout à la science chrétienne et « à la véritable vertu. »

Ce dernier éloge, tombé de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, marquait du sceau de la gloire, sur la terre, les derniers efforts d'une vie de luttes et de combats, et préludait dignement à la couronne de justice,

que le prince des pasteurs tendait déjà, du haut du ciel, au généreux soldat dont les forces achevaient de s'éteindre.

CHAPITRE XVIII.

Une halte entre la vie et la mort. — Attaque d'apoplexie et de paralysie. — Testament de M. Vuarin. — Il concentre ses dernières forces à achever et consolider toutes ses œuvres. — Il conserve toutes ses facultés. — Transformation de son caractère. — Traits touchants de bonté de cœur. — Amour de ses paroissiens. — Comment il se prépare à la mort. — Terrible épreuve ; peine et scrupules de conscience. — Aggravation du mal. — Mort rapide. — Profonde douleur autour du corps inanimé. — Funérailles. — Immense démonstration catholique. — Deuil.

Par un dessein de miséricorde particulière, Dieu accorda à M. Vuarin une halte entre la vie et la mort, cette grâce si désirée par tous les saints. Le monde s'effarouche de ces longues et douloureuses agonies de l'existence, pendant lesquelles l'âme assiste à la démolition

de son corps et voit tomber, l'une après l'autre, toutes les pièces de sa demeure terrestre, jusqu'au dernier et faible coup, qui l'emporte elle-même et lui rend sa liberté. Mais les hommes éclairés des vraies lumières de la foi y trouvent leur compte. Ces lentes défaillances de la nature achèvent de les purifier des souillures de la vie; elle leur font toucher de plus près le néant des choses humaines; elles les rapprochent de Jésus-Christ, maître et sauveur des âmes, et, par ce contact sacré, leur communiquent la divine soif d'une infiltration plus intime des mérites du Rédempteur, à travers toute la trame de leur être et dans la substance même de leurs actions les plus saintes : vertu de la Croix, qui devient le siége de leur confiance et leur seule sauvegarde pour s'en aller, sans crainte, au tribunal de Dieu.

Le 12 septembre 1839, entre trois et quatre heures du soir, on s'aperçut que le curé de Genève avait été frappé d'une légère attaque d'apoplexie et de paralysie. On ne put malheureusement pas rencontrer assez tôt son médecin ordinaire, M. le docteur Coindet, qui connaissait son tempérament, l'ayant soigné, comme nous l'avons dit, avec beaucoup de zèle et d'affection dans ses maladies précédentes. M. Vuarin ne resta pas sans secours; un autre médecin fut appelé. M. Coindet ne le vit que le lendemain matin, et il ne dissimula pas ses inquiétudes. Le vénérable malade n'avait pas eu besoin de cet avertissement, pour comprendre la gravité de son état. A peine revenu de la première surprise, il avait envoyé chercher son confesseur et son ami, M. Baillard, curé de Chêne, et après avoir pourvu aux affaires

de sa conscience, il s'occupa, sans plus tarder, de lui dicter ses dernières volontés. Nous ne pouvons nous dispenser de détacher quelques passages de cet admirable testament; rien ne révèle mieux le fond de l'âme sacerdotale du curé de Genève, que ces paroles tombées de sa bouche, sur le bord même de la tombe. Après le règlement le plus édifiant de ses intérêts temporels, il ajoute :

« Voulant donner à Monseigneur Pierre-Tobie Yenni, évêque de Lausanne et Genève, un témoignage de ma profonde vénération, de ma soumission filiale et de mon religieux dévouement, et sûr d'ailleurs d'entrer dans les vues de la sollicitude pastorale de ce prélat, je le prie, ainsi que ses successeurs, à défaut de lui, d'agréer le legs que je lui fais de ma bibliothèque, pour l'usage du clergé du canton de Genève...

« Je désire avoir ma sépulture dans le cimetière de cette paroisse, à l'entrée et en dehors de la chapelle.

« Je me recommande aux prières de mes amis et de mes paroissiens, en les conjurant tous, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, de persévérer invariablement dans la foi catholique, dans l'affliction comme dans la joie, dans la mauvaise fortune comme dans la bonne, et de se souvenir toujours que s'il a plu à Dieu, dans sa miséricorde, de ranimer au milieu de la ville de Genève, après trois siècles d'interruption, le flambeau de la foi catholique, c'est pour eux un devoir sacré de le faire luire par la sainteté de leur vie et par leur attachement à notre sainte mère l'Eglise, afin de mériter que Dieu nous conserve la grâce, qu'il nous a faite, et

qu'il l'étende autour de nous, suivant les desseins de son infinie sagesse...

« Je prie les enfants des deux sexes de cette paroisse, de se souvenir que je les ai toujours portés dans mon cœur comme un père, et c'est en cette qualité que je les conjure d'avoir sans cesse présent à l'esprit l'enfant Jésus, qui croissait en âge et en sagesse, et qui nous a recommandé de marcher sur les traces qu'il nous a laissées comme notre modèle.

« Je proteste devant Dieu de mon profond et invariable attachement à la foi et à la discipline de notre sainte mère l'Eglise. Je déclare n'avoir jamais rien fait ni entrepris, depuis l'époque où j'ai été appelé à la cure de Genève, qu'en vue du maintien et de l'affermissement de la foi dans le cœur de mes paroissiens, et dans le but d'empêcher la fusion des croyances religieuses, que je regarde comme le plus grand des fléaux dont la malédiction de Dieu pût nous laisser atteindre, et que l'hérésie travaille avec tant d'ardeur à opérer.

« Je ne conserve aucun sentiment d'aigreur, ni d'animosité, contre les personnes de la part desquelles j'ai pu éprouver des contrariétés ou des difficultés, à l'occasion principalement des fonctions de ma charge et de mon ministère. Je souhaite, au contraire, à ces personnes, toutes sortes de prospérités dans cette vie et dans l'autre.

« Je prie Messieurs les ecclésiastiques, qui ont été mes coopérateurs dans l'administration de la paroisse, soit en qualité de vicaires, soit en y venant temporairement exercer le ministère apostolique, de recevoir ici l'expression de ma religieuse reconnaissance.

« Si je ne dois pas avoir la consolation de mettre la dernière main à l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne dans cette paroisse, je recommande, du fond de mon cœur et le plus vivement que je puisse le faire, cette institution au zèle des catholiques de Genève et des pays étrangers, dont la piété s'est aidée si puissamment à cette œuvre et à celle des Sœurs, ainsi qu'à la sollicitude pastorale de Monseigneur notre évêque ; je n'hésite même pas à en appeler à la sagesse du gouvernement de ce canton, que je conjure de protéger cette institution, dont la jeunesse retire de si grands fruits partout où elle est établie, et qui est si éminemment propre à jeter pour toute la vie, dans le cœur des enfants, le germe de la piété et de toutes les vertus civiles et chrétiennes, et à former ainsi d'excellents citoyens pour le siècle et des saints pour l'éternité. »

Pendant que M. Vuarin dictait ces saintes lignes, M. Coindet entra accompagné du médecin, qui, la veille, avait donné les premiers soins. Tous deux, effrayés de le trouver ainsi occupé, lui recommandèrent, avec les plus vives instances, d'éviter tout travail d'esprit. « Mon « esprit! Messieurs; savez-vous ce que j'en fais? répliqua « M. Vuarin; je m'en sers pour dire à Dieu, autant que « je puis : *in manus tuas, Domine, commendo spi-* « *ritum meum.* »

Ses dispositions testamentaires prises, il se conforma tranquillement aux prescriptions des médecins, se remit entre les mains des personnes qui le soignaient, et se soumit avec docilité au repos et à tout ce qu'exigeait son état. Après quelques semaines, il y eut une amélio-

ration; mais le foyer même de la vie avait été atteint. Par une grâce, dont il ne cessa de témoigner à Dieu sa reconnaissance, ses facultés intellectuelles étaient demeurées entières. M. Vuarin ne se fit aucune illusion sur les conséquences de l'accident imprévu, qui venait de le frapper. Pour lui, ce fut la voix de l'ange de la mort, qui l'avertissait de se tenir prêt à répondre au premier appel du souverain juge. Il sut se dire résolûment qu'il n'avait plus rien à entreprendre, qu'il devait se borner à achever ce qu'il avait entrepris, si Dieu lui en laissait le temps. Toutes les innombrables préoccupations de sa vie, toutes ses relations du dehors, toutes ses entreprises tant soit peu étrangères aux devoirs les plus directs de son ministère, il laissa tomber tout cela sans effort. Il n'eut plus que deux pensées, terminer, consolider les œuvres commencées, en les mettant à l'abri des incertitudes de l'avenir, et purifier de plus en plus son âme, pour la rendre digne d'aller paraître devant Dieu. C'est dans ce cercle restreint qu'il concentra désormais inexorablement l'emploi de ses forces défaillantes.

Elles lui étaient heureusement revenues dans une certaine mesure. Nous avons vu ce qu'il en tira. L'établissement des Frères était à peine commencé; il l'affermit sur des bases solides et durables; il ouvrit un orphelinat, une école gratuite d'adultes, il prépara tout, afin de disposer un hôpital pour les malades catholiques. Attaqué dans ses affections les plus vives, dans son amour pour la religion et la défense de l'Eglise, il eut la force de se relever une dernière fois et de porter, d'une main déjà glacée par la mort, des coups toujours

redoutables. Le premier syndic, M. Rigaud, en garda le souvenir.

La première annonce du danger, qui menaçait les jours du vénérable pasteur, répandit la consternation parmi les catholiques de Genève. A toute heure du jour ils assiégeaient sa porte, pour savoir de ses nouvelles; aussi ne purent-ils contenir l'explosion de leur joie, lorsqu'ils le virent reparaître à l'église; mais, hélas! comme il était changé! ses traits altérés portaient l'empreinte de la souffrance; ses yeux étaient éteints, il ne pouvait plus monter en chaire pour leur rompre le pain de la parole ou les éclairer de ses conseils. Aux rudes secousses, qu'il venait de subir, et qui, de son corps, avait presque fait une ruine, son cœur seul avait gagné. On aurait dit que la vie, refoulée de partout ailleurs, s'était concentrée là tout entière; car il était devenu d'une bonté et d'une tendresse affectueuses, qui arrachaient des larmes. Ses paroissiens ignoraient eux-mêmes jusque-là tout l'amour qu'ils lui portaient; alors seulement ils le surent, et les preuves qu'ils en donnèrent furent touchantes. Nous n'en citerons qu'un exemple. Le jour de Pâques, 19 avril 1840, il fit lire à l'église une annonce par laquelle il invitait les fidèles à lui venir en aide pour l'établissement de l'hôpital et de l'orphelinat catholiques. Tous voulurent répondre à son appel, quelques-uns même au-delà de leurs forces. Un chef de famille, père de plusieurs enfants, déposa entre ses mains un billet de dix mille francs; de simples domestiques donnèrent jusqu'à quatre cents francs; des dames se dépouillèrent de leurs joyaux; de jeunes personnes, sans fortune, sacri-

fièrent spontanément une partie de leurs épargnes ; les pauvres apportèrent, avec un grand cœur, le denier de la veuve, cet humble trésor que Dieu bénit. « Tant de « générosité et d'empressement, écrivait M. Vuarin, « m'ont arraché des larmes de consolation et de recon- « naissance. »

Dix-huit mois s'écoulèrent sans accident notable. Il célébrait le saint sacrifice de la messe, apparaissait le dimanche à l'église, édifiait par sa piété profonde, inspirait, dirigeait ses vicaires et se reposait, des soins les plus importants de sa paroisse, sur M. l'abbé Marilley, en qui il avait mis toute sa confiance. C'était un bonheur pour tous, de voir se prolonger ainsi les jours du vénérable vieillard.

L'hiver de 1842 aggrava son état; lui si actif, si laborieux, dut cesser tout travail; « ah! le bon Dieu m'a « bien mis aux arrêts, » disait-il, avec un certain sourire empreint de tristesse. Il n'eut plus guère d'occupation que la prière et la préparation à la mort. L'un de ses soucis les plus assidus, c'était de repasser, en esprit, toutes les actions de sa vie et de demander pardon à Dieu, dans l'amertume de son âme, de toutes les fautes qui avaient pu s'y glisser. Nous dirons, un peu plus loin, jusqu'à quel point il était sévère accusateur de lui-même. Quand on entrait chez lui, on le trouvait presque toujours avec le chapelet, le crucifix ou l'*Imitation de Jésus-Christ* entre les mains. Lorsque ses forces eurent faibli, ne pouvant prier longtemps seul, il allait fréquemment frapper à la porte de ses vicaires, pour leur demander de venir prier un peu avec lui, ou lui faire

une petite lecture. S'il avait lieu de pressentir que ces appels réitérés pouvaient les importuner au milieu de leur surcharge d'occupations, il leur passait à plusieurs reprises, en forme de caresse, le bout des doigts sur le front, comme pour les adoucir et les supplier.

C'est alors que Dieu, qui voulait purifier de plus en plus cette grande âme et multiplier ses mérites, aggrava une épreuve dont il lui avait depuis quelque temps déjà ménagé les redoutables atteintes. Quelques-uns de nos lecteurs s'étonneront peut-être de ce que nous allons dire. Ah! qu'ils le sachent bien, les saints ne jugent pas comme le monde; ils ne regardent ni la vie, ni la mort, ni le jugement, qui suit la mort, comme des choses légères, et il arrive souvent qu'avant le dernier passage, la crainte du Seigneur les pénètre, jusqu'à la moëlle des os, d'une salutaire épouvante. Les solitaires du désert, après cinquante ans de pénitence, n'ont-ils pas tremblé sur leur austère couche? Saint François de Sales, après une virginale jeunesse, n'a-t-il pas frissonné à la pensée d'être du nombre des réprouvés? Saint Paul n'a-t-il pas fait retentir l'air de ce cri déchirant: « Homme « infortuné que je suis, qui me délivrera de ce corps de « mort? » Et Jésus-Christ lui-même, le grand Maître et le Modèle, Dieu et homme tout à la fois, n'a-t-il pas crié vers le ciel: « Mon âme est triste jusqu'à la mort; » et du haut de la croix: « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi « m'avez-vous abandonné? »

La conscience du vénérable vieillard avait toujours été délicate; mais, en ce temps-là, elle fut envahie par une maladie terrible, le scrupule. Qui l'eût jamais pré-

sumé d'un caractère aussi ferme? Et néanmoins il en fut ainsi; c'est dans l'infirmité que la vertu s'achève. A mesure que les forces du corps baissaient, son âme était envahie par les ténèbres; elle succombait sous l'oppression d'une angoisse indicible, d'une inexprimable terreur; à chaque instant il se prenait à scruter, avec une anxiété fébrile, tout son passé, et partout il croyait trouver des fautes. Les jugements de Dieu lui faisaient peur. Ses jours étaient sans repos, ses nuits sans sommeil. Il lui semblait que Dieu se retirait de lui et l'abandonnait. Rien ne peut donner une idée de ce supplice et de ce martyre d'une âme, qui aime Dieu et qui croit que Dieu la repousse. Les déchirements même de la mort n'ont rien de comparable. Quelques saints et quelques saintes nous ont laissé dans leurs écrits une peinture fidèle de ces fécondes souffrances. M. Vuarin en but le calice jusqu'à la lie. Un jour qu'il était en proie à cette profonde tristesse, la sœur de Saint-Vincent de Paul, qui le soignait avec une tendresse filiale, se hasarda à lui dire : « Mais comment se fait-il donc, mon père, que « vous, qui saviez si bien inspirer la confiance en la mi- « séricorde du bon Dieu, vous vous laissiez si fort abat- « tre? » — « Ah! la confiance! répondit-il avec l'accent « de la plus pénible douleur, elle m'a abandonné! » Toutes les personnes, qui l'approchaient, il les conjurait de prier pour lui et avec lui. Les approches de la nuit l'effrayaient, et souvent il envoyait réveiller, au milieu de son sommeil, l'abbé Marilley, pour le faire prier de venir lui tenir compagnie et mêler ses prières aux siennes.

Le courage avec lequel le saint vieillard soutint cette

épreuve a dû être devant Dieu sa plus belle couronne. Pendant qu'il se figurait ainsi être exclu du divin amour, il en remplissait tous les actes avec une incomparable ferveur; il avait constamment entre les mains et sous les yeux son crucifix, et il le baisait avec une émotion dont la vivacité resplendissait jusque sur sa belle figure; il récitait les psaumes *Miserere mei, Deus ; De profundis clamavi; Deus miseratur nostri,* et les litanies du saint nom de Jésus. Il se faisait lire presque tous les jours les chapitres XXIX et XXX du III[e] livre de l'*Imitation,* qui exprimaient des sentiments si conformes à son état et ranimaient en lui la confiance [1]. Cette douloureuse épreuve eut un terme; le calme revint, et les derniers jours de M. Vuarin s'éteignirent dans la paix des élus.

Son caractère, pendant cette tempête, avait subi une transformation complète; autant, auparavant, il était vif et impétueux, autant il devint humble, patient et docile. Il était doux comme un agneau. Et ce n'était pas la suite de l'affaiblissement de l'esprit; car il conserva ses facultés jusqu'à la fin. Le moindre service rendu, la moindre parole bienveillante le trouvaient reconnaissant et amenaient l'expression de ce sentiment sur ses lèvres. Quand les souffrances étaient trop vives, au lieu de s'échapper en plaintes et en gémissements, il se taisait, et si, dans

[1] Nous engageons nos lecteurs, qui voudront avoir une idée très-exacte de l'état de M. Vuarin dans cette terrible épreuve, de lire ces deux chapitres, les plus étonnants peut-être de ce livre si étonnant. L'âme du vénérable malade leur sera pleinement dévoilée.

ces moments d'angoisses, quelqu'un l'abordait, il ne répondait que par monosyllabes. L'un de ses vieux amis de la révolution, M. Picollet, le surprit un jour à l'une de ces heures pénibles. « M. le curé, lui dit celui-ci, vous vous écoutez trop; vous n'êtes pas malade à ne « rien faire; levez-vous de ce fauteuil et mettez-vous au « travail. » Ces imprudentes paroles furent comme une décharge électrique. Le malade se rendit à son bureau, se donna pendant deux jours un mouvement fiévreux; mais les forces n'y étaient plus; il retomba plus affaissé que jamais. Ce n'est pas le courage qui lui manquait; car l'une de ses plus grandes douleurs, c'était de ne pouvoir plus s'occuper de sa paroisse. Il aimait à s'en entretenir avec ses vicaires, et il était reconnaissant, quand on lui demandait des conseils. Tout lui était encore parfaitement présent, et, sur chaque chose, il les renvoyait à ses cahiers, en précisant avec exactitude jusqu'à la page où se trouvaient les renseignements utiles.

Il sortait encore quelquefois en voiture, et son pèlerinage de prédilection était son orphelinat naissant; la joie, la candeur et l'innocence de ces pauvres enfants, qu'il arrachait à la misère et au vice, lui faisaient du bien à l'âme et au cœur. Le dimanche, il faisait tous ses efforts pour se rendre à l'église de Saint-Germain et pour y donner la bénédiction du Saint-Sacrement; il revoyait ses paroissiens et il en était vu; c'était une consolation de famille. La plupart, l'attendant à sa sortie de l'église, cherchaient à se trouver sur son passage, à lui adresser quelques mots, à lui demander de ses nouvelles; lui, souriait à tous, les remerciait par une douce inclination

de tête, serrait la main à quelques-uns, caressait les enfants. Ce spectacle faisait pleurer, et on ne pouvait pas longtemps le soutenir.

Il disait encore la messe dans une petite chapelle qu'il avait dans sa maison; c'était pour lui le plus doux bonheur. Il crut devoir, dans les derniers mois de sa vie, se le retrancher; il craignait de n'être pas assez sûr de lui-même pour bien faire toutes les cérémonies; mais il se faisait donner la communion tous les jours.

L'hiver de 1843 fut pénible; au retour du printemps, ses amis remarquèrent avec inquiétude qu'il baissait à vue d'œil; la belle saison parut le ranimer; mais, au commencement du mois d'août, il n'avait presque plus de forces, et il devenait impossible de se dissimuler qu'il approchait de sa fin; aucun symptôme, cependant, n'annonçait un dénouement immédiat; car il continuait ses habitudes régulières, se préparant tous les jours de plus en plus, mais maintenant avec calme et tranquillité, à la mort.

Le 5 septembre, les personnes qui l'entouraient le trouvèrent plus souffrant et presque angoissé; il toussait, ce qui ne lui était pas ordinaire. La sœur qui le soignait lui demanda s'il n'avait été plus fatigué dans la journée; sa réponse affirmative confirma ses inquiétudes. En le quittant, à huit heures du soir, elle lui souhaita une bonne nuit. « Comme le bon Dieu le voudra, » répondit-il. Saisie d'une appréhension involontaire, la vigilante gardienne recommanda vivement au domestique de M. Vuarin de ne point manquer de l'appeler, si, pendant la nuit, il survenait quelque chose d'extraordinaire.

Il fallut effectivement l'aller réveiller à minuit. A une heure, on envoya chercher le médecin. A son arrivée, le malade sembla se calmer un peu. A cinq heures, il demanda qu'on lui fît la prière du matin. A six heures la messe fut dite pour lui. A six heures et demie, M. l'abbé Marilley lui proposa de l'administrer. « Je veux bien, » répondit-il, et il se confessa immédiatement. — « Main-« tenant, dit-il à son vicaire, allez dire votre messe; « vous m'apporterez le bon Dieu ensuite : j'ai besoin de « reposer un peu. » Mais à peine l'abbé Marilley était-il parti, que le mal fit des ravages effrayants. On fit courir à la hâte au médecin; l'agonie commençait. M. Coindet arriva; ce fut pour recevoir son dernier soupir. Un prêtre de la paroisse, qui était présent, M. l'abbé d'Aulnois, lui donna une dernière absolution, après laquelle il expira.

Ainsi meurent les saints; leur mort n'a pas la parade théâtrale de la mort de Socrate; mais elle a les faiblesses et les grandeurs de la mort de Jésus-Christ.

La désolation fut grande autour de cette dépouille inanimée.

Un protestant, qui en fut témoin, trois jours après ses premières explosions, alors que la pointe de la douleur devait être émoussée, ne put s'empêcher de dire : « Il est beau de mourir étant ainsi aimé. »

L'affection filiale fit naître spontanément la pensée d'embaumer le corps du défunt, ce qui fut fait. On le déposa ensuite dans un grand appartement de la cure, converti en chapelle ardente; il y demeura pendant sept jours, exposé à la vénération des fidèles; les catholiques

de Genève et ceux des paroisses voisines ne discontinuèrent point d'y venir pleurer et prier. C'était un deuil public; les larmes n'étaient interrompues que par les éloges du vénérable pasteur : ils s'échappaient cette fois de toutes les bouches, car tous comprenaient l'irréparable perte qu'ils venaient de faire, car tous avaient maintenant conscience du grand rôle qu'avait joué M. Vuarin et de la sublime mission qu'il avait si bien remplie à Genève, pour l'établissement, la conservation et le développement de la religion catholique. Les protestants eux-mêmes ne purent pas échapper à la contagion de la douleur générale; ils suivirent la foule, qui allait payer à l'illustre mort son dernier tribut de respect et de regret, quelques-uns par curiosité, sans doute; mais il en était peu qui ne se retirassent émus. On en entendait qui disaient : « Celui-là a bien servi son Maître. »

M. Hornung, peintre célèbre de Genève, avait désiré longtemps de pouvoir reproduire les traits de M. Vuarin, de cette belle et grande figure, qui lui avait toujours apparu comme un type de la fermeté du caractère, l'une des plus magnifiques expressions de la pensée humaine. Il vint essayer ses crayons devant ce visage inanimé, et telles avaient été la netteté et la force de ses impressions précédentes, qu'il retrouva dans ses souvenirs toute l'âme et toute la vie que ne pouvaient plus lui livrer ces linéaments endormis par la mort[1]. Ce qui le frappa surtout, lorsque ses yeux s'arrêtèrent sur ce front, sur cette bouche, sur cette face tout entière, insensible et froide

[1] M. Hornung était protestant.

comme du marbre, ce fut une inexprimable harmonie de calme que semblaient refléter toutes ses fibres, comme l'empreinte encore vivante de la tranquillité de la dernière respiration. « En vérité, dit-il, voilà bien la « figure d'un homme qui est mort en paix. »

Le jour de la Nativité et le dimanche qui suivit la mort, la grand'messe fut remplacée à Saint-Germain par deux messes basses, et les vêpres par la psalmodie de l'office pour les défunts. Un prêtre étranger à la paroisse vint faire l'annonce du deuil de l'église, veuve de son pasteur. Ce fut une courte oraison funèbre; les sanglots couvrirent la voix de l'orateur.

A la vue des flots de peuple, qui se pressaient auprès du lit funèbre, il y eut des inquiétudes au Conseil d'Etat; quelques conseillers firent appeler M. Marilley pour lui demander comment il pensait faire la sépulture. « Comme on la fait en pareil cas, fut-il répondu, et sans « autres démonstrations que celles que le nom de M. Vua- « rin pourra déterminer dans le concours de la popula- « tion. »

La nouvelle de la mort du curé de Genève fut un coup de foudre pour Monseigneur Yenni; lui aussi, il reconnaissait maintenant toute la valeur de ce grand homme, et, depuis quelques années, il l'aimait avec une véritable tendresse. « Je partage votre affliction, « fit-il écrire à M. Marilley; je la ressens pour vous, « pour vos collègues, pour les bonnes Sœurs, pour tous « les fidèles de la paroisse. Quel affreux événement! « quel malheur! quelle catastrophe dans les circonstan- « ces présente! » Il annonça qu'il viendrait présider lui-même les funérailles.

Elles avaient été fixées au mercredi 13 septembre. Monseigneur Rendu, évêque d'Annecy, voulut, par sa présence, honorer la mémoire de l'un des plus illustres enfants du diocèse de saint François de Sales. Ce jour-là, dès le matin, tous les catholiques de Genève avaient fermé leurs magasins et leurs boutiques, tous avaient suspendu leurs travaux, tous s'étaient revêtus d'habits de deuil; les fidèles des paroisses du canton de Genève et des paroisses limitrophes de la Savoie, du pays de Gex, de la Suisse, à cinq ou six lieues à la ronde, arrivèrent de bonne heure à la ville par colonnes immenses; on en comptait de quinze à vingt mille. Quoiqu'on n'eût envoyé qu'un petit nombre d'invitations, plus de deux cents ecclésiastiques se trouvèrent présents.

A neuf heures eut lieu la levée du corps; les abords de Saint-Germain et toutes les rues environnantes étaient encombrées; le cortége avait de la peine à se frayer un passage. Les prêtres entrèrent presque seuls dans l'église; elle était entièrement tendue de noir, et au milieu de la nef s'élevait un catafalque qui portait des inscriptions; on lisait entre autres choses : « Je t'ai établi comme « une colonne de fer et comme un mur d'airain; ils « combattront contre toi, mais ils ne prévaudront pas [1]. « — On me rendait témoignage que j'avais délivré le « pauvre qui criait et l'orphelin qui n'avait personne « pour le secourir [2]. — J'ai combattu le bon combat, « j'ai consommé ma course, j'ai conservé la foi, il ne me

[1] Jérém. I, 15.
[2] Job, XXIX, 11-12.

« reste plus qu'à recevoir la couronne de justice, que « me rendra le juste juge[1]. — Mes enfants, écoutez vo- « tre père, servez le Seigneur dans la vérité et faites ce qui « lui est agréable[2]. — Gardez-vous des faux prophètes, « qui viennent à vous avec des peaux de brebis, mais « qui, au dedans, sont des loups ravisseurs[3]. » — Lorsque le corps eut été déposé dans le catafalque, le clergé récita Matines et Laudes, et chanta le *Requiem* à deux chœurs; le silence le plus complet régnait autour de l'église, et la voix des deux cents prêtres se prolongeait solennellement à travers la foule frémissante. Après la messe et avant l'absoute, Monseigneur Yenni monta en chaire et paya à l'illustre défunt un tribut, qui avait dans sa bouche une valeur particulière. L'excellent évêque avait l'âme et le cœur brisés; il succombait à la fatigue; à la fin de son discours, la voix semblait mourir sur ses lèvres.

Le défilé de la procession funèbre, pour se rendre de l'église au cimetière, fut une démonstration catholique comme jamais la Genève épiscopale elle-même n'en avait vu. Les enfants des écoles ouvraient la marche, sous la conduite des Frères de la Doctrine chrétienne et des Sœurs de Saint-Vincent de Paul; venaient ensuite les jeunes filles de la paroisse, vêtues de blanc; quatre Sœurs de la Charité étaient à la tête des dames en grand deuil; derrière elles se déroulaient de longues files de

[1] 2 Timoth. IV, 8-9.
[2] Tob. XIV, 10.
[3] Matth. VII, 15.

jeunes gens en habit noir; le clergé suivait; deux capucins ouvraient la marche; les deux cents prêtres avançaient lentement, priant en silence, le surplis sur le bras. Les deux évêques précédaient le cercueil, porté par douze notables de la paroisse. Les vicaires conduisaient le deuil; les fabriciens les accompagnaient. A la suite de cet imposant cortége marchaient sur quatre rangs, dans un ordre parfait, les fidèles de la ville et de la campagne. La tête du convoi touchait au cimetière, que la queue était encore à Saint-Germain; pas une voix ne se faisait entendre; le défilé muet de ces douze ou quinze mille catholiques, à travers les rues et les flots immobiles d'une population protestante stupéfaite, avait un caractère de grandeur et de solennité incomparable. Tout Genève était sur pied; les arbres, les toits même des maisons, l'immense plaine de Plainpalais étaient couverts de spectateurs; on remarquait aux fenêtres aristocratiques les figures déconcertées de quelques ministres ou de quelques conseillers d'état, qui ne savaient s'ils devaient se réjouir ou s'effrayer. La mort venait de les délivrer de leur plus redoutable adversaire, et ils avaient l'air de dire : « C'est bien temps; » mais cette formidable démonstration catholique leur donnait à réfléchir, en leur montrant jusqu'à l'évidence que M. Vuarin n'était pas seul, comme ils s'étaient tant plu à le répéter, et que son âme plânait encore sur ces multitudes, prêtes à leur demander à eux-mêmes un compte sévère, comme elle le leur avait prédit trois ans auparavant.

Le corps fut déposé dans sa dernière demeure, il reçut la dernière bénédiction et les dernières prières; évê-

ques, prêtres, fidèles, tous adressèrent en pleurant un dernier adieu au grand défenseur de la foi, et la foule s'écoula silencieuse. On aurait dit que chacun s'en allait avec la douleur d'avoir perdu un père.

Jamais Genève n'avait vu, jamais Genève ne reverra de pareilles funérailles. « Si le pape était mort parmi « nous, disait une personne catholique, il n'eût pas été « possible de faire davantage. »

M. Gaullieur reconnaît l'importance de la journée du 13 septembre. « Les funérailles du curé de Genève, « M. Vuarin, dit-il, décédé au moment où le manifeste « de l'*Union protestante* préoccupait les esprits, don- « nèrent lieu, en matière de réponse, à un contre-mani- « feste en action. Jamais Genève, depuis le temps de « ses princes-évêques, n'avait vu dans ses murs une « telle affluence de clergé catholique, arrivé de toutes « les contrées voisines, Suisse, France et Savoie. Ce fut « un véritable événement. » M. Vuarin l'avait annoncé : « Après ma mort, avait-il dit, je jouerai encore quelque « mauvais tour aux partisans de l'hérésie. »

Ses paroissiens ne se bornèrent pas à l'hommage solennel qu'ils rendirent à sa mémoire le jour de ses funérailles. Plusieurs d'entre eux gardèrent le deuil pendant un an; les demoiselles l'adoptèrent dans leur coiffure; dans chaque famille on voulait avoir son portrait, et, aujourd'hui encore, on le retrouve à tous les foyers catholiques. Son souvenir est demeuré vivant : dans la pensée de tout un peuple, il est le grand fondateur du Catholicisme à Genève, l'intrépide défenseur de la foi, l'héroïque soldat de l'Eglise; comme tous les hommes

typiques, à qui Dieu a donné pour destinée de présider à des origines importantes, il semble tourner maintenant à la légende; la génération nouvelle s'entretient de lui; elle exagère ses luttes et ses combats; M. Vuarin est pour elle le paladin du Catholicisme, un Roland ou un Tancrède sacerdotal, toujours en guerre contre les protestants, toujours armé jusqu'aux dents de ressources imprévues et les mettant en déroute avec une merveilleuse adresse. Nous l'avons dit dans notre modeste préface, c'était le moment de fixer cette mémoire et d'en confier désormais la garde à l'incorruptible histoire. L'empressement, nous serions tentés de dire, l'enthousiasme avec lequel la population catholique de Genève a accueilli l'annonce de cette œuvre, est un nouvel hommage rendu à l'illustre mort.

Et maintenant notre tâche est accomplie, tâche laborieuse, dont nous avons été loin, en commençant, de prévoir les difficultés et la peine. Les recherches, les fatigues, les veilles ne nous ont pas arrêtés; la patience et le courage ne nous ont point fait défaut. Nous avons voulu faire un livre sérieux, élever un monument durable; nous y mettons ici la dernière pierre avec joie et avec tristesse; avec joie, parce que nous sommes heureux, après un aussi long voyage, d'arriver enfin au terme; avec tristesse, parce qu'il nous en coûte de nous séparer de la société de ce grand homme, qui a été pendant deux ans le compagnon de notre vie. Nous ne l'avions jamais vu [1], et cependant tout en lui nous était devenu fa-

[1] M. l'abbé Martin, à qui appartient la rédaction de cette

milier; ses traits, son caractère, sa pensée, son âme et son cœur si bon et si tendre sous sa vigoureuse écorce. O prêtre, modèle incomparable de fermeté sacerdotale en ces jours de décadence et de lâcheté, vivez au ciel; mais vous vivrez aussi dans mes souvenirs; je vous connais et je vous aime; c'est vous qui, à travers les mauvais temps qui s'avancent, me communiquerez le courage de vos exemples et m'obtiendrez de Dieu que mon âme ne défaille jamais dans l'amour de la foi.

Dirai-je toute ma pensée? Et pourquoi ne la dirais-je pas? Ce livre a un but, un but grave et élevé; je ne l'ai pas perdu de vue un instant. Je l'adresse surtout aux prêtres. Ce n'est pas simplement une biographie, une histoire, le récit même du rétablissement du Catholi-

histoire, n'a pas connu personnellement M. Vuarin; mais la lecture attentive de ses écrits, l'étude approfondie de ses actions et de ses grandes luttes n'ont pas tardé à lui révéler avec une exactitude que je puis appeler vivante toutes les surfaces et toutes les profondeurs de ce grand caractère. J'ai pu contrôler moi-même et à chaque instant chaque page, et je puis affirmer que toutes sont d'une vérité saisissante. Et je puis parler en connaissance de cause. J'ai vu M. Vuarin, j'ai vécu longtemps près de lui, j'ai eu avec lui des relations fréquentes; il était l'ami de ma famille; mon père a eu le bonheur de mettre son dévouement à son service dès les jours mauvais de la Révolution, et plus tard il lui est souvent venu en aide dans ses entreprises difficiles. Je dis cela pour montrer à nos lecteurs que rien ne manque pour leur garantir la plus scrupuleuse exactitude de cette histoire.

FLEURY.

cisme à Genève, l'un des événements religieux les plus importants de ce siècle, que je me suis proposé de faire; tout cela n'a été pour moi qu'un cadre. Dans ce cadre, j'ai voulu dessiner une grande figure sacerdotale, une figure sans défaillance et sans rides, dont le front n'a jamais fléchi devant l'iniquité triomphante, dont l'œil n'a jamais sourcillé devant les ténèbres de l'erreur, dont la bouche n'a jamais proféré le mensonge et n'a jamais redouté de dire la vérité, malgré les menaces des uns et les déplaisirs des autres, ne connaissant d'autre sagesse et d'autre prudence que celles des apôtres et des martyrs. Voilà la figure que je présente en ce temps-ci à mes frères dans le sacerdoce, et en la leur présentant, je crois faire une bonne œuvre; elle leur dira comment ils doivent se tenir debout devant les hypocrisies sournoises ou les haines déclarées de notre époque.

Ce qui devra leur faire plaisir, c'est que le modèle que je leur offre n'est pas un anachorète, un religieux, un saint inaccessible; c'est un homme mêlé à une vie comme leur vie, à un ministère comme leur ministère, à des fonctions comme leurs fonctions; c'est le curé d'une paroisse; il a ses défauts, il a ses faiblesses, il a ses imperfections; je ne les ai pas dissimulés. C'est un encouragement; on apprend à cette école qu'il est possible de servir Dieu sans avoir cessé d'être homme.

Le père Lacordaire mourant a dit une grande parole: « Le nombre des hommes, qui s'abdiquent réellement « et totalement, est très-petit. Tout homme qui s'abdi- « que, ne sût-il faire qu'un vil métier, je l'estime un « grand homme. » M. Vuarin s'est abdiqué toute sa vie

avec un héroïque courage, et il n'a pas fait un vil métier; il a fait le métier de sauver les âmes et s'est accommodé pendant sa vie de manière à les sauver encore après sa mort. « L'abbé Vuarin, » dit M. Solar della Margarita, l'un de ses plus grands et plus illustres amis, dans un livre devenu célèbre[1], « M. l'abbé Vuarin luttait courageusement contre l'esprit de Calvin, et, par l'énergie de son caractère, il résista pendant une longue suite d'années à toutes les colères du gouvernement et des ministres protestants; il ne se laissa jamais dominer, et il fit progresser la cause de notre sainte religion. J'étais en continuelle correspondance avec lui. Admirant son zèle, je lui proposai, au nom du Roi, une mitre dans la Savoie, sa patrie, afin qu'il pût trouver un honorable repos, après tant de fatigues endurées en pays hérétique; mais il refusa toujours, disant qu'un bon soldat ne peut abandonner le champ de bataille, et qu'il ne changerait jamais sa pauvre paroisse contre le meilleur évêché du monde[2]. Je n'insistai pas; car j'appris bientôt sa mort. Qu'elle vive! la mémoire d'hommes d'un tel caractère. Un seul de cette trempe vaut mieux que cent fanfarons de doctrine, qui n'ont en partage ni le courage, ni la vertu, ni la force; eux seuls, dans les positions élevées comme dans les positions inférieures, répandent un éclat qui domine les personnes et les événements. »

Nous n'avons qu'un mot à ajouter; l'œuvre si bien

[1] Memorandum historico-politique, p. 278.
[2] Voyez page 246 de ce volume.

enracinée à Genève par M. Vuarin, a été dignement continuée par ses successeurs à Saint-Germain et sous les voûtes de la splendide basilique de Notre-Dame; efflorescence de leur zèle et vrai joyau de l'art chrétien, qui semble dérobé au riche écrin du XIIIe siècle, elle s'épanouit dans la vigueur d'une jeunesse qui grandit tous les jours. Deux hommes surtout ont recueilli l'héritage de l'illustre mort, l'un plein de jours et de mérites, riche devant Dieu et devant les hommes d'une administration féconde, l'autre jeune et plein d'ardeur, mettant une bouche et un cœur d'or au service de l'Eglise, apôtre de son pays et de bien d'autres pays, et couronnant de l'auréole d'une réputation populaire la gloire du Catholicisme à Genève. Nous n'avons pas besoin de les désigner plus clairement; il est des noms qui ne s'écrivent pas.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

FIN DE LA TABLE.



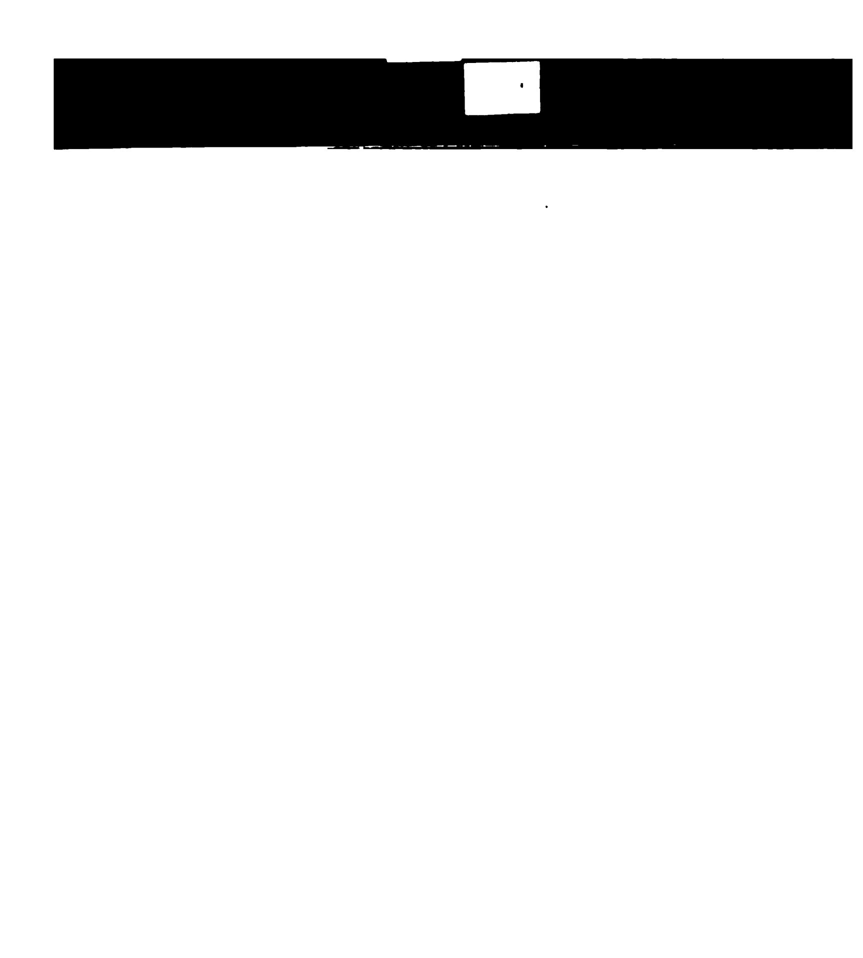
EN VENTE

A GENÈVE

Chez les principaux libraires et au Bureau des *Annales Catholiques de Genève*, chez **M. Ph. Grosset**, Chemin-Neuf, 446, à Plainpalais.

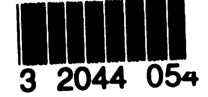
A LOUVAIN

Chez **M. Peters**, rue de Namur.








3 2044 054